



MÉMOIRES

DE LA

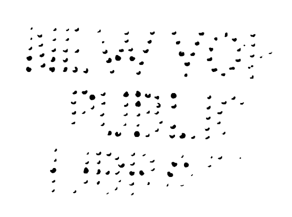
SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME IX.





PARIS.

Librairie de J.-B. DUMOULIN, 13, Quai des Augustins.

AMIENS,

Imprimerie LEMER AINÉ, place Périgord, 3.

1863.


11110
SEP
30
1884

L'INTÉRÊT DU CLOCHER,

DISCOURS PRONONCÉ

Par M. A. BOUTHORS, Président,

Dans la Séance publique du 20 Juillet 1862.

Messieurs,

Vous ne bornez pas vos travaux à la recherche et à l'étude des antiquités de notre province, vous voulez aussi leur dédier un temple couronné par un dôme au sommet duquel vous puissiez arborer votre bannière avec cette devise : *Nosce patriam*, afin que l'œuvre architecturale qui va sortir de vos mains témoigne, tout à la fois, et du noble but de votre institution, et des efforts que vous êtes capables de faire pour que le succès justifie l'audace de vos entreprises. Vous avez montré ce que peut l'amour du clocher : je veux vous parler de l'intérêt qui lui sert d'aiguillon. Puisse le sujet que je me propose de traiter devant vous, m'inspirer des paroles également

sympathiques à la Compagnie dont je suis l'organe et au bienveillant auditoire que cette solennité rassemble.

S'il est un sentiment profondément enraciné au cœur de l'homme, un sentiment qui se manifeste avec énergie dans l'accomplissement des devoirs sociaux, c'est assurément celui qui nous attache par instinct, par besoin, par piété, par point d'honneur, à ce qu'on est convenu d'appeler l'*intérêt du clocher*. Lorsque nous entrons dans la vie, la flèche de l'église auprès de laquelle s'écoulent les jours de notre paisible enfance, est le centre d'un petit monde que ne franchissent ni nos regards, ni nos désirs, ni nos espérances. A mesure que nous grandissons, la vue s'étendant plus loin, nous découvre de nouveaux horizons vers lesquels nous sommes impatients de nous élancer ; mais toujours, quelle que soit la contrée où nous portons nos pas, quelle que soit la position que nous parvenons à nous y faire, l'instinct de notre nature, un vague besoin de retour, le mal du pays enfin, nous ramène par la pensée au point de départ, à l'humble clocher du village où nos yeux se sont ouverts pour la première fois à la lumière. L'imagination nous le représente comme un être doué d'intelligence, ayant un œil toujours ouvert dans les moments de péril, pour veiller à la sécurité commune ; un bras toujours tendu vers l'un des quatre points cardinaux du ciel, pour indiquer la direction des vents qui amènent ou dissipent les tempêtes ; une voix pour annoncer l'heure du travail, du repos et de la prière, pour avertir qu'un chrétien vient de naître, qu'un chrétien descend dans la tombe, qu'un incendie, qu'une inondation réclame le secours de tous les bras valides.

La piété qui est la soumission aux préceptes de l'Évangile, nous porte à aimer comme des frères, à aider dans leurs besoins, à consoler dans leurs afflictions, ceux que la même église rassemble au pied de ses autels. L'honneur qui est la passion du devoir, nous commande de ne pas séparer les intérêts solidaires de la commune des intérêts complexes de la grande unité nationale que nous appelons la patrie. Se vouer à la défense des uns, c'est s'obliger à protéger les autres. Bien servir sa patrie, c'est honorer son clocher. N'est-ce pas au lieu de leur naissance que nous dressons les statues des grands hommes qui ont mérité cet honneur? La contemplation de leur image, en rappelant les services qu'ils ont rendus, fait naître le désir de marcher sur leurs traces, afin de mériter la même récompense.

Ne confondons pas l'amour et l'intérêt du clocher. Le premier est un attachement instinctif à un objet sensible dont l'aspect éveille en nous des impressions que nous partageons avec d'autres qui les éprouvent également. Le second est le rapport de ces impressions avec les volontés multiples qu'elles font agir simultanément et dans un cercle d'action déterminé. Le défaut d'accord dans les forces dont il dispose, lorsqu'elles obéissent à des influences opposées, neutralise, en les divisant, les moyens de le satisfaire.

L'intérêt du clocher date de la formation des sociétés sédentaires. Les tribus nomades des âges primitifs, ainsi que les races vagabondes qui parcourent certaines latitudes où les attire l'amour de la chasse, l'espoir du butin, ne l'ont jamais connu. Il n'existe pas pour elles. En

effet, si nous remontons à l'époque la plus reculée des temps bibliques, que voyons-nous? Les enfants d'Adam, dont le nombre s'est considérablement accru, se réunissent dans la vallée de Sennaar et s'entredisent : cuisons des briques, faisons une ville, bâtissons une tour qui soit élevée jusqu'au ciel, et rendons notre nom célèbre avant que nous nous dispersions sur la terre. (Gén., cap. XI.) On sait ce qu'il advint de cette tentative que ne dirigeait pas l'intérêt du clocher; elle n'aboutit qu'à la confusion des langues, et cela devait être, car toute association qui se compose d'éléments hétérogènes ou qu'animent des passions inconciliables, condamne fatalement ses entreprises à avoir le sort de Babel, qui resta inachevée, parce que ses constructeurs cessèrent de s'entendre.

Les Hébreux n'ont eu, pendant longtemps, qu'un temple portatif, emblème de la vie errante qu'ils menèrent après la sortie d'Egypte, et ce n'est qu'après leur établissement, à poste fixe, dans la terre de Chanaan, que l'arche dépositaire des tables de la loi a trouvé, sur la montagne de Sion, un abri digne de l'admiration de la reine de Saba. L'intervalle qui s'est écoulé entre la ruine et la réédification du temple de Salomon, comprend tout le temps qu'a duré la captivité de Babylone. Depuis que le temple rebâti par Zorobabel a été enveloppé dans la ruine de Jérusalem, la nation juive n'a plus eu de patrie : dispersée par toute la terre, elle ne se distingua plus des autres nations au milieu desquelles elle a été confondue, que par le signe réprobateur dont la vengeance divine a marqué le front de ses descendants. La nationa-

lité romaine, au contraire, n'a pas péri dans le désastre de la prise de Rome par les Gaulois : l'audace des soldats de Brennus est venue se briser contre la froide intrépidité des défenseurs du Capitole; cette citadelle, où s'élevait un temple consacré au Dieu qui foudroya les Titans, est restée debout, au milieu de la dévastation générale, comme une inébranlable garantie des futures grandeurs de la ville éternelle.

Chez tous les peuples de l'antiquité, l'emblème de la force collective a été figuré par des monolytes, par des tours, par des temples, par des obélisques, par des pyramides. Les matériaux, la forme et les détails de la construction ont pu changer, mais l'intention est restée la même,

Quel intérêt a pu motiver l'érection de ces blocs cyclopéens connus sous les noms de *pierres levées*, de *pierres fichées*, dont quelques rares spécimens apparaissent encore sur la crête de nos côteaux ? Cet intérêt ne se révèle-t-il pas dans le concert, dans la simultanéité des efforts qu'il a fallu réunir pour soulever de pareilles masses, les dresser verticalement et les maintenir en équilibre? Quoique l'œil le plus exercé n'y découvre aucun trait caractéristique de la pensée de ceux qui lés ont mises en place, tout porte à croire qu'elles ont du servir de point de rassemblement aux diverses peuplades de la confédération celtique, qu'elles étaient, pour chacune, le signe de la prise de possession du territoire environnant.

N'est-ce pas au lieu où ils plantent leurs tentes après le passage du Jourdain, que les Israélites, par l'ordre de Josué, élèvent, avec les pierres apportées par chacune

des douze tribus, un monument destiné à conserver la mémoire de leur première occupation de la terre promise? (Jos. cap. IV, v. 3, 21, 22.) Cette pyramide, improvisée par un peuple qui a longtemps vécu au milieu des Egyptiens, fait supposer que celles des Pharaons n'ayaient pas une autre cause.

Nous ne tarderons sans doute pas à avoir l'explication de l'énigme, restée inexpliquée depuis plus de trois mille ans, que renferment les mystérieuses inscriptions de l'obélisque récemment transplanté des bords du Nil aux rives de la Seine. Elle ne contredira pas, je l'espère, la conclusion que je veux tirer de ce qui précéde, à savoir que la solidarité des intérêts communs a toujours été exprimée symboliquement et d'une manière à peu près uniforme.

L'intérêt du clocher, tel que je le comprends et dans son acception la plus large, est la clé de voûte de toutes les arcatures qui se superposent, de la base au sommet de l'édifice social. Faites disparaître cette pierre angulaire des parties basses, les parties supérieures s'ébranleront et tout le système s'écroulera du même coup. Aussi, ne devons-nous pas nous étonner de l'acharnement avec lequel les démolisseurs d'une époque peu éloignée, poursuivaient de leurs sarcasmes la résistance des intérêts du clocher à l'application de leurs théories unitaires. Heureusement le bon sens public a fait justice d'attaques insensées qui, par cela même qu'elles étaient dirigées contre la propriété de la famille, révélaient trop clairement cette intention. Leur succès, s'il eût été possible, nous aurait précipités dans les abîmes de l'inconnu ; et

le long et pénible travail de la civilisation aurait été à recommencer.

Ce serait mal comprendre l'amour du clocher que de le renfermer, dans un intérêt égoïste, exclusif de l'intérêt général. Tous les clochers, passez-moi cette métaphore, tous les clochers sont solidaires quant aux devoirs et aux obligations de mutuelle assistance qu'ils contractent vis-à-vis du gouvernement qui les couvre de sa protection. Si ce lien pouvait se relâcher au point de les isoler les uns les autres d'une manière absolue, on verrait bientôt renaître les malheureux temps où les donjons féodaux s'envoyaient des cartels de défi, où les habitants des villages voisins se faisaient une guerre à outrance, sans repos ni merci.

Grâce au ciel! l'attachement au clocher, depuis qu'il n'est plus sous l'empire de la maxime : *chacun pour soi, chacun chez soi,* peut être considéré comme la meilleure est la plus ferme garantie de la force et de la durée des institutions sociales. Partout où il y a un clocher, il y a un drapeau autour duquel se rallient, à l'heure du danger, tous les intérêts similaires dont ce simulacre est l'expression symbolique. La France l'a bien prouvé aux mauvais jours de 1848 et 1851, lorsque la grande voix des campagnes s'est élevée, à deux fois différentes, pour acclamer, dans l'élu de la nation, le nom révélateur des secrets desseins de la providence. Après un intervalle de 800 ans, c'est encore sous la bannière de leurs églises que les populations rurales sont venues donner une nouvelle et éclatante adhésion au compromis de la trêve et de la paix de Dieu.

L'unité du monde catholique n'est-elle pas magnifiquement représentée par la merveilleuse coupole que le génie de Michel-Ange a ajoutée pour couronnement, à l'église Saint-Pierre de Rome ? La foi religieuse ne s'est-elle pas symbolisée, au moyen-âge, dans ces pyramides aériennes et transparentes, dont notre belle Cathédrale passe, à si juste titre, pour être l'un des plus parfaits modèles? Nos églises métropolitaines, avec leur cortège d'évêchés, d'abbayes, de collégiales, de doyennés, de paroisses, de prieurés, de chapelles de secours, ne sont-elle pas comme autant de jalons indicateurs d'un partage territorial, dont chaque fraction se rattache à une autre, pour former un tout compact et indivisible qui s'appelle la chrétienté.

Autrefois, l'importance d'une commune privilégiée s'appréciait, non d'après le chiffre de sa population, mais d'après la hauteur de son beffroi. Les limites de son territoire s'étendaient aussi loin que pouvait porter la vue du guetteur placé au sommet de la tour, aussi loin que les habitants répandus dans la banlieue pouvaient entendre le son de la cloche qui y était suspendue. Celui que nous avons là sous les yeux à été bâti sur les ruines d'une forteresse féodale que la justice populaire a rasée jusqu'au sol. Depuis cette époque, le cœur de nos concitoyens n'a pas cessé de tressaillir, lorsque la voix de ce vénérable symbole des libertés municipales les a invités à exercer les droits qu'elles garantissent, à remplir les devoirs qu'elles imposent. C'est toujours lui qui convoque les électeurs et qui annonce le résultat des élections pour le renouvellement du corps de ville. Il est vieux, il est

laid, mais ce n'est pas une raison pour oublier ses longs et loyaux services, pour ne pas lui tenir compte des bons choix qu'il a proclamés, des désordres qu'il a empêché de s'accomplir, dans les circonstances critiques, où il a dû élever la voix, soit pour manifester l'opinion de la cité, soit pour faire appel au courage et à l'énergie de ses enfants.

La capitale de l'Empire ne serait pas le point où convergent et rayonnent tous les grands intérêts du pays si elle n'avait pas, pour chacun, un symbole matériel qui en spécifie la nature. Le palais de la Bourse est l'organe vital de la circulation du numéraire, le cœur dont les pulsations révèlent, jour par jour, l'état fébrile ou régulier du crédit public. Le Louvre est l'écrin où s'étalent les splendides joyaux de la couronne artistique de la France, et le monument de la place Vendôme le plus glorieux trophée de sa gloire militaire. Désormais c'est au pied de cette colonne d'airain, commémorative de la journée d'Austerlitz, que voudront défiler nos légions victorieuses auxquelles la patrie aura décerné les honneurs du triomphe. L'Hôtel des Invalides est l'Eden des guerriers mutilés par le feu des batailles, et le dôme qui le surmonte abrite le mausolée où repose la cendre du martyr de Sainte-Hélène.

A l'église Saint Germain-des-Près se rattache le souvenir des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, cette immortelle phalange d'érudits qui a formé le noyau de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. Le palais où siègent les cinq classes de l'Institut sera le point de mire de toutes les ambitions littéraires, aussi longtemps

que les deux lions accroupis devant son péristyle continueront de faire couler les eaux, image des bienfaits que cette inépuisable fontaine de science répand incessamment sur le monde.

Le Musée Napoléon, que vous avez fondé, Messieurs, n'est-il pas aussi le symbole d'une association dont la force s'accroît à mesure que le succès sourit à ses efforts. Maintenant que l'édifice s'achève, peut-on encore se permettre de dire qu'il ne sera jamais approprié à la destination que vous voulez lui donner !

Mais j'ai hâte de me dégager des préoccupations du moment, de m'élever dans une atmosphère plus sereine, pour embrasser, de la hauteur du monument, la brillante perspective que l'avenir ouvre à ses destinées.

Le Musée, malgré sa magnificence, ne serait peut-être pas un cadeau digne d'être offert à la ville d'Amiens si, lorsque vous lui en ferez hommage, vous ne stipuliez qu'à votre profit exclusif une réserve de jouissance que d'autres Sociétés locales seraient peut-être heureuses de partager avec vous ? Quand bien même vos ressources personnelles vous assureraient le moyen de l'entretenir et d'en conserver la propriété à toujours, cette bonne fortune ne ferait que rendre plus impérieuse l'obligation d'y accueillir, avec l'empressement d'une hospitalité fraternelle, les associations d'utilité publique qui voudront concourir avec vous à l'accroissement de ses collections. Qui sait si, dans un temps plus ou moins éloigné, elles ne seront pas amenées, par la force des choses, à vous proposer un pacte d'union qui rassemblerait en un seul faisceau leurs éléments divers, tout en laissant à chacune

sa liberté d'action et son indépendance ? Ce n'est pas former un vœu téméraire que de leur souhaiter une organisation semblable à celle de l'Institut. L'édit royal du 21 mars 1816, bien loin d'amoindrir les académies qu'il a réunies dans un même giron, n'a fait qu'ajouter un relief de plus à leur importance individuelle. Toutes habitent le même palais ; toutes y ont leur place distincte, et, lorsqu'elles se réunissent, leurs chefs exercent à tour de rôle l'autorité du commandement. Toutes, dans les cérémonies publiques, marchent sous la même bannière, par rang d'ancienneté, toutes portent pour insigne la palme verte, attribut de leur union et de leur dévouement au progrès des sciences, des lettres et des arts.

L'œuvre de pierre façonnée par vos mains resterait imparfaite si vous ne lui communiquiez le soufle de la vie. Elle attend que vous lui donniez une âme qui corresponde à l'ampleur et à la beauté de ses formes matérielles. Le moment est venu de faire appel aux Sociétés qui vous aideront à ajouter ce complément à votre belle création. Si vous pouvez parvenir à consacrer cette alliance, vous aurez, par le fait, créé quelque chose de plus glorieux pour vous que le Musée lui-même, puisque vous aurez jeté les fondements d'un institut provincial qui en fera mieux comprendre et ressortir l'utilité.

Je m'arrête à cette dernière considération qui m'est inspirée par le désir de justifier la confiance dont m'ont honoré deux compagnies que je représente au même titre et que je ne sépare pas dans mes affections. Si le vœu de les voir un jour se rattacher l'une à l'autre par un lien plus étroit, vous paraît une utopie irréalisable, ne cher-

chez pas à détruire mes illusions. La main puissante d'un auguste protecteur a allégé le fardeau de la première partie de votre tâche. Son appui ne vous fera pas défaut pour l'accomplissement de la seconde. Il a ouvert le livre d'or où vous inscrivez les noms de vos bienfaiteurs. Laissez-moi croire que la source de ses largesses n'est pas près de se tarir. Laissez-moi croire à l'efficacité du concours que vous pouvez attendre du haut fonctionnaire qui, en acceptant la présidence d'honneur de la Société des Antiquaires de Picardie, semble s'identifier avec elle, pour la mettre plus intimement en communication avec la pensée du chef de l'Etat. Laissez-moi croire qu'avec ces puissants auxiliaires vous transmettrez à la postérité un éclatant témoignage de ce que peuvent l'amour et l'intérêt du clocher.

Après les journées de fatigue et d'agitation que nous venons de traverser, il est si doux de s'endormir dans les bras de l'espérance, de se sentir bercé par un rêve agréable... De grâce, Messieurs, de grâce, ne me réveillez pas !



RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1861-1862,

Lu dans la Séance publique du 20 Juillet 1862,

Par M. J. GARNIER, Secrétaire-Perpétuel.

MESSIEURS,

Quand je parlais naguères de la position difficile d'un secrétaire chargé, comme je le suis, je ne dirai point d'apprécier, je n'ai point cette mission délicate et qui serait au-dessus de mes forces, mais d'analyser les travaux d'une société, j'étais loin de m'attendre qu'une simple observation que pouvait faire entrevoir une opinion personnelle, une critique assurément, mais sans malice, confirmerait pour moi la réalité de cette position. *Genus irritabile vatum*, a-t-on dit. Quelques historiens partageraient-ils ce défaut des poètes ?

Je redoublerai donc d'attention pour rester toujours dans mon rôle de simple narrateur, et dans la neutralité la plus stricte. Parfois cependant il se trouvera un éloge,

une critique dans le cours de ce récit; soyez assurés qu'ils seront plutôt l'expression d'un sentiment qui s'est manifesté chez mes collègues à l'audition des mémoires dont je parlerai, que le mien propre. Je craindrais en effet, en ne rapportant que l'éloge, de m'exposer à ce reproche que l'on a fait souvent aux membres des Sociétés savantes de ne se réunir que pour s'écouter avec une satisfaction toujours nouvelle, et pour s'applaudir toujours et sur tout. Nous n'appartenons point, Messieurs, à cette école d'optimistes, à cette école d'admiration mutuelle; nous nous jugeons, il est vrai, avec indulgence, et cette indulgence convient à nos modestes travaux, mais nous aimons aussi, surtout, suivant le précepte de Boileau,

....Qu'on nous critique et non point qu'on nous loue,

car nous n'ignorons point que sans cette première épreuve, sans cette première correction qui les rend moins imparfaits et plus polis, nos travaux ne pourraient vous être présentés avec quelque chance de succès, quelle que soit la bienveillante attention à laquelle vous nous avez accoutumés.

Je me bornerai à un exposé rapide, persuadé que cette simple énumération fera naître en vous le désir de connaître tout entiers des mémoires qui vous prouveront une fois encore que le programme que nous nous sommes tracé se remplit, et que si nous marchons lentement, nous marchons sûrement, du moins, vers le but que nous nous nous sommes proposé.

L'année dernière vous avez applaudi un travail de M. de Ste-Suzanne sur la première année de l'adminis-

tration en Picardie de l'intendant Le Maistre de Bellejamme. Il y retraçait tous les évènements du siége de Corbie qui avaient signalé l'an 1636. M. de Ste-Suzanne n'a point laissé son œuvre inachevée. Il a suivi Le Maistre de Bellejamme à Corbie, faisant une enquête sur la reddition de cette place, poursuivant le châtiment des traîtres qui avaient prêté la main à l'ennemi, ordonnant la réparation des fortifications démantelées, et créant avec charge de justice le premier subdélégué dont la nomination soit régulière. Nous voyons ensuite l'intendant convoquer l'échevinage de la ville d'Amiens; fixer, de concert avec lui, le prix maximum des denrées de première nécessité, arrêter les mesures propres à assurer la salubrité, et relever par la religion et l'appareil de ses cérémonies le courage de la population abattue par l'épidémie qui la décimait. C'est à cette époque qu'intervint l'acte fondamental qui résolut toutes les questions relatives à l'organisation de l'échevinage, à l'administration, à la défense de la cité, et que nous a fait apprécier notre collègue. Mais la France reprend l'offensive, l'intendant se rend à Laon, à St.-Quentin, à Péronne, à Abbeville, où arrivent Louis XIII et Richelieu, et bientôt reçoit, pour prix de son zèle, une augmentation d'autorité, en joignant aux fonctions d'intendant de Picardie celles d'intendant de la ville et cité d'Arras, dont la prise avait causé tant de joie. M. de Ste-Suzanne raconte tous les détails d'une mission difficile et dignement remplie dans une province où, pendant sept années, s'agitèrent les destinées de la France; entr'autres faits il raconte le procès de St.-Preuil dont

M. Janvier avait déjà tracé l'histoire aventureuse avec un véritable talent. Examinant ensuite quel a été le rôle de Le Maistre au point de vue politique et administratif, notre collègue nous le montre interprète fidèle du programme de Richelieu, toujours occupé à faire triompher l'égalité et l'équité civiles, à faire respecter l'autorité, et à développer tout ce qui pouvait assurer l'unité monarchique.

J'ai traduit par un éloge le sentiment de mes collègues sur la première partie de ce mémoire, je n'essaierai point d'en formuler un second. Je prierai seulement l'auteur de poursuivre ses recherches et de nous les communiquer encore, dussé-je voir s'accroître l'an prochain l'embarras que j'éprouve à l'en féliciter aujourd'hui convenablement.

Là ne s'est point bornée la coopération de M. de Ste-Suzanne. Sous le titre d'*Aperçu sigillographique de nos Archives départementales*, il a, après avoir exposé l'importance de la mission que M. Demay était venu remplir au nom de l'Administration des Archives de l'Empire, parcouru les diverses séries de sceaux qui ont appartenu aux principaux personnages, aux établissements civils et religieux de la Picardie, et s'est arrêté sur un sceau du duc de Lancastre relatif à un reliquaire offert par ce Prince à la cathédrale d'Amiens en 1392. Mais j'aime mieux vous laisser juger vous-mêmes ce travail dont vous allez entendre la lecture, que de retarder par une analyse les applaudissements qui doivent, j'en suis assuré, l'accueillir.

Mais pourquoi faut-il, Messieurs, qu'au souvenir de cette collaboration si active se mêle un sentiment de regret. C'est que la récompense des services du fonctionnaire intelligent et dévoué nous prive d'un collègue qui ne laisse parmi nous que des amis. Heureusement ce regret s'adoucit par la promesse qu'il nous a faite de conserver avec la Société des relations auxquelles elle attache le plus grand prix, et de continuer sur cet autre point de la Picardie où la confiance du chef de l'État l'a placé, les études qu'il a commencées chez nous. Que notre collègue soit assuré que ses communications seront reçues avec autant de plaisir qu'il a mis d'empressement à nous les annoncer, et que nous les attendons avec confiance, car il nous a accoutumés à la réalisation de ses promesses, au-delà même de nos espérances.

M. Dusevel, dans une pièce intitulée : *Adieux à la Cathédrale d'Amiens*, nous a fait passer en revue toutes les beautés artistiques de notre superbe basilique, la gloire de l'architecture chrétienne. Le savant inspecteur des monuments a non-seulement indiqué, mais caractérisé chacun des points remarquables, en rappelant sommairement les faits historiques qui s'y rapportaient.

Ce travail, Messieurs, avait pour objet la cathédrale telle qu'elle est aujourd'hui. Ne serait-ce point un sujet curieux et digne d'un véritable intérêt, que de la rétablir telle qu'elle était au commencement du siècle dernier, et de parcourir une à une toutes les pages de l'histoire de l'art aux divers âges de ce monument qui en était le livre si beau et si complet; que d'évoquer

en passant les souvenirs qui s'y rattachaient et d'y reconnaître les traces des mœurs, du génie de chaque génération, sa manière d'apprécier, de comprendre, de traiter la peinture, la sculpture et la décoration, J'avais pensé à l'essayer, Messieurs, mais j'hésite quand je vois que *des ans l'irréparable outrage* a beaucoup moins détruit que le vandalisme, et que celui qui voulait décorer au siècle dernier, était moins à redouter peut-être que celui qui répare et rêve l'unité.

Mais je ne dois point interrompre le récit des travaux de mes collègues et j'y reviens.

Une Société qui paraît appelée à donner à l'industrie locale une impulsion nouvelle, la Société industrielle d'Amiens, nous a demandé notre avis sur la composition d'un sceau qui devait porter le caractère tout départemental de l'association. Nous avons été heureux de prêter notre concours et nous nous sommes empressés de satisfaire à cette demande. Une Commission a été nommée et M. Dutilleux a fait de la réponse à formuler une dissertation sur les blasons des chefs-lieux de nos cinq arrondissements, les formes diverses qu'ils ont affectées, et les raisons de leurs changements ; et, comme il manie le crayon et la plume avec la même habileté, il a figuré les différentes combinaisons que ces armoiries pouvaient recevoir, laissant à choisir entre plusieurs formes qui toutes se distinguaient autant par l'élégance que par l'observation rigoureuses des règles héraldiques.

A ce travail de circonstance a succédé un travail de longue haleine. M. Janvier nous a communiqué un ex-

trait d'un mémoire qui aura pour titre : *Boves et ses Seigneurs ;* c'est l'histoire de la commune de Boves et de l'abbaye du Paraclet-des-Champs.

Dans ce fragment qu'il en a détaché, l'auteur s'est occupé des établissements hospitaliers qui existaient dans cette localité et a indiqué, d'après des cueilloirs et des délibérations de 1569, 1695 et 1696, l'emplacement exact de l'Hôtel-Dieu et de la Maladrerie dont il fait remonter l'origine au XIIIe siècle. Il suit les différentes phases de l'existence de ces établissements depuis leur administration primitive, placée entre les mains cléricales, jusqu'à la réunion de leurs biens à l'Hôtel-Dieu d'Amiens par arrêt du 13 juillet 1695, rendu en conseil, sur l'avis de l'évêque et de l'intendant Bignon. M. Janvier nous montre ensuite les bâtiments de l'Hôtel-Dieu et de la Maladrerie de Boves définitivement ruinés pendant l'invasion espagnole de 1653, et les revenus des biens affectés à leur entretien perçus à leur profit par les administrateurs, loin de servir à la destination qui leur était assignée. Il termine enfin ce chapitre par l'indication sommaire des contestations qui se sont élevées depuis entre la commune de Boves et l'administration des hospices d'Amiens sur l'exécution des conditions imposées par l'arrêté de 1695.

La Société, en félicitant M. Janvier, a regretté que des affaires d'administration intérieure dont elle avait à s'occuper, l'aient empêchée d'entendre d'autres chapitres de cette histoire que vient de terminer, après de longues années de recherches, notre laborieux collègue.

M. Salmon nous a présenté un long rapport sur l'*Histoire des Protestants en Picardie* par M. le pasteur Rossier; M. Bazot a examiné avec détail le remarquable travail de M. Tailliar sur le *régime municipal romain dans le nord de la Gaule*, et M. Boca nous a fait connaître l'*Histoire de l'Imprimerie et de la Librairie à Amiens*, qu'a publiée M. Pouy.

Les rapports, Messieurs, sont généralement considérés comme des œuvres de peu d'importance. C'est là une erreur, si, à l'exposé du travail, le rapporteur joint la critique. Il a, en effet, besoin d'avoir étudié et de connaître parfaitement le sujet qu'il examine; ce n'est qu'à cette condition qu'il peut relever une erreur, compléter un fait qui n'a point reçu tout le développement nécessaire, combattre une opinion hasardée, placer sous un jour nouveau des points qui manquent de lumière et de clarté, indiquer à l'auteur des sources où il pouvait puiser des documents qui, peut-être, eussent modifié ses idées, et qu'il a regretté de ne point connaître. On comprend que la difficulté d'un pareil travail qui n'est, après tout, que l'exposé de celui des autres, arrête souvent; que l'on préfère s'occuper d'un sujet que l'on a choisi suivant ses goûts, et que l'on bâtisse plus volontiers, avec plus ou moins de solidité et de promptitude, à l'aide des éléments que l'on a amassés à loisir.

Nous devons à M. Coet, de Roye, une notice historique sur les rues de cette petite ville. M. Coet, après les avoir classées par ordre alphabétique, a indiqué leur origine, les changements de noms que les temps ont

apportés, les monuments ou maisons remarquables qui s'y trouvent, puis les faits qui s'y sont passés : c'est là, vous le voyez, une histoire toute de détail où l'archéologue et le biographe trouveront de précieux renseignements. M. Coet nous permettra une seule observation. En parlant de la rue Chivot, qui doit ce nom à un savant helléniste, il cite la ruelle de la Monnaie et ajoute : qu'il ne pense pas, malgré ce nom, qu'il y ait eu dans cette rue un atelier monétaire, mais que peut-être les comtes de Roye firent-ils frapper des deniers. Le doute ici n'est point possible, il existe des monnaies de Roye, et M. Fernand Mallet les a fait connaître.

M. Coet nous a adressé aussi une note historique sur les siéges de Roye ; c'est un récit détaillé de la résistance qu'opposa *cette méchante place* aux Espagnols en 1636, et en 1653 au prince de Condé, que la vengeance avait jeté dans les rangs des ennemis. Cette notice doit un double intérêt aux pièces justificatives qu'y a jointes M. Coet. Nous remercions notre nouveau collègue de ce concours empressé, qu'il voudra bien, nous l'espérons, nous continuer.

Si je m'arrête, Messieurs, est-ce à dire que ces seules lectures aient occupé les dix séances qui nous séparent de notre dernière réunion générale. Non, Messieurs. Je pourrais citer encore un rapport sur quelques acquisitions que nous avions songé à faire pour accroître nos collections ; une note de M. Mathon sur la translation des reliques de saint Germer en 1132 et divers rapports de MM. Rembault, Bouthors et Bazot, sur des affaires

d'administration dont nous n'avons point à vous entretenir et qui avaient en partie pour objet les conditions matérielles, si je puis ainsi dire, de notre existence, des questions d'argent, puisqu'il faut parler net.

Il ne suffit point, en effet, que les membres d'une Société aient de l'intelligence, du zèle et de l'activité, il faut encore qu'ils soient encouragés, soutenus, et qu'ils puissent faire face à la multiplicité des charges qui leur sont imposées. Les encouragements et les témoignages de sympathie ne nous ont fait défaut sous aucune forme, et c'est un devoir de reconnaissance pour nous de rappeler les allocations que nous devons à S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique, au Conseil général de la Somme et au Conseil municipal d'Amiens, et de remercier M. le Préfet et M. le Maire de leur bienveillant concours. Leur présence à cette réunion, à laquelle elle donne un caractère vraiment solennel, en est une nouvelle preuve ; elle est aussi la meilleure récompense de nos efforts.

N'oublions pas surtout ce que nous devons à la famille de notre regretté collègue M. Ledieu. Sa digne compagne avait exprimé le désir qu'une somme de 10,000 francs fût donnée à la Société pour servir à la fondation d'un prix qui serait décerné chaque année au nom de M. Ledieu. Ses enfants se sont empressés de réaliser ce désir, et la Société, grâce à cette généreuse libéralité, pourra désormais encourager et récompenser d'une manière plus convenable les études historiques et archéologiques que M. Ledieu cultivait avec autant d'ardeur que d'originalité.

Espérons que les deux médailles que nous pourrons offrir et qui rappelleront le dévouement à la Compagnie de deux de ses fondateurs, M. Le Prince et M. Ledieu, seront réclamées, et que nous serons à l'avenir plus heureux que nous ne l'avons été cette année encore, malgré tout l'intérêt que présentait la question. L'an prochain le sujet est laissé au choix des concurrents. Puissent-ils se présenter nombreux et se disputer vivement la récompense.

Je ne dirai qu'un mot de nos relations avec les Sociétés qui poursuivent le même but que nous ou qui ont embrassé d'autres branches des connaissances humaines. Nommer les Sociétés archéologiques de Nantes, de Metz, de Dijon et de Constantine, les Sociétés industrielles d'Elbeuf et d'Amiens, la Société d'émulation des Vosges et l'Académie royale des sciences de Madrid, avec lesquelles nous échangeons nos publications cette année, c'est vous dire que notre bibliothèque s'enrichira d'ouvrages qui présenteront autant de variété que d'intérêt. N'allez pas croire que ces volumes qui couvrent le bureau à chaque séance s'entassent seulement pour faire nombre, plus d'un membre y trouve le sujet d'une observation qui se discute et devient un de ces débats qui animent nos réunions et fournit à plusieurs l'occasion de montrer leur jugement, leur érudition ou leur expérience. Il en est de même des objets qui nous sont offerts. Le plus petit monument, en effet, le plus insignifiant en apparence, un rien suffisamment étudié peut mettre l'archéologue sur la voie d'une découverte, éclairer une question longtemps douteuse, aider à la solution

péniblement cherchée d'un problème qui semblait insoluble.

Il y a deux livres cependant qui veulent une mention toute spéciale. L'un nous a été dédié par le savant éditeur de la collection des poètes de Champagne antérieurs au xvie siècle, M. Prosper Tarbé, que nous serions heureux de voir poursuivre les études qu'il avait entreprises pour une édition des anciens poètes de la Picardie. Qu'il reçoive nos remerciements affectueux et sincères pour la bonne opinion qu'il a conçue, je ne dirai point de nos travaux, mais de nos tendances et de notre désir de réveiller, comme il le dit si bien, la vie des anciens jours, et de montrer qu'il y a en arrière des exemples dignes de nous, des traditions dont on doit être fier.

La notice sur Blasset de M. Dubois, qui nous a donné déjà un recueil précieux de documents sur la Ligue à Amiens, est le second livre dont je voulais parler. Un de nos collègues a emprunté quelques raisons à la philologie pour appuyer l'opinion basée sur des preuves matérielles qui font donner par l'auteur le nom de Blassel au célèbre sculpteur amiénois. Mais le regret qu'exprime M. Dubois à propos du peu de respect avec lequel on a relégué le groupe formant l'*Assomption* que Blasset avait exécuté en 1637 pour le maître de la confrérie du Puy François du Fresne, a rappelé la protestation que nous avions faite déjà contre cette proscription. Ce regret en a réveillé d'autres et chacun est venu à son tour exposer ses plaintes pour le présent et ses craintes pour l'avenir.

Permettez-moi, Messieurs, de résumer ces griefs et de m'y arrêter un instant.

Félicitons d'abord sans restriction et sans réserve M. l'architecte et donnons lui toutes les louanges qu'il mérite pour les parties de l'édifice qu'il a reproduites et les accessoires ruineux qu'il a rétablis, pour le portail, les tours, les tourelles, la chapelle des Machabées, et les fenêtres ; l'habileté, le bon goût et le savoir s'y montrent partout avec honneur. Mais lorsque le maître de l'œuvre a trouvé bon de remplacer et de créer, il est impossible de ne point critiquer les travaux.

Ainsi le nouveau cloître des Machabées n'est-il pas plus lourd et moins correct que l'ancien ? Peut-on approuver la substitution faite au chevet de l'église de galeries du XIIIe siècle, copiées à Bourges, à celles du XIVe et du XVe qu'il fallait restaurer et non détruire. Le XIIIe siècle est beau assurément, mais le flamboyant est loin d'être laid, et le continuateur de l'édifice avait ajouté sa page au livre de pierre.

Les chapelles de St.-Quentin, de St.-Eloi, les plus belles et les plus riches, ont été culbutées les premières, pour que le sacrifice à faire des autres parût moins pénible peut-être. Autels, boiseries, rétables sculptés, clôtures en fer, tout a été détruit, dispersé, ruiné, et remplacé par quoi ? Par rien, moins que rien, par de ridicules autels que le peuple a nommé du nom d'un meuble de cuisine, et qui ne sont pas même appropriés au service du culte. Et pourquoi ? Parce qu'ils n'étaient point du style primitif. Quatre grilles ont disparu avec

celle de la porte nord du chœur. Pourquoi ? Pour substituer l'élégance à la lourdeur, le prosaïsme à la poésie. Espérons que ces chefs-d'œuvre ne sont point brisés et perdus, que quelque église de village s'en pare et s'en fait gloire, et qu'il en reste autre chose que les dessins qu'a fait exécuter un de nos collègues.

Si l'on a reproché aux anciens architectes de n'être pas assez archéologues, n'est-il pas à craindre que l'on reproche à leurs successeurs de l'être trop ? Ce qui est détruit, dit-on, ne suffit pas, et des menaces de ruine se murmurent contre d'autres œuvres qui ne sont point du style primitif, car il faut ramener l'édifice à son unité, c'est-à-dire à sa nudité native. On sauverait cependant les stalles de ce bel et savant autodafé. Mais faut-il l'espérer, puisque ce meuble, unique au monde, n'est pas non plus du style primitif. Mais le sanctuaire est condamné, la cognée est à la base, et la gloire ne peut tomber sans entraîner tout le reste dans sa chute. Et cependant c'est une des plus magnifiques compositions de l'art religieux. C'est l'Eucharistie au centre d'un nuage lumineux et rayonnant, c'est la vérité catholique avec ses saintes obscurités et ses consolantes lumières. Ce sont des anges qui adorent, qui chantent, qui portent des palmes et des couronnes, qui soutiennent des torches ou dévoilent les saintes reliques. C'est la Vierge et saint Jean, les deux grands patrons de l'église. Ce sont les Évangélistes historiens de la vérité, qui entourent ce centre sacré, ce foyer de toute la doctrine catholique. Au-dessous de ce ciel c'est l'autel d'or. Et, mon Dieu ! quand cet autel est illuminé, quand toutes

les magnificences du culte l'environnent, cette gloire, ce sanctuaire splendide, n'ont-ils pas éveillé dans les âmes même les moins recueillies, cette douce émotion, ce sentiment ineffable qui vous a fait saluer comme dans sa grandeur et dans sa réalité, la réalité de la présence de Dieu sur l'autel. Non, Messieurs, on ne détruira point le sanctuaire de notre cathédrale, on ne détruira point cette vive et grandiose manifestation de la foi et des espérances chrétiennes, cette forme lapidaire sublime du culte et de la prière; et si l'unité souffre des œuvres si somptueuses et si grandes du XVIIIe siècle, on ne voudra point réparer une erreur, une simple erreur, par une irréparable folie de notre siècle.

L'archéologie n'est point exclusive, Messieurs, elle accueille, elle accepte l'infinie variété des idées, des formes, des expressions, quelles qu'elles soient, quand elles sont le produit du goût et de la raison, et composent ce fond commun de beautés éternelles qui est et constitue l'art pour tous les temps, pour toutes les époques.

Peut-être, Messieurs, ai-je exposé avec trop d'ardeur la cause soutenue par mes collègues, j'ai voulu cependant y mettre toute la réserve et toute la modération dont je suis capable, mais il s'agissait ici de nos richesses locales, des œuvres de nos artistes, des souvenirs et des bienfaits de nos pères, et la majorité de cette assemblée me pardonnera cette sévérité.

Je ne parlerai point du Musée. Il est là; sa façade dégagée montre ce que doit être l'intérieur; l'escalier monte, les galeries s'achèvent, et la Commission pour-

suit toujours sa tâche avec le même zèle et le même dévouement. Ainsi, tandis que l'utopie s'agite en vain, jalouse et rêve, l'idée grandit, marche et devient fait.

Une année ne se passe jamais, Messieurs, sans que nous ayons à évoquer devant vous de tristes souvenirs provoqués par des séparations toujours pénibles ou par des pertes irréparables. M. de Ste-Suzanne et M. de Grattier nous ont quittés. Tous deux ont désiré rester attachés à la Société, qui a déféré à ces demandes en accordant à l'un le titre de correspondant, à l'autre, qui avait été l'un des fondateurs de la Compagnie, le titre de membre honoraire.

Mais vous êtes séparés à jamais de MM. Petit, F. de Lagrenée, de Contencin et Eugène Demarsy. M. Petit, qui vous avait adressé diverses communications, notamment une notice sur le château de Quiercy, était un membre dévoué du Comité de Noyon. M. F. de Lagrenée a enrichi nos collections d'une suite nombreuse de vases et de marbres grecs qu'il avait réunis à l'époque de son ambassade en Grèce, dans la terre classique de l'antiquité. Il était plus connu généralement pour sa mission en Chine où, par ses habiles et persévérants efforts et sans autres armes que la persuasion, il avait obtenu l'édit de 1844 sur la liberté de conscience, qui n'a triomphé presque partout qu'après des luttes acharnées et sanglantes. M. de Contencin, directeur de l'administration des cultes, s'était associé à notre Compagnie alors que, secrétaire-général de la Préfecture du Nord, il venait de fonder à Lille une Commission historique

qui continue de suivre le programme qu'il avait tracé. La perte de M. Demarsy a été la plus triste ; presque tous nous l'avions connu et nous honorions d'être ses amis. M. Demarsy joignait à un esprit juste et droit des connaissances variées et étendues ; laborieux, actif, fureteur intelligent et patient, il avait réuni une collection de documents pour servir à l'histoire locale dont il savait doubler le prix par son empressement à faire partager ses richesses à ceux qui partageaient ses goûts. Aussi était-il un de nos collègues les plus précieux, et le souvenir de cet homme de talent et de cœur que la mort frappa au milieu d'une vie inachevée, mais bien remplie, laissera-t-il chez nous de pieux et impérissables regrets.

Je vous demande pardon, Messieurs, d'avoir insisté sur nos pertes ; mais les hommes que nous pleurons étaient de ceux que regrettent ceux-là même qui n'ont fait que les entrevoir, et presque tous ne vous étaient point inconnus.

Je m'arrête, Messieurs, et vous remercie d'avoir bien voulu encore cette année répondre à notre appel. Un public intelligent et ami des études sérieuses appréciera nos efforts, j'en ai l'assurance, malgré la sécheresse et l'aridité de cette nomenclature de nos travaux. Vous trouverez qu'il y a quelque mérite à grouper des détails noyés dans des pièces sans nombre, à coordonner dans un travail exact et correct des éléments dispersés çà et là dans nos archives ; à sauver de l'oubli des documents qui, perdus, emporteraient avec eux les secrets de notre histoire.

Lorsque le Souverain descend du trône le plus élevé du monde pour fouiller les ruines de nos vieilles cités gauloises, pour interroger les traces presqu'effacées d'Alise et de Gergovie et rendre à leurs enceintes disparues leur physionomie primitive, les archéologues n'ont-ils pas le droit d'être fiers de la mission d'abord modeste qu'ils s'étaient donnée. Un exemple venu de si haut n'est-il pas pour leurs études plus qu'un encouragement, mais une obligation de poursuivre leur tâche avec plus d'ardeur encore, et pour nous, Messieurs, de persévérer dans la voie où, depuis longtemps, vous nous avez soutenus par vos généreuses sympathies.



APERÇU SIGILLOGRAPHIQUE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE LA SOMME,

Par M. DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE,

Membre titulaire non résidant.

La sigillographie ou la connaissance des sceaux est une de ces sciences secondaires, de ces curiosités, comme on disait au XVIII[e] siècle, dont se compose l'archéologie.

Cette science qui paraît aride et bornée lorsque l'on se trouve en présence de quelques sceaux isolés, offre un charme tout particulier et des perspectives étendues si on se livre à l'examen et à la comparaison des types nombreux et variés dont se compose nécessairement une collection sigillographique.

On s'aperçoit alors que la sigillographie, autrement dite la sphragistique, peut contribuer à éclairer l'histoire politique, l'histoire artistique, l'histoire privée d'un peuple ; l'histoire politique — car le sceau donne la

consécration officielle, authentique à tout acte politique ayant une certaine importance, c'est la signature des parties contractantes ; l'histoire artistique — en ce que le sceau donne, dans des dimensions réduites, en miniature pour ainsi dire, des spécimens exacts, complets, de la sculpture, de l'architecture et de la gravure de chaque époque et ayant toujours une date certaine indiquée par la pièce dont il est le complément ; il permet, par analogie, de fixer d'une manière positive la date de monuments plus importants ; l'histoire privée — en donnant la représentation exacte des armes, des costumes, des armoiries, des meubles, du style épigraphique de générations qui ne sont plus.

La sigillographie, jusqu'au xv[e] siècle, remplace ainsi la sculpture et la peinture à des périodes historiques où ces dernières font complètement défaut.

Un des chefs de l'école romantique qui a réhabilité le Moyen-Age et la Renaissance, en les faisant connaître, un de ces rares esprits qui savent concilier les devoirs austères de l'administration avec les nobles jouissances artistiques, M. le comte de Laborde a voulu doter les archives de l'Empire qu'il dirige avec tant d'autorité, d'un musée sigillographique où doivent figurer en effigie et en esprit les rois, les nobles, les bourgeois, voire même les paysans de tous les siècles et de toutes les nations, car l'usage du sceau était le droit de tous. Pour arriver à un pareil résultat, il fallait nécessairement commencer par recueillir tout ce que possédait la France, en fait de curiosités sigillographiques. M. de Laborde a donc délégué tous ses pouvoirs à M. Demay, un artiste

et un savant, qui s'est mis bravement en campagne, frappant à la porte de toutes les collections publiques et particulières de la province, pour solliciter, au nom de la science à laquelle il s'est dévoué, la communication de toutes les pièces curieuses et originales.

Les premiers pas de l'infatigable chercheur devaient être portés vers cette province de Picardie, où pendant des siècles se sont agitées les principales destinées de la France, vers cette province si justement renommée par l'éclat et la vaillance de sa noblesse, la prud'homie de sa bourgeoisie, l'importance de ses villes, le nombre et la richesse de ses établissements religieux.

La moisson a été fructueuse; dans la seule ville d'Amiens, M. Demay a pu reproduire l'empreinte de près de 900 sceaux fournis par les archives départementales, les archives et la bibliothèque communales, où ils gisaient oubliés de tous, si ce n'est des savans conservateurs préposés à leur garde; c'est un monde qui revoit le jour après plusieurs siècles de sommeil.

Passons en revue cette galerie de ressuscités.

Commençons par faire nos dévotions à la sainte patronne des évêques et des abbayes, à la reine du ciel, représentée sous un élégant portique ogival, debout ou assise, tenant le divin enfant dans ses bras ou un lys à la main; elle est accompagnée de saint Paul et de saint Pierre, deux anges volent au-dessus de sa tête, au milieu des nuages odorants que répandent leurs encensoirs.

Après avoir accompli ce pieux devoir, présentons nos hommages aux nobles damoiselles Jeanne, Marguerite et

Mathilde de Picquigny ; Ida, comtesse de Ponthieu ; Marie, comtesse de Saint-Pol ; Colette de Nouvion ; Isabelle de Boves ; Marie d'Estrées ; Béatrix de Querrieux ; Mahault de Cernay ; Marguerite de Fieffes ; Éva de Pechies ; Reusa de Villaincourt. Les belles châtelaines ont le mortier en tête, la cotte hardie aux longs plis ondoyants sur laquelle flotte l'aristocratique manteau fourré de menu vair ; elles portent l'émerillon ou le gerfaud sur le poing protégé par un gant d'oiseau, à leurs pieds s'étale nonchalamment le fidèle lévrier, emblème de leur constance. Les moins mondaines nous présentent avec grâce une fleur ou un livre.

Laissez passer cette longue procession d'évêques et d'abbés en tête desquels marchent majestueusement, mîtrés, crossés et bénissants, les vénérables évêques Foulques, Thibault, Thierry, Geoffroy, évêques d'Amiens, et Simon, évêque de Noyon. — Puis, derrière eux, appuyées sur leurs crosses et en grand habit de chœur, les abbesses Isabeau et Éva de Berteaucourt ; Adèle de Saint-Michel, de Doullens ; Guillaume d'Épagne ; Éléonore de Matignon, et Anne de Mailly, du Paraclet. Elles sont suivies, à quelque distance, par les abbés Eustache de Flay ; Hugues de Saint-Riquier ; Renaud de Charlieu ; Eudes de Saint-Pierre de Selincourt ; Philippe de Savoie. Ils portent la crosse tournée en dehors et pressent contre leur poitrine les saints évangiles ou la règle de leur ordre. Ebrard, préchantre, reconnaissable à son bâton de chœur ; Étienne de Bechancourt, archidiacre, tenant un missel à la main ; Guillaume de Mello, brandissant son glaive de prévôt du Chapitre ; les

chanoines réguliers ou séculiers Pierre de Sarton ; Jacques Babault ; Guillaume de la Planque ; Nicole Le Caron ; Jean de Dracq, ferment la marche.

Mais voici venir une armée de preux chevaliers qui s'avancent au pas, au trot, au galop de leurs destriers tout empanachés et couverts de caparaçons somptueux traînant jusqu'à terre. Quelle fière apparence ils ont sous leur costume de tournois ! La grille ou la visière levée, la lance au gonfanon en avant ou l'épée haute, l'écu au côté, les armoiries placées sur les parties les plus voyantes de leur haubert comme pour mieux défier les coups de l'ennemi. Au premier rang figure la fleur de la noblesse Picarde, représentée par les comtes Jean et Mathieu de Ponthieu ; Guérard, Germond et Jean de Picquigny ; Enguerrand et Robert de Boves ; Eustache d'Ancre ; Pierre de Halloy ; Robert d'Ailly ; Jean de Conty ; Beaudouin de Candaveine.

L'avenir, l'autorité civile, arrive modestement et sans bruit. Geoffroy de Milly, bailly d'Amiens ; Hugues de Courcelles, Jean Queulu, Honoré d'Ypres, lieutenants de bailly, aux allures calmes et placides, font contraste avec Thibault, prévôt d'Amiens, représenté luttant contre un lion, et les baillis d'Abbeville, Philippe de Queux et Torchaz qui, par souvenir de leurs attributions militaires, vont chevauchant, flamberge au vent.

Quelques villes telles qu'Amiens et Doullens sont représentées par leurs échevins réunis ensemble sur le même sceau ; touchante ou sotte invention selon qu'elle eut pour mobile le bon accord ou la vanité de MM. les échevins. Mais la plupart des villes, au xv[e] siècle, à

l'imitation de quelques grands personnages, se contentent de faire figurer leurs armoiries, au grand dommage de l'art.

Nous allons examiner avec une attention particulière un de ces sceaux héraldiques qui, dédaigneux de la représentation matérielle, ne montre que les titres et le symbole du maître.

Ce sceau en cire rouge, sur simple queue de parchemin, est parti : *au 1er canton écartelé d'un semé de fleurs de lys et de trois léopards, au lambel de trois pendants brochant sur le tout ; au 2°, écartelé d'un château et d'un lion à queue fourchée.* (Voir *planche* 1.)

L'exergue contient cette légende :

S : iohis : filii : regis : anglie : ducis : guy : et : lanc : com : derb : nic : ley : senescali : anglie :

Sigillum Johannis, filii regis Anglie, ducis Lancastri, comitis Derbi, Leycestri, senescali Anglie.

C'est donc le sceau d'un haut et puissant seigneur, appartenant à la famille royale d'Angleterre, d'un duc de Lancastre; la charte au bas duquel il est appendu annonce qu'il s'agit d'un reliquaire offert à la cathédrale d'Amiens, en 1392 (1). 1392 ! une de ces années fatales qui laissèrent de si lamentables souvenirs dans notre histoire. — A partir de cette époque et pendant 28 ans, la France devait être dirigée par un malheureux roi atteint de démence, condamné par la Providence à avoir des moments lucides pendant lesquels il

(1) Pièce justificative A.



SCEAU

DE JEAN DUC DE LANCASTRE.

9 Avril 1392.

voyait la reine livrer le royaume à l'étranger et prostituer son honneur ; c'était dans la cathédrale d'Amiens, le 17 juillet 1385 que, pour son malheur, pour le malheur de la France, le roi Charles VI avait posé la couronne royale sur le front d'Ysabeau de Bavière.

Par quelle série de circonstances le duc de Lancastre était-il à Amiens ? Richard II d'Angleterre, successeur d'Édouard III, voulait régner paisiblement pour être tout entier à ses passions, il n'accorda aux Flamands, qui sollicitaient son alliance, que des secours illusoires et s'empressa de conclure une trève avec la France. A l'expiration de cette trève, la France qui avait à prendre sa revanche de Crécy, fit de grands préparatifs pour opérer une descente en Angleterre. La Picardie et l'Artois furent désignés d'un commun accord comme le rendez-vous de toutes les forces françaises ; 387 nefs concentrées au havre de l'Écluse devaient transporter l'armée d'invasion, mais, comme toujours, la division se mit parmi nous ; l'entreprise manqua par suite du mauvais vouloir du duc de Berry qui fut inexact au rendez-vous. L'année suivante, le connétable de Clisson allait renouveler cette tentative, lorsque cette fois encore, tout avorta par suite des dissentiments de la noblesse et de la trahison du duc de Bretagne qui fit enlever et jeter en prison le connétable.

Et cependant jamais les événements n'avaient été plus favorables pour une entreprise de ce genre ! Jamais la France n'avait été et ne fut plus près de mettre la main sur sa redoutable rivale ! L'Angleterre dirigée par un roi dissolu et impopulaire était livrée à tous les dé-

sordres ; le seul homme qui eût pu rallier les esprits et prendre en main les affaires venait de partir pour une expédition lointaine. Le duc de Lancastre, jeune fils d'Édouard et par conséquent frère de Richard II revendiquait le royaume de Castille et de Léon comme lui revenant du chef de sa femme Constance, fille de Pierre le Cruel. Accompagné de son gendre le roi de Portugal, il entra dans le royaume de Léon et se fit proclamer à Santiago de Compostelle. Après avoir remporté quelques succès, son armée fut bientôt décimée par les maladies et les rigueurs du climat, il dut lui-même quitter l'Espagne n'emportant qu'une pension de 100,000 florins hypothéquée sur les quatre meilleures cités du royaume. Mais il n'abandonnait pas ses prétentions, le sceau que nous venons de décrire en fait foi ; le lion et le château sont les armes de Castille et de Léon. Cette persistance à conserver les attributs d'une puissance qu'on n'a plus, qu'on n'a jamais eue, semble être un des traits distinctifs de la nation britannique ; naguères encore, en plein XVIII[e] siècle, le roi d'Angleterre usurpait sur les monnaies et dans les pièces diplomatiques le titre et les armoiries du roi de France. Chaque nation a ses travers.

Pendant ce temps la guerre entre l'Angleterre et la France languissait jusqu'en 1389, époque à laquelle les parties belligérantes conclurent une nouvelle trève de trois ans, jusqu'au 16 août 1392.

Cette année le roi Charles VI arriva à Amiens pour ouvrir de nouvelles négociations, conformément à la parole donnée aux envoyés de Richard II, qui étaient venus à Tours pour demander au roi de fixer l'époque et

le lieu de l'entrevue. On avait espéré que Richard II viendrait lui-même s'entendre avec le roi de France, il partit de Londres dans cette intention, mais cédant aux avis du duc de Glocester, cet ennemi acharné des Français, il s'arrêta à Douvres et se fit représenter par une ambassade composée du duc de Lancastre, du duc d'Yorck, du comte de Hostidonne, du comte de Derby, de Thomas de Percy, des évêques de Duram et de Londres. Mme d'Irlande, femme du duc d'Irlande et fille du sire de Coucy, voulut revoir son père et accompagna l'ambassade.

Froissart, qui aime la pompe et le cérémonial, raconte complaisamment tous les détails de l'entrée des Anglais à Amiens et l'hospitalité somptueuse qui leur fut offerte. Le roi qui tenait sa cour à l'évêché, les quatre ducs de France, le duc de Lorraine, le duc de Berry, le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, *recueillirent* leurs hotes *de chère et de parole grandement et noblement*.

Suivant la coutume et pour aider le roi à pratiquer l'hospitalité à la française, la ville d'Amiens avait fait présent à son souverain de 12 pipes de vin blanc et rouge, de 30 gros brochets et de 12 lamproies.

Sur ces entrefaites le roi d'Arménie était venu chercher Charles VI à Amiens et il était parvenu à l'enflammer du désir de faire la guerre contre les Turcs qui, commandés par Mourad-Bey et Bajazet venaient de faire invasion en Hongrie, en Grèce et en Arménie. Charles VI voulait donc faire la paix avec Richard II pour se donner tout entier à cette nouvelle croisade qui flattait ses idées chevaleresques.

Mais les Anglais n'étaient pas gens faciles à séduire ;

la nation anglaise, dit Froissart, avait un parti pris pour la guerre. Le sort des armes lui avait été si favorable depuis quelques années que tous ses soldats s'étaient enrichis et avaient pu acheter des titres de noblesse et « *voulaient les autres qui venaient ensuivre cette vie* »; la noblesse de son côté croyait que la guerre contribuerait à maintenir sa prépondérance. Les Anglais demandèrent en conséquence qu'on leur restituât toutes les terres concédées par le traité de Brétigny et le paiement d'une somme de quatorze cent mille livres qu'ils prétendaient leur rester due pour le complément de la rançon du roi Jean. Les Français consentaient à abandonner aux Anglais leurs possessions en Aquitaine ainsi que neuf diocèses sans vassalité, mais ils voulaient la remise de Calais, ce que les ambassadeurs de Richard II refusèrent péremptoirement, ne voulant pas, disaient-ils avec arrogance, abandonner cette bonne ville grâce à laquelle ils portaient les clefs du royaume de France suspendues à leur ceinture. Les *Parlements* durèrent 15 jours, mais la réunion ne put aboutir qu'à une prolongation de trêve d'un an.

Pendant son séjour à Amiens, le duc de Lancastre vint, avec toute la cour, visiter la cathédrale. Il remarqua dans la trésorerie un reliquaire, en argent doré, pesant 17 marcs, qui représentait une tête de reine de grandeur naturelle, surmontée d'une couronne d'or, ornée de perles et de pierres précieuses ; elle portait les armoiries de France et d'Angleterre (1). L'aïeule du duc

(1) Voir pièce justificative B.

de Lancastre, Isabelle, fille de Philippe-le-Bel et reine d'Angleterre, avait fait hommage de ce reliquaire à la cathédrale d'Amiens pour renfermer les reliques de sainte Ulphe.

Tout ce qui se rattachait à la personne d'Isabelle devait alors avoir un attrait tout particulier pour un membre de la famille royale d'Angleterre. C'était par elle qu'Édouard III avait prétendu avoir des droits sur la couronne de France ; la loi salique lui fut opposée, le royaume passa à la branche collatérale représentée par Philippe de Valois, et ce fut l'origine de cette terrible lutte entre la France et l'Angleterre qui devait durer plus d'un siècle (1337-1453).

Le duc de Lancastre voulut aussi laisser des traces de son passage ; il pensait qu'il était bon pour la politique anglaise de renouveler le souvenir de l'offrande de son aïeule par une offrande analogue, il croyait éblouir ainsi les Picards par les éclats de sa munificence et les détacher de leur roi légitime. Il offrit donc à la trésorerie de la cathédrale :

« *Un chief d'or représentant la teste de saint Jean-Baptiste, pesant quatre mars d'or et mielx auquel avoit un fermeillet et un chapelet bien et grandement aourné de pierres précieuses.* »

La charte de donation confirmée par le sceau de Lancastre, stipulait :

« *Il est nostre entencion et volente que ledit chief d'or demoeure entre et ovesque les joialx de ladite eglise en per-*

petuele memoire de nous sanz ent estre emportez ou mys a autre cops » (1).

Il ne fut tenu aucun compte des intentions du duc de Lancastre si solennellement exprimées. Quelques jours après son départ, l'évêque Jean IV, de Boissy (1388-1410), ancien évêque de Mâcon et neveu du cardinal de la Grange, fit enlever par ses gens le reliquaire pour se l'approprier au détriment de la trésorerie ; mais le Chapitre qui avait en droit et en fait la propriété et la garde de la trésorerie, ne laissa pas échapper l'occasion de résister à l'évêque et de faire valoir ses priviléges. Il s'adressa au roi qui décida en conseil que l'évêque devait donner satisfaction au Chapitre et réintégrer sur-le-champ le reliquaire dans la trésorerie, évoquant d'ailleurs l'affaire au Parlement, auprès duquel chaque partie avait ses défenseurs habitués (2).

Pendant son séjour à Amiens, le roi Charles VI ressentit les premières atteintes de la terrible maladie qui ne devait plus le quitter qu'à de rares intervalles. Ses oncles le cachèrent à tous les yeux et le firent transporter en litière jusqu'à Beauvais. L'année suivante, il vint à Abbeville pour se rapprocher d'une nouvelle conférence qui venait de s'ouvrir à Leulinghem, à l'effet de négocier la prolongation de la trêve. Le duc de Lancastre fut rendre ses devoirs au roi de France auquel il se plaignit amèrement de la mauvaise foi de l'évêque d'Amiens, réclamant avec de vives instances le réta-

(1) Voir pièce justificative A.

(2) Ibid. D.

blissement immédiat de son reliquaire dans la trésorerie de la cathédrale. Le roi lui donna aussitôt satisfaction et le 9 juin 1393 il écrivit à son bailly d'Amiens pour lui ordonner d'enjoindre à l'évêque de rendre et rétablir « réalment et de fait, ledit chief d'or en l'estat et » valeur qu'il estoit quant par eulx il fu pris en la dicte » trésorerie, pour emparer et accroistre les joiaux de la » dicte église et trésorerie comme faire se devoit (1). »

En cas de résistance de la part de l'évêque, son temporel devait être saisi et administré par les gens du roi jusqu'à l'exécution de la décision royale. On ne fut pas obligé d'en venir à ces extrémités, le Chapitre rentra en possession du reliquaire; au même moment l'évêque obtenait gain de cause contre les abbés et religieux de Corbie au sujet de l'administration des ordres sacrés qu'ils ne devaient recevoir que de l'évêque : c'était une large compensation.

Quelques jours après avoir tranché ce différend, le pauvre roi retomba dans sa démence, et ses oncles les ducs de Berry et d'Orléans l'emmenèrent à Creil.

Le duc de Lancastre mourut en Angleterre le 3 février 1399; la même année, son fils Henry de Lancastre, comte de Derby et duc de Hereford, après avoir été exilé en France où il fut sur le point de devenir le gendre du duc de Berry, rentra en Angleterre pour être proclamé roi sous le nom d'Henri IV, en remplacement de Richard II forcé d'abdiquer et au détriment du duc de Clarence, second fils d'Édouard III.

(1) Voir pièce justificative E.

Les Anglais paraissent avoir toujours eu une dévotion particulière pour le chef de saint Jean-Baptiste. Quelques années après la donation du duc de Lancastre, la reine d'Angleterre, femme de Henri VI, belle-fille du duc de Lancastre, fit aussi hommage d'un reliquaire qui est décrit dans l'inventaire de 1419 du trésor de la cathédrale : buste en argent surmonté d'une couronne de vermeil, posant sur un piédestal d'argent doré placé sur un socle de bois ; le buste est flanqué de 2 tours, sur l'une d'elles est un évêque tenant dans ses mains un reliquaire en forme d'église, sur l'autre une sainte Madeleine tenant à la main un reliquaire en cristal de roche (1).

Au XVIe siècle, le comte d'Oxford, grand chambellan et amiral d'Angleterre, fit hommage au chef de saint Jean-Baptiste de deux statuettes en argent (2).

Les trois reliquaires dus à la munificence de la famille royale d'Angleterre figurent sur l'inventaire de la cathédrale d'Amiens de 1419, mais ils ne sont plus mentionnés sur les inventaires postérieurs, notamment sur l'inventaire de 1535 (3). La trésorerie ayant été annexée à l'évêché, tous les objets précieux qu'elle contenait ne furent plus surveillés avec le même zèle ; bientôt les chanoines eurent à signaler de nombreuses soustractions et les reliquaires anglais ne tardèrent pas à disparaître.

(1) Voir pièce justificative C.

(2) Traité historique du chef de saint Jean-Baptiste, par Du Cange.

(3) Inventaires du trésor de la cathédrale d'Amiens, publiés d'après les manuscrits, par M. J. Garnier. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. x.

Que reste-t-il aujourd'hui de toutes ces merveilles qui faisaient l'admiration de nos pères et devaient perpétuer d'âge en âge le souvenir des donateurs ?

Un sceau, un fragment de parchemin et cette vérité mélancolique que l'on retrouve fatalement au bout de toutes les choses humaines :

Omnia vanitas !



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A.

Don d'un chef d'or représentant la teste de saint Jean-Baptiste pour couvrir la relique de ce saint précurseur, pesant 4 marcs d'or, donné par le prince Jean, fils du roy d'Angleterre, duc de Lancastre.

Jehan, fils de roy Dengleterre, duc de Guyenne et de Lancastre, conte de Derby, de Nicole et de Leycestre, seneschal Dengleterre, — a tous ceulz qui ces nos lettres verront salut et dileccion, — come nous pour lonur de Dieu et de seinte eglise eons presentez à la tresorie de l'eglise de Nostre-Dame de Amiens un chief d'or ovesque un chapelet sur icel savoir faisons et par ces presentes declarons quil est nostre entencion et volentee que le dit chief dor demoeure entre et ovesque les joialx de la dicte eglise en perpetuele memoire de nous sanz ent estre emportez ou mys a autre cops parquoy vous prions et requerons que le dit chief voullez susfrir estre perpetuelement gardez deviz mesme la tresorie en acomplissement de nostre entencion avan dicte en temoignance de quele chose nous avons fait faire cestes nostres lettres patentes. — Donné sous nostre seal a la ville de Amiens susdit le 9 jour davril lan de grace mil trois cens quatrevinz et dousze.

Archives du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens. —
Armoire 1, *liasse* 50, *n°* 1. — *Archives du département.*

B.

Caput regine usque ad scapulas de argento deauratum cum corona aurea habente marguaritas plures et lapides preciosos rubeos et virides et habet scutum de armis Francie et Anglie. Quod obtulit Domina Ysabella Anglie regina infra quod ecclesia post modum reposuit caput beate Ulphye virginis.

Unum caput aureum cum uno capello et cum colari et armis hismatatis ponderis tres march. septem unc. iiij^{or} sterlinq. Ex dono duxis di Lencloistre.

Inventaire de 1419.

C.

Caput regine Anglie et ex dono ipsius regine et est dictum caput de argento albo cum corona desuper de argento deaurato, quod est super sedem de argento deaurato, et ponitur super quodam pede de nemore habente a parte anteriori duas turres, in quarum alia est ymago cuiusdam romani pontificis tenentis in manibus quoddam reliquiare factum ad modum unius ecclesie, in quo sunt scte reliquie. Et in alia turri est ymago beate Marie Magd, etiam de argento deaurato tenens in manu quoddam cristallum in quo sunt reliquie.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, tom. x.
Inventaires du trésor de la cathédrale d'Amiens,
publiés d'après les manuscrits par M. J. Garnier.

D.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, au premier huissier de nôtre Parlement, ou nôtre sergent qui sur ce sera requis, salut. Noz bien amez les Doyen et Chapitre de l'Église Notre-Dame d'Amiens

nous ont exposé, en complaignant, que comme, à cause d'icelle église, il ayent pluseurs drois, possessions et noblesces et, entre les autres, ont esté et sont en bonne possession et saisine que toutesfois que aucun joyel, relique ou aultre chose, a esté et est donné ou offerte, par aucuns seigneurs ou autres, en la trésorrie de la dicte église pour l'onneur de Dieu et décoration d'icelle église et meismement quant le joyel est offert pour estre et demourer perpétuelment en l'église et pour perpétuel mémoire de ceulz qui ont fait et font ycelle donacion, de avoir, prendre, recevoir et appliquer, à la dicte église et au proffit et décoration d'icelle, le dit joyel, relique ou autres choses ainsi données et offertes à la dicte trésorrie et les retenir, garder et faire demourer et garder en ycelle trésorrie et en la dicte église et appliquer au proffit et décoration d'icelle; en possession et saisine que aucun ne peut né doit traire hors le dit joyel de la dicte trésorrie, appliquer à aultres usages, ne tourner à son proffit, sans le congié et licence des diz exposans; en possession et saisine que l'Evesque d'Amiens né autres ne les peut né doit empescher en leurs dictes possessions et saisines, et de contredire et empescher s'il s'est efforcé de faire le contraire. Desquelles possessions et saisines et autres à déclairer en temps et en lieu, sé mestier est, les diz complaignans ont foy et usé par tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, et qu'il souffist et doit souffire à bonnes possessions et saisines avoir acquises, garder et retenir. Et nagaires le duc de Lancastre, estant en la dicte ville d'Amiens, ait présenté et offert en la dicte trésorrie de la dicte église, un chief d'or, avec un chapel sur ycelui et depuis ait dit et déclairé que c'estoit son entencion et vouloit que ledit chief d'or et joyel feust et demourast entre et avecques les joyaux de la dicte église pour l'onneur de Dieu et décoration d'icelle église, et en perpétuel mémoire de luy, sans ce qu'il feust mis né emportez ailleurs et ainsi a-il esté fait. Néantmoins le dit Evesque, ou ses gens, ou aultres pour luy, et dont il a eu le fait

agréable ont prins ou se sont efforciez de fait de prendre, avoir et appliquer à luy le dit joyel chief d'or, et en ce ont fait et mis autres empeschements contre la voulenté du dit duc, en deshonnestant la dicte église et trésorrie et en troublant et empeschant les diz complaignans en leurs dictes possessions et saisines, à tort, sanz cause, indeuement, et de nouvel, si comme il dient, requérans sur ce notre provision. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, te mandons et commettons, par ces présentes que appélez ceulz qui feront à appeler à comparoir au lieu de la dicte trésorrie ou ailleurs en la dicte église; tu tiengnes et gardes les diz complaignans en leurs dictes possessions et saisines, et d'icelles les fay joïr et user paisiblement, en ostant les troubles, nouvelletez et empeschements fais et mis au contraire, et en contraignant les diz empescheurs et tous autres qui pour ce feront à contraindre, à cesser de tous empeschements doresenavant, et en cas d'opposition le débat et chose contencieuse prins et mis en nôtre main, comme souveraine, et restablissement fait premièrement et avant toute euvre; attendu que ceste matière et question qui touche grandement le droit de la dicte église sera et pourra estre plus sceurement discuté en nôtre court de Parlement que ailleurs et que en ycelle court, chascune des dictes parties a son conseil à pension et pour ce ne leur conviendra point faire plus grant despense pour ceste cause, si comme l'en dit; adjourne les opposans aux jours du bailliage d'Amiens de nôtre Parlement prouchain à venir, pour dire les causes de leurs oppositions, respondre aux diz complaignans sur les choses dessus dictes et les dépendances, procéder et aler avant, si comme de raison sera; en certifiant sur ce souffisaument noz amez et féauls gens qui tendront nôtre dit Parlement aux diz jours. — Auxquels nous mandons que aux parties, ycelles oyes, faient bon et brief accomplissement de justice. — Car ainsi nous plaist-il estre fait. Et aux dis complaignans l'avons ottroyé et ottroyons de grace espécial par ces présentes, non obstant quel-

conques lettres subreptices à ce contraires. — Donné à Paris, le IX[e] jour de juillet, l'an de grace mil ccc quatre vins et douze, et de notre règne le douziesme.

Par le Roy, à la relation du Conseil.

Signé : J. Conflans.

(Le sceau a été enlevé.)

Archives du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens.— Armoire 1, *liasse* 50, *n°* 1. — *Archives du département.*

E.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, au bailli d'Amiens ou à son lieutenaut salut. Nos bien améz les Doien et Chappitre et l'Esglise d'Amiens se sont à nous complains disans : comme en lannée derrenièrement passée le duc de Lancastre estant en nostre ville d'Amiens, où nous pour lors estions, eust par sa dévocion veu et visité le chief saint Jehan d'Amiens estant en la dicte église et, y eust offert et donné un chief d'or pesant quatre marcs d'or et mielx ouquel avoit un fermeillet et un chapelet bien et grandement aourné de pierres précieuses et avec ce offri et donna six pieces dor monnoiés ou environ et voult que le dit chief demourast perpetuelment avec les joiaux et reliques de la dicte esglise, comme il peut plus à plain apparoir par la déclaracion faicte du dit duc de Lencastre et par ses lettres faictes et seellées soubz son seel. Néantmois l'évesque d'Amiens, son vicaire trésorier et autres ses officiers dont il a eu le fait pour agréable ont de fait pris et apréhendé le dit chief d'or ains aourné comme dit est et l'ont apliquié et apréhendé à leur singulier prouffit; et, pour ce les diz complaignans aient sommé et requis les diz vicaire trésorier ou autres officiers du dit évesque de remettre et de restablir le dit chief en la trésorerie avec les autres joiaux et reliques de la dicte esglise comme faire se devait, lesquels officiers de

l'évesque dessus diz jasoit ce que la dicte déclaracion faicte et seellée du seel du dit duc de Lencastre leur ait esté monstrée et exhibée en ont esté du tout refusans, pour lequel reffuz les diz complaignans se sont complains en cas de saisine et de nouvelleté en exécutant lesquelles, restablissement n'a esté fait par les diz évesque, ses gens ou officiers que par signe et en pend la cause d'opposicion en nostre court de Parlement, et, depuis à la requeste et prière du dit duc de Lencastre et pour certaines autres causes nous mouvans, nous vous avons mandé par certaines nos autres lettres a vous adréçans que tantost et sans délay le dit chief feust par eulx remis et restabli, sil estoit en nature de chose ou si non la juste valeur en pareil joiau au plus justement que faire se pourroit en la dicte trésorerie avec les reliques de la dite esglise et que à ce le dit évesque feust contraint, appellez ses diz officiers par la prise de son temporel comme de tout ce par icelles il peut plus a plain apparoir; en mettant lesquelles a exécucion les diz évesque, ses officiers ou son procureur pour délaier et retarder le dit restablissement afin que la chose prengne grant et long délay pour ce quils sont namptiz et aussi soubz umbre de ce quilz dient que les diz complaignans ont teu en nos dictes autres lettres en la cause de l'opposicion de la dicte complainte soit pendant en nostre court de Parlement ont scienment de l'exécucion dicelles frivoleusement appellé en nostre dicte court de Parlement, pour l'occasion duquel appel l'exécucion et entérinement de nos dictes autres lettres a esté sursise et sursiet, qui est ou grant préjudice des diz complaignans et de leur dicte esglise, si comme ils dient requerans sur ce nostre grace et convenable remede. — Pourquoy nous voulans en ceste partie nos dictes autres lettres avoir et sortir leur plain effet et pour certaines autres causes qui a ce nous ont meu et meuvent, vous mandons et enjoignons estroittement, en commettant se mestier en que sil vous appert deuement de ce que dit est faites esprez commandement de par nous aus diz évesque, ses vicaire,

procureur et autres officiers quilz remettent et restablissent réalment et de fait le dit chief dor en lestat et valeur quil estoit quant par eulx il fu pris en la dicte trésorerie pour emparer et acroistre les joiaux de la dicte esglise et trésorerie comme faire se devoit, en contraignant à ce les diz évesque, appellez ses diz officiers, par la prise de son temporel et par nostre main gouverne jusques à ce que par nous et nostre conseil en soit autrement ordené et, tous autres qui pour ce feront ; à contraindre par toutes voies deues et meilleur manière que faire se pourra. Car ainsi le voulons et nous plaist estre fait et aus diz complaignans pour considéracion de ce que dit est, et que la dicte oblacion fu faicte en mace, lavons ottroié et ottroions de grace spécial par ces présentes, non obstans le dit appel fait et quelxconques autres fais ou à faire et lettres subreptices empétrées ou à empétrer au contraire. Donné à Abbeville, le IXe jour de juing, l'an de grace 1393, et le XIIIe de nostre règne.

Par le Roy,

NÉANVILLE.

Archives du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens. — Armoire 1, liasse 50, n° 1. — Archives du département.



RAPPORT

SUR LES

ARMOIRIES DES VILLES

D'AMIENS, ABBEVILLE, PÉRONNE, MONTDIDIER & DOULLENS,

Par M. A. DUTILLEUX, membre titulaire résidant.

I

Dans sa séance du mois de février 1862, la Société des Antiquaires de Picardie a renvoyé à l'examen d'une Commission composée de MM. A. Janvier, Rembault et Dutilleux, une lettre par laquelle M. le Président de la Société industrielle d'Amiens, — exposant que cette association avait l'intention de faire reproduire sur ses jetons de présence les armoiries des cinq chefs-lieux d'arrondissement du département de la Somme, — exprimait le désir que la Société des Antiquaires voulût bien donner son avis sur la composition exacte de ces armoiries.

Pour remplir son mandat, la Commission a recherché d'abord quels devaient être, rigoureusement, les émaux et les pièces de l'écu de chacune des villes d'Amiens,

d'Abbeville, de Péronne, de Montdidier et de Doullens. — Voici les conclusions auxquelles elle est arrivée, et qu'elle a cru devoir proposer.

AMIENS.

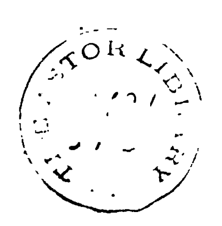
Cette ville paraît avoir adopté, dès le principe, la couleur rouge pour la bannière de la commune ; on peut donc supposer que, dans l'origine, son écu portait de *gueules plein*. — En 1185, Philippe-Auguste (1) permit à la cité de prendre pour armoiries : ***de gueules au chef de France*** (c'est-à-dire ***d'azur semé de fleurs de lys d'or***)*;* l'écu supporté par 2 licornes, emblème de la pureté et de la bonne foi (2).

Louis XI, en 1470, pour témoigner aux habitants d'Amiens combien il était sensible à leur fidélité, diapra la pointe de gueules d'un lierre d'argent (et non d'un alisier d'argent, comme le dit à tort le P. Daire), et les autorisa à prendre pour devise la légende : « *Liliis tenaci vimine jungor* (3). »

Ainsi, pour Amiens, point de doute possible ; ses armoiries sont parfaitement déterminées ; elles doivent se dessiner et se blasonner ainsi :

De gueules au lierre diaprant d'argent — au chef cousu (4) ***de France : —*** supports : ***deux licornes ; —*** devise : LILIIS TENACI VIMINE JUNGOR (Pl. II, fig. 1re).

(1) Pièce justificative A.
(2) Ibid. B.
(3) Ibid. C.
(4) Ibid. D.



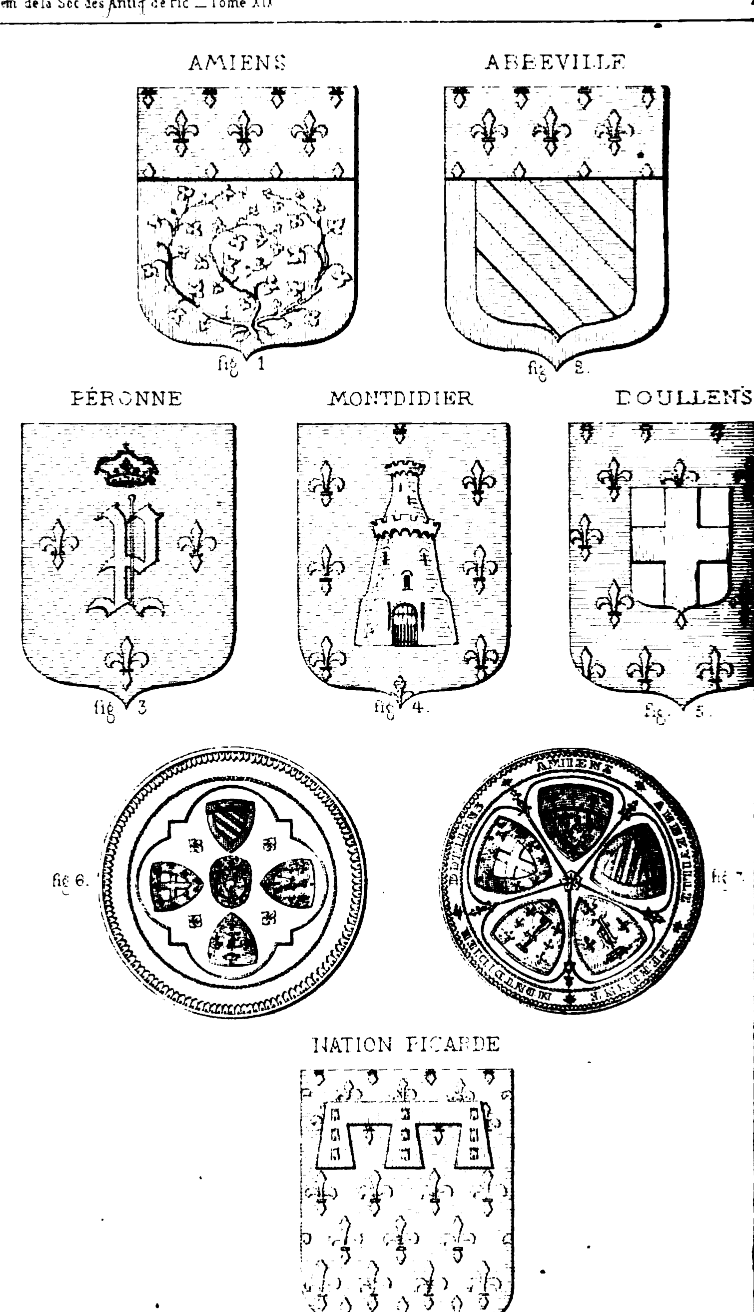


fig. 1 fig. 2 fig. 3 fig. 4 fig. 5 fig. 6. fig. 7 fig. 8

ABBEVILLE.

Abbeville portait anciennement pour armes celles du comté de Ponthieu qui sont : *d'azur à 3 bandes d'or, à la bordure de gueules.* Les 3 bandes, ainsi que la bordure sont parfaitement indiquées sur une monnaie d'Édouard II roi d'Angleterre et comte de Ponthieu (1290) portant en exergue le mot « ABBEVILLE (1). » Elles sont également très-distinctement apparentes sur plusieurs sceaux du comté de Ponthieu appartenant aux Archives de la Somme et particulièrement sur les sceaux pendants à des actes qui portent la date de 1385 et de 1578.

. Le P. Daire, dans « l'Almanach de Picardie » de 1755, dit, par erreur, que l'écu d'Abbeville est entouré d'un *orle* de gueules ; c'est le mot *bordure* qu'il aurait dû employer ; car l'orle, plus étroit que la bordure proprement dite, ne touche pas, comme celle-ci, les bords de l'écu.

En considération des services rendus à l'État par les mayeur, échevins et bourgeois de la ville, Charles V, par une charte datée du bois de Vincennes, 19 juin 1369, octroya à la commune d'Abbeville la permission de joindre à ses armes un *chef d'azur semé de fleurs de lys d'or* et de prendre la devise : *fidelis* (2).

Les armes d'Abbeville sont donc :

D'azur à trois bandes d'or à la bordure de gueules (qui est de Ponthieu) *au chef cousu de France ancien ;* devise : FIDELIS (fig. 2).

(1) M. Deschamps de Pas.— *Mém. de la Soc. des Antiq. de Pic.*, t. XIII.
(2) Pièce justificative E.

PÉRONNE.

Pour conserver le souvenir de la résistance glorieuse de ses habitants au mois d'août 1535 contre les Impériaux, François Ier autorisa la ville de Péronne, par lettres patentes du mois de février 1536, à surmonter d'une couronne la lettre P qu'elle avait précédemment dans ses armes et à illustrer de fleurs de lys d'or le champ d'azur de son écu ; il lui donna pour devise la légende : « *Urbs nescia vinci ;* » pour supports 2 chiens griffons, symbole de la fidélité, et pour cimier une jeune fille tenant de la main droite au-dessus de sa tête un sabre nu recourbé (1).

M. l'abbé Decagny pense qu'avant cette époque Péronne avait dans son blason la représentation d'une femme portant une épée ; mais il ne donne aucune preuve à l'appui de cette assertion (Voir description de l'arrondissement de Péronne, par M. Decagny, p. 70).

D'Hozier, qui était cependant en position d'être bien renseigné, et dont les décisions en matière héraldique avaient un caractère pour ainsi dire officiel, blasonne comme il suit les armes de Péronne : « *de gueules à la croix d'argent péronnée d'or, au chef cousu de France.* » Cette indication est certainement le résultat d'une erreur et nous devons admettre, avec tous les auteurs anciens et modernes, que Péronne porte : « *de France au P gothique d'or couronné du même.* » J'ajouterai que

(1) Guilbert (*Les villes de France.*) — L'abbé Decagny, *l'Arrond. de Péronne.* — Goze et Dusével : feuilleton de *l'Ami de l'Ordre* du 2 juin 1857).

quelques personnes, le P. Daire, entre autres, lui donnent, avec une légère modification : « *d'azur au P gothique couronné d'or accosté de 2 fleurs de lys d'or et une 3me en pointe.* » Cette variante ne paraîtra pas tout à fait condamnable si l'on songe que les armes actuelles de Péronne lui ont été concédées sous François Ier, époque à laquelle les fleurs de lys de l'écu de France étaient, depuis longtemps, réduites à trois (1).

C'est ainsi, du reste, que les armes de Péronne sont figurées sur les cloches du beffroi et à la voûte de l'église St.-Jean. Une fort belle médaille frappée récemment par la ville de Péronne et dont un exemplaire nous a été remis, ainsi que d'autres documents importants (G.), avec une extrême obligeance, par M. Ed. Hiver, adjoint au maire, présente l'écu de la ville chargé du P couronné et de 3 fleurs de lys seulement. Nous pouvons donc blasonner ainsi les armes de cette cité :

D'azur au P gothique couronné d'or accosté de 2 fleurs de lys d'or, une troisième en pointe : — supports, deux chiens griffons ; — cimier, une pucelle tenant une épée nue et une banderolle sur laquelle se lit la devise : URBS NESCIA VINCI (fig. 3).

MONTDIDIER.

D'Hozier a commis encore une autre négligence en enregistrant ainsi qu'il suit les armes de Montdidier : « *d'or au sautoir de sinople chargé en cœur d'une merlette d'argent.* » Cette inexactitude a été reproduite dans un ou-

(1) Voir pièce justificative F.

vrage moderne composé cependant avec soin, « l'Armorial général de France », de Traversier et Vaïsse, — ainsi que dans le « Dictionnaire héraldique » de M. Ch. Grandmaison.

Guilbert, dans son « Histoire des villes de France » se rapproche davantage de la vérité, quand il donne à Montdidier les armes suivantes : « *d'azur au chateau d'argent accosté de six fleurs de lys d'or et sommé d'une autre fleur de lys de même.* »

Si nous ouvrons la savante « Histoire de Montdidier » de M. C. de Beauvillé (Paris, 1857, 3 vol. in-4°), nous y trouvons que, dès 1308, le sceau de la commune représentait une tour maçonnée, accostée de deux fleurs de lys — et que, sur une des cloches de l'Hôtel-de-Ville (fondue en 1527), est reproduite une tour maçonnée ou plutôt une porte de ville avec herse et créneaux, surmontée d'un donjon, le tout accompagné de 4 fleurs de lys. Cette cloche existe encore et a conservé son ancienne destination.

Dans le XVIIe siècle, on supprime le donjon, et la ville de Montdidier a alors pour armes *une tour d'argent maçonnée de sable sur un champ d'azur semé de 7 fleurs de lys d'or,* 3 *de chaque côté et une coupée mi-partie en pointe et en tête de l'écu.*

Il semblerait résulter de cette dernière indication que le champ de l'écu doit porter non pas un nombre de fleurs de lys déterminé, mais être considéré comme *semé de France ;* toutefois l'usage ayant, paraît-il, prévalu de ranger les fleurs de lys dans l'ordre qu'indique M. de Beauvillé, nous ne faisons point difficulté d'admettre la

manière dont il a blasonné les armes de sa ville natale ; nous remarquerons toutefois avec lui, que la tour d'argent est actuellement, de même qu'au XVIe siècle, surmontée d'un donjon, aussi d'argent, maçonné de sable comme la tour elle-même.

On doit donc figurer ainsi qu'il suit les armes de cette ville :

D'azur à la tour d'argent ajourée et maçonnée de sable surmontée d'un donjon du même, le tout accosté de 3 *fleurs de lys d'or à dextre, de* 3 *fleurs de lys du même à senestre et d'une* 7me *fleur de lys coupée mi-partie en pointe et en tête de l'écu.* — Supports 2 griffons.

Nous n'avons point trouvé que la ville de Montdidier eût de devise particulière (fig. 4).

DOULLENS.

Antérieurement au XIVe siècle, Doullens portait simplement : *d'argent à la croix de gueules.* Charles V lui permit, paraît-il, de poser cet écu sur un champ d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre, avec la devise : *Infinita decus lilia mihi prestant.*

Ici encore d'Hozier est en contradiction avec l'histoire et avec le droit acquis ; il donne pour armes à Doullens : « *d'argent à une feuille de houx d'azur.* »

Ces contradictions s'expliquent quand on songe que d'Hozier ayant charge d'enregistrer, aux termes de l'édit de 1696, les armes des particuliers, des communautés, des villes, etc., percevait un droit déterminé par le dit édit pour chaque enregistrement ; de telle sorte que, dans

le but d'augmenter tout à la fois son propre bénéfice et le produit de l'impôt, il décernait aux communautés et aux villes des armoiries imaginaires lorsque ces corps constitués refusaient ou négligeaient de faire enregistrer, dans le délai prescrit, les armes qui leur étaient propres. C'est sans doute pour donner à Doullens ce qu'on appelle des *armes parlantes* que d'Hozier a fait figurer dans le blason de cette ville une feuille de *houx* qu'elle ne paraît pas avoir jamais songé à s'approprier, quelque ingénieux d'ailleurs que soit ce rapprochement. Je m'empresse de reconnaître que MM. Traversier et Vaïsse et M. Grandmaison (ouvrages cités plus haut), n'ont point, à ce sujet, suivi aveuglement les errements de d'Hozier ; ils ont attribué à la ville de Doullens les armes qui appartiennent en réalité à cette cité et qui sont : *de France* (c'est-à-dire *d'azur semé de fleurs de lys d'or*) *à l'écu d'argent chargé d'une croix de gueules.* — Devise : INFINITA DECUS LILIA MIHI PRÆSTANT (fig. 5).

II

Après avoir ainsi déterminé les armoiries de chacune des villes d'Amiens, d'Abbeville, de Péronne, de Montdidier et de Doullens, la Commission a dû se préoccuper de la manière dont on pouvait les combiner pour les inscrire dans le champ du sceau ou des jetons de la Société industrielle.

Quelques membres du bureau de cette Société avaient manifesté le désir de composer un écu écartelé des blasons

des 4 chefs-lieux d'arrondissement, l'écu propre à Amiens devant être posé en abîme, brochant sur le tout : mais cette disposition aurait constitué un ensemble confus, d'un aspect peu agréable, car l'azur domine dans les armes des 5 villes picardes au détriment des autres émaux ; en outre le champ de chaque écu, — ou le chef pour Amiens et Abbeville, — est semé de fleurs de lys d'or et le grand nombre de ces figures était de nature à introduire nécessairement dans un écu ainsi écartelé une monotonie peu flatteuse aux regards.

La Commission a donc pensé qu'il convenait de prendre un autre parti ; se défiant avec raison de ses propres lumières, elle a consulté à ce sujet M. Demay, archiviste aux Archives de l'Empire, naguère en mission auprès de M. le Conseiller d'État, Préfet de la Somme. M. Demay qui a fait de la sigillographie du moyen-âge une étude toute spéciale et qui joint à une vaste et profonde érudition un talent très-remarquable pour le moulage et la reproduction des sceaux anciens, a reconnu avec nous que le projet de composer un écu écartelé devait être absolument abandonné ; il nous a engagés à proposer l'adoption d'un sceau où les cinq blasons des villes de la Somme seraient non pas *superposés*, mais *juxta-posés*. — Ainsi dirigée dans cette voie, la Commission a, par l'examen et l'étude des types anciens, reconnu que deux formes principales pouvaient être admises : ce sont celles dont les figures 6 et 7 donnent un croquis qui pourra être modifié suivant le goût de l'artiste, mais dont l'ensemble général devra être conservé, si l'on tient à rester dans les données de la tradition sigillographique.

La fig. 6 est d'un aspect peut-être plus artistique ; le quatre-feuilles dans lequel seraient inscrits les quatre écus, avec celui d'Amiens au centre, rappelle ces gracieux médaillons des XIIIᵉ et XIVᵉ siècles dont notre cathédrale offre plus d'un bel exemple ; mais, pour entrer dans ce cadre étroit, les blasons des cinq cités picardes devraient être singulièrement réduits et leurs détails deviendraient en quelque sorte imperceptibles; en outre, les dépenses de la gravure seraient de beaucoup augmentées.

Le fleuron à cinq lobes de la fig. 7 présente une disposition un peu moins satisfaisante et qui n'appartient pas à l'époque la plus pure de l'art: mais, par ce moyen, on ne perd aucun espace; chacun des écus s'inscrit à l'aise dans le compartiment qui lui est réservé et le graveur a assez de place pour indiquer les détails, même les plus délicats, des figures qui chargent les écus. On aura même la facilité d'inscrire au dessus de chaque blason le nom de la ville qu'il symbolise ; d'ailleurs un burin habile saura toujours donner à la matrice du sceau l'élégance qui peut faire défaut au croquis que nous avons joint à ce rapport.

La Commission, en exposant le résultat de ses recherches, regrette de ne pouvoir donner, sur bien des points, des preuves en quelque sorte matérielles à l'appui de ses dires; elle aurait voulu s'en rapporter moins souvent à la tradition et s'appuyer davantage sur les monuments écrits ou figurés; mais, quelles que soient les lacunes qui existent dans son travail — et qu'elle est la première à reconnaître, — elle ose espérer que l'on voudra bien tenir compte de sa bonne volonté et de son désir de

répondre avec empressement à l'appel d'excellente et cordiale confraternité adressé à la Société des Antiquaires de Picardie par la Société industrielle qui vient de se fonder à Amiens sous de si favorables auspices et dans les meilleures conditions de rapide prospérité.

Amiens, le 7 mars 1862.

La Société industrielle a adopté, pour ses jetons, la disposition indiquée en la fig. 7 : le graveur, dont nous regrettons d'ignorer le nom, a tiré un excellent parti des divers éléments qu'il avait à concilier ; son travail constitue une véritable œuvre d'art, aussi remarquable par la pureté des détails, que par le goût qui a présidé à leur exécution.



APPENDICE.

(A). Est-ce bien Philippe-Auguste qui a concédé à la ville d'Amiens les armes qu'elle portait avant Louis XI ? Nous n'avons point jusqu'ici rencontré la preuve de cette assertion, reproduite cependant par tous les historiens d'Amiens et notamment par M. Dusevel. Quoi qu'il en soit, la note suivante extraite des manuscrits de Pagès, publiés par M. L. Douchet (T. I. p. 74), tendrait à démontrer que ces armoiries remontent à une époque assez reculée : « Derrière le rétable d'autel de la chapelle de la Communion (dans l'ancienne église de Saint-Martin-au-Bourg, détruite à la fin du XVIIIe siècle), est un grand vitrail ; sur les vitres sont peintes trois figures de grandeur naturelle représentant trois pères de l'église latine ; au bas de ces figures est peint l'ancien écu de la ville d'Amiens, c'est-à-dire un écu de gueules au chef de France, et l'écu de Drieu ou André de Malherbe, qui mourut en 1295. N'ayant pas eu depuis ce temps de mayeur de ce nom, il est à présumer que ces vitres subsistent depuis plus de 400 ans,..... ce qui donnerait à connaître que le bâtiment de cette église est fort antique. » D'après ce qui précède cette verrière représentant les armes anciennes d'Amiens remonterait à la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire cent ans environ après la concession de ces armes faite, prétend-on, par Philippe-Auguste.

(B). Richard de Fournival, chancelier de l'église d'Amiens, donne dans son « Bestiaire d'amour, » composé au XIIIe siècle, les curieux détails suivants sur la licorne et la manière de la capturer :

« Telle est l'unicorne (ou licorne) qui s'endort au flairier de la virginité de la pucelle ; telle est sa nature que tant soit cruelle au prendre, et a une corne emmi le front si tranchant que nulle armeure ne la contretient, si que nuls ne l'ose aprochier fors que vierge puchèle. Car quant il en sent une au flair, il s'agenoille devant li et si humelie douchement, aussi come pour servir. Si que li sage veneur, qui sa nature sevent, metent une puchèle en son trespas. Et il se couche en son giron ; si s'endort et lors viennent li veneur, qui en veillant ne l'osent atendre, si l'ochient. » (Manusc. bibl. imp., 81 (La Vallière) et 766 (fonds franç.).

(C). Nous n'avons pu jusqu'ici rencontrer les documents sur lesquels on s'est appuyé pour prétendre que Louis XI a modifié les armes primitives d'Amiens. Peut-être, s'ils existent, ce qui ne nous paraît pas parfaitement démontré, en retrouvera-t-on les extraits lorsque l'on dressera l'inventaire définitif des Archives municipales d'Amiens ; en attendant nous avons pensé qu'on lirait avec intérêt le texte des lettres du même roi portant union de la ville d'Amiens au domaine de la couronne ; nous les avons ci-dessous transcrites d'après la collection des Ordonnances dite *du Louvre* :

« LOYS, par la grace de Dieu, Roy de France, sçavoir faisons à tous presens et advenir que nous, considerans que ceste nostre ville et cité d'Amiens est l'une des meilleures, plus anciennes, sumptueuses, notables et puissantes villes et citez de nostre royaume, de très-grand ambit, circuite et defense pour le bien, honneur et salvacion

de nous et de nostre couronne, chief ville en ressort de justice de Picardie, faisant et puissante de soustenir frontiere à l'encontre des pays de Haynau, Braban et autres quelxconques qui presumeroient de eulx eslever ou vouloir faire guerre contre nous et nostre dicte couronne; mesmement l'entiere et parfaicte loiaulté qui ont tousjours eue et inviolablement gardée sans varier et monstrée par effect envers nous, noz predecesseurs Roys de France et nostre dicte couronne, noz très-chiers et bien-amez les maire, eschevins, manans et habitans d'icelle nostre ville et cité d'Amiens, durant et pendant toutes les guerres et divisions tant de nostre temps que cellui de nos dicts predecesseurs, survenues en nostre dict Royaume, en eulx submectant nuement et retournant inmoiennement en nostre obeissance, comment ne à quelque titre qu'on les puist dire avoir esté detenuz et occupez par aucuns noz adversaires et de nostre dict royaume, et par especial nagueres et derrenierement en eulx eslongnant et dès maintenant du tout du parti et obeissance du parti de beau-frere de Bourgoigne, qui les avoit occupez par aucun temps et eulx submectant nuement et perseverant en nostre dicte obeissance à l'encontre de l'impetueux exercice et hostilité dudict de Bourgoigne; nous, pour ces causes et autres grans et raisonnables considéracions à ce nous mouvans, avons, de nostre certaine science, propre mouvement et grace especial, pleine puissance et auctorité royale, statué, décreté et ordonné, et, par esdict et ordonnances irrevocables, statuons et ordonnons par ces presentes, que nostre dicte ville et cité d'Amiens soit et demeure à tousjours-mais nuement et inseparablement joincte et unie à nostre royaume et à la couronne de France, sans ce que par traicté de paix, engaigement, partaige ou appanaige de noz enfans et de ceulx de noz successeurs Roys de France, ne autrement, elle ne puisse estre desjoincte ne separée, ores ne pour le temps advenir, pour quelque cause ne en quelque maniere que ce soit. Et afin que ce soit chose ferme et estable à

tousjours, nous voulons et mandons ces dictes presentes, ausquelles, en temoing de ce, nous avons faict mectre nostre scel ordonné en l'absence du grant, estre enregistrées en la chambre de nostre tresor à Paris, et partout ailleurs où il appartiendra, sauf toutesvoies en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes. — Donné à Amiens au mois d'Avril, l'an de grace mil quatre cent soixante-onze, et de nostre regne le dixiesme après Pasques.—*Sic signatum supra plicam: Par le Roy, monsieur le Duc de Calabre, le Comte de Saint-Pol, connestable, les Vicomte de la Bellière, gouverneur de Rouxillon, sires de Crussol, de la Forest, maistre Pierre Doriole, Guillaume Compaing et autres presens.* Flameng. *Visa. — Lecta, publicata et registrata, presente procuratore generali Regis et non contradicente, Parisius, in Parlamento, die penultimà Julii, anno Domini millesimo* ccccº lxxiº. *Sic signatum* : Brunat. »

(Recueil des Ordon. des Rois de France de la troisiéme race. Tome xvii, p. 414.)

(D). Le mot *cousu* se dit du chef, quand il est de métal sur métal, ou de couleur sur couleur, ce qui est, en général, contraire aux règles du blason.

(E). Voici, d'après la grande collection des Ordonnances des rois de France, le texte des lettres royales qui accordent aux habitants d'Abbeville la permission d'ajouter aux armes de Ponthieu qu'ils portaient antérieurement, un chef aux armes de France (1) :

(1) Rec. des Ord, Tome v, p. 196.

Ces lettres sont aussi imprimées dans l'*Histoire des comtes de Ponthieu* par le frère Joseph de Jésus-Maria (Sanson), p. 387.

Le comté de Ponthieu avoit été cédé au Roy d'Angleterre par le traité

« CHARLES, etc., scavoir faisons, etc. Que comme Nous considerans la ferme constance de vraïe obeissance et de loyautés, lesqueles ont euz à noz predecesseurs Roys de France, ou temps passé, et à Nous et à la Couronne de France, noz bien amez et feaulx le Majeur, Eschevins, Bourgois et habitans de la ville de Abbeville »

de Bretigny; mais en 1368, Charles V ayant déclaré la guerre aux Anglois, l'année suivante ses généraux s'emparèrent des villes d'Abbeville, du Crotoy et de Rüe et de tout le comté de Ponthieu. L'ardeur que les trois villes cy-dessus nommées montrèrent pour rentrer sous l'obéissance de Charles V engagea ce prince à confirmer leurs priviléges et à leur en accorder de nouveaux. Voici l'indication des principales lettres qu'il donna à ce sujet et qui sont presque toutes du mois de may 1369 :

Lettres qui portent que le comté de Ponthieu et la ville d'Abbeville ne seront jamais séparez du domaine de la couronne.

Lettres qui portent que l'on ne pourra établir de nouvelles impositions dans les villes du comté de Ponthieu, qu'à leur profit, et à la requête et du consentement des maire et eschevins de ces villes.

Confirmation des priviléges de la ville d'Abbeville.

Lettres qui portent que les marchandises et les denrées que les habitans d'Abbeville feront venir dans leur ville, pour leur usage, seront exemptes de l'impôt qui se paye au Crotoy.

Lettres qui portent que les habitans d'Abbeville pourront commercer dans tout le royaume, et y acheter des marchandises, sans estre tenus de payer d'autres impôts que ceux qui sont anciennement establis.

Même privilége accordé à Rüe.

Confirmation des priviléges de la ville de Rüe en Ponthieu.

Confirmation de la charte de commune accordée aux villes de Mayoc et de Crotoy. (Charte donnée à Mayoc par Guillaume III, comte de Ponthieu, en 1209, et confirmée une première fois par Philippe VI, de Valois, en décembre 1346).

Immunités en faveur du Crotoy et de son commerce.

(Note des rédacteurs du *Recueil des Ordonnances*.)

lesqueles avons n'agueres par effect esprouvées, en ce que si tost que il ont cogneu le droit de nostre Souverainneté que Nous avions et avons en la dicte ville et en la Conté de Ponthieu, se sont mis et renduz en nostre obéissance, leurs aïons n'aguères ottroyé, que la dicte Ville et toute la dicte Conté, soïent et demeurent perpetuelment unies et adjointes à nostre Domaine et de la Couronne de France, sens en estre jamais en aucun temps separées ne transportées en d'autre main : Nous, pour consideracion de ces choses, et des services loïaux et notables que les dis Majeur, Eschevins, Bourgois et habitans Nous y ont fais, et en signe de plus grant union et de parfaicte dileccion et amour que Nous avons, si comme avoir devons, envers eulx, en recoignoissans les dis services, en tant comme bonnement povons, leur avons ottroïé et ottroïons par ces lettres, de grace especial, de certaine science et de nostre auttorité Royal et pleine puissance, et par meure deliberacion de nostre Conseil, que iceulx Majeur, Eschevins, Bourgois et habitans, en Corps et en Commune, qui de tout temps ont porté les pleines (1) Armes de Ponthieu, aïent et portent et puissent porter et mettre d'oresenavant, perpetuelment, en et dessus les dictes Armes de Ponthieu, un Chef d'Armes de France; c'est assavoir, d'asur semé de fleurs de liz d'or, soit en leurs Bannieres, et autres Enseignes, et ès Seaulx de la dicte Ville, et en paintures ou autrement ; lequel Nous leur donnons pour Nous et pour nos successeurs, de noz grace, auctorité et puissance dessus dictes. Et que ce soit ferme, etc. Nous avons fait mettre, etc. sauf en autres choses nostre droit, et l'autrui en toutes. — *Donné au bois de Vincennes, le* XIXe *de Juing, l'an* M. CCC. LXIX *et le* VIe *de nostre Regne.*

Par le Roy, Yvo (2). »

(1) Ces armes sont gravées dans l'*Histoire des comtes de Ponthieu*, p. 15, elles sont d'*azur à trois bandes d'or.*

(Note du *Recueil des Ordonnances.*)

(2) Dans l'*Histoire des Comtes de Ponthieu*, après le mot, Yvo, il y a :

(F). On sait que Charles V, en l'honneur de la Sainte Trinité, réduisit à trois le nombre des fleurs de lys qui étaient auparavant *semées sans nombre* sur l'écu de France. (Viollet-le-Duc. — *Dictionn. raisonné d'architect.*, I, p. 501).

(G.) M. Edm. Hiver, qui a rédigé avec beaucoup de soin l'Inventaire des Archives de la ville de Péronne, dont il est l'un des administrateurs, a bien voulu, pour nous les communiquer, extraire de ces intéressantes Archives les pièces suivantes concernant l'objet qui nous occupe et que nous avons tout lieu de croire inédites ; nous sommes heureux de trouver ici l'occasion de remercier M. Hiver de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu faciliter la partie de notre travail relative à la ville de Péronne.

I. — « FRANÇOIS, par la grace de Dieu roy de France, à tous présens et advenir salut : Nous avons l'humble supplication de nos chers et bien aymez les bourgeois, manans et habitans de notre bonne ville de Péronne, contenant qu'au mois d'aout dernier passé, l'empereur ennemy de nous et notre couronne de France se serait élevé contre nous et venu avec ses forces pour entourer et assiéger la dite ville de toutes parts et endroits en intention et vouloir de non-seulement envahir icelle, ruiner et détruire, mais aussi nos royaume, pays, terres et seigneuries, comme est patent et notoire à un chacun, lesquels supplians amplement et chaudement démonstrans la grande fidélité, loyauté et obéissance qu'ils ont envers nous, se sont exposés

Visa. Scellé du grand seau en cire verte, avec lacs de soye rouge et verte, et à la marge, il y a : *Nota que le contre-sel est de fleurs de lys sans nombre.*

(Note du *Recueil des Ordonnances*.)

leurs personnes et bien fait leur vray et loyal debvoir pour la répulsion du dit ennemy et ses dites forces de manière qu'à l'ayde de Dieu le Créateur et de nos bons et loyaux, capitaines, gens de guerres et des dits supplians, la victoire nous en est demeuré et a été virilement et virtueusement résisté aux dites entreprises tellement que le dit ennemy avec ses dites forces, après avoir été trente-deux jours devant la ville a esté contraint soy retirer avec ses dites forces à sa grande honte et confusion que pendant et durant le dit siége il leur a convenu pour la sureté et tuition et défense d'icelle porter et soutenir plusieurs grands frais, bouter le feu et brusler les trois faubourgs d'icelle ville, abattre et démolir grand nombre de maisons pour employer aux remparts et fortifications où ils ont eu perte et dommage de plus de trois cent mille écus à raison de quoy se sont les manans et habitans des dits faubourgs absenté de la dite ville et du pays et demeure la dite ville dépopulée et inhabitée, Nous requérant les dits supplians que notre plaisir soit pour les récompenser des dits perte, dommages et intérêts par eux soufferts et soutenus et à ce que la dite ville ne demeure inhabitée, attendu mesmement que depuis le dit siége levé et retraite des dits ennemys plusieurs des dits habitans se sont allés de vie à trespas, les pourvoir de quelques afranchissements et exemptions pour attirer le peuple du pays et lieux circonvoisins à venir fréquenter et demeurer et résider en icelle. Sçavoir faisons que nous inclinant librement à la supplication et requête des dits habitans et supplians à plein informé du bon et loyal debvoir qu'ils ont fait à la repulsion et victoire du dit ennemy qu'à l'ayde de Dieu avons eu de nostre dit ennemy et de les dites forces et des pertes, dommages et interests qu'ils ont portez et soustenus au moyen du dit siége comme est notoire afin qu'ils ayent moyen d'eux résoudre et restaurer leurs dites pertes, dommages et intérêts à présens et à l'advenir iceux habitans et supplians et les demourans en la dite ville pour les causes et autres bonnes et

grandes considérations nous mouvans, avons suivant l'advis et délibération d'aucuns princes et seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil, affranchis, quittez et exemptez et par la teneur de ces présentes de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité royale, affranchissons, quittons et exemptons du fait et contribution de nos tailles et voulons et nous plaist que doresnavant perpétuellement eux et leurs successeurs de la dite ville seront dits et nommés francs, quittes et exempts d'icelles à toujours sans qu'ils soient tenus par cy-après et leurs autres lettres d'affranchissement et exemptions par les dites présentes voulons que pour raison des fiefs, terres et seigneuries nobles qu'ils ont de présent et auront à l'advenir ils ne soient tenus aller ou envoyer à nos bans et arrière bans, en quoy ils pourroient estre tenus pour raison des dits fiefs les en avons pareillement exemptés et exemptons par les dites présentes à la charge toute fois qu'ils seront tenus en tous temps suffisamment armez pour la tuition et deffences de lad. ville et afin qu'il soit perpétuelle mémoire de la loyauté et fidélité des dits supplians et de la victoire qu'avec l'aide de Dieu, de nos bons et loyaux capitaines, vassaux, sujets et d'eux nous avons eu et obtenus à allencontre de nostre dit ennemy et ses dites forces, avons aux dits supplians permis et octroyé, permettons et octroyons de nostre grâce spéciale par les présentes et leurs successeurs présens et advenir puissent porter sur eux en lieu insigne chacun en sa faculté où bon leur semblera pour devise un P couronné. Sy donnons en mandement a nos amés et féaux conseillers, les gens tenans nostre cour de Parlement de nos comptes à Paris, trésoriers de France, généraux de la justice de nos aydes en général ayant la charge et administration de nos finances tant ordinaires qu'extraordinaires de nos pays de Picardie, bailly de Vermandois, gouverneur du dit Péronne à tous autres nos officiers ou à leur lieutenant ou à chacun d'eux sy comme il luy appartiendra que de nos présens et affranchissemens, exemp-

tions, quittance, don, octroy, concession, priviléges, franchises, libertés et tout le contenu cidessus ils fassent enregistrer, lire et publier à son de trompe, à cry publique en nostre dit ville de Péronne et partout ailleurs ou besoin sera à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, entretenir, garder et observer de point en point selon leur forme et teneur, cessans et faisans cesser tous troubles et empèchements qui pourraient estre faits mis et donné au contraire, car tel est nostre plaisir nonobstant quelsconques édits, statuts, ordonnances, privilèges et constitutions à ce contraire et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signés les dites présentes sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. — Donné à Chantilly au mois de febvrier l'an de grâce mil cinq cent trente six et de nostre règne le vingt trois. Sous le reply : François, et sur le reply : par le Roy : signé Boyard et au bout du dit reply *visa contentum :* Deslandes ; et scellés de cire verte et lacs de soye et sur icelluy reply est escript : *lecta, publicata et registrata quantum attinet exemptionem et immunitatem auxilii et servitii feodalis quod bonum et retrobonum nuncupatur et quantum etiam attinet gestionem insigniæ istius litteræ P coronatæ audito procuratore generali regis hoc consentiente. Extractum a registris curiæ Parlamenti.* Signé : Dutillet. »

II. — Extrait du registre aux délibérations de la commune de Péronne :

« Du 23 mars 1729.

« Cejourd'hui mercredi 23 mars 1729 Messieurs assemblés en la manière accoutumée, M. le mayeur a mis sur le bureau un brevet de Sa Majesté du quinze de ce mois et dont la teneur suit :

« Aujourd'hui quinzième jour du mois de mars 1729 le roi
» étant à Versailles, il lui aurait été représenté de la part des
» Mayeur et échevins de la ville de Péronne, que par rapport à leur

» fidélité les rois prédécesseurs de Sa Majesté leur ont accordé plu-
» sieurs beaux privilèges, exemptions, et marques de distinction,
» entr'autres de porter sur eux en lieu insigne un P couronné ; que
» même feu Louis XIV fit frapper une médaille, qui d'un coté re-
» présente une femme assise tenant d'une main une palme et de
» l'autre se reposant sur un bouclier, au bas de laquelle sont trois
» P couronnés dont la légende est *Urbs nescia vinci* et sur le revers
» une figure équestre tenant d'une main un pistolet et portant au
» dos un carquois rempli de flèches avec la légende *ad utrumque pa-*
» *ratus,* lesquels ont servi depuis ce temps là de devises à la ville ;
» mais comme les empreintes de cette médaille deviennent fort
» rares et pourroient s'éteindre, ils supplient Sa Majesté de leur
» permettre de la faire frapper de nouveau en or pour être portée
» dorenavant en lieu insigne par le Mayeur et ses successeurs lors
» de leur élection ; à quoi ayant égard et voulant également comme
» le feu Roi reconnaître la fidélité des dits habitans, Sa Majesté
» leur a permis et permet de faire frapper de nouveau la dite mé-
» daille en or et au Mayeur et à ses successeurs la liberté de la por-
» ter en lieu insigne lors de leurs élections, m'ayant Sa Majesté
» pour témoignage de sa volonté commandé de leur en expédier le
» présent brevet qu'Elle a signé de sa main et fait contresigner par
» moi Conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et
» finances.

» Signé : LOUIS. Signé : PHÉLIPPEAUX. »

« En exécution de l'acte ci-dessus Messieurs ont ordonné qu'il sera fait deux coins pour frapper de nouveau la médaille y reprise, dont trois seraient frappées en or savoir, une pour présenter au nom du corps de ville à Mgr Phélippeaux, comte de St-Florentin, secrétaire d'Etat et des commandements de Sa Majesté ; la seconde à mad. Delaïde de Ste-Hermine, veuve de M. Aimard Louis, marquis de Sailly, vivant lieutenant général des armées du Roi, commandeur de l'ordre

de St-Louis, gouverneur de St-Venant, dame douairière de Sailly, par reconnaissance et en mémoire perpétuelle des bons offices qu'elle a bien voulu rendre en cette occasion à l'hôtel-de-ville ; et la troisième pour être portée par monsieur le Mayeur, laquelle aura un contour d'émail blanc, où sera écrit en lettres noires : *Præfectus et ædilis urbis Peronnæ;* et sur le revers du même contour : *Regis rescripto* 15° *mart. anno* 1729 ; que ce contour sera orné d'une épée et d'une plume passées en sautoir et de quatre P couronnés dans les quatre intervalles ; que les autres huit intervalles seront enrichis savoir : quatre de quatre petits diamans, chacun joints ensemble et les quatre autres d'une perle fine, alternativement ; qu'elle sera portée avec une chaîne d'or à la boutonnière, avec un ruban blanc par le Mayeur qui dorénavant sera toujours en épée, lorsqu'il ne sera pas en cérémonie avec le corps de ville, et que pour cet effet il en sera fait une d'argent, dont les extrémités seront dorées, sur le pommeau et sur la branche de laquelle seront gravés des P couronnés, avec des fleurs de lis et sur la garde les armes de la ville en plein : que sur un côté de la lame il sera écrit en or les devises : *Urbs nescia vinci* et de l'autre *Ad utrumque paratus*, parsemées de fleurs de lis et de P couronnés; que cette épée sera remise dans l'hôtel-de-ville par le Mayeur sortant de charge avec la médaille et la chaîne au Mayeur son successeur, au moment de son élection, et ainsi successivement d'élection en élection ; que lorsque les cérémonies demanderont que le Mayeur soit en robe, il portera au col, avec la chaîne d'or, ladite médaille qui tombera au-dessous de son rabat. Ce fait, a été aussi résolu qu'il serait frappé cent médailles en argent des coins qui seront faits, pour être distribuées tant au corps de ville, qu'aux anciens Mayeurs ancienne loi, et que les coins seraient ensuite rapportés et remis au greffe, dont le greffier secrétaire se chargera ; même qu'il sera délivré en parchemin copie du dit brevet, à monsieur le Mayeur qui la remettra lors de l'élection à son successeur, avec

l'épée, la médaille et la chaîne, et ainsi successivement pour que la mémoire et le titre des bontés du Roi ne puissent jamais s'effacer. Et ont mes dits sieurs signé. »

« Signé au registre : « ENDEL, DOSSELIN, TATTEGRAIN, ANCELLE, BRUSLÉ et N. MALAFAIT. »

III. — Extrait du registre aux délibérations de la commune de Péronne :

« Du 9 février 1729.

« Cejourd'hui neuf février 1729, Messieurs assemblés en la manière accoutumée, M. le Procureur du Roi, présent, a représenté que le scel dont on se servait aux armes de la ville était simple et entouré seulement d'une branche de feuillage ; que les marques de valeur que les habitans avaient données dans tous les temps et leur fidélité à l'épreuve, demandaient une distinction tant pour les supports que pour le cimier ; qu'il requérait qu'à l'exemple des villes voisines il y fut pourvu :

» Sur quoi la matière mise en délibération, Messieurs ont résolu qu'il serait gravé un nouveau scel pour servir aux actes et patentes de l'hôtel-de-ville, toujours représentant le P couronné en or, au champ d'azur, ainsi qu'il a été de tous les temps ; que pour supports il y serait mis à chaque côté, en marque de la fidélité inviolable des habitans un chien barbet, et que pour cimier serait mis en mémoire de la pucelle la représentation d'une femme tenant de la main droite un sabre levé et de la gauche une banderolle sur laquelle serait gravée la devise de la ville *Urbs nescia vinci*, et pour le revers, qu'il y serait gravé une plume et une épée en sautoir avec la devise de la médaille frappée en 1656 *Ad utrumque paratus;* qu'il serait gravé aussi un cachet aux armes, supports, cimier et devises ci-dessus, pour servir à cacheter les lettres que le corps de ville écrirait, et

qu'à ces mêmes armes, supports, cimier et devises, il serait gravé une petite planche en cuivre rouge pour imprimer au haut ou en tête les ordonnances ou mandements que messieurs les Mayeur et échevins jugeraient à propos de faire publier ou afficher ou autrement. Et ont mes dits sieurs signé et le dit Procureur du Roi commis. »

« Signé au registre : Endel, Dosselin, Tattegrain, Ancelle et Dobelle. »



NOTE

SUR LES ARMES DE LA NATION PICARDE

A L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

AU XV[e] SIÈCLE,

Par M. A. DUTILLEUX, Membre titulaire résidant.

En poursuivant les recherches que j'ai commencées sur les armoiries des villes de Picardie, j'ai rencontré dans le tome xv[e] de la *Revue archéologique* publiée à Paris, chez le libraire Leleu, une indication qui a trait à l'histoire héraldique de notre province, et qui peut offrir, à ce titre, quelque intérêt.

Dans son mémoire sur le blason de la Société (1), notre collègue, M. Dufour avance avec preuves à l'appui de son dire, que la Picardie n'a jamais possédé d'armoiries particulières; cette assertion, si elle avait besoin de nouveaux témoignages, serait, une fois de plus, confirmée par l'objet même de la présente communication.

Dans ce volume de la *Revue archéologique*, M. Douet-

(1) Dissertation sur les armoiries attribuées à la province de Picardie, par M. Ch. Dufour. Tom. xv des *Mém. de la Soc. des Antiq. de Pic.*, p. 187 à 156.

d'Arcq, membre correspondant de la Société, a publié un traité de blason du xve siècle. C'est probablement l'un des ouvrages didactiques les plus anciens que l'on possède sur cette science qui, depuis lors, a si souvent exercé la plume des érudits, des généalogistes et des antiquaires. L'une des copies manuscrites de ce traité repose à la bibliothèque Mazarine; c'est un petit in-8° sur vélin de 70 feuillets, dont les 30 premiers contiennent les règles du blason, tandis que les autres renferment un traité des tournois. Le premier opuscule se divise en deux parties; l'une constituant une sorte de grammaire héraldique en 12 chapitres, l'autre formant un petit armorial où se trouvent décrits les blasons des rois, des princes, des ducs, des comtes, des provinces, des arts libéraux, etc. Il existe plusieurs exemplaires manuscrits de cet ouvrage; il a même obtenu les honneurs de l'impression; on en connait deux éditions, l'une de 1495, l'autre de 1503.

Dans l'armorial se rencontre un paragraphe portant cette rubrique :

SEQUUNTUR ARMA DECEM NATIONVM AURELIANENSIVM.

Ainsi que le titre l'indique, en ce paragraphe sont énumérées les armes des dix nations qui composaient l'Université d'Orléans.

Ces dix nations occupent dans le traité dont nous parlons, l'ordre suivant :

Francia, prima ;
Aquitania, II^{a} ;
Lotharingia, III^{a} ;

Almania, IV^{a};
Burgondia, V^{a};
Campania, VI^{a};
Normania, VII^{a};
Picardia, VIII^{a};
Turonia, IX^{a};
Ecocia, X^{a};

L'on voit déjà, par cette simple énonciation, que la nation de Picardie n'obtenait, vers la fin du xve siècle, à l'Université d'Orléans, que le huitième rang ; on sait cependant, d'après la notice de M. Bimbenet, publiée dans les mémoires de notre Société (1), que les écoliers picards prétendaient avoir le pas sur les Allemands et marcher de pair avec les Bourguignons ; de cette prétention plus ou moins fondée, naquirent des querelles, des luttes, des rixes même où les jeunes gens des diverses nations donnèrent et reçurent sans doute maints horions. L'ordonnance de François Ier qui, en 1538, réduisit à quatre le nombre des nations, ne mit pas fin à ces désordres ; les Picards *fidélissimes* (2), réunis aux Champenois *fortissimes*, formèrent dès lors une nation unique dont l'ordre de préséance est indiqué dans le vers suivant composé par l'un des procurateurs de la nation de Picardie :

(1) Mémoire sur les écoliers de la nation de Picardie à l'Université d'Orléans et sur la maille d'or de Florence, par M. Bimbenet, membre correspondant. (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Pic.*, tom. x, p. 393 à 474).

(2) La nation de Picardie prenait le titre de *fidelissima* ; la nation de Champagne, celui de *fortissima*. (M. Bimbenet, *op. cit.*)

Francia Picardis, Germanis Neustria prestat.

Les Germains ne se laissèrent pas, sans conteste, passer sur le corps par leurs anciens rivaux ; mais ces disputes, en quelque sorte quotidiennes, tout intéressantes qu'elles soient, ne rentrent pas dans l'objet de cette note et nous nous empressons de revenir à notre blason Picard.

L'auteur anonyme du traité remis en lumière par M. Douet-d'Arcq, blasonne ainsi les armes de la nation de Picardie :

« *De France, trois lambeaux de gueules, à chascun lambeau trois chasteaux d'or.* » (Voir fig. 8.)

Or, personne n'ignore que ces armoiries sont, depuis un temps immémorial, celles des comtes d'Artois : on voit les armes de la comté ainsi figurées sur les sceaux de 1299 à 1302 ; Wulson de la Colombière, Louvan Géliot, Pierre Palliot, Marc-Gilbert De Varennes, et parmi les modernes, MM. Traversier et Vaïsse, les blasonnent ainsi, sauf une légère variante dans le nombre des pendants du lambel ; les uns indiquent trois pendants, les autres quatre, toujours chargés chacun de trois chatelets d'or en remembrance des neuf — ou douze — chatellenies principales qui relevaient de ce grand fief ; cette variante n'a d'ailleurs aucune importance et l'on ne doit pas s'y arrêter.

Pour nous, ce qu'il convient de constater, c'est que, comme l'ont dit si justement MM. Dufour et Vallet de Viriville (1), la Picardie n'a jamais eu d'armes qui lui

(1) Lettre à M. Ch. Dufour sur les armoiries de la province et de la na-

appartinssent personnellement ; dans les circonstances où cette province avait occasion de se faire représenter par un signe matériel, elle était obligée d'avoir recours à ses voisins : parfois, comme lors de la cérémonie des obsèques de Henri IV, elle empruntait le héraut d'armes et le blason du Vermandois ; parfois, comme dans l'espèce qui nous occupe, elle adoptait les armes de l'Artois, — et ce dernier fait est d'autant plus digne d'être relevé que l'Artois, au xv[e] siècle, était complètement séparé et distinct de la Picardie, quant à l'esprit politique, à l'administration, et je dirai presque, quant à la nationalité.

Cette remarque semble pourtant avoir échappé à l'attention de toutes les personnes qui ont fixé leurs recherches sur l'histoire héraldique de notre province. Dans le travail, d'ailleurs si complet, que j'ai déjà cité, M. Dufour n'a pas consigné l'adoption, par les écoliers picards de l'Université d'Orléans de ces armoiries ainsi détournées de leur véritable attribution ; M. Bimbenet (*op. cit.*) ne donne également aucune indication relative à ce sujet, bien qu'il mentionne qu'à l'occasion de la solennité de l'invention du corps de St.-Firmin, patron de la nation picarde, le procurateur, chef annuel et électif de la nation, devait faire exécuter 6 armoiries, deux de Picardie, deux de Champagne, (à laquelle la nation de Picardie était réunie depuis 1538), et deux de sa propre famille ; trois de ces blasons étaient érigés

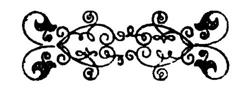
tion de Picardie, par M. Vallet de Viriville (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Pic.*, tom. XVII, p. 311 à 329).

devant l'église et les trois autres devant le logis du dignitaire.

Plus loin, un extrait d'un compte de l'année 1615 porte qu'un écu a été payé au peintre qui a exécuté les armoiries pour le procurateur alors en charge ; mais nulle part M. Bimbenet ne fait connaître quelles étaient ces armoiries ; c'est une lacune que nous sommes heureux de combler grâce à la publication de M. Douet-d'Arcq.

De tout ceci on est en droit de conclure que les Picards, en gens bien avisés, n'hésitaient pas, au besoin, à se procurer auprès de leurs voisins ce qui leur manquait chez eux-mêmes et que, pour le cas présent des armoiries, ils ne se faisaient aucun scrupule de prendre au nord ou au midi, tantôt chez les Artésiens, tantôt dans le Vermandois. D'ailleurs, soit sur les bancs de l'école, soit sur les champs de bataille, ils savaient faire respecter les insignes qu'ils s'étaient plus ou moins légitimement appropriés, et qu'ils auraient pu, — à l'effet de marquer l'un des traits saillants de leur caractère prompt à l'attaque et à la riposte, — sommer de l'altière devise de l'illustre maison de Mailly :

« HONGNE QUI VONRA. »



NOTICE

SUR UNE

DÉCOUVERTE D'OBJETS ROMAINS

FAITE A St.-ACHEUL-LÈS-AMIENS EN 1861,

Par M. J. GARNIER, Secrétaire perpétuel.

Les terrains qui avoisinent Saint-Acheul et auxquels les découvertes de M. Boucher de Perthes ont depuis quelques années donné une célébrité plus qu'européenne, paraissent avoir été de tous temps consacrés à la sépulture des morts, et tous ceux qui se sont occupés de notre histoire locale y ont signalé des trouvailles.

Les fouilles qui s'y pratiquent continuellement pour l'extraction de la terre à brique, du sable et des cailloux, mettent chaque jour à découvert, en même temps que des débris d'animaux dont les espèces ont disparu, des silex évidemment taillés de main d'homme, dont l'origine remonte au-delà des temps historiques, des tombeaux de

pierre de diverses grandeurs et de diverses formes, des débris de sculptures que l'on peut attribuer aux Romains, des vases de terre et de verre, des inscriptions et des objets variés que nous avons à regretter de ne voir point réunis dans nos collections. Nous n'avons en effet personne qui soit en relation habituelle avec les ouvriers, ni qui visite assez souvent cette intéressante localité pour y acquérir, aussitôt qu'ils sont découverts, des objets dont de plus actifs, de plus indépendants, n'hésitent point à se rendre propriétaires. Il y aurait cependant à le faire, dussions-nous payer un peu cher, un double intérêt ; notre collection s'enrichirait d'antiquités d'origine certaine, et nous connaîtrions fort exactement toutes les circonstances de leurs découvertes que nous ignorons souvent ou que nous ne savons la plus part du temps que d'une manière douteuse ou mensongère, car l'ouvrier, si peu instruit qu'il soit, sait parfaitement répondre dans le sens qu'il comprend intéresser le plus l'amateur qui l'interroge.

J'ai donc cru ne devoir point passer sous silence une bonne fortune qui m'est arrivée, et devoir vous entretenir d'une découverte qui me paraît vraiment digne d'attention et dont vous pourrez juger d'ailleurs par les objets que j'ai acquis pour le Musée et que je mets sous vos yeux.

Il y a bientôt un an, le 19 novembre 1861, un ouvrier auquel j'avais acheté plusieurs fois des silex taillés, vint le soir m'apporter toute une trouvaille qu'il venait de faire près de Saint-Acheul. L'état des objets, celui de l'argile qui y demeurait attachée, ne laissait aucun doute

que la découverte n'en fût toute récente. Il me demanda un prix qui me parut quelque peu élevé, je rabattis quelques francs et le marché fut conclu. J'étais occupé, il était tard, je ne pus procéder à une enquête. Mais le lendemain matin, j'étais au point du jour sur le terrain où je trouvai l'ouvrier partageant avec ses camarades le bénéfice de la veille. On me montra l'endroit où les objets avaient été recueillis, j'y reconnus parfaitement l'espace occupé par le corps et y ramassai quelques petits grains ou perles vertes que les ouvriers n'avaient point vus.

La veille, en enlevant l'argile pour le mettre en tas, comme on le fait quelques mois avant la fabrication des briques, ils avaient trouvé, à 40 mètres environ de la route impériale n° 36, dans le triangle formé par cette route, celle de Cagny et le chemin qui les relie en passant devant Saint-Acheul, un cercueil en pierre ; mais ce cercueil, bien que fermé par son couvercle, était vide, comme presque tous ceux que l'on rencontre dans ces mêmes lieux et qui paraissent avoir été fouillés il y a des siècles à en juger par l'état du terrain, ce qui nous ferait conclure avec M. l'abbé Cochet (1) que les violateurs étaient beaucoup plus voisins des morts que nous ne le sommes. Tout à côté les ouvriers trouvèrent des ossements. Leur attention fut éveillée, ils enlevèrent la terre avec soin et mirent à nu un squelette entier, couché et dans un bon état de conservation. Près de la tête ils recueillirent des boucles d'oreilles, des grains de colliers, un peu plus bas

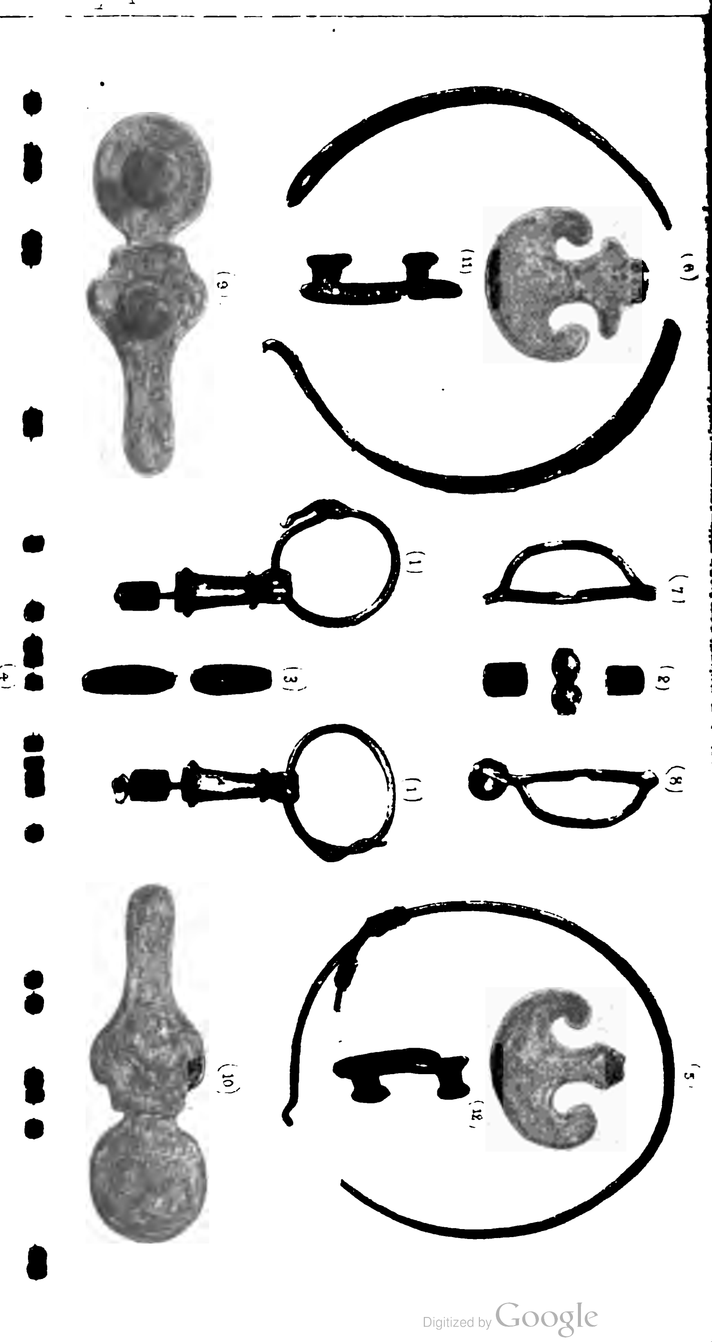
(1) *Normandie souterraine*, p. 265.

une boucle, des bracelets, quelques ornements de bronze que je vais décrire et quelques médailles. Plus loin, et sans qu'on ait pu préciser la place, 2 vases en verre et 3 vases en terre dont je donnerai aussi la description, mais point d'armes, aucun débris qui en rappelât la présence.

J'examinai les lieux avec soin et je demeurai convaincu que le corps avait été enseveli, la tête au couchant, les pieds au levant, dans un cercueil de bois, car quelques détritus noirâtres, espèce de lignite mal formé mais qui se réduit facilement en pâte, se trouvaient répandus sur le sol et y formaient même une bande rectiligne ; en même temps j'y trouvai 2 clous et une patte en fer qui probablement maintenait les angles, mais dans un état d'oxidation tel que je n'ai point cru devoir recueillir ces débris sans valeur et qui d'ailleurs ne sont point rares aux environs. Je voulus voir le squelette qu'on avait jeté dans un trou un peu plus loin, je retrouvai un tibia, un radius et la machoire inférieure. Ces débris me confirmèrent ce qui m'avait été dit que l'individu était de petite taille, et les dents me prouvèrent qu'il devait être d'un âge peu avancé. Ces circonstances, l'absence d'armes, la nature des ornements me donnent la conviction que ces restes sont ceux d'une femme, d'une Romaine.

Les ouvriers continuant leurs fouilles au même endroit, je les engageai, s'ils trouvaient encore un squelette à le conserver en place et à m'avertir, leur promettant de payer leur journée et leur course, en dehors du prix des objets qu'ils pourraient rencontrer. Le soir ils vinrent me retrouver, apportant un plat en terre grise,





Douai – Imp. lith. Alf ROBAUT

un petit vase en terre rouge à demi brisé, et 2 fibules en bronze qu'ils disaient avoir trouvés quelques heures après mon départ. Ils me demandèrent un prix qui me sembla exorbitant, je fis une offre, ils sortirent et je pensais les voir revenir bientôt, quand le lendemain j'appris à leur atelier qu'ils avaient vendu le soir même à un jeune amateur, M. Dausse, qui m'a permis de les décrire, ces objets que je suppose provenir d'une autre fosse, attendu la distance de la première où ils ont été rencontrés.

J'arrive enfin, après cet historique un peu trop long peut-être, à la description des objets.

I. *Boucles d'oreilles.* — Les boucles d'oreilles sont en or, formées d'un fil de 1 millimètre de diamètre dont l'un des bouts roulé, à peine aminci, rapproché et maintenu par une soudure, forme un anneau qui reçoit l'autre extrémité laquelle n'est point seulement recourbée en un simple crochet, mais enroulée sur une partie du fil au-delà de l'anneau, de telle façon que la boucle ne saurait se détacher de l'oreille dans laquelle elle a été passée. A l'anneau est suspendu le pendant au moyen d'une bélière de 0,003 de largeur et d'une hauteur égale, sur laquelle sont marquées trois cannelures fortement imprimées. La pendeloque est une sorte de tronc de cône aussi en or, long de 0,01, orné à la base inférieure et à la supérieure d'un bourrelet très-saillant fait d'un fil perlé de même métal. Dans l'intérieur passe un fil dont le bout rivé retenait une perle verte, en forme de prisme hexagonal, et une perle blanche qui complétaient le pendant dont le travail n'est assurément point sans quelque mérite. (Planche III, fig. 1.)

II. *Colliers*. — Les colliers étaient au nombre de trois, dont deux fort distincts et incontestables.

Le premier est composé de perles de verre d'un bleu foncé, d'une teinte parfaitement uniforme ; les grains de grosseur irrégulière sont lenticulaires, c'est-à-dire renflés vers l'ouverture et amincis vers les bords ; deux seulement sont à facettes ; ils proviennent de petits cubes de 4 millimètres de côté dont les angles ont été taillés ; les faces principales sont donc des carrés et les facettes des triangles équilatéraux. J'en ai réuni soixante et je crois le nombre complet. La largeur des plus grosses ne dépasse pas 8 millimètres. Leur couleur est encore très-vive et le séjour dans la terre ne les a que très faiblement altérées. (Planche IV, fig. 1.)

Le second collier se compose de perles vertes et bleues alternativement unies entr'elles au moyen d'un fil de laiton qui les traverse et se replie en huit, comme on assemble encore aujourd'hui les grains des chapelets. Les grains verts sont allongés, et sont des portions de prisme hexagonal aux arêtes plus ou moins émoussées ; les bleus, de même teinte que celles du premier collier sont des boules gaudronnées, à cannelures plus ou moins régulières, qui montrent qu'un même moule n'a point servi à les former. Le collier se terminait à ses extrémités par un petit cône en bronze finissant par un crochet que recevait l'anneau terminant l'autre cône. Je le suppose du moins, bien que je ne trouve du côté de l'anneau qu'un simple fil, mais la longueur des chaînons extrêmes est la même, et le cône entier aura disparu, comme la moitié de celui qui reste.

Je n'ai que des fragments de ce collier, neuf perles bleues et dix vertes, l'oxidation des chaînons métalliques a amené une solution de continuité des plus regrettables, mais ce qui reste suffit pour en faire comprendre l'agencement et le travail. (Pl. IV, fig. 2.)

J'ai recueilli d'autres perles, deux vertes de la grosseur de celles des pendants d'oreilles (un peu plus petites que celles du collier) et de la même forme (Pl. III, fig. 2), deux bleues allongées, tubulaires (fig. 3), 23 petites vertes ou grains verts de la grosseur d'une forte tête d'épingle (fig, 4) et 15 perles blanches. Je suppose qu'elles formaient ensemble un troisième collier, et que les grosses partageaient sur les fils les petites en groupes d'égal nombre. Les ouvriers n'ont pu me donner aucune explication sur ce point ; ces perles disséminées étaient ramassées ensemble, et ils les ont recueillies avec une poignée de terre dans laquelle ils me les ont apportées.

Les perles blanches méritent une attention toute spéciale, elles sont rondes, nacrées, chatoyantes, légères et paraissent être des perles véritables : elles sont isolées, groupées deux à deux ou trois à trois, par une sorte de soudure du bourrelet qui borde l'ouverture (Pl. IV, fig. 3). M. Baudot, qui en a trouvé de semblables dans les sépultures de Charnay (1), l'une des plus belles trouvailles que l'on connaisse, dit qu'elles sont d'une fabrication particulière, qu'elles paraissent avoir été moulées et soufflées, et que l'on a introduit dans l'intérieur une petite feuille

(1) Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, t. V, p. 188 et planche XVI, f. 8.

d'argent ou de matière métallique qui donne à l'extérieur un aspect chatoyant qui imite la perle véritable. Nous partageons l'avis du savant archéologue qui pense également que les petites perles étaient séparées par des grains plus gros et allongés dans certains colliers.

III. *Bracelets.* — Les trois bracelets sont en bronze. Le premier consiste en un fil arrondi, plus épais vers le milieu et dont la fermeture a été obtenue en roulant chacun des bouts sur le bout opposé, de manière à former avec ces boudins ou spirales serrées un double coulant, dont le côté gauche glisse sur le côté droit et *vice versa*, ce qui donne au bracelet une certaine élasticité et l'empêche cependant de s'ouvrir tout à fait. J'en trouve un semblable, mais en or, dans le Musée de Lyon (1). Ce mode de fermeture se trouve quelquefois appliqué aux bagues, qui pouvaient ainsi convenir à des doigts plus ou moins gros (2), comme on le voit dans la collection Faussett, où l'on trouve aussi des bracelets du même genre et des boucles d'oreilles fermées de même. (Pl. III, fig. 5.)

Le second est un fil en bronze méplat ; mais, les deux bouts manquant, on ne peut dire quel a été le mode de fermeture. (Pl. IV, fig. 4.)

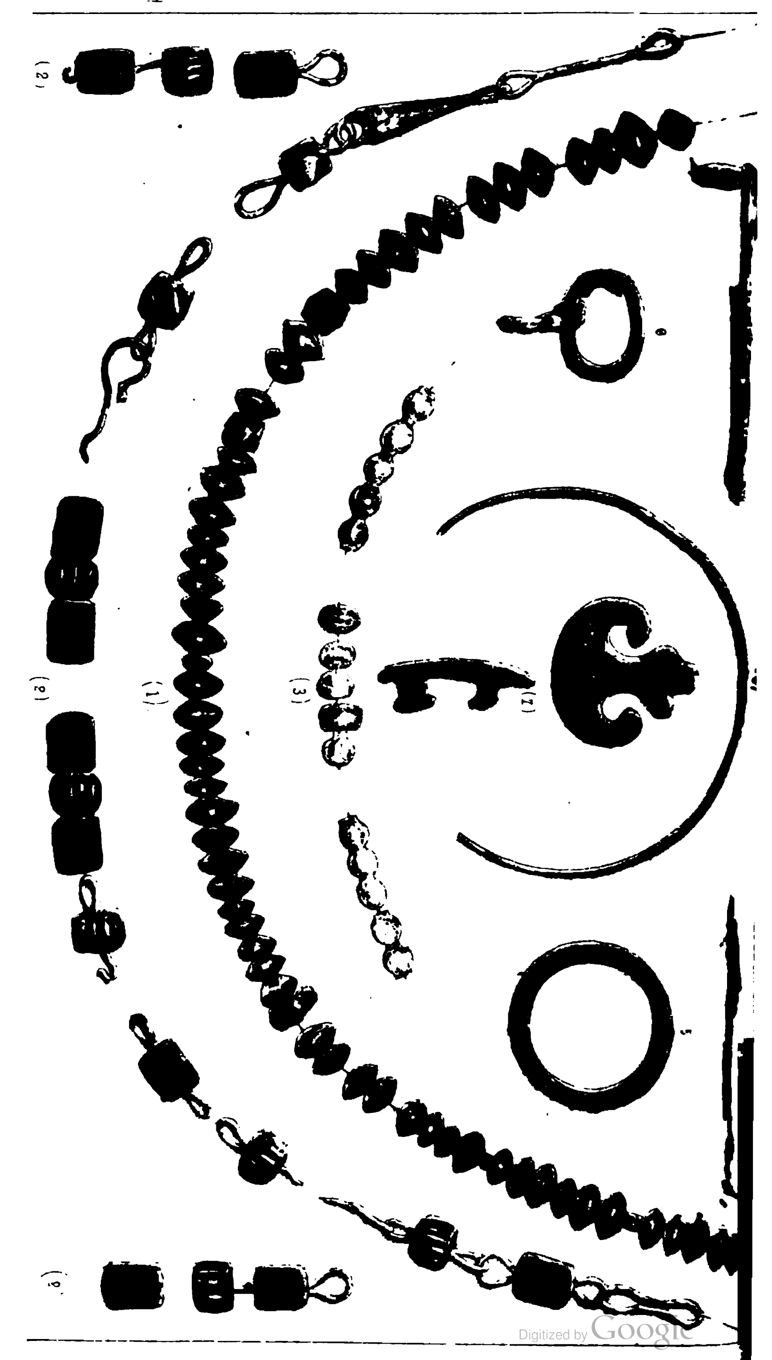
Le troisième dont il manque une partie, est une bande plate de 3 millimètres de largeur portant pour tout ornement de doubles plis fermés sur chaque bord, placés

(1) Description des antiquités et objets d'art contenus dans les salles du palais des arts à Lyon, par M. Comarmond, p. 471, pl. XIX, f. 7.

(2) *Inventorium sepulchrale* by Bryan Faussett, edited by Ch. Roach Smith, p. 12, 68, 91, pl. VII, XI, XVI.




THE ASTOR LIBRARY


(2)
(2)
(1)
(3)
(2)
(6)

alternativement à une distance de 1 centimètre les uns des autres et ne pénétrant que jusqu'à la moitié de la largeur de la bande. L'un des bouts a été applati et percé d'un large trou ovale destiné à recevoir l'autre extrémité qui a été affilée et courbée en crochet. (Pl. III, fig. 6.)

La longueur des 3 bracelets est de 15 centimètres environ, soit 5 centimètres de diamètre.

IV. *Objets divers, en bronze.*— Ces objets sont les suivants :

1. Une petite boucle faite d'un anneau oboval de 15 millimètres qui traverse un ardillon de même métal. C'est l'expression la plus simple de la boucle. (Pl. IV, fig. 5).

2. Un anneau de 22 millimètres, aplati comme nos anneaux de rideaux, et dont je ne saurais indiquer l'usage, car je n'ose point, vu sa rudesse, l'élever au rang de bague. (Pl. IV, fig. 6.)

3. Deux autres boucles ou du moins je crois qu'il faut désigner ainsi des objets figurant un arc et sa corde, et dont l'ardillon, qui fait ici défaut, devait se mouvoir sur l'entaille située au milieu de cette corde. Dans l'une, les deux bouts de la droite, prolongés au-delà de l'arc, sont aplatis et percés d'un trou (Pl. III, fig. 7). Dans l'autre on a soudé à ces extrémités une boule de même métal, dont une seule subsiste (Fig. 8). Je suppose que dans le premier cas on assujétissait cette boucle à l'étoffe en l'y cousant, le fil passant par les ouvertures ; que dans l'autre cas on cousait également le fil passé entre la boule et les bouts de l'arc. J'avais pensé d'abord que ces objets pourraient être des fibules, j'ai bientôt abandonné cette

idée, car il n'y a rien qui permette d'arrêter et de fixer l'aiguille.

4. Une pièce consistant en une plaque arrondie à l'extrémité supérieure, se rétrécissant ensuite des deux côtés pour s'arrondir encore et se terminer par une queue symétriquement chantournée ; la longueur est de 45 millimètres, la largeur du tiers seulement (Pl. III, fig. 9). La face supérieure est plane, sans aucun dessin; l'inférieure porte au centre des deux parties, le disque et la queue, un appendice en forme de bouton, comme dans nos boutons à double tête (Pl. III, fig. 10). Cet appendice devait passer dans une boutonnière et y fixer la pièce dont il est question. M. l'abbé Cochet, qui cite des objets semblables, avec cette différence que l'appendice percé d'un trou recevait une goupille qui maintenait la pièce (1), les appelle goupilles ou terminaisons de ceinturons, parce qu'ils étaient, dit-il, suivant l'opinion générale des antiquaires, destinés à orner le bout des ceinturons et des courroies.

5. Le même usage peut être attribué à trois autres pièces en forme d'écu ou de bouclier dont deux pointes se recourbent et s'arrondissent, alors que celle du milieu s'épanouit en trois lobes dont les divisions sont indiquées à l'origine par une rainure profonde (Pl. III, fig. 11 et 12. Pl. IV, fig. 7). La face supérieure est unie. A la base du trèfle et au bas de l'écu, sur la face inférieure, sont deux boutons, comme dans la pièce précédente. M. Namur, dans son rapport sur les fouilles du camp

(1) Cochet. Sépultures gauloises, 174, 191,

romain de Dalheim (1), en donne une figure réduite, et plus tard une plus grande qui reproduit exactement notre pièce (2). Il appelle ces ornements des boutons à deux tenons; ces boutons, dit-il, s'attachaient sur l'étoffe par un, par deux, trois ou quatre tenons qui se trouvent à la surface inférieure; il les décrits : boutons à base circulaire présentant deux sinuosités vers la partie supérieure. M. Baudot (3) en fait également des boutons, comme aussi de la pièce précédente. Le métal ne pouvant adhérer à la courroie d'une manière parfaite, dit-il, et l'épaisseur résultant de l'application de la plaque, de son bouton ou de la goupille sur le cuir, s'opposant à l'entrée simultanée dans la boucle, il ne saurait admettre l'opinion de M. Cochet qui dit que ces goupilles pendaient ordinairement au nombre de trois à l'extrémité de la courroie. M. Roach Smith en fait également un clou ou un rivet d'ornement qui était attaché à un ceinturon ou à quelque partie du vêtement (4). Pour moi, je comprends peu l'usage de ces pièces comme boutons, et suis de l'avis du savant auteur de la *Normandie souterraine*. Il s'agit ici d'un ornement et rien ne s'oppose à ce qu'il soit appliqué après l'introduction de la courroie dans la boucle, le pendant étant laissé suffisamment long pour que l'on puisse desserrer la boucle et lacher la courroie

(1) Publications de la Société pour la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg, t. VII, 181, pl. IX, f. 32.

(2) *Ibid*. T. XI, pl. II, fig. 40.

(3) Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, V, 196.

(4) *Inventorium sepulchrale*, 29. *Collectanea antiqua*, II, p. 158.

pour la passer au-dessus de l'épaule ou la laisser tomber quand on veut s'en débarrasser. Il y a peu de temps encore que des ornements analogues décoraient les courroies de l'équipement de nos cavaliers et ils étaient appliqués après le passage dans une boucle ou un coulant.

6. Restent deux autres fragments en bronze.

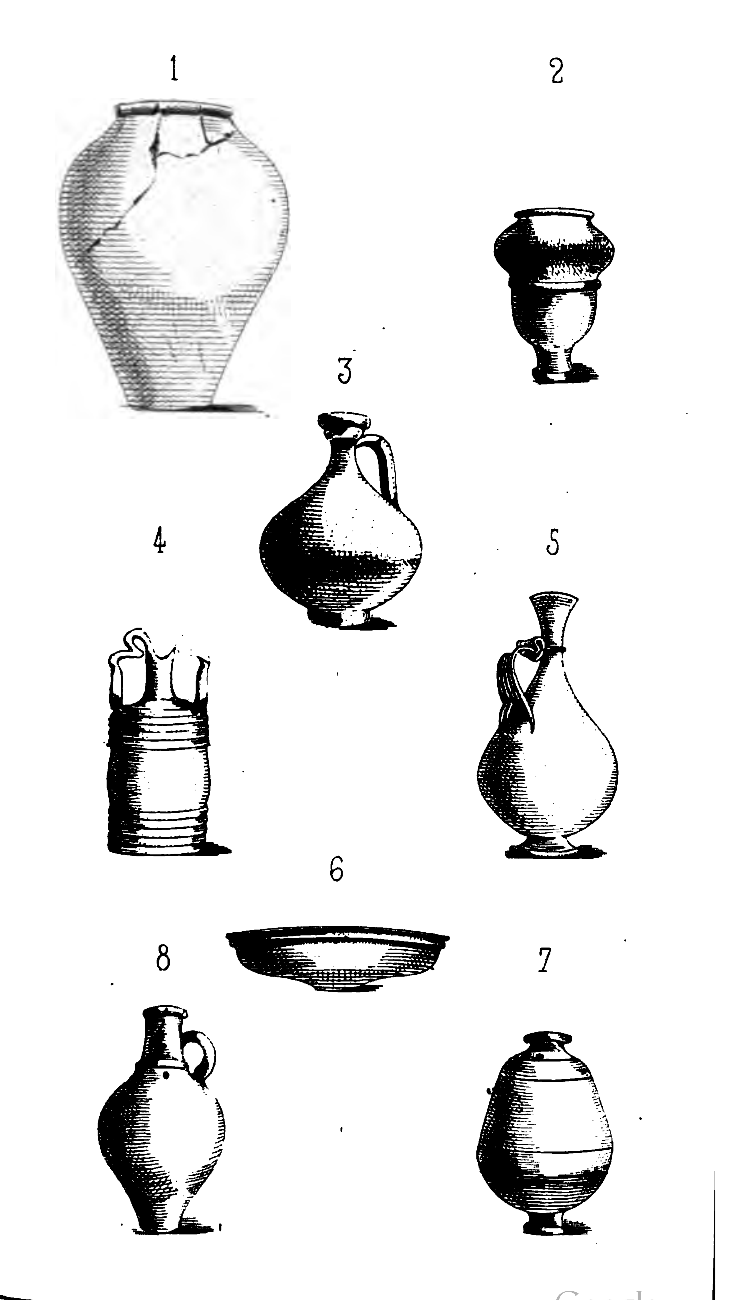
Le premier est un fil très-délié d'un bout, plus épais de l'autre. Est-ce une épingle dont la tête a été détachée ? Est-ce une aiguille sans le chas ? Je ne sais, mais l'épingle ou l'aiguille aurait été bien fine (Pl. IV, fig. 8).

L'autre fil beaucoup plus épais est courbé à angle droit à l'une de ses extrémités. Est-ce une partie d'un style ou l'aiguille brisée d'une fibule (Fig. 9) ? L'état de ces objets est tel qu'il n'est possible de rien affirmer, à peine même est-il possible de conjecturer. Je les ai conservés toutefois, espérant qu'un plus habile en pourra donner l'usage.

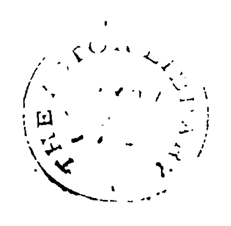
V. *Vases.* — Je passe maintenant aux vases qui accompagnaient le corps. Ils sont au nombre de cinq, trois en terre, deux en verre.

Le premier est un vase d'une terre grossière, d'un rouge mat, mal pétrie et mal cuite (Pl. V, fig. 1). C'est une espèce d'urne sans anse, à base étroite 0,075 dont l'ouverture de 0,16 est formée d'un bourrelet ou retroussis très-étroit. La hauteur du vase est de 0,21. Il paraît avoir subi l'action du feu, car la panse est noircie et un peu calcinée.

Le second est un gobelet en terre grise (Fig. 2), noirâtre, dont la section donnerait une suite d'arcs qui se succéderaient en grandissant de rayon de la base au



Litho Lemer. Amiens E. Marquette



sommet. La hauteur est de 0,1, la base de 0,042 ; l'ouverture a 0,075 de diamètre.

Le troisième est un petit cruchon en terre blanche (Fig. 3), à panse très-large, avec un goulot étroit et une anse très-déliée. La hauteur totale est de 0,15, la largeur de 0,13, la base de 0,06, et la hauteur du goulot de 0,045.

L'un des vases de verre est de l'espèce dite barillet (Fig. 4) ; c'est un cylindre avec cinq anneaux ou cercles en reliefs à la base et quatre en haut, le cinquième résultant du bord supérieur. La hauteur totale est de 0,15, le diamètre de 0,05. Le goulot a deux anses. Nous en voyons un de même forme dans la trouvaille de Dalheim (1), mais l'attache des anses au goulot est dans le nôtre beaucoup plus gracieuse.

Il semble que ces vases soient formés de deux parties soudées dans leur longueur, à cause des deux sutures que l'on y remarque et qui sont produites par la juxtaposition des deux parties du moule dans lequel on les a soufflés. Le verre dont la teinte est verdâtre, est très-mince; le goulot étroit, à rebords plats, est maintenu par deux anses plates, minces, soudées sur le bord par un double pli et sur la panse sans s'y prolonger. Une partie du goulot et une anse ont été brisées. On ne lit point le nom du fabricant sur le fond. Vous vous rappelez sans doute que notre collègue, M. Dufour, a fait connaître que la plupart des vases de cette forme étaient dus à un certain Frontinus ou à une fabrique frontinienne

(1) Mém. de la Soc. de Luxembourg, V, pl. II, f. 13.

qui semblerait avoir exercé son industrie dans notre pays (1). J'ajouterai que les barillets à deux anses paraissent plus rares que ceux qui n'en avaient qu'une, car M. l'abbé Cochet, qui en a trouvé beaucoup de cette dernière espèce, n'en cite aucun de la première.

Le second vase de verre est une burette de 0,2 de haut, de 0,1 de large, de la forme la plus élégante (Fig. 5). Elle pose bien sur sa base, sa panse s'arrondit avec grâce et s'allonge en un col que termine un anneau au-dessus duquel s'élève un goulot en forme de cornet, solide et bien proportionné. Une anse plate, cannelée, est soudée par un double bourrelet au-dessous de l'anneau, s'épate sans trop s'allonger sur la panse, et y étale cinq nervures saillantes d'un très-bon effet.

Cinq médailles accompagnaient ces objets ; quatre étaient passées à l'état d'oxide, une seule était assez bien conservée, c'est un petit bronze de Constantin.

Tête à droite, ceinte de la bandelette. Légende CONSTANTINVS MAXIM.... R. Deux étendards entre deux soldats debout armés de la haste et appuyés sur un bouclier. Légende : GLORIA EXERCITVS. Exergue : R. P. S.

A quelle époque faut-il faire remonter les objets qui composent cette trouvaille? Sans aucun doute, à l'époque romaine. Le mode d'inhumation, le corps allongé, horizontal, la nature des bijoux, le style de la burette de verre, le mélange de vases de verre et de terre, tout, en l'absence de la médaille qui le confirme, annonce le quatrième siècle comme l'âge de cette sépulture.

(1) Mémoires de la Société des Antiq. de Picardie, IX.

Les détails dans lesquels je suis entré vous ont paru peut-être trop longs et trop minutieux, mais j'ai pensé qu'il devait en être ainsi, si je voulais faire apprécier exactement la nature et le caractère des objets; nous avons d'ailleurs si peu souvent l'occasion de nous entretenir de découvertes de cette importance, que vous m'excuserez d'avoir occupé un peu longtemps votre attention d'objets dont la plupart sont fort rares, et dont je me félicite d'avoir pu enrichir nos collections.

Les objets recueillis le lendemain et acquis par M. Dausse fils sont les suivants :

1. Un plat en terre grise grossière (Fig. 6), à la surface tout à fait noire, de 0,19 de diamètre et de 0,055 de hauteur, sans autres ornements que quelques cercles concentriques à l'extérieur.

2. Un gobelet en terre rouge (Fig. 7), brillante et polie, de l'espèce dite samienne, mais dont le vernis a perdu tout son éclat. La hauteur est de 0,145, la base de 0,050 et l'ouverture de 0,075. Ce vase affecte la forme ovoïde ; le col est un peu étranglé, et la base nettement détachée de la panse par une gorge fortement accusée.

3. Une petite cruche (Fig. 8) en terre grise, d'une pâte assez fine, effelée à la base, à panse rebondie, au col large, avec une seule anse ; ouverture circulaire et sans bec. Hauteur 0,165, largeur 0,115, ouverture 0,06, base 0,045.

4. Deux fibules en bronze. Le fermoir consiste en un gros fil applati à la base en un oreillon percé de cinq trous

carrés, dont un des bords reçoit l'aiguille et la retient. L'autre extrémité forme l'aiguille en s'enroulant deux fois d'un côté et passant par dessus pour s'enrouler deux fois de l'autre côté et tomber ensuite en faisant ressort. La fibule est ainsi formée d'une seule pièce.

La seconde est exactement pareille, seulement le fil est plus fort et plus solide.

J'en ai trouvé une de même forme, mais un peu plus grande dans la planche III, n° 9, qui accompagne le rapport de M. Halley sur les fouilles faites à Beaujeu (Haute-Saône), en 1861 (1).

Cette disposition, du reste, n'est point rare, et ce mode de ressort se rencontre aussi dans quelques-unes des fibules que nous possédons, bien qu'elles affectent des formes plus élégantes et plus riches.

(1) Département de la Haute-Saône. Mémoires de la Commission d'archéologie et des sciences historiques. Tome III.



DESCRIPTION

DES

VITRAUX DE L'ÉGLISE D'AGNIÈRES

(CANTON DE POIX)

Par l'Abbé A. NORMAND,

Membre titulaire non résidant.

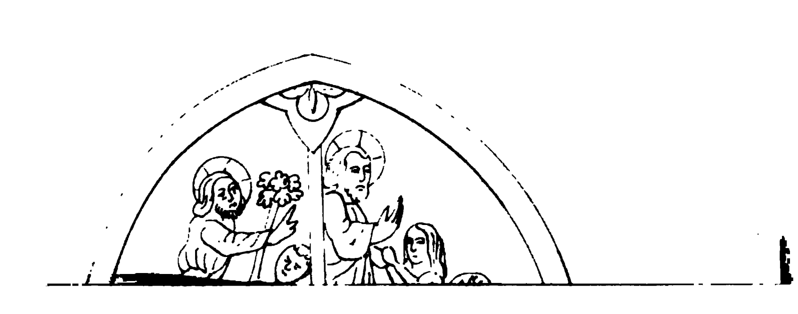
Il y a trois ans, lors de sa visite pastorale dans le canton de Poix, Monseigneur l'évêque d'Amiens, si bon appréciateur en fait de beaux-arts, prononçait du haut de la chaire de l'église d'Agnières ces paroles que je n'ai point oubliées et qui me serviront de préambule : « Bons « habitants de cette paroisse, vous possédez dans votre « église un véritable trésor ; ces magnifiques verrières « que je vois briller là-bas au fond du sanctuaire sont « bien remarquables et d'un grand prix ; je vous assure « qu'elles ne seraient point déplacées dans ma cathédrale

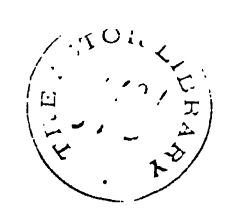
« qui pourtant renferme tant de beautés. » Un tel éloge, je le sais bien, vaut mieux à lui seul que toutes les pages froides et décolorées que je puis écrire, et pour lesquelles je réclame une bienveillante attention. A défaut d'autre mérite, on ne pourra du moins me refuser celui de la bonne volonté, puisque j'aurai essayé de répondre à la 9me question du programme de 1862, ain formulée : « Quelles sont les églises qui ont conservé d « vitraux qu'il importerait de décrire et de dessiner ?

L'abside de l'église d'Agnières accuse la fin du x siècle, et paraît appartenir à l'époque dite *de transitio* Elle est formée par cinq voussures en pierre avec ne vures, dont les unes se terminent en encorbellement, les autres sont reçues à leur retombée par des chapiteau à feuilles de chêne ; c'est au fond de ces voussures qu se dessinent les trois riches verrières qui vont fai l'objet de cette description.

N° 1. — Fenêtre du levant. (Pl. VI.)

Cette fenêtre se composait autrefois de dix panneaux posés parallèlement ; malheureusement quatre n'existent plus. Il y a plusieurs années un vol fut commis ; le voleur brisa le bas de la fenêtre pour pénétrer dans l'église, et le lendemain on trouva les dalles du sanctuaire couvertes de débris. Si un amateur de beaux arts se fût trouvé là, peut-être, avec du temps, de la patience et surtout de l'intelligence, aurait-il pu rassembler tous ces morceaux disparates, les remettre en place et redonner aux sujets qu'ils représentaient leur physionomie primi-






THE ASTOR LIBRARY

tive. Ces précieux débris devinrent la propriété du premier venu, et ne tardèrent pas à disparaître. Quelque temps avant cette perte irréparable, un archéologue avait tracé sur son cahier de notes la description de cette verrière, ce qui facilitera beaucoup plus tard les travaux de restauration.

Les scènes reproduites sur cette fenêtre sont toutes empruntées à l'Ancien Testament.

1er *Panneau.* (Création d'Adam.) On voit un jardin planté d'arbres feuillés. Dieu, la tête ornée d'un nimbe crucifère, lève la tête et se penche. A ses pieds est un homme nu, étendu sur la terre ; il est à demi levé et tient les bras étendus sur sa poitrine, c'est Adam au moment où l'Eternel le tire du néant et souffle sur lui la vie.

2me *Panneau.* (Défense de manger du fruit). Un arbre au feuillage abondant se dresse et laisse voir un serpent qui s'enroule autour de son tronc. L'Eternel debout et nimbé lève une main vers cet arbre, et de l'autre retient les plis de son manteau. C'est le moment où il dit à Adam : *De ligno autem scientiæ boni et mali ne comedas. In quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris.* Adam, debout et nu, se tient en face de son Dieu, les bras étendus, et semble lui dire qu'il sera fidèle à ses ordres.

3me *Panneau.* (Formation de la femme). Adam est couché sur un tertre verdoyant et plongé dans le som-

meil : *Immisit ergò Dominus Deus soporem in Adam.* Dieu la tête nimbée est debout ; il prend la main d'Eve qu'on aperçoit à moitié sortie de la côte d'Adam ; elle est nue et une longue chevelure retombe sur ses épaules. *Cùmque obdormisset, tulit unam de costis ejus.*

4me *Panneau.* (ADAM ET EVE APRÈS LA DÉSOBÉISSANCE.) L'Eternel, la tête nimbée, apparait dans les nuages ; il indique de la main l'arbre de la science du bien et du mal s'élevant entre nos premiers parents, et laissant voir à travers son feuillage le fruit défendu. On sent ici qu'Adam est coupable ; il rougit de paraître devant son Dieu ; aussi, cette fois son corps est couvert, et de son front pend une sorte de voile qui retombe en plis flottants. L'Eternel lui reproche sa désobéissance, et notre premier père tend les mains vers lui comme pour lui demander pardon et implorer sa miséricorde. Eve, assise sur un monticule, d'une main voile sa nudité et de l'autre s'arrache les cheveux en signe de douleur.

5me *Panneau.* (LA SENTENCE APRÈS LE PÉCHÉ). L'Eternel, le front orné du nimbe crucifère, retient d'une main sa robe, et de l'autre montre la terre à Adam lui disant : *in laboribus comedes ex terra cunctis diebus vitæ tuæ.* L'infortuné écoute cette cruelle sentence debout, dans une attitude suppliante ; il tient dans les mains une bèche, triste symbole du travail, et l'enfonce en terre avec le pied. On ne pouvait rendre d'une manière plus piquante ces paroles : *in sudore vultus tui vesceris pane.* L'arbre de la science du bien et du mal est encore là,

et à côté on voit notre mère Eve assise sur une motte de terre, les cheveux pendants et élevant la main vers son créateur pour demander grâce, car elle aussi vient d'entendre la sentence qui la frappe.

6me *Panneau*. (Adam chassé du Paradis terrestre). Dieu, la tête entourée du nimbe crucifère, est debout; à ses pieds est l'arbre fatal qu'il montre à Adam, lequel s'éloigne du jardin de délices, couvert d'un vêtement, en punition de son péché, et portant sur l'épaule cette bèche qui l'aidera à déchirer le sein de la terre pour en tirer du fruit.

Les quatre panneaux suivants n'existent plus; voici les sujets qui y étaient représentés.

1er *Panneau*. — Tout porte à croire que dans le premier panneau devait figurer la scène du déluge, on n'en a pas pris le dessin primitivement.

2me *Panneau*. (Dieu commande a Abraham d'immoler son fils). L'Eternel est là, et à côté Abraham avec sa hache sur l'épaule.

3me *Panneau*. L'innocent Isaac tient à la main une botte de paille destinée à allumer le bûcher, tout auprès on aperçoit un bélier dont les cornes sont engagées dans un buisson.

4me *Panneau*. (Dieu se montre dans les nuages). Abraham se tient à côté du bûcher sur lequel est étendu

son cher Isaac. L'Eternel content de l'obéissance sublime de son fidèle serviteur, lève la main et lui dit : « *Abraham, Abraham;* le saint patriarche de répondre : *Adsum,* et il abaisse son bras prêt à frapper.

N° 2. Fenêtre du midi. (Pl. VII.)

Egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice e ascendet. Il sortira un rejeton de la tige de Jessé et u fleur naîtra de sa racine. Cette prophétie, combinée av la généalogie du Sauveur telle que nous l'a donn St.-Mathieu, est devenue un des thêmes les plus féco de l'art chrétien dans le cours du moyen-âge, nous M. l'abbé Corblet dans son *Etude iconographique s l'arbre de Jessé.* En jetant un regard sur le vitrail q nous occupe, l'on voit tout de suite que c'est de la g néalogie de St.-Mathieu et de la prophétie d'Isaïe qu s'est inspiré le peintre-verrier pour figurer l'arbre sym bolique que nous allons décrire. Ici Jessé, souche de l tige emblématique qui produit le Sauveur, est représent sous les traits d'un beau vieillard. Il a le menton voil sous une barbe épaisse, sa tête est couverte du bonnet juif. Il est plongé dans le sommeil, et son corps, enveloppé dans un riche vêtement qui retombe sur le côté, repose sur un lit dont on aperçoit les extrémités de forme gothique. La tête est appuyée sur la main droite, et de la gauche il retient une frange de sa robe. L'arbre généalogique sort du dos de Jessé. Des rameaux parallèles figurés par des ornements tournés en volutes, forment un gracieux encadrement pour les figures. Au-dessus





de Jessé l'on voit quatre personnages superposés verticalement. Ils sont assis et vêtus de longues robes. Leurs bras sont étendus, et ils tiennent dans chaque main, à défaut de sceptre, un bout de l'ornement qui les entoure. On sent tout de suite que ce sont des rois, car ils portent la couronne ; seulement le quatrième personnage, qui tient de la main gauche un livre reposant sur son genou, se distingue des autres par le nimbe qui entoure son front, par son air de jeunesse et par le voile qui enveloppe sa tête ; ce ne peut être que la Sainte-Vierge qui, à son titre de sainte par excellence, joint aussi celui de reine. Il était juste que la place de Marie fût là. Le prophète Isaïe, dit encore M. Corblet, après avoir prédit au peuple d'Israel qu'il serait délivré de la fureur des Assyriens, lui annonce la naissance du Messie, sa sagesse, sa sainteté. Il considère le royaume de Juda comme un tronc presque mort, mais dont la sève va revivre pour donner un rejeton qui sauvera Israel. A la suite des rois de Juda apparait donc nécessairement la mère du nouveau roi, de ce roi dont le sceptre devait dominer le monde entier. *Virga de radice Jesse*. Un rejeton sortira de la tige de Jessé, c'est Marie, voilà ce qui m'explique le diadème nimbé posé sur le front du 4me personnage. Après avoir contemplé la Vierge, cette tige sortie de Jessé, il fallait s'attendre à voir figurer immédiatement après la fleur qui devait naître de sa racine, c'est-à-dire le Sauveur Jésus ; aussi, l'artiste, se renfermant scrupuleusement dans le texte sacré, fait rayonner au dessus de Marie et au sommet du vitrail l'image du Rédempteur. Jésus est

Sauveur, page toute parfumée de simplicité naïve et où l'on peut lire les scènes les plus attendrissantes de l'Évangile.

N° 3. — Fenêtre du nord. (Pl. VIII.)

Cette fenêtre renferme sept panneaux formés par de ches et élégantes bordures qui servent d'encadrement x sujets.

1er *Panneau.* (NAISSANCE DU SAUVEUR). Marie, la tête mbée, est couchée sur un lit moelleux et enveloppée ns de chauds vêtements; elle est accoudée sur son s droit et de la main gauche elle retient les plis roulés de son manteau. Dans le fond s'élèvent deux lonnettes avec chapiteaux, servant de supports à un rceau où repose le petit Jésus en maillot et le front né d'un nimbe; aux pieds du lit, Saint-Joseph est deut, coiffé du bonnet juif, l'air contemplatif, et monant de la main le divin enfant.

2me *Panneau.* (NAISSANCE DE JÉSUS ANNONCÉE AUX BERs.) Un ange aux ailes éployées descend du ciel sur s nuages et tient dans les mains une banderolle avec s mots : *Gloria in excelsis Deo.* Là sont deux bergers; urs moutons reposent couchés à leurs pieds. Un chien est à côté l'oreille dressée, ce qui indique qu'il veille sur le petit troupeau. Le premier berger est debout, la main gauche appuyée sur sa houlette et la droite étendue; il regarde en haut et semble prêter l'oreille. Le second est assis, un bras repose sur son genou, et il

élève la main droite dont l'index se dirige vers le ciel ; la tête est tournée du côté où se fait entendre la voix mystérieuse de l'ange. Il est facile de voir qu'il est dans l'attitude d'un homme qui écoute.

3me *Panneau.* (1) L'enfant Jésus, enveloppé de langes et la tête nimbée, est étendu sur une sorte de lit dont la forme est indécise. La Sainte-Vierge et Saint-Joseph ornés du nimbe se tiennent debout près du Sauveur ; on voit qu'ils lui prodiguent les soins les plus tendres; Marie fait de ses deux mains un chevet bien doux à son cher nouveau-né. Sur le plan inférieur se montre un jeune enfant assis, étendant les mains vers Jésus. Est-ce un des bergers offrant ses hommages au Sauveur, qu'on a voulu figurer là ? Evidemment non, car alors il porterait le costume de sa profession, et serait dans l'attitude de l'adoration, c'est-à-dire à genoux, et on ne l'aurait pas représenté dans un âge aussi tendre; je crois plutôt que l'artiste-verrier, en plaçant auprès de la crèche ce tout petit enfant, aura voulu symboliser l'innocence et la pureté du divin Jésus. Au-dessus de cette petite scène si émouvante paraît une étoile, c'est le signe qui fait pressentir l'arrivée des nouveaux adorateurs qui font route vers Bethléem.

4me *Panneau.* (LES MAGES DEVANT HÉRODE.) Les trois rois d'Orient viennent d'arriver à Jérusalem ; les voilà en face de ce prince sanguinaire, lui demandant où est

(1) On donne ici la description de l'aucien panneau qui a été remplacé par un nouveau, où l'on ne retrouve plus le sujet primitif.

né le nouveau roi des Juifs. Hérode siége fièrement sur son trône ; ses deux mains reposent sur ses genoux ; il est couronné et ses traits respirent la jalousie et l'inquiétude. Les monarques étrangers sont debout en sa présence, le diadème en tête et le bâton de voyageur à la main.

5me *Panneau.* (Adoration des mages.) La Sainte-Vierge nimbée est assise sur un monticule ; l'étoile brille au-dessus de sa tête : elle soutient sur ses genoux son divin enfant également nimbé. Un des rois mages, le front couronné, met un genou en terre, et offre son présent à Jésus qui tend vers lui sa petite main, comme pour lui dire qu'il accepte. Les deux autres mages, dont l'un tient un encensoir, sont derrière leur compagnon, debout, la tête ornée du diadème, et portant leurs présents.

6me *Panneau.* (Fuite en Egypte.) La Vierge, montée sur un âne, tient son enfant entre ses bras et le presse amoureusement sur son cœur. Saint-Joseph marche en avant, coiffé du bonnet juif. De la main droite il conduit l'âne par la bride, et dans la gauche il porte un bâton qui repose sur son épaule, et à l'extrémité duquel est suspendu un paquet, lequel vraisemblablement doit renfermer les petites provisions du voyage.

Le sommet de la fenêtre du nord était terminé par deux anges aux ailes éployées, lançant un encensoir dans les airs. Ce couronnement si gracieux dans sa forme a été détruit par suite d'un incendie ; il est fâcheux qu'on ne l'ait pas rétabli.

Jadis les cinq fenêtres de l'abside offraient à l'œil

charmé des variétés de sujets peints, il ne reste plus que trois verrières aujourd'hui, et je suis heureux de leur avoir consacré ces lignes qui les feront connaître, car je ne sache pas qu'elles aient jamais été décrites. Il y a quatre ans Agnières faillit perdre ses précieux vitraux. Un terrible incendie réduisit en cendre l'autel et son retable. Sans la solidité de la voûte qui est en pierre, c'en était fait de l'église ; malheureusement plusieurs panneaux des verrières furent détruits, et on en retrouva les restes mutilés et informes dans les décombres. Grâce à un dessin qu'en avait tracé un membre de notre Société et qu'il conservait dans ses cartons, on put reproduire plusieurs de ces panneaux. Cette restauration fut confiée à M. Lévêque, peintre-verrier à Beauvais, qui a fait ses preuves depuis longtemps. Dans l'exécution de ce travail si ingrat et si difficile, cet artiste a montré un véritable talent et une habileté remarquable. Il a su si bien saisir le caractère et le type des peintures primitives, que c'est à peine si un œil exercé pourrait découvrir les endroits refaits à neuf. Aussi, la ville de Poix n'a pas craint l'année dernière de lui faire une commande de 15,000 fr. pour sa charmante église. Et en ce moment les amateurs peuvent venir contempler les magnifiques verrières dont il a décoré toute la partie absidale de cette église, si riche déjà par son architecture flamboyante. Pardonnez-moi, Messieurs, cette digression, mais je devais un mot d'éloge à cet artiste dont le mérite est incontesté.

Je me résume : les vitraux de l'église d'Agnières, dont je viens de dérouler sous vos yeux les richesses icono-

graphiques, paraissent appartenir au XIIIe siècle, et un œil attentif n'aurait pas de peine, je crois, à y reconnaître le caractère de cette époque. Chaque panneau est encadré dans une bordure qui offre des combinaisons de rinceaux fort gracieux, et se compose d'un grand nombre de pièces de rapport. Les personnages sont de petite dimension, d'un dessin très incorrect. Dans ces verrières on a conservé aux figures, aux dessins des contours bien accusés, bien définis et bien tranchés. Elles sont bordées de fortes lignes, c'est-à-dire que le plombage ou la mise en plomb accuse le dessin et concourt à l'effet général.

C'en est assez, Messieurs, pour vous donner une idée des vitraux de l'église d'Agnières et vous en faire soupçonner le mérite. Grâce aux nombreuses démarches et au zèle infatigable de M. l'abbé Carette, curé de la paroisse, bientôt il ne restera plus aucune trace du dernier incendie. Seulement deux fenêtres de l'abside, moins heureuses que leurs sœurs, sont là qui attendent depuis longtemps qu'on les débarrasse de leurs verres blancs et qu'on leur rende leur physionomie des anciens jours; mais, la construction d'un maître-autel gothique ayant nécessité de grandes dépenses, à l'heure qu'il est, les fonds manquent.

Chaque année le gouvernement, ce protecteur éclairé des beaux-arts, alloue des sommes immenses pour la réparation de nos cathédrales ; ne serait-il pas à désirer, que, dans la répartition de ces secours, certaines églises de village trop peu connues et qui pourtant méritent de l'être, ne fussent pas oubliées ?

Heureux si ces lignes, dont tout le prix se tire du sujet, ont pu attirer l'attention de l'autorité supérieure sur l'église d'Agnières et lui obtenir un secours du département qui l'aide à terminer la restauration de ses riches verrières ! C'est mon vœu le plus ardent comme mon espoir le plus fondé.

Sainte-Segrée, 17 juillet 1862.



ESSAI

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES MONNAIES

DE LA VILLE DE SOISSONS ET DE SES COMTES

Par M. le Dr VOILLEMIER,

Membre titulaire non résidant.

L'un des peuples de la Gaule Belgique qui figure avec le plus d'honneur dans l'histoire de ces contrées, fut sans contredit les Suessions, tant à cause de la vaste étendue de leur territoire, que de leur courage, de leurs alliances et des hommes célèbres qui prirent naissance parmi eux. Jules César qui les soumit de bonne heure à l'empire romain a rendu leur nom célèbre, et les successeurs du proconsul prodiguèrent également à ce peuple les marques les moins douteuses de leur estime et de leur considération.

Malgré les témoignages certains et nombreux que nous offre l'histoire de cette cité, il est cependant des points sur lesquels plane encore quelque incertitude. Par exemple, l'*oppidum* gaulois a-t-il toujours occupé l'assiette où nous le voyons actuellement, ainsi que l'ont voulu Nicolas Sanson, Perrot d'Ablancourt, Dom

Bouquet, Adrien de Valois, Dormay, Colliette, etc.; et dans ce cas ne serait-ce point par corruption qu'au lieu du nom de *Noviodun* on l'aurait désigné sous celui de *Noviodunum*, indiquant un lieu élevé en même temps que fortifié ?

Cependant il n'est pas sans des exemples, bien rares à la vérité, que des villes situées dans une plaine aient porté cette désignation. Tours, par exemple, appelée *Cæsarodunum*, et Leyde, appelée *Lugdunum Batavorum*, en sont une preuve sur laquelle s'appuient en partie ceux des historiens qui pensent que la ville de Soissons n'est pas descendue du lieu élevé où son nom semble indiquer qu'elle était située originairement. Ils prétendent que pareille exception a bien pu avoir lieu pour la ville de Soissons. Au reste, Dom Grenier a admis dans ses mémoires (1) que cette cité occupe encore le lieu où elle fut fondée.

Cependant l'abbé Lebeuf, qui a étudié avec soin le Soissonnais, en plaçait la capitale à *Noyant*, à peu de distance au sud de la ville actuelle. M. Peigné-Delacourt pense au contraire que le *Noviodunum Suessionum* était bâti sur le mont de *Noyon*, commune de Chevincourt, à l'une des extrémités du grand *Pagus Suessionicus*, environ à dix lieues de la ville actuelle. Quant à moi, entre ces diverses opinions, et jusqu'à plus amples recherches, je persisterais à croire que Soissons occupe encore aujourd'hui son ancien emplacement (2).

(1) Collection Dom Grenier. — Paquet 20, n° 6, article *Pagus Suessonicus*.

(2) Voir le tome XIV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de*

Les peuples de la Gaule jouissaient d'une grande indépendance réciproque. Longtemps leur commerce avec leurs voisins consista en de simples échanges ; à ce moyen, qui était plein de difficultés, outre qu'il était fort restreint, succéda l'émission de monnaies, ainsi qu'en usaient les peuples avec lesquels les Suessions étaient le plus habituellement en relations. Comme dans le reste de la Belgique on fabriqua d'abord des monnaies d'or (300 ans avant Jésus-Christ), c'était le métal préféré généralement par les Gaulois ; ce fut plus tard que l'argent partagea cet emploi, et plus tard encore que le bronze et toute sorte de métaux furent employés à cet usage.

Tout le monde sait que les statères macédoniens, qui circulèrent longtemps dans la Gaule, furent les monnaies qu'imitèrent grossièrement les Gaulois ; que ces monnaies furent muettes d'abord, que l'épigraphie ne prit naissance que dans les derniers temps de l'indépendance de ce peuple, et qu'elle se montra avec un mélange de caractères grecs et latins ; que plus tard encore, ce fut le type des monnaies de la république romaine qui se substitua au type grec.

J'ai emprunté à l'Atlas de Lelewel *(Du type gaulois)*, le dessin d'un statère d'or, et d'un demi-statère que ce savant donnait aux Suessions (1), sans fournir, il est vrai, la preuve de cette attribution. Le poids de 139 grains

Picardie, année 1856, et aussi le Supplément aux recherches sur l'emplacement de Noviodunum. *Ibidem*, tome VII, 2me série, page 2.

(1) Voir pl. III, fig. 20 et pl. V, fig. 4 de l'Atlas du type gaulois.

indique aussi bien que la forme concave l'ancienneté de la fabrication qui, d'après le même savant, remonte à 150 ans avant Jésus-Christ. Les statères sont sans légende, le dessin assez lache fait supposer qu'ils ont été copiés plusieurs fois ; c'est du reste ce qu'on sent surtout en examinant la chevelure bouclée de cette tête laurée regardant à gauche (Pl. IX, fig. 1) ; le revers, le côté concave, offre non pas un bige ou un cavalier, mais un animal symbolique marchant à gauche, sa queue relevée se terminant par un dard. Est-ce aux débris d'un char qu'appartiennent cette petite roue, ainsi que les vagues linéaments qui semblent en partir ? C'est ce que je ne saurais dire. Cette tête imberbe semble avoir de l'analogie avec une monnaie rémoise d'argent qui figure dans le même Atlas de Lelewel, ainsi qu'avec une autre monnaie de bronze du même peuple (pl. IX, fig. 2). Ces ressemblances établies sur des dessins fidèles n'ont rien que de très-naturel, lorsqu'on songe à l'intime confraternité qui régnait entre ces deux peuples voisins qui, d'après le témoignage de César, se traitaient de frères.

On sait que l'ancien *Noviodunum* eut des chefs illustres pour rois, Divitiac et Galba, dont l'histoire nous a conservé des monnaies assez nombreuses signées de leurs noms. M. de Saulcy en a publié plusieurs dans la *Revue de la numismatique française*. C'est avec son aveu que j'ai puisé dans sa riche collection le peu que j'ai à dire des monnaies gauloises des anciens Suessions. Et, quoique le roi Galba ait disparu complètement de la scène publique immédiatement après la conquête, nous sommes certains

que ce peuple continua son monnayage national pendant les premières années de l'occupation romaine.

L'histoire donc nous a conservé le nom de Divitiac, *brenn*, chef militaire, ou roi des Suessions. C'est aux commentaires de César que nous sommes redevables de savoir que ce fut un des chefs les plus puissants de toutes les Gaules. Ce fut lui qui conquit et colonisa plusieurs points de la côte de la Grande-Bretagne. Lorsqu'il fallut défendre la patrie menacée, et résister à Jules César, 50,000 combattants sortirent sous ses ordres des douze oppides ou villes fortifiées qui composaient ensemble le territoire des Suessions (1).

Un autre Divitiac ne doit pas être confondu avec le précédent ; ce dernier était le frère de *Dubnorix*, et jouissait également d'une grande célébrité ; il était éduen, grand druide et *vergobret* de l'an 100 à 63 avant Jésus-Christ. Il fut député par ses concitoyens vers le sénat romain pour solliciter l'appui de la grande nation contre l'invasion suévique qui menaçait son pays. Ce grand homme fut fort apprécié à Rome, où il se lia d'une amitié toute particulière avec Cicéron.

Le premier Divitiac et Galba frappèrent certainement l'un et l'autre des monnaies où ils inscrivirent leurs noms. Déjà Bouteroue, dans ses *Recherches curieuses des monnaies de France*, nous avait appris que Galba et son prédécesseur Divitiac firent fabriquer des monnaies d'or,

(1) (*De Bello Gallico*, liv. II, chap. IV.)— A cette époque la cité des Suessions était composée de cinq *pagi* d'une étendue double de celle qu'avait cette même province en 1789, 22 lieues du sud-est au nord-ouest, et 17 lieues de l'est à louest.



d'argent et de cuivre ; ces dernières, les seules qui jusqu'ici nous soient parvenues, sont des deniers de cuivre que nous croyons appartenir au chef des Suessions (1). Elles offrent le profil de ce chef regardant à gauche, le plus ordinairement au revers d'un cheval libre, sous le ventre duquel se voit un emblème de forme variable.

Voici au reste les diverses monnaies de Divitiac qui font partie de la collection de MM. de Saulcy et de La Saussaye, et dont M. Robert a eu l'extrême obligeance de dessiner la plupart. Je prie ces Messieurs d'agréer ici l'expression de ma bien vive reconnaissance. En continuant cette description, j'indiquerai les emprunts que j'ai faits aussi à la *Revue de la numismatique.*

La fig. 3, pl. IX, présente le profil de Divitiacus regardant à gauche ; le col est orné d'un torques, et les cheveux sont disposés en grandes masses dont les extrémités sont bouclées. La largeur du flan n'a pas permis au graveur d'y tracer le nom tout entier en lettres en partie grecques, avec cette modification, déjà indiquée par M. Hucher, que la lettre V est remplacée par la diphtongue OY ; ainsi on lit ΔΕΙΟΥΙΓΠΑΓΟΣ, terminaison affectant d'ailleurs celle d'un grand nombre de noms grecs (2). Au revers un cheval libre se lançant au galop à

(1) Telle est du moins l'opinion actuelle de M. de Saulcy. Si, comme je le pense, les fig. 15 et 16 (pl. IX), appartiennent à Divitiac, dont on trouve en effet les débris du nom dans la légende altérée, les deniers d'une fabrique plus barbare pourraient bien appartenir à Divitiac l'Éduen.

(2) Dans le n° de mai et de juin 1863 de la Revue de la Numismatique,


1
N
2
N
3
Æ
4
Æ
5
Æ
6
Æ
7
Æ
8
Æ
9
Æ
10
Æ
11
Æ
12
Æ



droite. Le nom du chef est répété au-dessus de la croupe de ce cheval, en commençant cette fois de bas en haut et de gauche à droite, en affectant ici une forme plus latine que grecque. Le poids est de 3 grammes 1 centig. De la collection de M. de Saulcy.

La fig. 4, pl. IX, tirée de la même collection, est une variété de la précédente. Les cheveux sont moins bouclés, le mot Divitiacus moins complet sur le droit seulement. Au revers le cheval libre, etc. La première lettre du nom, ainsi que la terminaison sont plus latines. Poids 2 grammes 78 centigrammes.

Les fig. 5 et 6 pourraient bien n'être qu'une variété de la monnaie précédente. Le n° 5 est tiré de la pl. II, fig. 10, tome IV de la 2e série de la *Revue*. M. Hucher qui l'a décrite nous apprend qu'elle fait partie de la suite de M. Boileau, de Tours. Je n'en connais pas le poids. Mais la fig. 6, tirée du cabinet de M. de Saulcy, pèse 4 grammes 55 centig. Au devant du profil des fig. 5 et 6 on voit de gros globules, dont un plus grand est orné d'un point dans son centre. La forme du cheval occupant le revers est singulièrement altérée, trois lettres du nom se voient au-dessous du verrat.

M. de Longpérier a prouvé que les noms gaulois de la seconde déclinaison sont terminés en *os* sur la plupart des monnaies de ce peuple; que cette terminaison n'était point gauloise mais italiote; qu'elle appartenait à la vieille orthographe latine, et était en usage dans les IVe et IIIe siècles avant J.-C.; qu'ainsi on écrivait *Mircurios* pour *Mercurius*, *Venos* pour *Venus*; les Gaulois, pendant leurs campagnes d'Italie, auront pris et conservé les habitudes que Rome laissait plus tard tomber en désuétude.

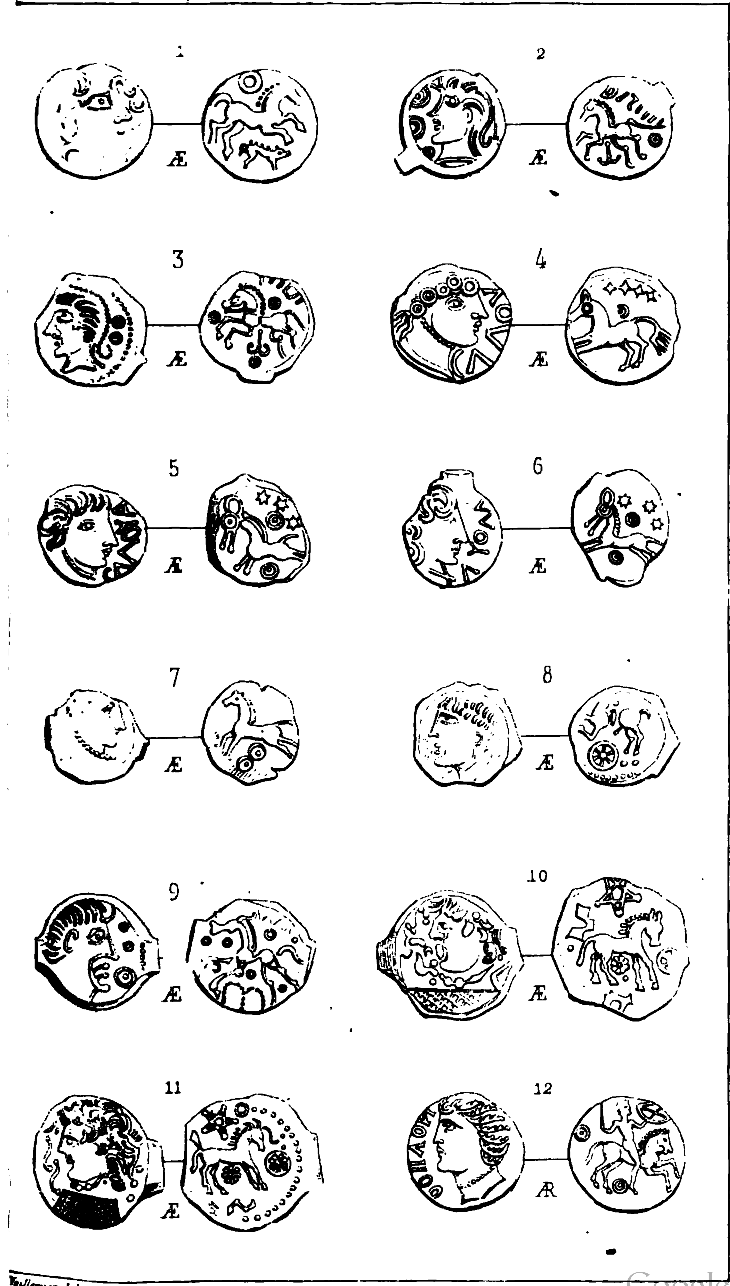
Je pense que les fig. 7 et 8 pourraient bien être celles de la même pièce. La fig. 7 est tirée de la suite de M. de La Saussaye. Les cheveux sont très-bouclés, un gros globule est en face de la bouche, aucune trace de légende au droit. Sur le revers, on en voit une partie au bas et quelques lettres au-dessus du cheval. Quant à la fig. 8, qui est tirée de la suite de M. de Saulcy, elle est décrite dans la *Revue de la numismatique*, tome IV, année 1859, p. 314 ; le spécimen a été trouvé dans la Seine.

M. de Saulcy possède les monnaies figurées sous les nos 9 et 10. Le no 9 a été trouvé à Meaux, le no 10 faisait partie du cabinet de M. Tochon, d'Annecy.

La fig. 11 a été trouvée à Vendeuil-Caply ; elle n'offre aucune ressemblance avec les monnaies de Divitiacus dont nous venons de parler. La tête est jeune, imberbe, les traits de la face sont corrects; elle regarde à droite; le tout est enfermé dans un grénetis circulaire dont on ne voit qu'une partie. Au devant se lit I IVIAC partie du nom latin de Divitiacus. Les cheveux sont bouclés et tombent gracieusement sur le col. Au revers figure un lion passant à droite, dont le faire et la correction relative ne sont pas moins remarquables. C'est la seule fois que cet animal figure sur les monnaies connues de ce chef de Suessions, tandis qu'on le rencontre quelquefois sur les monnaies gauloises des Rèmes (1). Cette monnaie remarquable fait partie de la collection de M. de Saulcy qui l'a décrite dans la *Revue*, sans en donner le poids.

Quelque altérée que soit la fig. 12 de la même planche,

(1) Voir l'Atlas de Lelewel, Ty. gaul., pl. VI, fig. 36 et pl. VII, fig. 14.


1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
Æ
Æ
Æ
Æ
Æ
Æ
Æ
Æ
Æ
Æ
Æ
Ꝛ

on lit assez bien ce qui reste du nom de Divitiacus I IVIAC pour ne pas hésiter dans son attribution ; c'est un denier de bronze qui pèse 2 grammes 18 centigrammes.

Le n° 1, pl. x, est plus altéré, on n'y voit nulle trace de légende, cependant il n'est pas possible de ne pas y reconnaître une monnaie de Divitiacus. Il pèse 3 grammes 2 centigrammes. Les fig. 12 pl. IX et 1 pl. x font partie de la collection de M. de Saulcy.

Le type barbare des n°s 2 et 3, pl. x, est bien loin des monnaies qui précèdent. La roideur des traits des deux profils regardant à gauche, ainsi que celle de la chevelure, les globules qu'on voit devant ou derrière cette tête prouveraient qu'elles sont de la même époque. D'ailleurs le cheval libre du revers galopant à droite, avec un emblème semblable sous le ventre du coursier, ne laisse aucun doute sur la parité de ces deux monnaies, malgré de très-légères différences. La légende qui est loin d'être complète offre plusieurs des lettres qui entrent dans la composition du nom de Divitiacus. Devons-nous cependant adopter cette attribution ? En voyant combien il y a loin entre les premières monnaies de ce roi et celle-ci, le doute sera permis jusqu'au moment où un spécimen plus entier offrira une légende complète. Le poids du n° 2 est de 3 grammes 50 centigrammes, et celui du n° 3 est de 2 grammes 85 centigrammes. De la suite de M. de Saulcy.

Au commencement de l'année 57 avant Jésus-Christ la Belgique fut en proie à une vive agitation. Tous les peuples de cette province comprirent que leur indépendance était menacée par ce qui venait de se passer chez

les Séquanes et les Éduens. Une formidable invasion de Suèves commandés par Ariowist s'étaient déjà établis en-deçà du Rhin, et menaçaient du même sort les peuples voisins. Pour s'y soustraire, les Éduens implorèrent le secours du proconsul romain qui chassa en effet cette nuée de Germains, mais qui resta le maître des deux nations qui l'avaient appelé. Les Belges se confédèrèrent pour défendre leur indépendance en chassant les Romains. Ce fut au chef Suession, au roi Galba, que, d'un consentement unanime, on remit le commandement suprême des forces réunies de toute la province. Galba était généralement estimé par son équité et sa grande prudence. Mais ses efforts ne furent point couronnés de succès; car, malgré une défense héroïque, les Belges furent vaincus, et Galba se vit contraint de rendre les armes à César, avec la ville de Noviodunum, et donna pour otages un certain nombre des principaux citoyens, parmi lesquels figuraient ses deux fils. Tandis qu'il fut le chef de la nation, ce roi frappa des monnaies sur lesquelles il mit son nom. Ce sont ces monnaies dont M. de Saulcy a donné la description dans la *Revue de la numismatique*, année 1859, page 316; je les ai reproduites ainsi que quelques autres qui, depuis cette époque, sont venues augmenter la riche collection de ce savant.

C'est surtout dans les environs de Châlons-sur-Marne et dans le voisinage de la ville de Meaux qu'ont été trouvées les monnaies de Galba. Voici la description telle que l'a donnée la *Revue* à laquelle je l'emprunte:

« Fig. 4, pl. x, la tête du roi est vue de profil re-
» gardant à droite, elle est ornée d'un diadème formé

» d'anneaux et le col d'un torques perlé ; au devant de » la figure CΑΛΟΥ, ΓΑΛΟΥΑ. Au revers un cheval » galopant à gauche ; au dessus de la croupe, un cercle » orné d'un globule, au centre et au-dessus de ce cercle » un rang de quatre ou cinq étoiles. Flan mince. Pro- » venant de Châlons-sur-Marne.

» Fig. 5, pl. x. ΑΛΟΥΑ, et CΑΛΟΥΑ tête à droite sans » couronne, col orné d'un torques, chevelure massée en » grosses boucles. Revers : cheval galopant à gauche ; » au-dessus de la croupe et sous le ventre un cercle avec » un globule au centre, au-dessus du cercle supérieur trois » étoiles. Flan mince. Provenant de Châlons-sur-Marne.

» Des variétés de cette monnaie, provenant également » des environs de la même ville, présentent : l'une la » légende rétrograde ΑΥΟΛΑ, l'autre deux cercles au- » dessus et au-dessous du cheval (1).

Faut-il donner au même chef les deux monnaies de bronze dont l'une, la fig. 8, regarde à gauche, tandis que la fig. 9 regarde à droite et offre au devant trois cercles, un grand et deux plus petits ? Au revers un cheval libre galopant à gauche avec six cercles sans globules au centre ; en haut on voit les linéaments de la légende qui semblent reproduire le nom de Galba CΑΛΟΥΑ. Poids de la pièce fig. 8, 2 gr. 55 et de celle du n° 9, 2 gr. 80. Cab. de M. de Saulcy.

Fig. 10 et 11, tête de profil regardant à gauche, le col est orné d'un torques ; au devant de la face des débris de

(1) P. 316 et 317, *Revue* de 1859, à laquelle sont empruntées les fig. 6 et 7 du même chef de notre pl. x.

symboles mystiques, la tête repose sur un piédouche quadrillé. Le revers présente un cheval marchant à droite; au-dessus de la croupe une étoile à six pans dont chaque angle saillant est terminé par un globule ; sous le ventre du même cheval est une rosace, et en avant du quadrupède une roue à plusieurs rayons ; enfin sous les pieds de ce cheval un symbole dont il n'est pas aisé de déterminer la forme exacte ni la valeur mystique. Ces deux monnaies de cuivre jaune, tirées de la collection de M. de Saulcy et de la mienne, pèsent : la première, 6 gramm. 9 cent., et la seconde, 3 gramm. 65 cent. ; ni l'une ni l'autre n'offrent aucune trace de légende. Elles sont connues de tous les numismatistes comme appartenant à la ville de Soissons, sans doute à cause du lieu où on les rencontre le plus souvent ; leur mutisme et leur barbarie en placent l'émission avant celle des monnaies du roi Galba. Toutes ont été coulées, et elles portent des traces évidentes de cette opération.

Quelque opiniâtre qu'ait été la résistance des Suessions aux armes romaines, la soumission de ce peuple une fois vaincu ne se démentit plus. Rome, juste appréciatrice de leur valeur guerrière et de leur fidélité à tenir les serments, les en récompensa en les comblant de faveurs. Si, comme leurs frères de *Durocortorum*, ils n'obtinrent pas le titre de *fœderati* ou d'alliés du peuple romain, ils reçurent celui de *liberi* et acquirent les immunités qui étaient attachées à ce titre, c'est-à-dire qu'ils eurent la faculté de choisir eux-mêmes les magistrats qui devaient les gouverner, et qu'ils furent exonérés d'une partie des impôts qu'ils payaient directement à l'empereur et non aux

préposés à cet effet. Ptolémée nous apprend qu'à ces faveurs s'en joignirent beaucoup d'autres : que des temples, de somptueux palais, ainsi qu'un amphitéâtre s'élevèrent bientôt au centre de cette cité, qu'une grande fabrique d'armes de guerre, de javelots, de boucliers, s'établit dans cette ville, ainsi que nous l'apprend la notice de l'empire d'occident (1). L'une des quatre grandes voies romaines se rendant dans les Gaules passait près de cette ville, en facilitait l'accès et en affermissait la possession. L'empereur Auguste donna son nom à l'oppidum gaulois qui s'appela *Augusta Suessionum.*

On comprend facilement que la circulation de la monnaie locale dut ne pas être interrompue brusquement par le fait de la conquête, mais que sans doute elle se ralentit, tout en se modifiant sous l'influence de la meilleure fabrication des deniers romains qu'on imita, et qu'il dut en être ainsi jusqu'à l'apparition de l'édit de l'empereur Tibère, relatif à l'unification de la monnaie pour toute l'étendue de l'empire ; et ne devons-nous pas regarder la pièce intéressante donnée par M. de Saulcy, *Revue de la numismatique,* année 1859, fig. 6, pl. XIII, laquelle figure ici sous le n° 12, comme ayant été frappée par la ville elle-même avant son changement de nom, peu de temps après la chute du roi Galba ?

Cette monnaie, qui est d'argent, présente au droit une tête de profil regardant à gauche, dont les cheveux sont bouclés symétriquement, le col est orné d'un torques,

(1) Sub dispositione viri illustris magistri officiorum imperii, fabricæ in Galliis octo... Suessionensis Scutaria, Balistaria, Clibanaria.

au devant de la face on lit le mot abrégé NOVIOD, pour *Noviodunum*. Au revers est un cavalier monté sur un cheval galopant à droite, le bras gauche est armé d'un bouclier qu'il tient élevé ; la main droite brandit une épée nue dont la pointe est élevée. Deux cercles ornés d'un globule au centre sont les seuls accessoires symboliques qu'on remarque sur cette face. Ici on voit aisément le progrès du monnayage qui était en voie de s'accomplir.

Ce fut dans la ville de Soissons que résidèrent, comme on le sait, les derniers représentants de la puissance romaine dans la Gaule Belgique, le patrice Aetius, préfet des Gaules, auquel succéda Ægidius que l'histoire qualifie aussi du titre de comte de Soissons, mais à qui Grégoire de Tours et les Francs eux-mêmes donnaient le nom de roi. Il y mourut empoisonné. Son fils Syagrius lui succéda vers l'an 463. Les armes de ce dernier furent moins heureuses que ne l'avaient été celles de son père, il fut vaincu sous les murs de la ville de Soissons par Chlovis Ier qui le fit mourir ensuite.

Devenu par le sort des armes l'héritier du pouvoir romain, le roi franc prit pour lui les châteaux, les villas, les métairies qui dépendaient du domaine impérial ; il s'empara également des haras, des forêts soissonnaises, ainsi que des colons et des serfs qui cultivaient les terres. Chlovis donna une partie de ces immenses richesses à titre de bénéfice *feh-od*, propriété solde, à sa truste à charge du service militaire. Il arriva bientôt que les nobles Gallo-Romains du Soissonnais se firent les agents dévoués du nouveau maître, soit pour conserver leurs

biens, soit pour en acquérir d'autres. De ce nombre fut un certain Aurélius (1) qui sut si bien capter la confiance de Chlovis, que le roi choisit ce favori et l'envoya vers le roi des Burgondes pour épouser la reine Chlotilde, au nom de son maître, par le sol d'or et le denier d'argent, emption fictive restée en usage chez les Francs. Puis, Aurélius conduisit l'épousée au roi qui vint la recevoir à Troyes, limite de ses possessions. Les noces se firent dans la villa de *Juviniacum*, à Juvigny, à deux lieues de Soissons, où le roi habitait de préférence, ainsi qu'à *Crociacum*, Crouy, villa césarienne qui avait appartenu à Syagrius.

En 511 Chloter, le plus jeune des fils de Chlovis Ier, eut en partage la ville de Soissons. Il en fit la capitale de son royaume, jusqu'à ce que la mort de ses trois frères (560) l'eût rendu maître de la monarchie toute entière. Sous Chloter II (585), le royaume de Soissons fut réuni à toutes les possessions franques, et le nom de ce royaume fut remplacé par le nom plus général de Neustrie (613). Soissons cessa dès lors d'être la capitale d'un royaume franc, laquelle fut transportée à Paris.

Après la mort de Chloter Ier (562), ses quatre fils transportèrent son corps à Soissons avec une grande pompe, et l'ensevelirent dans la basilique de saint Médard, dont le roi, en 560, avait commencé la construction, et que son fils Sigebert acheva et dota richement (2). Après

(1) Aurélius était Sénonais; ce fut ce même Aurélius qui obtint dans la suite la ville et le canton de Melun en bénéfice avec le titre de duc.

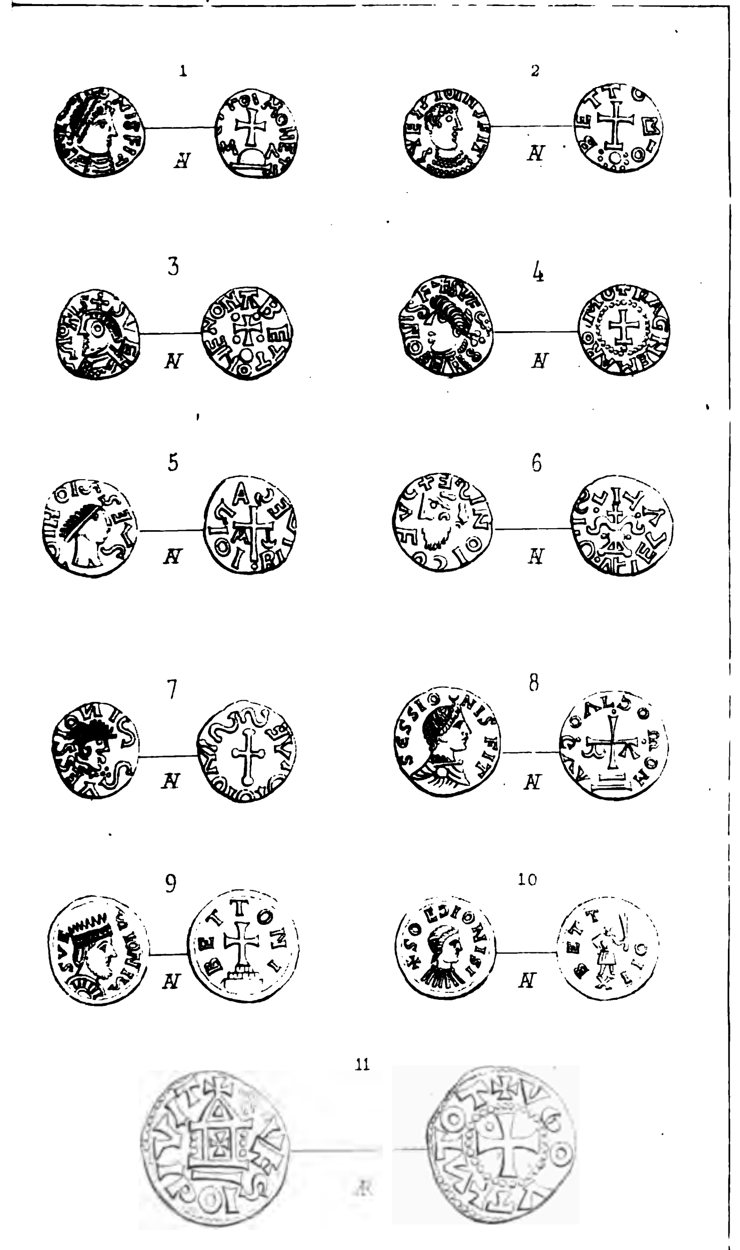
(2) Sc. Medardus..... quem Chlotarius rex cum summo honore apud

l'assassinat de ce roi, son corps fut enseveli dans la même basilique et placé à côté de celui de son père, la 14e année de son règne (577).

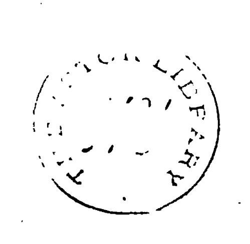
La cité de Soissons, que l'on peut considérer comme le berceau de la monarchie franque, fut une des villes les plus importantes de ce royaume; elle eut des comtes ou même des ducs pour seigneurs bénéficiaires ou amovibles, comme au reste tous l'étaient alors. Grégoire de Tours fait mention de plusieurs d'entre eux. Cette ville, qui fut favorisée par le séjour qu'y firent les rois mérovingiens et par les grands domaines qu'ils possédaient dans son voisinage, avait encore trop d'importance par elle-même pour ne pas avoir une monnaie qui lui fût propre, comme nous avons vu qu'elle en avait une spéciale avant la conquête des Romains. D'ailleurs, à l'époque et sous le règne des Mérovingiens, le droit régalien de forger des monnaies semblait en quelque sorte attaché à la propriété.

Mais le système monétaire romain qui avait eu cours pendant plusieurs siècles et auquel la population était habituée, devait nécessairement être continué. C'est en effet ce qui eut lieu sous la première dynastie franque avec quelques légères modifications dans le type et les légendes. Le sol d'or, l'*aureus*, eut un poids égal à l'*aureus* romain; on le divisa également par tiers, et c'est sous cette forme que la monnaie d'or de Soissons nous

Suessionas civitatem sepelivit, et basilicam super eum fabricare cœpit, quam postea Sigilbertus filius ejus explevit atque composuit.— Greg. *Tur.*, liv. IV, ch. 19.



Vuillemier del. L. Bardel sc.



est parvenue. Quant à la monnaie d'argent, je n'en connais aucune. Très-probablement les deniers d'argent de l'empire continuèrent à avoir cours, ainsi que les monnaies de bronze. Voici la description de quelques trientes, les seuls dont j'ai pu me procurer le dessin :

Fig. 1re, pl. XI. Profil regardant à droite. Cette tête est orné d'un diadème de perles, terminé par deux très-gros nœuds à ses deux extrémités. Les cheveux sont courts ; les épaules sont couvertes d'un *paludamentum* orné de perles. Pour légende circulaire, allant de gauche à droite, SUESSIONIS FIT. Au revers une croix à branches égales, posée sur un globe partagé dans son milieu par un trait horizontal. De chaque côté les initiales M. A. *Massilia*, et pour légende circulaire, très-probablement le nom de BETTO NOTA pour *Monetarius*. Poids 1 gramme 36 cent. (Du cabinet des médailles de la bibliothèque impériale.) L'ornementation et la disposition générale de ce triens rappellent dans leur ensemble les monnaies bysantines de l'époque ; les initiales de Marseille, qui se voient dans le champ du revers sur une monnaie de Soissons, auraient droit de nous étonner, si nous ne savions pas que le monétaire *Betto* a gravé un grand nombre de monnaies dans un rayon fort étendu. Mais est-ce bien *Betto* qu'il faut lire ici ?

Fig. 2. Profil regardant à droite ; la tête est ornée d'un bandeau de perles qu'on voit à peine au milieu de la chevelure très-confuse ; avec un peu d'attention on en distingue trois rangs sur le manteau qui couvre les épaules. Pour légende SUESSIONIS FIT. Au revers : Croix à branches égales posée sur un degré au-dessous duquel est un globe

entouré d'astres au nombre de sept, et pour légende BETTO MO. Poids 1 gramme 25 cent. De ma suite.

Fig. 3. SUESSIONIS allant de droite à gauche, profil regardant à gauche, la chevelure semble contenue entre deux demi-cercles, manteau orné de perles. Au revers : BETTONE NONA pour *monetarius*. Croix pommetée, cantonnée de quatre points. Cette croix repose sur un globe. Poids 1 gramme 32 cent. De la Bibliothèque impériale.

J'ai extrait de l'ouvrage de Le Blanc et de Bouteroue le dessin de deux trientes de Soissons que je donne ici sous les n°s 9 et 10. J'ai cru, pour être aussi complet que possible, devoir les reproduire d'autant plus qu'il est avéré pour les numismatistes que Le Blanc n'a fait dessiner que les monnaies qu'il a vues ; le graveur n'a sans doute pas apporté toute la minutieuse exactitude que nous exigeons avec raison dans ces sortes de reproductions. Il est bien entendu que le père de notre histoire monétaire nationale s'est trompé en donnant à Chlovis Ier ces deux tiers de sol d'or, tandis que le nom du monétaire *Betto* les donne incontestablement à Chlovis II, de même que les précédents.

Fig. 4. SUESSIONIS F. Profil regardant à gauche, tête ornée d'un bandeau de perles accusé seulement par le nœud postérieur. Les cheveux sont touffus, deux grosses mèches qui paraissent être nattées, et qui devraient faire partie de la chevelure, en sont séparées à la partie postérieure. Revers : Croix à branches égales, haussée sur un degré et reposant sur un globe. Pour légende RAGNEMARO MO. Du cabinet impérial de Paris.

Fig. 5. SUESSIONIS F. Profil barbare regardant à droite.

La tête est encore ornée d'un bandeau, les mèches de cheveux séparées et disposées comme les dents d'un peigne. Au revers le nom du monétaire BITUEGARIO au datif. Puis les lettres A et Ω pendues au bras horizontaux de la croix latine, au-dessous de laquelle se voit un globe assez petit.

Fig. 6. Tête barbue, profil barbare regardant à gauche. Au revers AFIELATIUS MO. Calice à deux anses surmonté d'une croix à branches égales (1). Poids inconnu.

Fig. 7. SEVSSIONIS. Profil très-barbare regardant à droite ; la tête ne repose ni sur des épaules, ni sur un piédouche. Revers : Croix pommetée reposant sur un globe. *Sevssionis* pour *Suessionis* (2).

Fig. 8. SESSIONIS FIT. Profil régulier regardant à droite ; tête ornée d'un bandeau de perles, un croissant à la partie la plus élevée, qui peut être un nœud de perles. Revers : AUDOALDO MON. Croix haussée sur deux degrés, aux bras horizontaux de laquelle pendent les lettres A et Ω. Cette figure est extraite des planches d'un ouvrage sans texte de Tobiesen Duby. Poids inconnu. Dessin plein d'inexactitude.

Quant aux époques où ces diverses monnaies ont été frappées, disons que la figure 1re et celles qu'a signées le monétaire Betto, qui monnayait sous Chlovis II, en Neustrie et en Bourgogne, sont de 644 et des années suivantes.

(1) CONBROUSE, Mon. mérov.

(2) CONBROUSE, *loc. cit.*

Suivant Lelewel, le monétaire *Afelatius*, monnayait sous Sigebert II et Chlovis II.

Ragnemarus, fig. 4, doit être un peu postérieur aux précédents.

Fig. 3. *Bettone* doit être autre que le monétaire Betto, le style de sa monnaie est bien différent de celui de son quasi homonyme.

Les monnaie signée *Bituegario*, fig. 5 et *Audoaldo*, fig. 8, qui portent les lettres A et Ω pendues aux bras horizontaux de la croix sont de 900 à 925.

Le triens portant le mot *Suessionis* au droit et au revers, fig. 7, est probablement de l'époque où les maires du palais avaient usurpé à leur profit l'autorité royale.

Nous ne connaissons pas jusqu'ici de monnaie royale mérovingienne de Soissons, c'est-à-dire offrant le nom du roi régnant et au revers celui de la ville.

Lorsqu'on étudie les monnaies de la ville de Soissons, il est bien difficile de ne pas dire deux mots, en passant, de celles de l'abbaye de Saint-Médard, située non loin des murs de cette cité, et dont la célébrité historique fut si grande autrefois. Quant à son origine, tout le monde sait que les rois de Soissons, Chloter Ier et son fils Sigebert, contemporains de Médard, évêque de Vermand, touchés des hautes vertus de ce saint prélat qui, plus d'une fois, avait mis un frein aux passions fougueuses des rois de Soissons, et frappés en même temps des miracles qui s'opéraient sur son tombeau, firent porter dans cette ville ses restes mortels sur lesquels ils élevèrent une basilique, autour de laquelle s'établit un des plus célèbres monastères de France. L'histoire nous fait con-

naître de quelles richesses considérables les rois mérovingiens, dans l'intention de se rendre favorable leur saint patron, dotaient ces sortes d'établissements religieux et particulièrement celui dont il est question. Elle nous apprend aussi qu'à leurs dons ils ajoutaient constamment, pour les plus célèbres, le droit de frapper monnaie à leur profit. C'est en effet aux maisons religieuses que furent faites presque exclusivement les premières concessions de ce genre ; aussi est-on en droit de penser que l'abbaye de Saint-Médard, comme celles de Saint-Martin de Tours, de Saint-Martial de Limoges, de Corbie, de Saint-Denis et tant d'autres, jouissait dès sa fondation du même privilége. Cependant nous ne connaissons jusqu'ici aucune monnaie de Saint-Médard, de cette époque. Mais qui sait ce que l'avenir nous réserve ? Il nous faut descendre au règne de Louis-le-Débonnaire (814 à 840) et à la cession que fit ce roi, en 826, de l'atelier monétaire du palais-royal qu'il avait dans l'enceinte de l'abbaye elle-même, pour trouver les premières traces de ce monnayage ecclésiastique. Mais notons dans quelles circonstances : ce ne fut pas seulement pour augmenter les biens de l'abbaye, mais dans le but tout spécial de rendre un éclatant et perpétuel hommage au culte de saint Sébastien, dont les reliques venaient (826) d'être transportées de Rome dans le monastère de Saint-Médard de Soissons. Il est facile de comprendre que si cette abbaye, fondée depuis 300 ans, avait été privée du droit de frapper monnaie, c'eût été à elle que la cession de la monnaie du palais eût été faite. Très-probablement encore, dans cette circonstance solennelle, le pieux roi

confirma, ainsi qu'il était d'usage de le faire (1), l'ancien privilége régalien dont elle jouissait depuis sa fondation.

Voici ce qu'on lit dans la diplomatique de D. Mabillon : « In actis translationis sancti Sebastiani, quæ ab Odi- » lone monacho scripta sunt Carolo Simplice regnante, » legimus Ludovicum Pium cœnobio sancti Medardi » *monetam publicam cum incudibus et trapezetam per-* » *petuo famulatu sacris ipsius deservituram subdidisse.* »

Il ajoute « Quid ni diploma hac de re à Ludovico Pio » confici potuit, ut ab Odone Rege in gratiam Trenor- » chiensium confectum legitur in Historia Trenorchiensi? » Quid? quod Carolus Simplex Waloni Æduensis ecclesiæ » Episcopo *monetam ejusdem urbis,* DUDUM *ab eadem* » *ecclesia pravitate quorumdam indebitè alienatam, sua* » *innovatione redintegrat, et restituendo restaurat,* ut » testatur diploma in historia familiæ Vergiacensis » relatum. »

(1) A l'avènement au trône de chaque nouveau roi, on renouvelait auprès de lui les demandes de ce genre. Nous savons que Charles-le-Simple reconnut, par une charte donnée en 919, que le droit de battre monnaie avait été accordé aux abbés de Saint-Martin de Tours par les rois ses prédécesseurs. Il le leur accorda de nouveau à la requête de Robert, alors abbé de ce Chapitre.

Le roi Raoul les confirma dans ce droit en 980, et Hugues Capet en 987. MARTÈNE, tom. Ier, *Anecd.*, col. 65 et *Collect.* 341.

Au mois d'août 1232, le roi saint Louis permit à l'Église et au Chapitre de Saint-Martin de la ville de Tours de faire battre monnaie par Pierre de Chablis, nommé par ledit Chapitre, à la charge que la moitié du revenu appartiendrait audit seigneur roi, ladite permission volontaire et tant que plairait à icelui seigneur. DUBY, p. 72, tom. Ier.

Ne semble-t-il pas résulter de ce que dit D. Mabillon, que ce savant bénédictin n'a pas vu la charte de Louis-le-Pieux accordant à l'abbé Hilduin la monnaie de son palais royal de Saint-Médard ; toutes les recherches qui ont été faites sont demeurées sans résultat. Cependant elle a dû exister, il eût été bien intéressant d'en connaître le contenu et d'y trouver la confirmation d'une concession semblable faite antérieurement par les rois fondateurs de ce célèbre monastère.

La plus ancienne monnaie de saint Médard que nous connaissions est un denier de Charles-le-Chauve (840 à 877) dont la légende du revers SCI SEBASTIANI prouve surabondamment qu'elle est sortie de l'atelier de saint Médard, quoiqu'elle ne porte point le nom de ce dernier saint. Elle offre dans le champ du droit le monogramme carolingien, avec la légende circulaire GRACIA DI REX (1). Quoique je ne connaisse pas le poids de cette monnaie, sa similitude avec celles du même roi prouve une fois de plus que lorsque le monarque faisait une concession monétaire, c'était bien de la monnaie royale qu'il s'agissait, sauf les modifications à faire dans les légendes du revers ; mais, en général, le poids et le titre de la matière étaient les mêmes ; il le fallait bien, sans quoi les populations ne les eussent pas acceptées. Ce n'est guère que vers le règne de Hugues-Capet que la monnaie s'affranchit de cette complète similitude dans son type, non seulement pour les monnaies ecclésiastiques, mais pour celles des barons.

Une autre monnaie semi-royale qui vient ensuite par

(1) FOUGÈRE et CONBROUSE. Villes de Charles-le-Chauve.

ordre de date est celle qui porte le nom et le monogramme de Carloman, fils de Louis-le-Bègue (879 à 884). On sait que, sous le règne de ce prince, Soissons redevint momentanément une capitale. Le Blanc et Duby nous ont donné le dessin et la description de ce denier, qui est bien une monnaie ecclésiastique semi-royale.

Du Cange pense qu'elle a été frappée dans le palais royal de saint Médard, mais au profit de cette abbaye, ou plutôt par elle-même, la légende en fait foi : SCI. MEDARDI MONET. Elle est trop conforme aux légendes monétaires de ce genre, telles que celles-ci : SCI. GAUGERICI MON. — SCI. DIONISII MON. — CASTRA MONETA. — IOTRENSIS M.—MOSOMO MOTA, pour confondre la monnaie de Carloman qui nous occupe avec la monnaie du palais ou bien avec les monnaies royales ordinaires. Devons-nous admettre que Carloman fut abbé laïque de saint Médard, comme je l'ai vu indiqué? Je n'en ai trouvé la preuve nulle part.

Les monnaies de Charles-le-Chauve SCI. SEBASTIANI, et celle de Carloman SCI. MEDARDI feraient penser que, pendant un certain temps, l'abbaye frappa deux espèces de monnaies au nom de saint Médard et de saint Sébastien afin de se conformer au vœu de Louis-le-Pieux. Plus tard le nom des deux saints fut placé sur les mêmes pièces de monnaies. M. Ad. de Longpérier nous a donné la description d'un denier de saint Médard d'une date postérieure au précédent ; il pense que ce denier a été frappé par les abbés de ce monastère à cause des deux S qui accompagnent la double croix du droit, laquelle tient la place du monogramme royal. Mais les légendes étant

composées de lettres liées, sont pour nous inintelligibles, ce savant avouant modestement que nous ne possédons pas la clef de ces sortes d'hiéroglyphes. Les doubles S du droit sont aussi bien la lettre principale des mots *Suessio* que de *Sebastianus*, mais M. de Longpérier n'entend que les deux S formant les initiales des deux mots *sanctus Sebastianus* (1).

M. le docteur Rigollot d'Amiens, de si regrettable mémoire, nous a donné la description d'une importante trouvaille de monnaies picardes, faite en 1840 dans les environs de cette ville. La monnaie qui figure dans cet ouvrage avec la lance de saint Sébastien (n° 76) avait été trouvée antérieurement à Soissons, mais rendue incomplètement, jusqu'à ce que M. de Longpérier en ait donné un dessin plus exact, qu'on trouve dans le tome IX des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.

C'est encore M. de Longpérier qui nous a fait connaître le premier les deniers avec le *chief saint Médard ;* tête casquée, vue de profil, regardant à droite ; dans le champ du revers figure la lance de saint Sébastien, avec la flamme qui y est attachée. Malgré le désordre qui règne dans les deux légendes et quelques lettres liées, on en découvre aisément la signification, ainsi que les deux mots SIGNUM et l'abrégé SEBSTN pour *signum Sebastiani*. Ces monnaies ont éte frappées probablement vers 1030 à 1060 (2).

(1) Revue de la Num., décemb. 1859, pl. XXI, fig. 2.

(2) Voir les *Mém. de la Société des Antiq. de Picardie*, année 1848, tome IX, pl. 67.

M. Bretagne a donné dans la *Revue de la numismatique* de 1854, p. 122, le dessin incomplet, dans ses légendes, d'un denier de Saint-Médard, avec la lance de saint Sébastien. Cet antiquaire l'attribuait à tort au roi Henri Ier. M. de Longpérier, en complétant les légendes, a fait cesser toute incertitude ; en effet, on y lit au droit le mot *sanctus* et au revers *Medardus* partagé par quatre croisettes (1).

Viennent ensuite, par ordre de date, les petits deniers sur lesquels une main droite tenant un drapeau est représentée accostée de deux O carrés, qui rappellent ceux tracés sur les monnaies continuées du roi Eudes. Ces petits deniers sont une imitation des monnaies de Burcard, évêque de Meaux. Au droit on lit pour la légende S. C. S. MEDARDUS, et au revers S. C. SEBASTIAN. Si ces pièces n'étaient pas des monnaies continuées, on leur assignerait la date de 1119 à 1134.

Quant aux deniers aux deux drapeaux séparés par la crosse abbatiale, ce sont les plus modernes et les derniers que nous connaissions de cette provenance. Il n'est pas facile de dire pendant combien de temps ils ont été continués. Les légendes seraient semblables aux précédentes si le mot *Sebastianus* ne s'y voyait pas plus mutilé. Toutes ces monnaies sont de billon dont le titre va en s'affaiblissant. C'est là tout ce que nous connaissons des monnaies de Saint-Médard. Je ferai remarquer en finissant que sur les deniers qui portent le nom des deux saints, celui de saint Médard occupe constamment la place prin-

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, tome IX.

cipale, c'est-à-dire le droit et celui de saint Sébastien la face du revers.

Qu'est devenu le monnayage de Saint-Médard? A quelle époque et par quelle cause a-t-il cessé? Y a-t-il eu cession ou usurpation? Au profit de qui a-t-elle été faite, si toutefois il y a eu usurpation. Il n'est pas facile de répondre péremptoirement à toutes ces questions; nous en sommes réduits à rapprocher les dates certaines des divers monnayages de la ville de Soissons, et à essayer d'en tirer des conséquences approximatives.

Mais ce ne sont pas là les seules obscurités que nous présente la fabrication des monnaies ayant eu cours dans la ville de Soissons. Les évêques de cette antique cité jouissaient certainement du privilége d'avoir une monnaie particulière. Cependant le produit de cette fabrication a également disparu complètement à une époque incertaine pour nous. Il n'est plus guère permis de douter de son existence pendant une période assez longue.

Grâce encore à MM. Mallet et Rigollot, et antérieurement à M. Dessaint, de Saint-Quentin, nous savons que le type des monnaies épiscopales de Soissons était religieux, qu'il était bien distinct de celui de Saint-Médard (1). Ces savants nous ont fait connaître sous les nos 46, 47, 73, 74 et 75, le dessin souvent altéré de ces monnaies, qui certainement eurent cours en même temps que la célèbre abbaye usait du même privilége.

Choppin (2) est le seul auteur qui, parlant de la ré-

(1) Notice sur une découverte de monnaies picardes, année 1841.

(2) *Trois livres du domaine de la couronne de France*, p. 249.

forme des monnaies seigneuriales tentée en 1315 par le roi Louis X, nomme l'évêque de Soissons parmi les trente seigneurs désignés par le roi pour répondre de l'altération reprochée à leurs monnaies. Mais les diverses copies de cet édit qui nous sont parvenues offrent bien des différences (1). Du Cange fait observer d'ailleurs que le nom de tous les barons qui jouissaient du droit de frapper monnaie n'y figure pas ; qu'il y en avait beaucoup d'autres qui n'y sont pas nommés, soit parce que le produit de leurs ateliers n'avait donné lieu à aucune plainte, soit parce que plusieurs d'entre eux ayant cessé cette fabrication, le roi qui voulait dès lors restreindre ce privilége, se garda bien de consacrer leur droit, en les nommant dans son réglement. Mais, sans sortir des effets produits par l'ordonnance de Louis X, nous ne devons pas perdre de vue que le roi ayant alors déclaré aux seigneurs qu'il n'entendait point tolérer leurs pratiques abusives relativement au poids et au titre de leurs monnaies, que d'ailleurs ils

(1) J'ai sous les yeux quatre copies qui ne sont pas identiques. M. Cartier père, *Revue de la numismatique*, tom. V, p. 383, avait collationné un manuscrit de la bibliothèque de l'arsenal, plus une meilleure copie dans les Recueils de la monnaie de Paris, et enfin un manuscrit ancien appartenant à M. Ch. Leber. Toutes ces copies diffèrent. Quant à Choppin, après avoir nommé l'archevêque de Reims, il cite l'évêque de Soissons le 20e ou le 21e Le manuscrit qui a paru le plus complet à M. Victor Langlois, ainsi qu'à M. A. de Barthélemy, offre une lacune après le nom du comte de Soissons. Ce n'est donc pas dans ce document, si peu conforme dans les copies qui nous sont parvenues, qu'on trouvera la preuve négative du monnayage des évêques de Soissons.

ne tenaient ledit droit de la couronne qu'à titre de don gratuit, totalement révocable à volonté, etc., ce fut Gérard de Courtonne, évêque de Soissons, qui fut chargé de soutenir les droits des seigneurs. Il exposa au « roi...
» qu'ils tenaient le droit de battre monnaie de la cou-
» ronne de France, qu'ils pouvaient en forger en telle
» quantité qu'il plairait à ladite couronne de le permettre,
» en se conformant pour le poids et le titre au réglement
» des généraux des monnaies (2); que leurs monnaies
» n'avaient cours que dans leurs terres, tandis que
» celles du roi s'étendaient par tout le royaume; que
» leurs monnaies étaient assujetties à être essayées et
» visitées, et raisonnablement évaluées par les généraux
» des monnaies, et qu'ils ne croyaient pas avoir con-
» trevenu en rien à ces conditions. »

..... Sur ce, le roi ordonna qu'on évaluerait les monnaies des ayant-cause; ce qui fut exécuté.

Est-il permis de penser que le prélat qui parlait ainsi n'était pas intéressé personnellement dans la question; et ne serait-ce pas en raison de la raideur de la réponse qu'on aurait omis le nom de l'évêque de Soissons dans le plus grand nombre des copies de l'édit, ou bien encore la cause de la lacune signalée dans le manuscrit préféré par M. Victor Langlois? Et d'ailleurs comment admettre que Choppin ait pris sur lui de dire que le poids de deniers épiscopaux de Soissons était fixé à 16 grains, que 20 de ces deniers vaudraient 12 deniers parisis, qu'enfin

(1) C'était une réponse aux efforts tentés par le roi, en 1314, de suspendre, pendant deux ans, la fabrication des monnaies baronales.

on devait en tailler dans un marc 298, tandis qu'une légère différence en plus était stipulée pour les deniers du comte de cette ville, qui lui n'en devait tirer du marc d'argent que 276, différence 22 ? Cette précision semble bien éloigner tout soupçon d'erreur. Cependant, nous ignorons sous quel roi cette concession fut faite aux évêques de cette ville, ou si ce fut une usurpation de leur part.

Au reste, il existe un monument du monnayage épiscopal non douteux, malgré l'incorrection d'une partie de sa légende. Le denier auquel je fais allusion est de beaucoup antérieur à l'édit de 1215, mais il est bien postérieur à la fabrication des monnaies des évêques de Soissons signalées par MM. Mallet et Rigollot. Je veux parler d'un denier probablement de Hugues de Pierrefonds (1092 à 1103), que possède M. Fernand Mallet d'Amiens, et que M. Poëy-d'Avant a cité dans son ouvrage, pl. 151, fig. 9. J'ai repris le dessin sur la pièce elle-même (voir la pl. xi, fig. 11) ; elle ne porte pas, il est vrai, l'énonciation de la dignité de celui qui l'a fait frapper, son type est semblable à celui des premières monnaies des comtes héréditaires de la même ville, mais on ne peut l'attribuer à aucun d'eux ; un seul de ces seigneurs a porté le même nom (1297 à 1306), mais il est bien évident que cette monnaie est de beaucoup antérieure à celles dites de Nesle, de Raoul, de Jean II et de Jean III, etc. C'est bien une monnaie de la fin du xie siècle ou du commmencement du xii^e

Mais Soissons a eu, quelques années plus tard, en 1160, un autre évêque du même nom de Hugues, je veux par-

ler de Hugues de Champfleury qui fut chancelier du roi Louis VII. Ce prélat jouissait dans le Soissonnais d'une immense influence. Il mourut en 1175 (1).

Certainement ce denier pourrait appartenir à ce dernier tout aussi bien qu'à Hugues de Pierrefonds, qui, peu après son élévation, partit avec ses frères pour la Croisade en 1102, et mourut à Aquilée en 1103. Le poids de ce dernier est d'un gramme 2 décigr. (23 grains.) En 1315, les deniers épiscopaux ne devaient plus peser que 16 grains, selon l'édit de Louis X.

M. B. Fillon a donné le dessin d'un autre denier de Soissons (Lettre à M. Dugast) que M. Poëy-d'Avant à reproduit, et qui a la plus grande analogie avec celui qui précède (2). J'ai aussi reproduit cette monnaie à légende inintelligible; je l'ai placée parmi les premières monnaies des comtes héréditaires, n'y trouvant rien d'épiscopal (pl. XIII, fig. 9). Ces légendes ne sont pas plus intelligibles que celles des premiers seigneurs laïcs; le nom seul de la ville ne laisse aucun doute. Il semble que l'absence du nom de celui qui l'a fait frapper a été un fait intentionnel de la part du graveur, car nous retrouverons cette absence sur les monnaies au milieu desquelles je l'ai placée. V-YRY-NV, ne présentent aucun sens.

La disparition complète d'un produit monétaire qui a dû circuler longtemps avait fait penser à quelques savants que les comtes de Soissons avaient bien pu s'em-

(1) Voir l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, liv. 70; l'*Histoire des Chanceliers de France*, par Du Chesne; la *Gallia christ.*, tom. X.

(2) POEY-D'AVANT, pl. 151, fig. 8.

parer du monnayage épiscopal de cette ville. Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire de la cité de Soissons pour être bientôt convaincu que rien de semblable n'a eu lieu. C'est qu'en effet la puissance de l'évêque était de beaucoup supérieure à celle des comtes. Non seulement les limites de l'évêché étaient incomparablement plus étendues que ne l'étaient celles du comté, mais il y avait à Soissons six collégiales, plusieurs abbayes très-riches qui avaient des droits de juridiction étendue dans la cité elle-même ; de telle sorte que le pouvoir civil se partageait entre les dignitaires ecclésiastiques, et que le reste, la plus petite portion, était sous l'administration des comtes, du moins à l'époque où régnaient les comtes Jean II, dit le Bon, et Ives de Nesle (1141 à 1178).

Voici au reste ce qui le prouve d'une manière incontestable :

On sait que l'établissement d'une commune dans la ville de Soissons par le roi Louis-le-Gros date de l'année 1131. Or, ce fut de concert avec l'évêque et de son assentiment que se fit ce changement important. Et quoiqu'il semble que cette mesure intéressât le comte plus particulièrement que l'évêque, ce fut cependant avec ce dernier seul que le roi s'entendit sur la teneur des libertés concédées ; le comte ne fut pas même consulté. En effet, dans l'acte d'affranchissement, l'évêque est nommé plusieurs fois et nulle part il n'est question du comte Renauld II. « On infère de là, dit l'Art de vérifier les » dates, que l'autorité des comtes de Soissons était bien » moindre que celle des autres comtes dans les terres

» desquels le roi n'eût pas osé faire une pareille entre-
» prise sans leur aveu. Cela est fort probable, car il est
» certain, d'ailleurs, que l'évêque de Soissons ne recon-
» naissait point d'autre seigneur que le roi et ne dépen-
» dait en aucune façon du comte. » Nous verrons plus loin, en parlant des monnaies du comte Ives de Nesle, que ce seigneur, à son avènement au comté de Soissons, se reconnut l'homme-lige de l'évêque Gosselin, qu'il lui prêta serment à genoux, ses mains dans celles du prélat, lui jurant fidélité pour la portion du comté dont jouissait l'évêque, qu'il reconnut en outre tenir de lui son droit de monnayage, etc., etc., qu'il lui paya un plaid considérable pour le temps. C'était une redevance due au suzerain toutes les fois qu'un héritage arrivait dans d'autres mains que celles d'un héritier direct, etc. Aussi la préférence donnée à Ives sur les nombreux prétendants au comté fut-elle déterminée par le suffrage de l'évêque de Soissons. Nous reviendrons sur ces détails, en parlant d'Ives de Nesle.

Quant à la disparition de la monnaie de Saint-Médard, qui avait cours dans la même ville, ce monastère célèbre était trop puissant pour se laisser dépouiller d'un immense revenu, sans faire intervenir efficacement les foudres de l'église. Les comtes de Vermandois, devenus abbés laïcs de Saint-Médard et comtes bénéficiers de Soissons vers 898 et année suivantes, ont bien pu s'approprier les profits du monnayage de la riche abbaye, et jouir des immunités et priviléges dont jouissait le monastère, car il est avéré que le faible roi Charles-le-Simple sanctionna cette usurpation en y ajoutant l'autorisation

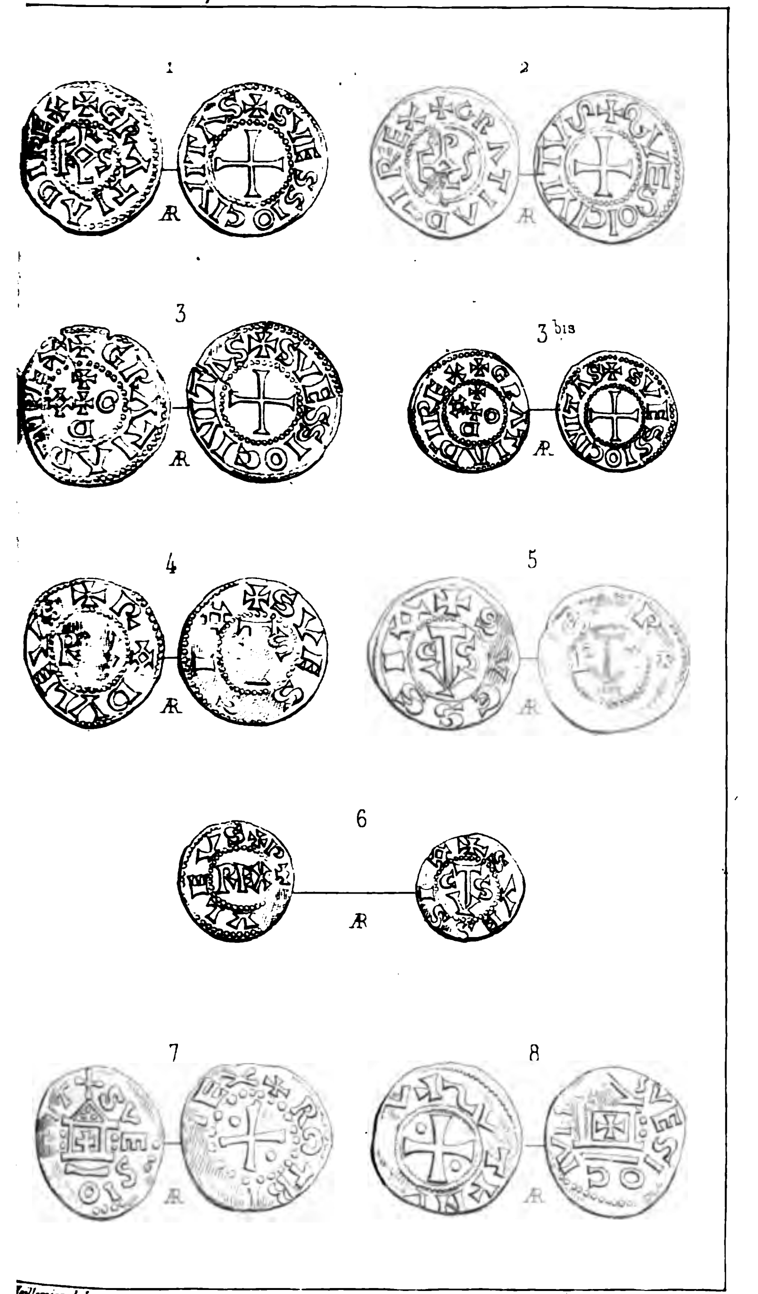
de jouir de tous les revenus des deux principaux monastères, Saint-Médard et Saint-Crépin-le-Grand ; mais rien n'indique qu'ils aient supprimé la monnaie abbatiale et qu'ils l'aient remplacée par une autre frappée en leur nom. C'était au profit seul que ces puissants seigneurs visaient surtout, et une substitution n'était pas nécessaire. En l'absence de documents indiquant la cession des monnaies de Saint-Médard, il nous reste à trouver les causes de leur disparition.

Monnaies royales de Soissons.

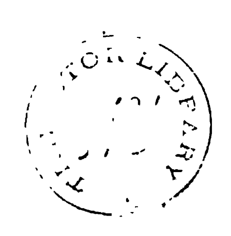
A l'époque où le comté de Soissons devint héréditaire, cette ville, qui auparavant appartenait au grand duché de France, cessa d'en faire partie. Les monnaies royales qui circulaient alors dans cette cité concurremment avec celles de Saint-Médard et de l'évêque, devinrent simplement comitales ; il ne nous est resté qu'un bien petit nombre de ces monnaies royales. J'ai cru devoir en faire mention, afin de les opposer aux monnaies des comtes héréditaires.

La plus anciennement connue est le denier de Charles-le-Chauve (840 à 877) que j'ai reproduit, pl. XII, fig. 1re. La description minutieuse en serait inutile. Son poids est de 1 gramme 7 décig. (33 grains), poids égal à celui des autres deniers de ce prince. De ma suite.

La fig. 2 est une variété de la monnaie précédente. L'initiale du mot *Suessio* et l'*s* final du mot *Civitas* sont retournés symétriquement pour faire un accompagnement régulier à la croisette de la légende ; de plus on lit



Veillemier del. L. Dardel sc.



SUESOI pour *Suessio*. Le poids est d'un décig. moindre que celui de la précédente ; la gravure des lettres plus négligée ferait hésiter, si on ne devrait pas la donner à Charles-le-Gros (884) ou à Charles-le-Simple (898). De la suite de M. A. de Barthélémy.

Après celle-ci vient se placer la monnaie du roi Eudes ou Ode comme on disait dans la langue romane (888 à 898). Le souvenir de la défense héroïque de Paris excite encore notre admiration. Il ne fallut pas moins de courage à Eudes pour accepter la lourde couronne qu'on lui offrit dans le but de suppléer à l'impuissance du plus jeune des fils de Louis le Bègue, que pour défendre une société déchirée jusqu'aux entrailles, un royaume envahi de toutes parts par un essaim de pirates dont le nombre se renouvelait sans cesse, et le préserver de la rapacité des grands feudataires.

Lors des premières incursions des Normands, le Soissonnais fut d'abord moins maltraité que ne l'étaient les environs de Paris. Ce fut aussi vers ces contrées que se dirigea l'inepte Charles le Gros, fuyant devant Sighefrid, ce roi de mer à qui il venait de livrer de grosses sommes d'argent pour la rançon de Paris, ainsi que l'autorisation de piller sans obstacle de sa part d'autres provinces (la Bourgogne). Eudes, toujours grand jusqu'à la fin, se souvint avant de mourir des serments prêtés à Charlemagne et à ses descendants ; il pria les grands qui l'entouraient de garder leur foi à Charles le Simple, qu'il manda près de lui. Emu profondément par le malheur de ce roi à qui il ne restait pas un lieu où reposer sa tête, il lui céda, disent quelques historiens, une partie de son domaine, le

Laonnais et le Soissonnais sans doute, lui promettant davantage dans l'avenir, mais il mourut bientôt après, en 897.

Au milieu des guerres continuelles, Soissons n'avait pas cessé de faire partie du duché de France. Les rois y frappaient une monnaie qui n'avait pas encore d'autre type que le type adopté généralement. Le denier de Charles le Chauve frappé à Soissons en est la preuve. Celui du roi Eudes, dont je donne ici le dessin, fig. 3, en est une autre non moins certaine. Cette dernière pièce faisait partie d'un petit trésor composé de 15 ou 16 pièces semblables et de deux oboles, toutes frappées au nom d'Eudes, à Soissons. La découverte date de 1854, elle eut lieu à Choisy-au-Bac, dans les déblais d'une cave. Ce dépôt, composé d'une même espèce de monnaie, rend probable l'époque de son enfouissement qui a dû avoir lieu vers la fin des dix années du règne d'Eudes ou fort peu de temps avant sa mort, mais avant son entrevue avec le jeune roi. La bonne conservation de ces monnaies qui n'ont que peu ou point circulé le fait présumer.

La description de cette monnaie est bien simple : dans le champ du droit se lit le mot ODO partagé par une croisette ; une seconde semble avoir été ajoutée pour la symétrie ; la légende qui commence par une autre croisette fait suite à GRATIA DEI REX, — le tout entouré extérieurement et intérieurement par un grénetis. Au revers une croix à branches égales, une croisette dans la légende et les mots SUESSIO CIVITAS. Poids 1 gram. 54 cent. (32 grains forts). De ma suite.

Je crois qu'avant la découverte de Choisy on ne con-

naissait aucune monnaie du roi Eudes frappée à Soissons; M. De Roucy, de Compiègne, étant devenu l'heureux propriétaire de l'une des deux oboles, a bien voulu me permettre d'en publier la fig. 3 bis; je le prie d'en recevoir tous mes remerciements. Je n'en connais pas le poids.

Ces monnaies d'Eudes paraissent avoir été continuées après la mort de ce roi; c'est du moins l'opinion que fait naître l'examen du denier donné par M. de Longpérier, dans le numéro de la Revue numismatique de novembre 1859, pl. 21, fig. 1re (1). Déjà on semble lire sur cette monnaie les traces des troubles qui agitèrent le Soissonnais et ses environs après la mort de ce roi. Ce fut précisément dans ces temps malheureux que les comtes de Vermandois, Héribert Ier et Héribert II, devinrent à Soissons plus maîtres que le roi lui-même, et qu'ils firent probablement frapper la monnaie que M. de Longpérier a décrite.

Le faible roi Charles le Simple fit-il frapper des monnaies à Soissons qui, avec la ville de Laon et quelques domaines ecclésiastiques, composait à peu près tout son royaume? Nous n'en connaissons aucune, à moins que nous ne donnions à Charles la monnaie qui figure ici pl. XII, fig. 2. Ce fut sous les murs de cette ville que ce roi, qui était loin d'être sans courage, battit et tua, dit-on, de sa propre main un second compétiteur au trône qui s'était présenté après la mort d'Eudes, et qui n'était autre que Robert son frère.

Malgré la victoire que Charles remporta, de nouvelles troupes étant survenues, son armée fut mise en fuite;

(1) Ce dernier semble avoir été frappé vers la fin de la 2me race.

puis Rodhulf ou Raoul, duc de Bourgogne, gendre de Robert, fut sacré roi de France dans la basilique de Saint-Médard par Wauthier, évêque de Sens. Dormay, au contraire, dit que ce fut Abbon, évêque de Soissons, qui présida à cette cérémonie dont les archevêques de Reims n'avaient pas encore le privilège exclusif; plusieurs rois de France dans le xe siècle ayant été sacrés également par des archevêques de Sens (1).

Le choix qui fut fait du nouveau roi mécontenta Héribert de Vermandois qui espérait réunir les suffrages en sa faveur. Il comprit bientôt aussi que Raoul chercherait à faire rentrer dans le domaine de la couronne alors si appauvri, tout ou partie de ce que lui, comte, en avait enlevé. C'est ce qui eut lieu en effet; car bientôt aidé de Hugues le Grand, duc de France, après une guerre qui dura cinq années, de 930 à 935 et qui désola les bords de l'Aisne, de la Marne, de la Somme et de l'Oise, Raoul rendit au Soissonnais toutes les dépendances qu'il avait perdues. C'est dans ces circonstances, sans doute, qu'après l'abdication de Charles le Simple, le nouveau roi fit frapper les monnaies qui figurent ici sous les fig. 4, 5 et 6 (pl. XII). Le nouveau type adopté prouve le parti pris par ce prince de faire disparaître des monnaies le monogramme Carolingien que, sur d'autres frappées ailleurs, il remplaça par le sien propre. Ici, par une singula-

(1) Raoul s'intitulait dans ses chartes : Raoul, par la grâce de Dieu, roi des Français, des Bourguignons, des Aquitains, invincible, pieux et toujours auguste, pleinement roi par la soumission volontaire tant des Aquitains que des Goths.

rité qui n'eut pas d'imitateurs, le mot *civitas*, qui fait suite à la légende, est disposé en monogramme au droit de la pièce, au lieu de la croix à branches égales qui en occupe ordinairement le champ. Raoul le remplaça fièrement par l'expression mise en relief de sa nouvelle dignité, le mot *Rex ;* de telle sorte qu'au premier aspect il n'est pas possible de la confondre, ni avec ses monnaies bourguignones, ni, surtout, avec celles de Saint-Médard ou de l'évêque de Soissons, pas plus qu'avec celles de ses prédécesseurs. Je dois à M. le docteur Colson, de Noyon, d'avoir pu donner la figure complète du denier et de l'obole de Raoul, mon exemplaire (fig. 5) étant mal venu sous le marteau. La ville de Soissons possède aussi un exemplaire de l'obole du même roi, qui mourut en 936, un an après la fin de la guerre qu'il avait faite au comte de Vermandois ; le poids de ce denier qui s'explique très aisément, est de 1 gramme 18 centigram., 22 grains environ.

La famille des comtes de Vermandois ne fut pas longtemps privée du comté de Soissons, car, vers 970, un de ses membres portant le nom de Guy en reçut l'investiture des mains du roi Lother, fils de Louis d'Outre-Mer. Guy était fils d'Albert, comte de Vermandois, et petit-fils d'Héribert-le-Grand. La mère de Guy, Gerberge de Saxe, avait épousé en secondes noces Louis IV d'Outre-Mer, ce qui faisait que ce comte était neveu du roi Lother, circonstance, disent les historiens, qui contribua sans doute à lui faire accorder le comté de Soissons.

En 987, Hugues Capet, le plus puissant alors des sei-

gneurs du royaume, aidé de son frère Eudes Henri, duc de Bourgogne, fut proclamé roi par ses barons et ceux de son frère. Sans doute que pour prix de son adhésion à la royauté nouvelle, le comte Guy obtint en échange l'hérédité du comté de Soissons. Déjà le roi Raoul avait acheté par de grandes concessions les suffrages à l'aide desquels il était parvenu au trône; il en fut de même pour Hugues Capet, qui perdit un grand nombre de seigneuries, qu'il abandonna à ceux des seigneurs laïcs qui avaient été favorables à son élévation. C'est ainsi que depuis lors le comté de Soissons fut détaché du domaine de la couronne de France, pour devenir un fief héréditaire, si toutefois, malgre les circonstances principales que j'ai relatées plus haut, ce fait important ne fut pas amené par la force des événements. En général, ainsi que le faisait observer le savant M. A. de Longpérier, l'origine des fiefs indépendants est toujours difficile à établir d'une manière rigoureuse. L'usurpation en fait le fond, les concessions tacites viennent ensuite ; le temps consacre.

Monnaies des comtes héréditaires de Soissons.

Le comte Guy de Vermandois épousa Alaïs ou Adélaïde, fille de Gislebert, que l'histoire désigne sous le nom un peu vague de gouverneur de Soissons. Ce mariage donna au comte de nouveaux droits à la possession de cette seigneurie. Après la mort du titulaire (999), nous voyons sa veuve hériter du comté et en transmettre le titre à un second époux, Notcher, comte de Bar-sur-Aube, qui avait des propriétés dans le Soissonnais. Cette transmis-

sion qui est le premier fait constatant l'hérédité, a fait penser aux savants auteurs de l'Art de vérifier les dates, qu'Alaïs avait reçu en dot le comté, que sans cela elle n'eût pu transmettre à son deuxième époux. Ce qui de plus est certain, c'est que le comte Guy avait laissé un fils qui succéda à sa mère vers l'an 1047, c'est-à-dire 77 ans après l'investiture donnée à son père par le roi Lother ; si toutefois il ne faut pas trouver quelque erreur dans des dates que je n'ai pu vérifier.

En recevant l'hérédité, les comtes de Soissons firent ce que leurs pères pratiquaient : ils substituèrent leur pouvoir à celui du roi et s'emparèrent des prérogatives qui y étaient attachées. Ils remplacèrent le monnayage royal par un nouveau qui leur était propre (1); et si, pour ménager les habitudes populaires et éviter les brusques transitions, ils conservèrent d'abord le nom du roi régnant, ils changèrent le type de leurs monnaies de manière à établir une distinction bien tranchée entre la monnaie royale et la leur. L'empereur Charlemagne avait rapporté sur ses deniers italiens le type du temple chrétien, édifice composé d'un fronton triangulaire surmonté d'une croix et supporté par quatre colonnes, au centre desquelles se voyait une autre petite croix à branches égales, le tout exhaussé sur deux degrés. Ce type avait été suivi par les successeurs du grand empereur, puis abandonné par eux ; il fut repris par beaucoup de hauts barons et de seigneurs ecclésiastiques lorsque le roi n'en fit plus usage. C'est

(1) M. A. de Barthélémy doute qu'il y ait eu un monnayage royal à Soissons.

ainsi que nous en voyons la preuve sur la monnaie des ducs de Normandie, sur celles d'Hugues de Dreux, d'Amaury de Nogent, de Renauld de Sens, d'Eudes de Rennes, de Gauthier d'Amiens, etc,, etc. Les comtes de Soissons firent de même.

En prenant pour certaine l'époque de la mort du comte Guy de Soissons (999), on voit qu'il vécut sous les rois Louis IV (d'Outre-Mer), Lother, Louis V, Hugues Capet, et pendant les trois premières années durant lesquelles le roi Robert II régna seul, car il avait été associé au trône et sacré bien avant la mort de son père. Quant à Renauld Ier, fils de Guy de Vermandois, il occupa le comté de 1047 à 1058, et vécut sous le règne du roi Robert (996 à 1031), et sous celui de Henry Ier (1031 à 1060).

Si l'on veut bien admettre ce que je viens de dire relativement au changement survenu dans le mode de possession du comté de Soissons, ainsi que dans le type des monnaies de cette ville, ne sera-t-on pas disposé à donner au comte Guy la monnaie frappée à Soissons avec les légendes : ROBERTUS REX, et au revers : SUESSIONIS CIVITAS, que M. Bretagne nous a fait connaître dans la Revue de la numismatique de 1853, et dont j'ai reproduit le dessin (fig. 7, pl. XII). La difficulté que ce savant éprouvait à fixer l'époque où le comté de Soissons cessa de faire partie du domaine de la couronne de France, est la seule raison qui l'ait empêché, je suppose, de donner à sa précieuse monnaie l'attribution que je propose. Mais comme le comte Renauld Ier vécut 34 ans dans la meilleure intelligence avec le roi Robert II, qu'il ne survint entre eux aucun de ces graves différents qui surgirent

entre le comte et le roi Henri Ier en 1057, on sera disposé à donner au comte Renauld plutôt qu'à Guy, son père, la monnaie dont il est ici question. Elle est d'argent assez pur, dit M. Bretagne, et pèse 1 gramme 16 centigrammes.

Si nous avions besoin d'une nouvelle preuve que l'hérédité du comté de Soissons était bien établie dans la famille de ses comtes, nous la trouverions encore dans le motif qui fit commettre le crime qui suivit de près la mort de Renauld Ier (1057). Le comte avait laissé en mourant deux enfants, un fils et une fille : la jeune Alaïs qui convoitait pour elle-même le comté de Soissons, fit empoisonner son frère par le ministère d'un juif, afin de satisfaire ses vues ambitieuses. C'est ainsi que le comté de Soissons sortit pour toujours de la maison de Vermandois qui l'avait possédé si longtemps, et qu'il passa dans la maison de Normandie.

Nous lisons dans l'Art de vérifier les dates que le roi Henri Ier qui selon l'usage était chargé de la garde noble de la mineure héritière de ce grand fief, la maria en 1058 à Guillaume Bussac ou Busac, seigneur normand, qui était venu se réfugier à la cour de ce prince, et qu'il lui accorda, en même temps que le comté de Soissons, la possession de tous les biens du feu comte Renauld Ier.

Les monnaies du XIe siècle sont en général assez rares ; et dans celles qu'on rencontre on s'aperçoit que la plus grande négligence a présidé à leur fabrication. Les légendes sont très souvent incorrectes, illisibles, quand elles ne font pas complètement défaut. Il y a bien des causes à assigner à ces imperfections : il y avait alors si peu de personnes qui sussent lire qu'on est autorisé à

penser que les graveurs eux-mêmes copiaient les lettres, sans se rendre compte de la signification du mot qu'elles représentaient. Nous en trouvons la preuve dans les premières monnaies des comtes de cette époque. M. le docteur Rigollot a pensé trouver dans l'imperfection de l'une d'elles plusieurs des lettres entrant dans la composition du mot *Wilelmus* dans la figure 8, pl. XII, qu'il attribue à Guillaume Busac, petit-fils de Richard sans Peur. Au droit, on voit dans le champ une croix à branches égales dans le 1er et le 3me canton de laquelle se trouve un besan ; puis pour légende, en partant de droite à gauche, quelques lettres du mot *Gulermus* ou *Gulelmus*, placées entre un grènetis extérieur et un autre intérieur plus petit. Le revers a la plus grande ressemblance avec celui de la monnaie du roi Robert dont nous venons de parler, c'est-à-dire avec la figure 7 ; on voit dans le champ la représentation du temple chrétien, tel que nous l'avons décrit plus haut et tel que nous le retrouverons désormais, plus ou moins modifié sur tous les deniers soissonnais frappés par les princes de la maison de Nesle. La légende SUESIO CIVITAS est ici écrite avec une seule S comme sur la monnaie qui précède. Le poids de cette pièce, dont presque tous les numismatistes contestent l'attribution à Guillaume Busac et dont les légendes sont si imparfaites, est de 1 gramme 7 centigrammes (20 grains forts) (1).

Le comte Jean Ier, 1098 ou 1099, était fils de Guillaume

(1) M. A. de Barthélemy, qui doute aussi de l'attribution donnée par M. Rigollot, ne serait pas éloigné de lire dans la fin du mot celui de Robertus.

Busac et d'Alaïs de Vermandois ; l'histoire le dépeint comme ayant été le digne fils de sa mère pour ses crimes et son irréligion affectée. Le hasard m'a fait participer à une découverte importante qui fut faite à Creil (Oise) en 1841, alors qu'on démolissait un pan de muraille de l'enceinte de l'ancienne ville. Le petit trésor dont je n'ai vu qu'une partie se composait de 50 à 60 deniers d'argent allié d'un peu de cuivre, agglutinés fortement et rongés par l'oxide de cuivre ; une partie devenue très friable se brisa sous l'effort employé pour les disjoindre. Cette petite collection se composait de monnaies d'Amiens de la même époque, mais de types différents, de monnaies de Henri Ier frappées à Senlis, et peut-être de Robert II et de Hugues-Capet. La majeure partie de cette trouvaille offerte à M. le Préfet de l'Oise fut soustraite à ce magistrat, sans que j'aie pu en prendre connaissance. Dans le petit lot qui tomba dans mes mains, se trouva un denier de Soissons qui figure sous le n° 8 ; j'en donnai, dans le temps connaissance à M. le docteur Rigollot, qui le reproduisit dans sa notice. En comparant cette monnaie avec celle qui précède, il est impossible qu'on ne soit pas frappé de la grande similitude qui existe entre elles. Cependant la légende du droit et les lettres isolées qui la composent ne sont pas celles qui se lisent sur la pièce qui précède, c'est-à-dire le n° 7. Si elles ne sont pas du même seigneur, leur fabrication a dû se suivre de très-près. C'est ce rapprochement qui, je crois, m'a mis sur la voie de son attribution. Je la crois de Jean Ier fils, comme je l'ai dit, du comte Guillaume. — Si le docteur Rigollot n'en a pu découvrir le sens, cela tient à ce que les lettres qui

composent la légende du côté du droit, doivent être lues de dedans en dehors, au lieu d'être disposées, comme de coutume, de dehors en dedans, en commençant la lecture au bas de la pièce et de droite à gauche ; si la lettre I n'est qu'à peine indiquée, la lettre O est très-distincte ; il en est de même de la lettre A et de celle qui suit, la lettre N qui n'offre aucune difficulté. Voilà donc IOAN qui est le commencement du mot *Joannes*. Il est vrai que les lettres qui suivent ne sont pas correctes, ce sont des E incomplets ; l'une est tournée à gauche, l'autre à droite ; la lettre S serait la fin du mot, si la lettre V, qui la précède, pouvait entrer dans la composition du nom propre du comte. Peut-être cette lettre S est la terminaison du mot *comes* qui commencerait en bas et à gauche, comme le fait le nom de Jean. Cependant c'est une monnaie de Soissons, la légende du revers SUESIO CIVITAS en fait foi ; la croix du champ est cantonnée de deux besans dans une position différente, c'est-à-dire qu'on les trouve dans le 1er et le 2me canton de la croix, disposition que je n'ai rencontrée sur aucune autre monnaie des comtes de Soissons, qu'il m'ait été donné d'étudier. Le poids de ce denier, qui est d'argent assez pur et d'une teinte semblable à celle du précédent, est de 1 gramme 10 centig. (22 grains). — Je dois dire en finissant que le savant M. de Barthélemy conteste l'attribution de cette pièce à Jean Ier, qui vécut sous le règne des rois Philippe Ier et Louis VI. Il ne laissa pas d'enfant et mourut au commencement de l'année 1115, selon l'opinion d'Aug. Thierry (1). De ma suite.

(1) *Aug.* THIERRY. XIXe Lettre sur l'Histoire de France.

Renauld II le Lépreux, frère du comte Jean, succéda à ce dernier vers l'année 1118. Ce fut sous ce comte, qu'en 1131 le roi Louis-le-Gros accorda, comme je l'ai dit plus haut, une commune à la ville de Soissons, sans la participation de ce seigneur, et seulement avec l'assentiment de l'évêque de Soissons Goslen ou Joslen de Vergy. Mais, comme le comte était fort jeune, sa mère et ses tuteurs n'essayèrent point de s'opposer au mouvement et ne firent aucune réclamation ; cependant le pouvoir du comte se trouvait par le fait presque anéanti (1). — La libéralité des concessions contenues dans la charte de Soissons fut telle qu'elle acquit par toute la France une immense renommée, et servit de modèle a beaucoup d'autres. On la copia textuellement à Fismes, à Senlis, à Compiègne, à Sens, à Dijon, etc.... Enfin, en 1140, Renauld II fut attaqué de la lèpre, puis ensuite il perdit son fils unique l'année suivante. Alors il se vit contraint de quitter le monde et par conséquent son comté; et, comme il ne laissait point d'hoirs de son corps, il assembla tous ses collatéraux qui pouvaient avoir des droits à l'héritage de son comté, et, de concert avec l'évêque Goslen et de son aveu, il confia l'administration de sa seigneurie à Ives de Nesle qui, de son côté, écarta ses compétiteurs à l'aide de grandes sommes d'argent qu'il leur donna en dédommagement. Il paya au seigneur évêque de Soissons un plaid considérable pour le temps,

(1) C'est probablement de cette époque que date la prépondérance décidée des évêques de Soissons sur les comtes de cette ville.

reconnaissant ainsi que la mouvance du comté dépendait de l'évêque de cette ville (1).

Pendant les 22 ans que le comte Renaud exerça le pouvoir il fit, sans doute, frapper des monnaies en son nom ; nous n'en connaissons aucune.

J'ai rangé au nombre des monnaies des comtes de Soissons de cette époque un denier aussi incorrect dans ses légendes et, par conséquent, aussi illisible que les précédents, qu'a donné M. B. Fillon, (Lett., pl. IX, fig. 3), et que M. Poëy-d'Avant a reproduit pl. 151, fig. 8. Cette monnaie a sans doute beaucoup d'analogie avec la monnaie d'Hugues de Pierrefonds ou de Champfleury, mais elle ne porte point le nom de celui qui l'a fait frapper ; SUESIO CIVIT est tout ce qu'on voit au droit, fig. 9, pl. XIII.

En 1141, Ives de Nesle, fils d'une fille de Guillaume Busac, et cousin-germain de Renauld II, prit possession du comté de Soissons. Il était, disent les historiens,

(1) L'incident le plus remarquable de cette transaction fut l'intervention directe de l'évêque en qualité de suzerain du comté..... Peut-être Renauld II fut-il le premier comte qui se reconnut d'une manière absolue l'homme de l'évêque. Il est dit dans une charte adressée a tous les évêques qui lui succéderont canoniquement sur le siége de Soissons..... « Voulant assurer à jamais par le secours de l'écriture la » mémoire des droits et engagements qu'*Ives de Nesle* m'a récemment » garantis par la foi et serments multipliés et par diverses cautions..... » Ledit Ives est venu nous trouver, en nous priant d'assigner un jour » à tous ceux qui briguaient la succession..... afin que celui à qui le » comté serait adjugé par le jugement de notre Cour, fût héritier et » devînt notre *homme-lige* en recevant le *casement*...., Ives de Nesle » nous a offert l'hommage-lige, ainsi que l'exigeait le *casement* (fief. » épiscopal. » — *Henri* MARTIN, *Hist. de Soissons*, tom. Ier, p. 513.

magnifique, prudent, libéral, et de plus jouissait d'une beauté corporelle remarquable. *Vir magnificus, prudens, et discretus, cujus in regno Francorum plurima erat auctoritas, etc.* Tel est l'éloge qu'en fait Guillaume de Tyr. Ce seigneur était si bien accrédité, que le roi se fit le garant du traité qu'il avait passé avec l'évêque.

On lit dans un cartulaire du fief de l'évêché, année 1301....

« Li comte Ives de Soissons a fait dénommer par » Simon Mouton, qu'il tient de l'évêché les choses qui » ensièvent : 1° tout ce qu'il y a dedans les portes de la » cité de Soissons, savoir : son manoir de Soissons, la » monnaie, les juifs, et les aubaines ; 2° le châtel de » Sept-monts ; 3° Villeneuve, etc., et enfin les hommes » tenus dudit comté, 25 ou 30 vassaux du comté ; » c'est-à-dire presque tous les grands seigneurs terriens du Soissonnais.

L'extrait de ce curieux cartulaire se trouve dans les manuscrits de Dom Grenier, paquet 8, n° 1er.

Ives de Nesle est le premier seigneur de cette maison qui fut comte de Soissons et qui frappa monnaie en son nom. T. Duby, qui cite le 2me livre de Choppin du domaine de France, dit (1) que le comte de Soissons était

(1) René Choppin. *Trois livres du domaine de la Couronne de France*, liv. II, tit. vii, p. 160. Paris, 1634, fol..... « Ce qui s'apprend clairement des Registres du Greffe de la Cour des Monnoyes ;..... sçauoir : les comtes de Neuers, de La Marche, de Soissons, etc..... l'archevesque de Rheims, éuesques de Soissons, Maguelone, Laon, Meaux, Clermont et Cahors ; les dames de Foucamber et de Chasteauvillain, etc.

le 7me, et l'évêque de la même ville le 20me des 31 seigneurs ayant droit de frapper monnaie dans le cours du XIVe siècle. Dans le Soissonnais, on désignait exclusivement sous le titre de monnaie de Soissons la monnaie des comtes. Il est probable que ceux-ci en fabriquaient de plusieurs sortes, et que la plus usitée était le *néret.*

Dormay (1) assure qu'il existait outre les *nérets*, des doubles blancs au chapelet, qui valaient 8 deniers. Il est a peu près certain que les *nérets* se soudivisaient en oboles, c'est du moins ce qui résulte du contenu de plusieurs chartes du XIIe et du XIIIe siècle. Quant aux deniers dont il est question dans les mêmes titres c'étaient les *nérets* qu'on désignait ainsi ; les *sols* étaient, à Soissons comme ailleurs, une monnaie de compte exprimant la valeur de 12 deniers. Nous avons dit plus haut que le comte tirait du marc d'argent allié au cuivre 276 deniers.

Le nom de *néret* avait été donné à cette monnaie a cause de la proportion d'alliage qu'elle contenait et qui lui donnait un aspect plus terne et moins brillant que celle de la monnaie des comtes dont nous venons de parler (2), et peut-être aussi a cause du nom latin de la famille seigneuriale d'où le comte sortait, *Nigella*, Nesle. Cependant, si l'on considère ce qui avait lieu à La Ferté-Milon et surtout dans le comté de Valois, limitrophe de

(1) DORMAY. Histoire de la ville de Soissons, t. II, ch. 2.

(2) C'étaient sans doute les blancs dont il vient d'être question. Il est certain que le titre de fin était supérieur à celui des *nérets* dont les monnaies d'Ives et de Raoul se rapprochent le plus.

celui de Soissons, ou les *nérets* avaient cours sous le même nom, on sera porté à douter de cette origine. D'ailleurs 12 de ces petits deniers étaient habituellement désignés sous le nom de *sol de Crespy, solidos Crispeï ou Crispeiensis monetæ.* Il faut ajouter que les *nérets* de Crespy et ceux de Soissons avaient le même aspect et le même poids, et qu'enfin Bouchel (1), désigne cette monnaie sous le même nom et lui donne la même valeur. Toutes ces similitudes font présumer que le nom de la famille du comte n'était pour rien dans leur désignation. Relativement à la monnaie parisis, cette dernière valait un quart en plus, et quant au titre de fin, quant à l'aloi, Du Cange, *v° moneta*, dit que la monnaie des comtes de Soissons devait être à 3 deniers 12 grains de loi, argent le roi, et de 23 sols au marc de Paris.

J'ai cru devoir donner ici le dessin des *nérets* du comte Ives de Nesle, celui qu'a donné Duby étant fort incorrect. † IVO COMES en légende-circulaire. Une croix à branches égales dans le champ du droit, offre un croissant dans le 1er et le 3me canton et un point ou besan dans le 2me et le 4me, le tout entouré d'un double grénetis intérieur et extérieur. Au revers, l'adjectif *Suessionis* fait suite, pour le sens, à la légende du droit. Dans le champ, un temple surmonté d'une croix, qui partage cette légende. La forme du temple quoique vue de face est ici modifiée ; cependant, c'est toujours un édifice porté sur deux degrés dont la partie supérieure est un fronton triangulaire, au centre duquel un point semble placé comme un différent moné-

(1) Coutumes du Valois, art. VII.

taire ; un grénetis entoure extérieurement et encadre le tout. Le poids de la monnaie représentée sous la fig. 2 est de 90 cent. La fig. 3 est une variété de la précédente. Cette variété consiste principalement en ce qu'au fronton du temple sont attachées deux guirlandes de petites perles, dont la partie la plus saillante a été usée par le frai. Le poids de ce denier est d'un gramme. La gravure en est plus soignée que celle des monnaies précédentes. Cabinet impérial et de ma suite.

En partant une seconde fois pour une nouvelle croisade, en 1167, Ives de Nesle, qui n'avait pas d'enfant, désigna par testament, comme devant lui succéder dans le comté de Soissons, son neveu Conon, fils de son frère Raoul de Nesle, châtelain de Bruges. Ives vécut sous les rois Louis VII et Philippe-Auguste.

Conon ou Conan (1178 à 1180). Les monnaies de Soissons que fit frapper ce comte n'ont pas dû être bien nombreuses, pendant les deux seules années qu'il exerça le pouvoir dans cette ville. J'espérais donner ici le dessin de l'unique monnaie connue de ce seigneur que possédait le Musée de Soissons, mais elle n'y existe plus ; on l'avait prêtée à un amateur, qui a trouvé bon de la garder ; si du moins il en avait donné le dessin ou l'empreinte accompagnés du poids ; ce qui n'a pas eu lieu. Dans un des numéros du Bulletin de la Société historique et scientifique de cette ville, tom. v, p. 98, il est fait mention de cette précieuse monnaie (1) ; elle est ainsi décrite : pour légende circulaire CONON COMES ; dans le champ une croix avec or-

(1) Voir aussi : *Revue de la numismatique*, 1858, p. 426.

nements et fleurs de lys. Au revers un temple et autour SUESSIONIS. Conon, qui vivait du temps de Philippe-Auguste, mourut en 1180, sans laisser d'enfant de sa femme Agathe de Pierrefonds, qui était, avec son frère l'évêque Nivelon, dernière héritière de l'illustre maison de Pierrefonds.

Raoul de Nesle (1180 à 1237). Il était fils de Raoul II de Nesle, châtelain de Bruges et frère de Conon. Le pouvoir des comtes de Soissons à l'époque dont nous parlons paraît s'être relevé considérablement. Le comte Raoul de Soissons était considéré comme un des principaux barons de France, puisqu'il faisait partie du bernage (baronnage) du roi dans les occasions solennelles. La bannière du comte aux armes de Soissons était : « *d'or au lion de gueules ;* » et ses pennons aux armes de Nesle étaient : « *de gueules à la panthère d'argent.* » Ce prince, à qui ses contemporains ont donné le surnom de Bon, se reconnut être, comme Ives de Nesle, l'homme-lige de l'évêque de Soissons, lors de l'entrée solennelle de l'évêque qui était porté par quatre de ses principaux vassaux ou tenant fiefs, jusque sur son trône dans le chœur de sa cathédrale. Raoul rendit ensuite publiquement hommage audit seigneur-évêque dans la grande salle de son palais épiscopal.

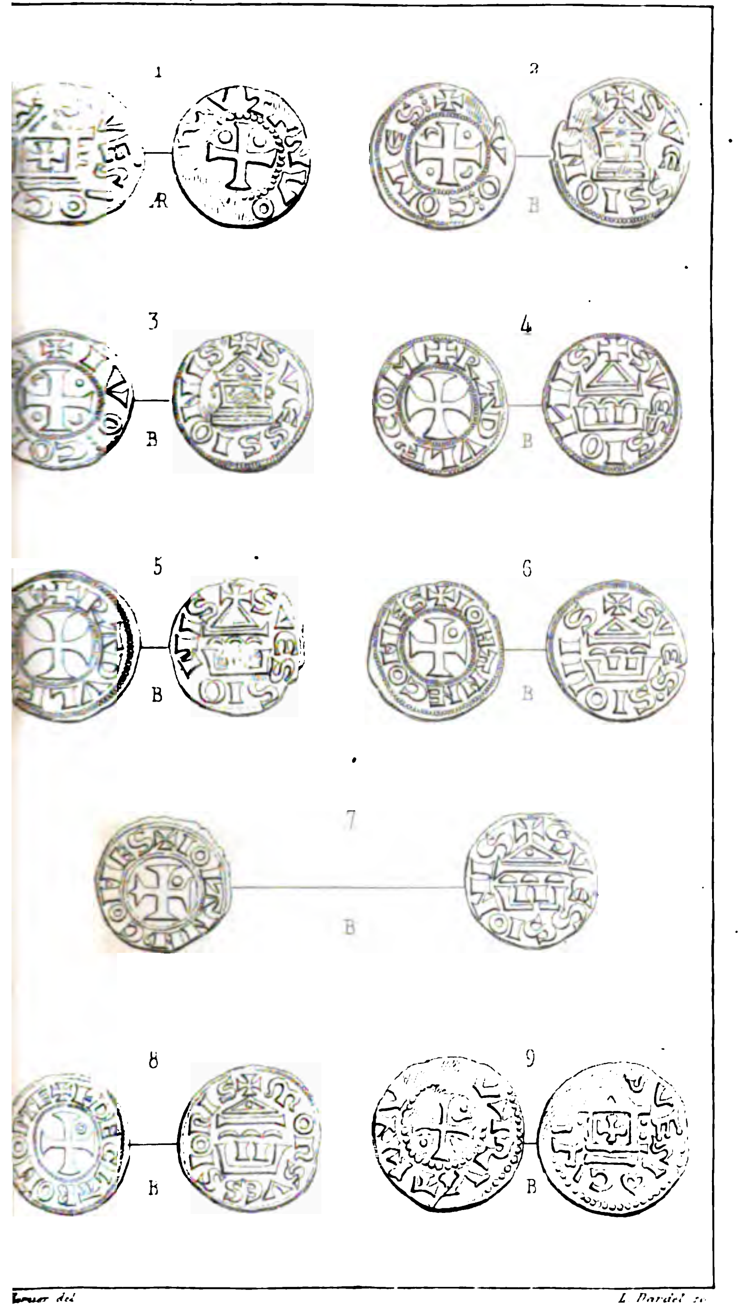
« Li comte de Soissons qui oet nom Raoul, dénoma
» jadis en sa salle (celle de l'évêque) à Soissons ses
» hommes tous liges, et tenait de li sa comté, sans les
» chemins de dehors..... et sans les aubaines, et les
» chemins dedans Soissons ; et à toutes ces choses devant
» dites dénommées furent sa femme, et d'autres pleiges

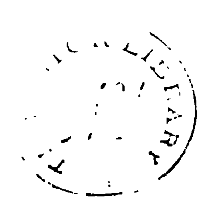
» ou cautions (1). » Le comte Raoul mourut en janvier 1236 ou 37. Les *nérets* que nous possédons de ce comte sont de toutes les monnaies de Soissons, les moins rares. Au droit, la légende est partagée par une croisette, elle se compose des abréviations qui suivent : RADULF. COM. pour RADULFUS COMES ; dans le champ une croix pâtée, sans aucun signe dans les cantons ; un double grénetis entoure la légende et ferme le champ de cette face. Au revers, un temple dont la forme diffère sensiblement de celui des monnaies d'Ives : les quatre colonnes se joignent dans le haut par des arcades à plein cintre ; les degrés manquent, ou du moins il n'y en a qu'un seul, qui ne fait qu'un avec la base des colonnes ; une ligne sépare le fronton, ou lui sert de frise ; quant au fronton lui-même, il est triangulaire et surmonté d'une croisette qui partage la légende formée du génitif SUESSIONIS, fig. 4 et 5 (pl. XIII). Poids 1 gramme 5 cent. (20 grains).

La figure 5 est une légère variété de la précédente, le frai a fait perdre à celle-ci beaucoup de son poids primitif, 8 décigr. (15 grains). Le comte Raoul vécut sous les rois Philippe-Auguste et Louis VIII dit le Lion.

Le comte Jean II, dit le Bon ou le Bègue, paraît avoir été associé au comté de Soissons du vivant de son père Raoul. L'histoire nous montre le comte Jean II occupant à la Cour, comme son père, la charge de 1er écuyer tran-

(1) Cartul. de l'évêché de Soissons ; aussi dans les manuscrits de Dom Grenier (8, n° 1), qui n'en indique pas autrement la source. — *Henri* MARTIN, Hist. de Soissons, p. 106.


1
AR
2
B
3
B
4
B
5
B
6
B
7
B
8
B
9
B



chant. A cette charge était unie la garde de l'étendart royal, ce qui lui donnait le droit comme « premier varlet » tranchant, de marcher à l'armée le plus prochain du » roi, portant son pennon, qui doit aller çà et là partout » ou le roi va (1). » Le chanoine Dormay pense que cette charge était héréditaire dans la maison de Nesle-Soissons. Le comte Jean était donc un des principaux seigneurs de la Cour du roi Louis VIII et de Louis IX. Ce fut lui qui, par suite de l'excommunication qu'il avait encourue et dont il demanda a être relevé, subit l'humiliante punition publique dont j'ai parlé ; c'est-à-dire qu'au jour qui lui fut indiqué, il vint à la cathédrale nus pieds, en chemise et en brayes, tenant une brassée de verges pendant tout le temps que dura la procession, et il présenta ces verges au doyen du Chapitre pour en être frappé ; à cette époque le comte Jean était jeune encore. Le *néret* qui figure ici (fig. 6) est le même qu'a donné M. Ad. de Longpérier, dans le numéro de la Revue de la numismatique de novembre et décembre 1859. C'est sur le témoignage de ce savant académicien que je donne à Jean II cette monnaie. Quoique la gravure de cette pièce soit plus soignée que celle des monnaies qui précèdent, le dessin du temple en est plus haché et moins correct que celui que nous venons de voir sur les deniers de Raoul, père de Jean. Sur celui-ci, l'abréviation du nom du comte est différente de celle que Duby a donnée pl. 103, fig. 3, ✝ IOHAN, COMES ; et la légende du revers SUESSIONIS est plus différente encore. Nous reviendrons plus bas sur ceci.

(1) État de la France, t. 1er, p. 150.

Je ne sais si le dessin de la pièce qui suit (fig. 7), est une simple variété de coin, ou si ce *néret* a été frappé par un autre comte Jean de Soissons ; je laisse cette appréciation à de plus habiles et j'attends la décision. Le poids de cette dernière monnaie est de 8 décigr. (16 grains). De ma suite.

Les comtes Jean III, Jean IV et Jean V qui se succédèrent dans la possession du comté de Sòissons, depuis l'année 1270 jusqu'en 1297, ne nous ont laissé d'autres monnaies que celles qu'a données Duby, pl. 103, fig. 3. C'est sans doute afin de distinguer ce denier de celui du comte du même nom, que l'abréviation du nom patronymique a été variée *Ioh'es comes*... pour différent monétaire la lettre ∽, qui est couchée, n'entre pas dans la composition de la légende. Une innovation plus grande se voit dans la légende du revers ; ce n'est plus le comte de Soissons qui expose son titre sur sa monnaie, c'est une monnaie de Sòissons MON. SUESSIONIS ; c'est au total une pure variété, où il semble que le temple, que nous venons de voir se modifiant sous chaque règne, a subi ici une altération plus grande dans sa composition. La base en est plus rétrécie, et l'édifice semble s'évaser comme une corbeille. Les autres parties sont comme disjointes, et paraissent faire à peine partie du même édifice. Ces altérations semblent assigner à la fabrication de cette monnaie une époque postérieure à la précédente (1). Les historiens de la ville de Soissons et l'Art de vérifier les dates, n'offrent aucun fait local bien saillant à recueillir pendant les 27 ou 28

(1) Voir la fig. 3, pl. 103 de Duby, comtes de Soissons.

années que les trois comtes Jean passèrent sur le trône de Soissons. Cependant, ils vécurent sous le règne terrible de Philippe-le-Bel, ainsi que le comte Hugues qui, quoique fort jeune, succéda en 1297 à son frère Jean V. Il est probable que l'importance attachée à la personne des comtes de cette ville diminua successivement. Philippe-le-Bel fut un ennemi constant de la féodalité. La fiscalité dévorante de son règne ne lui permit de ménager ni les priviléges des clercs, ni ceux des laïcs. Les impôts étaient écrasants et variés, et leur mode de perception plus ruineux encore. Si à ces causes nous ajoutons l'altération du titre et du poids de ses monnaies qu'il ne recevait que pour leur valeur réelle, la disette des subsistances, un maximum maladroitement établi, nous ne serons point surpris du modeste équipage sous lequel le comte Hugues prit part à la ruineuse invasion de la Flandre. Quelques historiens ont dit à tort que le comte de Soissons trouva la mort en 1302 à la bataille de Courtray, si funeste à la noblesse de France et aux finances du roi. C'est pour y porter remède que par un mandement le comte de Soissons ordonne « que toutes les personnes de religion ou du » siècle baillent au roi et délivrent en présent, la moitié » de tout leur vaissellement blanc, au prix de 4 liv. » 15 sols tournois, pour chacun marc parisis, et la tota- » lité pour les officiers royaux », afin que le tout fut porté aux hôtels des monnaies, pour remédier, disait le roi, à la faiblesse du titre de ses monnaies. Cet édit fut exécuté rigoureusement, et tous les officiers attachés de près ou de loin à la maison du roi furent privés de la totalité de l'argenterie qu'ils possédaient. Ne nous étonnons

donc pas en voyant le comte Hugues vendre successivement aux communiers de Soissons un grand nombre de ses priviléges, délivrer beaucoup de chartes de confirmation, de franchise, et même se défaire de plusieurs portions de sa terre.

Ne soyons pas surpris si le comte de Soissons fut du nombre des seigneurs auquel le roi Philippe-le-Bel écrivit pour la réformation de leurs monnaies. Le funeste exemple qu'il avait donné lui-même ne pouvait trouver que des imitateurs. Ce roi, craignant la comparaison de ses monnaies avec les monnaies étrangères, en avait fait défendre l'importation ; il défendit même qu'on pesât et qu'on fît l'essai de ses propres monnaies (1) ; il alla beaucoup plus loin, de l'avis des députés des villes qu'il avait convoqués pour le fait de la monnaie, il défendit aux prélats et barons de faire frapper pendant onze ans aucune monnaie, sans en avoir obtenu de lui l'autorisation spéciale ; afin, disait-il, de pouvoir en fabriquer de bonne (2). Cette fois, les barons de la Picardie, du Vermandois, de l'Artois, du Ponthieu, de la Bourgogne, du Forez, de la Champagne, se liguèrent pour résister à cette injonction. C'est alors que le roi se contenta de prescrire à chacun d'eux, pour leurs monnaies, un poids et une marque déterminés.

Il est probable que les monnaies du comte Hugues, qui mourut en 1306 ou 1307, se ressentirent de la difficulté

(1) Quelques années auparavant Philippe avait défendu l'exportation hors de France des matières d'or et d'argent.

(2) Ord. 1, p. 5-22, art. IV.

et de la misère du temps où il vécut. Nous n'en connaissons aucune.

Le comte Hugues de Nesle, qui occupa pendant neuf années le comté de Soissons, de 1297 à 1306, n'avait eu, de son mariage avec Jeanne d'Argies, qu'une fille du nom de Marguerite, laquelle naquit peu de temps après la mort de son père. La tutelle de la mineure échut de plein droit à la mère, qui se remaria bientôt à Jean de Clermont, petit-fils de saint Louis, l'un des plus riches seigneurs de la cour. Nous devons à M. Ad. de Longpérier la connaissance de la précieuse monnaie de Soissons qui figure ici sous le n° 8 (pl. v) ; elle fait partie de la riche collection qu'a laissée feu M. Dassy, de Meaux (1). Mais le savant académicien la présentait alors aux numistatistes comme un problème historique à résoudre, la branche de Nesle qui porta le nom de Clermont n'ayant jamais possédé Soissons. Ce fut M. A. de Barthélémy qui résolut cette énigme dans la Revue de la numismatique, année 1842, p. 259. C'est là que ce savant, dans un aperçu plein de justesse et d'intérêt, a déduit de quelle manière la gestion de la tutelle s'opérait dans de pareilles occurrences. Jeanne d'Argies prit le titre de comtesse douairière de Soissons, et son nouvel époux, Jean de Clermont, à qui la qualité de tuteur donnait le droit de battre monnaie, en son nom, dans les domaines de sa pupille, usa de ce droit, ainsi que nous en avons la preuve ; mais il n'y prit point le titre de comte de cette ville qui ne lui appartint jamais.

(1) Monnaies françaises inédites du cabinet de M. Dassy, p. 38.

I. DE CLAROMONTE. Croix pattée dans le 2me canton de laquelle se trouve un annelet; revers, MON SUESSIONIS : temple semblable à celui qui est figuré sur les monnaies précédentes pl. v, fig. 8 ; poids inconnu.

En 1317, Marguerite de Nesle épousa, étant à peine âgée de onze ans, Jean de Hainaut (1). Jean qui était sire de Beaumont, de Valenciennes, etc., etc., devint un des principaux personnages de cette époque, par la grande part qu'il prit dans les affaires du temps. C'est ainsi que la seigneurie de Soissons passa de la maison de Nesle dans celle de Hainaut, après 139 ans de possession (1146 à 1306). Le comte Jean, qui serait Jean VI de Soissons, ne prit point le titre de comte de cette ville ; il le laissa à la comtesse sa femme, comme on en voit la preuve dans une charte de 1325, où cette dame figure sous la qualification de comtesse de Soissons.

Existe-t-il des monnaies frappées au nom de Marguerite ? Nous n'en connaissons aucune. Quant à Jean de Hainaut, qui eût été Jean VI de Soissons s'il eût pris le titre de comte de cette ville, il n'y a pas de raison pour en chercher. Ce fut vers l'époque de son mariage, en 1314 ou 1315, que parut le réglement qui fixa la monnaie des comtes de Soissons à 3 deniers 12 grains de loi et à 276 au marc de Paris.

Le comte Jean n'avoit eu de son mariage avec Marguerite de Nesle, qu'une fille du nom de Jeanne, qu'ils marièrent en 1339 au comte Louis Ier de Châtillon, fils de Guy Ier, comte de Blois. Quelques années après ce ma-

(1) Dormay dit, au contraire, que ce fut en 1325.

riage (en 1344), de concert avec son épouse, Jean céda à son gendre Louis le comté de Soissons et ses dépendances. Marguerite mourut en 1350 et le comte Jean en 1357.

Le mariage de Jeanne avait donc encore une fois fait changer de maison le comté de Soissons, qui n'était resté dans celle de Hainaut que 28 ans, de 1316 à 1344.

Nous ne connaissons pas davantage de monnaie du comte Louis Ier, qui trouva la mort en 1346 à la funeste bataille de Crécy, en combattant aux côtés du roi et sous ses yeux. Jeanne resta veuve avec trois fils en bas âge : Louis, Jean et Guy. Elle épousa ensuite Guillaume de Namur, comte de Flandre, et cessa, dès-lors, de prendre le titre de comtesse de Soissons et de Blois. Jeanne mourut en 1348 ou 1350, de la peste noire.

Le partage de la succession entre les trois frères se fit en 1361 et le résultat fut de donner le comté de Soissons à Guy, le plus jeune des trois frères. Mais le comte Louis II ayant été désigné pour faire partie des 40 *otagiers* qui furent donnés à l'Angleterre comme garantie du traité de Brétigny et du retour en Angleterre du roi Jean, Guy, qui n'était que simple écuyer et non-marié, s'offrit généreusement, prit la place de son frère et se rendit en Angleterre. Mais après la mort du roi Jean, Guy perdant l'espoir d'être racheté par Charles V, qui de régent était devenu roi, prit la résolution de se racheter à ses dépens. Il offrit en conséquence au roi Édouard, en échange de sa liberté, son comté de Soissons. Le roi d'Angleterre souscrivit à ce rachat. Puis, désirant se créer un allié contre le roi de France, en lui enlevant un de ses feudataires, il fit don du comté de Soissons à son gendre Enguerrand VII

de Coucy, dont la seigneurie était voisine, et qui, prisonnier en Angleterre comme le comte Guy, avait, pendant sa captivité, épousé Isabelle, fille du roi Édouard. Enguerrand reçut donc ce comté en échange d'une rente de 4000 liv. qui ne lui fut plus payée. C'est ainsi qu'après 23 ans (1344 à 1367), le comté de Soissons sortit de la maison de Blois pour entrer dans celle de Coucy, où il ne resta pas longtemps.



JOURNAL HISTORIQUE

DE

JEHAN PATTE

BOURGEOIS D'AMIENS

(1587—1617)

PUBLIÉ SUR LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AMIENS

Par M. J. GARNIER

Secrétaire perpétuel.

JEHAN PATTE ET SON JOURNAL.

En ce temps d'exhumation et de restauration littéraire où chaque jour met en lumière une chronique, un journal, des mémoires nouveaux dont à l'avenir l'historien devra tenir compte, alors même que le talent ferait défaut à ceux qui ont écrit, il n'est point permis à l'histoire locale de laisser dans l'ombre les noms de ceux qui ont augmenté, si peu que ce soit, notre science du passé, qui nous ont mis à même sinon de restituer une époque, du moins de rendre à certains faits leur caractère, ou même seulement de soulever un coin du voile que les siècles ont jeté sur quelques-uns.

Parmi ces écrivains dont l'histoire devra bien plus profiter que les lettres, il en est un auquel Amiens a donné le jour et sur lequel je vais essayer d'arrêter un instant l'attention. Ce chroniqueur a nom Jehan Patte.

I.

Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de notre ville, Pagès, De Court, Daire, M. Dusevel, ont fait des

emprunts plus ou moins considérables à son livre ; nos historiens généraux eux-mêmes, M. Henri Martin entr'autres, n'ont pas dédaigné de le citer d'après nos historiens locaux ; et cependant nos biographies sont muettes sur ce personnage qui méritait bien une mention, ce qui était d'autant plus aisé que lui-même, dans une espèce d'auto-biographie ou de mémorial qui accompagne son œuvre, en a laissé tous les éléments.

Daire, qu'il faut toujours citer, quelqu'inexact qu'il soit en plus d'un point, lui a seul consacré quelques lignes.

On lit en effet à l'article Patte de son histoire littéraire de la ville d'Amiens (1). « N.... Patte. Un bourgeois de » ce nom a laissé en mourant un journal des événemens » survenus dans cette ville pendant la meilleure partie » de sa vie. De pareils matériaux servent de rensei- » gnemens pour bien des familles, et ne sont pas inutiles » pour l'histoire. On connoît des Patte depuis 1457. »

C'est là, on le voit, une bien faible indication. Au lecteur de se renseigner, s'il est curieux ; à lui de chercher quel était ce bourgeois, quelle était la nature de son journal, quelle fut la meilleure partie de sa vie, en d'autres termes son nom et l'époque où il écrivit. Si l'on n'a point lu l'histoire du Père Daire ni celle de M. Dusevel où le journal de Jehan Patte est fréquemment cité à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, ni surtout les manuscrits de Pagès et les mémoires de

(1) Histoire littéraire de la ville d'Amiens, par l'Abbé Daire. — Paris, 1782, F. Didot, 1 vol. in-4°. Page 277.

De Court qui ont copié là plus d'une de leurs pages les plus intéressantes, on conviendra qu'un pareil renseignement sur cet homme dont le nom n'est pas même donné exactement, n'aidera guère à le faire connaître. Dans son Tableau historique des sciences, des belles-lettres et des arts en Picardie, Daire garde sur Jehan Patte un silence complet. Est-ce oubli, est-ce quelqu'autre cause, nous ne savons. Toujours est-il que les auteurs des mémoires où Daire a pu puiser sont généralement fort négligés dans ses histoires et que, dans ce cas particulier, il y a, de la part du laborieux célestin quelqu'ingratitude à n'avoir pas mieux mis en lumière un écrivain dont il avait trouvé le travail utile et qu'il lui eût été si facile de désigner au moins d'une manière nette et précise.

Jehan Patte naquit à Amiens au commencement du mois de may 1569 dans une maison située rue au Lin, où pendait pour enseigne *l'Alouette devant l'imaige de saint Jehan*. Son père, Guillaume Patte, avait épousé en 1568 Anne Nancquer, de laquelle il eut onze enfants, 6 garçons et 5 filles. Jean qui était l'aîné fut le seul des garçons qui se maria. Il eut pour parrains Jean Lenglet, chapelain de l'église Notre-Dame et François Patte, son oncle; et pour marraines Françoise Desplanques et Isabelle Dinval. Il fut baptisé en l'église St.-Firmin-au-Val dont son père était *serviteur*. Quel était le véritable titre de cet officier de cette église qui avait pour curé un des moines de l'abbaye de St.-Jean, rien ne le fait connaître. Toujours est-il que cette position devait être fort modeste, puisqu'en 1591, à l'âge de 22 ans par con-

séquent, Jehan Patte n'avait point encore d'état et n'était qu'un simple journalier gagnant sa vie, comme il le dit lui-même, en allant aux champs pour ceux qui l'y voulaient envoyer.

A cette époque il songe à quitter cette position précaire et qui n'était pas sans danger à cause des incursions des ennemis qui s'emparaient des habitants de la ville dès qu'ils se hasardaient hors des murs, et les mettaient à rançon. Jehan eut cette malheureuse chance, nous le croyons du moins, car nous ne voyons point qu'il eût été soldat ni qu'il eût fait partie d'une troupe quelconque. Il raconte seulement qu'il n'osait plus aller aux champs parce qu'il venait d'échapper des prisons de Corbie où il avait été enfermé après avoir été pris par 5 ou 6 luthériens bannis de la ville. Heureusement sa captivité ne dura que 9 jours, et, le 4 septembre 1591, grâce à une négligence de son geolier qui laissa la porte de sa prison ouverte, il put s'enfuir et rentrer dans Amiens. « Durant ce temps, dit-il, c'estoit grand pitié par tout le royaume de France, car les villes et villaiges estoient sy fort divisez l'un contre l'autre, les uns tenant pour les princes, les autres pour le Roy. » Cette ville d'Amiens, ajoute-t-il plus loin, tenait pour les princes catholiques et la ville de Corbie pour le roi de Navarre à qui appartenait la couronne; « mais à cause qu'il n'alloit poinct à la messe, on s'estoit révolté contre luy. »

Patte a nettement établi par ces mots la situation des esprits et la cause la plus frappante et la plus apparente de de la guerre pour le peuple. L'égarement du zèle religieux allait en effet, comme le dit fort bien M. Poirson dans

son histoire du règne de Henri IV, jusqu'à se séparer de la patrie, jusqu'à la renier. La France était revenue à une époque plus triste encore que celle des désastres et des hontes de l'invasion anglaise. Elle n'avait point affaire alors à un seul ennemi, mais le pape, les ducs de Savoie et de Lorraine et le roi d'Espagne la démembraient avec la Ligue qui la vendait par morceaux. Le royaume, dit Villeroy, l'un des plus acharnés partisans de la Ligue, était si rempli d'étrangers que le duc de Mayenne qu'avaient condamné ses défaites, *ne pourrait bientôt plus disposer ny de soy ny de ses amis*.

Au mois d'avril 1592, Jehan Patte fut reçu serviteur de la ferme du huitième du vin par Jean Wateblé, fils du receveur de ladite ferme, qui paraît l'avoir pris en affection, car nous le voyons servir de parrain et sa femme de marraine à la première fille de Patte en 1594. En 1595 la position du serviteur s'améliore, le 30 septembre il est reçu et prête serment en qualité de clerc-commis des mises et offices de la ferme du huitième du vin en la ville d'Amiens. Il remplace feu Guillaume Le Roy dans cet office auprès de Jean Wateblé, qui avait succédé à son père en qualité de receveur (1).

(1) Il est question plus d'une fois de ce Jean Wateblé dans les registres de l'échevinage d'Amiens. En 1589, il avait présenté requête afin d'obtenir une diminution sur le prix de sa ferme à cause des pertes que la guerre lui avait fait éprouver. Les trésoriers-généraux, le duc de Mayenne et les Etats de Picardie avaient consenti cette réduction, mais sur les observations du procureur fiscal, le Conseil de ville ne l'admit point. — En 1594 il fut plus heureux. Le Conseil, à la suite d'une enquête et d'un rapport fait par l'un des échevins, consentit à une ré-

Jehan Patte, aussitôt qu'il avait trouvé un emploi, n'avait point tardé à se marier. Le 28 février 1593 il avait été fiancé à Marie Crampon et l'avait épousée le 17 mai dans l'église de St.-Firmin-au-Val ou à la Porte, sa paroisse. Il avait alors 23 ans et sa femme 25. Mais cette union ne fut pas heureuse. Marie, leur première fille, mourut en 1596, à l'âge de 2 ans et demi, de la contagion qui régnait alors ; Claire, leur seconde fille, née en 1596 ne vécut qu'un mois ; et la mort de la mère, victime aussi du fléau dévastateur le 11 octobre 1596, suivit celle d'une troisième fille qu'elle avait jetée morte, pour me servir de l'expression du père.

Cependant les affaires de Jehan Patte paraissent prospérer. Le 17 avril 1596 il quitte la maison qu'il occupait depuis son mariage, rue de Metz, près la Pomme de Pin, pour entrer dans une autre qu'il avait acheté au mois de décembre précédent, rue du Chapeau-de-Violettes, de Françoise Demons, veuve de Raoul Wateblé, et en 1603 il y joint, par une nouvelle acquisition faite à la même dame, la maison voisine. Cette prise de possession d'un premier immeuble semble pour Patte une joie bien vive. Le prix d'achat, les charges, les conditions, les réparations faites sont énumérés par lui avec une sorte de complaisance et comme un des actes les plus importants

duction de 850 écus. Il résulte de ce rapport, qu'en 1593 et 1594, entre les deux fêtes de Saint-Remy, il s'était vendu 3,899 barriques de vin en détail. — En 1596 (7 novembre) ce Jehan Wateblé est nommé maître des présents de la ville en remplacement de Jehan de Vauchelles, décédé, et il cède sa place l'année suivante à Robert Fournier.

de sa vie. Aussi y ajoute-t-il cette prière : « Dieu me face » la grace dy bien faire mes affaires, le tout à son » honneur et à mon salut. » Cette possession grevée de rentes tout d'abord s'allège bientôt et devient nette, par suite des remboursements qu'il opère, à des époques très-rapprochées, au vendeur à la fois et à l'église St.-Firmin-le-Confesseur entre les mains du premier marguillier Jehan de Sachy.

Cette année 1596 de prospérité matérielle pour Jehan Patte, fut pour lui aussi pleine de douleurs. Non seulement il perd ses enfants et sa femme, mais trois sœurs, un jeune frère et sa mère lui sont enlevés par la peste qui décime le pays. Telle est la crainte qu'inspire ce fléau terrible qu'il appelle le charbon, que son père abandonne ses enfants malades et quitte sa maison pour mettre à l'abri de la contagion ceux qu'elle n'avait point atteints. Si rapides sont les progrès du mal qu'on n'a point le temps d'emporter à l'Hôtel-Dieu ceux qui sont frappés, et qu'une sœur de Patte, sa mère et son frère meurent dans la rue, sur le pavé, devant leur maison, parce que les porteurs ne peuvent les enlever assez tôt. Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'y avait point de médecins, que les soins intelligents manquaient aux malades, et que la disette, les privations, les misères de la guerre qui durait depuis trop longtemps, ajoutaient encore aux rigueurs du mal. « Tant par faute de sollicitude que » autrement, lisons-nous, d'autant qu'il y avoit tant » de mallades à l'Hostel-Dieu et avant la ville, que le » seigneur de la ville ne scavoit a quel cotté aller pour » le pauvre ordre qu'il y avoit pour ce qu'il n'y avoit

» que luy et son fils pour penser tous lesdits mallades. » Plus loin il ajoute que chaque jour voyait augmenter le nombre des victimes et qu'il n'y avait point de rue ou plusieurs maisons ne fussent infectées. Mais du moins les secours de la religion ne font point défaut, et le vicaire de la paroisse donne la bénédiction de Dieu dans la rue à la sœur et à la mère de Patte qui criaient mercy à Dieu et à tout le monde.

En lisant ces récits on ne saurait s'empêcher de trouver dans Jehan Patte une sorte de résignation stoïque. La vue des morts si nombreux qui l'entouraient a-t-elle émoussé sa sensibilité, l'a-t-elle endurci, ou bien un sentiment religieux plus élevé lui faisait-il dire comme à Job : Dieu m'a tout donné, Dieu m'a tout ôté, que son nom soit béni. C'est à cette dernière pensée que je m'arrête. Jehan Patte en effet avait pour son père, sa mère, ses frères et ses sœurs une véritable affection. Il n'hésite point à emmener une de ses sœurs dans sa maison où il n'y avait personne qui fût malade ; il ne la met dehors qu'alors que le mal l'a frappée. Patte aimait sa femme et cependant il l'abandonne, quitte sa maison, change d'accoutrement et s'en va loger à la Croix-Blanche, rue de la Hotoie, laissant à une mercenaire qu'il paie 17 sous et qu'il nourrit, le soin de veiller près de la pauvre malade. Après avoir raconté la mort de tous ses parents avec les détails les plus menus, il ajoute : que Dieu en ait l'âme ! ou bien : que Dieu en veuille préserver mon père, mon frère, moi et ma femme et tous nos bons amis !

Devenu veuf et sans enfants, Patte est fiancé le 12 décembre 1596 à Génevièvе Dupuy, fille de Boniface

Dupuy, menuisier, qu'il épouse le 12 janvier suivant. Il avait 27 à 28 ans et sa femme 20 ans environ. « Dieu » nous face la grâce de achever en sancté, dit-il aux » fiançailles, sans fortune et tout à l'honneur de Dieu » et de notre sallut ; et, après le mariage, « Dieu nous » donne paix et santé s'il lui plaist. »

Mais cette nouvelle année, si fatale pour Amiens dont les Espagnols s'emparent par la ruse, ne devait pas l'être moins pour Jehan Patte. Son père, blessé au poignet et au bras gauche à la prise de la ville, se retirait dans l'église dont il était le serviteur, quand il est frappé de deux coups de coutelas dont il meurt le dernier jour de mars 1597.

Le 12 juillet les Espagnols ayant fait une sortie malheureuse, les habitants se hâtent au plus vite en entendant le bruit du canon et de l'arquebusade de regagner leurs demeures, selon l'ordre qui avait été donné. La femme de Patte, qui était à sa porte *cousant et faisant sa besogne*, fut tellement saisie à la vue de cette panique qu'elle accoucha avant terme et mourut 5 jours après avec *une belle repentanche*, dit Patte, cryant mercy à Dieu et à tout le monde. « Dieu en ait l'âme s'il luy plaist et » quil luy face la grâce de accomplir ce quelle m'a » promis, c'est assavoir de ne me point oublier par la » séparation de cette vye présente et quelle prieroit à » tousjours pour moi. »

Mais si édifiante qu'ait été cette mort, si vifs qu'aient été les regrets de l'époux que la femme attend dans un autre monde, Patte n'a point hâte de quitter sitôt celui-ci. Le 1er octobre suivant il est fiancé à Barbe de la

Cauchie, fille de Philippes de la Cauchie, vinaigrier, et se marie pour la 3me fois le 29 octobre de la même année, 3 mois à peine après la mort de sa seconde femme, en l'église de St.-Firmin-le-Confesseur. Dieu lui donne cette fois la paix s'il lui plaît, dirons-nous avec lui, bonne et heureuse vie et paradis en la fin et sa sainte miséricorde.

Ces souhaits du reste seront accomplis et ce troisième mariage doit-être heureux. Barbe de la Cauchie ne mourut que le 14 septembre 1641, après avoir donné à son mari 9 enfants, 5 filles et 4 garçons, dans l'espace de 20 ans, le premier étant né le 16 février 1599 et le dernier le 28 mai 1619.

Si Jehan Patte demande à Dieu pour ses filles qu'elles soient filles de bien, qu'elles vivent et meurent comme ses devanciers ont vécu, dans l'obéissance de la religion catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, quelque bien qu'on puisse faire, il demande bien plus pour ses fils auxquels il trace une règle de conduite nette et décidée. Il prie Dieu qu'ils ne soient pas seulement catholiques de nom, mais de fait; qu'ils demeurent accomplissant entièrement les commandements des supérieurs tant ecclésiastiques que politiques, et se comportent fidèlement en l'état qu'il plaira à Dieu de les appeler, sans faire aucun tort à leur prochain, non plus qu'ils désireraient leur estre fait et surtout d'éviter et de fuir la compagnie tant des hérétiques que d'autres libertins et gens mal-vivant, et de toujours bien assister au service de l'église les dimanches et fêtes commandées, en toute humilité et dévotion, sans y caqueter et deviser en l'église, parce que c'est un lieu d'oraison. Cette prière

adressée à Dieu, par Jehan Patte, le 15 mars 1609, à l'occasion de la naissance de son premier fils, est répétée par lui pour les deux autres.

Ne semble-t-il point entendre réciter le serment de la Ligue que Jehan Patte et son père avaient assurément prêté, mais aussi n'y sent-on point en plus le sujet dévoué, auquel le régime nouveau assure l'indépendance et la prospérité dont il jouit. Ce sentiment d'honnêteté si simple n'est-il pas l'expression la plus fidèle de l'esprit de ce temps religieux, alors qu'une reconnaissance réfléchie avait ramené au roi les villes et les citoyens, presque tous ceux enfin qui s'étaient déclarés le plus violemment contre lui.

Jehan Patte paraît avoir joui d'une certaine aisance ; nous le voyons en effet non seulement propriétaire de deux maisons, comme nous l'avons dit, mais bientôt accroissant sa fortune de celle de son beau-père, Philippe de la Cauchie, acquérir encore une maison rue des Rinchevaux et deux autres ensuite rue des Corroyers. Il vend, il est vrai, celle de son père, mais il achète des rentes et opère les remboursements dont quelques-unes de ses possessions étaient grevées. Nous ajouterons que le commis de la ferme des vins s'entendait aux affaires d'argent, qu'il était aussi homme d'ordre sur ce point, et savait ne pas laisser périr ses intérêts.

Trois des filles de Jehan Patte se sont mariées, l'une à un boutonnier, la seconde à un menuisier, la troisième à un sergent royal au bailliage d'Amiens. Un seul de ses fils, Adrien, le cadet, fut marié. Il épousa, le 27 août 1635, Marie de Warsy, qui était d'Aubercourt. Robert

était mort à l'âge de 3 ans environ. Quant à Jean, l'aîné, qui, en 1617, avait été reçu enfant de chœur de la cathédrale d'Amiens, il embrassa l'état ecclésiastique et devint prêtre-chapelain et maître de musique de la cathédrale. Pagès nous apprend (1) qu'il avait donné en 1619 le rétable d'autel et le tableau qui se voyaient dans la chapelle de St.-Quentin, derrière le chœur. Ce retable dans lequel la Sainte-Vierge et saint Joseph étaient représentés en pied, tenant au milieu d'eux, par la main, l'Enfant-Jésus, avait pour devise :

Nourrisson de Joseph, vray Dieu, fils de Marie.

Le portrait du chapelain représenté en surplis et celui de Jehan Patte, son père, vénérable vieillard aux cheveux blancs, vêtu en habits noirs de bourgeois, sont peints, dit Pagès, dans deux tableaux placés dans des cartouches ovales à bordures dorées attachés aux deux côtés de cet autel sur des colonnes couplées d'ordre ionique (2). Ce rétable et ces tableaux ont disparu. En 1783, Carpentier fils, sculpteur élégant et correct, décora dans le style du jour cette chapelle qu'on avait renouvellée (3). D'autres viendront, bientôt peut-être, Dieu nous en garde, sous pré-

(1) Tome V, page 151.

(2) En 1649, Jehan Patte était maître de la Confrérie du Puy, c'est en cette qualité qu'il avait donné le tableau dont la devise est inscrite à cette date sur les tables de la Confrérie.

(3) Description de l'Eglise cathédrale d'Amiens, par *Maurice* RIVOIRE, page 136.

texte de restauration et d'unité, remplacer l'œuvre du sculpteur d'Hangest-sur-Somme par de nouvelles décorations, de nouvelles fantaisies. Ainsi tout disparaît dans les monuments qui devraient sembler à l'abri des caprices de la mode, tout disparaît, dis-je, bien plus par le fait des hommes que par l'action du temps toujours plus lente parce qu'elle est sans passion.

A partir de 1623, date du mariage de sa fille Anne, Jehan Patte cesse d'écrire son journal personnel. Adrien, son fils, le poursuit et plus tard d'autres de ses descendants y ajoutent aussi leurs noms et celui de leurs enfants.

A quelle cause faut-il attribuer cette interruption de souvenirs qu'il semblait enregistrer avec plaisir ? Jehan n'en dit rien, non plus que son fils Adrien, qui continue d'inscrire les évènements qui intéressent sa famille, mais sa famille seulement. C'est lui qui nous apprend la mort de son père, arrivée le mercredi 15 octobre 1652, sur les 8 heures du soir, au logis de son frère le maître des enfants de chœur. Jean fut enterré le lendemain dans l'église de St.-Germain, auprès de sa femme, Barbe de la Cauchie, qui reposait depuis le 14 septembre 1641 *proche la tablette des mengliers,* c'est-à-dire près du banc des marguilliers de la paroisse.

La vie de Jehan Patte, qui s'étend de 1569 à 1652, c'est-à-dire pendant 83 ans et 7 mois, a été peu fertile en évènements. A part son emprisonnement de quelques jours, ses 3 mariages, la mort si triste de ses proches, la naissance de ses enfants, quelques détails sur sa fortune, elle n'offre rien de remarquable, rien qui ne lui soit personnel. Renfermé dans ses modestes fonctions de

commis à la recette du huitième du vin, il n'a pas en dehors participé aux charges ni aux honneurs publics.

Sa vie cependant n'a point dû passer tout à fait inaperçue. Les pauvres ont su, avec ses enfants, le bénir et se souvenir de son nom. Le 26 octobre 1602 il oblige avec sa femme la maison où il demeure rue du Chapeau-de-Violettes, à payer chaque année, le jour de la fête de St.-Germain son patron, entre 11 et 12 heures, à l'issue de la messe paroissiale, aux pauvres malades de la salle de l'Hôtel-Dieu, la somme de 20 sous, qui doivent être employés en vin le meilleur qui se pourra trouver pour être distribué aux malades en présence de la religieuse dépensière du dit Hôtel-Dieu. Il veut qu'après sa mort et celle de sa femme, et il en fait dresser acte par le notaire Buteux, sa maison soit obligée de 5 sous en plus au profit de la religieuse dépensière pour qu'elle veille à la distribution fidèle du vin par ceux qui seront propriétaires de la maison ou qui l'occuperont. Il prie en conséquence ses enfants, ses parents et ses amis de ne la vendre qu'à cette charge, et leur demande de prendre la peine de distribuer eux-mêmes ce vin de lit en lit, en présence de la religieuse, et d'en prendre quittance. En ce qui concerne le motif de cette donation, nous n'avons pu rien découvrir. Le tout est fait, dit-il, pour l'honneur de Dieu.

Il y a entre Jehan Patte et un autre chroniqueur Amiénois, Jean Pagès, qui venait de naître quand le premier quittait le monde, quelques traits de ressemblance à noter. Tous deux se distinguaient par leur esprit religieux, tous deux furent pères d'une nombreuse

famille, car Pagès eut onze enfants ; tous deux ont écrit, outre les événements dont leur ville natale fut le théâtre, des notes personnelles qui pouvaient servir à composer leur biographie particulière. Mais Pagès, marchand en gros, d'une condition plus élevée, avait fait de solides études, possédait des connaissances variées, et pouvait porter ses vues plus haut et plus loin. Enfin les honneurs ne lui manquèrent point, et le marchand et le citoyen pouvait être fier. Cependant les bibliographes l'avaient oublié comme Jehan Patte, et les historiens qui avaient emprunté à son livre avaient aussi omis de relever son nom et de le faire connaître.

Peut-être l'ai-je fait trop longuement. J'ajouterai encore cependant quelques mots pour terminer ce qui regarde l'homme. Chose étrange, pendant plusieurs générations, un seul fils perpétua cette famille.

Siméon Patte, marchand, dit-on, qui fut le grand'père de notre chroniqueur et le plus ancien qui soit connu, n'eut qu'un fils, Guillaume. Celui-là eut 11 enfants, dont un seul Jean, marié 3 fois, comme nous l'avons vu, eut de ses 3 femmes 13 enfants dont 4 seulement purent lui survivre et dont un seul garçon, Adrien, se maria. Adrien eut 10 enfants, 1 de sa première femme et 9 de sa seconde. Un seul se maria encore, François, qui eut d'une première femme 4 garçons et 6 filles, et de la seconde 13 enfants, 7 filles et 6 garçons, en tout 23. François, qui avait 77 ans en 1728, laissa le manuscrit de son grand'père à son fils Charles-Adrien, qui s'était marié en 1726, et qui, à peine 2 ans plus tard, mourut, laissant déjà 2 enfants. C'est le dernier dont le nom soit

inscrit sur le manuscrit auquel nous empruntons ces détails.

Cette famille de marchands et de gens de métiers, car nous ne voyons pas qu'elle fut alliée à celle de Philippe Patte, receveur des décimes, qu'Henri IV anoblit en 1594 pour le récompenser de son zèle à la réduction de la ville sous son obéissance, donna à l'église quelques-uns de ses membres. Outre le fils de Jean, dont nous avons déjà parlé, qui fut chapelain de Notre-Dame, maître des enfants de chœur et maître de la Confrérie du Puy, nous voyons François Patte, curé de St.-Firmin-le-Confesseur en 1728; un autre Jean prit l'habit de bénédictin dans l'abbaye de St.-Faron de Meaux en 1664, un autre Patte enfin, nommé Adrien, était curé d'Allonville près d'Amiens en 1676.

II.

La chronique de Jehan Patte forme un volume petit in-8° de 143 feuillets d'une écriture cursive assez bonne, sur papier fort. La reliure en parchemin est du temps. Cette chronique n'a point été copiée tout d'un jet, et l'on remarque facilement que l'écrivain en a écrit les différentes pages à différentes époques.

Ce précieux volume que la Bibliothèque communale d'Amiens doit à l'un de nos plus regrettés collègues, M. le docteur Rigollot, qui le lui a légué, nous a été remis le 30 janvier 1855.

Les trois premiers feuillets et les quatre premiers du second cahier manquent, mais ils paraissent avoir été enlevés depuis longtemps déjà, si l'on en juge par le numérotage des pages qui est fort ancien et ne compte point les feuillets enlevés.

La chronique commence en l'année 1587 et finit en 1617, embrassant ainsi une durée de 30 ans. Elle commençait probablement, avant que les premiers feuillets n'eussent été déchirés, en 1580. Ce qui me porte à le croire c'est que Patte rappelle, à l'occasion d'un terrible ouragan arrivé le 27 mars 1606 et qui enleva le clocher de St.-Martin-aux-Jumeaux, un autre ouragan du 26 mars 1581 dont il était parlé au premier feuillet de son livre.

L'œuvre de Jehan Patte compte 215 pages ; ceux qui vinrent après lui en ajoutèrent 8 seulement. Les notes biographiques écrites à l'autre bout du volume forment 60 pages dont 20 écrites par ses successeurs.

Les événements qu'il raconte appartiennent à l'une des époques les plus importantes de l'histoire d'Amiens.

En 1580, un tremblement de terre avait terrifié la ville, et le Chapître était allé au couvent de Ste-Claire remercier Dieu d'avoir écarté des désastres qui semblaient devoir compléter les ravages de la peste devenue d'intermittente continue. L'année suivante, un ouragan renversait les maisons et enlevait le comble de St.-Leu, qui dans sa chute écrasait 50 personnes. Plus tard les eaux envahissent la ville et s'élèvent à une telle hauteur que Patte fait laver sur le quai les mains de son fils Jean pour qu'il en conserve le souvenir. Comme si les éléments ne

suffisaient point à ruiner, les Huguenots allument la guerre civile qui désolait déjà une partie de la France. La Ligue partage la ville en deux camps. La misère engendre la famine, et les sayeteurs occupent à des mutineries incessantes les loisirs du chômage. Si les misères du dedans sont des dangers de tous les jours, les dangers qui viennent du dehors ne sont pas moindres, car l'Espagne entretient la guerre dont elle veut profiter. L'assassinat de Blois amène de nouveaux désordres, et la mort du roi ne fait encore qu'envenimer les esprits. Une partie des citoyens sont bannis, désarmés, déclarés suspects. La ville, soit qu'elle repousse le roi, soit que, mieux avisée, plus intelligente, elle l'appelle, voit ses efforts, de quelque côté qu'elle se tourne, traduits par des calamités. La guerre à peine déclarée à l'Espagne, elle tombe au pouvoir de Philippe II. Enfin, Henri IV la reprend ; et, comme il avait d'un seul coup abattu la révolte de la Ligue et repoussé les attaques de Philippe II, la ville respire et voit le calme reparaître. Grâce aux sages mesures du roi, à ses heureuses combinaisons, le commerce renaît, quand une main parricide frappe le roi et rouvre l'ère des troubles et des misères. Sous un gouvernement faible et méprisé, l'intrigue est bientôt suivie de la révolte. Concini, maréchal d'Encre, a obtenu le gouvernement d'Amiens, pendant que le duc de Longueville gouverne la Picardie. Le partisan des princes ne s'entend guère avec le favori de la reine, de là des débats entre ces deux autorités et des vexations pour la ville où l'un gagne autant d'amitié, que l'autre excite de haine et soulève partout d'exécration.

Tels sont les faits généraux dont Jehan Patte a été le témoin et qu'il doit consigner dans sa chronique.

Les troubles qui agitèrent Paris après la sortie du roi, à la fin de décembre 1587, sont succinctement racontés par Patte qui a noté aussi le mécontentement du roi malgré son espèce de marche triomphale. Son triomphe, en effet, comme le dit l'Estoile, n'avait été formée que *par quelque nombre de populace ramassée,* et le vrai peuple cherchait Guise, comme le héros. Le départ du roi pour Rouen n'est également qu'indiqué.

Le récit de l'assassinat des ducs de Guise au château de Blois a reçu de longs développements ; il a été publié dans le bulletin de la Société de l'Histoire de France (1) et comparé à celui de Miron qu'on trouve a la suite du journal de l'Estoile. C'est bien plutôt un abrégé de la pièce anonyme *le Martyre des deux frères* (2), avec quelques différences, un caractère tout aussi dramatique, et certains détails que ni l'anonyme, ni le médecin de Henri III n'ont donnés. Comme eux, il raconte que le roi fit *descouper et destrancher les corps et estant bien descoupez les fist brûler et consommer en cendre par le tourne-broche de sa cuisine, puis fist jester les cendres au vent*, mais il ajoute : *reservant les deulx testes.* Aucun ne parle pas de ce dernier fait. On le retrouve cependant en partie dans une gravure du temps, signalée par l'Estoile et publiée depuis par le Musée de la caricature (3). Larchant, capi-

(1) Tome I, 2me partie, page 77.

(2) Archives curieuses de l'histoire de France. 1re série. XII.

(3) Pl. V, n° 2, page 167.

taine des cent archers de la garde du roi, y tient de chaque main une tête des deux *frères catoliques* dont les corps décapités gisent à ses pieds, tandis que d'Épernon, aux pieds griffus, souffle d'un soufflet dans l'oreille du roi. Cette gravure fort rare a pour titre : *Le soufflement et conseil diabolique Depernon à Henry de Vallois.*

Patte fait connaître alors les résolutions arrêtées à Amiens, à la suite de ce crime, la guerre déclarée au roi, à la lettre duquel on ne fait pas même réponse, la mesure de défiance prise à l'égard du mayeur Jehan de Collemont, la messe célébrée en grande pompe pour les princes assassinés et *les deux tabliaux* posés devant le pupitre *où estoient pourtraicts lesdits princes comme il avoient esté hallebardé et poignardé,* tableaux placés conformément à une délibération du Conseil de la Ville et qu'on enleva seulement quelques années plus tard.

La mort de Henri III remet en mémoire à Patte la prière du cardinal de Guise assassiné, et il ne cache ni ses sentiments ni ceux du peuple à l'égard du bourreau de Blois. Il dessine alors assez nettement la position des partis.

Les faits qui précèdent et suivent la prise de Paris par Henri IV sont seulement énumérés. Il a plus de détails pour ce qui se passe dans la ville ou près de la ville. La fuite et l'arrestation de Madame de Longueville, dont l'arrestation des députés d'Amiens à Blois avait motivé la détention en même temps que celle de sa mère, de ses enfants et du comte de Saint-Pol ; la prise de quelques châteaux ; celle de Corbie, place alors si importante, par d'Humières qui tenait pour le roi ; la reprise par les

princes de la ville de La Fère, le siège de Rouen, la prise et la reprise de Saint-Valery par le duc d'Aumale et par le duc de Longueville; celle de Noyon par Mayenne, lui fournissent plus d'un sujet de doléances sur les malheurs du temps. Aussi, quand le roi abjure, se montre-t-il plein de défiance encore et s'écrie-t-il : *Dieu vœulle que ce soit à son salut, à l'honneur de Dieu et au repos de ce pauvre roiaume tant affligé.*

La trève publiée à Amiens n'a rien calmé. Les prédicateurs conservent leur hardiesse et les élections n'en sont pas moins agitées. Enfin le peuple voyant que rien n'avançait pour son repos et que les Princes, dit Patte, faisaient leurs affaires à ses dépens, laisse-là les brouillons et se résout à reconnaître le roi. Mais telle est la puissance de Mayenne, tant est grande son influence qu'il allait introduire une garnison espagnole dans la ville ; mais aussi tel est l'acharnement des partis qu'une émeute éclate, qu'une lutte s'engage à la suite de laquelle le duc d'Aumale est forcé de quitter la ville. Le bourgeois peut enfin déposer les armes qui l'écrasaient depuis trop longtemps et la ville rentre dans l'obéissance du roi qu'elle reçoit en grande magnificence le 18 août 1594. Si l'on compare la narration de Jehan Patte avec les pièces concernant la ligue qu'a publiées M. A. Dubois d'après les registres de l'échevinage (1), on reconnaîtra à la fois l'exactitude des faits, la liberté et l'indépendance du chroniqueur.

(1) La Ligue, documents relatifs à la Picardie, d'après les registres de l'Échevinage d'Amiens. Par *A.* Dubois. Amiens 1859, E. Yvert. in-8°.

Je ne veux point, à propos de cette chronique, refaire l'histoire d'Amiens à cette époque, j'aurais besoin de connaissances qui me manquent et d'un talent qui me fait défaut, mais j'ai besoin, pour la faire apprécier, d'en signaler les parties les plus intéressantes. Je noterai donc les effets de la publication de la guerre contre l'Espagne où le pays *fut ruiné aussi bien de ceux qui nous devoient conserver que de nos ennemis ;* le siége de Doullens, si meurtrier pour la noblesse de Picardie, celui de La Fère, la surprise d'Amiens par les Espagnols, sa reprise par le roi. Ce sont de bonnes pages, pleines de détails, mais toujours sérieuses. De pareils matériaux peuvent servir, comme le disait Daire, de renseignements pour bien des familles et ne sont pas inutiles pour l'histoire.

Il semble maintenant que tout va reprendre son cours et que la paix de Vervins ait rendu au pays un tel calme que Patte n'ait plus à raconter que ce qui se passe sous ses yeux. Aussi se plaît-il à montrer la pompe du cardinal de Florence, et les petits événements de la ville; mais il est trop zélé catholique pour ne point s'intéresser à la Conférence de Fontainebleau où Du Plessis-Mornay, le pape des Huguenots, comme on disait, est pour lui complètement battu ; il n'aime pas la religion prétendue réformée, et se plaît à raconter tout ce qui peut arriver à la *resjouissance des bonnes gens et au crève-cœur des hérétiques*. Une étude plus complète de ce manuscrit aurait fourni à M. Rossier plus d'un fait intéressant pour son histoire des protestants en Picardie.

Les années passent vite ; un *Te Deum* pour une vic-

toire, une conversion, l'installation des Capucins et des Carmélites, la naissance d'un fils à la comtesse de St.-Pol, un ouragan, la naissance des fils du roi, mènent rapidement à l'année 1610 où Henri IV périt assassiné. *Hélas ! hélas et deux fois hélas des misères du monde !* s'écrie Patte qui, après la prise d'Amiens, avait prié Dieu pour ce roi, *de ne nous avoir point voulu perdre et de ne l'avoir jamais désiré.*

Les bourgeois reprennent les armes *à la façon de la guerre.* Patte ne paraît point rassuré et après avoir dit qu'un *Te Deum* est chanté après le sacre du nouveau roi, il prie Dieu de le conserver et de lui donner *bonne, longue et heureuse vye, et que de son vivant la France puisse estre nettoiée de toute la secte religion pretendue réformée, de tout blasphème, paillardise et libertinaige.* L'année suivante, Concini, fait son entrée comme lieutenant pour le roi et gouverneur de la ville.

On sait comment l'esprit de révolte comprimé par Henri IV éclata sous le gouvernement faible de son successeur ou plutôt de sa mère, et comment Marie, abandonnée aux conseils de Concini, voulut tenir tête aux princes ligués. Le duc de Longueville, gouverneur de la Picardie, qui avait embrassé le parti des mécontents, ne pouvait se trouver d'accord avec Concini. Aussi la lutte ne tarda-t-elle point à s'engager entr'eux et fournit-elle l'occasion de nouvelles émeutes auxquelles la sayeterie bientôt *déballée* ne se faisait faute de prendre part. *Et le pis qu'il y avoit,* dit Jehan Patte ; *le tout se faisoit sous le nom et pour le service du Roy, tant d'une part que d'autre.* Cette partie du manuscrit est des plus

curieuses et il est à regretter que notre collègue M. Janvier ne l'ait pas connue, quand il a écrit son excellente notice sur la mort de Prouville. Enfin, la mort tragique du maréchal d'Encre met un terme à ces désordres et tel est l'effet qu'elle produit à Amiens, que Patte écrit : *Quand je ne serois qu'à escrire toute ma vie touchant la mort du marquis d'Encre pour la grande joye et resjouissance quy s'en est ensuivy, je n'auroys point de temps assez.... Nous avons veu en la personne dudit marquis représenter l'histoire de Mardochée et de Amen..... Miracle des miracles... toute la France quy tiroit à la mort a esté tout à l'instant resussité et de servitude mise en liberté.* C'est avec cet événement que finit la chronique de Patte à laquelle, avons-nous dit, quelques pages seulement ont été ajoutées.

Il ne faut pas chercher dans l'œuvre de Jehan Patte des considérations sur les événements plus ou moins importants dont il a été témoin, ni une appréciation des hommes et des faits. L'auteur ne paraît point avoir eu la prétention d'écrire une histoire, il a tracé dans l'ombre, sans souci de l'avenir, ces mémoires, ce journal de son temps, pour fixer ses souvenirs, pour rappeler peut-être plus fidèlement à ses enfants ce qu'il avait vu. Il s'arrête quelque fois, sans doute, sur de petites choses, sur de médiocres sujets, mais aussi de temps en temps son cadre s'élargit et certains épisodes, comme l'assassinat de Guises, les entreprises de Mayenne à Amiens, la prise de cette ville et les actes de Concini appartiennent plutôt à l'histoire générale du pays qu'à l'histoire locale seulement.

Ce qu'il nous faut surtout remarquer c'est que Jehan Patte, en rédigeant ses annales, était impersonnel, et qu'il n'a pas voulu faire de son livre un moyen de passer à la postérité, vanité dont plus d'un chroniqueur n'a pu se défendre. Ajoutons, ce que nous avons déjà dit, que la solidité de ses informations, et la sincérité de ses récits sont incontestables, et que l'on peut se fier sûrement à tout ce qu'il rapporte.

Ses épisodes anecdotiques sont nombreux, mais ils ne sont point sans intérêt, et tous les chercheurs rétrospectifs y pourront faire leur profit.

Est-ce à dire que cette chronique soit sans défaut, non sans doute. Le style n'y a point cette pureté, cette élégance que l'on remarque chez plusieurs écrivains de cette époque, mais il se distingue par une simplicité, une clarté qui, à notre avis, sont un grand mérite. Placé au milieu des partis, assistant à la lutte acharnée que se livraient ses concitoyens, Patte n'en embrasse aucun. On sent bien où sont ses affections, on reconnaît bien en lui le zélé catholique, le sujet dévoué au roi, mais il n'a point de parti pris et n'en consigne pas moins, avec une impartialité qui fait honneur à son caractère, tous les faits qu'il raconte. Nous croyons donc ne pas nous tromper en attribuant à la chronique de Jehan Patte une valeur sérieuse et nous croyons n'avoir été que juste en appelant l'attention sur cet écrivain et sur son œuvre trop longtemps oubliés.

En publiant ce journal, nous conserverons l'orthographe de l'auteur, admettant seulement les modifications que l'usage a consacrées. Nous y ajouterons aussi

quelques notes empruntées surtout aux registres de l'échevinage de la ville d'Amiens; enfin nous citerons les passages de De Court (1), de Pagès (2) et du P. Daire (3), qui sont des emprunts faits à notre chroniqueur. Nous renverrons pour le premier à la copie que possède la Bibliothèque d'Amiens et pour le second à l'édition qu'en a donnée M. L. Douchet (4).

(1) Mémoires chronologiques qui peuvent servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville d'Amiens extraits de plusieurs auteurs et d'anciens manuscrits, par Jean-Joseph De Court, conseiller du Roi, contrôleur général des finances de la Généralité d'Amiens. Bibl. imp., Dom Grenier, paquet 1, n° 1, 2 vol. in-fol.

(2) La Promenade du Rampart ou entretiens sur la ville d'Amiens et les lieux circonvoisins, dialogues entre Philambien et Pariphile (12 dialogues) par Jean Pagès. 1715—1719. 3 vol. in-fol. Ms. appartenant à la Bibliothèque d'Amiens.

(3) Histoire de la ville d'Amiens depuis son origine jusqu'à présent. Par le R. P. Daire, célestin. Paris, 1757, Delaguette, 2 vol. in-4°.

(4) Manuscrits de Pagès, marchand d'Amiens, écrits à la fin du 17e et au commencement du 18e siècle, mis en ordre et publiés par Louis Douchet. Amiens, 1856-1862, 5 vol. in-12.

JOURNAL HISTORIQUE

DE

JEHAN PATTE.

1587.

Ce fut au mois de novembre que ceste deffaicte fut faicte par ce bon prince auprès d'Auneaux (1), et en eurent de bien estonnez de ceste belle victoire avecq ung sy petit nombre de gens, car le Roy estoit à costé avecq tout son armée sans rien faire, tellement qu'il n'y eust que ledit sieur de Guise quy ruit dessus. Mais on sceut bien dudepuis que le Roy n'avoit garde de ruer dessus, et que ce avoit esté luy quy les avoit faict venir en France, et qu'il y avoit envoyé monsieur de Chastillon, avecq sa signature, pour les faire lever soubz le non du Roy de Navarre; pour quelque jallousie qu'il y avoit entre luy et monsieur de Guise, et pour faire de la ville de Paris à sa

(1) Auneau, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).

volonté, par ce qu'il luy sembloit que les Parisiens faisoient plus d'honneur audit sieur de Guise qu'il ne faisoient poinct à luy mesme. Le philosophes dict qu'il est plus expedient d'avoir en ung roiaume ung bon conseil qu'ung bon Roy, car ce n'estoit ce que son conseil luy faisoit entendre.

Le Roy estant de retour en la ville de Paris, il y eust plusieurs troubles et tulmuttes, et firent entrer plusieurs Suisses dans ladite ville, par ce qu'il luy sembloit qu'il n'y estoit point en asseurance, par ce que la plus part des Parisiens atribuoient l'honneur de la victoire audict sieur de Guise et non à luy.

1588.

Voiant qu'il ne pouvoit faire à sa volunté dans la dicte ville, il sortit hors par la porte nœuve, dont il n'y rentrist depuis de son vivant, et s'en alla à Rouen où il sejourna quelques espasses de temps, auquel lieu les Parisiens l'allirent trouver pour luy supplier de ne prester l'oreille à bieaucoup de rapport qu'on luy faisoit, et luy prierent de retourner dans ladite ville, et qu'il n'y avoit rien au monde qu'on y desirast plus que sa presence. Le Roy respond qu'il n'y avoit rien aussy qu'il aimast plus que ladicte ville, et qu'il l'avoit bien monstré par le passé d'y avoir faict si long temps sa demeure, mais qu'il ny rentreroit poinct jusques à temps quil auroit mis son pœuple en repos, et qu'il vouloit tenir ses estats à Blois pour chasser l'heresie hors de son Roiaume.

Par le commandement du Roy, les estas sont publiés

à certain jour en la ville de Bloys, pour remedier et reformer les abus du Roiaume, où sont mandés desputez de chacunne ville pour y assister et chacun en particullier dire librement ses plaintes et dolleances, et pour remonstrer à sa Majesté ce que bon leur sembloit touchant les abus quy rennoient en ce Roiaume (1).

Les estas sont tenuz à Blois où arrives de jour en jour desputez de chacunne ville du Roiaume, les plus sçavans de chacunne ville, là où se trouva aussy, par le commandement du Roy, monsieur le duc de Guise, son frère le Cardinal, monsieur de Jeinville (2), fils dudict sieur de Guise, et aultres princes du sang, aussy ung grand nombre de noblesses.

Le Roy voiant une sy belle assemblée de tant de gens sages et sy doctes, jura l'esdict d'union, et quand et quand que nul ne sussederoit à la couronne après luy, quy fut hereticque, soupechonné d'heresye ou fauteur d'iceux, ce qu'il passa et accorda.

(1) En l'eschevinage du 28 sept. 1588 a esté leu le memoire dressé pour le voiage que doibt faire en court sire François Bigand, sieur de Carrois, ancien maieur et eschevin, pour porter le caier particulier des remonstrances de la ville d'Amyens aux estats generaulx qui se tiennent à Bloys, après la lecture duquel a esté ledit memoire, corrigé et arresté, et ordonné qu'il sera delivré au dit sieur de Carrois.

Aussi a esté arresté que le caier particulier de ladite ville sera signé de monsieur le maieur et du greffier et paraphé en chacune page et qu'il sera expedié acte en l'eschevinage audit sieur Bigand contenant son pouvoir et advec lequel paraitra le plustôt que faire se pourra.

Reg. de l'Eschev. d'Amiens.

(2) Joinville.

Le lendemain de la Conception de Nostre-Dame, quy estoit le merquedy IXe decembre, le Roy feit appeller les principaux desputez, et en la presence de monsieur le cardinal et duc de Guise, apres soy estre confessé, il usa de ces motz ou semblables, voiant le *corpus Dni :*

« Je vous ay tous icy mandez pour dire et jurer sur le corps de mon Dieu que je voy recepvoir en vostre presence, que je jure de rechef la saincte Union et m'unir de rechef avecq vous tous, tellement que jamais ne m'en despartirez que je n'aient entierement extirpé l'heresie et les heretiques de mon roiaume. Je vous convye tous de m'y assister, comme vous me l'avez promis, et de ma part je proteste sur ce saint sacrement d'y satisfaire ou que ceste reception soit à ma perte, à ma ruine et entiere confusion ; et quand j'aurois cent dagues contre la gorge, jamais je ne desistere de ceste saincte entreprise (1). »

Lesquel propos entendu de toute l'asistance, en seigne d'allegresse criirent : Vive le Roy.

Aucuns firent quelque advertissement au duc de Guise que sa Majesté luy vouloit mal, et mesme de ceulz quy disoient avoir esté à la resolution que le Roy en avoit faict, tellement que le conseil en fut pris sçavoir s'il se debvoit retirer. Aucuns furent d'advis qu'il se debvoit retirer, mais monsieur le primat de Lion, homme de grande science, remonstra la plaie qu'il feroit se retirant, qu'il s'aquereroit le blasme de perturbateur du repos publicq, et qu'il desbaucheroit toute l'assemblée, puis dist : « Mon-

(1) *Le martyre des deux frères.* Archives curieuses de l'Histoire de France, 1re série, XII, p. 74.

sieur, on dict communément quy quiste la partye la pert.» Monsieur de Guise respondit : « Sa esté tousjours une resolution de plustot cent et cent fois mourir que d'estre cause de desbaucher une telle assemblée, et quand j'aurois cent vies, librement je les donneroient pour moienner quelque repos à ce pauvre pœuple affligé, joing aussy que je ne croiray jamais que le Roy, quy est ung sy bon prince, voulut executer ung si lache tour contre ceux quy ne l'ont jamais offensé et ne luy furent oncq que fidelles serviteurs (1). »

Pour oster toute soupechon d'icelles, le Roy fist courir ung bruict qu'il se confioit tant au sieur de Guise, qu'il le vouloit faire connestable de France, et mesme faisoit tenir le conseil de la guerre en son logis, mais la chanse retourna bien tost.

Le vendredy xxiij[e] decembre ensuivant, veille de la veille du Nouel, le Roy fist venir dès quatre heure du matin ses conseillers et leur dict que résolument qu'il falloit que monsieur de Guise mourut, et dès ceste heure mesme fict entrer en son cabinet ses assasinateurs harmez jusques au dent pour faire ceste execusion.

Sur les sept heures du matin, le Roy envoye querir monsieur de Guise, messager sur messager, leur faisant dire que le Roy estoit pressé, et qu'il se hatast, par ce qu'il vouloit aller passer ses festes à Clery.

Ce bon prince n'aiant le loisir de s'abiller, comme ung pauvre Isacq tresobeissant à la volunté du Roy, et

(1) *Le martyre des deux frères*, p. 78.

hors qu'il fut de sa chambre, dict ces mots : « Je n'ay jamais accoustumé de sortir de ma chambre sans premierement avoir pryé Dieu, dont j'en ay ung extraime regret d'estre ainsy pressé (1). »

Monsieur de Guise arrivant à la salle du Roy où estoit assemblé le mechant conseil, et aiant regardé d'un costé et d'autre les archers des gardes de la compaignye de Larchant, leurs dict : « Pourquoy, mes amis, estes vous icy, c'est une chose non accoustumée, et n'estes jamais icy le conseil tenant. » Larchant jouant et l'un des principaux personnaiges de ceste trahison, luy dict : « Monsieur, ces pauvres gens m'ont pryé de supplier le conseil qu'il demeurassent icy jusques à ce que sa Majesté y soit venue, pour luy faire entendre que sy elle n'y donne ordre, il seront contraincts de vendre leurs chevaux, d'autant qu'il ont sollicité les uns et les aultres quy leur font response qu'il n'y a pas ung soubz pour eux, et cependant il sont dens quatre jours hors de cartier ». Monsieur de Guise respondit : « Monsieur de Larchant, je leurs serviray et à vous de tout mon pouvoir, il est bien resonnable qu'on y donne hordres. »

Sur les sept heure et demye, le Roy envoye querir par Le Merle, mestre d'hostel, monsieur le cardinal de Guise son frere, logé hors du chastieau.

Cependant monsieur de Guise s'assit avecq les gardes dessusdites. Luy qui estoit subject à un mal de cœur, print dans ses chausses une petite boite d'argent pensant y trouver quelque raisains, et n'y trouvant rien, manda à

(1) *Le martyre des deux frères*, p. 80.

Sainct-Prix, premier vallet de chambre du Roy, qu'il luy apportast quelque bagatelle du Roy. St.-Prix luy apporta quatre prunes de Brugnolles, desquelles en mengea une et les trois aultres les mit en sa boite. En mesme instant, par ce que l'œul de son honnorable plaie pleuroit, cercha de sa pochette ung mouchoir et n'en trouva point, et dict ces mots : « Mes gens ne m'ont poinct aujourdhuy baillé mes necessitez, mais il sont excusables, par ce qu'il ont esté trop hastez. Sy tost on luy en alla querir ung (1). »

En mesme instant huit heures sonnent. Ce fut lors que le Roy commanda à Revoult (2), qui estoit en son cabinet, qu'il allast querir monsieur de Guise. Ledit Revoult est refusé par Nambu, huissier de la chambre, et ne le veult laisser sortir, disant que le Roy lui avoit deffendu de ne laisser entrer ny sortir personne sans son exprès commandement. Ledit Revoult retourne le dire au Roy et manda ledit Nambu et luy dit qu'il le laissast sortir, mais qu'il ne laissast entrer que monsieur le duc de Guise. Sortit qu'il est, va trouver monsieur de Guise quy estoit tousjours assist avecq Larchant devisant, et luy dit que le Roy le mandoit. Aussytost, faict au dessusdit une reverense, et en entrant dans la chambre où estoit le cabinet du Roy, tenant son chapieau d'une main et tenant la tapisserie de la porte de l'autre, estant panché pour y entrer, d'autant que la porte estoit fort basse, six quoquins gassecon se vindre jetter sur luy ; les uns luy sallirent au col, les aultres luy saisirent les deux bras, aultres luy

(1) *Le martyre des deux frères*, p. 81.

(2) Louis de Revol, secrétaire d'État.

tirirent son espée et poignart, ung luy lance ung coup de poignart dedens la gorge, aultres luy donnirent de grand coup de dagasse qu'il avoient dessoubz leur mantieau ; ung grand d'entre eulx se jeste dessus ses espaules luy serrant la gorge de ses mains en le tirant par derriere pour le faire tomber, aultre se jestirent à ses pied ; et tombant comme celluy quy avoit son principal apuy et intencion à Dieu, dict : « Mon Dieu aies pityé de moy. » Cella dict, jesta le pan de son mantieau sur son visaige pour mieux mediter au ciel, et tombit près le lict du Roy (1).

Le Roy estoit dans son cabinet avecq plusieurs, regardant ceste execution faire, la porte entre-ouverte, et voiant ce prince ainsy par ses meurtriers abbatu, commanda à Fontaine, vallet de garde robe, de voir sy ce prince estoit mort. Lequel sortit du cabinet, approchant pres, destourna le pan de son mantieau en luy touchant les licœuvres de sa main. Estant aux aboix, soupirs de la mort, rendans son ame à Dieu, remua ung peu la teste. Ce que estant rapporté au Roy, sort de sondit cabinet l'espée nue au poing, aborde ce corps frappant du pied sur l'estomacq, sur la gorge et sur la face disant : « Nous ne sommes plus deux, je suis Roy maintenant » ; et en ce disant, luy lanca ung coup d'estocq dans l'estomach, commandant à Longnac, l'un de ses mignons, faire le semblable. Ce ne luy est poinct sy tost commandé qu'il est executé sur ce pauvre corps mort, lequel après fut laissé à terre et ung tappis jesté sur luy.

(1) *Le martyre des deux frères*, p. 84.

Ce corps mort ainsy estendu fut assez mocqué, mais entre aultres ung nommé Dorguin, aumonnier du Roy, dict : « C'est grand pitye d'ainsy massacrer les princes » ; et dict devant ce corps mort un *De profundis* dont il en fut loué d'aucuns quy estoient là present (1).

Monsieur le cardinal que le Roy avoit envoyé querir, estoit près la chambre meurtrière. Oiant le Roy, dict : « O mon Dieu, voila mon pauvre frère qu'on meurdry » ; et pensant aller au secours, le maressal de Rets ne le voulut laisser aller, luy tenant un poignart sur la gorge sans avoir esgard à sa robe (2).

Tout incontinent après, le Roy envoie querir le sieur cardinal, lesquel meschant, pour luy donner ung plus grand creuvecœur, le firent passer par la chambre et par-dessus le corps mort de sondit frère. Il estoit accompaigné de monsieur le primat de Lion, et eussiez lors veu representer la saincte histoire de Sixte et sainct Laurens ou de Vallere ou de sainct Vincent, tant constamment ces frères alloient prisonniers, contemnant et meprisant les menaces qu'on leur faisoit, quy ensemble les envoya prisonniers. En mesme instant envoya Cleremont, d'Antragues, Chastieauvieux et Larchant se saisir des personnes de monsieur le cardinal de Bourbon, madamme de Nemours et messieurs de Nemours, d'Albœuf et Ginville, fils ainé dudit sieur de Guise.

(1) Estienne Dourguin, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Marthe de Tarascon. V. sa déposition : Archives curieuses, XII, p. 204.

(2) *Le martyre des deux frères.* — Journal de Lestoille. — Relation de Miron.

Le grand prevost est aussy tost envoyé à l'hostel de la ville où estoient messieurs les desputez du tiers estat, et en entrant dedens la chambre accompaigné de plusieurs l'espée nue au poing, dict ainsy : « Je viens de la part du Roy vous faire entendre qu'il vœult que vous continuez vos charges, mais pour ce qu'on luy a voulu donner ung coup de dagues dedens sa chambre, je vous commande à vous, monsieur le prevost des marchans de Paris, le président de Neully, Compent (1) et lieutenant d'Amiens (2) de le venir trouver pour luy en rendre raison, par ce qu'on luy a dict que vous estes de la conspiration, et vous commande de me suivre. »

Ainsy ces honnestes et vertueux personnages sont menés à la veue de tous les estats assistans, comme meurtriers, devant le Roy, et estant dans la chambre où estoit le corps mort, et aperchevant le sang, demandistes tout doucement que c'estoit. Un meschant respondit que c'estoit une bouteille de vin respandue.

Ung aultre s'approchant de monsieur le prevost des marchans, luy dict que monsieur de Guise n'estoit poinct à trois pas de luy mort estendu en ung coing qu'il luy monstra, et que c'estoit son sang qu'il voioit. Ce disant le Roy commanda qu'il fussent menez prisonniers en ung gallatas qu'il avoit faict faire pendant les estats, disant que

(1) Compans, député de Paris, mort le 9 septembre 1590.

(2) Vincent Le Roy, IIe du nom, seigneur de Foucaucourt, lieutenant général du bailliage d'Amiens, nommé le 21 juin 1575 ; il conserva cette charge jusqu'au 10 octobre 1603, qu'il fut remplacé par son gendre, Pierre Pingré, seigneur de Fricamps. Vincent Le Roy revint à Amiens le 26 janvier 1589.

ce estoit pour y mestre des (capuchains) (1) foeullans (2).

Après ceste execution, il s'en alla trouver sa mere et luy dict qu'il estoit Roy maintenant, et qu'il avoit massacré son compaignon. Laquelle luy dict plusieurs injures, et luy manda s'il avoit bien donné hordre à ses affaires, pour ce que monsieur de Guise avoit bieaucoup d'amis. Il respondit que ouy, et se saisit de telle sorte qu'elle se mict au lict dont elle n'a depuis relevée. Toutes ces choses furent executées sur les dix heures, et aiant ce fait, il s'en alla ouir la messe aussy joieux que s'il eust conquesté tout le monde, et après diner print son plaisir avecq ses mignons à regarder ce corps mort (3).

Le lendemain quy estoit la veille de Nouel, commanda à ceux quy avoient massacré monsieur de Guise, d'aller encores massacrer monsieur le cardinal son frère, archevesque de Rains, qui estoit prisonnier avecq monsieur le primat de Lion, comme vous avez entendu. Mais pour le respecq de sa robbe, luy refusirent tout à plat, et fut contraint d'y envoyer d'autres quoquins gaignez à pris d'argent.

Ces meschans vont trouver le dit cardinal et luy dirent en se mocquant de luy : « Sus, cardinal, il faut mourir. » Luy constant, à genoul, embrassa le primat quy se consommoit en larmes, et se disposant à la mort, dit : « Monsieur le primat, je vous prye me donner encores une fois votre benediction devant que je meure » ; et en le baisant

(1) Ce mot a été effacé et remplacé par le suivant.

(2) Journal de Lestoille, I, 377.

(3) *Le martyre des deux frères*, p. 88.

luy dit : « Monsieur, pries Dieu pour moy, et me fera la grace, s'il luy plaist, de pryer pour vous. »

Ces meschans n'avoient poinct le loisir qu'il fict sa priere, luy mettant ung cordieau au col, le minirent en une ruelle près ung vieu mur ; et, crindant offenser plus tost sa robbe que le corps, luy firent despoullier pour la reserver entière, comme firent les juifs à nostre Seigneur, et recommandant son âme à Dieu dict : « Je prye à Dieu que celluy quy me faict mourir vienne bien tost en sa presence rendre raison de ceste tyrannie. » Aiant dist ces mots et soy estre recommandé à Dieu, et mettant ses deux mains sur ses deux ieux pour mieulx mediter au ciel, ses bourrieaux tirirent le cordieau qu'il luy avoient mis au col, le firent tomber luy donnant plusieurs coups de hallebarde et poignart, ainsy le firent mourir (1).

Le Roy n'estant encores content, le samedy, veille du Nouel et pendant qu'on chantoit matinnes et la messe de my nuictz, faict descouper et destrancher les corps des deux frères morts, et estant bien descoupez les fict bruler et consommer en cendre par les tourne broche de sa cuisine, puis fict jetter les cendres au vent, reservant les deulx testes, disant que l'une serviroit d'espouvental aux habitans d'Orleens la mestant sur l'unne de leurs portes, et l'autre de crevecœur et d'effroy aux habitans de la ville de Paris la mestant aussy sur l'unne de leurs portes.

Voilà l'execution faicte par le Roy Henri III[e] du non à l'assemblée de tous les estats, lieu de toute asseurance et de seureté, et mesme en son cabinet quy est ung lieu

(1) *Le martyre des deux frères*, p. 94.

de toute asseurance et de fin achevet quy plus est après tant de sermens faicts mesme sur le saint sacrement de l'hostel. Toutes ces choses furent faictes au mois de decembre m vᵉ IIIJˣˣ et huict.

. . . . (1).

Et le camps levé, il fist une harmée pour résister à l'encontre de ceux quy s'estoient revolté contre luy, et print en passant la ville d'Estampe quy s'estoit révoltée, mais il ne dura guères après, car estant à Saint-Clou avecq son harmée pour sieger Paris quy desjà tremblait, il fut tué par ung matin par ung frère precheur nommé frère Jacques Clément, quy luy donna un coup de coustieau dans sa chambre, droict au petit ventre, en luy presentant des lettres, dont il mourut deulx ou trois jours après, et fut environ huict mois après qu'il avoit faict tuer monsieur de Guise, et fut quasy comme une vengeance de Dieu pour la cruauté qu'il avoit faict à l'endroit d'iceulx princes, comme vous verrez cy après.

Je n'ay poinct dict par cy-devant comment monsieur le duc de Longueville, gouverneur pour le Roy de ce pais de Picardie, fist son entrée en ceste ville, le xxIJᵉ jour de septembre audit an vᵉ IIIJˣˣ vIIJ, par la porte de Monstrecu, laquelle entrée fut fort belle en luy faisant grand honneur (2).

(1) Il manque ici dans le manuscrit quatre pages qui paraissent avoir été enlevées il y a fort longtemps.

(2) Les registres de l'échevinage présentent une lacune du 29 juillet au 28 septembre 1588; mais on trouve, à la date du 6 octobre : « A esté advisé qu'il sera fait un estat au vray des frais que la ville a

Et le jour de Sainct Thomas en suivant, madamme de Touteville sa mère (1), avecq son frère, le conte de St-Pol, et ses sœurs, tous à marier, vindres aussy en ceste ville (2)

fait à la venue et entrée de Mgr. le duc de Longueville. — Quarante écus sont donnés aux sergens de nuit pour service extraordinaire. — Les sergens des quesnes, sont déboutés quant à ce. — Jean Pelet, sergent du guet, reçoit 45 sous.— Jean Cordier, fourbisseur, a 30 sous pour peine de luy et de ses serviteurs d'avoir livré les corselets, picques, arquebuzes et mousquets aux habitans de la ville pour leur en servir à l'entrée de Mgr. le duc de Longueville et pour les retirer et reporter dans les magasins de la ville. *Regist. de l'Echev.* 1588.

Pagès et De Court nous apprennent que le duc fit son entrée par la porte Montrécu avec beaucoup de pompe et de magnificence, sous un dais de damas cramoisy à franges d'or, en compagnie de sa nouvelle épouse et de plusieurs seigneurs de qualité.

DECOURT, I, 692. — PAGÈS, IV, 16.

(1) Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, femme de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, qu'elle avait épousé en troisièmes noces le 2 juillet 1563.

(2) M. le Maieur propose à l'échevinage tenu le 20 décembre 1588 qu'il a esté adverty que madame de Longueville, mère de monseig. le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, vient demain en ceste ville et à ceste fin a faist assembler Messieurs pour scavoir quel accueil il luy sera faict. Pourquoy print les advis de Mss. et est advisé que incontinent son arrivée, Messieurs lui feront la reverence en son logis, et qu'il luy sera faict present de quatre cannes d'hipocras, deux blancq et deux clairet et six quennes de vin.

Et à monsieur le comte de Saint-Pol, que l'on dict venir avec elle, luy sera faict present de quatre cannes de vin.

Et affin que la porte soit bien garnye lors de leur arrivée en ladite ville, a esté ordonné qu'il sera posé à la porte de Bieauvais trente hommes de compagnie privilegiée de ladite ville.

Reg. de l'Echev.

là où il furent plus long temps qu'il ne pensoient estre, comme vous aurez cy après

Le lundy ensuivant, lendemain du Nouel, sur les nœuf heure du matin, il vint nouvelles comme monsieur le duc de Guise avoit esté tué à Blois et tous les aultres prisonniers, dont tous bons catolicques en furent bien fachez (1). Messieurs de la ville firent fermer les portes toutes en l'heure mesme, et tindre conseil, et le conseil tenu se saisirent des huguenosts de la ville et d'aucun bourgois quy congnoissoient estre pour le Roy, et les mit on prisonniers (2), et s'il n'y eussent mis bon hordre, le pœuple les eurent tous tuez de dœul de ces pauvres nouvelles.

Sire Jehan de Collemont estoit ceste année maieur, quy n'estoit d'advis de faire ce qu'on faisoit, et disoit qu'on laissast faire la guerre à ceulx quy la vouloient faire, et qu'on se devoit maintenir en ceste ville gardant le previlliége. Mais on ne le voulut croire, et comme se deffiant de luy, on apporta les clefs dans l'hostel de la ville tous les jours, durant son année, et les eschevains les alloient garder toutes les nuicts cinq ou six chacun à son tour. Les portes de la ville furent fermées depuis les

(1) Cette nouvelle fut apportée à Amiens par un nommé Nivelle, bourgeois de Paris, qui fut introduit dans la chambre du Conseil pour raconter cet événement. Le 27, le mayeur faisait aussi connaître « qu'il auroit eu ung advertissement par un advocat de Paris de cognoissance »; aussy a-t-il assemblé le corps de l'échevinage « ou auroit esté advisé emprisonner plusieurs habitants desquels on avoit soubson ».

Regist. de l'Echevinage.

(2) *La Ligue*, par A. Dubois. p. 28-29.

nouvelles jusques au mercredy ensuivant, faisant garder avant la ville, tant de jour que de nuict.

Monsieur de Belforiere, gouverneur de Corbye, estoit aux estats à Blois, et craindant la surprise d'icelle, messieurs y envoiirent des previliegez de ceste ville pour la garder (1), ensemble aussy pour se saisir de monsieur de Longueville quy y estoit pour lors, comme il avoient faict de madamme de Touteville, sa mère, et du conte de St-Pol, son frère, et de ses sœurs quy estoient en ceste ville avecq sa femme (2). Mais ledict sieur estant adverty sorte de la ville et s'enfuit au chatieau de Chaunes (3).

Le joeudy xxix dudit mois decembre, il vint ung courrier qui apporta nouvelles comme monsieur de Guise avoit esté poignardé et monsieur le cardinal après halbardé, la nuict du Nouel, et comme leurs corps avoient esté brulez et mis en cendre pendant qu'on disoit matinnes et la messe de la my nuict, et que tous ceulx qui estoient

(1) Pour la seureté de la ville de Corbye, il a esté ordonné qu'il leur sera envoyé jusques au nombre de trente harcquebuzes soubz la conduicte du sieur de Willencourt, lequel y demeurera jusques à ce qu'il ait esté donné quelqu'autre ordre.

Echevin. du 29 décembre 1588.

(2) Le 28 décembre 1588 il avait été « advisé que mesdames et damoiselles de Longueville, monsieur le comte de Saint-Pol demeureront en ceste ville jusques à ce que l'on ait plus amples nouvelles de ce qui s'est passé à Blois, et ou ils vouldront sortir il seront retenus. »

Cette décision avait été maintenue le lendemain.

Regist. de l'Echev.

On trouvera de nombreux détails sur cette captivité de mesdames de Longueville dans l'ouvrage de M. Dubois, ayant pour titre : *La Ligue.*

(3) Chef-lieu du canton de ce nom, arrond[t]. de Péronne (Somme.)

aux estas estoient prisonniers et mesme monsieur l'evesque et le lieutenant general de ceste ville, et tout en l'heure mesme il se mirent au conseil.

Sur le soir on publia au son de la trompette la guerre contre le Roy, par la quelle on faisoit commandement à tous gentilzhommes d'eulx venir enroller dans certain jour ou bien, à faute de ce faire, d'estre pilliez et ravagez et declairez ennemys de l'eglise catholicque apostolicque et romaine. Et sy, durant ce temps, on faisoit garder de jour les chaines tendues avecq plusieurs hartilleryes qu'on posa à plusieurs lieux de la ville, comme au grand marché, devant l'hostel de ville, à la belle croix (1).

(1) Il est ici probablement fait allusion à la délibération de l'échevinage du 2 janvier 1589.

« Le Roy par ses lettres du 23e decembre nous aiant mandé comme il avoit faict perdre la vie à Mgr. le duc de Guise et qu'avons esté advertiz qu'autres plusieurs bons princes depputtez des provinces, zélez à l'honneur de Dieu et restablissement de ce pauvre royaulme, y ont aussy perdu la vie, en se preparant de faire mourir ce quy reste de gens de bien detenus prisonniers, les habitans de la ville d'Amyens se sont resoluz de prendre les armes pour la manutention de la Relligion catholicque, apostolicque et romaine, et délibérans d'y exposer leurs vies et leurs biens, à quoy ils exhortent tous et ungs chacuns les bons gentilzhommes les assister et, à ceste fin, d'eux acheminer promptement en ladite ville pour donner advis et faire ce quy sera expedient pour la conservation de l'honneur de Dieu et de ladite Relligion et seureté de la dite province, declarans ceux quy prendront party contraire ennemys et traitres à Dieu et à la patrie, faisans deffense sur peine de la vie à toutes personnes de quelques quallité ou condition qu'ilz soient, de s'eslever en ladite province qu'il n'ait pouvoir, mandement et adveu signé des maire, prevost et eschevins de ladite ville, exortant chacun en son regard à faire le semblable. »

15

1589.

Le lundi ixe jour de janvier mil v^{c} iiij^{xx} et noeuf, il vint nouvelle que la Raine mère estoit trespassée de seississement qu'elle avoit prain des princes deffuncts.

Le jœudy xij dudict mois, il vint ung courrier de la part du Roy apporter un pacquet de lettres à messieurs, mais il ne voulurent regarder dedens, ains les mirent au feu, et le messaiger tout en l'heure renvoyé sans response (1).

Le jour de la conversion de St.-Pol ensuivant, monsieur de Ballagny, gouverneur de Cambray, praint le chastieau de Chaunes quy tenoit contre les princes, et fut avecq le cannon de ceste ville que les previllegez y avoient mené. Madame de Chaunes et ses filles, quy estoient dedens, furent menées prisonnières dans Peronne, et le mardy vij^{e} de fevrier ensuivant, ledit sieur de Ballagny fiet son entrée en ceste ville comme lieutenant de monsieur d'Aumalle (2), qui fut faict gouverneur de

(1) Les registres de l'échevinage ne mentionnent point ce fait qui est rapporté par De Court, I, 695, d'après Patte, et par le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, I, 298, d'après la même autorité, sans doute.

(2) Le 27 janvier, le Conseil avait été d'avis d'envoyer par devers le sieur de Balagny pour le supplier de prendre la charge de cette province comme lieutenant, soubs le bon plaisir des princes catholicques, et tant qu'autrement en sont par eux advisés. — Le 2 février, le Conseil recevait de M. de Balagny une lettre par laquelle il mandait « qu'il sera de bref en ceste ville, et a esté ordonné qu'il sera receu en qualité de lieutenant-general en la province, qu'il sera mis sus armoiries à la porte de son logis, et que l'artillerie sera tirée, et sera advancé jusques à la porte et conduit en sa maison, et luy sera faict harangue,

Picardye, au lieu de monsieur de Longueville, par ce qu'il tenoit pour le Roy (1).

Le dimanche XIX dudit mois de fevrier, on feit le service en grande sollemnité en la grande eglise de Notre-Dame des princes deffuncts, et furent posez devant le pipitre deux grands tabliaux ou estoient pourtraicts lesdicts princes, comme il avoient esté halbardé et poignardé, et y furent laissez durant les guerres civilles près de six ans (2).

comme aussy, lors de son arrivée, il sera mis quelques privilegiés à la dite porte. » *Reg. de l'Echev.*

Les Etats de la Province avaient élu M. de Balagny lieutenant-général du gouverneur, le 15 janvier, et ils décidaient le 10 mars que Monseigneur le duc d'Aumale serait prié de confirmer cette élection, ce que se fit immédiatement, car les pouvoirs furent expédiés le 11 du même mois.

(1) A. Dubois. — *La Ligue*, p. 42.

(2) Sur le memoire envoié à Messieurs par la Chambre du Conseil des Estats pour faire faire les funerailles de Messieurs les princes cardinal de Guise et duc de Guise, a esté ordonné, le 4 février, ce que dessous.

Premierement que jœudy prochain sur le midy seront tous les clocheteurs revestuz en doeul avec les armoiryes devant et derrière des dits seigneurs, deux devant et deux derrière, dont celles de M. le cardinal seront à dextre, feront la semonce es lieux ordinaires que le dit jour les vigilles seront en la grande eglise Nostre-Dame et le lendemain le service, et leur seront baillez leurs tiltres.

Pour la ceremonie l'on se trouvera en la grande eglise ou Messieurs du corps de ville se trouveront.

Que les vingt quatre sergens de nuict de la ville s'y trouveront avec chacun leur torche armoriée des armes desdits deffuncts.

Sera le chœur de l'eglise tendu de drap.

Depuis on leur feit aussy leur service fort sollemnel par toutes les paroisses et monastères de ceste ville.

Le jœudy ij[e] jour de mars ensuivant, monsieur le duc d'Aumalle, qui fut depuis le massacre gouverneur de ce pays au lieu de monsieur de Longueville, pour ce qu'il tenoit pour le Roy, feit son entrée en ceste ville par la porte de Bieauvais, laquelle entrée fut fort belle (1).

La chapelle ardante de veloux.

Seront mises deux effigies en deux tableaux en thoille pour la representation du massacre au dessus du portail entrant au cœur, sur le pepitre.

Que le jour des vigilles, sy tost qu'elles auront esté dictes, toutes les cloches tant de la grande eglise que les aultres sonneront une bonne heure pour exciter le pœuple à prieres.

L'oreson funebre sera paravant la messe. (Cette oraison funèbre fut prononcée par Wiart, curé de Saint-Leu, chanoine théologal.)

Et se fera le service au cœur de l'eglise.

Seront commandées les armoiries et pourtraictz cy dessus au paintre quy fera dilligence de les faire.

Et ne paiera la ville aultres frais que le drap, la cire et le bois quy seront neantmoins retiré après le service.

Le 15 février il a esté ordonné que les obsecques et funerailles de Messieurs les princes se feront aux depens de la cause.

Le 16, pour les funerailles de Messieurs les princes, a esté ordonné que Nicolas Roche et Jaques Laloier, procureurs seront maistres des ceremonies pour adviser à ce qui est à faire et donner ordre que le tout y soit disposé le plus honnestement que faire se pourra. — Et qu'il sera faict commandement à tous les maistres des confrairies des mestiers de porter chacun deux torches aux dites funerailles. *Reg. de l'Echev.*

(1) Le registre de l'échevinage fait les choses plus simples. Le 1[er] mars 1589 « a esté ordonné qu'au retour et entrée de Mgr. le duc d'Aumalle, gouverneur de cette province, il se fera la collation dans la



Et durant qu'il fut en ceste ville, on faisoit plusieurs processions où le pœuple assistoit en grande devotion accoustré de blan, et les aultres accoustré de quennevast, et se faisoient tant du soir que du matin, à laquelle procession monsieur d'Aumalle assistoit le plus souvent avecq le pœuple, les pied nuz, pour le pauvre Roiaume (1).

Le lundy xvij° jour d'apvril, monsieur d'Aumalle prain le chatieau de Davenencourt (2) quy tenoit pour le Roy, et furent quand il virent le cannon devant leur porte qu'on y avoit mené de ceste ville (3).

Le mardy xviij° dudit mois, il vint en la maison d'un nommé Jehan Martin, demourant près St.-Souplis, deulx jeunes hommes abillez de blan, sur les sept heures du matin, lequel luy mandirent s'il n'y avoit poinct la commodité de boire ung lot de vin en sa maison, par ce qu'il estoit tavernier. Le dit Martin respondit que ouy et montirent en la chambre, eux disant audit Martin : Voicy un terrible temps, et que sy on ne s'amendoit, qu'on en verroit bien d'autre, et qu'il falloit demander à Dieu misericorde pour appaiser sa fureur, et qu'il falloit mestre du tout son esperance en luy, non pas aux hommes. Ledit Martin ne pensant à rien leur baille ung lot de vin avecq ung pain blan de iij deniers, disant en son cœur

chambre du Conseil le plus modestement que faire se pourra, à laquelle collation seront invitez les depputez des villes de cette province quy seront en cette ville.

(1) Pagès, iv, 36. — De Court, i, 695. — Daire, i, 299.

(2) Davenescourt, arrondissement de Montdidier (Somme).

(3) Pagès, iv, 37. — A. Dubois, 46.

que c'estoit là deulx bieaux jeunes hommes quy parloient tousjours de Dieu et du temps, puis s'en veint en bas, les laissant en ladite chambre, et furent bien demye heure et ne demendoient rien. Puis ledit Martin envoya son filz pour scavoir s'il ne vouloient rien. Venant en la chambre, il ne trouva personne, et le vint dire à son père quy monta en ladite chambre. N'y trouvant personne, fut tout esbahy, et regarda par tout les aultres chambres et coing de sa maison, et ne les trouva poinct, et trouva sur la table le vin qu'il leur avoit baillé avecq le pain qui estoit party en quatre quartiers. Ce voiant en alla advertir ses voisins et la justice, tant que le prevost du Roy y veint, et firent peser les quartiers de pain pour voir s'il estoient plus pesant l'un que l'autre, mais on les trouva tout juste. Voila comme tout se passa (1).

Le merquedy xvij^e jour de may ensuivant, monsieur le duc d'Aumalle et monsieur de Ballagny estoient devant la ville de Senlis, l'ayant siégée pour ce qu'elle avoit esté surprinse auparavant pour le Roy. Estant doncq devant avecq les trouppes de Picardie jusques au nombre de dix milles hommes ou environ, monsieur de Longueville estant party de Compiegne qui tenoit pour le Roy, avec huict cens chevaux et quelque petit nombre de pietons, avecq trois petites pieces de campeigne, lesquels Lannoue lhuterien les menoit et conduisoit, approchant de la ville, il se vindres ruer dessus l'armée de telle sorte que monsieur d'Aumalle et Ballangny prindre l'espouvente sans resister bieaucoup, sinon monsieur de Saisseval quy fist bien

(1) De Court, i, 696.

son debvoir, tellement qu'il fut blessé et prain prisonnier par faute d'estre secouru (1). Par ainsy la ville fut mise en liberté et tout le cannon de quoy on avoit battu la ville gaigné, quy estoient jusques à nœuf pieces de batterie. Les cincq venoient de ceste ville, car monsieur d'Aumalle les avoit menez. Ce fut une pauvre journée pour la Picardie, et ce advint pendant qu'on parlementoit pour la composition, car monsieur d'Aumalle pretendoit y entrer ledit jour.

Sur la fin du mois de juillet, le Roy print la ville de Pontoise ; après avoir enduré plusieurs coup de cannons, se rendirent à luy par composition (2).

Pendant ce temps, monsieur de Bonnivet, filz de monsieur de Creuvecœur, surprint le chastieau de Conty (3) et ne faisoit que courir avecq sa compaignie allentour de

(1) Le sieur de Saisseval devait être pourvu de l'office de Bailly d'Amiens ; mais, sur l'avis qu'il avait été fait prisonnier à Senlis, il fut surci, le 27 mai 1589, à solliciter en sa faveur le duc de Mayenne, dans la crainte « que sy les ennemis appercevoient l'affection que l'on a de luy, il ne fut plus mal traicté et plus difficile à retour. »

On lit en effet le 13 juin des lettres de Saisseval et du duc de Longueville d'où il résulte qu'il est « de tout impossible au premier de recouvrer sa liberté, n'est en mettant aussi en liberté madame la duchesse de Longueville. » De son coté le corps de ville fait des conditions qui laissent les choses en l'état.

Reg. de l'Echev.

(2) Messieurs ont receu lettre de messieurs de la ville de Beauvais par laquelle ils mandent que les villes de Ponthoise et Corbeil sont reduittes en l'obéissance de l'ennemy et demandent des secours.

Echev, du 27 *juillet* 1589.

(3) Conty, chef-lieu du canton de ce nom, arr[t] d'Amiens (Somme).

ceste ville et avant les villaiges, pour empecher de ce quy venoit en ceste ville, et nous donnirent plusieurs hallarmes tant de nuict que de jour (1). Ung jour entre les aultres, il vint avecq sept ou huict chevaux au faux bourcq de Bieauvais, par ung matin que les portes n'estoient encores ouvertes. Ceux du faux bourcq prindrent leurs harmes et allirent après. Mais estant hors du faux bourcq, sur le chemin du Mont St-Denys, il y avoit plus loing une embuscade quy estoient bien cens chevaux, quy vindre après eulx, tellement qu'ilz ne peurent regaigner leur faux bourcq, et en tuirent et blechirent plusieurs et en prindre des prisonniers.

Ces nouvelles estant venues dans la ville, on ouvrit les portes et sortit ung bon nombre de harquebusiers quy allirent après, mais il ne les peurent ratindre, par ce qu'ils estoient à pied, mais ledit Bonivet fut tué dans le bourcq de Brestœul (2), en la fin du mois d'aoust, par le marquis de Mainsueld (3), qui le surprint, lequel bourcq fut tout brullé.

Le jœudy ııj jour d'aoust (4), sur le soir, il vint nou-

(1) A. Dubois. la *Ligue*, p. 53. Pagès. I, 43 — De Court. I, 699.

(2) Breteuil, chef-lieu du canton de ce nom, arrondissement de Clermont (Oise).

(3) Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, depuis gouverneur général des Pays-Bas.

(4) Cest seulement le lundy 8 août que cette nouvelle fut officiellement annoncée. « Sont entrés en la chambre MM. Imbert-Louvel et Adrien de Maroeul, conseillers au siege presidial, lesquelz ont dict qu'ils sont depputez du dict siege pour remonstrer à Messieurs que a

velles en ceste ville que le Roy avoit esté tué à St-Clou d'un religieux de l'hordre des frères precheux, d'un coup de coustieau qu'il luy avoit donné dans le petit ventre, en luy presentant des lettres dans sa chambre; mais il ne mourut pas jusques à deulx ou trois jours après. Le religieux se nommoit frère Jacques Clement. Il me souvient de ce quy est cy devant dict, comme monsieur le cardinal de Guise se disposoit à la mort pour endurer le martire, dict ces mots : « Je prye mon Dieu que celluy quy me faict injustement mourir vienne bien tost après moy en sa presence rendre conte de ceste tirannye. » Mais il ne dura gueres depuis aussy, car ce fut la nuict de Nouel qu'il le feit mourir, et ce fut au commencement du mois d'aoust ensuivant qu'il fut tué, qui n'estoient que viij mois.

Il fut tué lorsqu'il estoit au millieu de son harmée, et lorsqu'il se promettoit d'entrer dans la ville de Paris dans bref de temps, et comme aussy les Parisiens n'avoient plus d'esperance aultre que de mourir, parce qu'il avoit juré qu'il mettroit toute la ville au feu et au sang, et qu'il feroit que le père diroit à son enfant : voila où fut la ville de Paris. Mais Dieu ne le permit point.

present le Roy est deceddé et a osté le subject a beaucoup de gens de tenir party contraire à l'union, que partant il seroit expedient escrire au sieur de Humières, et villes de cette province pour les prier de entrer en l'union avec nous. Ausquels Louvel et Maroeul a esté fait response par M. le maieur qu'il avoit fait assembler la compagnie sur ce subject. — Sur quoy a esté advisé qu'il sera escript au sieur de Humières et aux dites villes le plus honnestement que l'on pourra, pour les stimuler d'entrer en l'union des catholicques. » *Echev. du* 8 *aout* 1589.

Durant ce temps, depuis qu'il eust faict mourir ces princes, quand on parloit de luy, on ne disoit poinct le Roy, mais on disoit le tiran, le bourrieau de Blois ; on ne l'appelloit poinct autrement, quand on parloit de luy aux villes quy s'estoient revoltées contre luy, mesmes on eust osé dire autrement, car quand on disoit autrement, on estoit appellé huguenosts et polliticques, fussent-ils les meilleurs catholicques de la ville.

Le Roy estant tué, il laissa son Roiaume sans hoirs, par ce qu'il n'avoit poinct d'enfant. Mais ce fut pis que devant, par ce que la couronne retournoit à Henry de Bourbon, Roy de Navarre, comme plus prochain. Mais il y eust plusieurs de la noblesse de France qu'il le laissa, quand ils virent que le Roy estoit mort, ne le voulant poinct suivre par ce qu'il estoit huguenosts et qu'il n'avoit poinct esté jamais aultre, et se rendirent à monsieur du Maine qu'on avoit eslu lieutenant de la Couronne depuis la mort de ses frères. Monsieur du Maine cœuillit une harmée, et fut telle qu'elle estoit de plus de cinquante mille hommes. Et quand le Roy de Navarre veit qu'il ne pouvoit resister, il s'en alla à Dieuppe où monsieur du Maine le poursuit et l'assiegea dans la dite ville de Dieuppe. Mais aiant esté devant l'espasse de six sepmaines ou deux mois avecq son harmée, il leva son siége sans rien faire, par ce qu'il ne luy pouvoit rien faire à cause de la mer, et que la Raine d'Angleterre secouroit la ville de tout ce qu'il leur estoit necessaire, et le Roy de Navarre mis en liberté.

Durant ces choses il se feit plusieurs prises de petite ville et de chastieau, tant d'unne part que d'autre, dont

je ne faict icy mension. Mais c'estoit grand pityé par tout le Roiaume de France, parce que les uns se rendoient au Roy de Navarre, les aultres aux princes, et n'y avoit villaige qu'il ne fussent divisez l'un contre l'autre, par ce que ceulx qui avoient leur seigneur du costé du Roy de Navarre tenoient pour le Roy de Navarre, et ceulx qui avoient le leur pour les princes tenoient pour les princes, tellement que c'estoit grand pityé.

Le samedy dernyer jour de septembre, Madame de Touteville, qui estoit prisonnière en ceste ville avecq ses enfans, comme vous avez entendu devant, trouva moien deschapper par un matin et sortit hors de la ville accoustrée en femme de villaige (1) et le conte de St.-Pol en paisant. Le conte de St.-Pol sortit devant sa mère et s'en alla droict au chastieau de Conty quy tenoit pour le Roy de Navarre, jusque audit Conty, sans rencontre.

Madamme sa mère sortit ung peu après, et print son chemain droict à Revelles. Estant à Revelles, en attendant ung bourgeois de ceste ville nommé Claude Gauguier, et ung jeune homme à marier nommé Dignaucourt, sirusien, quy luy avoient aidé à sortir, et l'avoient envoyé

(1) J. Patte n'a point parlé d'une premiere tentative d'évasion qui eut lieu le 7 avril. Celle ci ne fut point de nature à faire cesser les rigueurs exercées contre ces malheureuses princesses qui, arrétées et retenues prisonnières aux fêtes de Noel 1588, ne furent mises en liberté que le 22 janvier 1592. On trouvera dans la publication de M. Dubois les différentes mesures dont elles furent successivement l'objet, en même temps que diverses propositions d'échange toujours sans résultat. On peut aussi consulter avec intérêt les manuscrits de Pagès.— A. Dubois, la Ligue. — Pagès, iv, 46. — De Court, i, 704. — Daire, i, 303.

devant audit villaige, pour la conduire par après, elle fut recongneue des paisans quy commencirent à la regarder et pensirent en eux mesmes que c'estoit quelque femme desguisée. Quelque une entre les aultres la recongnut, et quand et quand sonnirent alharmes pour advertir tout ceulx du village et des aultres villages circonvoisins, car quand on sonnoit à ung villaige, tous les aultres venoient avecq leurs harmes, ce qu'ils firent. Cependant les deulx dessus nommez arrivirent ne pensant poinct que ce fust à cause de Madamme qu'on sonnoit alharmes. Les ditz paisans voiant que c'estoit Madamme, pensirent qu'elle estoit eschappée hors de ceste ville, et le firent toutes en l'heure mesme monter en ung quar, et le ramenirent avecq les deulx dessus nommez arrivant (1).

A la porte on fut tout estonnez, car on en sçavoit encores rien, et pensoit on qu'elle fut encores prisonnière. Le pœuple en estant adverty, vindre voir. Aucun meschant luy firent grand peur, luy disant bieaucoup d'injures, sans avoir esgard à sa personne, et estant devant l'hostel de ville, messieurs la firent descendre et la firent entrer dedens, et voiant les deulx dessus nommés quy l'avoient faict sortir, se ruirent dessus eux de telles sortes

(1) Cette évasion est très-longuement racontée dans les Mémoires du duc de Nevers (Paris, 1665, 2 vol. in-fol., II, p. 185), Nevers y laisse en blanc le nom de Dignaucourt qu'il désigne par sa qualité de *Barbier*. Daire met en jeu trois personnages : Gauguier, d'Ignaucourt et un certain Barbier. Il y a là une erreur. Daire qui cite les Mémoires de Nevers, a pris le titre pour un nom et en a fait un troisième acteur. Patte, Nevers et les registres de l'échevinage sont d'accord sur le nombre de complices et il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. — DAIRE, I, 303.

que ledit Dignaucourt fut tué et trainé avant le marché, l'apellant traistre (1), et ledit Gauguier se sauva estant blessé, et le pœuple y alloit de telle sorte que toutes les portes de l'hostel de ville furent rompues pour trouver ledit Gauguier, malgré messieurs, qui ne sçavoient estre mestres. Et le pœuple estant retiré, on renferma Madamme plus que devant aux trois caillieu (2), et ledict Gauguier mis prisonnier au beffroy, et luy feit on son procès, et fust condamné d'estre pendu, mais il fut sy bien sollicité par ses freres qui avoient du credit vers monsieur du Maine, qu'il eust son pardon (3).

Le lundy xxiij[e] jour d'octobre, il sortit trois pieces de cannon pour battre le chatieau de Conty, par ce qu'il

(1) Le 1 oct. le Conseil décide qu'il advisera ce qui sera faict du corps de Dignaucourt quy a esté tué par la furye du pœuple dans l'hostel de ville cejourdhuy. — Le 5, sur ce qu'il a esté dist que la tour de pilloris de ceste ville a esté aucunement infectée du corps de Pierre Dignaucourt qui a esté deux nuicts en la dicte tour, il est ordonné qu'il sera employé ung faict de charbon pour icelle tour. — Le même jour il est ordonné qu'il sera procédé au jugement du procès faict allencontre de ceux accusés de l'évasion de M[e] de Longueville et de M. le comte de St.-Pol, et en la plus grande diligence que faire se pourra.

On avait aussi demandé que l'on fit le procès à ceux qui avaient forcé les portes de l'hotel de ville le jour de l'évasion, mais il fut surci jusqu'après le jugement du premier procès. *Reg. de l'Echev.*

(2) Le Logis du Roi, bâti sur l'emplacement qu'occupait l'ancien Hôtel des Trois-Cailloux, qui a donné son nom à l'une des principales rues d'Amiens.

(3) Le 19 oct., il est ordonné, à la requête de procureur fiscal, que les biens de Claude Gauguier, Anthoine Crapoulet et de defunct Pierre Dignaucourt seront saisis et des commissaires y establis.



tenoit pour le Roy de Navarre ; lequel cannon fut conduict par les previlliegez de ceste ville, et aiant enduré plusieurs coups de cannon, se rendit. Estant rendu, Messieurs envoyèrent plusieurs pic et pelles pour l'abattre, ce qui fut faict en huit jours (1).

Le mardy xxiiij[e] dudit mois, monsieur du Maine feit son entrée en ceste ville comme lieutenant de la Couronne de France (2).

(1) Le chateau de Conty avait alors une veritable importance, le 13 octobre le Conseil décide qu'il sera apprété 2 canons pour battre le chateau — et que les compagnies de privilégiés seront commandées pour conduire cette artillerie. — Le 19, on écrit à M. de Choqueuse d'attaquer la place. — Le 23, le chateau pris, on décide qu'il sera rasé, ce qui n'était point sans difficultés. — Le 28, Nicolas Le Roy, échevin, qui avait été envoyé à Conty, fait connaître que la demolition ne peut se faire par les habitants. — Le 31, Jehan de Morlancourt, autre échevin, envoyé aussi à Conty avec le capitaine St.-Martin, conseille de saper le chateau au lieu de miner comme plus expéditif et moins couteux. Cet avis est adopté. St.-Martin et le controlleur de l'artillerie de la ville sont chargés de ce soin. Le 11 novembre, l'expédition était terminée ; une gratification de 100 écus était accordée à St.-Martin, et Philippe de Blegny et Charles Gorguette, échevins, étaient chargés d'arrêter les frais de cette demolition. *Reg. de l'Echevinage*, 1589.

Consultez : Notice sur l'église, le château et la seigneurie de Conty, par M. A. Gabriel Rembault. — Amiens, 1861, in-8°, p. 62 et suiv.

(2) Le 26 octobre, sur la requeste presentée par les retoriciens de ceste ville, leur a esté taxé quatre sous sur le domaine pour leur aider a paier les fraiz qu'ils ont faict quant ils se sont assemblez pour faire des sonnets et quadrains à la bonne venue et arrivée de Mgr. le duc de Mayenne, lieut. gén. — Dans la même séance sont votées d'autres sommes pour les sergents et les compagnies de privilégiés.

Reg. de l'Echevinage.

Le Roy de Navarre estant en liberté en la ville de Dieuppe, aiant quelques entreprises sur la ville de Paris, vint en grande diligence pensant entrer dans ladite ville le jour de tous les Saincts, mais il ne feit qu'entrer dans le faux bourcq de St.-Germain des Prez, lequel le pilla du tout, et emmena ung grand nombre de prisonniers.

1590.

Le merquedy xxvij^{e} jour de febvrier, le conte Desgremont, espaignol (1), arriva en ceste ville (2) pendant que son harmée passoit le Pinquigny pour aller combattre le Roy de Navarre qui estoit près de la ville de Dreux en Normandye, mais l'aiant approché, il donnirent bataille où le dit conte fut tué et tous ses gens aussy mis en voie de routte, et Monsieur du Maine se sauva dens la ville de Mante. Par ainsy le Roy demoura victorieux de la dite bataille.

Peu après la ville de Mante et Vernon se rendirent en son obeissance.

Le Roy voiant que la ville de Paris ne se vouloit rendre à son obeissance s'il n'alloit à la messe comme les

(1) Philippe, comte d'Egmond, tué à la bataille d'Ivry, à l'âge de 32 ans.

(2) Le 26 février 1590, sur la proposition faicte savoir s'il sera faict festin à M. le comte d'Eguemont, passant par ceste ville, a esté advisé, attendu le peu de moyen qu'il y a à present et les grandes affaires que la ville a à supporter, qu'il ne luy sera faict aucun festin.

Reg. de l'Echevinage.

aultres Roys ses predecesseurs, les alla sieger de telles sortes que les pauvres parisiens mouroient de faim. Car il fut cincq mois devant, n'y lessant rien entrer. Le septier de bled y fut vendu cent et six vingt escus la mesure de la dite ville, encores n'en trouvoit on poinct; un œuf sept et huit soubz; la livre de beurre deulx escus; et aiant mengé tous les chiens, chat, ras, soris, morut plus de la moityé de fin, tellement que c'estoit pityé d'en ouir parler, et pour cause que le Roy estoit huguenost et qu'il ne vouloit poinct aller à la messe.

Durant ce temps, Monsieur le duc du Maine estoit à Mieaux qui attendoit le prince de Palme (1) qui faisoit une grosse harmée pour venir faire lever le siege de ladite ville de Paris.

Le dit prince de Palme arriva à Mieaux le xxj° jour d'aoust avecq une belle harmée, et y avoit la plus grande partye des princes d'Espaigne. Entreaultres il y avoit le bastard du Roy d'Espaigne, quy estoit le lieutenant du prince de Palme, le prince de Cimay, fils du duc d'Ascot, chef de la chevallerye, le marquis de Renty, chef de l'infanterye, Monsieur de la Motte et Monsieur de Cogny, quy estoient maressal du camps, Monsieur de Monstragon, gouverneur de la citadelle d'Amiens, qui estoit le premier conseil de la guerre, et aultres grands seigneurs et gentilz hommes en grand nombre.

Ils firent la monstre generale autour de Mieaulx la ou on admiroit la belle harmée, et les aiant mis en hordre,

(1) Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance.

prindrent Laigny (1) en passant d'asault, où il y eut grand nombre des gens du Roy tué. De là il vont droict à Paris pour ruer sur l'harmée quy estoit tousjours devant la dite ville, pensant tousjours y entrer devant que l'harmée sy approca, par ce qu'il mouroient de fin dans la ville, car il ny avoit plus que vivres à quelques pris que ce fut. Mais il y avoit dedens la ville de braves capitaines quy leur donnoient coraige, entre aultres il y avoit le duc de Nemours, le chevallier d'Aumalle et aultres. Il y avoit aussi de brave predicateurs quy les exortoient à plus tost mourir que de leur rendre à ung Roy lutherien quy ne vouloit poinct aller à la messe.

Mais le Roy de Navarre voiant l'harmée approcher et qu'il n'avoit poinct la force pour resister, il se retira du mieulx qu'il peut avecq son harmée, et par ce moien le prince de Palme entrirent librement dans la dite ville où les Parisiens furent ravitaillés, car il y avoit tant de vivres quy suivoit l'armée, que c'estoit une belle chose à voir, et par ainsy furent delivrez, mais il endurirent bien du mal pendant le siege, car il mourut tant de gens de fin que on n'en sceu nombrer.

Durant le siege, la ville de St.-Denis fut prise où elle feit bien encores du mal à la dite ville par après, car il ne laissoit rien passer que sans paier grand tribut; et ce qu'il trouvoient y porter sans avoir paié ledit tribut, estoit confisqué, car il y avoit tousjours des gens de guerre quy couroient sur les chemains où bien peu pouvoient passer sans estre trouvez, fut de nuict ou de jour. Et tous ceulx

(1) Lagny, arrondiss. de Meaux (Seine et Marne).

qui estoient trouvés par ceulx du party contraire, tant d'un costé que d'autre, estoient menez prisonniers et mis à grande rançon, tellement que c'estoit grand pityé.

Le dimenche lendemain de Nostre-Dame des Adventz, sur les six heures du matin, monsieur de Humière, quy estoit du costé du Roy de Navarre, surprint la ville de Corbye par la barette, à laquelle surprise monsieur de Belforière (1), gouverneur, fut tué avecq ung grand nombre des bourgeois quy avoient pris leurs armes pensant resister, mais l'alarme sonnit trop tart (2). Ce fut une pauvre

(1) Ponthus, seigneur de Belleforière ou Bellefourière.

(2) Le 11 décembre 1590, en consideration que l'ennemy est à present plus proche de ceste ville qu'il n'a esté par le passé, lequel a nouvellement surpris la ville de Corbye, a esté ordonné, pour la plus grande deffense et seureté de cette ville, qu'il sera faict deux corps de garde sur les remparts, oultre ceux quy y sont — Que les compagnies des privilegiés iront à la porte — Que les gens d'eglise aussy iront à la porte et les femmes veufves riches seront commandées y envoyer. — Le 13, autre mesure de sureté. — Le 22, il est dit qu'à raison de la prise de Corbye, il est necessaire faire plusieurs grands frais et despens de cette ville d'Amiens, tant pour donner ordre aux endroits plus dangereux, que pour les frais de l'artillerie et munitions de guerre,... il sera print en constitution de rente jusqu'à la somme de 8000 escus sols qui seront assignés sur l'impot de 20 s. sur chacun muid de vin, les aydes ne pouvant suppporter plus de rentes.

Reg. de l'Echev. — A. Dubois, 69. — Pagès, iv, 64. — De Court, i. 707.

Le 6 mars 1591 Nicolas le Scellier, procureur fiscal, est député vers Mgr le duc de Mayenne que l'on disait estre vers Nesle avec son armée, pour luy remontrer les incommoditez que la ville de Corbye apporte à la ville d'Amiens, et luy supplier très-humblement, pendant qu'il est en ses quartiers, de la venir sieger et la prendre pour le soulagement du pays. *Reg. de l'Echevinage.*

journée pour la Picardye, et principallement pour ceste ville d'Amyens, car on y meit une grosse garnisson quy couroient à tout costez, tellement que les marchans et aultres, quel pauvre qu'il fust, par ce qu'il disoient qu'il valoit bien une vache ou bien ung mouton, n'osoient sortir des villes, par ce que estant pris, il estoient menés prisonniers et mis à grande rançon, et accusez des moiens qu'il avoient par aucun bourgeois de ceste ville quy avoient esté mis hors pour autant qu'il estoient du costé du Roy, et les autres pour ce qu'il estoient lutheriens, tellement que c'estoit pityé. Mesmes ceulx quy alloient les dimenches à St.-Jehan d'Amyens, furent plusieurs fois prins sur le chemin, les hommes amenez prisonniers, les femmes et les filles il leur prenoient leurs demicin (1) paternostres et les despouloient, quand leurs accoustremens estoient bons ; et mesme furent sy hardy que en ung lendemin de Pasque entrirent dans l'eglise accoustrés en paisans, avecq des long juppe de toille, avecq des cuirasses et des escoupettes dessoulz, et firent sortir tous ceulx quy estoient dans ladite eglise, et les firent marcher devant eulx au Petit St.-Jehan où estoit leur embuscade, et prindre dans la dite eglise ce qu'ils trouvirent en prenant les gallices des religieux quy chantoient pour lors messe, en les chassant hors de l'hostel (2).

(1) *Demi-ceint* ; tablier, selon Du Cange ; ceinture d'argent avec des pendants que portoient les femmes du peuple, selon Roquefort ; nous croyons qu'il faut entendre ici dans ce sens.

(2) DAIRE, I, 307.

1591.

Estant doncq en ladite ville de Corbye, courant de jour en jour sur les villes de l'hunion, prenant prisonnier, comme dict est. Un jour entre les aultres ils furent adverty qu'il y avoit quelque bastieau chargé de vin quy venoit d'Abeville en icelle, dont ung nommez monsieur de Jumelles et monsieur du Fresnoy partit de ladite ville avec leurs compaignyes, et vindrent droict à Lestoile (1) les attendre, aiant amené plusieurs charettes de Sainct Thuain (2) et d'aultres villaiges allentour pour charger ledit vin, pour emmener à Corbye. Monsieur de Saisseval Warmaise estant en ceste ville pour la conserver durant les troubles, en fut adverty, et part au continent avecq sa compaignye pour les aller trouver, et les aiant trouvés, les attaqua de telles sortes qu'il prindre la fuitte, aiant combattu et en eust de tué et de blessé tant d'un costé que d'autre. Mais il furent les plus reduis, car il fallut qu'il prindrent l'espouvante. Par ainsy ledit sieur de Saisseval fut vainqueur, et emmena ledit vin en ceste ville, quy appartenoit à des marchans de ceste dite ville (3).

(1) L'Étoile, canton de Picquigny, arr. d'Amiens (Somme.)

(2) Saint-Ouen, canton de Domart, arr. de Doullens (Somme).

(3) La compagnie du sieur de Saisseval se trouvait dans des conditions anormales. Bien que composée de 80 hommes, elle n'était portée sur l'état dressé par le duc d'Aumale que pour 50. Aussi Saisseval était-il sur le point d'en licencier une partie. « En quoi faisant, dit l'échevinage du 24 janvier 1591, il en disgraciera beaucoup d'aultres qui le pourront habandonner, à quoy il besoin de remedier pour le bien du pays, n'y ayant meilleur remede de lui paier le surplus des hommes de sa compagnie en nombre de 24. Admis que les dits 24 hommes de

L'an mil v^{e} IIIJ^{xx} et unze, sur la fin du mois de may, monsieur le marquis de Maisneld (1), fils de monsieur de Piennes, estant gouverneur de Laffère, parce qu'il l'avoit surpris auparavant pour les princes et tenu prisonnier le gouverneur monsieur d'Estraies (2), quy la tenoit pour le Roy, fut tué dans la dite ville par monsieur de Montlimal (3) en sortant de la messe, lequel Montlimal y avoit esté envoyé par monsieur du Maine, pour parler à luy, pour ce qu'il avoit esté adverty qu'il se vouloit rendre au Roy de Navarre. Et aiant parlé à luy, aiant entendu ses raisons, à l'ayde de quelques hommes de la garnison, pendant qu'il estoit à la messe, se possirent en garde autour de l'eglise, et en sortant le tuirent, comme dict est, et par ainsy la ville demoura en l'obéissance des Princes, lequel Montlimal fut gouverneur (4).

Le mardy IIIJ^{e} jour de juing, quy estoit les festes de Pentescouste, la garnison de Corbye vindrent faire retourner quelques chariotz quy venoient en ceste ville, estant tous près de St -Montain (5). Monsieur d'Aumale quy estoit

surplus seront payés des deniers qui proviendront des bleds saisis sur aucun des habitans de la ville qui tiennent le party contraire. »

Reg. de l'Echev.

(1) Florimond de Hallwin, marquis de Piennes et de Maignelay, fils de Charles de Hallwin, seigneur de Piennes.

(2) Antoine d'Estrées, marquis de Cœuvres, grand-maître de l'artillerie de France.

(3) Colas, vice senechal de Montelimart.

(4) Chronologie novenaire de PALMA-CAYET, 1591.

(5) Chapelle bâtie à l'entrée de la ville, un peu au-delà de la Porte St.-Pierre, aujourd'hui détruite.

en ceste ville en estant adverty, faict monter sa compaignye à cheval avecq celle de monsieur de Saisseval, pour aller après, ce qu'il firent, mais les chariots estoient desjà bien loing. Mais une partye des gens de guerre estoient en la vallée de Rivery (1). Les aiant descouvert, il les allèrent attacher et se battirent si bien et de telles sortes qu'il y en eust, tant d'un côté que d'autre, de tué et de blessé et de prisonnier, entreaultres monsieur de Fontaine Baizieu, guidon de monsieur d'Aumale y fut blessé au bras, dont il mourut, et furent contrains leur retirer par ce qu'il descouvrirent plus loin une embuscade, et par ainsy les chariots furent emmenez (2).

Le merquedy xxıj° jour d'aoust il vint en ceste ville ung courrier qui apporta nouvelles comme monsieur de Guise, fils aisné du dernier tué aux estats à Blois et au jour du

(1) Rivery, petit village à 2 kil. d'Amiens.

(2) Le 6 juin 1591 il est ordonné que le cirurgien de la ville visitera et pensera les soldats blessez le jour de mardy dernier (4 juin) à l'escarmouche qui fut faite près cette ville allencontre de la garnison de Corbye, et ausquels soldats sera donné chacun deux escus pour leur aider à vivre pendant leur maladie. —Le même jour il est ordonné que si Mayenne approchait de la ville, Messieurs le supplieraient « d'avoir souvenance de l'importance de la ville de Corbye, afin qu'il advise de de la surprendre le plus tôt qu'il pourra.— Le 25 juillet, il est arrêté que le procureur fiscal Nicolas Filleul ira vers Mayenne et lui dira fort librement « que faulte de reprendre Corbye il laisse une mauvaise impression au pœuple qui commence à parler mal à propos pour la cause. »— Le 28 Filleul a vu le duc qui les prie de prendre patience, attendant qu'il ait la commodité de leur donner le soulagement qu'il a promis.

Reg. de l'Echev.

trespas de son dit père prince de Ginville, estoit eschappé hors des prisons de Tours, le jour de l'Asumption de Notre-Dame, par une fenestre du chastieau où il estoit prisonnier, quy se devallit avecq une corde dans les fossez en plain midy, et ce fut après soy estre recommandé à Dieu et à la Vierge, dont le *Te Deum* en fut chanté et les feu de joye allumez en ceste ville (1).

En ce mesme temps, Lannoue (2), premier lutherien de France et premier conseil en la guerre d'iceux, fut tué en une bataille qu'il perdit contre le duc de Marcure (3) en Brestaigne.

Sur la fin du mois de novembre, le Roy de Navarre estoit devers Brestœul avecq une tres puissante harmée de raistres, et avoit on grand peur en ceste ville d'estre siegez (4). Mais il s'en alla sieger la ville de Rouen, et la

(1) Délibération de l'Echevinage du 22 aoust 1591.

La délivrance du duc de Guise semblait devoir amener celle de madame de Longueville, le duc de Guise avait même écrit pour la demander. Il n'en fut rien. Le 31 août « Il est ordonné qu'il sera répondu le plus honnestement que l'on pourra, et luy sera mandé que la dite dame est retenue pour Mgr le duc d'Elbeuf. »

(2) François de La Noue.

(3) Philippe-Emanuel de Lorraine, duc de Mercœur.

(4) Cette crainte était telle que nous lisons dans l'échevinage du 22 novembre 1591.

« M. le Maieur a dit que prenant congé de Mgr. le duc lieutenant general couronne de France, Mgr. luy a dict que pour la seuretté de ceste ville oultre les compagnies quy y sont entretenues, il y a ordonné les compagnies des corps de Rambures Montcavrel, et sy a renvoyé un régiment de gens de pied composé de quatre cens hommes qui a servy d'escorte à monsieur le Maieur, pour prier loger aux villes voisines, et

battit furieusement. Mais le gouverneur, monsieur de Villers (1), resista vallamment l'espace de six mois en attendant le prince de Palme quy faisoit son harmée au Paisbas pour le venir secourir (2), ce qu'il feit.

1592.

Le lundi xxe jour de janvier mil v^{c} iiij^{xx} xij monsieur de Guise arriva en ceste ville avecq plusieurs grands sei-

d'aultant que les advis continuent que le Roy de Navarre veult assiéger ceste ville, il prie la compagnie d'adviser sy ledit regiment sera tenu de rester en ville ou bien renvoyé à Picquigny ou aultres endroictz. Sur quoy a esté ordonné que Mgr. le duc d'Aumalle, gouverneur de ceste province, sera très-humblement supplié de laisser ledit régiment quelque temps à Picquigny et aux environs cesté ville pour s'en servir à la necessité. »

Aussi est-il fait réponse le même jour au duc de Longueville, qui avait écrit touchant la liberté de mesdames de Longueville, « qu'il ne se peult rien resouldre de ceste affaire, à raison que le Roy de Navarre est en ceste province avec son armée. »

(1) André-Baptiste de Brancas, seigneur de Villars, depuis amiral de France.

(2) Le 23 décembre 1591, on lit une lettre du duc de Mayenne à Messieurs par laquelle il leur mande qu'ils aient à luy apprêter de la farine pour faire presentement 300000 pains de munition pour délivrer à l'armée étrangère conduite par monsieur le duc de Parme, laquelle approchera bientôt de cette ville. Il est ordonné en conséquence à Guillaume de la Haye de faire moudre le blé nécessaire, et commandé à tous les boulangers d'avoir toujours prêts en leurs maisons deux muids de farine pour le moins.

Reg. de l'Echev.

gneurs, et monsieur du Maine estoit à Moreul (1) avecq le prince de Palme qui estoit arrivé avecq son harmée pour aller faire lever le siège de Rouen (2), et en sortant de ceste ville emmena madame de Touteville avecq ses filles (3).

Le prince partit de Moreul avecq son harmée à la fin du mois de janvier, et print le Nœf chastel en passant (4), ayant enduré plusieurs coups de cannons. Cependant le Roy de Navarre se retrança et manda plus de gens qu'il peut en Angleterre, le prince d'Orange et aultres luthériens qu'il peut ramasser, et se retrança sy bien qu'il n'y avoit poinct de moien de l'assaillir.

Monsieur du Maine et le prince de Palme voiant qu'il estoit si bien retrancé, firent semblant de leur retirer et allirent siéger la ville de Rue quy tenoit aussy pour luy et feit semblant de renvoyer une plus grande partye de

(1) Moreuil, chef-lieu de canton (Somme), à 20 kil. d'Amiens.

(2) Messieurs estant advertis que monsieur le duc de Parme, gouverneur des Pais-Bas et commandant en l'armée de sa Majesté catholicque, envoyé en France pour le service de l'Union, est arrivé à Moreul, ils ont avisé de luy accorder une barique de vin de Bordeaux le plus excellent que l'on pourra trouver en bouteilles, lesquelles lui seront présentées de la part de la ville par M. Pierre de Famechon, eschevin, et M. Nicolas Le Scellier, procureur fiscal, quy se transporteront jusques audict Moreul, et luy recommanderont la province de de Picardye et particulièrement la ville d'Amyens.

Reg. de l'Echev. 22 *janv.*, 1592.

(3) A. Dubois, p. 77. — Daire, *Hist. d'Amiens*, I, 308-309.

(4) Neufchâtel-en-Bray (Seine-Infér.)

son barmée (1). Monsieur de Guise se retira aussi faisant courir le bruit qu'il s'en alloit en Poitou. Monsieur d'Aumalle renvoia aussy tous ses garnissons de Picardye, et le Roy voiant cela, se promettant la ville à luy, renvoya aussy tous ses forces d'Angleterre, le prince d'Orange et aultres qu'il avoit mandé,

Les princes dessus nommez ayant dict le mot l'un à l'autre, voiant que le Roy de Navarre avoit ainsy renvoyé une grande partye de ses forces, se rejoindirent tous ensemble en l'espace de cinq ou six jours, et s'acheminirent droict à Rouen pour ruer sur le siége. Mais en estant adverty de ceste subtilité faicte par ses ennemys, il leva sy tost son camp et en telle diligence qu'il n'avoit pas le loisir de charger leur bagage, passa au Pont de l'arche, laissant tous son cannon de quoy il avoit battu la ville l'espace de six mois, tant il creinoit d'avoir sur le derrière de l'armée catholique quy approchoit en grande diligence. Et par ainsy les pauvres siegez furent delivrez au bout des six mois. En un tel jour qu'il furent siegez il furent delivrez, et eurent seize pieces de cannons et pour ce le *Te Deum* en fut chanté en l'eglise de Nostre-Dame de ceste ville (2).

(1) M. Prarond (*Canton de Rue*, p. 69), fixe au 3 avril la date de ce siége.

(2) Leues les lettres escriptes à Messieurs par Mgr le duc d'Aumalle, gouverneur de cette province, par lesquelles il mande à Messieurs comment le Roy de Navarre a esté contrainct par force de lever le siége de Rouen, laquelle il a tenu siegé l'espace de six mois, à cause duquel levement de siége un *Te Deum laudamus* se chantera aujourdhuy en l'eglise

Environ le mois d'aoust et de septembre, il rennoit une malladie de varolles en sy grande abondance, qu'il y avoit des hommes et des femmes agez de XL ans quy en estoient tout couvert, et mourut tant d'enfans de ceste ville qu'on ne voioit aultre chose que les porter en terre, tellement que c'estoit pityé.

Le ij^e jour de novembre, jour des trespassés, pendant qu'on faisoit le service, monsieur de Villers, gouverneur de Rouen, surprint le chastieau du Pond de Larche, aiant faict accoustrer ses gens en paisans faisant semblant d'aller au marché ; les uns portoient des fromages, les aultres du beurre, les aultres des fois de bois, avecq leurs guiraches et escoupettes soulz leurs juppes.

Au mesme temps, monsieur le duc d'Aumalle print la ville de Sainct Vallery (1), et fut reprise peu après de monsieur le duc de Longueville (2). Durant ce temps c'estoit

Notre-Dame. Messieurs ont ordonné qu'aujourdhuy se fera feu de joie devant l'hostel de la ville en rejouissance du dit levement de siege.

Reg. de l'Echev., 26 *avril* 1592.

(1) Le duc d'Aumale avait écrit du camp de St.-Valery qu'on lui envoyât promptement au Pont de Remy 4000 de poudre. Il lui fut répondu le 6 novembre « que Messieurs le supplient très-humblement les excuser d'autant qu'ilz ne pœuvent en tirer en aucune façon de leur magazin et que, pour le peu qu'il y en a au magazin de la ville, ilz avoient deliberé de tirer celles qui sont au magazin du Roy appartenant à ung marchand. Toutefois, si Mgr. desire en prendre ladite quantité, qu'il envoie quelqu'un de sa part pour les prendre de son autorité, et qu'il envoie bonne escorte. »

Reg. de l'Echev., 1592.

(2) Le 5 nov. 1592, Messieurs ont ordonné, adfin qu'il plaise à Dieu reduire bien tost la ville de St.-Vallery en l'obeissance de l'Union,

tousjours grand pityé pour les diversitez d'opinion quy rennoyent en France; les uns se rendoyent au Roy de Navarre, les aultres s'en retiroient par ce qu'il n'aloit point à la messe comme il l'avoit promis.

1593.

Le vendredy ij^e jour d'apvril, on chanta le *Te Deum* en l'eglise de Nostre-Dame de ceste ville pour la prise de Noion par monsieur du Maine et le conte Charles, espaignol (1), et peu après le dit conte Charles print encores le fort de Bieauquenne et le feit raser, et St.-Vallery (2),

laquelle est à present siegée par Mgr. le duc d'Aumalle, gouverneur de ceste province, monsieur l'evesque d'Amiens sera supplié de faire faire quelques prieres et devotions publicques et autres.

Reg. de l'Echev., 1592.

Voyez : Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu, par F. C. LOUANDRE, II, 74-75. — Saint-Valery et les cantons voisins, par E. PRAROND, I, 101 et suiv.

(1) DE COURT, I, p. 709.

(2) Le 5 mai, le Procureur fiscal fait connaître la reddition du château de Beauquesne, et Messieurs ordonnent qu'il sera escript à Mgr. le comte Charles pour le remercier humblement de ce qu'il a pleu de délivrer cette province, et qu'il luy plaise commander qu'elle soit demantelée et que les paisans y soient commandés, et s'il luy plaist envoier les mallades et blessez en ceste ville, Messieurs donneront ordre de les penser.... il sera fourny ustencile pour faire la dite demolition. — Cette démolition se fit immédiatement, aux frais de le ville, qui paia pour ce fait 1500 escus.

Déjà la ville avait voulu récompenser le comte Charles et lui avait

Estappe, Adrelo (1) et aultres chastieaux au pays de Boullenois, dont je ne fais icy mention (2).

Le dimanche xxv[e] jour de juillet, quy estoit le jour de Sainct Jacques, le Roy aiant promis de long temps d'aller à la messe, et voiant le pœuple et une partye de sa noblesse pour ceste occasion le quictoit, y alla ce jour icy dans l'eglise de St.-Denys, et promit de y vivre et mourir, et envoya une embasade vers nostre St.-Pere le Pappe pour avoir absolution, et les Princes y envoiirent aussy de leur costé. Mais, pour tout cella, bieaucoup de gens ne s'y veulle fier et disent que c'est pour ce qu'il voit que chacun le delaisse, et que s'il avoit la puissance comme il avoit heu, qu'il n'iroit poinct. Mais Dieu veulle que ce soit à son salut, à l'honneur de Dieu, et au repos de ce pauvre roiaume tant affligé.

En attendant la resolution de notre saint Pere le Pappe touchant la conversion du Roy, luy et les dits princes ont faict une treuve pour trois mois, laquelle fut publiée en ceste ville d'Amiens le v[e] jour d'aoust commençant à ce jour, et estoit generalle par tout la France, excepté le duc de Savoie quy n'y voulut estre comprain (3).

Durant la treuve, messieurs envoyerent desputez à

fait, le 30 avril, présent d'une barrique de vin en bouteille les deux tiers blanc et l'autre clairet. *Reg. de l'Echev.*

(1) Étaples et Hardelot (Pas-de-Calais).

(2) PAGÈS, IV.

(3) Les articles de la trêve furent publié le 5 août par le Conseil auquel les ducs de Mayenne et d'Aumale en avaient fait commandement par lettres.

Reg. de l'Echev., 1592. — DE COURT, I. 709. — DAIRE, I, 314.

Tronville (1) pour conferer quelque chose avecq ceulx de Corbye (2). Entre aultres articles il y en avoit ung qu'on faisoit deffences aux predicateurs, et mesme fut publiées au son de la trompette, de parler mal du Roy durant la treuve, en quelque sortes et mannières que ce fust. Mais le dimenche ensuivant, monsieur Saumon, à sa predication à Nostre-Dame, remonstra à Messieurs comme il n'avoient que faire de les faire publier avant la ville pour leur clore la bouche à l'encontre des huguenosts, et que les huguenosts mesme n'en sçauroient faire davantaige allencontre d'eulx, et qu'il avoient bien moien de les appeler en particullier pour leur dire ce qu'il leur vouloient dire, et qu'il n'entendoient poinct leur trompette, et qu'il n'en feroient rien pour eulx, et qu'il feroient comme le cheval à l'esperon, qu'il en diroient encore davantaige à cause de leur trompette et qu'il ne faisoit point de tort au Roy de l'appeler lutherien, et qu'il ne le recongnoissoit point pour aultre, tant que nostre saint Pere l'auroit recongnu. (3).

(1) Tronville, dép. de Blangy-Tronville, canton de Sains (Somme).

(2) Ces déoutez furent sire Philippe du Beguin, ancien mayeur, et Pierre de Famechon, eschevin. — 27 août. *Reg. de l'Echev.*, 1593.

(3) Sur le récit quy a esté faict à la compagnie des propos preschés par nostre M. Saumon à raison de la publication quy a esté faicte de ce quy a esté accordé entre les depputez de Messgr. le duc d'Aumalle et Longueville, a esté ordonné que sire François Gaugier et Me Claude Pecoul, eschevins, iront trouver le sieur Saumon pour luy donner à entendre comme le tout s'est passé, afin qu'il n'ait aucune opinion que le Corps de ville ait ordonné ladite publication, et qu'il se deporte de prescher contre Messieurs, sy premierement il n'est bien informé de la verité. *Echev. du* 13 *sept.* 1593 — De Court, I, 709.

Le samedy xvj[e] jour d'octobre, il y eust ung suisse des gardes de monsieur d'Aumalle quy monta pour la seconde fois tout au bout du clocher de Nostre-Dame de ceste ville avecq son espée à son costé, et estant dessus la croix, il print en sa main le quoquelet, le montrant, l'ayant tiré hors de la croix, et le remit, puis se pendit par les pieds, la teste en bas, ses bras estendus en crucefix, puis estant redressé sur le croisillon de ladite croix, il tira son espée du fourrieau et la flamboya à deulx mains, puis il redecendit en bas. Chose merveilleuse, il y avoit tant de gens à tout costé à le regarder qu'on n'en sceu dire ; tant à ma part, je pensoient tousjours qu'il deust tomber en bas (1).

Durant ce temps, on estoit sy fort divisé l'un contre l'autre pour les diversitez d'opinon quy estoient entre les uns et les aultres, que c'estoit pityé.

Le jour de St.-Simon St.-Jude, sire François Gauguier, sire François Castellet et maistre Anthoine de Berny furent esluz des hellecteurs pour l'un d'eulx estre maieur, pour susséder à monsieur Gouger, comme la coustume est tous les ans audict jour. Lesquels trois estoient bon catolicques, comme estoit aussy ledit Gouger. Le pœuple entendant les trois esluz, aucuns commencirent à crier : continuez ; les aultres crioient l'élection estoit bonne. Monsieur le lieutenant general voiant que aucun crioient : continuez, se lieuve de son siege et vient querir ledit Gouger en sa maison pour lui faire prester le serment, ce qu'il feit. Aiant presté le serment, aucuns se formallisoient disant que la pluspart quy avoient crié continuez estoient du

(1) De Court, i, 710. — Daire, i, 315.

party du Roy et pollictiques, comme on les appelloit et aultres quy avoient aussy crié estoient lutheriens, et se mutinirent de telle sorte qu'ils s'en allirent trouver monsieur d'Aumalle quy jouoit à la paume, et luy dirent qu'il falloit que l'un des trois le fut, et que ce avoit esté quasy tous huguenostz quy l'avoient faict continuer, par ce qu'il avoit permis de faire publier l'article contre les predicateurs quy est icy devant. Monsieur d'Aumalle ce voiant vient aux halles quy estoient refermées, et les faict ouvrir, et envoient monsieur de Saisseval dire à monsieur le lieutenant qu'il failloit faire l'un des trois esluz. Mais monsieur le lieutenant ny vouloit entendre, tellement que le pœuple se muttinoit plus que devant. Monsieur d'Aumalle voiant qu'on n'en vouloit rien faire pour luy, il envoient et commande qu'on allast querir ses harmes et qu'on vint aux alles avecq et envoiirent tant de fois l'un à l'autre qu'on estoit encores en peines à deulx heures d'après diner, jusques et à tant que monsieur Gouger dict qu'il renonçoit au serment qu'il avoit faict et que on feit l'un des trois. Alors monsieur le lieutenant vint trouver monsieur d'Aumalle quy estoit aux halles dès le matin, auquel lieu on apporta les trois quennes et les platons comme decoustume, a dont chacun reportit ses harmes pour venir porter son platon, dont m[r] Anthoine de Berny demoura maieur et le lendemain monsieur Randon des Escureux fut prevost du Roy. Dieu nous aide bien qu'il n'y eust poinct plus grande esmeute (1).

Le vendredi xxvj[e] jour de novembre, on publia la

(1) De Court, i, 710.

treuve encores pour jusque au dernier jour de decembre ensuivant (1).

Sur la fin de ladite année que la treuve s'en alloit faillir monsieur de Vitry, gouverneur de Mieaulx, se rendit en l'obeissance du Roy; et, environ ce temps, Lion, Bourges et Horléans avecq aultres villes se rendirent aussy en son obeissance.

1594.

Le vendredi xxj jour de janvier mil v^{c} iiij^{xx}quatorze, sur les cincq à six heures du matin, la garnison de Corbye surprint la ville de Roye et la pillirent (2). Ou il y eust plusieurs des bourgois tué et blessé pensant resister, mais il estoit trop tart.

Durant ce temps le Roy estoit devant la Fresté Millon, l'aiant siegée, mais monsieur de Guise avecq le conte

(1) Cette publication ne se fait point ici sans observations, car dans l'assemblée du 23 novembre « il a esté advisé que paravant faire publier la continuation de la trefve de l'authorité de Mg. le duc d'Aumalle, il sera escript au sieur de la Boissière, gouverneur de Corbye, pour luy prier que durant la trefve il faut observer le règlement accordé à Milly en Gatinois. »

Reg. de l'Echevinage, 1593.

(2) Sur l'advis qui est survenu à la compagnie de la surprise de la ville de Roye, a esté ordonné qu'il sera fait bonne garde et redoublé les rondes par Messieurs, et que dorenavant il ne sera ouvert que deux portes. 21 janvier 1594.

Reg. de l'Echevinage.

On aura une idée des inquiétudes auxquelles on était en proie, en lisant les mesures prises le 22 décembre précédent, mesures que l'on voit ensuite devenir chaque jour plus actives.

Charles, espagnol, le firent lever sur le commencement de febvrier et se retira à Mieaulx.

Le xxvij^e jour de febvrier, premyer dimenche du caresme, le Roy se feit sacrer dans la ville de Chartres, à cause que la ville de Rains, lieu du sacre des Rois de France, tenoit pour les princes, et environ quinze jours après il se feit couronner à St.-Denis.

Environ la my caresme, messieurs de la ville, par le conseil de monsieur d'Aumalle, firent sortirent plusieurs bourgois de ceste ville hors d'icelle pour ce qu'il avoient opinion qu'il estoient pour le Roy (1).

Durant ce temps c'estoit tousjours pis en pis par tout la France pour les divisions des hommes, car il y avoit plusieurs villes quy se rendoient au Roy. Les aultres ne s'y vouloient rendre par ce que le Pappe ne l'avoient poinct absoubz. En ceste ville c'estoit le plus grand pityé du monde, par ce qu'il couroit ung bruict qu'il n'y avoit tant seullement quatre hommes de bien en une rue, deulx en une aultre, six en l'autre, et ainsy par tout la ville, par ce qu'il ne vouloient aderer à bieaucoup de choses qu'il fesoient et qu'il vouloient faire.

Le mardy xxij^e jour de mars, le Roy entra en la ville de Paris luy rendant obeissance, et fut par le moien des principal quy commandoient en ladite ville quy le feit entrer dès six heures du matin avecq grand nombre de gens de guerres, craindant que aucuns bourgeois ne se voulussent rebeller. Car nonobstant la grande pauvreté ou il estoient, il y en avoit quy ne le vouloient re-

(1) A. Dubois, *La Ligue*, p. 83.

congnoistre à cause que nostre saint Père ne l'avoit poinct receu. Mais Dieu aida qu'il n'y eust que bien, et que tout se passa sans esmotion, faisant commandement aux Espagnolz quy estoient dedens en garnison de sortir hors en dedens le diner dudit jour, leur baillant passeport pour eux retourner en leur pais, et pardonna tout ce qui c'estoit faict par le passé allencontre de luy, et promit en la presence de la vraye croix qu'il baisa, de vivre et mourir comme ses predecesseurs Roys. Dieu luy en face la grace.

Peu après le pœuple voiant qu'il n'y avoit poinct d'avanchement aux princes pour le repos du pauvre pœuple tant affligé, et voioit qu'en la fin qu'il eussent faict leurs affaires à leurs despens, les laissant aux broullons, se resoudirent de recongnoistre le Roy et luy rendre obeissance en remerciant les princes et ce qu'il en avoit faict que ce avoit esté à cause de l'heresie du Roy, et maintenant que le Roy alloit à la messe et qu'il promettoit de maintenir son pœuple en la religion catholicque, apostolicque et romaine, qu'il le vouloient recongnoistre comme la ville de Rouen, le xxx[e] jour dudit mois de mars, peu après, la ville de Troye, la ville d'Auserre, la ville d'Abbeville, la ville de Doulens le ij[e] jour de juing, et aultres villes dont je ne fais icy mention (1).

(1) Si tel était l'avis du peuple, ce n'était point celui du Conseil de ville : Le 24 mars après midi « sur ce que Mg. le duc d'Aumalle a receu advis que la ville de Paris a esté delivrée au Roy de Navarre quy est dedans, et qu'il est besoing de penser à la sureté de la ville, a esté ordonné que en attendant nouvelles certaines de ce quy s'est passé à Paris, il sera fait bonne garde par la ville et que de nuict monsieur le prevost fera faire un corps de guarde pour s'en ayder au besoing, —

Environ le my mois de may, le conte Charles, espagnol, print la Chappelle en Thierache (1), après avoir enduré plusieurs coups de cannons. Ce pendant le Roy ramassoit ses forces pour l'empecher d'entrer plus avant en pais.

Le samedy xxv[e] jour de juing, sur les quatre heures après diner, messieurs de la ville estant au conseil en leur hostel de ville, il vint une grande murmure du pœuple quy estoit attendant audict hostel de ville pour veoir l'issue de l'assemblée, et crenoient que ce fust pour mestre des garnissons espagnolles en ceste ville, et recommencirent à crier les uns poinct d'espagnol, les aultres crioient qu'il y en auroient. Tellement que le pœuple fut tout soudain

qu'il sera faict visitation des armes des suspects, — qu'il sera escrit à Peronne, Mondidier, Abbeville, Monstrœul et Doullens, que, nonobstant ces nouvelles, Messieurs sont en bonne resolution de persister en la cause jusqu'au dernier souspir, et ce, pour les entretenir en amitié, affin qu'ils ne fassent rien au prejudice de l'Union, — que promptement il sera envoié brefvet à M[e] François Roze, doien, pour sortir de la ville suivant la deliberation du xvi de ce mois, — et que quand l'on aura nouvelles notamment de ce quy s'est passé à Paris, Messieurs adviseront à plus grande sureté.

Le 26 mars le Corps de ville, *après meure deliberation*, avisoient qu'il sera escrit aux villes de la province la resolution dans ceste ville quy est de ne jamais recongnoistre le Roy de Navarre qu'il ne soit absoubz par nostre S. Pape, quelque prosperité quy luy puisse advenir.

Reg de l'Echevinage, 1594.

Les délibérations du 5, du 15 et du 30 avril ne sont guère plus favorables au Roi.

A. Dubois, la *Ligue*, p. 85.

(1) La Capelle, chef lieu de canton, arr. de Vervins (Aisne).

en harmes et tout prest de ruer l'un sur l'autre par chacusne rue. Mais Dieu nous aida bien qu'il n'y eust poinct bieaucoup d'emotion. Sinon qu'il y eust ung eschevain nommé Mathieu Certain, drapier, demeurant en la rue des Vergeau, pensant aller à l'hostel de ville avecq ses harmes, estant au coing de la rue des Lombart, on le feit retourner pour ce que ceulx de ladite rue estoient dejà en harmes, et en soy retournant en sa maison quy estoit près la Table Rollant, fut tiré d'ung coup d'arquebouse par derrière dont il mourut unze jour après, et fut attint en l'espaulle par aucun de ceulx quy estoient en harmes au coing de ladite rue, tellement qu'il furent contraintz leur absenter jusques et à tant que la ville fut en l'obeissance du Roy, avecq ung aultre quy fut blessé à la belle croix (1), en la teste, d'un coup de coustela, et chacun se baricquadant en son cartier, messieurs firent publier que on meit les harmes bas, et qu'on se retirast sur peine de la vie. Ce qui fut faict (2).

Le lendemin monsieur le duc du Maine arriva en ceste ville accompaigné de deulx cens chevaulx, mais on en voulut laisser entrer que cincquante (3).

(1) La Belle Croix s'élevait sur le carrefour de la rue des Jacobins et de la rue Porte-Paris. Voyez : *Voyage pittoresque.... par* M. D.V. L. d'A. (De Vermont l'aîné, d'Amiens). — Amiens, 1787, in-12, p. 34.

(2) A. Dubois, la *Ligue*, p. 88 et suiv. — Pagès, iv, 72. — De Court, i, 712. — Daire, i, 321.

(3) A l'échevinage du 26 juin, le sieur de Collemont a dict que monsieur le duc de Mayenne vient en cette ville et qu'il est à Longueau, c'est pourquoy il a faict assembler la compagnie pour adviser à raison de l'emotion du jour d'hier. Sur quoy, après que ladicte affaire a esté

Le lendemin lundy xxvij° dudit mois, on pensa encores avoir une halarme pour les raisons susdites, mais avecq l'aide de Dieu tout se porta bien, par ce que messieurs firent quicter les harmes.

Le lendemain mardy xxviij° dudit mois de juing, monsieur du Maine estant dans l'evesché avecq monsieur d'Aumalle, sur les cincq heures d'après diner; envoirent querir monsieur le lieutenant general (1), monsieur Secorion procureur du Roy (2) et le lieutenant criminel (3) et monsieur Pinguerel, marchant (4), disant qu'ils vouloient tenir conseil (5). Estant tous arrivez, ils les tindrent dans ledict evesché prisonniers jusques à unze heures de la nuict, et les firent convoyer et mettre hors de la ville par la barette, reservé le lieutenant general que monsieur l'e-

meurement délibéré, a esté ordonné que sire François Gaugier et M° Pecoul, eschevins, se transporteroient au devant de Mgr. et le supplieroient très-humblement de ne faire entrer dans la ville aultre que son train, et le moins qu'il pourra, pour eviter la rumeur du peuple.

Registre de l'Échevinage, 1594.

(1) Vincent Le Roy.

(2) Antoine Scourion, sieur de Begeudet. Une pension de 300 liv. fut accordée à sa veuve le dernier octobre 1594, pour les bons services par lui rendus à Sa Majesté, et pour élever ses enfants jusqu'à ce qu'ils fussent pourvus par le Roi de quelque charge.

(3) Jacques Le Picard, sieur de Sauvillers.

(4) Guillaume Pingré, marchand. — DAIRE, I, 321.

(5) Le P. Daire ajoute à cette liste le nom de Nicolas de Laon, trésorier général (I, 322), (Nicole de Lan., — DUBOIS, la *Ligue*, 91) dont Patte ne parle point, non plus que De Court, I, 713, qui cite Lematre, conseiller.

vesque print en sa garde et pensoient aussy y avoir monsieur le vidamme d'Amyens et monsieur de Saisseval, mais eulx doultant ny voulurent aller, et fut pour ce qu'il avoient oppinion qu'ils estoient pour le Roy, et de jour en jour il en firent encores sortir, tout des principaulx de ceste ville (1).

Durant ce temps le Roy estoit devant la ville de Lan en Lannoy, la tenant siegée.

Le lundi iiij[e] de juillet, Messieurs voiant que on estoit de jour en jour et d'heure en heure en danger de tuer l'un l'autre, voisin contre voisin d'une mesme rue, pour les diversitez d'opinions qu'ils avoient l'un contre l'autre, les uns vouloient la paix, les aultres la treuve, les aultres la guerre, appellant l'un l'autre ligueux, espagnolz, reallistes, huguenostz, policticques, tellement que c'estoit pityé, medisant des gens de bien, menachant monsieur l'evesque de le faire chasser hors de la ville à cause qu'il ne vouloit permettre precher aucuns predicateurs quy estoient venu de Paris, par ce qu'il exortoient le pœuple à sedition, pour ce qu'il voioit bien que le pœuple estoit assez irrité l'un contre l'autre, sans l'emouvoir encores, et mesme fut contraint leur donner permission de precher. Et pour appaiser le pœuple, mesdits sieurs firent ledit jour une assemblée des trois estats par laquelle il fut arresté qu'on viveroit à l'advenir en paix, faisant deffence de injurier l'un l'autre, pardonnant les uns aux aultres ce quy s'estoit passé, et qu'il n'y auroit en ceste dicte ville aucunne garnisons françoises ny espagnolles. Mais pour tout

(1) A. Dubois, p. 91.

cella on ne fut depuis en plus grande asseurance, par ce qu'ils disoient en leur arrest qu'il n'y auroit aucunes garnissons s'il en estoit necessité, et pour ce on creinoit qu'il ne disent qu'il en estoit necessité, quand bieau leur eust pleust, tellement que c'estoit pityé par ce que autant d'hommes autant d'opinions (1).

Les cappluchins furent erigés en ceste ville par monsieur le duc d'Aumalle, du consentement de monsieur l'evesque, l'an mil ve iiijxx traize, en la rue des jardins (2), en la maison de monsieur Aux Coustieaux, ancien maieur, qui se estoit fuy pour debtes, et leur ayant audit lieu accommodé une chappelle, chantirent leur premiere messe le dimenche xxje jour de novembre audit an, ou estoit present le dit sieur d'Aumalle, et l'an mil six cens on commensa à leur bastir une eglise prez St.-Laurent, et pour furnir à icelle, monsieur l'evesque et monsieur le Vidamme d'Amiens allerent avant la ville prier les habitans voulloir donner quelque chose.

L'an mil ve iiijxx xiiij, le mardy xxvje jour de juillet, monsieur du Maine envoya plusieurs billetains à plusieurs bourgeois et des principal de ceste ville, dès le matin, leur faisant commandement de sortir de la ville pendant une heure après la presente receue, par ce qu'il avoit oppinion qu'il estoient affectionnez pour le Roy, comme il luy avoit esté rapporté par aucun de la ville qu'il les avoient baillé par escript audit sieur du Maine jusque au nombre de cincq cens et plus. Lesdits bourgeois

(1) A. Dubois, p. 92.

(2) Cette rue a depuis lors porté le nom de rue des Capucins.

aiant receu leurs billetains se assemblirent tous ensemble et allirent trouver monsieur le maieur quy estoit dans l'hostel de ville avecq les eschevains, leur monstrant leurs dits billetains, sçavoir s'il les avouoient, et que autrement il ne sortiroient poinct, disant qu'il ne congnoissoient en ceste ville pour rendre obeissance qu'eux et non les princes. Messieurs respondirent qu'il ne sçavoient ce que c'estoit, et qu'il alloient tenir conseil pour ce faict, et qu'il ne sortissent poinct encores jusque et à tant qu'il auroient autre commandement, et aiant tenu leur dict conseil, allirent trouver le dit sieur du Maine et luy priirent que lesdits bourgeois ne sortissent poinct. Mais pour toute priere qu'il firent, il ne peurent obtenir aultre chose qu'il en sortiroit une partye ausquels Messieurs envoirent billetins signé du greffier, ou estoit escript qu'il sortissent des l'heure mesme hors de la ville pour six jours, et au bout des six jours il leur seroit faict droictz sur la revocation, mais le lendemin la chance retourna comme verrez (1).

Le lendemain merquedy que les portes n'estoient encores ouvertes, il vint quelque nombre de gens de chevaulx à la porte de Bieauvais pour entrer dans la ville par ce que monsieur du Maine les avoit mandé. Messieurs en estant adverty pensirent que ledit sieur du Maine avoit en ceste ville beaucoup de gens de guerres et qu'il en vouloit encores faire entrer, et qu'il vouloit faire sortir les principal bourgois hors, comme dict est, commencirent à leur persuader qu'il vouloit se rendre mestre de la ville, et messieurs voiant le pœuple quy se mutinoit fort, tout

(1) A. Dubois, p. 98. — Pagès, iv, 73. — De Court, i, 714.

prest à prendre les harmes, vont trouver ledict sieur du Maine pour le remonstrer qu'il y avoit grand nombre de gens de guerres dans la ville, et que le pœuple se mutinoit fort de ceux qui estoient attendant à la porte pour y entrer encores. Ledict sieur du Maine respondit qu'il vouloit estre obey ou bien qu'il planteroit son guidon au millieu du marché, et qu'il metteroit la ville au feu et au sang. Mais on luy monstra bien qu'il n'estoit poinct mestre de la ville comme il pensoit. Messieurs estant de retour dans leur hostel de ville, envoiirent advertir tous les capiteines des cartiers qu'il fissent commandement à tous leurs gens d'aller en leur cartier avecq leurs harmes, ce qu'ils firent. Tous les bourgois estant en leurs cartiers, messieurs firent assembler tous les chefs des portes pour demander leur advis. Le conseil estant tenu, il fut arresté que tous les gens de guerre quy estoient en ceste ville sortiroient de la ville deulx heures après la publication quy fut faicte, reservé les compaignyes ordinaires de la ville. Et fut arresté que tous les bourgois quy avoient esté mis hors de la ville seroient revocqué. La publication estant faicte par les quarfour de la ville, les souldart furent embouché par aucun sedisieux de ceste ville qu'il ne sortissent poinct et qu'il auroient du secours de la part de plusieurs de la ville, ce quy fut cause que l'arrest ne fut mis en execution, et de faict ne voulurent poinct sortir, ains s'armirent tous en leurs hostelleryes jurant que le premyer quy entreroit dedens pour les faire sortir perdroit la vye, esperant d'avoir du secours, comme on leur avoit promis. Messieurs voiant tel train et telle dissention entre les bourgois quy estoient en harmes en leur car-

tiers par leur commandement, furent bien empeché d'avoir à faire aux princes et aux bourgois, car les cartiers se bendoient l'un contre l'autre ; les uns vouloient que les gens de guerre sortissent, comme il avoit esté arresté, les aultres ne vouloient poinct, tellement que c'estoit pityé. Le cartier du petit marché estoit bandé contre celuy du grand marché, et allirent querir un cannon sur les rampart qu'il posirent sur le pond du moullin du Roy, et le braquirent droict au grand marchez, au cartier, et mesme escarmoucirent l'un l'autre. Mais Dieu aida bien qu'il n'y eust personne de blessé. Et fut on en telle division jusque au soir que chacun se retira, et durant la nuict on feit une bonne patrouille avecq ung bon nombre de bon bourgois bien harmez. La ville fut en harmes depuis le merquedy jusque au lundy ensuivant que ledit sieur du Maine sortit de la ville, je ne say pour quel subject, sy c'estoit qu'il ne pouvoit estre mestre de la ville, et qu'il avoit peur d'estre siegé du Roy, par ce que le bruict couroit que la ville de Lan estoit rendue et que l'armée approchoit en decha. Et pour ce nous debvons bien remercier Dieu de nous avoir delivré d'une telle servitude là où on nous vouloit mettre, et de nous avoir faict la grace d'y resister, car les souldart se promettoyent la ville à leurs devotions et disoient à leurs hostes et hostesses, les appellant manans, qu'il eschapperoyent bien s'il eschappoient pour leurs moiens, et que les bourgeois avoient assez jouy de leur privilliege et commandé, mais qu'il commanderoyent à leur tour. Mais il trouvirent des manans qu'il leur tindre teste (1).

(1) Daire, i, 327. — De Court, i, 715. — Dubois, p. 99.

Le Roy ayant tenu le siege devant Lan en Lannoy l'espasse de trois mois et plus, se rendit par composition et entra dans ladite ville le ij^e jour d'aoust.

Le dimanche vij^e jour d'aoust messieurs de la ville furent adverty que les saiteurs et les pingneurs se devoient le lendemain assembler devant l'hostel de ville pour demander la paix, par ce qu'il ne gainoient poinct leur vye et qu'il mouroient de fin. En estant doncq adverty firent publier avant les quarefour de la ville, au son de trompe, que nul ne fut sy ossé de s'assembler avant la ville que plus de quatre ensemble, sur peine de la vie.

Mais nonobstant la deffence, lesdits saiteurs et pingneurs ne laissirent de leurs assembler le lendemain lundy, dès le matin, viij^e jour d'aoust, devant l'hostel de la ville, une partye au grand marché et aultres lieux de la ville, criant que il vouloient qu'on leur donnast à travailler et qu'il mouroient de fin, et qu'il vouloient avoir la paix. Messieurs leur dirent qu'il ouvriroient ung atteillier pour les faire travailler. Il respondirent qu'il n'avoient que faire d'ateillier, et qu'il vouloient avoir la paix. Et furent jusque à midy assemblez sans aucunne harmes, et se retournirent diner chacun en leurs maisons.

Mais quand ce vint après diner, au lieu de cincq cens il s'en retrouva mille encores sans aucunes harmes, et s'en vindre tous rassembler devant l'hostel de ville, aiant la plus grand part des fleur blanche à leurs chapieaux pour monstrer qu'il portoient les livrées du Roy. Estant donc tous assemblé sans aucunes harmes, il y furent jusques environ six heures criant vive le Roy, tenant messieurs quy estoient dans ledit hostel de ville en suspence, n'osant sor-

tir hors, car ceux quy sortoient estoient meurdry de coup de pieds qu'on leur rouoit, et y vint queque boucher harmez pensant les faire retirer, mais il furent desarmez et presque meurdry de coup de pied, quy fut cause que personne n'y ossit plus approcher. Quand ce vint environ sur les six heures, il commencirent à aller querir leurs harmes l'un après l'autre. Messieurs estant enfermés dans la chambre du conseil, n'osant sortir, pensoient qu'il se deurent retirer sur le soir, comme il avoient faict au diner, aiant delibéré d'aller prendre au lict ceulx qu'il avoient remarqué les plus mutains de ceulx qui s'estoient assemblé les premyers, et de les faire pendre le lendemain. Mais il furent trompé, car aiant esté querir leurs harmes l'un après l'autre, il se trouvirent bien jusque à cincq ou six cens et plus, et se saisirent d'unne piece de cannon quy estoit devant ledit hostel tout chargé. Mesdits sieurs voiant que c'estoit à bon, il firent publier avant la ville qu'on enverroient desputez devers le Roy pour faire une treuve, et qu'on se retirast.

Mais ils criirent tous qu'il ne se retireroient poinct et qu'il n'avoient que faire de treuve, et qu'il vouloient avoir la paix promptement, et qu'il n'atenderoient plus, criant tousjours vive le Roy.

Quand les marchant et bourgois de la ville quy estoient serviteur du Roy virent que ce peuple ne se lassoit poinct, mais au contraire qu'il estoient plus encouragé que devant, commencirent à leurs harmer et vindre trouver le gro quy estoient devant l'hostel de la ville et aux environ. Monsieur le Vidamme d'Amiens, monsieur de Saisseval, et aultre gentilhomme voiant que c'estoit à

bon, se harmirent avecq tous leurs gens, et vindres bien harmez devant ledit hostel de ville, disant qu'il en falloit vuider, puisqu'on estoit sy avant, et commencirent à les drescher en hordre, faisant barîcquades en plusieurs cartiers, comme au coing de St.-Martin, au grand marché, au pont de St.-Leu, à la belle croix, et aultre lieu de la ville, et mirent par tout lesdits cartiers de bon chef pour y commander (1).

Monsieur le duc d'Aumalle quy estoit logé à l'hostel de Cerquant, rue St.-Denys, voiant tout cecy, fut bien empeché, tellement qu'il se vint saisir du parvy de Notre-Dame avecq plusieurs en plus grand nondre qu'il luy fut possible, et commença soy barricader à l'encontre du cartier de St.-Martin, mais il ne luy fut poinct possible de ramasser plus de deulx cens cinequante hommes ou environ, par ce que plusieurs bourgois qui estoient affectionné à son service, ne peures passer par quelque costé que ce fut, quy fut cause qu'il se tindre en leurs maisons. Estant doncq sur ledit parvy pretendant tousjours de gaignier l'hostel de ville pour desgager messieurs quy ne se vouloient poinct rendre, monsieur de Moncaverel quy estoit avecq luy sur ledit parvy avec sa compaignye quy estoit de cincquante cuiraches, demanda à monsieur d'Aumalle de luy laisser faire la poincte avecq sesgens, et qu'il fonseroit tout, ce que monsieur d'Aumalle luy accorda. Et en approchant de la baricade de St.-Martin, commença à crier vive le Roy, et tourner visaige à monsieur d'Aumalle, et par ainsy on le laissa passer à ladite baricade,

(1) Daire, i, 329. — De Court, i, 717.

et donna une grande resjouyssance aux serviteurs du Roy, leur donnant bon courage.

Monsieur d'Aumalle voiant que ledit sieur luy avoit tourné visaige, fut bien estonnez, et ceulx quy suivoient de loing ledit sieur de Moncaverel pensant le seconder, et voiant qu'il les avoit trompé, s'approchirent de la baricquade et vindre donner une charge, tellement qu'il tirastc fort et ferme l'un sur l'autre, environ sur les unze heures de la nuict; mais il ne peure rien faire, et furent contrain leur retirer, et n'y eust que cincq au six de tué tant d'un costé que d'autre, avecq plusieurs de blessé, et n'y ossirent plus retourner. Cependant monsieur le maieur et le prévost du Roy avecq quelque eschevains estoient tousjours dans l'hostel de la ville, ne leur voulant rendre. Mais quand il virent que monsieur d'Aumalle ne les pouvoit venir desgager, commencirent à leurs aviser et penser ce qu'il devoient faire, et mandiste monsieur le lieutenant general et monsieur de Saisseval pour parlementer, scavoir comme il feroient en la fin. Les dessus nommez monstrerent à messieurs les harticles que le Roy leur avoit envoié signées de sa main, leur promettant, sy l'occasion se presentoit de luy rendre la ville, qu'il entretiendroit les previllieges de ladite ville et les harticles signées. Messieurs de la ville voiant lesdites harticles furent bien estonnez, et comme contrain se rendirent et ditte pourquoy on ne leur avoit poinct monstré plus tost. Mais on leur respondit qu'on leur avoit donné assez d'advertissement, mais qu'il n'y vouloient entendre. Et estant rendu il sortirent hors dudit hostel de ville et vindre à la porte dudit hostel, là où monsieur le maieur presta le serment

pour le Roy, là où le pœuple recheut une grande resjouissance en criant vive le Roy par tous les cartiers de la ville plus fort que devant, et fut sur les deulx heure de la nuict. Il y avoit plusieurs harmes dans la chambre du conseil qu'on meit hors pour ceulx qui n'estoient poinct bien harmez, avecq plusieurs torse qu'on allumast pour voir tant plus cler, et quand ce vint sur les cincq heure du matin, lesdits harticles furent publiés avant les carfours de la ville (1).

Monsieur le duc d'Aumalle voiant qu'il ne pouvoit rien faire, et que monsieur le maieur estoit rendu, envoia prier qu'on le voulsit laisser sortir hors de la ville avecq ses gens dès qu'il fut jour, ce quy luy fut accordé. Et cependant on escript à monsieur de Humiere quy estoit à Corbye comme tout s'estoit passé, et qu'il vint, s'il luy plaisoit, sy tost la presente receue, ce qu'il fit, car il estoit à la porte de monstrecu dès sept heures, là où il fut jusque à douze que les portes furent houvertes, par ce qu'on attendoit que monsieur d'Aumalle fut prest à partir pour les ouvrir, par ce qu'on luy avoit promis qu'il n'entreroit personne dans la ville qu'il ne fut sorty hors, tellement qu'il estoit douze heures du diner quand la porte fut ouverte et qu'il sortit par ladite porte de monstrecu, là où monsieur de Humieres estoit attendant, et se retira dans St.-Pierre jusques à tant que ledit sieur d'Aumalle fut passé avecq tous ses gens (2).

Monsieur d'Aumalle estant passé, il entra dans la ville,

(1) Dubois, p. 100. — Daire, i, 332. — De Court, i, 719.

(2) Pagès, iv, 86. — De Court, i, 721.

là où il trouva encores tout le pœuple en harmes, car on ne-quicta poinct les harmes depuis le soir jusque à tant que monsieur d'Aumalle fut sorty et ledit sieur de Humieres fut entré comme lieutenant de monsieur le duc de Longueville en son gouvernement de Picardye. Et sy tost qu'il fut dans la ville, chacun se retira porter ses harmes en sa maison, et commencit on à sonner à Notre-Dame pour chanter le *Te Deum laudamus*, là où on se trouva en grande devotion, en rendant grace à Dieu que tout s'estoit sy bien passé sans y avoir heu sy peu de sang respandu.

Le lendemain, quy estoit le jour de St.-Laurent, on feit la procession generalle, là où monsieur l'evesque portoit la vraye croix, là où on chanta au retour d'icelle de recheuf le *Te Deum*.

Monsieur de Humieres feit publier ledit jour de sainct-Laurent que on eust à vivre en paix les uns avecq les aultre, pardonnant les uns aux aultre tout ce quy s'estoit passé et que on meit tout soubs le pied. Et peu après la ville de Bieauvais et du Nœuf Chastel se rendirent aussy en l'obeissance du Roy (1).

Le jœudy xviij^e jour d'aoust ensuivant, sur les six heures du soir, le Roy, assavoir le Roi Henry iiij^e, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, feit son entrée en ceste ville là où il fut receu en grande manifissence par la porte de Bieauvais. Et fut conduict droict à la grande esglise de Notre-Dame par les monastère et le clergé de la ville quy l'atendoient à la porte, là où il fut receu de monsieur l'evesque, et promit de maintenir ce qu'il

(1) A. Dubois, p. 102.

avoit promis, assavoir de conserver la religion de ses devanciers en ce Roiaume. Dieu luy en faire la grâce! Et fut en ceste ville jusques au mardy ensuivant qu'il partit par la porte de Noion pour aller à Compieigne assisté de plusieurs grand seigneur quy estoient entré avecq luy. Dieu le garde de mal (1)!

Le Roy estant party de ceste ville, monsieur de Humieres quy estoit demouré, feit commandement à plusieurs des bourgois de ceste ville, assavoir de ceulx quy avoient faict plusieurs assemblées et faict sortir plusieurs bourgois par le passé hors de la ville pour la mettre en asseurance pour les princes, de sortir hors de la ville pour mettre la ville en asseurance pour le Roy, tout ainsy qu'il l'avoient mis en asseurance pour les princes. Entr'aultres il y avoit monsieur Randon, prevost du Roy, et cincq ou six aultres eschevains, pour jusque et à tant qu'il y auroit quelque changement et quelque fins aux guerres (2).

Le vendredi xvj^{e} jour de septembre, ont feit comman-

(1) Les détails de la réception du Roi occupent toutes les séances de l'échevinage des 12, 14, 16, 17, 18 août. On y remarque surtout cette disposition qui contraste avec toutes celles qui avaient été prises chaque jour pour la sûreté de la ville : « A esté ordonné que pendant que sa Majesté sera en ceste ville, il ne se fera aucune garde stationnaire ni patrouille. » 14 août.

Voyez pour l'entrée du roi : Pagès, iv, 90. — De Court, i, 722. — Daire, i, 335. — Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, 13 août 1594.

(2) Le 23 août, Auguste Louvencourt fut commis et député pour exercer la prevoté royale de la ville durant l'absence de Nicolas Randon, absent par le commandement du Roy. *Registre de l'Echevinage.*

De Court, i, 723. — Daire, i, 337.

dement aux bourgois de ladite ville de leur trouver aux halles pour prester le serment en la presence de monsieur de Humieres, et puis après chacun alloit sur son capitaine de cartier siner (1).

Le dimenche xxiij[e] jour d'octobre, monsieur le duc de Longueville arriva en ceste ville et s'en alla à St.-Quentin huict jours après (2).

Durant ce temps monsieur d'Aumalle quy s'estoit retiré au sortir de ceste ville en la ville de Hem (3), donnoit permission à ses gens quy estoient avecq lui, et à ceux de Noyon quy tenoient aussy pour luy, de courre avant le pays et prendre prisonniers tous ceulx qu'ilz trouvoient des villes quy tenoient pour le Roy, tellement que c'estoit pityé, car on n'osoit sortir hors de la ville, non plus que devant, sans grand danger (4).

Le jour de St.-Simon St.-Jude, monsieur de Famechon, advocat, sire François Gouger, ancien maieur, qui se doibt nommer le premyer, et monsieur Cordellois, furent esluz

(1) Cette prestation de serment ne se fit pas sans difficulté, car nous lisons dans l'échevinage du 5 sept. « Sur les difficultez qui se sont presentées par devant M. d'Humières, gouverneur et lieutenant general, pour la prestation du serment de fidélité au Roy, d'ailleurs messieurs de l'eglise et de la justice refusent de prester ce serment par devant messieurs de la ville, et après que Messieurs ont donné advis sur cette affaire, a esté ordonné qu'il sera insisté à ce que tant ecclesiastiques que de justice et generalement tous les habitans de la ville ayent à faire le serment dans l'hostel de ville par devant Messieurs. »

(2) Pagès dit le 27, c'est une erreur.

(3) Ham, chef-lieu de canton, arr. de Péronne (Somme).

(4) De Court, i, 735.

pour l'un d'eux estre maieur, comme la coustume est tous les ans, desquels trois monsieur de Famechon demoura, dont le peuple recheut une grande resjouissance, par ce qu'il estoit homme sage et bon catholicque et affectionné au service du Roy (1).

Le lundy xij[e] jour de decembre le Roy arriva en ceste ville sur les cincq heures du soir par la porte de Noyon, accompagné de plusieurs grands seigneurs, là ou les previlliegez de ceste ville allirent au devant, et partit d'icelle le samedy ensuivant par le cay, où il alla en bastieau jusque au pond de Remy (2), et le lendemain, quy estoit dimenche, feit son entrée en la ville d'Abbeville, et repartit d'icelle le lendemain pour venir coucher à Piquigny, et le lendemain, quy estoit mardy, arriva en ceste ville par le dit cay en bastieau, et ne coucha en ceste dicte ville que ceste nuict là, car il partit le lendemain pour aller à Paris (3).

(1) Pagès, iv, 101. — De Court, i, 735. — Le 17, le Roi avait écrit et admonestait messieurs d'eslire des magistrats affectionnés à son service. Le 28, on ordonne qu'il lui sera fait réponse que tous messieurs sont ses très-affectionnés serviteurs, et luy en sera envoyé la liste.

Echevinage du 28 octobre.

(2) Pont-Remy, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arr. d'Abbeville (Somme).

(3) Pagès et Daire fixent l'arrivée du roi au 7 et son entrée à Abbeville au 13. Il y a erreur, c'est le 18 décembre 1594 qu'il vint dans cette ville et c'est le 12 qu'il arriva à Amiens. On lit dans l'échevinage de ce jour : Messieurs ont conclu que quand le Roy viendra en ceste ville il ne luy sera fait aucun present de la part de la ville, d'aultant qu'il n'est accoutumé de faire present aux Roys sinon à leur entrée, et d'aultant

La nuict du Nouel, pendant qu'on chantoit matinne, les Espaignols entraste dans la ville de Monstrœul par le moien d'unne fausse vendition qu'on leur avoit faict, là où il y avoit plusieurs enbusquade tant dans la ville que hors, là où il y en eust bieaucoup quy ne retourniste poinct au pays.

Le mardy xxvij[e] decembre, jour de St.-Jehan l'Evangeliste, feste du Nouel, le Roy eschappa bien qu'il ne fut tué dans la ville de Paris par ung jeune compaignon agé de xviij ans, quy luy donna ung coup de coustieau dans la lieuvre, laquelle fut percée jusque aux dens du coup quy luy pensoit donner dans la gorge, et fut executé le jœudy ensuivant. Assavoir il feit reparation devant l'eglise de Notre-Dame avecq une torse dans sa main ; après eust le poing droict couppé, et feut estenaillé et tiré à quatre chevaux et brullé, en après les cendres jestez au vent. Sy tost que les nouvelles furent arrivés en ceste ville, on feit la procession generalle sur le soir quy estoit le vendredy d'après le Nouel, et fut encore festes le dimenche ensuivant, là où fut porté la fiestre de St.-Fremin le Confez, et fut allumé ung feu sur le soir devant l'hostel de la ville et aussy avant la ville, et tiré du cannon sur les rampart pour remercier Dieu de nous avoir preservé de une telle fortunne et captivité que nous eussions esté, sy ce malheur

que madame de Lyencourt, bien aymée du Roy, pourra arriver quand et luy en ceste ville, et que le Roy desire qu'elle soit congratulée de la part de Messieurs, a esté conclu que lors qu'elle sera arrivée en ladite ville, Messieurs l'yront veoir en corps, et luy sera faict present de vin et d'ypocras comme l'on a accoustumé de faire aux princesses.

Echevinage du 12 décembre.

fut advenu. Et dict on que ce fut par suasion de quelque gesuiste, et dict on qu'il sont benny hors du Roiaume et leurs biens confisquez aux pauvres. Le faict n'aiant esté justifyé, ils ont esté depuis restablis en France (1).

1595.

Le samedi iiij[e] jour de febvrier, il fut faicte une publication de par le Roy par laquelle on feit assavoir à tous ceulx qu'on avoit mis hors de la ville, et à tous ceulx quy s'en estoient allé avecq les sieurs du Maine et d'Aumalle, que s'il vouloyent revenir qu'il rentroient en tous leurs benefices, offices, estats et de tous leurs biens, et que le Roy leur pardonnoit tout en luy prestant serement de bonne fidellité, et faisoit deffences à toutes personnes de ne leur rien reprocher (2).

Le samedi ensuivant xj[e] dudit mois de febvrier, on publia en ceste ville la guerre allencontre du Roy d'Espaigne, au grand regret de bieaucoup de bonnes gens (3).

Du depuis que ceste guerre fut publyée, on fut en telle peine que devant, car il vint une armée du Pays-Bas de dix ou douze mille hommes quy estoient sur ces frontières, tantost vers Doulens, tantost vers Aussy (4), tantost vers Monstrœul, tantost vers St.-Quentin, courant vers la Pi-

(1) C'est le 30 décembre que furent lues les lettres de M. d'Humières touchant l'attentat.

(2) Pagès, iv, 103. — De Court, i, 736.

(3) Daire, i, 340 — De Court, i, 736.

(4) Auxy-le-Château, chef-lieu de canton, arr. de St.-Pol (Pas-de-Cal.)

cardye et ruinant tout ce qu'il trouvoient, tellement que c'estoit pityé, par ce qu'il faisoient tout ce qu'il vouloient, car il n'y avoit personne quy allast après eux, et n'y avoit que quelque peu de pillard au decha de la rivière quy ne faisoient que pillier tous le pays et ne vouloient poinct passer la rivière pour trouver l'ennemy, par ce qu'il n'estoient poinct pour resister, tellement que c'estoit pityé, car le pays estoit ruiné aussy bien de ceulx quy nous devoient conserver que de nos ennemys.

Les Espaignols estant pres de Doulens et mesme aiant pris le chastieau de Lucheu (1), monsieur de Longueville partit de ceste ville pour aller à Doulens avecq quelque nombre de chevaux. Estant dans le chastieau, il se saisit du gouverneur et le meit hors de son gouvernement pour quelque soupchon ou bien par quelque vindication, pour le tort qu'il avoit faict durant qu'il tenoist pour les princes en la forest de Lucheu quy appartient à madamme de Touteville, sa mère, à laquelle forest il avoit faict abastre plusieurs arbres et faict grand tort, et meit à sa place monsieur du Ronsoy, fils de monsieur de Pienne (2). Mais le Roy en estant adverty commanda à monsieur de Longueville de remettre cesthuy qu'il avoit mis hors dudit gouvernement, et que cesthuy quy y estoit sortit.

Monsieur de Longueville retournant audit Doulens pour

(1) Lucheux, canton et arr. de Doullens (Somme).

(2) Léonor de Hallwin, fils de Charles de Hallwin, seigneur de Piennes, marquis de Maignelay, avait pris le titre de seigneur de Ronsoy après la mort de Robert de Hallwin, son frère, tué à la bataille de Coutras, en 1587.

remettre ledit gouverneur en sa place, et monsieur du Ronsoy en estant adverty, et approchant du chastieau environ sur les nœuf heures du soir, le mercredi v^e^ jour d'apvril, les bulvart du chastieau le salluant avecq coups d'arquebouse, aucuns chargirent à balle et tirirent de telle sorte qu'il attindirent mon dit sieur de Longueville avecq ung aultre gentilhomme engaineur du Roy, tous deux en la teste, tellement qu'on les ramena en ceste ville pour les faire penser. Mais on ne les peust sy bien penser qu'ilz en moururent, assavoir ledit engaineur du Roy environ huict jours après, et mourust seigneur duc de Longueville trois semaines, assavoir la nuict d'entre le mercredy et le jœudy quy estoient le xxvj^e^ et le xxvij^e^ dudit mois d'apvril, et mourut en son logis des Trois-Cailloux (1).

Madamme de Longueville sa femme et fille du duc de Nevers (2) estoit sur le temps d'acoucher de son premyer enfant quand sondit mary fut blessé, et mesme accoucha, le ij^e^ jour après sa blechure, d'un fils (3).

Le samedi xxixe jour d'apvril mil v^c^ iiij^xx^ quinze, il fut faict une publication de par messieurs les maieurs que le

(1) Pagès, iv, 104 — De Court, i, 736.

(2) Catherine de Gonzague-Clèves, fille de Louis, duc de Nevers, née le 21 janvier 1568, avait épousé Henri d'Orléans, duc de Longueville, le 28 février 1588.

(3) Henri IV fut le parrain de cet enfant auquel il continua le gouvernement de Picardie; le comte de St.-Pol devait en remplir les fonctions jusqu'à la majorité de son neveu qui fit son entrée en ceste qualité le 9 août 1614, après avoir fait publier son pouvoir le 12 novembre 1613.

Echev. du 12 *nov.* 1613.

De Court, i, 738.

Roy leurs avoient mandé que tous ceulx quy s'en estoit allé avecq les sieurs du Maine et d'Omalle, quy estoient revenus en ceste ville, qu'il eussent à en sortir pendant le lendemain pour tout le jour, ou à faute de ce faire qu'il seroient declarés de bonne prise. Et fit on sortir plusieurs quy avoient esté fort affectionnez au party de la ligue, nonobstant la publication quy avoit esté faicte de par le Roy le samedy IIIj[e] jour de febvrier. Je ne scay pour quel subject (1).

Le corps de monsieur de Longueville fut porté le premyer

(1) L'instruction du sieur de la Mare, l'un des huissiers de la chambre du Roi, qui avait apporté ses lettres aux habitants d'Amiens était ainsi conçue :

« Leur fera entendre la plaincte que faict sa majesté allencontre d'eulx pour avoir souffert ceux qui ont esté expulsez comme seditieux et perturbateurs du repos publicq estre retournez, faisant appertement congnoistre tant par les langages qu'ils tiennent publicquement contre nous et les predicateurs quy leur annoncent la parole de Dieu et l'obeissance qu'ils nous doibvent, pratiquent l'entrée au duc d'Aumalle en nostre ville que aux autres nos ennemis avecq lesquels ils ont intelligence et correspondance manifeste.— Sa dite majesté faict commandement très expressement tant aux maires que eschevins, corps et conseil de ladite ville, de les faire wider et desloger d'icelle pour quelque temps et jusqu'à ce qu'il en ayt par nous esté ordonné, et selon que l'establissement de nos affaires en ceste ville le requerra. —Qu'entr'autres les nommez Castelet, Berny, Gougier, Saguier et surtout ceux là, Velus quy est prevost des mareschaulx, sont et doivent estre tenuz fort suspects et comme ministres des mauvais desseins et intenteurs desdits ennemis. — Qu'ils ayent à y pourvoir promptement et donner tel ordre à cela qu'il n'en arrive aucun prejudice au service de sadite majesté.

Signé : HENRY.

DAIRE, I, 340.

jour de may en l'eglise de St.-Martin à moines dans la chapelle de derrière le cœur, en attendant qu'on le porteroit au Chatieau Duncq (1) près Orleens, où sont ses predecesseurs.

Durant ce temps c'estoit grand pityé de voir tant de pauvre gens pillé et destruict et languisant de fin par ce que le bled commencit à rencherir depuis que la guerre fut publiée, à cause du grand degat que faisoient les gens de guerres tant d'un costé que d'aultre. Ce quy valloit quarante soubz vallut cincquante, puis soixante, puis ung escus xx s. ung escus xxx s. puis ung escus xxxx s., tellement que c'estoit la plus grande pityé à voir tant de gens languisant de fin, par ce qu'on ne gaignoit rien de son mestier, et y avoit tant de pauvre dans la ville quy ne sçavoient où aller et s'estoit reffugié en icelle, tellement qu'il mourroient de fin l'un pour l'autre, tant y en avoit.

Au commencement du mois de may, les Espaignols passirent l'ieau à Bray (2) et vindre pillier le chastieau de Chaunes et prindre madame prisonnière, et la mirent à rançon, aiant tout pillé le chastieau et emmené tout le bled quy estoient dedens.

Et pillirent aussy une grande partye du pays de Santer. Cependant les Françoys pilloient vers Haidain (3) et Sainct-Aumer. Quand les uns pilloient à ung costé, les aultres pilloient à l'autre.

(1) Châteaudun, chef-lieu d'arr. (Eure-et-Loir).

(2) Bray-sur-Somme, chef-lieu de canton, arr. de Péronne (Somme).

(3) Hesdin, arr. de Montreuil (Pas-de-Calais).

Le vij[e] jour de juing on feit le service sollennel en l'eglise Notre-Dame pour monseigneur le duc de Longueville, son corps estant encores dans l'eglise de Saint-Martin à moines (1),

Le chastieau de la ville de Hen s'estant rendu au Roy, monsieur le conte de Sainct-Pol et monsieur de Humiere entrirent dedens avec ung grand nombre de gentilshommes et quelque huict à nœuf cens souldart. Estant dedens ledit chatieau firent une sortye sur les Espaignols quy tenoient la ville et donnirent tant de charge l'un sur l'autre qu'il furent depuis le matin, quy estoit le mardy xx[e] jour de juing, jusque à quatre à cincq heure du soir à combatre l'un sur l'autre. En la fin les François furent les mestre et prindre la ville de forche, là où de malle fortune monsieur de Humiere, lieutenant pour le Roy en Picardye, fut frappé au fron d'un coup de mousquet dont il mourut soudain, au grand regret de la Picardye, avec quelque nombre de gentilshomme et environ cent cincquante souldart, dont la mort dudit sieur de Humiere donnirent au cœur des François telle tristesse que on tuit tous les Espagnols jusques au nombre de huict à nœuf cens.

Cependant les Espaignols estoient devant le Chatellet en Cambresy (2), quy y envoiirent du secours, mais il furent contraint leur en retourner estant à my chemain, quand

(1) PAGÈS, IV, 109.— DE COURT, I, 739. — L'abbaye de St.-Martin-aux-Moines, plus connu sous le nom de St.-Martin-aux-Jumeaux, occupait l'emplacement qu'occupa en 1634 le couvent des Célestins dont une partie est devenue le Palais-de-Justice.

(2) Le Câtelet, chef-lieu de canton, arr. de St.-Quentin (Aisne).

il ouirent dire que ladite ville de Hen estoit rendue, et que la plus grande partye de leur gens y estoient demeurez.

Cependant le Roy estoit en la haute Bourgogne, vers Dijon.

Ledit chateau du Chatelet aiant enduré plusieurs coup de canon, le gouverneur fut contrainct se rendre à composition en la fin du mois de juing l'an mil v^e iii^xx quinze.

Le lundy xxiiij^e jour de juillet, les Espaignolz estant devant la ville et chatieau de Doullens, les tenant siegées des passé huict jours (1), monsieur de Villers, gouverneur de la ville de Rouen, monsieur de Sesseval et aultre grand seigneur accompaïgnez de la plus grande partye de la noblesse de Picardye, s'approchirent pour recongnoistre l'ennemy et pour ravitaillier la ville, estant jusques au nombre de mille à douze cens chevaux et quatre à cincq cens hommes de pied, attachirent l'ennemy et donnirent de telle furie qu'ils furent victorieux la premyere et iie charge, là où fut tué monsieur de Sesseval. Mais quand ce vint à la iij^e charge, de malle fortune les Espaignolz furent victorieux par le moyen de leur canon, tellement que nostre armée fut contraint s'en retourner avecq grand perte, là où fut pris prisonnier ledit sieur de Villers,

(1) Le 23 juin l'échevinage d'Amiens écrivait au comte de St.-Pol pour le supplier très-humblement de pourvoir à la sûreté de Doullens où des munitions étaient envoyées, comme on le voit par les délibérations de ce mois et du suivant; les habitants d'Amiens se cotisaient même pour lever des soldats pour la défense de cette ville.

Echevinage du 19 *et du* 22 *juillet.*

et estant pris prisonnier, monsieur d'Aumalle quy estoit audit champ le voiant, le feit daguer nonobstant qu'il offrit cincquante mille escus pour sa rançon. Les quatre à cincq cens hommes de pied furent tous mis en pieces avecq grand nombre de prisonniers de la cavallerye (1).

Monsieur le conte de St.-Pol et le sieur duc de Boullon se retirirent à Piquigny.

Le dit jour, monsieur le duc de Nevers arriva en ceste ville avecq quelque nombre de gens de guerre quy avoit amenés de la Champaigne pour le secourd de ladite ville de Doulens (2).

Au mesme temps on sonnoit le tambour avant ceste ville pour cœuller quelque nombre de gens de pied pour aller aussy au secours de ladite ville de Doulens, lesquels gens furent paies pour ung mois au despens des previlliegez, et partirent jusque au nombre de quatre cens.

Les gens d'eglise en prirent aussy ung cent quy firent cincq cens.

Lesdits gens de guerre sortirent le xxvij[e] jour dudit

(1) Pagès, 4, iii. — De Court, i, 740. — Patte n'est point ici d'accord avec la Chronologie novenaire : car suivant Palma-Cayet, les Espagnols auraient tué de sang froid le sieur de Saisseval et l'amiral de Villars qui tous deux étaient prisonniers. — Davila raconte les faits de la même manière. Historia delle guerre civili, 1595.

(2) Pendant son séjour à Amiens le duc y sollicita deux moyennes pièces d'artillerie, mais n'en obtint qu'une, à cause des nécessités de la ville et aussi parce qu'il n'y en avait point qui fussent montées.

Echev. du 24 et du 26 juillet.

Là ne se bornèrent point les secours de la ville, comme le prouvent les délibérations de l'échevinage.

mois de juillet hors de ceste ville et allirent trouver les princes à Piquigny. Aiant dressé l'armée, allirent loger à Bieauquesne (1), une lieue pres de l'ennemy, et voiant que l'ennemy ne voulut sortir de leur tranchy, furent contrainctz leur retirer sans rien faire, d'autant que l'ennemy estoit fort retrancé et qu'il avoient faute d'ieau.

L'ennemy voiant que nos princes françois ne les pouvoient attaquer, battirent ladite ville de telle furie qu'il firent grand bresche au chatieau, tellement qu'il prindre ladite ville et chatieau d'assault le lundy dernyer jour de juillet, là où fut tué et pris prisonnier la plus grande partie de la noblesse de Picardye, quy estoient jusque au nombre de III à quatre cens, et bien deux mille hommes de guerre, duquel nombre peu en eschapirent sans estre tué ou prisonnier (2).

Ces nouvelles arrivirent en ceste ville le premyer jour d'aoust à la porte ouvrant, dont on fut fort triste et non sans cause de voir une telle place prise en sy peu de temps et à la barbe des princes françois quy estoient à une lieue près avecq leur champs, et qu'il n'y avoit faulte de rien dans ladite ville, ny d'hommes ny de quelque munition que ce fut, et aussy d'ouir parler que tant de brave hommes de tout la fleur de la noblesse de Picardye, quy estoient dedens, estoient tué.

L'ennemy estans dens Doullens, les princes françois se retirirent avecq leurs champs les uns à Hardes (3), les uns

(1) Beauquesne, canton et arrond. de Doullens (Somme).

(2) Palma-Cayet. Chronologie novenaire.

(3) Ardres, chef-lieu de canton, arr. de St.-Omer (Pas-de-Calais).

or-
qu'il
es, et
e c'es-
et qu'il
ce que le

adverty que
libéré de la
uictz plusieurs
vendicion.
ise estoit descou-

soir, furent execu-
Laire et sa femme
poutence du grand
onstantin en la rue de
nommé François Ricca,
ste ville et serviteur des
, lequel fut aussy pendu,
uvais quy fut aussy pendu,
r nommé Jehan Magnier, fils
vieuf, demeurant en ceste ville
uel s'en estoit allé à la reduction
nsieur d'Aumalle, lequel fut aussy
l, pour avoir esté accusé et con-
ré de livrer ceste ville à monsieur
Espaignolz (1).

DAIRE, I, 344.— Un différent
evinage et le lieutenant gé-

Aussy deux prestres quy firent reparation en chemise et à pieds nuz, avecq chacun une torse en la main. L'un se nommoit De Bry, Chapelin de Nostre Dame et frère de la femme dudit Delaire, et l'autre estoit du village de Clery, et ce fut pour les mesmes faits de la vendition de ceste ville. Dieu nous en garde à l'advenir.

Le jour de S. Fremin, xxv[e] jour de septembre, sur les quatre heure du soir, fut chanté un *Te Deum laudamus* dans l'eglise de Nostre Dame, pour la resjouissance que nostre saint pere le pappe avoit absoubz le Roy et recongnut pour enfant de l'eglise (1).

Cependant le Roy estoit au pays de Laonnois et lesdits Espaignolz estoient devant la ville de Cambray la tenant fort estroictement siegée, et les François estoient au pays de Santer destruisant et ravagant le pays en attendant le Roy pour le secours de la ville de Cambray.

Durant ce temps, il y avoit tant de gens mallade et tant qu'il mouroient, que c'estoit grand pityé à voir tant de pauvre gens pour ce que le bled valloit un denier le septier et tous aultres vivres sy cher que c'estoit pityé (2).

La ville de Cambray aiant esté siegée depuis la prise de Doullens des Espaignolz, et aiant tiré plusieurs coup de

néral, au sujet de ce procès, fut porté au Conseil d'Etat et se termina, les droits réservés des parties, par une instruction faite en commun et par un réglement concernant la juridiction des présidiaux.

Echev. du 20 août et du 2 septembre.

(1) Pagès, IV, 115,

(2) Ibid., IV, 118. Journal de P. de L'Estoile, 1596.

Aussi les registres aux délibérations sont-ils remplis de mesures pour la santé publique et pour les pauvres,

cannon, il entrirent dedens ladite ville par le moien des habitans d'icelle qu'il ouvrirent les portes ausdits Espaignolz oultre la vollonté du fils de monsieur le duc de Nevers et de monsieur de Vicq, gouverneur de la ville de St.-Denys avecq le gouverneur monsieur de Ballagny quy estoient dens la citadelle, et furent contrain leur rendre peu de jours après, et fut environ le huict ou dixsiesme jour d'octobre (1).

Cependant le Roy estoit à Paris, le quel estoit venu de Lion en grande dilligence pour le secours de ladite ville et chatieau de Cambray, mesme arriva à Peronne ung jour ou deux après, lequel fut fort faché de ladite ville.

Le samedy xiiij^e jour d'octobre, la treuve generalle fut publiée en ceste ville, pour trois mois, au pays de France, allencontre de monsieur le duc du Maine et de tous les princes françois quy n'estoient poinct d'accord avecq le Roy.

Le samedy xxj^e jour d'octobre, le Roy arriva en ceste ville et fut en icelle jusque au jour des trespassés qu'il en partit pour aller vers Laffere quy estoit investye par le sieur de Boullon, à cause que ladite ville tenoit pour les Espaignolz (2).

(1) DAVILA. Historia delle guerre civili, 1595. — PALMA-CAYET. Chronologie novenaire.

(2) Daire, I, 344, dit que le Roi arriva le 6; De Court a partagé l'erreur de Patte. Le maieur fait savoir dans la séance du 6 « qu'il a receu advertissement de bonne part que le roi doibt arriver ce jourd'huy et qu'il est necessaire d'adviser en la forme et disposition que l'on gardera en sa venue, » et les mesures sont prises à cet effet.

Echev. du 6 octobre.

1596.

L'an mil v^{c} iiij^{xx} et seize, le premyer dimenche de caresme, le *Te Deum* fut chanté dans l'eglise de Notre Dame de ceste ville, pour rendre grâce à Dieu que la ville de Merseille en Provence estoit mise en l'obeissance du Roy. Et cependant le Roy estoit tousjours devant La Fere la tenant siegée depuis son partement de ceste ville.

Environ le viij^{e} jour d'avril 1596, le Roy estant tousjours devant la ville de Laffere, la tenant fort estroictement assiegée des passé iiij à v mois, fut adverty que les Espaignols quy avoient une grosse et puissante armée, venoient au secours de ladite ville de Laffere pour la ravitaillier, manda la plus grande partye de ses forces en plusieurs lieux, et par especial ceulx du pays de Boullenois et se meist et dressa en champs de bataille près ladite ville de Laffere pour attendre lesdits Espaignolz, où il fut trois à quatre jours tousjours prest à combattre, d'autant que les Espaignolz estoient fort proche de luy, mais faisant faincte avecq leur cavallerye de voulloir approcher, firent en grande diligence marcher leur enfanterye et leur canon vers le pays de Boullenois, estant adverty que les garnissons dudits pays estoit audis champs de Laffere, et firent faincte de leur vouloir attacquer à Monstreux (1) sy peu qu'il restoit de gendarmerye audit pays se jettirent dedens. Mais aiant aultres intelligences sur la ville de Calais, et dict on, par aucuns des habitans, se gettirent tout à coup devant et se seisirent des principal fort, comme

(1) Montreuil, chef-lieu d'arrondissement (Pas-de-Calais.)

de la chaussée de la tour de Richebain et aultre fort près de ladite ville de Calais. Le gouverneur nommé monsieur de Vidosen, quy n'estoit poinct dedens, à grand peine poeut il entrer dedens avecq quelque peu de gens qu'il avoit. Monsieur le conte de St.-Paoul, gouverneur de ce pays de Picardye, quy estoit aux halles avecq la noblesse de ce pays vers Moreul, pour voir quelle fin prendroit lesdits Espaignolz, en estant adverty, partit en grande diligence pour soy emberquer à St.-Walery avec ladite noblesse, ne poeut pour tout leur moien et effort entrer dans ladite ville, d'autant qu'il estoit mort yeaue et aussy qu'elle estoit fort estrōictement assiegée. Le Roy quy estoit au champ de Laffere en estant adverty comme sadite ville de Callais estoit en grand danger, partit en grande dilligence avecq sa cavallerye, laissant seullement aux tranchy de Laffere son enfanterye, et arriva en ceste ville d'Amyens le mardy des festes de Pasques xvj^e^ d'avril, et en repartit le lendemain pensant secourir ladite ville, mais il y vint trop tart, par ce que les Espaignolz estant adverty que le Roy s'approchoit pour le secours de ladite ville, la battirent de telle furie le mecredy xvij d'avril, dernyere feste de pasques, commençant au poinct du jour, que à midy il y avoit grand bresche. Le gouverneur avecq sy peu de gens qu'il avoit pensant resister à l'assaut, s'apercheu qu'il y avoit trahison dans la ville par aucuns des habitans, demanda à parlementer, et luy fut octroyé qu'il auroit deulx heures luy et ses souldart pour pillier la ville et se retirer dans la citadelle. Les deulx heures estant expirées, estant retiré dans la citadelle, lesdit Espaignolz entrirent dedens la ville, et estant dans la ville donnirent

à ceulx quy estoient dans ladite citadelle jusque au mardy ensuivant pour leur aviser, pendant lequel temps le Roy quy estoit à Boullogne feit tout ses effort pour faire entrer quelque nombre de gens dans ladite citadelle, mais il ny peut entrer que environ six vingt Olandrois, d'autant qu'il estoit mort ieaue. Le mardy estant passé, les Espaignolz sachant que le Roy estoit près d'eulx, se hattirent de battre fort furieusement ladite citadelle, d'autant qu'il ne se vouloient rendre, esperant d'avoir secours du Roy, et se battirent sy furieusement qu'il la prindre d'assaut, là où fut tué le gouverneur et tous ceux quy estoient dedens, excepté aucuns quy prindre prisonniers. Par ce moien la ville et citadelle de Caillais fut perdue.

Le Roy fort deplesant et marry qu'il n'avoit poinct esté adverty plus tost pour y mettre bon ordre, s'en retourna à Laffere et repassa par ceste ville le dimenche xxvııj[e] dudit mois d'avril, et partit le lendemain, estant accompaigné de monsieur le duc du Maine quy s'estoit mys de son party depuis peu de temps et quicte les Espaignolz. Notre Dieu les assiste, s'il luy plaist, par sa grace!

Durant ce temps c'estoit la plus grande pityé au pays de Picardye de voir tant de pauvre gens des champs et principalement de ceste ville d'Amiens, quy estoient retirez pour les guerres, et mouroient de fin contre les maisons par ce qu'il ne trouvoient pour eux mettre à couvert, par ce que la pestilence augmentoit de jour en jour en ceste ville depuis le commencement du caresme, et ne se passoit guerre de jour qu'il n'y eust quelque maison entamée de ladite malladye, tellement que l'on es-

toit affligé de guerre, fameine et pestilence, et encores davantaige le detriment vint la semeine saincte des double et n'en voulloit on prendre pour double ne pour denyer, tellement que les pauvre gens mouroient de fin par ce qu'il ne pouvoient avoir ung morsieau de pin sur les boullenger desdits double, d'autant qu'on ne leur donnoit autre chose, tellement que c'estoit grand pityé à voir.

Environ le xxe jour de may, le Roy estant devant la ville de La Fere avecq son armée, la tenant siegée des le mois de novembre dernier, les Espaignolz et Francois qui tenoit leur party quy estoit dedens ladite ville, voiant qu'il n'avoient poinct esperance de secours pour les fort que le Roy avoit faict faire aux environ de ladite ville, se rendirent par composition et sortirent le xxiij^e^ dudit mois de may, nuict de l'ascension de Nostre Seigneur.

Durant ce temps la ville d'Ardre estoit siegée par lesdits Espaignolz depuis la prise de Calliais, mais il y a dedens de brave capitaine quy la deffende vallamment. Dieu les assiste !

Le dimenche, xxvij^e^ jour de may, après vespres, fut chanté dans l'eglise de Nostre Dame de ceste ville le *Te Deum laudamus*, pour rendre grace à Dieu qu'il luy avoit pleu de remettre en son obeissance la ville de Laffere.

Le mesme jour il vint nouvelle que la ville de Ardre estoit rendu par composition à l'Espaignol par monsieur le conte de Blain (1) quy commandoit dedens pour le Roy, et fut rendue sans avoir enduré ung seul coup de canon sur

(1) Jean François de Fodoas de Serillac, seigneur de Belin, que Davila appelle marquis de Belin.

la ville, dont le Roy en fut fort deplesant, et voiant la grande lachiveté dudit conte de Blain, d'avoir rendu ladite ville d'Ardre ausdits Espaignols sans endurer coup de canon, fut degradé de toutes noblesse et honneur et rendu roturier, et deffence de ne plus porter espées ny aultres armes.

Le XXIXe dudit mois de may, le Roy arriva en ceste ville et en partit le dernier jour dudit mois pour aller à Abeville, et son armée s'acheminoit au long des frontières, et estant Abeville fict entrer son armée dans le pais bas et ravagirent le pais pour les faire approcher, mais il ne voulurent combatre, d'autant qu'il rompirent leurs armées et se mirent en garnison par tous les villes dudit pais.

Le jour de la Trinité 1596 fut porté le S. Sacrement en l'eglise S. Sulpice par la procession de Notre Dame qu'il avoit esté desrobé par quelque sacrilege et dont le S. Sacrement passa ce jour là par dessus le pond qu'on appelloit le pond où Dieu ne passit oncques, à cause de la separation de la paroisse de St.-Loup à celle de St.-Sulpice (1).

Le samedy XXIJ^{e} jour de juing mil V^{c} IIIJ^{xx} seize, monsieur de Mommorensy, connestable de France, feit son entrée en ceste ville par la porte de Bieauvais, là où toute les compaignyes previliegées allirent au devant et une partye des portiers. Cependant le Roy estoit en la ville d'Abeville (2).

(1) DE COURT, I, 741.

(2) On lit dans les registres de l'échevinage que le mardi 13 juin : « Messieurs estans assemblés pour adviser ce qu'ils ont affaire à la

Le samedy vj[e] de juillet, le Roy arriva en ceste ville aiant rompu son armée et renvoié en garnison par toutes les villes frontières, l'on ne scay pour quelle cause, et en partit le mardy ensuivant des trois heures du matin pour aller à Paris, et dict on qu'il alloit à Fontainebleau avancher le legat de nostre saint pere le Pape quy estoit à Lion pour le venir trouver audit lieu pour trester de quelque paix. Dieu les assiste, s'il luy plaist!

L'an mil v[e] mj[xx] quinze l'hostel de ville scitué près l'eglise de St.-Martin (1) fut abbatu par ce qu'il estoit fort vieil, et en fut edifyé ung aultre près les halles, comme il est pour le present, duquel les fondement avoient esté faict pour ce faire des l'an mil v[e]..... et y fut commencé à y pledoier l'an mil v[e] mj[xx] seize environ la Pentescoute, estant sur le point d'estre parfaict.

Durant de ce temps fut commencé ung ravelin hors de ceste ville, allendroict de St.-Maurice, pour deffendre la porte de Monstrecu (2).

venue de mgr. le connestable quy arrivera demain en ceste ville, a esté conclus qu'il sera fet les armoiries du Roy et mgr. le connestable et de la ville et seront mises au portail de la ville et au logis de mgr. le connestable. — Que messieurs yront hors la ville pour lui faire la reverence. — Seront lachez six pieces de canon à son arrivée. — Et iront les compagnies privilegiées avec quelques portiers en armes au-devant de luy, lesquelles seront commandez pour Philippe Matissart, eschevin, à son reffus par Toussains Baudelocque, aussy eschevin.

De Court adopte aussi la date du 22. I, 741.

(1) Cet hotel étoit connu sous le nom d'*hotel des cloquiers.*

(2) Il est encore question de ce ravelin le 15 et le 21 novembre.

Reg. de l'Échevinage.

PAGÈS, IV, 122.

Environ le commenchement de juillet, la peste estant accoiée (1) recommençoit en plusieurs lieu de ceste ville. Dieu nous en garde, s'il luy plaist !

Environ la mi aoust, le grand conseil du Roy estant en ceste ville, fut contraint de leur departir hors pour la grande pestilence quy augmentoit de jour en jour en ceste ville et s'attachoit aussy bien sur les riches que sur les pauvres et en grand nombre de maison de jour en jour, à tout costé de ceste ville. Les hommes plus agés de ceste ville disoient qu'il n'avoient jamais veu la ville sy affligée de ladite malladye qu'elle estoit pour lors.

Au commenchement du mois de septembre, le Roy envoya monsieur le maressal de Buiron (2) avecq une armée de douze à quinze mille hommes courre et ravager partout le pays bas et prindre plusieurs bourgades, comme St.-Paoul et aultres, et abbatirent plusieurs chatieau et forteresse partout ledit pays auquel il firent de grand ravage.

(1) Accoier, s'accoier, même chose que accoiser, d'*acquiescere*, apaiser.

(2) A l'échevinage du 19 sept. on lit : « Messieurs ont adjousté qu'il sera faict present à M. le maressal de Biron estant du present du costé d'Arthois, de 24 bouteilles de vin blancq et aultant de vin clairet, le meilleur quy se porra choisir, lequel vin sera conduit et presenté par Poyer Arthus, bourgeois d'Amyens, lequel sera assisté des lettres missives de Messieurs adressantes à mondit seigneur, et ce en consideration ou recognoissance de la bonne volonté et affection qu'il apporte au bien et conservation de ceste ville, et pour choisir les vins mess. de Barest et Desgrez ont esté commis. »

Reg. de l'Échevinage.

Audict temps, la peste augmentoit de plus en plus en telle sorte ; de vingt maisons quy avoient fait leur temps en recommençoit quarante, tellement que c'estoit pityé à voir porter à toute heure corps mort, et fut on contrainct de les porter enterer en les cimetières des eglises, par ce qu'on n'en pouvoit plus en mettre en l'hostel dieu.

Quant ce vinct au mois d'octobre, ladite malladye continuoit tousjours comme devant. Dieu nous assiste (1) !

Au commenchement du mois de novembre, la malladye s'acoya et n'y avoit plus grand nombre de maisons pestiferées, et continua jusque environ Nostre-Dame des adventz. Mais quant ce vint environ au my mois decembre, elle recommencha tellement que jusque à l'an ou environ, il y avoit plusieurs maisons de jour en jour nouvellement pestiferées, et principallement ceulx quy l'avoient esté auparavant, tellement que c'estoit grand pityé à voir.

Durant ce temps, nous estions affligez des trois fleaux,

(3) L'état des choses était tel que le 26 oct. on lut à l'échevinage des lettres-patentes du Roi « par lesquelles Sa Majesté vœult et entend que les eschevins de la ville quy sont à présent en charge soient continuez en leur charge d'eschevins et que, pour le regard du maieur, Sa Majesté le remet en la liberté du pœuple de le continuer ou eslire un ». Des plaintes s'éleverent contre ce fait, mais les échevins demeurèrent et l'on proceda seulement à l'élection d'un nouveau maire, qui fut Pierre de Famechon.

Reg. de l'Échevinage, 26 et 28 oct. 1596. — De Court, I, 742.

Le 7 décembre, les Consuls furent aussi continués dans leur charge, à cause de l'impossibilité de procéder aux élections.

de Dieu, àssavoir de la guerre, de la fameine et de la pestilence. Car le maressal de Buiron estoit icy allentour avecq une armée de douze ou quinze mille hommes quy ne faisoient que manger et ruiner le pays, tantost d'un costé, tantost d'un autre, tellement que c'estoit grand pityé à voir les pauvres paysans quy mouroient de fin, et s'il estoit encores au mois de novembre aiant tout perdu leur pauvre labeur du mois d'aoust.

1597.

Au mois de janvier 1597, la malladye ne fut plus sy vehemente que auparavant.

Durant ce temps, le Roy estoit tousjours à Rouen, là où il estoit il y avoit plus de deulx mois.

Quand ce vint au commencement du mois de mars, la malladye ne revenoit plus guaire, Dieu mercy, par ce qu'il n'y avoit plus guerres de maisons pestiferées avant la ville.

Prise de ceste ville d'Amiens par l'Espaignol (1).

Le mardy xj^{e} jour de mars mil v^{c} iiij^{xx} dix sept, et le mardy dedevant le my caresme, sur les huict heures du matin, cependant qu'on faisoit la predication et que chacun faisoit sa besongne ne pensant à rien, l'Espaignol surprinct la porte de Monstrecu à la forme qu'il ensuitz.

(1) Consultez : Pagès, iv, 120 et suiv. — De Court, i, 743. — Daire, i, 347. — Les délibérations de l'échevinage sont à l'occasion du siége interrompues du 13 fév. au 27 sept. 1597.

Aucun capitaine de la garnison de Doulens estant venu plusieurs fois en ceste ville abillez en paisans pour congnoistre qu'elle garde on faisoit à la porte, et comme on s'y comportoit, firent entreprise sur ladite ville tellement que à l'aide d'aucuns habitans de ceste ville reffugiez dans Doullens par ce qu'on les avoit mys hors de la ville pour ce qu'il aderoient à l'Espaignolz plus qu'au Roy, se vindrent la nuict du jour dessus dit embusquer dans la Madeleine, dans l'eglise de St.-Montain et dans St.-Pierre. La porte estant ouverte, vint plusieurs capitaine et brave souldart habillez en paisans, bien armés, sans qu'on s'en peut percevoir, jusques au nombre de trente ou quarante l'un après l'autre. Estant entré depuis la premiere barriere jusques à la derniere, et aiant faict poser ung chariot au devant du gril, et l'un d'eulx aiant un sacq de noyes, les fesant tomber à terre pour amuser les portiers à les recueillir, tuirent lesdictz portiers et se saisirent de ladite porte, et toute en l'heure firent venir leurs gens embusquez et entrirent dedens à grand foulle, tellement qu'on fut tout esbays de les voir entrer en telle foule qu'on n'eust jamais le loisir de prendre ses armes pour se deffendre, ny de rien cacher. Estant dedens ladite ville, enfondrirent les portes et fenestres des maisons et prindrent ceulx quy trouvirent dedens, les frapans, et donnant plusieurs coups, et faisant semblant de les vouloir tuer, tellement qu'il y en eust plusieurs de tué et blessé pour leur faire congnoistre où estoit la bourse et les faire mettre à ranson, tellement que c'estoit grand pityé à voir tant de pœuple desollez, tellement qu'il y en eust quy abandonnirent tout leurs biens pour

leur ranson, par ce que tel avoit affaire de dix escus pour paier sadite ranson, quy ne les pouvoit trouver, par ce que tout le monde avoit affaire en son particullier, tellement qu'on quitoit tout par faute de trouver argent pour sa ranson.

Le mardy ensuivant xviij° dudit mois de mars, on feit ung aultre maieur et au lieu de monsieur Pierre de Fameson, qu'il l'estoit pour lors, furent esluz sire François Gaugier, ancien maieur, monsieur Charles Gorguette esluz et monsieur Pecoul (1), tellement que ledit Pecoul demoura maieur et le lendemain on feit des eschevains et ung prevost du Roy quy fut, au lieu d'un nommé monsieur de Suain, un nommé monsieur Delattre, esluz en l'election, tellement que tout fut changez.

Le lundy xxiiij° dudit mois, on porta plusieurs billetains à plusieurs habitans, tant à ceulx quy estoient nottez de la relligion que à ceulx qu'on congnoissoit qu'y n'estoient poinct du party de l'Espaignolz. Dieu nous assiste de sa grace, s'il lui plaist !

Le jour de l'annonciation de la vierge Marye, se feit la procession generalle, là où on portoit en premier lieu le chef de monsieur St.-Fremin le martir, secondement l'imaige de la vierge Marye, et après monsieur l'evesque portoit la vraye croix. Et au retour de la procession on chanta le *Te Deum laudamus,* pour rendre grace à Dieu de ce qu'il s'estoit passé pour leur advantaige (2).

Le mesme jour il vint nouvelles que les François

(1) De Court, i, 743. — Daire, i, 351-359.

(2) De Court, i, 754.

avoient failly à escallader la ville de Doullens, et qu'il avoient esté contraintz de lesser leur eschelle dans le fossé.

Les Espaignolz estant en ceste ville firent sortir plusieurs bourgeois hors, mais du depuis il en sortit sy grand nombre qu'il y en demoura bien peu (1). Les uns par ce qu'il ne trouvoient poinct à travallier, et ne pouvoient gaignyer leurs vies, les aultres qu'il ne vouloient poinct endurer l'Espaignolz ; les uns pour ce qu'il estoient mal trestez de leur souldart et ne pouvoient fournir à ce qu'il demandoient ; les aultres avoient peu (peur) du siege par ce que les Francoys estoient icy alentour quy faisoient plusieurs tranchy à la porte de Monstrecu, prenant au bout de St.-Meurice en allant vers la Madelaine, tellement qu'on ne pouvoit venir en ceste ville qu'à grand peine et principallement de la porte Monstrecu. Et sortyt tant desditz bourgeois que la plus grande partye des maisons estoient vuides, et y avoit plusieurs rues en grand nombre où il y avoit point ung seul menage demeuré, tellement que, aux environs de la feste du sainct Sacrement, il y avoit bien peu de resté.

Il firent aussy sortir plusieurs hommes d'eglise et n'en laisirent que quatre ou cincq chacune paroisse, par ce qu'il voioient qu'il estoient en grand nombre et avoient peu (peur) qu'il ne fisent quelque traison et ne laisirent que les plus anciens comme ceulx quy ne pouvoient porter les harmes.

Durant ce temps, on avoit plusieurs allarmes de jour en aultre, tant de nuict que de jour, et voiant qu'il n'estoient grand nombre dans la ville pour la deffendre sy au

(1) Daire, i, 359.

cas que vint le siege, il firent porter les armes à tous leurs garcons qu'il avoient le moien de les porter.

Durant ce temps, la malladye pestillencieuse s'entretenoit tousjours tellement qu'il mourroit de jours en aultres plusieurs personne de ladite malladye.

Depuis la prise de ceste dite ville, le bled fut tousjours assez à juste prys, jusque à la Pentecouste qu'il commença à rencherir et valloit à la feste de Dieu ung escu xx s. le septier le meilleur du marché. Tant aux autres vivres, il estoient fort cher, et en trouvoit on bien peu. Ung membre de mouton valloit cent solz ou deux escus; la livre de vache valloit vij solz; la livre de cheval iiij s; la livre de bœurre xx et xxiiij s.; ung œuf ij s. vj d. et tous aultres vivres fort cher à l'equipolent, tellement que c'estoit grand pityé.

La ville estant siegée à la portée de l'arquebouse par la porte de Monstrecu, aiant faict des tranchy prenant depuis St.-Meurice jusque au clos des Celestins, commencirent à battre la ville à ruine, le mercredy lendemin jour de monsieur S. Jehan Baptiste, tellement qu'il y en eust bien de estonnez, quy fut cause que quasy tout le reste des bourgeois sortirent et principallement les femmes et les filles, pour ce que les hommes voiant que tous s'en alloient hors ne les voulurent plus laisser sortir, et les fesoient travallier au rempart quand bon leur sembloit, et tiroient plusieurs coups de canon tous les jours quy percoient les maisons et eglise, tellement que c'estoit grand pityé (1).

(1) Consultez : De Court, Pagès, Daire; l'*Histoire de la surprise*

Les souldard voiant que le canon tiroit sur la ville, voulurent encores pillier les maisons de ce qu'il restoit de bourgeois, mesme en eurent plusieurs de pilliées. Mais messieurs de la ville remonstrirent au gouverneur que les bourgeois avoient perdu assez, quy fut cause qu'il fist deffences de ne plus pillier. Mais il falloit nourrir la plus grand part des souldart, tellement qu'on avoit tant de mal que c'estoit grand pityé.

Les vivres estoient si cher que c'estoit grand pityé, et du pis on n'en trouvoit poinct pour argent. La livre de beurre valloit xxxvj et xl s.; ung œuf iij et iiij s.; la livre de vache quinze s.; la livre de mouton lx s.; une poulle cens s.; le septier de bled ij escus; le vin ne valloit que xij et xiiij s. le pot; une livre de pronnieau x s.; la livre de cheval iiij s.; la livre de lart xxx s.

Il faisoient de jour en aultres plusieurs sorties sur les tranchy des Francois, tellement qu'il y avoit plusieurs de tué et de blessé tant d'un costé que d'autre, tellement que la garnison quy estoit en ceste ville diminouoit bieaucoup, tant de la peste quy rennoit fort que de ceulx quy estoient tué et blessé de jour en aultres, quy estoit cause qu'il avoit tant de mal que rien plus, et falloit qu'il allirent tous les nuicts sur les rampart à cause des allarmes que le camps donnoit à toute heure.

Environ le my mois de juillet, la peste rennoit fort, tellement qu'il y avoit de jour en aultres plusieurs nouvelle maisons en grand nombre pestiferées, tant des souldart que des habitans.

d'Amiens, par Damiens de Gomicourt, in-12. — *Précis historique de la surprise d'Amiens*, par Rivoire, Amiens, 1806, in-8°.

Au mois d'aoust ce fut pire que devant, d'autant que le Roy approcha son canon au fon du fossé, et mesme estoient tout au pied du rempart, tellement qu'il parloient l'un à l'autre et commencirent à bastre le rempart environ au my mois d'aoust, et continua de jour en aultre jusque au my septembre, tellement que tout le rempart de ladite porte de Monstrecu estoit tout rompu, et donnoient de jour en aultres plusieurs assault là où il avoit grand nombre de souldart tant d'un costé que d'autre tué et blessé.

C'estoit la plus grande pityé dans ceste ville que on vit jamais, d'autant que on estoit affligé de la peste quy rennoit en grand affluence des souldart qu'il falloit nourrir et qu'il falloit aller tous les jours a corvées sur le rampart, tant de nuict que de jour, en peine d'estre pillez et ravagé et du fouet, tellement qu'on n'osoit sortir hors de sa maison. Mesme falloit estre cachez dans les caves ou lieu obscur, pour ce que les souldart alloient visiter lesdites maisons pour voir sy on y estoit cachez, mesme venoient voir dans les eglises jusque et au dessus du grand hostel, et faisoient marcher à grand coup de baston ceulx qu'y trouvoient oiant la messe, mesme le dimenche, oiant la messe de paroisse, faisoient tous sortir sans permestre de ouir la messe et tenoient les hommes quelque fois deulx jours et deulx nuicts sans les renvoier, leur donnant seullement par jour une livre de pin, et n'estoit permis que de ne laisser que une persone chacune maison. Sy on estoit quatre ou cincq en la maison, il falloit que les iij ou iiij allassent travaillier en peine d'estre pillez et bien bastu, et tous ceulx quy trouvoient avant la ville,

fussent mesme les eschevins, estoient chassés à coup de baston pour travallier audit rempart et dans les meines qu'ilz fesoient, tellement que c'estoit grand pityé.

Environ le fin du mois d'aoust, le gouverneur nommé le sieur Hernantellot fut tué d'un coup de harquebouse quy luy frappa dans la teste en passant par dessus le premier pond levy de ladite porte de Montrescu, et fut gouverneur en sa place ung nommé monsieur le marquis de Montenegro, quy n'estoit espaignol, ains estoit neapolitin, et fut enteré devant le grand hotel du cœur de l'eglise Notre Dame. Les habitans et bourgeois eurent quelque rejouissance de ceste mort, d'autant qu'il esperoient que cella seroit cause que la ville seroit bien tost rendue entre les mains et l'obeissance du Roy et des François, ce qu'il fut, car le xv[e] et xvj[e] de septembre le bruict fut que le secours de l'Espaignol approchoit, et mesme apparurent et vindre fort près des tranchy du Roy. Mais ils furent contrainct leur retirer par ce qu'il furent chargez fort et ferme par les François. Ce voiant, le gouverneur et les capitaine estre hors d'esperance d'estre secouru, parlementirent avecq le Roy le jeudy xviij[e] du dit mois, et firent la composition que sortiroient avecq harmes et bagages le jœudy xxv[e] dudit mois, sy pendant ledit jour il ne venoit secours, quy estoit le jour de monseigneur St.-Fremin le martir, patron de ceste ville. Et a on oppinion sy ledit Hernantelo eusent esté encores vivant, qu'il n'eust jamais ca faict, par ce qu'il avoit juré que jamais ne se renderoit, et fut enterré dans l'eglise de Notre Dame, vis a vis le grand hostel, pres le cœur de monsieur le cardinal de

Crequy (1). De ceste composition les pauvres bourgeois furent fort resjouyz, esperant estre à l'advenir en plus grande liberté et hors d'une sy grande captivité où il estoient.

Les jœudy xxv[e] de septembre et jour de nostre bon apostre et intercesseur monsieur St.-Fremin le martir, suivant la composition faicte, l'espaignol sortit de ceste ville ledit jour du bon matin, emportant tout ce qu'il peurent quand et eulx. Eulx estant sorty, le Roy à quy Dieu donne paix et bon conseil, entra en icelle avecq bien peu de gens de guerre, sans faire aucune moleste à nul habitans tel qu'il fut, et entra par la breche, et s'en alla droict dans l'eglise de Notre Dame ouir chanter le *Te Deum laudamus* en remerciant Dieu de la reduction de ceste dicte ville (2).

Nous tous habitans de ceste ville d'Amiens debvons bien prier et remercier Dieu de nous avoir reduict et mis hors d'une telle calamité, là où nous estions, et en grand danger d'heure en heure de nostre vie, tant par lesdits Espaignols que par les François, sy la fortune fut venue telle que la ville dust estre prise par assault, et debvons bien prier pour le Roy nostre sire de nous avoir poinct voullu perdre et de ne l'avoir jamais desiré. Dieu le veulle assister, s'il luy plaist !

Les vivres estoient sy cher au jour de la composition

(1) Le corps de ce général fut, par ordre de Henri IV, transféré depuis dans la nef, près du premier pilier à droite vers le chœur, où l'on voit son épitaphe sur un simple pavé. — Rivoire. Description de l'église cathédrale d'Amiens, p. 81.

(2) Pagès iv, 231. — Decourt i, 799.

que on n'en trouvoit poinct pour de l'argent. Le bled valloit sept et huict livres le septier ; une livre de vache xl s.; une livre de cheval vij s. et viij s.; une livre de bœurre vij et viij livre ; un œuf x s,; une livre de pruniau xxx s.; et est bien du pis, sy nous eusions esté jusqu'à la fin du mois en telle calamité, tous les bourgois furent mort de fin, d'autant que tout lesdits vivres falloient (1). Les gens de guerre en avoient encores, mais ce n'estoit poinct pour nous. Et le jour mesme, sy tost que lesdits Espaignols furent hors et le Roy entré, une livre de beurre ne vallut que viij s. et le lendemain six s.; un œuf vj d.; une belle grosse piece de cher v et vj s. et ainsy tous des aultres vivres, tellement qu'il sembloit que ce fut ung songe de voir le marché plain de tout vivre en grande abondance, qu'il y avoit quatre mois qu'il estoit tout ainsy que le jour de pasque et nouel. Loué soit Dieu !

Les habitans eurent encores une grande resjouissance quand ils entendirent que le Roy laissoit dans la ville pour gouverneur monsieur de Vicq, (2) d'autant qu'il estoit honneste gentilhomme, de bonne affaires et bon justicier. Dieu le vœulle assister !

Durant ce temps la peste rennoit tousjours comme devant, tellement qu'il y eurent plusieurs bourgois quy estoient retournés dans leurs maisons quy mouroient au bout de iij ou iiij jours.

(1) Manquoient.

(2) Dominique de Vic, seigneur d'Ermenonville, qui fut depuis vice-amiral de France, quitta ce gouvernement pour celui de Calais que le Roi lui donna au mois de juillet 1598.

Le dimanche en suivant, xxviij dudit mois, fut faicte la procession generale là où fut porté le chef de monsieur St.-Jehan-Baptiste et la chasse du manthieau de monsieur St.-Martin (1).

Durant ce temps l'armée du Roy estoit au pays d'Artois, là où on esperoit en quelque treuve ou paix.

Il fut mys en ceste ville quelque nombre de Suisses et peu de François pour la garnison.

1598.

L'an mil v[e] iiij[xx] dix huict, le mercredy xi[e] de mars, suivant l'arrest de la Cour de Parlement de Paris, nœuf ou dix habitans de ceste ville quy avoient bonne volonté de faire service au Roy et à la patrye, moiennant quelque entreprise quy fut descouverte par ung nommé Hugues le Roux, poissonnier de douce ieaue, quy traiit lesdits habitans, par ce qu'il estoit le principal entrepreneur, lequel decouvrit ladite entreprise au gouverneur espaignol, lesquels furent livrés par ledit Le Roux quy donnit à entendre ceci, le tout se debvoit resoudre dans les Augustins, lesquelz habitans furent executez dans le grand marché dit le marché au bled. Et depuis la reduction de ceste ville, leurs hossemens quy estoient hors la ville

(1) De Court, i, 800. — Daire, i, 395. — Everard évêque d'Auxerre avait envoyé à Jean de Conty, son cousin, chanoine de l'église d'Amiens, au mois d'avril 1270, une parcelle du manteau de St.-Martin. Jean de Conty en fit présent à l'abbaye de St.-Martin-aux-Jumeaux le 7 août de la même année, et Louis XI, en 1418, la fit renfermer dans un reliquaire d'argent doré. — Daire. Hist. d'Amiens, ii, 282.

furent rapportés dans icelle et suivant ledit arrests furent sollennellement porté en grand honneur depuis l'eglise St.-Jacques où il avoient esté porté jusque aux Augustins là où il furent enterrez. Et estoit assistant audict enterrement monsieur l'evesque, tous les chanoines et tous les aultres prestres tant de religion, mendians, que aultres de ceste ville, monsieur de Vic, gouverneur, et tous les gens de justice (1).

Il y assistirent aussy, par commandement et suivant ledit arrest, tous les eschevains et officiers quy estoient pour l'Espaignol durant que lesdits Espaignolz estoient en ceste ville, et le tout quy fut faict à leurs despens.

Environ ledit temps, les nouvelles vindre que la paix estoit faicte en Bretaigne avecq monsieur de Marcure, lequel avoit tenu depuis la mort de monsieur de Guise pour les Espaignolz.

Durant ce temps la peste rennoit tousjours quelque peu.

Au commencement du mois de janvier, on commença à traicter de la paix, sçavoir le Roy de France avecq le Roy d'Espaigne et le duc de Savoye, et fut pour traictez icelle la ville de Vrevain neutre, au quel lieu furent envoyez les deputez tant d'un costé que d'autre, lesquels n'estoyent que quattre personnes pour le Roy de France et autant pour le Roy d'Espeigne, et furent dans ladite ville de Vrevain (2) depuis le mois de janvier jusques au commencement du mois de may, pour accorder ladite pais, sans que

(1) Daire, I, 396.

(2) Vervins, chef-lieu d'arrondissement, département de l'Aisne.

nulles personnes peult sçavoir ce qu'il s'y passoit. Lequel durant le dit temps le pœuple desiroit fort de voir la fin de ladite assemblée, et avoit on bien peur qu'il ne se fict aucunes choses. Mais, Dieu mercy, quand ce vint au commencement dudict moys de may, le conseil fina, et fut tant d'une part que d'autre publyée la treuve pour ung mois, ce qui fut cause que on eust bonne esperance de ladite paix. Toutefois, nonobstant que le bruict fut qu'elle estoit accordée, on ne le pouvoit croire, craindant la faute jusques à tant qu'elle fut publyée.

Sur la fin dudit mois de may, les fourriers du Roy furent envoyez en ceste ville pour faire les logis, par ce que on pensoit que les estas se deussent tenir en icelle, et n'y avoit sy petite maison qu'elle ne fut indiquée, par ce qu'on attendoit grand nombre de noblesse tant de la part de monsieur le legat de nostre sainct pere le Pape que des Roys de France et d'Espaigne, et de tout aultre endroict. Mais le tout estant indicqué, il vint nouvelles que le Roy les vouloit tenir à Compiegne, quy fut cause que le pœuple fut bien faché, par ce que on esperoit de gaigner quelque chose de recompense de ce qu'on avoit perdu. Le Roy fut depuis deliberé de les tenir à Paris.

Le mercredy iij^{e} jour de juing, monseigneur le cardinal de Flourence, legat de nostre saint père le Pape (1), envoyé pour traicter et accorder ladite paix, vint en ceste ville d'Amiens par la porte de Noion, accompaigné de plusieurs archevesques et evesques, ensemble de monseigneur son

(1) Alexandre-Octavien, de la maison de Médicis, qui fut élu pape le 1er avril 1605, sous le nom de Léon XI, et mourut le 27 du même mois.

nonce, de l'ordre des cordeliers, lequel estoit frere de feu monseigneur le duc de Nevers. De laquelle venue le pœuple fut fort joieulx de voir ung sy noble viellart comme estoit ledit legat (1).

(1) Le 31 mai 1698 le sieur Coureur a dict (à l'eschevinage) « que ce jour d'huy ayant esté mandé par M. le connestable et messieurs du Conseil d'estat. Il luy a esté commandé de faire preparer les lieux à M. le legat qui sera de bref en ceste ville et auquel il faut que la ville presente ung daiz de damas blanc garny d'or et des armes de M. le legat. Lequel commandement a esté plusieurs fois reiteré par messieurs du Conseil d'estat, nonobstant les excuses dudit Coureur quy a remonstré la pauvreté et necessité de la ville, qui est cause qu'il a fait assembler la compagnie pour adviser. » — Le conseil consulté ordonne « Qu'il sera preparé entrée la plus honnorable que faire se pourra pour recevoir ledit sieur legat, d'autant qu'il est ung des plus affectez à la France et qu'il a proposé la paix, et sera pris des fermes que le Roy donne à la ville, ou partout où on en pourra recouvrer. — Quy sera preparé ung daiz de damas blanc et plusieurs blazons et quadrains à sa louange, qui seront affichez aux endroits par où il passera, lequel sera presenté par sire Augustin de Louvencourt, M. Michel de Suyn, Nicolas Piot, Anthoine Dippre, eschevins, Me. Vincent Hanique et Me Ch. de Mons, conseillers — Et luy sera faict present de deux barriques de vin, l'un blanc, l'autre clairet. — Sy M. le connestable desire que les habitans se trouvent en armes au devant de M. le legat, il en sera faict les excuses les plus honnestes que l'on pourra, attendu que les habitans ne sont armez. — Le procureur fiscal de ladite ville fera la harangue en latin au nom de la ville. »

Le légat, qui logea à l'hostel de Monceaux, ayant demandé qu'on ne lui fit point d'entrée, contre ordre fut donné, et le damas acheté pour le dais et dont on avait déjà tiré les lisières, fut revendu le 9 juillet aux marguilliers de S. Jacques.

Registre de l'Echevinage. — DAIRE, I, 397.

Le samedy vj[e] de juing, la paix estant accordée dès ledit mois de may, et toutesfois ne le pouvoit on croire jusques et à tant qu'elle seroit publyée. Messeigneurs le duc d'Asquot, le conte d'Arembercq, l'admiral d'Aragon et dom Louys de Veslasque vindre en ceste ville accompaigné de grand nombre de noblesse espaignole, lesquel estoient tous en belle esquipage et belle chose à voir. Monseigneur le conte de Sainct Paoul allit au devant

Le Chapitre se mit aussi en mesure de recevoir dignement le légat, car on trouve sous la date du 1[er] juin 1596 :

Dominus decanus et Capitulum moniti quod reverendiss. in Christo pater et dominus dominus Alexander, divina miseratione tituli sanctæ Praxedis sacrosanctæ Ecclesiæ Romanæ presbyter, cardinalis Florentiæ nuncupatus, sanctiss. domini nostri Papæ Clementis VIII et sanctæ Sedis Apostolicæ de latere Franciæ legatus, die crastina appulit in hanc civitatem cum pluribus rev. dom. episcopis, concluserunt eum honorificè et cum eà quæ decet reverentià recipere et admittere, illique obviam ire cum rev. dom. episcopo usque ad parvisium ecclesiæ, vocatis et assistentibus omnibus habituatis hujus ecclesiæ nec non ecclesiarum collegiatarum sanctorum Firmini et Nicolai confessorum ac abbatialis S. Martini ad gemellos, et cantando responsorium *Summæ Trinitatis* cum organis pulsantibus conducere usque ad majus altare, fietque illi propositio necessaria secundum letitiam sui jucundi adventus et pacis jam diu desideratæ inter reges et principes christianos, die crastina prædicti sui adventus celebrare et decantare missam de officio S. Joannis Baptistæ de quibus omnibus premissis pro ordinandis aliisque ceremoniis assuetis, rogatus fuit venerabilis dominus decanus et etiam de servitio divino benè, distinctè, et cum pausa ordinare absque aliquid pretermittndo de assistentibus ejusdem servitii ad quos omnes et singuli comparare tenentur.

Ms. de la Bibl. d'Amiens, n° 517, p. 250.

d'eux jusques à Pas en Arthois pour les recepvoir (1). Et venoient en ceste ville pour aller trouver le Roy de la part, là où il seroit, et pour ostage jusques et à tant que tous les Espaignolz seroient hors des ville de Calais, Ardre, Mont Hulin (2), Doulens, la Chapelle, le Chastelet (3) et aultres fort qu'il tenoient appartenant au Roy de France, lesquels se devoient rendre, suivant le traicté de la paix. Dont le pœuple fut fort joieulx de les voir venir en aultres manieres qu'il n'avoient faict passé quinze mois. Et entrirent par la porte de St.-Pierre, laquelle fut achevée pour y pouvoir passer de ce jour là, à cause que la porte de Montrecu estoit abbolye pour la citadelle quy estoit commencée dès que le Roy reprit la ville des Espaignolz.

Le lendemain dimenche, vij jour dudit mois de juing, la paix fut publiée comme il s'ensuit.

L'an mil v^{e} iiij^{xx} dix huit, le dimanche vij^{e} jour de juing, monseigneur le cardinal de Flourence, legat de nostre saint Pere, comme dict est cy devant, estant en ceste ville, fict advertir tout le pœuple de se preparer et maistre en bon estat dès le vendredy auparavant pour recepvoir ledit jour de dimenche, vij^{e} dudit mois de juing, le precieux *corpus Domini*. Et donnoit à tous vray confes et penitant quy prieroyent Dieu ledit jour dans l'eglise de Nostre Dame pour la conservation de la paix d'entre les Roys de France et d'Espaigne, plaine remission pour une fois seulement.

(1) PAGÈS v, 258.

(2) Mont-Hulin, château dép. de Menneville, canton de Desvres, arrond. de Boulogne (Pas-de-Calais).

(3) Le Catelet, chef-lieu de canton, arrond. de St.-Quentin (Aisne).

Lequel jour mondit seigneur le legat feit l'office et cellebra la saincte messe dans ladite eglise de Nostre Dame d'Amyens, avecq belle ceremonyes, assistez de plusieurs archevesques et evesques et grand nombre de pontificat, laquelle chose estoit fort belle à voir. Là où estoit assistant monseigneur le connestable de France, monseigneur le conte de St.-Paoul, le conte de Chaunes (1) et les princes et noblesse espaignolle quy estoient pour lors en ceste ville (2).

Après diner le pœuple se retourna dans ladite eglise pour ouyr la predication quy y fut faicte par monsieur Bleries (3), doctoral de ladite eglise, à laquelle admonesta

(1) Louis d'Ongnies. C'est pour lui que la baronnie de Chaulnes fut érigée en comté en 1563 ; il fut gouverneur de St.-Quentin, puis de Montdidier, Péronne et Roye, et chevalier du St.-Esprit ; il mourut au mois d'octobre 1604 sans postérité.

(2) PAGÈS, IV, 249, V, 257 — DE COURT, I, 801. — DAIRE, I, 397.

(3) Nicolas de Blairie, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale le 16 décembre 1595, prevot le 1er novembre 1623, mourut le 9 juillet 1625 agé de 62 ans. — Voyez DAIRE. Hist. litt. d'Amiens, p. 120.

Au premier pillier de la cathédrale, près le confessionnal du pénitentier, on voyait l'épitaphe en bois peint et doré de Nicolas de Blairie ; c'était un tableau en plate peinture où il était représenté en surplis, à genoux devant un crucifix. Au-dessous on lisait :

« Hic jacet venerabilis et discretus vir magister Nicolaus de Blairie, « in sacræ theologiæ facultate pariensis doctor sorbonicus, hujus in- « signis ecclesiæ dum vixit canonicus, ecclesiastes, pœnitentarius, ac « tandem præpositus et domini episcopi Ambianensis vicarius gene- « ralis. Obiit anno domini 1625, die 9 julii, ætatis suæ 62. Requiescat in pace. » Il portait d'azur à 8 blairies d'or. Ms. 517, p. 17.

fort le pœuple de prier Dieu pour la conservation de ladite paix, remerciant Dieu de nous l'avoir donné, ensemble de prier Dieu pour mondit seigneur le legat, pour ce qu'il avoit travaillé bieaucoup pour accorder ladite paix, ensemble pour la cause et prosperité desdictz Roys de France et d'Espaigne, et pour la conservation d'icelle (1).

La predication estant faicte, on chanta vespres, à l'issue desquelles ladite paix fut publiée dans le pipitre de ladite eglise au son de trois trompettes, tant du costé du cœur que d'icelluy de la nef, là où estoit assistant toute la noblesse cy dessus nommée, et n'y avoit peu de gens quy se peuvent tenir de plorer de joye, remerciant Dieu de nous avoir faict ung sy grand bien, par ce que sans icelle tous les pays tant de France que Pais Bas estoient en friche. Et tout incontinent le *Te Deum* fut chanté en grande sollempnité, là où il y avoit belle assistance.

Le *Te Deum* estant chanté, ladite paix fut publyée au son desdites iij trompettes à cheval aux carfour de la ville, là où il fut faict grand feu de joye en tous endroict de ladite ville, et fut tirez plusieurs coupz de cannons de dessus les rempars.

Et en la fin de la sepmaine, mondict seigneur le legatz, ensemble les princes d'Espaigne cy dessus nommez, partirent de ceste ville pour aller trouver le Roy.

Le dimenche xxviij[e] de juing, monsieur de Vic, gouverneur de ceste ville, partit pour aller à Calais, par ce qu'il en estoit gouverneur, et au lieu de luy le Roy nous donna

(1) Pagès v, 259.

pour gouverneur monsiéur de Laboissière (1), auparavant gouverneur de Corbye, lequel sieur de Vic emmena plusieurs pieces de cannon, grand nombre de pouldre, de balles et de tous aultres munitions de guerre pour maistre dans ladite ville de Callais, par ce que les Espaignolz quy estoient dedens emmenoyent tout ce qu'il y avoit dedens ladite ville pour le faict des munitions de guerre, et ce suivant le traicté de la paix (2).

Le vendredy x^{e} de juillet, les Suisses quy estoient en ceste ville en garnison depuis la reduction, partirent pour eulx se retourner en leur paiis, et ne devoit demourer que trois ou quattre cens hommes dedens la ville pour garder la porte du costé de la citadelle (3).

Les bourgois et abitans de ceste ville commencirent à aller à la porte et au reveil. Au mois de novembre il sortit de ceste ville trois compaignyes de soudart.

Au mois de decembre, audit an mil v^{c} iiij^{xx} dix huit, plusieurs murmuroyent fort de l'esdit de janvier pour la liberté de conserver Dieu par dessus tout. Audict temps, plusieurs hereticques, lutheriens et calvinisques, tant estrangers que ceulx quy avoient esté banny par le passé du pais, se retiroient en ceste ville.

(1) Christophe de Lannoy, seigneur de la Boissière, mourut le 6 fevrier 1600 ; il fut inhumé dans la chapelle des chapelains de la cathédrale ; il portait d'argent à 3 lions de sinople, armés, lampassés et couronnés d'or. Il avait épousé Charlotte de Villers-St.-Pol.

(2) Pagès, IV, 250.

(3) Pagès, IV, 279.

1599.

Au mois de decembre 1599, le Roy aiant mandé à monsieur de Laboissiere, gouverneur de ceste ville, l'aller trouver, comme les aultres gouverneurs de toutes les villes de ce Roiaulme, pour le Conseil des affaires d'icelluy en la ville de Paris, ledit sieur de Laboissière estant mal disposé dès son partement, trespassa en ladite ville de Paris, environ le commencement du mois de febvrier mil six cens. Duquel le corps fut apporté depuis en l'eglise Nostre Dame d'Amyens pour y estre inhumé et enterré dans la paroisse de derriere le cœur. Mais depuis son tombeau a esté dressé en la chapelle des chappellains comme il se voit maintenant (1).

Audit temps, madame la contesse de St.-Paoul accoucha de son premyer enfant, scavoir d'un fils, lequel trespassa sy tost qu'il fut baptizé, peu d'heures après sa nativité, au grand regret de tout le pœuple de ceste ville.

Après la mort dudit sieur de Laboissiere, le Roy nous envoya pour gouverneur monsieur de Thriny (2).

Durant ce temps, la guerre estoit fort grande en Hollande pour le faict de la religion, sçavoir les Espaignolz allencontre desdits Hollandois où s'estoit retiré plusieurs des

(1) Voyez, pour le magnifique tombeau de ce gouverneur, la description qu'en donne Pagès, v. 364. — Il fut détruit en 1761 et quelques débris en sont conservés au Musée Napoléon, par la Société des Antiquaires de Picardie.

(2) De Court, I, 301. — François de l'Ile, seigneur de Treignel, qui avait été gouverneur de Rue, tint le gouvernement de la citadelle d'Amiens jusqu'en 1611 qu'il mourut.

souldars de la France depuis la pais, et par especial ceulx quy estoient de la religion pretendue refformée.

Au mesme temps, sy peu qu'il y avoit desditz pretenduz refformez en ceste ville avecq plusieurs banny du Pais Bas retiré en ceste ville alloient les dimenches à la preche au villaige de Havrena (1) où il faisoient l'exercice de leur meschante religion, d'autant que le seigneur dudit Avrena, nommé monsieur de Haucourt, estoit de ladite religion, et ce au grand regret du pœuple catholicque. Toutesfois le tout se faisoit suivant l'edit de l'an v^e lxxvij quy avoit esté publié (2).

1600.

L'an seize cens, au commencement du mois de may, monsieur l'evesque d'Evreux (3) feit plusieurs escripts allencontre d'un nommé Du Plessis Morné, huguenot, par lesquels il faisoit sçavoir audit du Plessis qu'il maintenoit et maintiendroit ung livre qu'il avoit faict allencontre du sainct sacrifice de la messe faulx et abusif, et ce par les passaiges de la saincte escripture et suivant les escripts des ansiens peres.

Ledit du Plessis estant adverty desditz escriptz comme ilz se vendoient avant la ville de Paris, comme se faisoit ledit livre, tous imprimez par permission du Roy, suivant l'edict, escript allencontre dudit sieur d'Evreux qu'il maintenoit et maintiendroit sondit livre bon devant tout

(1) Pagès, iv, 280. — Rossier, Hist. des Protestants de Pic., 128.

(2) Havérnas, canton de Domart, arr. de Doullens (Somme).

(3) Jacque Davy du Perron, évêque d'Evreux, cardinal.

et partout. Ce qu'estant rapporté audit sieur evesque, escript par permission du Roy audit sieur Morné comme il luy maintenoit et maintiendroit sondit livre faulx en lieu et en place où il vouldroit apparoistre, et ce sans collere et sans passion, et qu'il choisit telle gens de son costé pour tesmoings qu'il voudroit, et que le sieur evesque en choisiroit de mesme. Ledit du Plessis voiant qu'il estoit pressé de sy près, et mesme que le Roy leur donnoit permission de ce faire pour mestre bieaucoup de gens en repos de leur conscience, et mesme qu'il avoit promis d'y assister, comme ledit sieur evesque luy en avoit pryé de ce faire, pour son honneur n'osa refuser, tellement qu'il donnirent jour tel qu'il plairoit à sa Majesté et du lieu.

Ladicte Majesté leur donnirent certain jour quy estoit la semaine de devant l'Ascension, pour eulx trouver à Fonteinebliaud, où se trouvirent ledit sieur evesque et du Plessis avecq telle gens qu'il avoient voulu choisir pour tesmoings, tant d'un costé que d'aultre, où estant arrivé firent apporter grand nombre de livres tant d'un costé que d'autre pour convincre ou approuver ledit livre.

Le Roy se trouva audit lieu avecq grand nombre de prince et gentilhomme pour voir et estre present à ladite assemblée, où estant arrivé feit une belle remonstrance audit sieur evesque et audit du Plessis et ausdits tesmoings, et qu'il leur prioit que le tout se fisent sans passion et injure, et le tout à l'honneur de Dieu et au repos de conscience du pœuple. Le Roy aiant achevé son harangue, monsieur le chancellier de France en recommença une aultre pour le mesme faict. Et estant faict, monsieur l'evesque d'Evreux feit une belle oraison en

langue latine, invoquant l'assistance du Saint-Esprit. Ce qu'aiant achevé, ledit du Plessis en feit une aultre en langue francoise. Ce faict, le Roy se seit au bout du hault de la table et monsieur le chancellier au bout d'en bas, le sieur evesque avecq ses tesmoings au long d'un costé de ladite table et ledit du Plessis avecq aussy sesdits tesmoings de l'aultre costé. Où estant tous assis, furent apportez plusieurs livres, tant de la sainte escripture que des anciens peres, quy furent ouvert et leux en plusieurs passaiges et suivant lesquels, durant l'espasse de sept heures, sans sortir, ledit livre que ledit du Plessis avoit faict allencontre du saint sacrifice de la sainte messe fut trouvé faulx et abusif, et de cinq cens articles que ledit evesque maintenoit audit livre fausse, ne fut disputez que sur dix des plus principalle pour ledit jour, où ledit Morné fut sy honteux qu'il n'osa le lendemain s'y retrouver, comme il avoit promis, et feit donner à entendre à sa Majesté de le vouloir excuser, et qu'il se trouvoit mal, et qu'il s'estoit faict saignier, tellement qu'il ne fut plus disputé davantaige sur ledit livre. Et ledit Du Plessis se retira par après de la court par vergongne, au lieu de se convertir et de confesser sa faulte, et du depuis se vendit plusieurs livres qui s'apelloient le livre de la probation de la messe allencontre des herreurs du livre qu'avoit fait allencontre d'icelle le Plessis Morné. Tellement que les huguenots et lutheriens avoient deulx pieds de nef. Aucun se convertirent en voyant les abus, aucun en estoient plus meschans. Ledit du Plessis estoit estimé par lesdits lutheriens l'ung des sçavans de leur pretendue reformation (1).

(1) Chronologie novenaire, 1600.

L'an seize cens, au commencement du mois de septembre, on publia en ceste ville d'Amyens, de par le Roy, la guerre allencontre du duc de Savoye, pour ce que ledit duc de Savoye avoit promis au Roy, dès la paix faicte avecq l'Espaignol, de luy rendre au dedens un an les pays du marcquis ad salut (1) comme appartenant au Roy. Et pour ne tenir sa promesse, la guerre luy a esté publyée. Dieu y assiste tous les bons François quy sont au service du Roy !

Au mesme temps le Roy estoit en ces quartiers là pour aller à Merseille recepvoir la jeune Marye de Medicis, princesse de Flourence, laquelle il avoit espousé par promesse. Le tout se face à l'honneur de Dieu, à leur salut, et au repos et bien de la France et de tout la crestienté, et qu'il puisse de bref venir en la ville de Paris sans fortune, à la joye de tous les bons Francois !

1601.

L'an mil six cens et ung, le jour de la purification de la Vierge, à l'issue des vespres, il fut chanté le *Te Deum laudamus* dans l'eglise de Nostre Dame pour la bienvenue du Roy et de la Reine son espouse en France, laquelle il avoit espousé des le commencement du mois de decembre dernier dans la ville de Lion (2).

(1) Marquisat de Saluces.

(2) Le 23 décembre 1600, le roi avait mandé « qu'il desirait estre secouru de ceste ville de la somme de quatre mille ecus pour fournir aux fraictz de son mariage. » Il fut ordonné le 18 janvier 1601 « que

Au mesme temps, la paix fut faicte avecq le duc de Savoye.

Pour les mesmes fin, fut aussy faicte la procession generale le dimenche ensuivant du jour de la chandelleur, avecq feu de joye.

Le lundy xxvij d'aoust, sur le soir, le Roy arriva en ceste ville (1) avecq bien peu de gens et sans advertir bien peu auparavant, et en sortit le xxix[e] dudit mois par le cay pour aller à Callays et aux villes aux environ, là où la plus grande partye des princes de France l'allirent trouver de jour en jour jusque au jœudy xiij de septembre qu'il retourna par ceste ville, et voulut se coucher dans la citadelle, et sortit de ceste ville le lendemain des six heures du matin et n'a on peu sçavoir pour quel subject il s'estoit acheminé de sy grande dilligence en son quartier de decha.

Durant ce temps la guerre estoit tousjours plus grande que devant au Pays Bas entre l'archeduc d'Autriche et le duc Meurice chef des hereticques. Ledit archeduc tenoit dès passé deulx mois le siege devant la ville d'Ostende en Flandres.

Durant ce temps les peres capuchins augmentant de

Mgr le comte de Saint-Pol, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en ceste province, sera très humblement supplyé d'escrire à sa Majesté pour le supplyer d'exempter la ville de ceste levée. » — Le 1 fev. 1601 on mandait au Conseil « qu'ils ayent à faire chanter le *Te Deum* et faire faire feus de joye en rejouissance de ce mariage.

Echev. du 18 *janv. et du* 1 *fev.* 1601.

(2) De Court, I. 802. — Pagès, I. 399.

jour en aultre en grand nombre en la France à l'honneur de Dieu et consolation des gens de bien, malgré et au crevecœur des hereticques, furent estably en la ville d'Abbeville en l'eglise de Nostre Dame du Castel (1).

Le dimenche dernier jour de septembre 1601, le *Te Deum* fut chanté sur le soir dans l'eglise Nostre Dame d'Amyens, pour remercier Dieu de luy avoir pleu nous donner ung doffin de France, lequel fut nay au lieu de Fonteinebliaud entre le jœudy xxvij et le vendredy xxviij dudit mois de septembre (2). Pour laquelle resjouissance fut aussy faict deffence à tous habitans de ceste ville de ne poinct ouvrir leurs bouticques le mardy ij^{e} jour d'octobre ensuivant, et qu'il eurent à assister à la procession generalle, et aux maistres esgards de chacun mestier de porter leurs torses. A laquelle procession fut portée la vraye croix, la chasse de monsieur S. Fremin le confes et celle du chef de monsieur S. Fremin le martir. Dieu vœulle qu'il soit ung jour successeur à la couronne de France à son honneur et au repos du pœuple (3) !

1602.

L'an mil six cens et deulx, au moys de juing, le mareschal de Buiron et le duc d'Auvergne furent prins prison-

(1) LOUANDRE. *Histoire d'Abbeville*, II, 463.

(2) La lettre écrite à ce sujet par le Roi à MM. le maieur et les échevins ne diffère que par le préambule de celle qu'à publiée M. Berger de Xivrey. *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. v, p. 479.

Echev. du 30 *sept.* 1601.

(3) PAGÈS, IV, 280.

niers et mys dans la Bastille à Paris pour estre accusé d'avoir deliberé de faire mourir le Roy, la Raine et monseigneur le Doffin avecq plusieurs aultres du sang royal et de livrer la France entre les mains du Roy d'Espaigne et du duc de Savoye, sur l'esperance, dict on, d'espouser la fille dudit duc de Savoye et estre faict lieutenant general dudit Roy d'Espaigne, et estant convincu du faict par ses propres lettres, ledit mareschal de Buiron eust la teste tranchée dans la Bastille, à Paris, le mercredy dernier jour de juillet, sur les iiij heures d'après midy, et ledit conte d'Auvergne, à cause qu'il estoit du sang roial et fils bastard du Roy Charles IX, fut mys prisonnier dans le chasteau de Loche.

Au mesme temps la guerre des Pays Bas estoit comme devant. Ledit archeduc estoit tousjours devant la ville d'Ostende allencontre des huguenosts.

Les huguenosts de ceste ville pensoyent avoir Hen près de ceste ville pour aller à leur diabolicque preche, d'autant qu'il disoient et fesoyent entendre au Roy qu'il y avoit jusque à Avrena quatre lieues, et que c'estoit trop loing. Mais on leur dict qu'il ne falloit plus en conter que deulx, et que par ce moien le chemin ne seroit plus sy long (1).

(1) Il est fait allusion ici à l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 fevrier 1602 qui permettait aux protestants d'établir un prèche au faubourg de Hem, au fief de la mairie appartenant au sieur de Heucourt. Mais le Corps de ville, l'évêque et le gouverneur se pourvurent contre cet arrêt, comme on le voit par les délibérations de l'échevinage des 24, 26 et 28 mars, et le temple ne fut point établi.

Echev. des 24, 26, 28 *mars* 1602.

Daire, I, 399. — Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, 130.

Le iij[e] dimanche de juillet audit an, l'eglise de St.-Jacques fut desdiée par monsieur l'evesque (1).

1603.

L'an mil six cens et trois, au mois de mars, Elisabeth, raine d'Angleterre, trespassa. Dont le Roy d'Escosse fut Roy, comme plus prochain successeur, et fet son entrée audit roiaume au moys de may ensuivant.

L'an mil vj trois, peu après Pasques, le ministre des lutheriens quy estoient refugiez en ceste ville fut converty et feit profession de vivre et mourir en l'obeissance de la sainte eglise catholicque, apostolicque et romaine, à la grande confusion desdits lutheriens, et peu après se convertit aussy l'un de leur surveillant.

Au mesme temps ilz commencirent à faire leur preche à Guilmicourt (2) près Clairy (3).

1604.

Environ le mois de mars 1604, il fut publié au son de trompe que deffenses estoient faictes de par le Roy à tous

(1) Le 6 du même mois, le curé de S. Jacques, Nicolas Du Mont, et les marguilliers avaient invité le maieur et les eschevins à la bénédiction d'une cloche qui devait avoir lieu le lendemain, pourquoi il leur avait été fait présent de deux livres.

Echev. du 6 juillet 1602.

(2) Guignemicourt, canton de Molliens-Vidame, arrond. d'Amiens, Somme.

(3) Rossier, *Hist. des Protestants de Picardie*, 132.

françois de faire aucun traficque avec ceulx de l'obeissance du Roy d'Espaigne, jusque et à tant qu'il auroit desmis son impost qu'il avoit mys sur la marchandise quy venoit en son pays de France, quy estoit de trente pour cent, et le jœudy, ij^e decembre audit an, la liberté de traficque deffendu cy dessus fut publyée partout en grande joye (1).

Le dimanche xvj^e de may 1604, jour de monsieur St.-Honnoré, monsieur l'evesque chanta la premyere messe dans l'eglise des capuchins (2), et le dimanche ensuivant, xxiij^e dudit mois, elle fut dedyée par luy à la rejouissance des gens de biens et crevecœur des hereticques et de leurs mutineries.

Le mardy dernier jour d'avril 1604 (3), ainsy que l'on commencoit matines en l'eglise Nostre Dame, il y eust ung jeune homme que l'on disoit estre huguenost, et aucunement troublé, du village de Morcourt, quy entra dans le cœur de ladite eglise, l'espée nue au poinct, montant dans les formes des chanoines, jurant que le premyer quy chanteroit messe qu'il le tueroit, tellement que les chanoines commencirent à fouir, et le pœuple quy estoit avant l'eglise ayant ouy le bruict quy fut fort grand, ne sachant que vouloit dire cela, ne congnoissant ledit jeune homme, l'on se rua sur luy avec torses et bastons, tellement qu'il fut mené, ayant esté bien battu, toutes fois sans sang res-

(1) Palma-Cayet. Chronol. nov. 1604.

(2) De Court, II, 369. — Daire, II, 306.

(3) Pagès, IV, 281. — De Court, I, 802. — Pagès dit à tort un jeune homme de Moyencourt.

pandu, prisonnier à la barge (1), et le lundy vij[e] mai trespassa. Tellement que le lendemain mardy, viij[e] dudit mois de may, quy estoit feste de la Pentecouste, monsieur l'evesque rebenit l'eglise, quy fut cause qu'on ne chantit poinct matines ce jour là, car il estoit près de dix heures quand mondit sieur evesque eust faict, des v heures du matin qu'il commença.

Sur la fin du mois d'aoust, les huguenosts prindrent la ville de l'Ecluze au Pays Bas par fameine; et, sur la fin du mois de septembre ensuivant, lesdits huguenostz rendirent par composition à l'archeduc la ville d'Ostende que ledit archeduc tenoit siegée il y avoit trois ans et demy, auquel siege il est mort tant dans ladite ville que hors, d'une part et d'autre, jusque au nombre de six vingt mil personnes. Les libertins ne se sont poinct sy fort resjouy de ceste reduction que de la prise de l'Ecluze. Patience à tous gens de biens, et esperance en Dieu !

1605.

Monsieur le vidame (2) avoit deulx fils, l'un agé de quatre ans et l'autre de six ans, lesquels moururent tous deulx environ le my mois de febvrier 1605, au grand dœul des Picards. Celluy de six ans estoit fiancé à la fille de monsieur de Ronny, quy est intendant des affaires du

(1) Cette prison du Chapitre était située à l'entrée de la rue du Cloitre de la Barge.

(2) Philibert-Emmanuel d'Ailly, qui avait épousé Louise d'Ognies, sœur et héritière de Louis, comte de Chaulnes.

Roy, mais toutesfois huguenost. Dieu a voullu faire faire ses funerailles devant d'achever ledit mariage. Grand secret de notre Dieu !

Le jœudy x[e] mars 1605, madame la contesse de St.-Pol accoucha d'un fils (1), à la grande joye des habitans de ceste ville d'Amiens, lequel fut baptizé ledit jour dans la chappelle des trois cailleux par monsieur l'evesque, et son parin ung pauvre viel homme mendian et une pauvre vielle femme aussy mendiante de ceste ville, le tout faict par monsieur le conte et madame sa femme par humilité, lesquels luy donnirent le non Leonnor. Dieu le vœulle bien assister et faire la grace à ses père et mère d'en faire ung vaillant prince en la craincte de Dieu !

1606.

Au commenchement de mars mil vj[c] et six, l'on sonnoit le tambour par tout la France pour assembler soldartz, dont le bruict couroit que c'estoit pour aller assieger la ville de Sedan, pour ce que monsieur de Boullon, gouverneur d'icelle, ne vouloit obeir au Roy, pour quelque differend. Et au commencement du mois d'avril, l'accord fut faict entre eulx, dont le *Te Deum* en fut chanté dans la grande eglise de Nostre Dame le vendredy vij dudit mois d'avril ensuivant (2). A Dieu en soit la gloire !

(1) Léonor d'Orléans, duc de Fronsac, fils de François d'Orléans, comte de St.-Pol et de Anne de Caumont, marquise de Fronsac, fut tué devant Montpellier le 3 septembre 1622.

De Court, I, 803.

(2) Mémoires de Pierre de l'Estoile, 1606, mars et avril.

Cedit jour il nous fut tué ung porcq de notre court par ung amy auquel j'avoys donné charge d'achepter et faire tout ainsy que sy j'y eusse esté en personne. Lequel estant tué, fut trouvé par gens congnoissant que au lieu de unze livres qu'il nous en fit paier, qu'il ne valloit que neuf livres, dont ma femme en estoit fort fachée, et me vouloit persuader de luy faire rendre, d'aultant qu'il m'avoit dict que celluy qu'il nous envoiroit, s'il ne nous estoit aggreable, qu'il le reprendroit pour luy mesme, par ce qu'il estoit de l'estat (1).

Le lundy xxvij jour de mars mil six cens et six, lendemain jour de Pasques, sur les huict heures du matin (2), il commença à faire sy grande tempeste de vent qu'il dura jusques sur les deulx à trois heures d'après midy, et principallement depuis nœuf jusques à une heure que dura la plus grande tempeste, qu'il fict tomber par tout plusieurs clochers d'eglises, maisons, cheminées et fort gros arbres, et presque tous les eglises et grandes partyes des maisons descouvertes, tellement et avecq telle petuosité que l'on pensoit perir, et surpassoit celluy du xxvj[e] mars mil cinq cens iiij[xx] et ung, contenu au premyer feuillet de ce livre (3). Entr'aultres clochers abbatus, celuy de St.-Martin aux Jumçaulx le fut. Mais Dieu mercy qu'il n'y eust personne de blessez en ladite eglise !

Le lundy xv[e] jour de may vj[c] et six avecq mil, les filles

(1) Un des enfants de Pagès a écrit en marge : *Notable mémoire.* Lui-même avait écrit déjà : *Il ne se faut fier que en soy mesme.*

(2) De Court, I, 803.

(3) Ce premier feuillet manque, comme je l'ai dit dans la notice.

religieuses Carmelines commencirent à estre establyes en ceste ville, car ce dict jour il en fut vestues quatre. Et furent mises dans la maison des sœurs blanches (1) avecq quelques aultres quy y estoient, quy estoient venues de la ville de Paris pour l'establissement de ladite religion, et mises en ladite maison des sœurs blanches en attendant que l'on travalloit à leur en establir une au bout de la rue St.-Jacques, devant les Marconnelles (2). A Dieu en soit la gloire ! Peu après il en fut encores vestues d'autres que les quatre cy dessus.

Le jœudy xiiij[e] jour de septembre mil six cens six, furent baptizez monseigneur le Doffin et ses deulx sœurs

(1) Sur ce qu'il a esté dit que M[me] la comtesse de St.-Paoul a mandé tous Messieurs et les a prié de prester la maison des filles penitentes de ceste ville pour y loger des religieuses carmelites et ce pour un an, attendant que la maison quy a esté acheptée pour bastir un couvent desdites Carmelites soit fete, et que pour loger trois ou quatre filles penitentes qu'il reste en ladite maison, on les pourvoira de maison aux despens desdites Carmelites, a esté ordonné que ladite maison sera prestée auxdites Carmelites, en logeant lesdites penitentes ailleurs, et sera faict inventaire tant des meubles qu'elles delaisseront en ladite maison, que de ceulx qu'elles emporteront, et sera prins promesse de rendre ladite maison des filles penitentes dans un an. — 13 avril 1606.

Ces sœurs blanches, de l'Ordre de St.-Dominique, qui faisaient profession de garder les malades, habitaient rue St.-Leu, entre les rues des Poirées et des Tanneurs, vers le milieu.

Reg. de l'Echevinage.

De Court, ii, 414. — Pagès, iv, 396.

(2) L'église et les lieux réguliers s'élevèrent sur l'emplacement de la maison de François Castelet, sieur de Thérouanne, maieur en 1591; c'est sur ce terrain qu'a été percée la rue Caumartin.

à Fontainebliaud, encores qu'on eust faict dès longtemps grand apparel de manificence dans la ville de Paris. Mais à cause de la grande malladye de pestillence quy estoit survenue dans ladite ville de Paris, l'on fut contrainct à tout faire audit Fontainebliaud (1). Mondict seigneur le Doffin fut nommé Loys par monsieur le cardinal de Joieuse pour et au nom de nostre St.-Père le Pappe Paoul V°. L'ainé de ses sœurs fut nommée.....

1607.

Le lundy xvj avril ensuivant 1607, la Raine de France accoucha d'un second fils, à la grande joye de la France, lequel fut appellé monsieur le duc d'Orleans ; et, le dimenche ensuivant, le *Te Deum* en fut chanté dans l'eglise de Nostre Dame de ceste ville, avecq feux de joye et au son des tambours des compaignyes previlliegées.

Durant ce temps il y avoit au Pays Bas cession d'armes entre l'archeduc d'Autrice et les huguenosts. Ledict archeduc a recouvert sur lesdicts huguenosts l'esté passé tout ce qu'il avoient gaigné de long temps.

1608.

Le lundy xxviij d'avril 1608, le *Te Deum* fut chanté dans l'eglise de Nostre Dame de ceste ville, pour la res-

(1) La contagion de Paris inspirait de telle crainte que l'entrée de la ville fut interdite à ceux qui en arrivaient.

Échev. du 15 *sept. et du* 11 *oct.* 1606.

jouissance de la nativité de monsieur le duc d'Anjou, troizième fils de France (1).

Le dimanche xve jour de juing, audit an v^{c} et huit, l'eglise des filles carmelistes fut desdiée par monsieur l'evesque d'Amiens, et le mercredy ensuivant, xviij dudit mois, elles y furent conduites sur les nœuf heures du matin en la maniere qu'il sensuit (2). C'est que la procession generalle partit de l'eglise de Nostre Dame assistée des religieux mendians, là où fut porté le chef de monsieur St.-Jehan-Baptiste. Laquelle procession descendit par devant l'eglise de monsieur St.-Firmin le confez et allirent passer par la rue des Huchers et retourner par devers la maison des sœurs blanches où estoient lesdictes filles religieuses, lesquelles sortirent hors de ladite maison pour leur acheminer avecq ladicte procession, là où fut aussy porté le St.-Sacrement de l'autel quy estoit en l'eglise desdictes sœurs blanches, soubz la palme de l'eglise de Nostre Dame. Et ainsy furent ainsy conduictes en leur dicte maison, le

(1) Veu les lettres du Roy en date du 25 de ce mois portans advis de la naissance de Mg^{r} le troisiesme fils de France, a esté ordonné qu'après, le *Te Deum* qui sera chanté dans la grande eglise Notre-Dame de cette ville, il sera fait un feu de joye devant l'hostel de ville et que Mg^{r} le comte de St.-Pol, gonverneur et lieutenant general du Roy en la province de Picardie, sera supplyé y mettre le feu, et s'il a des empeschemens il sera supplyé d'y envoyer Mg^{r} le duc de Fronsac son fils, et ou cas que l'un ou l'autre s'y trouve, il lui sera préparé uue collation de confitures dans l'hostel de ville le plus honnestement que faire se pourra, et après ledit feu Messieurs soupperont en public avec les officiers de la ville. *Echev. du* 28 *avril* 1608.

(2) De Court, ii, 414.

tout en bel hordre, estant deulx à deulx, jusques au nombre de dix huict, tenant tous ung cierge de cire vierge en la main, et estoient couverte chacune d'eulx d'un creppe tellement que l'on ne les pouvoit congnoistre. Et ainsy furent conduictes assistées d'un grand nombre de pœuple louans Dieu, les ungs pleurans de joye, les aultres d'admiration, de veoir ces bonnes jeunes filles tous de bonnes maisons, quy quictoient le monde volontairement pour leur obliger au vœu d'obedience, de pauvreté et de chasteté. A Dieu en soit la gloire à la consolation de tous gens de biens, et à la confusion des hostinez hereticques, quy ne dignirent tendre devant leur maison pour faire honneur au St.-Sacrement et à la face de monsieur St.-Jehan Baptiste.

L'an mil vj^{e} huict, les peres du non de Jesus furent establis en ceste ville (1). A Dieu en soit la gloire !

(1) De Court, ii, 371. — Daire, ii, 298 et 431.

Reg. de l'Échevinage, 1607-1608.

Le 7 novembre 1583, l'évêque Geoffroy de la Martonie avait demandé au Chapitre d'admettre quelques membres de la Société de Jésus dans l'intérêt de l'éducation de la jeunesse, sans préjudice de ses droits. Le Chapitre, après en avoir délibéré, avait adopté la proposition de l'évêque à laquelle s'était également rangé l'écolatre, toute reserve faite des droicts de sa dignité.

Des lettres patentes du Roy données à Rouen au mois de septembre 1603 permirent à la Société et compagnie des Jésuites d'établir un collége à Amiens, à la suppliante requête du comte et de la comtesse de St.-Pol et des nobles bourgeois, manans et habitans de la ville, et de le composer du nombre de personnes qu'ils croiroient y être nécessaire pour le service divin, et l'instruction de la jeunesse aux bonnes lettres,

1609.

Sur la fin de l'an mil six cens nœuf, monsieur le prince de Condé se retira de la court estant pour quelque subject mal content du Roy, et s'en alla à Bruxelle.

1610.

L'an mil six cens et dix, au mois de mars, on bastoit le tambour par toute la France pour assembler souldartz pour le Roy. Et ne savoit on pour où c'estoit aller (1).

Au mois d'apvril, après Pasques, l'on cœulloit aussy des pionniers partout pour mesme subject.

Comme aussy l'on fest commandement à tous les capitaines de chacun quartier de la ville de faire recherer par tous les habitans, chacun en sa cappitainerye, pour savoir sy tous les habitans de la ville estoient bien armez, comme il appartenoit, chacun selon sa qualité, et faisoit l'on commandement à ceulx quy ne l'estoient, de leur armer, en peine de trente livres d'amende.

Au mois d'apvril mil vj[e] dix, le Roy feist publier par-

tant d'humanité, philosophie que théologie. Une assemblée eut lieu, le 1[er] octobre 1607, au Palais épiscopal; le Père Machault y fit au nom de la Société ses propositions qui furent agréées, et l'établissement du collége fut définitivement arrêté.

Les lettres patentes du Roy furent enregistrées au bailliage d'Amiens le 20 octobre 1608, temps où les classes furent ouvertes pour la première fois.

(1) Journal de P. de l'Estoile. Mars 1610.

tout son roiaulme que le couronnement de la raine sa femme se debvoit faire à certain jour du mois de may ensuivant, en la ville de St.-Denis, et quelque jour ensuivant son entrée dans celle de Paris. Dont fust faict plusieurs appareilz et grand magnificences tant en la ville de St-Denys et de Paris que sur les chemains desdictes deulx villes. Il y avoit telle magnificence, tant de teatres que de piramides, que homme vivant n'avoit veu telles et sy belles choses. Et de faict la Raine fut couronnée dans ladicte ville de St.-Denys, le jœudy xiij jour de may, esperant faire son entrée de bref dans la ville de Paris. Mais, o hault secret divin ! la chance tourna bien. Le lendemain quy estoit vendredy, xiiij dudit mois de may, environ l'heure de cincq à six heures du soir, le Roy estant dans son carroche luy deulx ou troizieme, tournant le coing de la rue de la Feronnerye, la caroche estant arrestée pour l'enbarast d'une charette, s'advancant quelque peu hors de son dict carroche pour regarder la grande beauté et magnificence de quelque statue quy estoit sur l'un desdits teatre, ung grand mechant malheureux rousseau nommé Francois Ravillart (1), natif de la ville d'Angouleme, escrivain et maistre d'escolle, n'aiant la craincte de Dieu, poussé de l'ennemy d'enfer, osa tretreusement tirer de desoubz son manteau ung grand cousteau et en frapper le Roy d'un tel coup au dessoubz des cottes, aiant failly le premyer coup dans l'espaulle, qu'il en mourut une demye heure après, au grand regret et estonnement de toute la France. Il y eust telle tulmulte dans Paris qu'on ne

(1) François Ravaillac.

scavoit à quoy l'on en estoit. Mais Dieu y mist sy bien la main que cella ne dura gueres, car sy tost que le Roy fut mort, dont Dieu en ait l'ame, s'il luy plaist, que le conseil s'assembla et esleura monseigneur le Doffin son fils aagé de huict ans dix mois moins treize jours Roy de France, à celle fin que personne n'eust le loisir de faire aucunes choses à son prejudice. Tellement qu'en moins d'une bonne heure l'on dict le Roy est blessé, le Roy est mort, et tout à l'instant vive le Roy, vive le Roy de monsieur le Doffin. Et le lendemain, sur les dix heures du matin, il fut couronné dans les Augustins. Dieu luy donne bonne, longue et heureuse vye, à l'honneur de Dieu et au repos de tous ses subjects ! Monsieur le conte de Soissons fut faict son lieutenant general, et monsieur le duc du Maine pour le premier de son conseil.

Helas et deux fois helas des miseres du monde, de tel changement tout à coup advenu au millieu des plus grandes joies du Roy de veoir la Raine couronnée, tous les preparatifs fet pour son entrée, de telle chose advenir, tellement que la Raine fut couronnée le jœudy, le vendredy le Roy tué, au bout d'une heure monsieur le Doffin esleu roy son successeur, et le samedy couronné. O quel changement !

Durant ce temps l'armée que le deffunct Roy avoit fet enlever comme il est dict cy devant, estoit en Champaigne. Ladicte armée fut mise en garnison dans les villes frontieres, et les pionniers renvoiés en leurs maisons.

Le meschant paricide fut executé dans la ville de Paris le jœudy xxvij du dit mois de may, n'aiant confessé de quy il avoit esté poussé et induict à ce faire, sinon que de

soy mesme, ayant failly plusieurs fois à ce faire d'après deux ans.

Les dimenche, lundy et mardy xxe, xxje et xxije juing, il fut chanté trois services dans l'eglise Nostre Dame (1),

(1) On lit à la suite de la séance du 18 juin 1610 :

Le service du Roy deffunct Henry IIIIe de ce nom a esté faict en la grande eglise de N. D. d'Amyens en la forme quy ensuit. — Le dimanche xxe jour de juyn furent dictes les vigilles. Le lendemain le service, pendant lequel fut faict l'oreson funebre par Me Blaye (Blayrie), chanoine doctoral et curé de S. Michel. — Le dict jour de lundy après midy furent dictes encores les vigilles. Le lendemain un service et encore le mardy après midy les vigilles et le lendemain le service. Assisterent à ces services Mgr. le comte de S. Pol, gouverneur et lieutenant-general pour le Roy en la province de Picardye, messieurs du Presidial, messieurs les Eschevins, lesdits sieurs du Presidial ayant pris place près de monsieur l'Evesque d'Amyens et lesdits sieurs Eschevins immediatement après Mg. le comte de S. Pol. — La ville a fourny la tenture du chœur tout de serge et de velours, avec les armoiries en nombre de xxiiij. Messieurs du Clergé ont fourni la chapelle ardente, mesme la tenture de velours à l'entour d'icelle et le luminaire. — Le dimanche ensuivant les services dudict funt ont esté commencez et a esté chanté les vigilles par toutes les paroisses, le lendemain le service, ce qui a esté continué par trois jours, ainsy qu'il avoit esté fait à l'eglise de N. D., ayans les paroisses faict tendre de noir leurs eglises et y mis armoyries. *Reg. de l'Echevinage*, 18 *juin* 1610.

Au Chapitre tenu le 18 juin 1610 fut arresté que lundy, 21 juin, monsieur l'Evesque ou monsieur le Doyen diroient la messe de service, et messieurs les archidiacres feroient diacre et sous diacre, ce qui fut executé. Monsieur le Doyen dit la messe à cause de l'indisposition de monsieur l'Evesque, le tout aux dépens de monsieur l'Evesque et du Chapitre, où assista monsieur le comte de St.-Paul et toute la noblesse du pays. Ms. n° 517 de la Bibliothèque d'Amiens, p. 6.

tant pour le deffunct Roy que pour son predessesseur, le corps duquel estoit encores à Compiegne, lequel fut porté dans la ville de Paris pour estre enterré ensemble à St-Denys. Et la semeine suivante lesdits services furent aussy chanté par les paroisses de la ville et par tous les villaiges.

Le dimenche xvj^e de may, à cause de la mort du feu Roy advenue, les habitans de la ville commencirent à aller à la porte en parade, à la façon des gens de guerre, se trouvans tous en personnes devant l'hostel de la ville sur les six heures du soir, et alloyent à la belle croix pour là recepvoir la parolle et estre envoyés en garde pour la nuict et le jour du lendemain, l'espace de xxiiij heures, à la fachon de la guerre.

Environ le my mois de juillet, le prince de Condé quy s'estoit retiré de la court auparavant la mort du Roy, y retourna, là où il fut fort bien receu. Durant ce temps, les Parisiens faisoient meilleure garde que jamais, à cause de quelque malcontent entre les princes et la court. Dieu les vœulle bien accorder, s'il luy plaist, à son honneur et gloire !

Le dimanche xxiiij^e jour d'octobre 1610, à l'issue des vespres, fut chanté le *Te Deum laudamus* pour rendre grace à Dieu que le Roy avoit esté sacré dans la ville et l'eglise de Nostre Dame de Rains la sepmaine precedente. Je prie mon Dieu qu'il le conserve et luy donne bonne, longue et heureuse vye, et que de son vivant la France puisse estre nettoiée de toute la secte religion pretendue reformée, de tout blaspheme, paillardise et libertinaige.

Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam. Amen.

1611.

Environ le my mois de juing, monsieur de Trignil, gouverneur de ceste ville, trespassa en l'une de ses maisons près Cleremont (1). Dieu en ait l'ame (2) !

Le dimenche xiiij[e] jour d'aoust mil vj[c] et unze, sur les v heures après midy, monsieur de Cossinne, italien, et depuis peu de temps marquis d'Encre, fit son entrée en ceste ville comme lieutenant pour le Roy en Picardie et gouverneur de ceste dicte ville, là où il fut fort bien reçeu (3). Les compaignyes previlliegées et une grande par-

(1) Au Chapitre tenu le 5 septembre 1611, on présenta une requête de la part de la veuve et des héritiers de M. de Trigny afin d'obtenir que le corps fût inhumé dans l'église cathédrale et qu'on lui élevât un mausolée. Le Doyen et le Chapitre consentirent à ce qu'il fût inhumé, mais, vu le décret du concile provincial de Reims, ils ne permirent point l'érection d'un mausolée, mais une simple lame de cuivre sur le sol ou contre la muraille. Ms. 517, de la Bibl. d'Amiens, p. 17.

(2) A la mort de ce gouverneur, il avait été question de démolir la citadelle d'Amiens. Tel était l'avis de M. le comte de St-Pol, gouverneur de la province, qui en avait écrit à la Reine ; aussi le Corps de ville dépêcha-t-il un échevin, Jehan de Mons, pour faire sur ce sujet des remontrances à Sa Majesté. *Echev. du* 18 *juin* 1611.

(3) Pagès fixe cette entrée au dimanche 9 août et fait observer que La Morlière marque le 14. Pagès est dans l'erreur. C'est bien le 14 qu'eut lieu cet évènement, ainsi qu'on le voit au procès-verbal qui en fut fait au registre de l'échevinage de ce jour.

Pagès, iv, 282. — De Court, 1, 804. — *Regist. de l'Echevinage*, 9, 13, 14, 16 *août* 1611.

tye des portiers allirent au devant jusque au nombre de six cens hommes ou environ. Il alla droict en l'eglise de Nostre Dame, estant accompaigné de la plus grande partye de la noblesse de Picardye, là où il fut reçcu par monsieur l'evesque et, après le *Te Deum* chanté sollennellement, s'en alla descendre et loger en la maison de monsieur de Seneschal, premier eschevin de ceste ville (1), là où il recongneut le faux donné à entendre que l'on avoit fet à la Raine des habitans d'Amyens (2). Et le jœudy xxv[e] dudit mois s'en alla faire son entrée à Encre comme marquis, et de là à Peronne, Mondidier et Roye, comme en estant aussy gouverneur. Dieu luy face la grace qu'il nous puisse gouverner paisiblement et que nous puissions jouir de la bonne esperance que nous esperons de luy!

(1) François le Senéchal, avocat.

(2) Au chapitre tenu le 12 août 1611 : Moniti domini quod egregius dominus de Conchine, electus et nominatus a dno nostro Rege et excellentissima sua matre pro locumtenente in hac provincia et in hac urbe, loco defuncti dni de Tragny, adventurus est proxima die dominica, concluserunt ad portale majusire, et, si tempus et occasio postulent, remittere matutinas ad horam quartam diei sequentis de mane, et postea offerre panem et vinum, more solito, cum precibus ecclesie.

Ms. 517, de la Bibl. d'Amiens, p. 251.

Dans le chapitre du 16 mars, il avait été arrêté que l'on suivrait les précédents observés au temps de M. de Crévecœur, après toutefois avoir pris l'avis du comte de St.-Pol auprès duquel avait été envoyé à cet effet Raimond de la Martonie, chanoine et chantre. — Ibid.

Le 13 août, le Chapitre sachant que Concini donnait son dîner de réception, lui fit offrir 6 pains et 5 queunes de vin. — Ibid. 255.

1613.

Depuis ladicte entrée, le tout se passa assez paisiblement jusques au mois d'aoust de l'an vj[c] treize que l'on feist abattre toutes les maisons quy estoient autour de la citadelle et des Celestins jusque au grand pond, là où on y a faict un pond levy qui ferme la citadelle allencontre de la ville (1).

1614.

Environ la Chandelleur mil six cens quatorze, monsieur le marquis d'Encre, gouverneur de ceste ville, et pour le present nommé monsieur le maressal, partit de la court pour se retirer à la citadelle de ceste ville, pour donner ordre à ce quy seroit necessaire pour la seuretté d'icelle, d'autant qu'il y avoit ung grand mecontentement de tous les princes quy avoient quitté la court et s'estoient retiré à Soissons (2). Tellement que sy tost son arrivée il fit renforcer les gardes, faire nouvelles recherches par la ville pour le faict des harmes. Et estoit on tous les jours en craincte de grandes allarmes. Mais ce fut encoire pis quand on vint la sepmaine d'après pasques, pour ce que l'on estoit en craincte que les princes vindrent sieger la ville, pour autant que c'estoit à monsieur le maraissal, nostre gouverneur, qu'ilz en vouloient le plus. Les causes pourquoy les princes avoient quicté la court estoient qu'il

(1) Pagès, iv, 282. — De Court, 1, 804.

(2) De Court, 1, 805.

vouloient retarder le mariage du Roy à la fille d'Espaigne jusques et à tant qu'il seroit en aage de discretion, et vouloient que ledit sieur maressal sortit de la France pour ce que la Raine l'avançoit trop à leur gray, et aultre formalité pour quoy ils demandoient à tenir les Estats. Et pour cest effaict furent depputez les sieurs cardinal de Joieuse et du Perron avecq le president Jannin et le president de Tours.

Le samedy xij[e] apvril, il vint ung bruict que l'on avoit accordé aux princes ce qu'ils demandoient, sçavoir que le mariage du Roy seroit retardé, et que les Estatz seroient tenus.

Pour cest effaict fut faicte la procession generalle le dimenche xiij du dit mois, là où fut porté le venerable chef de monsieur St.-Jehan-Baptiste, pour prier à Dieu qu'il luy plaise regarder la France en pitié, quy estoit sur le poinct et en grand danger de grand desordre, de guerre civille, et particulierement sur ceste ville d'Amiens, à cause de monsieur le gouverneur quy estoit mal venu des princes.

Durant ce temps c'estoit pityé en la ville, d'autant que les marchans n'acheptoient aucune marchandise, sinon bien peu, au pris qu'il offroient au saieteurs avecq grand perte. Je vous donne à penser, quand la saieterye est deballée (1), que c'est du reste. Nostre Dieu y pourvoira, s'il luy plaist.

Durant le temps que mondict sieur le gouverneur estoit

(1) Expression picarde pour dire tombée, désorganisée; d'où *déballation*, désorganisation, crise.

en ceste ville, plusieurs marchans tant de ceste ville que aultres forins faisoient sortir par la rivière du cay grand nombre de bled, et encores que ledit bled ne vendit que xxxiij sous ou environ le septier et du meilleur, aucuns mutains, et la plus grande partye d'iceux des gens cœur faillis et cabartiers, se mutinirent en telle sorte qu'ilz s'en allirent plaindre à monsieur le mareschal quy estoit en la citadelle, tellement que, au retour d'icelle, ilz entrirent dans aucun desdits bastieaux et commencirent à piller le bled (1). Le bruit en estant en la ville, l'un y portoit des sacqs, aultres des mesures et chauderons, aultres en emportoient dans leurs chappeaux et manteaux, dont il y survint ung tel desordre qu'il y eust allarme à bon escient, et voulurent pillier et enfondrer les portes d'aucuns desdits marchans de ceste dicte ville quy avoient fet sortir partie dudit bled, dont l'on fut contraint de fermer les bouticques, et en grande dilligence chacun aller armé en son cartier. Mesme ledict sieur le gouverneur vint sur ledict cay pour pensant faire retirer le pœuple, mais il n'en seut venir à bout. Et après que le tout fut appaisé, messieurs estant informez des principaulx haulteurs du desordre, les envoiirent prendre prisonniers et furent punis corporellement du foit en reparation, d'aultres quy sortirent de la ville furent pendus en effigies.

Le bled qui fut pillé estoit appartenant à des marchans forins, dont messieurs de la ville leur rendirent leur argent.

(1) Ce mouvement, dit une note écrite en marge, eut lieu le mardi, 29 avril 1614, vers 9 heures du matin. — Pagès, iv, 296. — De Court, i, 805. *Reg. de l'Échev., 29 avril* 1614.

Mondict sieur mareschal fut en ceste ville jusque au mois de may, lequel s'en retourna à la court où estoient les princes quy estoient sur le poinct de leur accorder.

Le samedy, veille de monsieur St. Laurent, audict an VIᵉ XIIIJ, monseigneur le duc de Longueville, gouverneur, vint en ceste ville prendre possession de son gouvernement de ceste province de Picardie (1), lequel entra par la porte de Beauvais accompaigné de grand nombre de noblesse, et le lendemain dimenche après-midy monseigneur le conte de St. Paoul, son oncle, entra par la porte de Noion, accompaigné de mondict sieur de Longueville, quy estoit allé au devant.

Le jour de monsieur St. Firmin le martyr, patron de ceste ville, monseigneur le duc de Longueville dina à l'hostel de ville avecq messieurs du Roy et messieurs les eschevains (2), là où fut faicte grande resjouissance et demonstration de grande joye, toutes les enseignes des compaignyes estans desploiées aux fenestres dudict hostel de ville et aux lieux plus proches aux environs, le pœup'e louant Dieu de voir ung prince encores sy jeune, sy courtois et debonnaire, demonstrant tant de courtoisye et d'amityé aux bourgeois. Mais ladicte joye fut bien tournée en crincte le lendemain au matin. C'est assavoir que mondict sieur de Longueville allant à la messe aux Celestins, passant par dessus le pond nœuf qui ferme la citadelle contre la ville, voulut faire rompre les ceignes (3)

(1) Henri d'Orléans, duc de Longueville, né à Amiens le 28 avril 1595, venait d'atteindre sa majorité. PAGÈS, IV, 207.— DE COURT, I, 306.

(2) *Ibid.* Mémoires de FONTENAY-MAREUIL, 1615.

(3) Chaînes.

dudict pond, ce quy fut empesché faire par les gardes, tellement qu'il y en eust qui tirirent leurs espées et presentirent leurs armes tant sur mondict seigneur de Longueville que sur ceulx quy estoient à sa suitte, et en toute dilligence envoia quelques uns des siens par tout la ville crier : Harmes! Harmes! Harmes! Le pœuple tout estonné, ne pensant que c'estoit, demandoient les uns aux aultres que c'estoit. Les uns disoient mondict sieur est tué, les aultres disoient il est enfermé dans la citadelle, et sans songer davantage chacun alla en son cartier avecq ses harmes, et furent toutes les maisons fermées dilligemment, dont mondict seigneur remercia fort les habitans d'avoir esté sy dilligens pour son service.

1615.

Environ le mois de febvrier mil vj^c quinze, les eaux furent desbordées au cay tellement que l'on ne pouvoit passer en plusieurs endroicts, comme en la possonnerye de doulce eaue, au moulin aux harmures (1) et aultres lieux aux environs. Les peres et meres faisoient laver les mains à leurs enfants sur le cay à ladite eaue quy estoit debordée, et proche des maisons, pour souvenance ausdits enffans d'avoir veu telles choses non accoustumées, et entre aultres je fis laver celles de Jehan Patte, notre fils, tout proche de la maison de Alexandre le Vielle, brasseur, le te-

(1) Ce moulin aux harmures était établi sur l'eau du béguinage, près la poissonnerie d'eau douce ; il ne le faut point confondre avec le Moulin Taillefer, près de l'Hôtel-Dieu.

nant parderrière avecq ses habillemens (1). Mais, en recompense, l'esté de ladite année se passa sans pleuvoir, sinon fort peu, tellement qu'il fut peu de grain de mars, estant toutesfois assez honnestement de blé.

Memoire que l'an 1635, au mesme mois de febvrier, que les eaus furent encores plus desbordées jusques dans les maisons, jusque à my jambes et jusque aux genoulz en certain endroict, et ne pouvant aller aux rues d'environ les rivières que avecq des bateaux. Ladite eaue surpassoit plusieurs des ponts, quy dura huict ou dix jours. Je y feist laver les mains à Marie Bucquet, à Cirille, à André et à Adrien Lequien et leur donnay du pin d'espice et un pain blanc chacun (2).

La nuict d'entre le jœudy et vendredy quy estoit la sepmeine de la passion, ij et iij^e jour d'apvril 1615, environ sur les deux heures de la nuict, il vint quelque soldarts frapper à la porte de M. Pingré, premier eschevin de ceste ville (3). La servante estant esvillée vint à la porte demander quy c'estoit. A laquelle fut faict response : « Je veux parler à monsieur de la part de madame la ducesse de Longueville. » Et incontinent que ledit sieur Pingré en fut adverty, print sa robbe et vint à ladite porte pour parler à celluy quy se renommoit de la part d'icelle dame (4).

(1) Cette maison, qui existe encore, forme le coin de la rue Sainte-Véronique, sur le quai. PAGÈS. III, 222. Note de M. L. Douchet.

(2) PAGÈS, III, 223, parle avec grands détails de cette inondation qui fut telle que les eaux montèrent jusqu'au grand autel de l'église des Minimes et que le service divin en fut interrompu.

(3) PAGÈS, IV, 296. — DE COURT, I, 807. — *Échev. du 3 avril 1615.*

(4) Antoine Pingré, avocat, habitait rue des Orfèvres.

Mais ladicte servante aiant ouvert deux veret, y en aiant ung troiziesme quy ne fut sy tost ouvert, et aiant la clef dans la seruze, quy estoit à double ressort, ladite clef n'aiant fet encore qu'un tour, il fut entendu par ledit sieur Pingré une voix qui dict : « Ouvre ». Et pensant que ladite porte fut ouverte, pousirent icelle avecq rudesse. Mais ladite servante estant advertie par son mettre ne bougea, et aussy aiant ouy ledit bruict ne tourna poinct ladite clef davantage, tellement que miraculeusement ladite porte ne fut poinct ouverte. Et voiant par ceulx quy estoient attendant l'ouverture de ladite porte qu'ilz estoient frustrez de leur entreprise, ne se seurent contenir de tirer trois coup de pistollez aux environs de ladite porte. Mondict sieur le premier quy ne pensoit à telle chose ny à sy grande compagnye à sadicte porte, fut bien estonné et esmervillé au bruict desditz trois coupz de pistollez. Plusieurs des voisins furent esvillez, lesquelz aiant regardé aux fenestres, descouvrirent dix ou douze hommes armez quy s'en retournoient vers le marché. Et pour cest effect en furent fulminez et declarez excommuniez par toutes les paroisses de ceste ville tous ceulx qui avoient congnoissance de ceulx quy avoient empris ung tel assassinat à faulte de l'avoir declaré suivant les admonisions quy en avoient esté fetes par plusieurs dimenches.

La verité est que plusieurs avoient oppinion que c'estoient soldartz de la citadelle, pour autant que durant les jours gras monseigneur le duc de Longueville avoit couru avecq plusieurs de sa suitte la bague au long du mur proche des Augustins, et après fut tiré à ung facquin. Quelque jaseur alla reporter à la citadelle que aulcuns des

habitans avoient dict que ledit facquin n'estoit point ung cloutier, mais ung mareschal, par mocquerie, à cause de la personne de monsieur le mareschal gouverneur de ceste ville ; et, pour ce subject, monsieur de Haulteclocque, lieutenant d'icelle citadelle, envoia querir mondit sieur le premier, luy disant que l'on se deporta de telles mocqueries que l'on faisoit de la personne de monsieur le gouverneur. Auquel fut respondu par M. Pingré que luy ny personne des messieurs du corps de ville n'avoient congnoissance de telz rapportz, et s'ilz pouvoient nommer aucune quy eust tenu telz propos, que l'on en fairoit telle justice que de raison, et aultre discours qu'il fut tenu entre eux, dont il y eust quelque mecontentement quy estoit la cause que l'on avoit telle oppinion. Quant à moy, je m'en rapporte à chicho. A ce quy en est. Ledit vendredy estoit le sermon de la resurrection de Lazare. Partant ledit sieur Pingré doibt pour le present estre nommé Lazare, pour avoir eschappé miraculeusement ledit jour d'un tel naufrage.

Le dimenche jour des Ramieaulx devant pasques flouries, des deulx à trois heures du matin, furent descouvert dix ou douze soldartz tout harmez au cler, quy avoient une meche allumée attachée au bout d'une picque pour mettre le feu dans un gros petart quy estoit attaché au bout d'une eschelle au bout de la vue des Jardins, contre la paroie du derriere de la maison de l'Escu de Brestingne (1). Ledit petart estoit attaché justement à l'endroict de la couche de Mr Bonnivet, quy estoit logé en la-

(1) L'Hôtel de l'*Écu de Bretagne* était situé à l'angle de la rue des Jardins, aujourd'hui des Capucins, et de la rue de Beauvais.

dite maison de l'Escu de Bresteigne (1). Lesquels soldartz voiant qu'ils estoient descouvert, furent contrainctz leurs en fuir laissant tous leurs esquipages, craindant d'estre congneuz. Dont en furent fulminez et jesté sentence d'excommunication par les paroisses, avecq celle de M. Pingré, premier eschevin, contre ceux quy en scavoient à parler ou congnoissoient d'iceulx.

Environ le commenchement du mois de juillet, fut exécuté au marché au blé ung soldart italien de la garnisson de la citadelle pour estre, contrairement à l'ordonnance, d'avoir tiré les harmes et fort blessé de plusieurs coupz de poignart ung jeune garson serviteur de monsieur Charles Le Bel, appoticquaire (2), demeurant en la rue des Vergeaux, laquelle mort fut fort amere à ses camarades (3).

Le jour de la Magdalene, sur les unze heures de midy, M. de Proville, sergent major de ceste ville (4), retournant de la citadelle, estant passé le pond quy ferme ladite citadelle contre la ville, ledit sieur rendant la salutation à ung soldart italien nommé Alfonce, quy le saluoit, ledit

(1) Pagès iv, 297. — De Court i, 808.

(2) M. Janvier, (Le meurtre de Prouville, Mém. de la Soc. des Antiq. de Pic., t. xviii, p. 29,) l'appelle Nicolas. Cet apoticaire, qui fut maître du Puy en 1599, est-il le même que Charles. Pagès, De Court, Daire, l'appellent simplement le Bel.

(3) Pagès iv, 298. — De Court i, 812.

(4) Pierre de Prouville, chevalier, seigneur de Hangart, avait épousé Marie Bochart de Champagny, veuve de Guillaume de Gomer, seigneur de Cuignières.

Alfonce tout soudain de traiyson frappa ledit sieur de Prouville de deulx grandz coupz de poignart tout à travers du corps, dont soudain qu'il fut descendu de son cheval à l'aide de ceulx quy y estoient, mourut. Et ledit italien s'enfuit dans la citadelle, au quel lieu il fut tenu prisonnier par M. de Haulteclocque, lieutenant en icelle.

Sytost que les nouvelles furent entendues en la ville, messieurs de la justice se transportirent audit lieu pour enlever le corps et demandirent à mondit sieur de Haulteclocque ledit assasinateur pour luy faire son procès. Mais il leur fut fet response qu'il le representeroit lorsque monsieur le marcschal gouverneur en fut adverty, et qu'il l'eut ain y ordonné. Et, trois jours après, ledit sieur de Haulteclocque sortit de nuict de ladicte citadelle par la porte de derriere, quy emmena ledit Alfonce avecq trois ou quatre soldartz. Je vous donne à penser quel droict de justice.

Ledit Alfonce et Haulteclocque furent pendus par effigie sur ledit pond, par arrest de la Court de Parlement, sur la poursuite de la veuve dudit sieur de Prouville (1).

Durant ledit temps c'estoit grand pityé par tout la France à cause que les princes de Condé, les duc de Longueville, de St-Pol, de Maienne et de Boullon vouloient differer le mariage du Roy à la fille d'Espeigne et demandoient à asseurer l'Estat auparavant de partir audit voiage, ce que ne vouloit faire la Raine ny le Conseil, tellement qu'à

(1) PAGÈS IV, 299. — DE COURT I, 813. — JANVIER, le meurtre de Prouville. Mém. de la Soc. des Antiq. de Pic. XVIII. — Mém. de FONTENAY-MAREUIL, 1615.

ceste occasion l'on craindoit fort la guerre et particulierement l'on estoit en ceste ville en plus grande angoisse et doulleurs que ailleurs, à raison de la division qu'il y avoit entre monseigneur le duc de Longueville, gouverneur de la province, et mondit sieur le mareschal, gouverneur de la ville et citadelle, quy menassoient tous les jours de tirer l'un sur l'autre.

Le dimenche ijᵉ jour d'aoust mil six cent quinze, M. Pingré, premier eschevin, estant au sermon à Nostre Dame, il luy fut apporté une lettre de la part de monsieur Narestant (1), lieutenant de la citadelle (2), par laquelle il luy estoit commandé à luy et aux eschevins, sy tost la presente receue, ne faire faulte d'aller en la citadelle trouver ledit sieur Narestant, quy avoit esté envoié pour commander en icelle depuis la sortye de monsieur de Haulteclocque, à cause de l'asasinat fet à monsieur de Prouville, comme il est dict cy devant. Mondict sieur le premier aiant sy tost communiqué ladite lettre ausdits eschevins, se transportirent à la mesme heure en ladicte citadelle, en laquelle ils trouvirent tous les soldartz harmez tout au cler et quy estoient en grand nombre. Là où estans, ledit sieur Narestant leur monstra lettres tant du Roy que du Conseil par laquelle il leur estoit commandé ne donner aucune entrée en la ville au prince de Condé, au duc de

(1) Jean Claude, marquis de Nerestan, mort au siége de Turin en 1639, avait épousé en 1615 Ennemonde-Joachime de Harlay, qui se remaria en 1642 avec Charles des Essarts, marquis de Meigneux.

(2) PAGÈS IV, 395. — DAIRE I, 403.

Registre de l'Echevinage, 2 août 1615.

Longueville, conte de St-Pol, au duc de Maienne et au duc de Boullon, et leur estoit fet deffence sur peine d'estre declaré rebelle et de la vie, de ne prendre les harmes en la ville que par le commandement de monsieur de Longueval. Messieurs ce voiant furent bien estonnez et apportirent lesdites lettres dans l'hostel de la ville, là où ils tindre conseil sans en rien communiquer à monseigneur le duc de Longueville, d'aultant que la pluspart des habitans estoient affectionnez à son service, et craindoient que l'aiant adverty que le peuple ne l'encouragast et que l'on eust fet des baricades avant la ville pour tenir fort allencontre de ladicte citadelle, comme de fet il en fut fet quelques uns aux environs de la belle croix, aiant eu quelque bruict de l'affaire.

Quant ce vint sur les unze heures, que le pœuple retournoit des messes paroissiales, la plus part n'aiant ouy parler de rien ouirent le bruict que messieurs du Roy et de la ville estoient au conseil en l'hostel de la ville, lesquels avoient envoié advertir les cappitaines des quartiers de prendre xxv ou xxx hommes de chacune compaignie et aller en leur quartier, et que l'on ne feit rien sans leur commandement, l'on demandoit les uns aux aultres que c'estoit, l'on ne savoit que respondre. Enfin le conseil estant tenu, il fut publié audit hostel de ville et aussy tost aux carfours ordinaires par monsieur le greffier de la ville lesdites lettres et commandement du Roy et du Conseil par lesquelles, entre aultres choses, estoit dict : attendu le refus qu'avoient fet lesditz prince de Condé, duc de Longueville et aultres cy devant nommés d'aller assister le Roy en son voiage de Guienne

pour aller rencontrer la fille d'Espaigne qu'il pretendoit espouser, que l'on faisoit deffences de par le Roy ne leur donner aucunes entrées aux villes à peine d'estre declaré rebelle et ne poinct prendre les harmes en la ville que par le commandement de monsieur de Longueval sur peine de la vie. Tellement que le poeuple une heure auparavant ladite publication quy eust voulu mourir sur le pavé pour deffendre mondict seigneur de Longueville, n'osa plus aucunement se remuer, et chacun s'en retourna tout quoy en la maison.

Mondict seigneur le duc de Longueville, quy avoit assisté à la procession generalle quy s'estoit fete à cause de la confrairye de monsieur St.-Sebastien, et après icelle ouy la grande messe en l'eglise Nostre Dame, quy n'avoit esté adverty, comme il est dict cy devant, et aiant enfin quelque advertissement, partit de son logis des trois cailleux pour venir à l'hostel de ville sçavoir que c'estoit (1). Mais il fut rencontré par aucuns de ses amis quy luy dirent :

« Monseigneur, la plus part des habitans de la ville mourront pour vous ; mais, s'il vous plaist, vous feres mieux de sortir, attendu que ce seroit une ville perdue et en danger de tout mettre au feu et au sang. » A quoy l'on dict qu'il feit responce qu'il ne vouloit poinct qu'à son subject que la ville fut en danger. Lequel s'en retourna en sy grande haste qu'il s'en alla droict à pied jusque hors la porte de Noion, là où luy fut mené son cheval, et s'en alla droict à Corbye, à cause que Mr de Riberpré, quy en estoit gouverneur, estoit en sa compaignye. Et par ce moien la

(1) PAGÈS IV, 307.

ville eschappa ce jour là d'un grand danger de ruinne, attendu que ceulx de la citadelle estoient près de sortir et de lacher le canon sur la ville et de donner allarme sur les habitans. Dont les bourgeois remercirent Dieu de nous avoir preservé, sauf que le poeuple estoit fort triste que mondict seigneur de Longueville n'avoit esté adverty plus tost, à telle fin qu'il s'en fut allé plus honnorablement. Incontinent après, la saieterye fut desballée, quy fut cause que plusieurs ouvriers et aultres cœur faillis se retirent pour leur faire enrouller à Corbye.

Le mercredy v° dudit mois d'aoust, il fut fet commandement à xxv hommes de chacune compaignyes previliegées d'aller assister quelque nombre de souldart quy estoient partis peu auparavant pour leur rendre maistre du chasteau de Piquigny, craindant qu'on leur feist audit lieu quelque resistance, dont les pauvres femmes desdicts previlliegés pleuroient à larmes à bon escient. Mais elles furent bientost appaisées, attendu que estans à my chemain on leur envoia dire dudit lieu de Piquigny que l'on n'avoit plus que faire d'eulx, et que l'on leur avoit fet ouverture dudit chasteau, quy fut cause que lesdites pleurs furent tournées en joye, voiant de retour sy tost leurs ditz mary.

Le lendemain jœudy vj° dudit mois, M. le mareschal d'Encre, gouverneur de ceste ville, arriva par la porte de Beauvais des cincq heures du matin. Dieu luy donne bon conseil de nous bien gouverner sans moleste, et aussy à nous de nous bien maintenir en nostre debvoir et esperer plus en Dieu qu'aux hommes!

Le dimenche xvj d'aoust 1615, attendu que plusieurs

n'avoient point à travallier, l'on sonnit le tambour quiconque vouldroit aller le lendemain travallier à la citadelle, que l'on paieroit argent contant.

Et le lendemain l'on feit aussy sçavoir que tous ceulx quy se vouldroient faire enrouller pour porter les harmes, qu'on leur donneroit huict sols par jour.

Durant ce temps M. le prince de Condé estoit à Coussy, avecq lequel se retiroit ung grand nombre de la noblesse; et M. de Longueville à Corbye, avecq lequel il y avoit aussy beaucoup de noblesse du pais, et attendoient l'issue de la volonté du Roy et de la Raine, sçavoir s'ilz partiroient pour leur acheminer en leur voiage pour le mariage du Roy, contre la volonté desdictz princes quy demandoient à asseurer l'estat et de donner hordre aux abus quy se commettoient, paravant que partir audit voiage. Pendant lequel temps la France estoit en branne (1) et particullierement la Pycardie et plus que tout ceste ville d'Amyens, à cause de la jalousie qu'avoient les princes contre M. le gouverneur de ceste ville. Et disoit on que sy tost ledit partement faict, que lesdits princes declareroient la guerre; et, le pis qu'il y avoit, le tout se faisoit soubz le nom et pour le service du Roy, tant d'une part que d'aultre.

Le lundy xvij jour d'aoust, le Roy et la Roine partirent de Paris pour aller en Guienne recepvoir la fille d'Espaigne. Le tout soit à la gloire de Dieu et au bien et repos de la France!

Cediet jour il fut publyé à son de trompe deffence de

(1) *Branle*, agitation, mouvement.

faire sortir aucun vin de la ville sans permission. Ce quy se faisoit aussy de toutes aultres marchandises. Laquelle permission l'on ne pouvoit avoir qu'avecq grand peine, quy estoit cause qu'il ne venoit guerre de marchand pour achepter.

Le dimenche xxiij d'aoust, il entra en ceste ville grand nombre de cavallerie qui furent logez sur les hostelleries dont il y en avoit partout grande quantité, lesquels ne vouloyent rien paier que suivant la taxe du Roy. Mais messieurs de la ville paioient le reste, quy fut levé sur le plat pais (1).

Le samedy xxix[e] d'aoust, jour de la feste de la decolation de monsieur St.-Jehan-Baptiste, monsieur le prevost des maressaulx fut en grand danger de subitement estre garanty du mal des fieuvres (2). Ce fet est que monsieur le maressal gouverneur l'avoit avecq ses gens envoyé le matin querir et pour amener prisonniers non pour meurdre ni larchins, mais pour quelqu'opinion ou mecontentement à cause du malheur du temps, monsieur de Fermenbrun. Mondict sieur le prevost estant arrivé audit lieu, ne peut prendre ledit seigneur, lequel se meist en deffence et enfin trouva moien de se sauver. Mondict seigneur le gouverneur en estant adverty, sur l'opinion qu'il avoit que ledit prevost des maressaulx n'avoit fet son debvoir, envoia querir l'executeur de la justice, en attendant que ledit sieur prevost reviendroit luy faire son rapport de ce quy s'estoit passé. Mais sy tost quy se presentist devant luy,

(1) Échevinage des 18, 19 et 26 août.

(2) Pagès, iv, 310. — De Court, i, 316, dit Prevost des marchands.

jura qu'il seroit pendu à la mesme heure, et aiant fet apporter par ledit executeur une eschelle à une pontence qu'il avoit faict planter peu auparavant au devant de la citadelle, commenda audit executeur de l'executer. Et ledit sieur prevost demandant misericorde, ne luy voulut octroier. Et enfin demandant confession, l'on dict qu'il luy respondit : « confesse toy toy mesme. » Enfin n'aiant plus d'esperance sinon que de mourir, sur la grande instance et priere que firent plusieurs gentilzhommes audit sieur le maressal, il se modera et le renvoia. Je vous donne à penser en quel estat de craincte et de saisissement.

Le vendredy iiij° septembre, il fut publié de par le Roy et de monsieur le mareschal d'Encre, gouverneur, commandement fet aux femmes et enffans de ceulx quy sont sortys de ceste ville pour aller à Corbye leur faire enrouller sous charge de capitaines quy n'ont nulles charges du Roy, qu'ilz aient à sortir hors la ville en dedans trois jours, sur peine de cincq cens livres d'amende, la moityé à l'acusateur, et de punition corporelle.

Le samedy xxvj° septembre 1615, il fut publyé au son de la trompe ung esdict toutes les chambres assemblées par lequel l'on declaroit le prince de Condé et aultres princes quy estoient avecq luy, sy dans ung mois ilz ne se retiroient avecq le Roy et ne rendoient les villes qu'ilz tenoient, criminel de leze Majesté.

Le vendredy ij° doctobre, il sortit de ceste ville grand nombre de gendarmerye quy alla à Dours (1). Lequel lieu fut fortiffié par le moien des paisans de tous les villaiges

(1) Daours, canton de Corbie (Somme).

d'icy aux environs, quy y alloient travallier à corvée. Auquel Dours il ont tenu fort allencontre de Corbye jusque à la paix publiée. Et fut envoyé aussy par monsieur le mareschal d'Encre plusieurs regimens à Villers (1), à Sally (2), à Helly (3) et à Querieu (4), pour tenir court ceulx de Corbye, lesquels y ont tous esté durant l'iver avecq grande pauvreté, et ruine totalle de tout le pais. Ceulx de Villers furent ung jour de Nostre-Dame des advents surpris du grand matin par ceux de Corbye, auquel lieu il y en eust grand nombre de tué, entre aultres trois ou quatre braves capitaines.

Peu auparavant, ce fut le xvj^e^ d'octobre, l'on emporta tous les eschelles de ceste ville que l'on peut trouver par tous les eglises, pour une entreprise sur le Chastellet, mais elle y demeurirent dans les fossez (5).

Environ huit jours devant la Toussaint, l'on feist commandement aux compaignyes previllegiées de ceste ville de conduire le cannon pour aller à Clairemont (6). Mais

(1) Villers-Bretonneux, canton de Corbie (Somme).

(2) Sailly-Lorette ou Grand-Sailly, canton de Bray (Somme).

(3) Heilly, canton de Corbie (Somme).

(4) Querrieux, canton de Villers-Bocage (Somme).

(5) PAGÈS, IV, 314. — DE COURT, I, 818.

(6) PAGÈS, IV, 314. — Le registre de l'échev. 12 nov. 1615, contient une requeste du sieur Marchand, sieur de l'Espine, capitaine des arbalétriers, demandant condamnation à l'amende contre les arbalétriers qui n'avaient point obéi à cet ordre. Le conseil accorde, et il les condamne à une amende dont moitié est adjugée à la compagnie, moitié en aumones aux couvens de la ville. Suivent les noms des defaillants. Le

vous pouvez croire que ce fut avecq grande lamentation et effugion de larmes des pauvres femmes. S'il se fut trouvé des marchans pour achepter lesdites places, l'on en eust eu à bon marché. Mais on les renvoia le lendemain, quy fut cause d'aultant de joye que de tristesse. (Ladite ville se rendit à composition apres avoir enduré le cannon, mais il y en eust bien de tué (1).

Durant ce temps c'estoit grand pityé pour la grande ruine du pais et mesme de ceste ville. L'on ne pouvoit gaigner sa vye, et sy l'on estoit sy fort molesté des gens de guerre, qu'il n'y eust maison quy en fut exempte ou peu s'en fault, de ceux quy estoient des favoris, quy estoit cause qu'il y avoit sy grand nombre de pauvres qu'on ne sauroit croire, et ainsy se passa l'iver. (D'aultant que les soldartz vouloient qu'on les nourrit, il fut publyé le xx[e] d'octobre que l'on ne leur livreroit que le couvert et furniture de lict et mœuble.) Mais s'il y avoit de la pauvretté en ces cartiers, il y en avoit bien d'autre en Gascongne, à cause des grandes armées quy y estoient, tant de la part du Roy quy estoit à son mariage, que de la part des princes quy le poursuivoient tousjours de près pour reformer l'estat et faire la paix. Tellement que la France estoit fort troublée durant que le Roy espousa la Roine à quy Dieu donne bonne vye à son honneur et au repos de la France.

Le *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame, le dimenche

capitaine des arquebusiers n'est pas moins sévère, et sur sa requête le Conseil condamne aussi les récalcitrants le 22 novembre.

Reg. de l'Échevinage.

(1) Note marginale.

xx decembre 1615, pour la consommation du mariage du Roy. Mais, c'estoit tristesse, à cause du malheur du temps (1).

1616.

La malladye fut grande en Gascogne, tant en l'armée du Roy que en celle des princes, et mourut sy grand nombre d'une part et d'autre, qu'ilz furent contraintz de faire publier une cessation d'armes, laquelle fut publiée par toute la France à commencer au premier jour de febvrier jusque au dernier jour dudit mois, esperant durant ledit temps de faire la paix. Mais il se trouva tant de difficulté a ce faire, que ladite cessation d'armes fut prolongée jusque au xve mars, encore jusque au xxve dudit mois, et après jusque à la veille de pasques, et mesme encore à plusieurs fois jusque au mois de may. Tellement que sy ce n'eust esté par grande necessité de la ruine totalle de la France, l'on ne se fut poinct accordé. Mais en fin la paix fut publiée en ceste ville le deuziesme dimenche de may à l'heure que l'on chantoit vespres à Nostre Dame.

De faire icy note de tous ce quy s'est passé depuis le mois d'octobre en cruauté et meschansté, il fauldroit ung plus gros livre que cestuy cy.

Les soldartz tant d'une part que d'autre ruinoient tous les villages où ils logeoient, d'aultant qu'ilz se faisoient traicter à gogo et couchoient à la roialle, tant les uns que les aultres, ensemble en ung mesme villaige, à cause de ladite cessation d'armes.

(1) Pagès, iv, 815.

Mais depuis la paix publiée, l'on n'estoit encores en ceste ville qu'en tristesse, à cause que l'affaire de M. de Longueville pour la Pycardie n'estoit poinct encore raiglée. L'on luy avoit baillé par le traicté de la paix le chois de la Picardie ou de la Normandie. Mais pour tout cella, le Roy et la Raine mère luy faisoient grandes offres pour luy faire quicter le gouvernement de la Picardye et de prendre la Normandie. Mais il n'y voulut jamais entendre, quy estoit cause que l'on estoit de jour en aultre en ceste ville en danger de se couper la gorge, les gens de guerre de la citadelle allencontre des habitans, attendu que ladite citadelle tenoit pour monsieur le marcschal d'Encre, et que plusieurs, et la plupart desdits habitans desiroient le retour de M. le duc de Longueville pour estre hors de servitude d'estrangers. Car l'on estoit en telle servitude que sy tost que quelque bourgeois disoit quelque parolle quy n'estoit à leur gray, quy leur estoit aussy tost rapportée, ilz ne faisoient que menasser de tuer, de tirer le cannon, et d'envoier des soldarts, et de faict il en fut envoié en plusieurs maisons des bourgeois pour eux faire trester à discretion, jusques au nombre de huict en aucune maison, six en d'aultre, quatre en aultre, selon la qualité et commodité desdicts bourgeois. Quy fut cause que plusieurs de ceulx quy estoient affectionné pour le service du Roy et de la patrie, desirant le retour de M. de Longueville estoient sur le poinct de sortir de la ville pour aller demeurer en aultre lieu, et fut attaché quelque escript à aucune maison, portant ces mots : « à vendre suis présentement. » Chose quy donnoit occasion de plus grande tristesse à plusieurs.

Le mercredy, xxix° juing 1616, jour de S. Pierre et de S. Pol, sur les six heures du soir (1), trois ou quatre ivrongnes de soldarts estant au grand marché, l'un d'eux donna ung soufflet à ung simple homme quy ne pensoit

(1) Pagès, IV, 321. — De Court, I, 820.

On lit au registre de l'échevinage, le 29 juin 1616 :

« A raison de l'emotion arrivée en cette ville ce jourd'huy au soir par l'insolence et outraige commis par aucuns soldats de cette garnison et laquelle emotion est par la grace de Dieu appaisée, de crainte que le cappitaine des soldats quy s'est comporté fort mal en ceste affaire, a esté ordonné que le plus diligemment que faire se pourra M. le prevost fera un voiage en court pour faire entendre au Roy, à la Rayne sa mere et à nos seigneurs de son Conseil le fait de ladite emotion, et requerra que la justice en soit faite. — Sy a esté ordonné que M. le lieutenant criminel sera prié d'informer de ladite emotion des demain au matin le plus diligemment que faire se pourra. — Le lendemain M. Hanicque, conseiller et avocat du Roy au bailliage d'Amiens, était commis pour cet effet avec le prevost royal; ils devaient s'adresser d'abord au maréchal d'Encre, et aviser ensemble ce qu'ils auraient à faire. — Le 2 juillet on recut une lettre du duc de Longueville qui avait entendu parler de la rumeur et mandait qu'il s'acheminait en la province pour empêcher ce qui pourrait arriver; et demandait qu'on lui envoyât les détails à Abbeville où il se rendait. Le Conseil, qui craingnait de nouveaux conflits, ordonna « qu'il seroit escrit à Mgr. pour le remercier tres humblement de la bonne volonté et affection qu'il porte à la ville et luy manda succinctement le faict, et pour luy porter ladite lettre M. le lieutenant criminel a esté député, lequel poeult plus particulièrement donner à entendre à Mgr. le faict de ladite emotion, parce qu'il y a informé. » — Ce voyage produisit peu d'effet, mais, le 5 juillet, il fut décidé que l'on pairait à Laurent et Robert Warin, père et fils, charpentiers, qui avaient été blessés, deux sestiers de blé et 32 sous, et à Jean de Béthune, chirurgien, qui les avait soignés, ce que lui devaient les blessés.

poinct à eux. Ung aultre soldart quy n'estoit de leur caballe, print la parolle leur disant pourquoy il avoit frappé ce pauvre homme quy ne leur demandoit rien, leur en allant jusques au petit marché tousjours disputant. Enfin les quatre soldartz arrachirent l'espée de cestuy quy n'estoit des leurs. Enfin l'on feit tant que son espée luy fut rendue. Mais plusieurs murmurant de ceste affaire, plusieurs garchons estans sur le cay commencirent à leur huer et ruer des pierres. Mais lesdits soldartz estans dans la citadelle donnirent à entendre à M. de Haulteclocque, quy y estoit de retour, depuis qu'il avoit emmené Alfonce, assasinateur de M. de Prouville, ce que bon leur sembla à leur advantaige, quy fut cause que ledit sieur de Haultecloque feit tirer sur la ville ung canon chargé à balle, et envoya nombre de soldartz avecq leurs harmes, et estans sur le cay et au petit marché frapirent et blechirrent plusieurs habitans quy n'avoient aucunes harmes. Quy fut occasion que plusieurs habitans prindre les leurs pour resister ausditz soldatrz. Mais le tout se passa ainsy tellement tellement, et en furent faictes le lendemain les informations par lesquelles fut trouvé que le tout retournoit à la confusion desditz soldartz.

Durant ce temps, M. de Longueville estoit à Trye, quy estoit tousjours près de quiter la Picardie, comme dict est cy devant. Mais, pour faire croire qu'il ne la vouloit quicter, se delibera de s'acheminer en la ville d'Abbeville, auquel lieu il y arriva le samedy au soir, deuziesme jour de juillet, au grand contentement des Abbevillois (1). Quy fut cause qu'ilz estoient plus glorieux que devant.

(1) Louandre. Histoire d'Abbeville, II, 97.

Le samedy xviᵉ juillet 1616, les articles accordez par le traicté de la paix furent publiées au marché au bled et au grand marché La chandelle fut allumée pour parfaire ladicte publication, à cause qu'il estoit fort tart et que les articles estoient fort longues. Et le lendemain dimenche, à midi, au coin de St.-Martin, et aussy au balliage, le mercredy suivant. A Dieu en soit la gloire et au repos du poeuple !

Au commencement du mois d'aoust, audit an, en execution de l'arrest de la court de parlement, Haultecloque, commandant en la citadelle de ceste ville d'Amiens, fut adjourné à son de trompe par les carfour de ceste ville à comparoir à trois briefs jours, faulte d'avoir peu estre apprehendé au corps, pour avoir par ledit Hautecloque sauvé et conduit es Pais Bas un italien nommé Alphonse quy a assasiné, dès le jour de la madeleine 1615, le sieur de Prouville, sergent major de ceste ville, lequel Alfonse auroit commis ledit assasinat près du pond Dollent, proche de la citadelle, et s'estant sauvé dans ladite citadelle, auroit esté emmené nuitament esdits Pais Bas par ledit Haultecloque ; et, à cause des troubles quy auroient duré jusque à present, la vefve dudit sieur Prouville n'avoit peu en faire poursuitte à cause que le marquis d'Encre l'empeschoit, et lequel adjournement à trois brief jours auroit esté fet par un sergent de St. Ricquer assisté du trompette de monseigneur le duc de Longueville, envoyé esprès de la ville d'Abbeville par mondit sieur le duc, pour le refus des sergens et du trompette de ceste ville, quy craingnoyent encores les gens dudit marquis.

(Depuis sentences d'excommunication furent fulminées par les eglises de ceste ville au son de la cloche et extinction de la chandelle allencontre de ceulx quy en sçavoient à parler, et sur le commenchement du mois d'apvril 1617 ledit Haultecloque et Alphonce furent, par arrest de la court de parlement, pendu en effegie à une pontence quy fut dresée sur ledit pont Dollent, à l'endroict que ledit assassinat avoit esté commis).

Le jœudy unzieme jour d'aoust, monsieur le duc de Monbason (1) gouverneur de la ville et citadelle d'Amiens au lieu dudit marquis d'Encre, est entré en ceste ville en poste (2), et le lendemain, sur les dix heures du matin, s'est emparé de ladite citadelle, y aiant fet entrer ses gens et faict sortir ceux dudit marquis d'Encre, au grand contentement de la pluspart des habitans d'Amiens quy s'estimoient bien heureux d'estre liberés desdits estrangers desquels ilz avoient receu milz indignitez.

Au mesme temps monseigneur le duc de Longueville quy estoit à Abbeville, fut mandé par les habitans de Peronne pour les secourir allencontre des gens du marquis d'Encre quy estoient dans le chasteau de ladite ville, lesquels les vouloient gourmander (3). Là où estant il feit

(1) Hercule de Rohan, duc de Montbazon, grand veneur de France, eut le gouvernement de la ville et de la citadelle d'Amiens avec la lieutenance générale de la Picardie, le 2 août 1616 ; il conserva ces deux emplois jusqu'au mois d'octobre 1619, qu'il devint gouverneur de Paris et de l'Ile de France. De Court, II, 701-715.

(2) De Court, I, 820. — *Reg. de l'Echev.* 23, 25, 31 *août* 1616.

(3) De Court, I, 821.

rendre ledit chasteau et feit sortir ladite garnison, au grand contentement de tout la Picardie, saouf aucuns affectionnez du party dudit marquis d'Encre.

Le premier jour de septembre 1616, monsieur le prince de Condé fut prins prisonnier de part le Roy et la Roine à Paris, desquelles nouvelles tous les mestiers en furent en debalation (1).

Le ijᵉ novembre fut publyé ung edict de par le Roy par lequel que tout ce que avoit fet monsieur le duc de Longueville à Peronne, sa majesté le tenoit fet pour son service (2).

Le dimanche xiijᵉ novembre vjᶜ xvj, monsieur de Longueville entra par la porte de Noion au grand contentement et joye des habitans, là où l'on luy feit tel honneur, saouf la palme quy se porte à l'entrée du gouverneur, l'on eust sceu mieux faire, d'autant que tout le pœuple alla au devant tant avecq ses harmes que sans harmes (3). Et le mercredy suivant s'en alla Abbeville et au pais de

(1) Le 3 septembre on lut à l'échevinage deux lettres du Roy, l'une en datte du premier, l'autre du second, par la premiere desquelles sa Majesté mande les causes quy l'ont meu arrester Mg. le prince de Condé, et par la seconde il deffend de laisser entrer dans ceste ville le duc de Longueville. *Reg. de l'Echev.*

Après cette lecture, il est ordonné que la garde de la ville se fera le plus exactement que l'on pourra, et sera augmentée tant de jour que de nuict, et que les chefs des portes seront mandés pour leur faire entendre la volonté du Roy.

(2) De Court, i, 321.

(3) Echevinage des 1, 5, 12, 13 novembre 1616.

Boullenois, jusque au xixᵉ decembre qu'il retourna en ceste ville.

1617.

Le lundy xxiijᵉ janvier mil vjᶜ xvij, fut publyé un edict de par le Roy allencontre de monsieur de Nevers, M. du Meine, M. de Vendosme et de Boullion, par lequel s'ilz n'alloient à la court d'où ils estoient eschappé à la prise de M. le prince de Condé, ilz estoient declarés rebelles, criminelz de leze majesté, et ce en dedans xv jours, et encores republyé le xviijᵉ febvrier et aussy depuis, pour la troisieme fois, declarez criminelz de leze majesté eux et tous ceulx qui les suivoient et aderoient (1).

Enfin lesdits princes se tindrent fort dans les villes de La Ferre, Lan, Soisons, Cousy, Chaulny, Noion, Pierrefon et aultres places.

Le Roy y envoia des trouppes tant de France que du pais de Liege, lesquels prindre le fort de Pierre fon, lequel se rendit par composition le dimenche de quasimodo ou bien le lendemain que l'on faisoit la feste de l'annonciation de Nostre Dame.

Depuis lesdites trouppes allirent sieger la ville de Soissons, là où M. du Maine estoit dedans. Durant ce temps tout le pais estoit ruiné et sy l'on ne gaignoit poinct sa vye à cause des guerres.

Le lundy xxiiijᵉ d'apvril 1617 (2), sur les nœuf heures

(1) Les lettres du Roy sont lues et rapportées à l'échevinage du 24 janvier 1617.

(2) Pagès dit le 27. iv, 323. Cette nouvelle intéressait trop Amiens pour qu'elle n'y arrivât qu'au bout de trois jours.

du soir, il arriva ung courrier qui apporta nouvelle à Mr de Longueville que le marquis d'Encre avoit esté tué par M. de Vitry, par le commandement du Roy, et dont il y eust le lendemain, quy estoit jour de la feste de M. St.-Marc, grande resjouissance par toute la ville et le pais, à cause de la grande servitute que l'on avoit soufferte par luy et que à son occasion les princes de France estoient renduz esclaves et declarez criminels de leze majesté. Dont plusieurs de ceste ville portirent des fœulles de loriel toutes vertes pour en faire le doeul.

Et sur les nœuf heures, monsieur de Longueville partit pour aller trouver le Roy.

Quand je ne serois qu'à escripre toute ma vye touchant la mort du marquis d'Encre pour la grande joye et resjouissance quy s'en est ensuivy, je n'auroys point de temps assez, d'autant que tout le pœuple estoit comme en estase et en admiration d'entendre et de voir ce que l'on esperoit poinct, de voir dy je tout à l'instant les armées licenciées, les princes quy avoient esté declarez criminels de leze majesté par les menées dudit marquis, les voir aller embrasser la cuisse du Roy pour faire court. Nous avons veu en la personne dudit marquis representer l'histoire de Mardosée et de Aman, attendu que le marquis a esté le premier pendu au gibet qu'il avoit fet dresser sur le pond nef pour y faire pendre, disoit-il, tous ceulx quy parleroient mal de luy. Je toucheray la forme comme il fut pendu audit gibet. Aiant esté tué la veille St.-Marcq sur les dix heures du matin, fut enterré ledit jour dans l'eglise de St.-Germain d'Auxairrois. Et le lendemain, quy estoit le jour St.-Marcq, fut par les enffans de Paris desterré,

triné avant la ville, pendu par les pieds, despendu, et tout le corps couppé par pieces et morceaux, et enfin bruslé, saouf aucuns morceaux que l'on a gardé pour souvenances de relicques de tiran quy soubz le non du Roy vouloit et croioit faire exterminer tous les princes, la noblesse et le pœuple de la France les uns contre les aultres, pour en après se rendre le maistre et de commander au Roy. Miracle des miracles, par toute la France et entre aultre sur la ville de Soissons quy estoit siegée et battue à coup de cannons et bien deffendue par M[r] le duc du Maienne, dont il est aujourd'huy en grande reputation et honneur pour la bonne fidelité qu'il a porté au Roy et à tout la France, jusques au grand danger de sa vye. Pour faire fin l'on dist que Saul en a tué mil et David dix mil. Mais à la mort dudit marquis quy se faisoit nommer maressal, toute la France quy tiroit à la mort a esté tout à l'instant resussitée et de servitude mise en liberté.

Ce faict, le Roy print la charge des affaires de son roiaulme et en remercia la mère Roine, sa mere, quy avoit advancé en telle sorte ledit mareschal d'Encre au danger de la perte et totalle ruine de l'estat, laquelle fut envoiée faire sa residence dans la ville de Blois, et le conseil quy avoit esté desmis par ladicte Roine et ledict mareschal, fut restably.

Le dimanche suivant quy estoit le dernier jour d'apvril, l'on feit au soir des feuz de joye à cause du mariage de M. de Longueville à madame de Soissons, quy avoit esté fet ledit jour dans la ville de Paris. Dieu les benisse ! Car nous debvons beaucoup d'obligations audit sieur de Lon-

gneville d'avoir tousjours resisté allencontre dudit marquis d'Encre (1).

Le samedy xx may, il fut de par le Roy publié ung edict comme il recognoit l'esdict quy avoit esté fet soubz son nom par les menées dudit ydolle le marquis d'Encre allencontre des princes, comme le Roy cassoit ledit edict et recongnoissoit que ce qu'ilz avoient fet estoit pour son service et pour resister aux menées dudit marquis quy abusoit de son hauctorité durant sa minorité par le moien de la roinne mere quy s'estoit joiée à faire perdre l'estat, et que, quand le Roy eust voulu commander, il y eust esté bien empesché, car ledit marquis disoit ordinairement qu'il n'y avoit homme de France quy luy peust empescher de faire ce qu'il luy plairoit, car il croioit que les sorcelleries de sa femme deussent tousjours ebleuir les ieux de la roine mere, et pensoit aussy faire tenir le Roy tousjours en tutelle. Mais Dieu a voulu illuminer le Roy lorsqu'il en estoit temps.

Le samedy viij^e de juillet 1617, la femme du marquis d'Encre eust la teste tranchée en greve à Paris, et puis son corps bruslé et reduit en cendre, après avoir esté desclarée criminelle de leze majesté divaine et humaine par le moien de ses solceleryes.

Ici se termine le manuscrit de Jehan Patte. Ce qui suit a été ajouté par quelqu'un de ses descendants. Nous le publions sans commentaire et sans changer l'orthographe.

(1) Pagès IV, 325.

Le mercredy 26e du mois de mars 1626, il se fit une emoution des saiteurs pour le soubz pour livres que l'on a establis. De quoy l'on fit prendre les armes à tous les abitans pour les faire retirer. Dont il y furent en armes depuis 6 heures d'après midy jusque vers les onze eures de la nuit, que M. le ducq de Chaune revint de Corbye avecq quelque quarante cavalier quy entrirent par la porte de St-Pierre avecq la tronpette sonnant. De quoy plusieurs personnes estions bien estonnés.

Le samedy 29 du mois, M. le ducq de Chaune fict venir en ceste ville huict cens Suisses pour garder la ville à cause des emoutions.

Au commencement du mois d'avril la maladie commença et a continué de plus en plus.

Le vendredy 4e juillet, la nouvelle vint que les Espagnol avions asseigé la ville de la Capelle, là où qu'il estions en grand nombre.

Le lendemain les Suisses sont sorty de ceste ville pour aller au secours de ladite ville, là où que Dieu les assiste et nous aussy.

En se tamps la maladie ogmentoit de jour en jour, là où que Dieu nous en veulle preserver s'il luy plaist.

Le samedy xij dudit, les nouvelles vinrent en ceste ville que la ville de la Capelle s'estoit rendue par conposition à les Espagnolz, au grand regret de la Picardie.

Et de là s'en vindre à seiger le Catelet, là où il ni furent environ nœuf à dix jours que la ville se rendire par conposition.

Le maicredy 30e dudict, les Espagnolz passire à Bray, là où il avoit esté tousjours empeché de passer par M. le

conte de Soisons qu'ilz y estoit drès la prise du Chatelet, et s'en vindre ravager partout le paiis au grand regret de tout la France et principallement en la Picardye. Tous les paiisans se refugierent en ceste ville à cause des courses des Espagnolz qu'il couroient jusques à Beauvais. De quoy sela fut la cause que la contagion redoubla d'une etrange sorte. Je prie Dieu de nous y asister.

Le jœudy 5 oust, l'on fict commandement à tous les bourgeois de ceste ville d'aller travailler à corvées hors de la ville pour faire des demies lœunes à la Barrette, à la porte de Noyon et à la porte de Paris, à la porte d'Autoie et à la Citadelle,

Et l'Espagnolz tenoient la ville de Corbye asseigée de fort près.

Le jœudy 14e dudit oust, il fut envoié ung cappitaine de la part de M. de Scaucourt, lieutenant pour le Roy en la Picardye, qui estoit dens Corbie, assisté du tronpette du prince Tomas, qui tenoit la ville de Corbye asseigée, par lequel il se rendoit par compositions de sortir harme et bagage, trois pieces de cannon. O la grande treisone qu'il y avoit en la France, de rendre de telle place en sy peu de temps ! La ville de la Cappelle en huict jours, et le Catelet que nœuf jours, et la rebelle de tout, quy est Corbie, se rendre en huict ou nœuf jours.

Le surlendemain samedy 16e, sur les quatre à cincq heures d'après midy, M. de Scaucourt revint de Corbie en ceste ville avecq la garnison. S'il vous eusiez veu le desastre qu'il y avoit en ceste ville de voir tous cela, attendu que l'on croioit estre vendu, mesme les bourgeois de ceste ville s'enfuire de ceste ville pour leurs en

aller les uns à Rouen, les autres à Dieuppe, enfin l'on ne savoit où se sauver.

Le jœudy ou vendredy ensuivans, il vint un courier de par le Roy par lequel il fesoit commandement de haprehender M. de Saucourt. Mais on le fict fuir, disant qu'il s'en alloit à Calais.

En se tans, la maladie continuoit de plus en plus que c'estoit la plus grande pitié du monde à voir la maladie sy espouvantable et la guerre quy ruinoit tout.

Le maicredy xvij^e septembre, on fict sortir des soldats de ceste ville pour aller surprendre le chatieaux de Morœul, dont il y entrires dedens après avoir faict petarder la porte, et en tuires plusieurs, et amenire le capitaine prisonnier, dont nous en receumes une grande joye.

Le mardy xvj^e, on avoit faict sortir quelque conpagnies de soldats dens des batieaux du Don pour aller mettre le feu au molin de Fouloy, et en tuires plusieurs qu'il ne se gardoies point de cela.

Le vendredy xixe, M. le frere du Roy vint avecq une puissante armée, et entra dans Roie quœstoit tenue des Espagnolz depuis le passage de Bray.

Le vendredy xxvj^e, l'on fict sortir la garnison de ceste ville pour aller à Corbie, qui estoit investye par l'armée du Roy, et surprires une demy lune.

Une autre main a ajouté ce qui suit :

Le dernier juillet 1708 il y eut une espouvante par tout les villes et village de la porte St.-Pierre par ce que

Lille estoient siegé, et les ennemis sont venu faire plusieurs course dans les chant et sont venu mettre le feu dans le village de Lucheux.

Ce qui a fait qu'on a amené tout les bestiaux dans Amiens, dans les communauté, aux faubourg de l'Autoie, Noyon et Beauvais et dans l'Autoie et les marais autour d'Amiens.

Cestoit une fuite qui fesoit peine à tout le monde de voir tous ses pauvres gens de la campagne avec tous leurs enfants.

Les ennemis ont pris Lille.

Le 4 janvier 1709, il a commancé à geller d'une force ettonnante, que de vivant d'homme on en a veue de pareille, qui fait que les ouvriers ont etté trois mois sans travailler. De plus, ce qui est plus facheux, c'est qu'il a fait qu'il n'a pas levé de blé sur la terre par tout l'Europe. On a atendu le mois de may pour voir sy il ne leveroit pas. Le Roy a donné un arest qu'on eut à semer tous les terre tant en mars qu'en bled pour avoir une recolte plus grand. Le bled a valu onze et douze livres le septier, et la pamelle dix huit pour semer, et à present sept, huit et neuf livres le septier.

Le 21 aout 1709, Tournay s'est rendu aux ennemis et tienne la citadelle toujours siegé, d'autant que nos gens sy sont retiray dedans ; elle s'est rendu.



L'INCENDIE

DU

CLOCHER DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS

EN 1527,

D'APRÈS UN TÉMOIN OCULAIRE,

Par M. Ch. DUFOUR, membre titulaire résidant.

Dans le cours du xvie siècle, au milieu de toute l'agitation que répandait dans ses murs la lutte de François Ier et de Charles-Quint, la ville d'Amiens devint le théâtre d'une grande calamité. Le clocher de sa belle cathédrale que l'évêque Arnould avait construit en pierre vers 1240 (1) fut détruit par le feu du ciel. De nos jours un semblable événement défrayerait les colonnes de tous les journaux, et chacun d'eux se chargerait d'en transmettre à la postérité les plus minutieux détails.

Mais en 1527, cette ressource manquait à la chronique

(1) Daire, Hist. d'Amiens, T. II, p. 100.

locale, et nous serions privés de renseignements sur ce désastre, malgré la vive impression qu'il a dû produire sur les esprits, si un rhétoricien, comme on appelait alors les maîtres de la gaie science, n'avait eu l'heureuse inspiration d'en relater toutes les circonstances dans une pièce rimée.

Il y a près de 25 ans, à la suite de la vente des archives de M. le baron Joursanvault, je me rendis acquéreur d'un lot de parchemins qu'un libraire de Paris avait composé à mon intention de documents se rattachant tous à la Picardie. Je trouvai là des rôles de montres en grand nombre, des lettres d'Henri IV écrites au camp devant Amiens, l'inventaire des ustensiles de guerre trouvés à Abbeville en 1543, l'état des dépenses faites par la Cour à Boulogne en 1565, et enfin le précieux manuscrit que je publie.

Ce petit poëme d'une facture facile et dont la forme littéraire reflète l'esprit du temps, a été connu de Pagès, puisqu'il déclare lui avoir emprunté le récit qu'il fait de l'embrasement du clocher (1). Aussi je m'étais flatté tout d'abord de posséder une pièce qui aurait appartenu autrefois aux archives de l'hôtel-de-ville d'Amiens ; mais j'ai reconnu mon erreur, en vérifiant le nombre des strophes. Mon manuscrit n'en renferme que 47 et celui que Pagès a eu entre les mains en comptait 48. Il ajoute même que la dernière strophe était de 12 vers, à la différence des autres qui en avaient 8 chacune. Puisque cette particularité ne se rencontre pas dans la pièce que je possède,

(1) Manuscrits de Pagès, publiés par M. L. Douchet, T. II, p. 52.

j'en conclus que cette relation du feu de meschief aura eu plusieurs copies à une époque où l'imprimerie n'était pas encore introduite à Amiens pour la reproduire. Sur l'un des exemplaires qui aura été offert à l'échevinage, en considération sans doute de la part qu'il avait prise à l'extinction du feu et surtout de la dépense qu'il a faite par suite de l'incendie, l'auteur aura consacré une strophe à le féliciter du concours qu'il avait prêté au Chapitre. En tous cas, la vérification est devenue impossible, car la pièce n'existe plus aux archives de la ville où j'ai fait faire de vaines recherches.

Sauf cette différence entre ma pièce et celle que Pagès a consultée, il est certain, par l'analyse qu'il en donne, qu'il a emprunté à cette rhétorique le récit de toutes les circonstances qui se rattachaient à l'événement. Cet historien toujours si sûr et qui abonde en détails intéressants, s'est bien gardé de reproduire sèchement la seule ligne que le chanoine de Lamorlière avait consacrée à l'incendie du clocher dans son catalogue des évêques d'Amiens (1). Pagès, plus consciencieux, s'est reporté aux documents contemporains, et le rapprochement que j'ai fait entre mon manuscrit et sa relation donne la mesure de la confiance que mérite ce laborieux écrivain.

A quel rimeur picard convient-il d'attribuer la pièce que j'édite? L'auteur n'a point signé son œuvre ; j'avais cru pour un moment le découvrir dans les rangs du Chapitre et parmi les maîtres de la célèbre confrérie de Notre-Dame-du-Puy. J'avais pensé en effet que Christophe

(1) Troisième édition, p. 238.

de Lameth avait dû se charger de nous redire en vers le malheur qui frappa à cette époque la ville d'Amiens, car il prit une part active à le réparer lorsqu'il présenta au Chapitre, vivement préoccupé de la reconstruction du clocher, un modeste charpentier de Cottenchy qui craignait d'exposer le plan qu'il avait conçu et qu'il réussit à si bien exécuter. Mais si Christophe de Lameth n'est point nommé dans la relation de l'incendie, il est désigné comme neveu de l'illustre doyen Adrien de Hénencourt et avec des qualifications entièrement exclusives de la paternité que j'aurais voulu lui attribuer. On ne peut admettre, en effet, que Christophe de Lameth, écrivant lui-même les détails de l'incendie, se serait appelé *homme d'autorité, dévot chanoine, humble par excellence.* Cette forme laudative aurait fait mentir précisément la modestie de la rime.

Le souvenir de Christophe de Lameth ne peut être cependant séparé de l'œuvre du poëte, auquel le clocher de la cathédrale d'Amiens doit la relation de son incendie. En effet, sur le tableau qu'il avait donné comme maitre de la confrérie de Notre-Dame-du-Puy, en 1527, se trouvait fixé le quatrain suivant :

Cest an durant quinze juillet,
Par foudre fut, le clocher de céans
Epris du feu, et rasé tout net ;
Duquel méfait pleurent maintes gens (1).

On sait que d'après les statuts de 1451, dont nous de-

(1) Description de la Cathédrale d'Amiens, par Rivoire, p. 55.

vons la publication à notre estimable collègue, M. Aug. Breuil (1), le refrain fixé sur le tableau offert par le maître en exercice, devenait le sujet d'un concours de poésie entre les divers rhétoriciens de la ville. Il me paraît donc très-probable que les quatre vers rappelés plus haut auront été rimés par Christophe de Lameth pour servir de programme à ceux qui devaient se disputer l'année suivante la couronne d'argent.

Cette conjecture paraîtra d'autant plus admissible que la confrérie de Notre-Dame-du-Puy ne se distinguait pas moins par son amour de la poésie que par le culte qu'elle rendait au magnifique monument dans lequel elle avait établi le siége de son institution. Un événement aussi calamiteux n'a pu échapper à sa sollicitude et elle a dû en faire le sujet d'un concours entre les rimeurs amiénois. Le nom de *rhétorique* donné à cette pièce semble confirmer encore mes inductions ; je n'hésite donc pas à penser que mon manuscrit doit provenir des archives de la confrérie de Notre-Dame-du-Puy sans pouvoir affirmer cependant qu'il ait obtenu les honneurs du triomphe dans les luttes pacifiques que les fêtes de la Vierge engageaient chaque année.

Pour ne rien négliger dans les détails de ce terrible incendie qui menaça si gravement l'existence de notre magnifique cathédrale, j'ai fait rechercher aux archives de l'hôtel-de-ville d'Amiens les documents qui pouvaient s'y rapporter. Mais les registres aux délibérations de l'échevinage manquent pour la période comprise entre

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XIII, p. 609.

1527 et 1535; on passe du volume 21 au volume 22 avec l'interruption de 7 années. Cette lacune regrettable se trouve cependant en partie comblée, du moins pour le sujet qui m'occupe, par les registres aux comptes que M. Dubois, chef de bureau à la mairie, a bien voulu consulter pour moi. C'est à son obligeance que je dois l'extrait suivant où l'on voit relatées toutes les dépenses faites par l'échevinage bien que cependant il n'avait à s'immiscer en rien dans les frais de cet incendie, puisque la cathédrale d'Amiens appartenait alors au Chapitre; nos échevins auront cédé à un sentiment de générosité en présence d'un malheur qui affligeait la ville toute entière.

Voici comment s'exprime le registre aux comptes pour l'année 1528 :

A Guillaume Arthus, dit Guillot, patichier, la somme de 8 livres 15 sols pour despenses faites au dit hostel (hôtel-de-ville) par mes dits sieurs (les maieur et échevins) le lendemain que le feu cheit sur la grande église Notre-Dame d'Amiens après avoir esté à la procession faite le dit jour pour aller reporter en la dite église les corps saints lesquels avoient esté mis pour le danger du dit feu en léglise St-Firmin-le-Martyr par les aucuns de mes dits sieurs, ainsi quil estoit de coustume, par mandement et quittance du 18e de juillet 1528, ci . . . . 8 liv. 15 s.

Aux mes et compaignons du mestier de machon en icelle ville L s. pour eux recréer ensemble en considération des grandes peines et dilligences qu'ils ont fait avec autres au feu de meschef advenu en la grant église Notre-Dame d'Amiens, par mandement et quittance, ci . . . . 50 s.

Aux compaignons du mestier de couvreur en icelle ville la somme de L s. et aux compaignons du mestier de carpentier en la dite ville pareille somme de L s. à eulx ordonnés par mes dits sieurs en considération des grandes peines, labeur et dilligences par eulx faittes pour saulver et garantir le feu de meschef advenu le xvi[e] jour de juillet 1528 en la dite église Notre-Dame, par mandement et quittance, ci . . . . 100 s.

A Augustin Dusart merchier demeurant à Amiens XXIIII s. pour trois bouts de torses quil a delivré lesquelles ont servy au feu de meschief advenu en léglise Notre-Dame d'Amiens, par mandement et quittance, ci . . . . XXIIII s.

Aux compaignons broutiers et porteurs au sacq dicelle ville deux gros de IX s. VI d. tournois qui sont XIX s. pour eulx recréer ensemble après avoir esté au feu de meschief advenu en léglise Notre-Dame, par mandement et quittance, ci. . . . . . . XIX s.

Ce Guillaume Arthus, dit Guillot, dont il est parlé dans le premier article de ces comptes, jouissait comme pâtissier d'une certaine réputation, et Rabelais (1) n'a pas manqué de le mettre en scène à l'occasion d'une quête qui se fait dans une église. Il s'agit de savoir l'emploi qui lui sera donné.

« Homenaz nous dist que cestoyt pour faire bonne
» chière. Et que de cette contribution et taillon une
» partye seroit employée à bien boyre, l'autre à bien
» manger. Suyvant une magnifique glose cachée en un
» certain coingnet (coin) de leurs sainctes décrétales.
» Ce qui fust faict et en beau cabaret assez retirant à
» celluy de Guillot en Amiens. Croyez que la repais-

(1) Liv. 14, chap. LI, pag. 208, tome II de l'édition de 1844.

» saille fut copieuse et les buvettes numereuses (1). »

Dans l'édition qu'il a donnée des œuvres de Rabelais, le bibliophile Jacob, en citant un ouvrage que je n'ai pu trouver (2), nous apprend que cet hôtelier d'Amiens, Guillaume, dit Guillot, était fameux au XVIe siècle par la cuisine exquise et recherchée qu'on trouvait chez lui. M. Dubois, qui a bien voulu me signaler ce passage, m'assure que la Cour serait descendue chez Guillot. Je suis d'autant plus disposé à le croire, qu'il a une connaissance parfaite de nos archives municipales.

Il était d'ailleurs fort en vogue, car c'est lui qui a servi le banquet, après les funérailles du doyen Adrien

(1) D'après un autre passage de Rabelais, que je n'hésite point à reproduire, Amiens s'était fait à cette époque une réputation de bonne chère. Voici, en effet, ce qu'il écrit dans son *Histoire de Pantagruel*, liv. 4, chap. XI :

« Et lors curieusement contemplions l'assiette et beaulté de Florence, la structure du dome, la somptuosité des temples..... quand un moyne d'Amiens, nommé Bernard Landon, comme tout fasché et monopolé, nous dist : je ne scay que diantre vous trouvez ici tant à louer..... En toute ceste ville encores n'ay-je veu une seule routisserie..... Dedans Amiens, en moins de chemin quatre foys voyre troys qu'avons faict en nos contemplations, je pourroys montrer plus de quatorze roustisseries, anctiques et aromatizantes..... Ces porphyres, ces marbres sont beaulx, je n'en diz point de mal ; mais les darioles (A) d'Amiens sont meilleures à mon goût. Ces statues anticques sont bien faictes, je le veulx croire, mais par sainct Ferreol d'Abbeville, les jeunes bachelettes de nos pays sont mille fois plus advenentes. »

(2) *De re cibarid*, cité en note de la p. 421, édit. Charpentier, 1862.

(A) Espèce de gâteau.

de Hénencourt. Le compte des dépenses que nous font connaitre MM. Jourdain et Duval, dans leur excellente monographie des Stalles de la Cathédrale d'Amiens (1), le prouve en ces termes :

« Item, le XIe jour d'octobre (1530) paié à Guill^e Arthus, dit » Guillot, pour le bancquet par luy fait le jour du service dudit def- » funt Sg^r doïen et avoir livré la viande de trente-six platz cent » escus sol. quy valent II^c VII^l X^s. »

On pense que ce célèbre pâtissier aurait demeuré à Amiens, rue des Chaudronniers, dans la maison occupée aujourd'hui par M. Beldame. Sur l'indication de mon collègue, M. Vion, j'ai retrouvé dans cette habitation des restes de construction qui sont évidemment du XVIe siècle et des peintures murales de la même époque, mais assez frustes (2). Les vers en caractères gothiques qui

(1) Page 361.

(2) Voici la description que M. Beldame, fils, a bien voulu communiquer de ces peintures à la Société des Antiquaires de Picardie :

1er *Sujet.* — A gauche, un personnage de grande taille, dans une attitude sentencieuse, coiffé d'une sorte de turban ou de béret rouge, portant un manteau noir bordé de blanc et ouvert ou relevé par la main droite, dont l'index est étendu. Plus à droite, un autre personnage plus petit, coiffé d'un chapeau noir à bords plats. On a cru distinguer des coquilles dans son costume.

Au-dessus de ce sujet, étaient écrits, sur un fond jaunâtre, en caractères noirs de 35 millimètres de hauteur, seize vers de dix pieds, rangés en deux colonnes ; il ne reste de la seconde colonne que le commencement des lignes.

2e *Sujet.* — Cette peinture, dont la partie supérieure existe encore presque toute entière, avait plus de quatre mètres de largeur. A droite

les accompagnent renferment une moralité à l'adresse des buveurs, si l'on en juge par les quelques lignes qui peuvent encore se déchiffrer :

Pour trouver de doulcheur le refuge
Mais du vin bus trop grande porcion
. . . .
Par trop vin boire ne vient que pouvreté.

Une pareille sentence semble, en effet, révéler la demeure de Guillot où l'on voit encore une grande pièce parfaitement appropriée à un restaurant ou à un hôtel.

Après cette digression sur ce fameux rotisseur, je dois laisser la parole au rhétoricien. Je reproduis son œuvre

et en haut se trouve un ange, le bras droit étendu ; au-dessus de lui, sur une banderolle flottante, on lit ces mots : *Ave gratia plena Dominus tecum.*

A gauche et plus bas, on distingue une femme avec auréole dorée et cette inscription, également sur une banderolle contournée : *Ecce ancilla Domini ; fiat mihi secundum verbum tuum.* On remarque en outre, du côté droit et assez bas, une sorte de cintre ou d'encadrement noir sur lequel était une inscription très-probablement en caractères dorés, qui, malheureusement, est tout-à-fait illisible. Dans cet encadrement on voit très-distinctement une tête de crosse argentée ou plutôt de bâton, en forme de fleur, dont la position légèrement inclinée et la petite dimension semblent indiquer que ce bâton était porté par un personnage beaucoup plus petit que les deux autres, et peint au bas du tableau dans la partie que nous n'avons pas (A). Tout le tableau est surmonté d'une bordure dont les ornements sont reproduits sur les poutres du plafond.

(A) Je crois reconnaître dans ces détails la branche de lys que porte l'ange de la salutation.

avec l'orthographe du temps, mais en supprimant des abréviations qui n'auraient pu que gêner le lecteur. C'est même pour lui que j'ai dû introduire une ponctuation plus intelligible que celle du manuscrit. Je placerai en note quelques observations historiques qui me sont suggérées par divers passages d'un poëme dont l'intérêt ne saurait être contesté.

RHÉTORIQUE POUR LE FEU DE MESCHIEF ADVENU AU CLOCHER DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DAMYENS ET POUR LES GUERRES REGNANS EN CE TEMPS QUI ESTOIT L'AN MIL V^{c} VINGT-SEPT ET VINGT-HUICT.

Au temps de dœul que guerre entre les princes
Se nourrissoit par merveilleux desroy,
Troublant pays, royaulmes et provinces
Dont le pœuple souffroit moult grand effroy,
Mesmes au temps que nostre saincte foy
On impugnoit d'heresie perverse,
Dieu permettant, ainsi comme je croy,
A Amyens advint fortune assez adverse.

Ce fut en lan M v^{e} vingt huict (1),
Juste en juillet, quasi lan revolut,

(1) D'après tous les auteurs et notamment Daire, tome I de son *Histoire d'Amiens*, p. 258, c'est en 1527 que François 1er, sortant de prison, se serait rendu à Amiens pour y conclure la paix avec Wolsey, cardinal d'Yorck, ambassadeur du roi d'Angleterre. D'un autre côté,

Que nostre roy Francois à paix induict
Dedans Amyens aux Anglois l'a conclut,
Où se trouva prudent et resolut
D'Angleterre le cardinal d'Yorch,
Qui pour ce faire avoit esté esleu
Et par ces deux se feyt certain accord.

Cest an durant assez de bonne sorte
Fut le pays augmentant en tout bien;
Mais tost après guerre qu'on pensoit morte
Ressuscita (ne scay par quel moyen).
Lors eut maint cœur douleur quotidien,
Car chacun jour courses et ribleries
Sur le pauvre pays Arthisien
Se faisoient et maintes pilleries.

Durant ce temps une tresve on traictoit
Par quoy le pœuple eut aucune esperance
Dung petit mieux, si avoir on le pouvoit,
Laquelle vint et fut conclue en France.
Le pœuple alors n'eut plus telle souffrance,
Quand il ouyt icelle publier
La nuict sainct Jehan ensuivant l'ordonnance
Du grand conseil pour huict mois lenvoyer.

Petit après environ quinze jours,
Le bruict courut que tout estoit rompu;

l'incendie a eu lieu le 15 juillet 1527, et le roi n'est venu à Amiens que le 27 du même mois. L'auteur de cette rhétorique intervertit l'ordre chronologique des faits et parle de la paix conclue avec l'Angleterre avant l'incendie qui l'a précédée. En outre, sa pièce de vers semble se rapporter à l'année 1528, et dans les faits qu'elle mentionne je n'en vois aucun qui soit postérieur à l'année 1527.

Par bois, par champs, villes, chasteaux et tours
Vous eussiez veu tout le monde esperdu,
Car le labeur chacun pensoit perdu.
Cestoit le temps quon debvoit moissonner
Et ne scavoit le pœuple confondu
Remede nul fors à Dieu retourner.

Neantmoings cela ne dura qu'une nuict;
Le lendemain on eut aultres nouvelles
Qu'aucuns meschans avoient faict ce bruict,
Comme font gens maintenans les querelles.
Au pœuple esmeu la joye renouvelle,
Quand on ouyt icelle confermer
En commandant pugnir chascun rebelle
Qui à tel bien ne se veult conformer.

Grand' joye en eut tout le peuple menu
Et en rendit graces au Createur;
Considerant ce bien de luy venu,
Chacun le veult mercier de bon cœur.
Mais tost apres nous vint plus grand terreur,
Car l'ennemy vint troubler nos pouppées
Quand nos plaisirs il vint tourner en pleur.
Femmes de joye sont de dœul occuppées.

Le jour sainct Vaast, quinzeme de juillet,
Ung mercredy après dix heures soir,
Le temps fort beau se vint tourner en laid,
Tant que c'estoit horrible chose à veoir.
Et brief tant feyt d'esclairs à dire voir
Qu'homme vivant ne scauroit concepvoir
Le mal qu'il feyt et terrible dommage.

Avecq ce fouldre et horrible tempeste,
Meslé de gresle et dune grosse pluye,
Vint feu du ciel qui troubla nostre feste,
Car nostre joye en dœul fut convertie,
Pourtant quon veyd du temple de Marie,
Mere de Dieu, le hault clocher espris
Par tel party qu'il feyt, je vous affie,
A maint devot cœur troubler les espritz.

Tout au plus hault du clocher se bouta
Le feu terrible, et ne scait on comment,
Et peu à peu tellement saugmenta
Que tout brusla cest horrible élement.
Le plomb fondu descendoit tellement
Quil n'estoit nul qui osast approcher
Fors en peril très dangereusement
Pour subvenir à ce pauvre clocher.

Sur les combles montèrent plusieurs gens
Et entre aultres aucuns seigneurs d'Eglise,
Qui furent promptz, prestz et très diligens
Y besongner par vertueuse guise.
Aultres aussi plusieurs y ont main mise,
Eulx demonstrans vaillans et vertueux,
Qu'ilz feirent tant par vaillante entreprise
Que l'actif feu ne gaigna rien sur eulx.

Entre aultres fut le lieutenant du Roy
Amyens, maître Anthoine sainct Deliz (1),

(1) Dans son *Histoire littéraire d'Amiens*, p. 558, Daire mentionne

Qui exhortoit subvenir au desroy,
En y mettant ordre par bon advis.
Ce scai je bien, à l'affaire le vis,
Qui animoit le pœuple de bien faire
Et consoloit maintz pauvres cœurs raviz ;
Car de ce faire il estoit necessaire.

Sur les degrez leau de main en main
De plusieurs gens jusques au haull montoit,
Si largement que tout en estoit plain,
Et en effect quasi tout y nageoit.
Dedans la nef sur le pavé avoit
De leaue, tant que c'est chose incredible
Et que chacun à son gré la puysoit
Pour subvenir à ce dangier terrible.

Les deux cloches tant alarme qu'au feu
Effreamment sonnoient au Beffroy,
Tant longuement que chacun fut esmeu
Et accourut à ce piteux desroy.
Chascun avoit en son cœur, je le croy,
Grosse envye de le pouvoir matter ;
Pour quoy de fiens et deau on feyt envoy.
Le grand besoing faict la vielle trotter.

Là eussiez veu maintes bonnes fillettes
Eaue porter en si grand'habondance,

bien Antoine de Saint-Delys comme lieutenant-général du Roi pour le bailliage d'Amiens, mais il se trompe, quant à l'époque de son exercice, il siégeait certainement en 1527. Daire lui donne cependant, dès 1509, un successeur, qu'il fait encore reparaître en 1514 et 1530.

Vefves aussi, femmes et pucellettes
Y besongner de toute leur puissance.
Jay ferme foy que leur grande vaillance,
Layde de Dieu premier et de sa mère,
Feyrent ceder ceste grand' doleance;
Pour quoy tel bien fault qu'à eulx on refère.

Sire Simon Clabault, pour lors maieur (1),
Et le prevost, maître Jehan de Rocourt (2),
Et les esleuz y eurent gros honneur;
Maint aultre aussi pour le cas faire court
A tel besoing de bon cœur chascun court,
Et ny a nul qui reculle ou s'espargne;
De resister le courage leur sourd.
De beau thresor on faict notable espargne.

Maistre Anthoine Lequien (3), de levesché
Pour lors bailly, homme saige et prudent,
Dedans le chœur estoit fort empesché,
Considerant le peril evident;
Lequel conclud, voiant cest accident,
Faire porter au lieu épiscopal

(1) Le nom de ce maïeur démontre encore que c'est bien en 1527 que le clocher de la cathédrale fut frappé de la foudre, car en 1528 le pouvoir municipal était exercé par Jean le Prévot. Daire, *Histoire d'Amiens*, t. I, p. 80.

(2) C'est sans doute le même qui reparaît en 1530 comme lieutenant-général du bailliage sous le nom de Jean de Bercourt, d'après Daire, et de Jean de Recourt, d'après Delamorlière.

(3) Cet Antoine Lequieu paraît en 1540 dans la liste des lieutenants particuliers, dressée par le P. Daire, *Histoire littéraire*, p. 555.

Plusieurs joyaux, ce fut ung incident,
Pour les garder du dangier anormal.

Le bon seigneur et reverend doyen
Maistre Adrien, surnom de Henencourt,
Docteur famé et puissant terrien,
Noble de mœurs et de qui tout bien sourd,
De sa maison, pour le reciter court,
Ne peut bouger pour son antiquité (1);
Neantmoings les yeulx vers la cœleste court
Tendoit, priant Dieu par humilité.

Pour donner ordre à si cruel vehittre
Maint noble cœur se voulut esprouver.
Premierement les seigneurs de Chappitre,
Maintz chappelains s'y voulurent trouver,
Bourgeois, marchans aussi, pour regarder
De subvenir aux choses necessaires
Et pour la fin, comme on pourroit sauver
De ce danger les Benoistz sanctuaires.

Ces bons seigneurs et leur conseil prudent,
Pour si grand cas à bonne fin reduire
Et éviter le dangier emynent,
Se assemblerent pour la chose conduire.

(1) Quelques jours après cet incendie, c'est-à-dire le 27 juillet 1527, Adrien de Hénencourt faisait son testament qui est conservé aux archives départementales de la Somme. Il mourut le 4 octobre 1530. Voir les *Stalles de la cathédrale d'Amiens*, par MM. Jourdain et Duval, p. 360.

L'affaire emprint, sans quil se feyst eslire,
Le bon seigneur, maistre Pierre Villain,
Bailly diceulx, qui conduist dune tyre
Tous les corps saintz estans dessoubs sa main.

Les benoistz corps du martyr sainct Firmin
Et sainct Firmin le confes honnoré,
Sainct Fuscien et sainct Achœul begnyn,
D'Ulphe, Domice avecq sainct Honnoré,
Maint aultre aussi qui là est reveré,
Des bons bourgeois lamoureuse consorte
Transporterent, tout bien consideré,
En leglise Sainct Firmin à la porte.

Devant les sainctz en grand devotion
Alloit le maistre et les petis enffans
De chœur disans humblement *sub tuum*
Presidium, ayde requerans,
Ave maris stella, aussi chantans;
Les conduirent jusques au predict lieu
Le pœuple aussi et femmettes crians
Et impetrans misericorde à Dieu.

Chez monseigneur le doyen fut porté (1)
Le corps de Christ en grande reverence
Par son nepveu (2), homme d'authorité,

(1) D'après les *Manuscrits de Pagès*, le doyen Adrien de Hénencourt, demeurait près de la cathédrale, derrière l'église Saint-Michel, dans une maison où pendait pour enseigne : *la Levrette*. T. II, p. 54.

(2) Christophe de Lameth ; il était maître de la Confrérie de Notre-Dame du Puy en 1527, c'est-à-dire l'année même de l'incendie.

Devot chanoine, humble par excellence.
Le benoist chief sainct Jehan, comme on recense,
Fut transporté au lieu episcopal;
La n'avoit cœur si dur en la presence,
Qui de ce veoir ne souffrist tres grand mal.

De la table d'autel, estant d'argent,
Partie fut chez le doyen portée,
Qui ce garder se monstra diligent
Avecq turbe de gent desconfortée.
C'estoit pitié, lorsque fut despouillée
Telle église de si nobles joyaulx;
Mainte personne y eussiez veu troublée,
Disant helaz ce qu'il provient de nos maulx.

Le feu dura cinq heures, voire plus,
Ains quon le peust aucunement attaindre
Et tellement que le bois superflus
Cheoit en bas, lequel falloit estaindre.
Là nestoit temps à homme de soy feindre;
Mais quand on veid le metail qui coulloit
De six cloches qu'on ne pouvoit refraindre,
Sachez de vray que chascun reculloit.

Pluseurs consaulx furent illecq tenus,
Scavoir comment on le pourroit gaigner,
De gens de bien en tel cas entendus
A celle fin du residu saulver;
Mais le meilleur fut quil faloit coupper
Quatre combles qui autour l'accostoient:
Plus grand remède on ne pouvoit trouver.
Parquoy il fut conclud qu'ils le feroient.

Et la raison, le feu venoit d'en hault
Gaigner le bas; on ny pouvoit monter
Pour son challeur vehement et trop chault,
Car eschelles on ny pouvoit bouter.
Si sembla mieulx peu à peu le matter,
Estaindant bois et feu qui trebuschoit;
Là eussiez veu, je le dis sans flatter,
Maintz compaignons sur qui le plomb coulloit.

La croix de fer, très grande oultre mesure,
Et cocquelet vint en bas du clocher
Qui désbrisa une pierre fort dure
Et de là vint en la voulte ficher.
Le croisillon ne scait-on où pescher;
Scavoir ne peult nul quil est devenu
Et n'a tenu en maint lieu le chercher;
Mais où il est, homme n'est parvenu.

Aucuns estans en ce très grand dangier
Fort alterez par soif, de leau infecte
Prindrent pour boire; en quoy on veid nager
Ordure, fiens et punaisie abjecte.
Combien qu'aucun devot de bonne secte
Vin envoya pour les refociller,
Tant que vigueur d'iceulx ne fut dejecte
Qui les garda du dangier reculler.

Les gouverneurs de ceste noble ville,
Maieur, Prevost, Eschevins et Marchans,
Les conseillers dEglise et loy civille,
Bourgeois aussi, vous eussiez veu marchans,

Portans torses, fallotz, brandons ardans,
Aultres des hocqz, seaulx, gattes et eschelles,
Picqz et hoiaulz et ferremens trenchans
Et jecter eaue es rues et ruelles.

Les vielles gens, qui n'avoient puissance
De rien faire, malades impotens,
A deux genoulx prioient à instance,
Pareillement les pauvres innocens.
Là eussiez veu par milliers et par cens
En plusieurs lieux par devote concorde
Vers l'humble vierge employer tous leurs sens,
Pour impetrer de Dieu misericorde.

Finablement, par bonne diligence
Que ceulx feirent qui laffaire emprindrent,
Le feu perdit force et convalescence,
Tant que de lui à bout et à chef vindrent;
Neantmoings tousjours auprès de lui se tindrent,
Craignant quil ne se resmeut par meschief,
Mais par veiller de lui victoire obtindrent.
C'est ung grand bien que d'avoir un bon chief.

Je ne croy que puis le tems de Heracle (1),
Lequel regnoit il y a deux cens ans,

(1) Notre rhétoricien veut sans doute parler ici de l'Empereur romain Héraclius, qui avait rendu à Jérusalem le bois de la vraie croix enlevé par Chosroës, roi des Perses. Mais il commet un anachronisme en le faisant régner encore 200 ans avant 1527. Héraclius était mort depuis l'an 641.

A Amyens on ait perceu si grand miracle
Que nostre Dieu nous a monstré cest an.
Devot clergié et tous les habitans
Par grand vigueur semployerent à l'œuvre,
Sans redoubter flamme ou charbons ardans;
On veoid que cest, la veue le descœuvre.

Quatre cens ans juste avecq vingt et ung (1),
Troisiesme d'aoust, jour de l'Invention
Sainct Estienne, comme congnoist chascun,
Auparavant fut la combustion
Plus terrible sans comparation ;
Car ceste eglise et plus part de la ville
Fut quasi mise en desolation,
Sathan causant ce malheur inutile.

Deane benoiste, aussi gregorienne,
Dedans le feu y eut maint seau jetté;
L'Agnus Dei qu'en la loy chrestienne
Sacré tenons y fut aussi boutté;
Qui l'endemain, cest pure vérité,
Dedans le feu fut trouvé sans lesure;
Plusieurs l'ont veu par singularité.
Dieu y ouvra plus qu'humaine nature.

Aucuns doubtans des ennemys l'aguet
Et trahison furent sur la muraille

(1) Nouvel anachronisme, car l'incendie dont il est fait ici mention éclata, non pas en 421, mais bien le 3 août 1107. Daire, tome 1er, p. 92, en donnant cette dernière date, s'appuie sur un ancien bréviaire d'Amiens qui en parle au 16 octobre et au 9 novembre.

Avecq le bon cappitaine du guet
Appareillez de donner la bataille.
Maintz gros canons de fer et de metaille
Fut affutté pour la cité deffendre,
Chascun pensant ruer d'estoc et taille.
Mieulx vault mourir que vilement se rendre.

Le cappitaine avec lui ses sergens,
Par tout couroit mettre ce pœuple en ordre;
Aultres du guet estoient diligens
Estre à lescout pour eviter desordre.
Aux impotens eussiez veu bras destordre,
Misericorde implorans de bon cœur;
Chascun pensoit à bien faire s'amordre.
Quand on a Dieu pour soy, c'est ung grand heur.

Là estoient maintz bons bourgeois en armes,
Avecq bastons, haches et culœuvrines,
Hallebardes, pertuisanes, guisarmes,
Les ungs jettans canons et serpentines
Qui avoient cuiraches brigandines,
Gens courageux, poissans, de bonne taille,
Appareillez donner dures estrines
Aux ennemys, sil convient qu'on assaille.

En ce conflict si grand et confusible,
Mercy à Dieu, il nest personne mort;
Peu de blessez que tout semble incredible;
Chascun congnoit si je fay vray rapport.
Mais la raison? Dieu estoit leur support,
Sa mère aussi, qui ses servans supporte,

Les preservoit de dœul et desconfort;
Telle adjutrice est prépotente et forte.

Les Rois François, sachans la loyaulté
Des Amyennois et bonne intention
Qu'ils ont tout temps vers leur nobilité,
Ny ont jamais ordonné garnison,
Considéré que de toute saison
Pour la couronne ont la cité gardée,
En honnorant de France la maison
Entre toutes l'ont pour recommandée.

Le lendemain après l'extinction
De si grand feu, leglise et populaire
Commandèrent une procession
Où chascun vint par desir voluntaire;
Et ce convint la matinée faire
Pour rapporter les notables corps sainctz
De sainct Firmin; à ce devot affaire
Certainement chascun boutoit les mains.

Et fault notter, quand vint au partement
De Nostre Dame en humble affection,
Pluye du ciel vint tres soubdainement
Impetueuse, attendu la saison,
Et ne cessa ceste inundation
Tant qu'au lieu vint dont les corps sainctz partirent;
Alors cessa, dont jubilation
Eurent plusieurs qui le miracle veirent.

Depuis ce lieu jusqu'en la grand'église
On retourna sans pluye ne laid temps,

Mais tout remis par honnorable guise,
Il pleut plus fort qu'il ne feyt de vingt ans,
Tant qu'en effect furent les habitans
Si bien mouillez et de si bonne sorte,
Que les plus fortz, rades et plus puissans,
Ne scavoient à tant gaigner leurs portes.

En corps et cœurs, pleins de devotion,
De ce pœuple la plus grande partie
Vint comparoir à la procession,
Pour mercyer la bonté infinie.
Trois jours aprez l'image de Marie
Le chef sainct Jehan aussi, par ung dimenche
En proceddant à oraison prisie,
Furent portez en grande reverence.

Puis, au retour de la procession,
Ung notable docteur, frere Augustin,
Au peuple feyt la predication,
Remercyant le hault pouvoir divin.
Le sermon faict, chacun de cœur begnin
En son église alla la messe ouyr.
Quiconque veult venir à bonne fin
Il convient Dieu et sa mère servir.

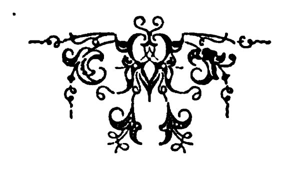
Les tours on pensa nettoyer
Et mettre en bas les reliques du feu,
Où maintes gens se vouldrent employer
De leur pouvoir, comme chascun a veu.
Et puis après Messeigneurs ont pourveu
De reparer les combles descouvertz,

Tant que du feu n'est plus rien apperceu
Fors le clocher qui est mis à l'envers.

Brief, si bon ordre y a esté tenu,
Que ce a esté très noble chose à veoir,
Car quand chascun fut au lieu convenu,
On prétendoit à faire son devoir.
Au residu je supplie pour voir
Le Créateur et sa benoiste Mère,
Lesquels, après mort, nous facent avoir
Pour nos biensfaictz ès cieux gloire prospère.

Amen.

Fin de la Rhethorique pour le feu de meschief advenu au clochier de leglise Nostre-Dame d'Amyens, et pour la guerre regnant en ce tems qui estoit l'an mil vc xxvii et xxviii.



BLANCHE D'AUREBRUCHE,

VICOMTESSE D'ACY,

ET SES TROIS MARIS,

Par M. G. DU FRESNE DE BEAUCOURT,

Membre titulaire non résidant.

En 1436, vivait à Reims une famille, originaire du Boulonnais, qui, selon toute apparence, appartenait à une souche ancienne et considérable. Elle était représentée par Robert d'Aurebruche (1), vicomte d'Acy, marié à Anne de Francières. Robert venait de recueillir une succession importante, celle de Guy la Personne, vi-

(1) Ce nom apparaît sous les formes les plus multiples dans les documents du temps. J'ai trouvé : 1° d'Aurebruec, d'Aurebreucq, d'Eaurebruech, d'Auvrebruch, d'Auvrebrug, d'Auvrebruech, d'Aubrebruech, d'Auvrebrueilh ; 2° d'Ovrebreuc, d'Ovrebruec, d'Ovrbuich, d'Ouvrebreuch, d'Ourebruech.

comte d'Acy, mort l'année précédente (1). Guy, fils de Jehan la Personne, vicomte d'Acy, et de Jehanne d'Esneval, morte vers 1420 (2), avait eu pour aïeule Marie de Coincheville, épouse d'un autre Jehan la Personne. Cette Marie se remaria en secondes noces à Jehan de Pernes, auquel elle donna une fille, Jehanne, qui épousa Baudoin d'Aurebruche, père de notre Robert (3). Cette succession, on le voit, était très-contestable, et fut en effet contestée, mais sans succès.

L'héritière de ces richesses était une fille unique, nommée Blanche, alors âgée de dix ans, et dont la destinée devait être des plus orageuses. Malgré son jeune âge, on se disputait déjà sa main. Un Anglais, ou plutôt un Bourguignon-anglais enrôlé sous la bannière de Jean de Luxembourg, Jacotin de Becquetune, avait déjà fait des ouvertures à Robert d'Aurebruche, quand se mit sur les rangs un seigneur renommé, non moins redoutable par l'énergie de son bras, toujours levé pour la cause royale, que par l'impétueuse violence de son caractère. Il était, dit-on, guidé par des vues toutes patriotiques et à coup sûr fort désintéressées : il craignait « que inconvenient en advensist se les places d'icelle Blanche tomboient ès mains dudit Angloiz, » et il voulait les maintenir dans l'obéissance de Charles VII.

Le seigneur dont il est ici question n'était autre que

(1) ARCHIVES, *Reg. du Parlement*, criminel, vol. XXVI (X, 8858), au 21 juillet 1449.

(2) *Id.*, *ibid.*, matinées, X, 4798, au 30 avril 1439.

(3) X, 4803, f. 18.

Guillaume de Flavy, l'un des plus célèbres capitaines du temps, le même dont la conduite a été suspectée, et non sans raison, parait-il (1), lors de la prise de Jeanne d'Arc à Compiègne en 1430. Guillaume appartenait à une famille importante dans le pays : un des nombreux avocats qui eurent à élever la voix en sa faveur le dit descendu « de ceulx de Montauban ; » selon lui, les Flavy portaient la fleur de lys entière (2); on ne comptait guère de noble maison en Picardie à laquelle ils ne fussent alliés (3). Guillaume était fils de Raoul, seigneur de Flavy et de Basentin, qui, de Blanche de Nesle, avait eu six fils. L'aîné, Jean, épousa Jeanne d'Antoing et fut le seul qui ne suivit pas la carrière des armes ; le second était notre Guillaume ; le troisième était Charles, seigneur de Ronquerolles, fait chevalier avec son frère Raoul à Dieppe, en 1443, et capitaine de Choisy en 1459 ; Louis, le quatrième, fut tué à Compiègne en 1430 ; Hector, seigneur de Montauban, chevalier du St-Sépulcre, épousa Marie de Colleville, dont il eut Thibaut et Guy ; enfin le dernier était Raoul, seigneur de Rubencourt, marié à une fille de

(1) Voy. *Bulletin de la société de l'hist. de France*, 1861-62, p. 173-176, et *Hist. de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, t. II, p. 155 et suiv.

(2) Les armes que les généalogistes donnent à la maison de Flavy sont d'hermines à la croix de gueulle, chargée de cinq coquilles (ou quintefeuilles) d'or.

(3) Procès entre François, seigneur de Rieux et de Rochefort, et Guillaume de Flavy. Arch., X, 8857. (Passage cité dans le *Bulletin de la société de l'hist. de France*. Voyez aussi X, 8858, au 31 juillet 1449, et X, 8865, au 23 février 1464 (n. st.).

Robert de Folleville, et qui vengea en 1464 la mort de son frère Guillaume (1). Jean, Hector et Raoul appartenaient au parti bourguignon ; les trois autres furent les champions de la cause royale (2).

Guillaume fit ses études à Paris. Au sortir de l'école, l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, le prit et l'emmena à sa suite dans ses ambassades à Rome, en Savoie, en Angleterre. Cette éducation diplomatique ne fit pas tort aux talents de l'homme de guerre. On sait le rôle de Flavy comme capitaine ; on sait aussi les violences, les cruautés, les rapines par lesquelles il se signala (3). Tel était l'homme qui recherchait la main de Blanche d'Aurebruche ; il pouvait avoir alors 37 ans (4).

Le mariage fut « pourparlé » au commencement de 1436 (5). En raison du jeune âge de Blanche, Guillaume prit l'engagement d'attendre trois ans avant de l'épouser. On célébra les fiançailles en juillet 1436 (6). Trois mois après, s'il en faut croire un avocat de Blanche d'Aure-

(1) Cabinet des titres, FLAVY. *Registres du Parlement. Recueil de plusieurs nobles et anciennes maisons du diocèse d'Amiens*, etc., par La Morlière, p. 216-18.

(2) Jacques du Clercq, L. I, ch. XLII ; L. V, ch. X.

(3) « Vaillant homme de guerre, mais le plus tyran et faisant le plus de tyrannie et horribles crimes qu'on poltoit faire : prendre filles malgré touts ceulx quy en voloient parler, les violer, faire morir gens sans pitié et les noyer. » J. du Clercq, L. I, ch. XLII.

(4) *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édit. publ. par la société de l'hist. de France, t. I, p. 143.

(5) Procès du 23 février 1464. X, 8865.

(6) X, 4808, f. 13.

bruche, Guillaume, en dépit de ses promesses, consommait le mariage. Toujours est-il que Blanche apparaît dans des actes des 16 février et 4 septembre 1439 comme femme de Flavy (1).

Un tel mariage n'anonçait pas chez Guillaume des vues élevées, et il est permis de dire avec l'avocat de sa femme qu'il ne la prenait que pour avoir ses biens. L'union fut bientôt troublée par les démêlés les plus fréquents. Chacun eut ses griefs, ses torts, ses emportements. C'est un feu croisé de reproches échangé par dessus la tombe sanglante de Flavy. Ici il faut citer, car une simple analyse décolorerait cette peinture de mœurs, et d'ailleurs notre langue moderne se refuse à reproduire les licences de langage du xve siècle.

Ecoutons Poignant, l'avocat des Flavy.

« Dit que ladicte Blanche, durant le temps qu'elle a esté mariée avec Flavy, excepté de sa personne, s'est gouvernée bien petitement car estoit fort sur sa bouche et mesmement au regard de boire; et souvent, elle estant à table, quant avoit bien beu, elle retenoit du vin en sa bouche et le gectoit ès visaiges de ceulx qui estoient presens, et après aloit pisser comme ung homme contre ung mur, toute debout, sans aucune vergoigne. Et, à la verité, ledit Flavy la traictoit doulcement. Et pour la cuider aucunement reprimer et reduire à sobrieté, parce qu'elle estoit fort sur sa bouche, comme dit est, lui avoit baillé, puis troys ans en ça, le gouvernement du vin, et lui faisoit faire la despence de son hostel. Et si lui bailla plusieurs damoiselles pour la servir et acompaigner, mais elle ne les vouloit souffrir et les batoit; et mesmement batit une foiz la femme de Jehan Varlet, qui estoit avec elle. »

(1) X, 4798, f. 15; X, 8292, f. 36 v°.

Donnons maintenant la parole à Poupaincourt, avocat de la vicomtesse d'Acy.

« Dit que ledit Guillaume fist par manière que les père et mère de ladicte Blanche lui firent transport de toutes leurs terres, moyennant ce qu'il leur devoit bailler troys cens livres par chascun an, dont riens ne lui tint ; mais leur mena dure vie, et, de desplaisance, ladicte mère cheut en maladie, dont ala de vie à trespas. Et demora son père, qui n'avoit de quoi vivre, et ne lui faisoit Guillaume chose qui lui eust promis faire, mais tout le contraire : pour quoy fist ung roole contenant ses complainctes, qu'il vouloit envoyer devers le Roy ou en la court de ceans, pour avoir provision, lequel vint ès mains de Guillaume. Et à ceste occasion eurent paroles ensemble et le batit Guillaume très enormeement, et puis le fist mettre prisonnier, et ne lui donnoit que manger, ains crioit la fain et menga partie de ses souliers (1), et finallement mourut de fain èsdictes prisons, sans avoir les sacremens de saincte eglise.

» Aussi traictoit ledit Guillaume icelle Blanche bien inhumainement. Lui fist vendre de ses terres à monseigneur l'admiral et à Blanchefort jusques à la somme de seize à vint mil escuz, et si la voult contraindre à donner et transporter partie de ses heritaiges, et mesmement une terre nommée Janville, à deux ses bastardes

(1) Dans une plaidoirie du 3 mai 1464, Poupaincourt ajoute ce trait : « Print aussi le père et le detint ou chastel de Prenant, où, par rage de fin, l'a fait morir ; le tenoit enchesné, et par rage de fin manga ses souliers, *voire encore sa fiante.* » (X, 8865.) Enfin, le 29 mars 1492, les mêmes faits sont relatés dans une plaidoirie de Piédefer : « Luy fist, de raige de fain, menger les semelles de ses soliers, tellement en chesné par le corps d'une grosse chesne ceelée dedans ung mur, comme de ce peult apparoir par les informacions et ladicte chesne, qui dès lors fut apportée ceans, et y doit encore estre. » (X, 8898.)

qu'il avoit fait legitimer, desquelles l'une estoit née constant leur mariage; et car n'y vouloit consentir, la batoit souvent et menaçoit de la faire mourir. Et quant on lui disoit qu'elle estoit grosse, il respondoit qu'il vouldroit qu'ele feust avortée; et à grant peine voult souffrir que eust sage-femme à son enfantement.... Dit oultre que une foiz ledit Guillaume la voult batre en la presence de messire Hector, et après la detint enfermée l'espace de troys moys (1). »

A ces accusations, Poignant ne reste pas muet. Il déclare de toute fausseté les assertions relatives à la mort des parents de Blanche et aux mauvais traitements dont elle aurait été victime : Flavy est depuis plus de quatre ans « impotent des mains tellement qu'il ne povoit mettre ses gans ès mains, par quoy n'eust peu batre ladicte Blanche (2). »

Malgré tout, un enfant, nommé Philippe, avait été le fruit de cette union. L'enfant vécut peu, et ce lien, quelque fragile qu'il fût, ne vint pas retenir l'infortunée Blanche sur la pente fatale où elle allait s'engager. Nous sommes en 1444. Blanche doit avoir dix-huit ans. C'est ici que commence l'épisode dont le dénouement sera si tragique. Laissons encore la parole à un avocat des Flavy (3) :

(1) Plus tard Poupaincourt accusa Guillaume d'avoir voulu empoisonner Blanche : « *Finaliter* marchanda à son bastart de l'empoisonner, et lui dist s'il ne la faisoit morir qu'il le feroit morir. » (X, 8865.)

(2) Plaidoirie du 7 août 1449. — S'il en faut croire l'avocat Luillier, entendu pour Flavy dans l'affaire du maréchal de Rieux, Guillaume, « à cause de ses labeurs, estoit cheu en grant maladie, et avoit perdu ung des piez. »

(3) Procès du 24 février 1464. Plaidoirie d'Oudrac.

« L'an cccc xliiii, le feu Roy bailla à Louvain charge de cent lances, et leur ordonna pour leur logis le païs de Soissonnoiz et de Laonnoiz. Louvain se loga à Noion, près duquel lieu demouroient feu Guillaume de Flavy et sa femme. Louvain voult trouver moien d'avoir accointance en l'ostel de feu Guillaume de Flavy ; fit tant qu'il y eust, par un receveur de feu Guillaume de Flavy. Lui promist faire des biens s'il povoit avoir en mariage Blanche, femme de feu Guillaume de Flavy. Dès-lors, Louvain et Blanche s'escrivoient plusieurs lettres, dont furent nouvelles par le païs. Ung sergent nommé Nycaise en parla, par ce Louvain le fit batre. S'absenta (Louvain) de Noyon, et s'en ala à Soissons. Illec s'accointa de Jehan Boquillon, barbier, et du bastart, qui firent le murdre de feu Guillaume de Flavy. Par eulx furent faictes plusieurs promesses de mariage et portées plusieurs lettres Louvain et Blanche par l'un l'autre. Louvain fit tant que le barbier demoura avec lui. Après aucun temps que le barbier eust demouré avec Louvain, fit semblant d'estre mal content de lui, et revint demourer avec feu Guillaume de Flavy, où (Flavy) s'apperceut des lettres que Louvain et Blanche s'envoyoient l'un à l'autre ; et se mettoient dessoubz la ricine d'un gros arbre près Prenant (1), ou le barbier (le bâtard ?) les portoit et Bosquillon les venoit querir en abreuvant ses chevaux. En ung jour, Louvain trouva Guillaume de Flavy en l'eglise de Soissons ; lui dit s'il avoit de riens à faire que le Roy lui avoit chargé de lui aider, et qu'il estoit sien. Et lors le reçut à homage de Prenant, tenu de lui en fié à cause de Verry. Ce pendant, Blanche devint grosse ; par ce, la mort de Guillaume de Flavy fut differée. Dont parlèrent l'official et le doien de Soissons, par quoy l'official fut batu et le doyen menacé. A ung jour, Louvain faigny d'aler chasser entour Prenant ; envoya de la venaison, et manda à Blanche aler parler à lui ou lieu qu'il nomme, où l'on commença à machiner la mort de feu Guillaume de

(1) Pernant, canton de Vic-sur-Aisne.

Flavy. Aucun temps après, Blanche eut enfant. Durant sa gesine la vindrent veoir le seigneur de Cennes (1) et sa femme, ausquelz Guillaume de Flavy prit à parler de Louvain, de ce qu'il quersoit en ung hostel de Soissons, et que s'estoit (*sic*) mal fait. Ce qui fut dit par ledit seigneur à Louvain, qui en fut mal content. Après la gesine, Guillaume envoya Blanche sa femme à Neesle, et lui bailla pour compaignie lesdiz bastart et barbier, ung nommé Jacotin le Paige et une damoiselle nommée Jehanne. Blanche Blanche (*sic* pour : Quant Blanche) sçeut qu'elle devoit aler à Nesle, elle faigny d'envoyer le barbier à Soissons pour lui apporter à disner, mais lui charga dire à Louvain que s'il vouloit aler entre Prenant et Nesle, il la trouveroit là. En faisant le voyage et en approuchant des bois de Nesle, Blanche fit la malade, et envoya Jacotin à Neesle faire du feu. Vit aux travers des bois des chevaucheux; si faigny estre fort malade, descendy de cheval, et envoya le Paige à Nesle. Louvain arrivé, lui et Blanche se misdrent derrière ung buisson, et machinèrent la mort de Guillaume de Flavy; et lors Louvain bailla à Blanche cent mailles d'or. Aux Brandons l'an cccc xlviii, Guillaume arriva à Nesle, où Blanche, le barbier et le bastart machinèrent sa mort; entreprindrent le tuer quant dormiroit après disner, et l'estoufferoient d'un orillier. Et ainsi le voulut l'en faire et executer : car Blanche, voyant que Guillaume de Flavy estoit endormy, appela lesdiz barbier et bastart, et apporta l'orillier. Lors le bastart lui demanda s'elle auroit bon ceur, et elle respondit que ne se souciassent que d'eulx-mesmes, et qu'elle feroit son personnaige. Quant le bastart commença à entrer en l'uys de la chambre de Guillaume de Flavy, Blanche lui dit ces motz : « Tu as peur. Il faut faire ce qui a esté conclut. » Mais pour lors le cas ne fut commis. Depuis, ilz advisèrent de faire mourir Guillaume de Flavy par poissons; en misdrent en son potaige, et l'en

(1) Claude de Rochebaron.

servirent à son disner. Lequel commença à les sentir, et trouva son potaige fort salé, et dist au bastart qu'il en tatast. Qui n'osa y contredire, et dit au barbier qui s'estoit cuidé empoisonner lui mesmes; lequel lui dist qu'il mengast d'aucune chose qu'il nomme, et qu'il seroit garanti. En après ilz conclurent, Blanche presente, pour ce que Guillaume avoit mal au nez, de lui bailler oignement courrosist et y mettre des poisons. Et ainsi que fut divisé (devisé) fut fait : et en lieu de lui bailler oignement d'uille et de cire, lui baillèrent oingnement *apostolorum*, et y misdrent des poissons. Et incontinent tout le nez de Guillaume de Flavy se enfla et leva. Non contens, après Blanche et le bastart machinèrent de tuer et estouffer Guillaume de Flavy par la manière precedente. A ung jour après disner, Guillaume de Flavy se mist à dormir; en ce faisant, avoit acoustumé avoir près de lui ung sien serviteur, nommé Basteur (*al*, Bascoigne). Quant il fut monté pour dormir, Blanche lui commança à froter les mains; mais, quant il fut endormy, elle dit audit serviteur qu'il s'en alast, et qu'elle se vouloit reposer. Et après qu'il s'en fut allé, elle ala querir lesdiz bastart et barbier et ung orillier, se mist sur le lit de Guillaume de Flavy, et le bastart estant sur son corps le frappa d'un baston pour l'asoumer. Dont Guillaume de Flavy commença se remuer et escrier. Lequel cry ledit Basteur oyt, et vint entrer en la chambre de son maistre. Mais les dessusdiz lui vouldrent courir suz; qui par ce s'enfouyt. Ledit bastart frappa d'un cousteau Guillaume de Flavy par la gorge, le (*sic* pour : et) lui et Blanche l'estoufèrent. Ce fait, le bastart et le barbier s'enfouirent. A la clameur de Basteur, les autres serviteurs vindrent, et trouvèrent Blanche aiant son c.. assiz sur le visaige de Guillaume de Flavy, et sa robe entortillée entour le corps de Guillaume de Flavy. »

Complétons divers points de ce curieux récit à l'aide des renseignements que nous fournit une autre relation

moins circonstanciée, mais beaucoup plus rapprochée de l'événement. C'est deux ou trois jours avant le meurtre qu'on essaya des onguents. Guillaume fut assassiné le 9 mars 1449. C'était après son diner; il venait de compter avec ses gens et était allé dormir en sa chambre, « en laquelle avoit ung huis, yssant sur les murs, qui estoit scellé. » C'est par cette ouverture que Blanche, après avoir renvoyé Bascoigne, « faignant de vouloir dormir avec son mari, » introduisit le bâtard d'Orbendas (il n'est pas question ici du barbier). « Et après, icellui bastard frappa d'un cousteau Flavy parmy le coul, tellement qu'il le tua. Ceux qui entrèrent en ladicte chambre le trouvèrent à terre auprès du lit, et aussi y trouvèrent icelle Blanche, qui avoit sa robe soubz ledit de Flavy, tellement qu'elle ne la povoit avoir, laquelle robe et aussi les couvre-chepz et mains de ladicte Blanche estoient tous plains de sang (1). »

Le meurtre avait été commis entre cinq et six heures du soir. Le lendemain matin, Pierre de Louvain, auquel Blanche avait dépêché le bâtard, occupait avec ses gens le château de Nesle. Charles de Flavy, accouru à la première nouvelle de l'assassinat, trouva les portes fermées, et ne put davantage pénétrer dans les autres places de Guillaume (2). Il recueillit seulement le corps du défunt, qu'on menait à Compiègne, « sur une charrete, bien simplement et pouvrement habillé et acompaigné. » Ainsi

(1) Plaidoirie de Poignant, 31 juillet 1449.

(2) Plaidoirie de Poignant, 7 août 1449; Plaidoirie d'Oudrac, 23 février 1464.

rentrait le terrible gouverneur dans la ville qui longtemps avait tremblé sous son pouvoir et dont il avait fermé les portes à Jeanne d'Arc. Ne pourrait-on pas voir là une expiation cruelle, mais peut-être méritée ?

Après avoir rendu les derniers devoirs au corps de Flavy, ses frères ne tardèrent pas à s'occuper de venger sa mort. Remettant à une occasion favorable le soin d'une vengeance personnelle et directe contre celui qu'ils considéraient à juste titre comme l'instigateur du meurtre, ils portèrent l'affaire devant le Parlement. Robert Thiboust, désigné par le roi, procéda à une information, à la suite de laquelle, le lundi 19 mai 1449, un peu plus de deux mois après le meurtre, la cause fut appelée pour la première fois. Le 26 mai, la cour autorisait Charles et Hector de Flavy à faire la poursuite au nom du mineur Charles, alors âgé de cinq ou six mois. Blanche d'Aurebruche et Pierre de Louvain avaient été constitués prisonniers.

Mais Louvain avait l'oreille des hauts personnages. Il commandait une compagnie de cent lances, avait la charge de capitaine du Puy (1). La vicomtesse d'Acy était belle, sa fortune opulente. Certains de ces *chiens de cour*, comme les appelle énergiquement Thomas Basin, n'étaient pas inaccessibles à la séduction. On prétend qu'André, seigneur de Villequier, se laissa toucher par les 12,000 écus que Blanche lui offrit (2), et qu'il lui fit ex-

(1) Aymard, *Titres et priviléges du Puy* (*Mém. de la société du Puy*, t. XV, p. 697), lettres de Charles VII du 5 août 1444 ; Archives, X, 8400, f. 56-56 v°.

(2) « Après, par le moyen du seigneur de Villequier, auquel elle

pédier des lettres de rémission par la chancellerie royale. Rien de plus fréquent alors que des lettres ainsi délivrées pour toutes sortes de crimes par là soustraits à l'action de la justice; mais aussi rien de plus habituel que l'énergique opposition avec laquelle le Parlement refusait l'entérinement de ces lettres. C'est ce qui arriva en cette occasion. Le 15 juillet 1449, Blanche d'Aurebruche présentait ses lettres et en requérait l'entérinement. Le 31 juillet suivant, on plaidait. Dans la longue plaidoirie où Poignant, l'avocat de Charles de Flavy, fait l'exposé de la cause, il déclare les lettres de rémission « subreptices, obreptices, inciviles et déraisonnables. » Barbin, entendu ensuite pour le procureur du roi, n'est pas moins énergique. Après avoir qualifié les lettres de rémission dans les mêmes termes que Flavy, il prend les conclusions les plus rigoureuses : « Requiert que Blanche soit punye de telle punicion corporelle et publique qu'il appartient selon le cas et comme crimineuse de lèse magesté, et tous ses biens meubles et immeubles declairez estre confisquez et appartenir au Roy, et mesmement le chastel et terre de Neesle; au moins soit bannie perpetuellement de ce royaume et sesdiz biens confisquez au Roy; et avec ce soit condempnée envers le Roy en cinquante mil livres d'amende, à prendre sur sesdiz biens avant toute confiscacion; et requiert que l'abit de dueil qu'elle porte lui soit osté et defendu comme à indigne de le porter; et si requiert que ladicte Blanche soit mise

donna douze mille escus, elle eult du Roy Charles lettres de remission dudit cas. » Plaidoirie de Michon, 27 mars 1492. (X, 8898.)

en une religion au pain et à l'eaue à toute sa vie, et lui soit defendu de jamaiz ne se marier, car elle en est indigne, et qu'elle soit en oultre condempnée à faire amande honorable, au procureur du Roy et à partie, en la court de ceans, à Compiegne et à Neesle, toute eschevelée, en cote et nus piez, tenent en sa main une torche ardent de xx livres de cire, en disant que faulsement et mauvaisement, etc., et que, pour example dudit cas, soient faiz et mis tableaux à memoire perpetuel où soit figuré le cas, audit lieu de Compiegne et à Neesle. »

Le 5 août, on entendit Poupaincourt pour la vicomtesse d'Acy. Il ne chercha à justifier sa cliente que sur les accusations relatives à sa conduite pendant la durée du mariage. Avait-il besoin d'insister sur le meurtre lui-même? Blanche n'avait-elle pas des lettres de rémission ! Comme si les premieres ne suffisaient pas, de nouvelles lettres venaient de lui être délivrées. Le 7 août, l'avocat en requit l'entérinement. Sa requête fut combattue par Poignant et Barbin. Hector de Flavy qui, dans la poursuite, avait voulu suivre une autre marche que son frère Charles, fit aussi entendre un avocat.

Nul doute que le Parlement ne refusât l'entérinement des lettres. Alors l'affaire suivait son cours et une condamnation rigourouse était imminente. Dans cet état de choses, Louvain ne resta pas inactif; il fit si bien que la connaissance de l'affaire fut retirée au Parlement.

Que s'était-il donc passé? Comment l'action de la justice avait-elle été ainsi suspendue? Les avocats racontent que Louvain avait donné 14,000 écus et qu'il avait obtenu ainsi que la cause fut évoquée au grand conseil. Quels

étaient les hauts personnages qui allaient prononcer sur l'assassinat de Flavy et dont les coupables attendaient plus d'indulgence que des conseillers du Parlement ? Ce ne pouvaient être ni le comte du Maine, Charles d'Anjou, ni le seigneur de Précigny, ni le seigneur de Blainville, ni le sire de Culant, ni le comte de Tancarville, ni Jacques Cœur, ni Jean Bureau (1), car ils avaient accompagné Charles VII, parti le 6 août pour la campagne de Normandie, et c'est le 7 que la cause avait été évoquée devant le grand conseil. On avait sans doute attendu le départ du roi et de ses principaux conseillers pour pouvoir donner à l'affaire une solution plus favorable. Ce durent être quelques comparses comme Etienne Chevalier, le serviteur fidèle de la beauté, les trésoriers Hardouin et Xainçoins, des hommes de guerre amis de Louvain et payés par lui comme André de Villequier et Pierre Frotier, plus quelques secrétaires, pour faire nombre, qui baclèrent l'affaire. Le 1er septembre, la cause était entendue. Plus d'un an après, le 14 novembre 1450, Charles VII, tout en réservant l'intérêt des parties, déclarait en son grand conseil, en présence des seigneurs de son sang, la rémission octroyée à Blanche d'Aurebruche entérinée (2).

Les Flavy ne se tinrent pas pour battus. Ils obtinrent

(1) Ce sont les noms donnés pour cette période par M. Vallet de Viriville dans son savant opuscule : *Charles VII et ses conseillers*, p. 24.

(2) Dans une plaidoirie du 12 juillet 1463, Poignant dit à ce sujet : « Ne croit pas que le feu Roy, *ore proprio*, ait enteriné la remission ; cuide bien que la matière fut debattue devant lui, mais par le feu Roy l'interest des parties fut reservé. »



au moins gain de cause pour la tutelle du jeune Charles, qui fut confiée à Charles de Flavy, seigneur de Ronquerolles, l'un de ses oncles, et à Guy de Neelle, seigneur d'Offemont, son grand oncle (1). D'un autre côté, ils ne laissèrent guère de relâche à Blanche et à Louvain : on trouve à chaque page des registres du Parlement la mention des démêlés qu'ils ne cessèrent d'entretenir avec eux.

Mais négligeons ces détails judiciaires qui n'ont pas un bien grand intérêt. Qu'était devenue Blanche d'Aurebruche qui, selon le chroniqueur Mathieu d'Escouchy, avait recouvré tous ses biens, tandis que Louvain s'était vu privé de sa capitainerie de cent lances (2). Il y a ici quelque mystère. Ce qui est certain, c'est que le veuvage de la dame de Flavy ne fut pas de longue durée. Recueillons les témoignages à cet égard. Voici Poignant qui, le 12 juillet 1463, assure que Pierre de Louvain épousa Blanche clandestinement trois jours après le meurtre et qu'étant ensemble prisonniers, il «la congneut charnellement, dont yssit ung enfant (3). » Voici qu'en avril 1488 un autre avocat déclare que, « dedens huit

(1) Ils se portent, en qualité de tuteurs, le 27 novembre 1449, et paraissent avoir été investis de la tutelle le 14 septembre précédent.

(2) T. I, p. 146.

(3) « Le demandeur cuide avoir prouvé *ex novis indiciis*, que incontinant après l'occision dudit Guillaume de Flavy, le defendeur espousa la femme d'icellui de Flavy *clandestine* et en lieu qu'il dira bien. » « Quant le defendeur auroit espousée Blanche du commandement du Roy, ce ne l'excuse pas; mais quant il l'espousa *clandestine* trois jours après la mort, ce ne l'excuse mye. »

jours aprez, Louvain esposa ladicte dame et dès ledit an mil IIII^c XLVIII (v. st.) (1). » D'un autre côté Poupaincourt, répondant à Poignant, affirme que le mariage eut lieu « de l'exprès commandement du Roy et à la requeste des parens et amis de Blanche. » Enfin l'avocat Michon, plaidant le 21 mars 1492, prononce les paroles suivantes : « Avant qu'il (Louvain) eust prins à femme ladicte Blanche, et qu'il fust purgé du cas, il avoit eu deux enfans d'elle (2). »

Comme épouse ou comme maîtresse, il est certain que la vicomtesse d'Acy se donna aussitôt à son ancien amant, et qu'ils recueillirent ensemble les fruits de leur odieuse complicité. Leur vie toutefois ne pouvait être ni heureuse ni paisible. Elle fut troublée par de perpétuelles angoisses : tantôt Louvain n'échappait qu'avec peine aux coups des émissaires des Flavy (3) ; tantôt il était poursuivi, emprisonné pendant plusieurs mois, et, pour lui arracher des aveux, on allait jusqu'à lui infliger les horreurs de la torture (4). En même temps mourait ce jeune enfant, conçu dans la haine, et dont le berceau avait été si ef-

(1) X, 8890. — Le chroniqueur Jacques du Clerq, racontant incidemment le meurtre de Guillaume de Flavy (L. I, ch. XLII), dit : « Et assez tost après, icelluy messire Pierre de Louvain vint au chasteau, et emmena la femme dudit messire Guillaume, *laquelle tost après il espousa.* »

(2) X, 8893.

(3) Math. d'Escouchy, t. I, p. 147 et 360 ; J. du Clercq, *l. c.* ; Archives, X, 8859 et 8861.

(4) « Fut IIII ou V mois emprisonné et après torturé. » Plaidoirie de Poupaincourt, 12 juillet 1463. (X, 8865.) Cf. X, 8859, f. 325.

froyablement ensanglanté. En vain Pierre de Louvain rentra-t-il en possession des honneurs et fut-il, dans la campagne de Guyenne, armé chevalier (1), Blanche devait mener une triste existence.

Nous n'en sommes pas d'ailleurs réduits à cet égard à de simples conjectures. Nous savons que Blanche n'eut pas seulement à supporter les inévitables conséquences du crime, mais qu'elle eut de plus à se plaindre de son second mari. Le 3 mai 1464, dans ce même procès qui a jeté de si vives lueurs sur l'histoire de notre héroïne, l'avocat Oudrac dit en propres termes que « Louvain, puis aucun temps en ça, a fait *enchesner Blanche en une chambre.* » Elle subissait la peine du talion, à laquelle Charles VII avait peut-être voulu la condamner, s'il est vrai qu'il lui ait imposé Louvain comme époux.

Blanche ne souffrit pas longtemps. Le 15 juin 1464 elle était veuve : messire Pierre de Louvain, chevalier, vicomte de Berzy et d'Acy, avait été occis dans une rencontre avec Raoul de Flavy (2). L'un des derniers survivants d'entre les frères de Guillaume vengeait enfin sa mort. Du même coup, il délivrait la veuve de son frère d'un joug qui lui devenait odieux : l'épouse de Louvain ne serait pas obligée de s'affranchir elle-même et de renouveler le drame de Nesle.

Le meurtre de Pierre de Louvain ne resta pas impuni. Raoul de Flavy, Enguerrand du Boys et ses autres com-

(1) Math. d'Escouchy, *l. c.;* Cabinet des titres, Louvain.

(2) Voy. Jacques du Clercq, L. V, ch. x. Il y a un récit du meurtre dans le registre criminel X, 8893, au 29 mars 1492.

plices furent condamnés à mort (1) dans le cours de l'année 1464, et obligés de payer 8000 l. aux enfants de Louvain et 2000 l. à sa veuve. L'affaire, on le voit, était fructueuse pour celle-ci.

Au moment où cet arrêt fut rendu, le veuvage de Blanche d'Aurebruche avait déjà cessé. A deux hommes de guerre renommés, parvenus aux honneurs et à la fortune, elle avait fait succéder un homme de robe obscur, mais qui avait pu lui rendre plus d'un service dans l'exercice de sa charge. Par traité du 9 septembre 1464, Blanche avait donné sa main à Pierre Puy, conseiller au Parlement. La poursuite continuée contre Blanche et Louvain par Charles de Flavy, puis par Hector, fut reprise par le même Hector et ensuite par son fils Thibaut contre Pierre Puy et sa femme. En 1465, on plaidait (2). En 1469, on plaidait encore (3). Mais tout à coup la scène change. En 1470, l'affaire n'est plus entre les Flavy et Blanche; elle est entre Blanche et son nouveau mari. Le mariage n'avait donc pas été *concordant*, comme dirait St.-Simon? La robe ne cadrait donc pas mieux que l'épée avec l'inconstante Blanche? Il faut le croire, puisque, le 1er mars 1470, la vicomtesse d'Acy requiert : « qu'il soit defendu audit Puy, sur peine de privacion de son office et autres grans peines, qu'il attemptast en la personne de ladicte suppliante par voie de fait ne autrement, et qu'il ne

(1) La peine fut commuée en bannissement. Voir Jacques du Clercq, L. V, ch. XII.

(2) X, 8298, f. 61 v°.

(3) X, 8868, au 7 juillet; X, 1485, f. 8 v°.

la contreigne par menasse à passer aucun contract, se non de son bon gré et consentement. »

La cour, faisant droit à la demande, met Blanche et ses enfants « ou seur et sauf conduit de ladicte court, et signifie audit Puy sur peine..., etc, qu'il ne attempte en la personne de ladicte dame Blanche et de ses enffans... Et pour ce que ledit Puy a fait ses defences, et, incontinent icelle faicte, a dit que il bateroit sa femme, la court le fait constituer prisonnier en la Conciergerie (1). »

Deux jours après, la cour fit comparaitre Pierre Puy, en présence de Blanche, et lui interdit l'aliénation des biens immeubles de sa femme et de ses enfants, lui defendant également de contraindre Blanche à passer aucun contrat d'aliénation sans le congé et licence de la cour. Puy fut ensuite mis en liberté.

Un fils était né de l'union de Pierre Puy et de Blanche. Par ordonnance de la cour, il avait été mis en garde chez maître Jehan Angenost, conseiller au Parlement. Le 18 février 1473, nous voyons son père le réclamer, et Blanche faire opposition à cette demande (2). Il y a lieu de croire que la cour n'y fit pas droit. Claude de Louvain, fils de Blanche, était partie avec elle dans cette affaire, qui nous fournit de curieux détails sur l'intérieur du ménage.

Pierre Puy, dit l'avocat de Blanche, s'est « estrangement gouverné » à son égard : « il lui a dit plusieurs obprobes, l'a menacé, batue plusieurs fois et denyé ves-

(1) X, 1485, f. 30 v°.

(2) X, 8870.

temens, nourriture et autres ses necessitez. Et tellement qu'il lui a convenu le delaisser et soy en aller demourer sur ses terres et seigneuries. Blanche avait emporté « le fils qu'elle a eu de lui, lequel elle a nourry de ses mamelles ; » mais la cour l'a baillé en garde à Jean Angenost, chez lequel son père, bien que cela lui fut interdit, a été le voir, et l'a engagé plusieurs fois à tuer ses frères (les Louvain), « et que pour ce faire lui bailleroit une dague ; » il l'exhortait aussi « à mal dire de sa mère. » Tels étaient les enseignements d'un père à son fils âgé de 5 ans.

A son tour Pierre Puy se plaignait de ce que Blanche avait machiné sa mort, et l'avait fait emprisonner et détenir longuement (1).

On a vu que les époux s'étaient séparés, la vie commune étant devenue intolérable. Que devint Blanche? Peut-être occupa-t-elle la terre de Montalmas que Puy lui avait cédée en échange de ce château de Nesle, témoin de ce drame de ses jeunes années dont la trace sanglante s'était étendue sur sa vie toute entière. Quant à Pierre Puy, il résidait le plus souvent à Nesle et parfois à Beu, autre château qui lui venait de sa femme. C'est à Beu que les Louvain — ils étaient cinq (2) — se saisirent de leur jeune frère Louis Puy, que l'un d'eux emmena en Allemagne où il resta emprisonné. C'est à Nesle qu'ils firent une descente en l'absence de Pierre Puy, et qu'après avoir tout pillé, ils occupèrent la place, s'emparèrent de

(1) X, 8878, au 19 février 1473.

(2) Claude, qui fut homme d'église, Antoine, Gilles, Nicolas et Barthelot.

la personne de Puy qui, escorté d'un conseiller au Parlement et d'un huissier, était venu les sommer de lui restituer son château, et l'enfermèrent dans la grosse tour « entre deux huis où ilz detindrent miserablement et inhumainement ledit Puy sur ung peu de foing, sans lict, et depuis dedans ung coffre l'espace de IX jours ou environ, le cuidant illec faire mourir par durté de prison. » Les Louvain ne se bornèrent pas à ces voies de fait : ils firent dénoncer Pierre Puy près de Louis XI, comme vendant les secrets du roi et du royaume au duc de Bourgogne, et agirent tellement qu'en diverses fois il demeura sept années prisonnier (1), dont trois ans à Dreux, où il fut détenu, sous la surveillance de son dénonciateur Jacques de la Tousche, serviteur des Louvain, « au fons d'une cave, dedens ung caveau auquel on ne vćoit goute, enferré jour et nuyt sur ung peu de foin, et sans lict que une meschante couverture et un orilher (2). »

Au milieu de ces démêlés entre les Louvain et leur beau-père (3), nous perdons la trace de la vicomtesse d'Acy. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle vivait encore en 1492 et qu'à cette date elle était toujours la femme de

(1) Le 19 juillet 1475, Pierre Puy fut condamné, « pour raison de plusieurs crimes, malefices, offenses et abus, » à 400 l. p. d'amende, et à tenir prison fermée jusqu'à plein paiement (X, 8864.)

(2) X, 8890, au 29 avril 1488.

(3) Ils n'étaient pas près de finir, car Antoine de Louvain, seigneur de Rougnac, et Jean Puy, seigneur de Chery, petit-fils de Pierre de Louvain et de Pierre Puy, étaient encore en contestation en 1546. — Tableau généalogique, à la suite d'un mémoire sur Guillaume de Flavy, au Cabinet des titres, collect. d'Hozier, dossier FLAVY.

Pierre Puy (1). Voilà donc où avait abouti sa vie troublée et criminelle : à un troisième veuvage du vivant même de son époux, à une triste solitude que venait seule troubler le bruit des excès et sans doute des orgies de ses fils. Quelle fut la fin de cette orageuse existence qui pourrait fournir à un romancier le thème le plus curieux et le plus dramatique? Nous ne savons. Car, sans doute, nous entrons dans le roman avec la note suivante, que nous reproduisons textuellement d'après l'*Histoire de la maison d'Harcourt*, par Gilles-André de la Roque (2) :

« Denis de Chailly, seigneur du Mesnil-Aubry l'an 1443, dont monsieur Jean, seigneur de Chailly, de la Motte et du Mesnil-Aubry, *qui espousa damoiselle Blanche d'Outrebreuve, vicomtesse Dacy*, vefve de Pierre de Louvain l'an 1464. Elle estoit héritière de Guillaume de Flavy, vicomte d'Acy. »

Blanche d'Aurebruche convola-t-elle à de quatrièmes noces? Il faudrait admettre alors qu'elle se remaria à soixante-six ans passés. En ce cas le roman se poursuivrait, mais pour nous l'histoire est à son terme et notre tâche est remplie.

(1) X, 8893, au 21 mars 1492.

(2) T. III, p. 655. (Extr. des mém. mss. de M. du Chesne.)



RECHERCHES

SUR

DIVERS LIEUX DU PAYS DES SILVANECTES.

ÉTUDES SUR LES ANCIENS CHEMINS DE CETTE CONTRÉE, GAULOIS, ROMAINS, GAULOIS ROMANISÉS ET MÉROVINGIENS,

Par M. PEIGNÉ-DELACOURT, membre titulaire non résidant.

J'ai cherché à reconnaître ce qu'a été, dès les temps anciens, le pays des Silvanectes. Je reproduis ce que j'ai trouvé dans les textes, à diverses époques, jusqu'à la fin de la domination des Romains dans la Gaule septentrionale. On comprendra, en lisant les citations suivantes, qu'il m'ait fallu trouver ailleurs que dans les livres les vestiges de l'antiquité gauloise pour ce petit pays, qui n'a que très-peu de lignes à lui dans l'histoire et à dater seulement de l'époque gallo-romaine, bien qu'on puisse suivre sur le terrain les indices de son existence à diverses époques plus reçulées.

1° J. César et Hirtius n'ont rien dit sur les Silvanectes. Faut-il attribuer ce silence au peu d'importance de ce ter-

ritoire? Existait-il une ville principale? Quel était son nom?

2° Le géographe Strabon, qui vivait sous Tibère, indique (L. IV) le passage d'une des quatre grandes routes stratégiques partant de Lyon, celle qui conduisait dans la Belgique et gagnait l'Océan par Beauvais et Amiens. L'auteur ne fait mention d'aucun autre point intermédiaire.

3° Pline le jeune, contemporain de Domitien et de Trajan, classe les *Ulmanectes* ou *Ulbanectes liberi* dans la Belgique; mais cette attribution s'applique-t-elle bien aux Silvanectes? Le nom que portait cette contrée a-t-il été changé par les Romains en celui de Silvanectes, composé de deux parties, la première latine (*Silva*, forêt), la seconde gauloise? L'addition de la lettre S, omise dans le texte, doit-elle être considérée, suivant l'avis d'Adrien de Valois et de Danville, comme complétant le mot donné par l'auteur romain?

4° Ptolémée, le géographe grec, qui vivait au second siècle de l'ère chétienne, a-t-il dû en conséquence rétablir le nom de *Subanecti*, auquel il ajouta celui de leur capitale, *Ratomagus* ou *Ratumagus*, et l'appellation qu'il donne ne serait-elle pas *Silvanecti* défiguré?

Il n'entre pas dans le plan que j'ai adopté, de chercher à accorder ces différents textes ni d'expliquer les origines des noms.

Pour établir l'existence avérée sous la domination romaine d'une cité des Silvanectes, dont la capitale était *Augustomagus*, puis *Silvanectum*, il me suffira de rappeler ce qui suit :

1° L'itinéraire d'Antonin a inscrit *Augustomagus*, comme station intermédiaire à l'égard de *Litanobriga* et de *Suessones;*

2° La carte Théodosienne nomme le même *Augustomagus* entre *Fixtuinum* et *Cæsaromagus;*

3° Sur la Notice des dignités de la Province de la Gaule, figure la *Civitas Silvanectum;*

4° Dans la Notice des Dignités de l'Empire, on lit : *Præfectus Lætorum gentilium Remos et Silvanectas Belgicæ secundæ.*

Si l'on recherche quels sont les vestiges du pays des Silvanectes, une fois admis comme peuplade isolée et distincte, avant l'invasion des Belges, cette branche des Germains, qui, après avoir traversé le Rhin, chassèrent, suivant le texte de J. César, les Gaulois des lieux fertiles qu'ils occupaient (1), on trouve, pour la première période, divers travaux accomplis par la main de l'homme au berceau de la civilisation, à savoir les *oppidum*, les haches et pointes de flèches en pierre, et les poteries les plus grossières.

La seconde période commence au moment où les véhicules à roues sont usités, les chemins tracés, et lorsque les métaux de facile fusion, et les monnaies, les unes coulées, les autres frappées, indiquent l'avancement progressif de l'industrie, par suite des relations des Gaulois avec les peuples plus avancés en civilisation.

(1) Plerosque Belgas ortos à Germanis, Rhenumque antiquitus traductos, propter loci fertilitatem, ibi consedisse, Gallosque, qui in ea loca incolerent, expulisse. — De Bello Gallico. Lib. I.

La contrée du Senlisis m'a présenté, réunis, dans un espace très-borné, ces éléments de la science agricole et industrielle, avec leurs caractères spéciaux.

Le but que je me suis proposé consiste à les signaler. Chacun pourra visiter ces monuments, et recueillir des débris de l'art le plus primitif. En effet :

1° Les trois *oppidum* de Rhuis, de Senlis et de Gouvieux représentent largement, et dans un rayon restreint, le système de défense pratiqué par les Gaulois, à l'époque de l'âge de pierre. On y trouve les armes et les instruments en silex caractéristiques.

2° Les tronçons de routes gauloises, conservant la trace particulière des voitures de forme étroite, y sont encore parfaitement visibles.

3° Les armes en bronze, des monnaies coulées ou frappées dans les derniers temps de l'époque gauloise, ont le type grec. L'invasion romaine viendra bientôt démontrer à nos ancêtres la supériorité des armes en fer aux mains de leurs ennemis.

Aux temps de la conquête romaine, il est fort difficile d'assigner la part qui revient aux Gaulois, et celle qui appartient aux Germains ou aux Belges, dans l'état où se trouvait parvenue la science agricole dans le nord de la Gaule. Cependant, comme J. César nous apprend que les vrais Germains qu'il vient de nommer furent attirés par la fertilité du sol dans la contrée qui prit le nom de Belgique, on doit en conclure que les travaux agricoles commencèrent d'abord dans cette dernière région où un climat plus doux favorisait le développement de la culture.

Ce furent les richesses acquises par le travail agricole qui y appelèrent leurs belliqueux voisins.

Il suffit de jeter les yeux sur la carte géologique du bassin de Paris pour saisir la condition dans laquelle se trouve la contrée située entre Paris au Nord, le cours de l'Aisne à l'Est, et l'Oise au Sud et à l'Ouest, pour reconnaître que le calcaire grossier, qui fut autrefois déposé par masses dans ce vaste plateau, est resté presque à fleur du sol actuel. La couche d'humus qui s'est formée successivement par la décomposition des feuilles et des végétaux (1) fertilisa cette contrée et la rendit propre à la culture des céréales et des plantes fourragères.

Les Gaulois, ces maîtres des Romains dans l'art de cultiver les terres (2), avaient depuis longtemps défriché

(1) Sans doute, dans les temps primitifs, une végétation arborescente avait pu s'établir peu à peu dans ces parages, mais une fois coupés, ces arbres ne se reproduisirent plus.

Autant en fut-il dans les contrées méridionales, en Italie, en Afrique, etc. L'imprévoyance des hommes condamna de vastes espaces de terres sableuses, maintenant arides, à une stérilité permanente. — Mémoire de M. A. Maury, Forêts de la France dans l'Antiquité, in-4°, 1856.

(2) Les Gaulois alternaient les récoltes qu'ils demandaient aux mêmes terres. Ils perfectionnèrent la charrue en y adaptant des roues ; ils connaissaient l'usage de la marne et des engrais, et savaient employer les plantes fourragères et légumineuses pour nourrir les bestiaux et fertiliser le sol ; ils les enfouissaient elles-mêmes à propos.

La culture de la vigne, l'art de faire le vin et de fabriquer des tonneaux leur étaient familiers. L'orge leur servait pour certains aliments et pour en tirer la bière. Partout où le besoin s'en était fait sentir, ils avaient défriché les bois et pratiqué l'écobuage. Ils élevaient des bestiaux dans leurs prairies et dans les bois.

les terrains. Jules-César n'a-t-il pas, au IIe livre des Commentaires, vanté les champs des Suessions (*latissimos feracissimosque agros*)? La contrée des Silvanectes, contiguë, se trouvait dans une condition analogue.

Il était arrivé probablement qu'à l'époque où cette région de la Gaule commença d'être habitée par suite de la migration des hommes du nord de l'Asie qui suivaient ce qu'on a nommé *le courant indo-germanique*, les familles ou les tribus trouvèrent à leur disposition, pour s'y réunir, de larges espaces formant des clairières et bornés par des frontières naturelles, à savoir, les grands cours d'eau, les chaînes de montagnes et surtout

Pour terminer cette digression, je citerai le passage suivant d'un livre très-intéressant de M. V. Cancalon, sur l'agriculture chez les Gaulois. Ce fait seul prouve à quel point l'industrie agricole de ce peuple était avancée. « Dans certaines parties de la Gaule, on se servait d'une ma-
» chine fort ingénieuse pour moissonner, et dont Pline, liv. XVIII et Pal-
» ladius, liv. VIII, c. 2, ont fait l'éloge. Elle offrait l'avantage d'épargner
» la main-d'œuvre et de terminer rapidement la moisson. On avait un
» chariot carré et monté sur deux petites roues. Les faces de ce chariot
» étaient garnies de planches renversées en dehors. Elles portaient de
» petites dents recourbées par en haut. Sur le derrière du chariot se
» trouvaient deux brancards très-courts auxquels on attelait, à l'aide
» d'un joug, un bœuf qui avait la tête tournée vers le chariot. Le bœuf,
» en marchant, le poussait devant lui, et le promenait à travers la
» moisson; les épis se trouvaient alors saisis par les petites dents dont
» étaient garnies les planches, étaient séparés du chaume et tombaient
» dans l'intérieur du chariot. Le bouvier suivait par derrière et diri-
» geait l'instrument qui pouvait s'élever ou se baisser suivant les cas.
» Cette méthode, ajoute Palladius, était bonne pour les pays plats et
» les terres dont la surface était unie. »

les forêts. Ces frontières furent annulées à dater du jour où les Belges implantés sur le sol, Suessions, Bellovaques, etc., dominateurs des Gaulois, obéissant à cet entraînement qui porte les hommes puissants à tenir sous leur domination leurs voisins plus faibles, eurent pris possession, les premiers jusqu'à Verberie et ses environs (1), touchant au point qui domine Rhuis, les seconds depuis la limite formée par la vallée de Roberval jusqu'aux environs de la Morlaye et de Beaumont, et par conséquent des hauteurs qui bordent la rive gauche de l'Oise. Ce fut alors que les Silvanectes durent se retirer vers le Sud et à l'Est de leur contrée. Le savant et très-regrettable auteur des Annuaires du département de l'Oise, M. Graves, a montré le premier l'anomalie de cette disposition des frontières, mais il n'a point cherché à l'expliquer.

Il s'exprime ainsi (2) :

« Quant aux paroisses situées à la gauche de l'Oise, » depuis la Morlaye jusqu'à Rhuis, nous ignorons com- » plètement sous quelle influence on méconnut la limite » si naturelle donnée par le cours de la rivière pour » ajouter à un diocèse déjà considérable une bande de » terrain sans importance, et pour établir une limite ar- » bitraire au milieu des bois. Nous ne savons pas davan- » tage pourquoi ce changement de circonscription s'arrêta

(1) *Ver-bria*, l'un des noms anciens de ce lieu, est composé de deux mots signifiant *Barrière* et *Pont* ; ce qui s'explique complètement par la situation du lieu.

(2) Notice archéologique, page 97.

» vers la très-petite paroisse de Rhuis, au lieu de re-
» monter, par exemple, jusqu'à Compiègne et jusqu'au
» confluent de l'Aisne. »

Un autre motif qui me porte à croire que la cité des Silvanectes, ainsi limitée à l'ouest, fut établie ou reconnue par les Romains, telle qu'ils l'avaient trouvée bornée à leur arrivée, est fondé sur l'argument suivant :

Si la contrée des Silvanectes avait été enlevée à la cité des Bellovaques, seulement après le règne de Tibère, époque où le nombre des divisions de la Gaule fut porté de 64 à 115, la rivière d'Oise n'aurait-elle pas été la limite naturelle ? On n'eût pas laissé à ce peuple, dont on se défiait, une prédominance de position sur le peuple voisin.

On pourrait, au contraire, bien qu'il n'existe pas de titres qui le prouvent, inférer de la présence des Suessions sur la gauche de l'Oise à Verberie et jusqu'à Rhuis, et de ce que l'on sait de leur puissance et de l'étendue de leur contrée, que c'étaient eux qui dominaient, au moins sous le rapport politique, toute la partie du vieux Senlisis, en dehors de la base des terrains envahis et conservés par les Bellovaques, auxquels ils assuraient ainsi, comme cours d'eau à l'intérieur de leur pays, la très-importante jouissance des deux rives de l'Oise. Ainsi soumise aux Suessions, cette dernière portion du pays des Silvanectes, qui elle-même formait la circonscription méridionale de la *Cotia Silva*, a dû naturellement être négligée par J. César, dans ses écrits.

On voit par le passage du livre si concis et si réfléchi

de M. J. Desnoyers, de l'Institut, sur la topographie ecclésiastique de la France (1), que ce savant auteur partage cette incertitude et incline vers la reconnaissance d'une contrée ou d'une peuplade des *Silvanectes*, indépendante de celle des *Bellovaci*.

A l'égard du pays des Silvanectes établis primitivement dans ces lieux en partie boisés, en partie fertilisables, si l'on examine sur une carte géographique la position de ce territoire borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par le cours de l'Oise et de l'Autonne, on y reconnait des démarcations parfaites. Les vallées baignées

(1) Annuaire historique pour 1862, publié par la Société de l'Histoire de France, p. 476.

« Toutefois, cette dépendance (des Silvanectes à l'égard des Bellovaci), si elle a réellement existé, n'a pas dû être de longue durée, et » elle n'est démontrée par aucun témoignage incontestable. Le nom » de la Capitale, *Augustomagus*, qui indique, par sa forme demi-gau- » loise, demi-romaine, une influence romaine exercée peu de temps » après César, sur une localité gauloise importante, et la qualification » de *liberi*, que Pline (Hist. nat., lib. IV, c. VII) donna, comme aux » *Nervii*, aux *Suessiones* et aux *Silvanectes*, qu'il a cités, tout en alté- » rant leur nom sous la forme d'*Ulbanectes* ou d'*Ulmanectes*, montrent » qu'avant la fin du Ier siècle, au moins, un territoire parfaitement dis- » tinct, couvert en partie de grandes forêts dont les vestiges sont encore » considérables, a dû servir de base à la division politique consignée » dans la *Notitia Prov. et Civit. Gall.*, et à la division ecclésiastique » qui lui a succédé, sous le nom de *Civitas Silvanectum*, ou *Silvanec-* » *tensium.* »

« Le rang que ce peuple tient dans les plus anciennes rédactions de » la *Notice*, où il est placé le huitième, avant les *Bellovaci*, les *Ambiani*, » et les *Morini*, est un autre témoignage de leur antiquité et de leur » indépendance comme peuplade gauloise. »

par la Thève et la Thérouanne, défendent l'autre partie du territoire vers le Sud et complètent pour ainsi dire l'enceinte.

Oppidum de Rhuis.

Il y a deux ans, M. Huillard-Bréholles, revenant d'une excursion aux environs de Verberie, me fit part de l'opinion qu'il s'était formée sur Rhuis. C'est que le mont Catillon qui domine ce lieu pouvait représenter le *Ratomagus* de Ptolémée. Il était conduit à cette idée par le nom d'un cours d'eau qui passe au bas de ce tertre isolé, et qui s'appelle le rû de la *Rouanne*. S'il eût visité les hauteurs de Rhuis, je suis certain qu'il aurait complété son idée, en reconnaissant l'analogie de ce lieu avec les autres *oppidum* de la contrée.

Je regarde comme un témoignage, à l'appui de cette donnée, l'existence que je viens signaler, d'un point important de défense, en un lieu situé sur la rive gauche de la grande vallée de l'Oise, à l'extrémité d'un mont, ou pour mieux dire, d'un promontoire qui domine Rhuis et d'où la vue s'étend sur les environs des villes de Verberie et de Pont-Ste.-Maxence, entre lesquelles il est situé. Cette enceinte, dont le contour dépasse quatre kilomètres, naturellement défendue par des ravins profonds, est abordable de plainpied, à la base du côté de l'Est seulement, sur une lisière de 7 à 800 mètres, et suivant la direction de la grande route de Senlis à Verberie. Elle offre, par les avantages de sa position, tous les caractères que j'ai précédemment signalés dans

les *oppidum* gaulois disséminés sur les bords de l'Oise et de ses vallées collatérales, telles que Offémont, le Mont de Noyon, Nampcel, Epagny, etc.

Un marais présentant divers prolongements sinueux et les prairies basses et ruisselantes des *Noues de St.-Martin* et de *St.-Remy*, enveloppe le promontoire à l'Est, à l'Ouest et au Sud. Ces lieux portent sur les feuilles du cadastre et sur la carte du dépôt de la guerre le nom défiguré de Noël. Divers actes des XIII[e] et XIV[e] siècles leur donnent celui de *Noa*, qui signifie un pâturage entrecoupé de ruisseaux, où l'eau abonde : (*locus pascuus et irriguus*. — Du Cange.)

Le vallon de Roberval continue au Sud la grande fosse, en forme de demi-cercle, qui se complète au Nord par la vallée de l'Oise, où se trouve situé le village de Rhuis, qui faisait partie autrefois du diocèse de Soissons. La surface de l'ensemble de l'enceinte de l'*oppidum* est sensiblement horizontale : seulement, sur un point d'où une ligne tirée de l'Ouest à l'Est réunirait le vallon de Roberval, qui appartenait au diocèse ancien de Beauvais, qu'il limitait, à la grande vallée de l'Oise, en traversant une ligne de 350 mètres environ, l'on trouve une anfractuosité qui rétrécit cet espace et porte le nom de *la Terrière*. Sur cette corde, existent deux buttes de petite dimension formées évidemment par un emprunt fait au terrain adjacent.

Des fouilles indiqueront ultérieurement s'il s'y trouvera quelques sépultures ou vestiges de l'époque la plus reculée, ou si ce sont seulement des rudiments de remparts romains.

Une partie régulièrement disposée par la main de l'homme en colline circulaire de 100 mètres de diamètre, située à l'Est de la première enceinte, domine ce plateau.

A l'extrémité du promontoire et à l'Ouest, des débris de tuiles à rebords dénotent l'emplacement d'habitations romaines sur ce point dominant.

Le territoire de Rhuis offre divers monuments de l'époque gauloise.

« Rhuis, dit M. Graves (*Notice archéologique sur le » canton de Pont-Ste.-Maxence*), est un lieu d'une haute » antiquité et probablement un des établissements que » les Gaulois avaient faits sur les bords de l'Oise, dans » le voisinage des forêts qui couvraient alors la plus grande » partie du pays compris entre la Seine et la Somme. Son » origine semble confirmée par l'existence d'un monument » druidique dont on voit les restes à 600 mètres environ » du village, dans les prairies voisines de l'Oise, à 150 » mètres au plus du bord méridional de cette rivière. On » trouve en ce lieu, précisément sur la limite de la » commune de Verberie, une masse de grès, haute de 6 » pieds, large de 5 ou 6, épaisse de deux pieds, plantée » perpendiculairement en terre où elle s'enfonce de 4 » pieds. Une pierre pareille, mais haute seulement de 5 » pieds, un peu inclinée, était à 50 pas à l'Ouest de la » première ; elle a été brisée en 1793. Deux autres blocs » de moindre dimension existaient il y a 80 ans près de » celle-ci.

» La tradition locale veut que ces masses de grès, qui » paraissent provenir des hauteurs de la forêt de Halatte, » soient l'indice de sépultures gauloises. »

« La tradition désignait de tout temps, comme un lieu
» de sépulture, un tertre placé près de la route de Pont-
» Ste-Maxence à Verberie, à peu près vis-à-vis le chemin
» de St.-Pierre. Lorsqu'on rectifia le tracé dans l'année
» 1841, on détruisit l'éminence dont il s'agit, et qui
» portait le nom de *Pierre Huitaine*. Les déblais mirent
» à découvert plusieurs pierres superposées, enfouies
» dans le sable, et plus bas, deux gros blocs fichés, sup-
» portant une table horizontale au-dessous de laquelle
» était un squelette humain de très-grande taille. Ce fait
» vient à l'appui de l'opinion qui considère les dolmens
» comme des tombeaux et non comme des autels (1).

D'autres roches appartenant à l'étage du calcaire siliceux supérieur au calcaire grossier sont réunies, non loin de là, près de Maurû. Plusieurs d'entr'elles paraissaient placées par la main des hommes. M. de Verneuil, de l'Institut, dont on connaît la science et l'expérience en matière de géologie, croit qu'elles ont pu rester là par hazard, telles que les a laissées le diluvium de la vallée de l'Oise. Je m'incline devant cette autorité.

A peu de distance de ce point, et du même côté de la route, existe un menhir qui a été mutilé : la partie supérieure de cette *pierre levée* est gisante à quelques pas de là. Le monument avait 2 mètres environ de hauteur, 40 centimètres d'épaisseur et 75 à 80 centimètres de largeur.

A partir de St.-Germain, lieu situé entre Verberie et Rhuis, un grand chemin, qui de la vallée conduit sur le promontoire, offre les caractères d'une haute antiquité.

(1) Graves, Notice archéol. sur le dép[t] de l'Oise, p. 24.

Cette voie est bornée à la longueur de la rampe qui, de la plaine, gagne la hauteur, et présente une largeur de 7 à 8 mètres. La nécessité y a fait établir, à plusieurs reprises, un grossier pavage formé de roches juxtaposées sur la tranche. Les eaux pluviales, descendant rapidement, ont creusé des sillons ravinés qui ne permettraient le passage qu'aux chariots ou chars très solidement montés.

Un monticule bifurqué à son sommet, témoin de l'état ancien de la surface du lieu, épargné par les eaux diluviennes lors du percement de la vallée de l'Oise, touche à la gauche du promontoire. Il porte le nom de *Mont-Catillon*.

Ce dut être, tour à tour, pour les Gaulois et pour les Romains, un poste de surveillance, un accessoire de l'*oppidum*. On y a trouvé, à plusieurs reprises, comme à Rhuis, des haches en silex, des pierres de fronde, etc.

Cambry rapporte la tradition qui plaçait un *tumulus* sur le point culminant. Plusieurs sarcophages ont été découverts sur la butte même.

Il donne la liste des objets antiques trouvés près de là (1).

Une autre tradition populaire et fantastique attribue ce tertre à Gargantua, *qui aurait renversé là sa hotte.*

Le nom de Rhuis se retrouve en Bretagne près de

(1) Description du département de l'Oise, 1803, t. II, n° 336.

Médaille gauloise, une tête casquée ; au revers, un cheval ailé, et les caractères CHCIK. Une autre : une tête au revers, un oiseau portant au bec une fleur, une branche et 8 oiseaux.

Vannes; il appartient à une presqu'île bien connue pour être le siége de l'abbaye bénédictine de St.-Gildas.

Cette analogie de dénomination et de position exceptionnelles pourra présenter un sujet d'étude pour les personnes versées dans la science des étymologies.

Oppidum de Senlis.

Les Silvanectes, ayant perdu leur frontière naturelle au nord, envahie qu'elle était par les Belges Bellovaques et Suessions, dûrent chercher en arrière un autre point de refuge, une nouvelle ligne de défense.

Or, il existe à quinze kilomètres au sud de Rhuis un emplacement qui convenait parfaitement à l'établissement d'un véritable *oppidum;* c'est le lieu même où est situé Senlis, au milieu d'une vaste enceinte de forme triangulaire en partie circonscrite par la Nonette au sud, et l'Onette au nord. Ces deux cours d'eau s'avancent de l'est à l'ouest, au fond des vallées en partie marécageuses, et se réunissent bientôt pour se jeter dans l'Oise. Près de leur confluent, le terrain enveloppé est assez proéminent pour dominer les alentours. Sur la carte topographique de la France, la disposition des lieux est parfaitement indiquée.

Sauf quelques haches en silex, on n'avait signalé, sur ce point, aucun de ces monuments caractéristiques qui accusent l'occupation d'un lieu quelconque par les Gaulois; mais il existe, dans la direction de la ligne de l'Oise, près du hameau de *Villevert*, traversé par le

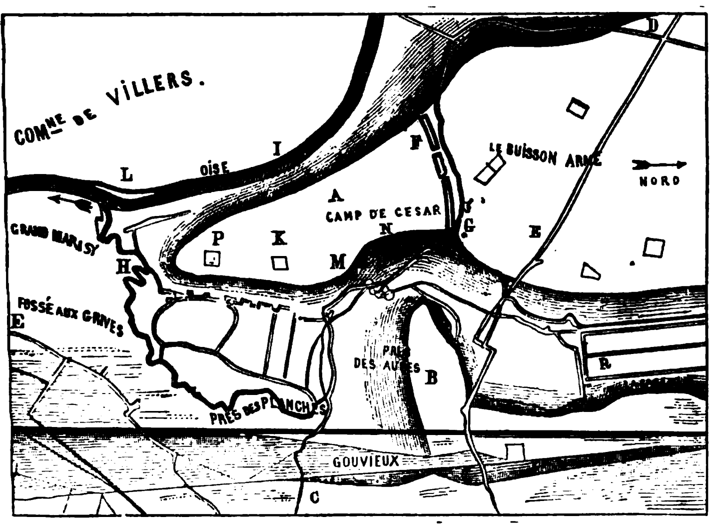
petit cours d'eau de l'Onette, une indication précise des communications fréquentes entretenues vers le nord dans la direction de l'Oise, dès la plus haute antiquité; c'est l'existence avérée d'un de ces chemins étroits et encaissés pratiqués par les Gaulois et les peuples du nord de l'Europe en général.

L'histoire de cet *oppidum* des Silvanectes après sa transformation en bourgade militaire ou *castrum* situé au confluent de l'Onette et de la Nonette, puis en une ville du nom d'*Augustomagus*, forme une suite naturelle de la première époque de son existence comme place de refuge. Ce qui concerne l'époque romaine, demande à être traité dans un travail spécial. Les annales de Senlis au moyen-âge méritent également d'être étudiées à part. Les matériaux de cette partie intéressante de la partie au nord du diocèse de Paris, et du comté de Senlis lui-même, ont été heureusement conservés. La grande collection d'Afforty, qui existe à la Bibliothèque de Senlis, renferme de très-nombreuses indications sur l'ensemble de la contrée et spécialement sur la ville elle-même.

Oppidum de Gouvieux.

Il me paraît utile d'aborder maintenant l'examen d'une autre enceinte naturellement fortifiée et présentant à l'ouest de l'ancienne circonscription du pays des Sylvanectes les conditions d'un *oppidum frontière*. Je veux parler d'un promontoire voisin de St.-Leu d'Esserant, et dépendant de la commune de Gouvieux. Il est généralement connu sous le nom de *Camp de César* et a été décrit

sous ce nom par Fontenu, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, T. X. On voit, par les termes dont



Échelle au 40,000ᵉ.

Oppidum de Gouvieux.

LÉGENDE.

A Camp, dit de César.
B Prés et Marais.
C Le village de Gouvieux.
D Pont de St.-Leu-d'Esserent-s.-l'Oise.
E Les Fossés d'assainissement des terrains marécageux.
F La Frette, nom du rempart des Romains.
G Place d'un ancien Puits.
H La Rivière l'Onette,
I L'Oise.
K Champ en partie couvert de roches taillées grossièrement.
L Ilot sur l'Oise, là où aboutit Toutevoie (*la Torte-Voie*).
M N Les Grouettes (ou fortes haies).
O Partie du terrain où ont été trouvés les débris d'armes en silex.
P Emplacement d'une Garenne défrichée.
R Extrémité des Marais de Chantilly.

il se sert, que ce savant doutait fort que ce fût un camp romain; du moins, il y reconnait un poste fortifié très-ancien, qu'il croit antérieur à celui que les Romains y établirent eux-mêmes. Cette distinction est très-remarquable, faite à une époque où les recherches sur les *oppidum* gaulois n'étaient pas encore entrées dans le cadre de la science de l'antiquité.

M. Graves, dans la description du canton de Creil, qui comprend la commune de Gouvieux, a repris cette description, et n'a pas non plus porté son attention sur les temps antérieurs à la possession de cette partie de la Gaule par les Romains.

« Ce camp, dit-il, offre une surface triangulaire, » à bords irréguliers; les côtés parallèles aux deux » rivières sont très-escarpés, prolongés d'environ 1,200 » mètres; le côté de l'ouest, adossé au village des » Carrières, n'a pas plus de 600 mètres de développement.

» Tout le périmètre est garni d'un rempart en terre » et moellons élevé de 6 à 8 mètres, généralement bien » conservé. Le côté étroit où était sans doute la tête du » camp, offre trois larges ouvertures ou entrées, repré- » sentant probablement la porte prétorienne et les deux » portes principales par lesquelles on pénétrait dans l'en- » ceinte.

» L'extrémité angulaire (touchant au hameau des » Carrières) était couverte par un fort épaulement dont » les restes subsistent encore ; le centre du plateau est » plus élevé que le rempart; un puits très-profond, » aujourd'hui comblé, était percé à cette sommité. Selon

» la tradition locale, J. César a campé dans ce lieu, » lorsqu'il pénétra dans le pays des Bellovaques.

« On y a recueilli autrefois beaucoup d'armes qui » étaient déposées au cabinet de Chantilly, des pierres » gravées, des médailles romaines dont M. Cambry in- » dique une partie, T. II, p. 365, (savoir : « Julia Pia, » Nerva, Trajanus, Aug., Antoninus Pius, Domitianus, » Hadrianus, Vespasianus, Drusus Cesar, Philippus Imp. » Aug. Têtes d'Auguste et Antoine accolées, Julia » Mammea).

« On y a également trouvé d'énormes morceaux de » charbon, des débris de tuiles, de poteries, des osse- » ments humains et quelques tombeaux grossiers. »

J'ajouterai sur ce lieu quelques détails qui m'ont frappé dans une visite récente. Au-dessus du hameau de Chaumont et sur le bord du plateau en regard de la Nonette, où se trouve le lieu dit *les Grouettes* (1), il existe un amas de roches bouleversées, qui paraissent avoir appartenu à un amas monumental. Les pierres sont ici à un niveau supérieur à l'étage du calcaire, elles ont donc été transportées sur ce point à l'époque gauloise.

Le rempart, qui affecte une forme légèrement curviligne, convexe à l'extérieur, porte le nom de *la Frette* (*Fracta*); il était surmonté, sans doute, par des chevaux

(1) Les mots *Groa*, *Croa*, ou *Groua*, ont, dans la basse latinité, deux acceptions différentes ; savoir, un marais ou une clôture au moyen d'une haie. Comme cette dernière explication est la seule admissible, en raison de la hauteur du territoire, il en résulte qu'une palissade ou *frette* a dû autrefois fortifier ce côté du camp, où l'abord était moins difficile que sur le reste de la circonférence du promontoire.

de frise, dont les débris réduits en charbon ont été trouvés au couronnement de l'épaulement dont le profil en travers accuse évidemment l'art militaire des Romains.

Il m'a suffi de parcourir l'ensemble du promontoire pour y trouver plusieurs débris de flèches en silex à une arète et de couteaux gaulois présentant deux côtes sur la partie dorsale toujours légèrement cambrée, et à bords tellement tranchants qu'on pouvait parfaitement s'en servir pour tout usage. Le plateau présente également des débris de tuiles et de poterie romaine. On y a trouvé autrefois des sarcophages.

J'ai offert ma petite récolte à M. l'abbé Litonois, curé de Gouvieux. Il a de suite fait, de son côté, de nouvelles recherches, et a augmenté, non sans un vif plaisir, sa collection d'armes en silex ; car c'est un homme studieux, fervent ami de ce camp, qui est une illustration de sa paroisse. Il a fait, lui-même, le don de ses trouvailles au Comité archéologique de Senlis.

Il est possible qu'un examen de détail fasse reconnaître sur la ligne frontière des anciens Silvanectes d'autres points de défense des Gaulois non loin du cours de l'Oise.

Un chemin très-ancien qui, à partir de la voie gauloise vers le point nommé *la Chaussée*, allait, contournant le camp de Gouvieux, et gagnait l'Oise à l'endroit où existait, avant le barrage établi un peu plus loin, un bas fond, avec un ilot, tout à fait convenable pour l'établissement d'un gué, placé au-dessus de l'embouchure de la Nonette, porte le nom de *Toute-Voie*. Cette route qui contourne le camp de Gouvieux, ne serait-elle pas une modification de *Torte-Voie*, qui s'explique d'elle seule

par la courbure qu'elle décrit autour du promontoire? Je ne serais pas surpris que quelque acte ancien vînt confirmer un jour cette proposition.

L'*oppidum* de Gouvieux s'étendait certainement bien au-delà du retranchement, œuvre des Romains.

Les Gaulois choisissaient pour refuge des lieux assez vastes pour tenir leurs troupeaux enfermés dans la grande enceinte. Le camp gaulois, comme on peut le voir sur les cartes topographiques, se prolongeait, en conservant sa disposition d'isolement, jusqu'au hameau *de la Chaussée*, qui a pris évidemment son nom du passage d'une voie romaine, comme le prouve le *pavimentum* qui a été trouvé à 2m en contre-bas de la route actuelle, pendant l'exécution de travaux entrepris récemment sur ce point. Il a été facile de reconnaitre la couche épaisse de ciment sur laquelle reposent les dalles. C'est l'unique échantillon de *pavimentum* que je connaisse dans cette contrée.

A ce point, le promontoire, là même où le terrain s'infléchit, offre la trace d'autres travaux de défense, une frette probablement. On y construisit au moyen-âge un château-fort qui forma cette partie de l'enceinte, complétée par les marais et les eaux de la Nonette.

Je dois, par discrétion, laisser à M. Litonois le soin de publier ses études sur la campagne de J. César contre les Bellovaques. Il trouve à Gouvieux même le fameux *oppidum* des Bellovaques, et les autres phases ou actions, à proximité; le tout sur la rive gauche de l'Oise. Nous avons parcouru ensemble les lieux où il en place les épisodes principaux. Il a consenti avec toute bonne grâce,

à changer la position qu'il donnait d'abord aux deux camps, à rétablir sur le camp de César l'*oppidum* des Gaulois, et à placer sur la colline voisine, à l'est, le lieu choisi par les Romains, en face des Bellovaques. Cela fait, j'avoue en toute sincérité que les raisons que m'a données mon savant et convaincu collègue de ses préférences pour Gouvieux et ses environs, m'ont paru très-judicieuses. Toutefois, je trouve aussi que l'emplacement d'Offemont, tel que je l'ai donné, est bon et solide (1)!!

Quelques mots de plus, s'ils avaient été ajoutés au texte de l'historien, tireraient d'embarras les personnes qui s'obstinent à chercher le vrai sens de ces récits énigmatiques où l'on trouve le mot de double ou triple façon, même en l'étudiant sur le terrain.

Camp de César à Catenoy.

En raison de la proximité des lieux, je rappellerai ici le camp de Catenoy, près de Sacy-le-Grand. On ne saurait y méconnaître une place de refuge analogue à celle de Gouvieux. Mais celle-ci, située au nord de l'Oise, servait nécessairement de point de défense à une peuplade gauloise autre que celle des Silvanectes.

Le Musée de Beauvais renferme une foule d'objets de guerre et d'industrie gauloise qui ont été recueillis par M. Ledicte-Duflos, et par mon digne ami M. Houbigant, sur l'emplacement de cet *oppidum*.

(1) Recherches sur la campagne de J. César contre les Bellovaques. 1863, in-8°.

Chemins gaulois.

Ces routes, les plus anciennes que l'homme en société ait établies, n'étaient originairement que des sentiers, avant qu'il eût commencé d'employer le cheval attelé ou le bœuf. Elles ont pris naturellement l'aspect de cavées, de profondes entailles, sur tous les points où la déclivité du terrain, le défaut de cohésion ou la désagrégation des matériaux, des sables surtout, facilitaient leur entraînement sur les pentes. Les ruisseaux desséchés forment des passages bien disposés et ensablés pour devenir des sentiers.

Dans les pays plats eux-mêmes, la fréquence du passage dans les terres meubles ou dans les sables se reconnait à la fissure fréquemment accusée.

Les Gaulois, comme je l'ai dit dans mon premier Mémoire sur ce sujet (1), ont eu un système particulier de routes : « Tandis que les Romains construisent » les routes avec un luxe de solidité qui a pour ainsi » dire éternisé ces ouvrages de Pharaons, marchent » droit au but, surmontent les obstacles, comblent » les vallées, jètent des ponts hardis et donnent à la » chaussée un relief qui permet de suivre au loin » leur tracé ; au contraire, les Gaulois, tout en pra» tiquant leurs chemins aussi directement que le per» mettaient les difficultés des terrains qu'ils tournaient

(1) Recherches sur la position de divers lieux du Soissonnais, t. XIV des Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie, 1856. La lecture en fut faite dans la séance du 30 juin de la même année.)

» et n'affrontaient pas, leur ont laissé un caractère tout
» particulier qui se révèle par de fréquentes ondulations.
» Loin d'être en saillie, ces routes sont généralement en-
» caissées ; elles offrent en rase campagne une largeur
» suffisante pour le passage de deux chars ; la voie est
» réduite de moitié si l'encaissement est profond. Evi-
» tant avec adresse les cours d'eau, les Gaulois connais-
» saient cependant l'art de construire des ponts formés
» par des lignes de pieux reliés par des traverses. Mais,
» le plus souvent, ils choisissaient, pour le passage des ri-
» vières, les endroits guéables, et pratiquaient des bacs
» près de ces points, pour la traversée au moment des
» basses eaux. »

Quelques observations isolées, insérées dans le recueil des Antiquaires de Normandie, par MM. Le Prévost, Gaillard, Feret et de Gerville, indiquent bien que cette particularité d'aspect de certains chemins anciens avait frappé leur attention.

M. Norris Brewer les a également signalés, mais sans les considérer comme faisant partie d'un système complet de viabilité. Tous disent seulement que quelques-unes de ces routes sont, peut-être, antérieures à la conquête romaine.

M. de Caumont, dont le nom ne doit être prononcé qu'avec respect et gratitude, car sa science et son dévouement ont puissamment servi à répandre l'entraînement vers les études archéologiques, résume en ces termes l'état où se trouvaient les connaissances acquises jusque-là. (Tom. I, p. 201, *Cours d'Antiquités monumentales*).
« On ne peut douter que les Gaulois, qui transportaient
» leurs denrées et leurs marchandises sur des chevaux

» ou des chariots, n'eussent des routes pour communi-
» quer d'une contrée à l'autre, et pour accéder aux
» établissements de quelque importance ; mais il est
» bien difficile aujourd'hui de reconnaître ces anciennes
» voies, faites sans art et qui n'avaient pas de caractères
» tranchés comme les voies romaines. »

M. de Caumont termine par une observation très-juste : « Ces voies, » dit-il, « n'étaient pas préparées ; elles ne
» consistaient le plus souvent qu'en trouées percées dans
» les bois, et se divisaient fréquemment en embranche-
» ments parallèles. »

D'autres auteurs ont donné quelques observations analogues, mais on peut dire, en résumé, que les caractères des chemins gaulois n'ont pas encore été étudiés en détail, ni leur réseau tracé sur les diverses parties des territoires.

En effet, Bergier, dans son livre classique sur les chemins romains, se tait complètement à leur égard. Les livres spéciaux sur cette matière, tels que l'ouvrage de J. Schœffer, de Strasbourg (*de Re vehiculari veterum*, 1 vol. in-4°, 1637, avec le supplément par Ligori), le traité de Ginzrot (2 vol. in-4° : allemand. Munich, 1807), et le travail plus récent de M. Am. Thierry de l'Institut, sur l'histoire des Gaulois, ne traitent pas cette question, qui sera pourtant des plus intéressantes, lorsque de nombreux rameaux bien étudiés dans leurs rapports avec les branches diverses et les troncs principaux, auront amené la lumière sur ce sujet qui mérite de former une partie séparée dans la géographie et la topographie anciennes de la France et de tous les pays anciennement habités.

Il faut d'abord, sur tous les points, étudier et décrire les tronçons caractérisés, et je ne saurais trop y inviter les archéologues. Plus tard on procèdera à leur réunion.

J'en ai parlé pour la première fois, à l'occasion de la description ***du Chemin de la Barbarie***, voie gauloise préexistante à l'époque de la conquête par les Romains, et établissant une communication directe de la Germanie jusques à la frontière de la Gaule, voisine de la Grande-Bretagne. Dès-lors, j'ai constaté, dans le Mémoire précédemment cité, qu'ils n'étaient pas établis en chaussées, ce qui, par conséquent, se trouve être à l'inverse des chemins romains, au relief saillant, dont la construction en forme bombée par le travers, est de règle constante.

En appliquant cette règle au Senlisis à un passage en cavée, si mes conjectures étaient fondées, on devait rencontrer sur les flancs du vallon dans lequel coule la petite rivière de l'Onette, les traces des communications fréquentes entretenues dans la direction de l'Oise et des pays du Nord, dès la plus haute antiquité, puisque c'était le passage obligé pour arriver de ce côté à l'***oppidum reculé*** des Silvanectes.

Comme il m'était démontré par d'autres exemples, pris dans la Gaule-Belgique, que les Gaulois choisissaient les points guéables pour traverser les rivières, quand la hauteur de l'eau et la nature du fond des rivières le permettaient, j'avisai le point où existe aujourd'hui le hameau de ***Villevert***. Son nom me paraissait répondre à l'étymologie ***Barrum***, dont j'ai déjà appliqué le radical à plusieurs passages fortifiés du Soissonnais, tels que ***Pontavaire***, ***Pont-***

vert, *Pont de la Barre*, *Bac à Bairi*, *Bac à Berry* et les dérivés de *barrage*, *barrière*, etc. (1). Le mot *ville* avait dû s'y joindre pendant le temps de la domination romaine.

D'un autre côté, la disposition générale des terrains qui présentent une masse de calcaire compact, connue, suivant la qualité de la pierre, sous le nom de *clicart*, *de roche ferrée*, ou de *liais de Senlis*, me donnait la certitude que l'on trouverait, une fois la route gauloise mise à nu, les ornières plus ou moins profondément tracées dans le calcaire, et je pus ainsi pronostiquer une largeur de la voie dans une dimension de un mètre cinq centimètres environ entre le passage de l'une et l'autre roue.

En effet, les exemples ne me manquaient pas. Outre les indications qui m'avaient été fournies dès l'abord par les tronçons abandonnés du *chemin de la Barbarie*, sur

(1) J'ai vu dernièrement une miniature d'un manuscrit du XIVe siècle de la Bibliothèque du prince Corsini à Rome. Ce livre porte le nom de *Speculum salvationis humanæ*. Une des images représente la Sainte-Vierge dans une forteresse avec l'explication suivante :

Hec est imago sancte Virginis Marie que est propugnaculum contra mala: et plus bas on lit : *Hec fortericia vulgo nominatur Barrys.*

Dans les manuscrits du même ouvrage (fonds latin, n° 9584 à 9586, Bibl. imp.), on trouve le passage suivant joint à la représentation d'une tour gardée à l'intérieur par deux personnages.

Turris, barris, significant Mariam. Quapropter Virgo tam sancta et tam singularis comparatur etiam turri cujus vocabulum est Barris que defendi potest ab omnibus viventibus, duobus custodibus istam custodientibus.

la montagne du Soissonnais, ainsi que près de Nampcel et de Morienval, j'avais d'autres témoignages à ajouter à mes premières observations, pour mieux préciser la largeur entre ornières sur les voies gauloises.

Je fus conduit à Alaise, en 1860, par un homme de haute intelligence ainsi que d'un parfait dévouement à la science de l'archéologie, et particulièrement à la cause de l'*Alesia de la Franche-Comté*, M. Delacroix, de Besançon; je pus y reconnaître la marque certaine de ces voies étroites, soit sur les montagnes près de la ville, où ils portent le nom de *Chemin des Merciers*, soit à Alaise, tout le long de cette curieuse digitation qui porte le nom des *Chastaillons*. C'est là même qu'on peut admirer les traces de plusieurs centaines de *Cabordes* circulaires, et quelquefois en quadrilatères irréguliers. La terre qui garnissait la base de ces habitations s'y trouve encore en place et forme un bourrelet qui indique le point où venait s'implanter la base des perches qui se réunissaient à leur sommet, laissant libre seulement le passage pour la fumée du foyer de ces habitations primitives. Nulle part, on ne trouve mieux conservés les murs grossiers des Gaulois, formés de plaquettes calcaires, amoncelées à peu près et alignées sans addition de mortier pour la consolidation du travail.

C'est précisément autour de cette ville gauloise que l'on peut voir ces milliers de *tumulus*, véritable nécropole, qui prouve l'importance de cette cité si ancienne.

M. Delacroix avait également reconnu au lieu de *la Langutine* le passage à l'Est dans l'enceinte de la grande ville *d'Alaise*, et *les Camps Barons* qui le protégeaient.

La largeur de la trouée dans le rocher, qui forme une sorte de rempart, suffisait, comme dans la Gaule du Nord, pour le passage d'un char à voie étroite.

Telles étaient les indications qui me servaient à asseoir l'opinion que j'avais exprimée sur la grande probabilité du succès des fouilles à Villevert.

Effectivement, quelques jours s'étaient à peine écoulés, lorsque j'eus la satisfaction d'apprendre, par une lettre de M. le Président du Comité archéologique de Senlis, que la recherche immédiatement entreprise sur la pente près du vallon de l'Onette, dans une sorte de fossé qui conduisait à la rivière à proximité de la voie romaine, avait bientôt mis en parfaite évidence l'existence d'une voie ancienne ignorée jusque-là, enfouie qu'elle était. La largeur entre les deux ornières, d'après les traces laissées sur la masse calcaire était bien de un mètre cinq centimètres environ, et la profondeur du sillon de six à sept centimètres (1).

On avait de plus recueilli le témoignage important de M. Gosselin, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, qui avait remarqué ce chemin à voie étroite, insolite, lorsqu'on avait ouvert la tranchée pour établir un pont sur la voie ferrée de Senlis. Il avait jugé, dès-lors, que si l'on prolongeait vers Senlis la fouille exécutée pour les fondations de la maçonnerie, la direction de cette voie, dans les mêmes conditions, on pourrait voir se continuer l'étroitesse exceptionnelle de l'intervalle entre les ornières.

(1) On ne peut mesurer qu'approximativement la largeur de la voie par celle des ornières, car il y a nécessairement un va et vient, un cahotage qui rongent les bords du sillon, à l'un ou l'autre côté.

Je me hâtai d'aller visiter ce tronçon nouvellement mis à découvert par les soins du Comité de Senlis, me disposant à partir peu de jours après pour l'Italie, où je devais trouver, par la comparaison des voies romaines avec les voies gauloises, la preuve de la différence de longueur des essieux, ou de la largeur de la voie charretière, et saisir, par la déduction à tirer de ce fait incontestable, l'indication d'un des motifs qui déterminèrent les conquérants de la Gaule et des contrées septentrionales de l'Europe à construire, immédiatement après leur prise de possession, des chemins spéciaux pour le transport de leurs chars de guerre et d'approvisionnement.

Dernièrement, j'ai pu constater un autre exemple de voie gauloise, à Gouvieux, sur le passage d'un chemin qui offre des signes irrécusables de la condition d'étroitesse que j'ai signalée. Là, se trouve une route, maintenant abandonnée, qui traverse la plaine dite *des Vignes*. Elle aboutit à un tertre sableux profondément sillonné, voisin du point où une voie de l'époque romaine, traversant les hauteurs du Mont de Pô, vient s'y relier pour gagner la chaussée très-ancienne qui, de la Morlaye et par conséquent des parages du pays des *Parisii* conduisait à *Credolium* et de là au pays des *Bellovaci* et des *Ambiani* (1).

(1) Je dois signaler, ici, une particularité remarquable.

Une roche compacte, en face du village de Gouvieux, se montre en travers du chemin très-ancien de la plaine (au lieu dit *les Vignes*). Le passage des chars y a laissé deux empreintes profondes, placées à 1 mètre environ d'écartement. Puis, sur l'un des côtés seulement, on voit figurer une 3e ornière ; celle-ci à 32 centimètres de

On trouve de semblables traces : 1° à l'entrée du chemin gaulois établissant une communication de la route des Tombes, près de Coye (Oise) avec le commencement de la chaussée Brunehaut qui se continue vers Senlis,

distance de celle qui appartient à la voie étroite primitive.

N'est-il pas évident que les deux premiers sillons marquent la voie gauloise, et le 3°, l'écartement des roues des chars romains ?

Ce chemin dut être très fréquenté : il conduisait à la Chaussée de Gouvieux, passage obligé pour gagner Creil (*Credolium*), et le pays des *Bellovaci* ; d'un autre côté, il contournait près de St.-Leu d'Esserent, l'*oppidum* qui maintenant porte le nom de *Camp de César*, terrain naturellement fortifié et qui prit, je le crois, le nom de *Condate* (*Condatum*), comme tant d'autres, en raison de sa position au confluent de l'Aunette et de l'Oise. Ce nom de *Condate* fréquemment employé, en pareille circonstance, est probablement celtique dans sa terminaison ; le nom de *Confluens*, entièrement latin, l'a remplacé.

Le nom de Gouvieux me paraît indiqué dans le lieu nommé *Convicinum secus Silvanectum*, siége en l'an 863 d'un Concile où se traitèrent les affaires relatives aux poursuites dirigées par Hincmar, le fameux archevêque de Reims, contre Rothalde, évêque de Soissons.

M. Graves, parlant d'une transaction entre le Chapître de Senlis et le prieuré de St.-Leu d'Esserent (janvier 1247), cite le nom que portait alors la Chaussée de Gouvieux (*Subtus Calceiam versus Govix.*)

J'ai trouvé de mon côté dans les Archives de la Préfecture de l'Oise un titre du XII° siècle dans les cartons relatifs au même prieuré, qui jette une vive lumière sur cette étymologie. Gouvieux y est nommé *Guvisin* (*Ecclesia sancti Lupi de Asserens*, 28-4).

Or, comme *Conventus* a fait *Couvent*, et d'après d'autres exemples où le G a remplacé le C, *Vicinus* étant bien près de la finale actuelle *Vieux*, le nom du Gouvieux actuel ne peut-il pas provenir de *Convicinum ?*

Je laisse à d'autres le soin de pousser plus loin cette investigation. Je me suis contenté d'indiquer, comme possible, cette origine.

Champlieu, etc. La contrée de Senlis doit offrir de nombreux exemples analogues, encore inconnus.

Je crois rester en plein dans la thèse dont je m'occupe, en donnant quelques détails au sujet de l'industrie des anciens appliquée aux voitures et au mode d'attelage, et en indiquant les conséquences résultant de leurs conditions différentes.

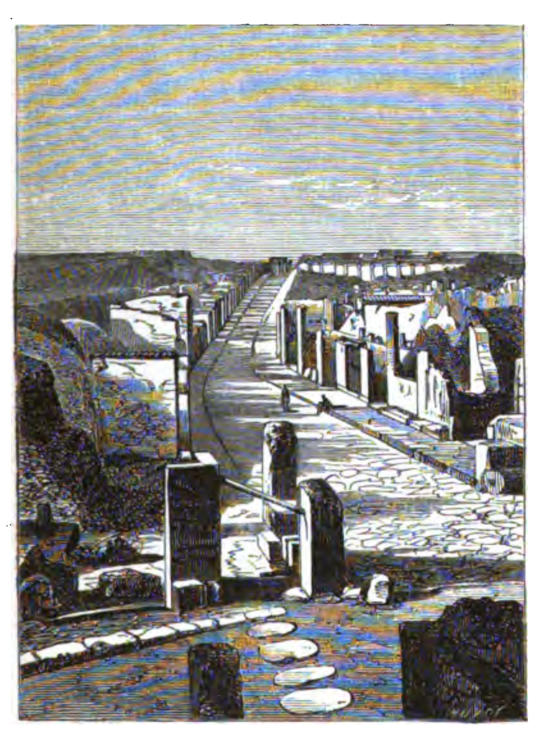
Au premier abord, on reconnaît que le climat et la nature des terrains durent, dès l'origine des sociétés, amener une différence notable entre les chemins et par suite entre les véhicules (chars et chariots), dans les contrées du Midi et du Nord. En effet, en Asie, en Afrique, dans la Grèce, l'Etrurie, l'Italie et l'Espagne, la terre présente une surface ordinairement pierreuse, qui résiste parfaitement à l'action des roues, tandis que dans les pays septentrionaux la couche d'humus est généralement profonde, et la terre s'y trouve souvent détrempée par les pluies. Comme les forêts y couvraient autrefois une grande partie du sol, le soleil ne pouvait assécher les routes, si ce n'est dans la courte période de l'été, et alors l'argile, en se durcissant, solidifiait les parois des profondes et étroites ornières, ce qui rendait nécessaire l'usage des charrettes, dont les deux roues pouvaient mieux se dégager du sillon. Aussi, dans les contrées méridionales, où les ornières sont pour ainsi dire inconnues, la manœuvre du chariot à quatre roues dut en tout temps être plus facile que dans les pays septentrionaux.

Chemins romains.

L'attelage à deux chevaux ou autres bêtes de trait,

placés de front, était également usité presque généralement chez les Romains et les autres peuples, dans les contrées méridionales. Les monuments de l'antiquité en fournissent la preuve.

A cet égard, le témoignage le plus positif résulte de la disposition du pavage des rues, et surtout des ruelles de la ville de *Pompeii*, exhumée aprés dix-huit siècle d'enfouissement sous la cendre du Vésuve.



Vue d'une rue de Pompeii.

l'espace carrossable, on voit au croisement de certaines rues, se projeter en saillie de véritables marches en matières volcaniques, solidement implantées dans le *pavimentum*, et disposées pour faciliter aux piétons le passage, hors de l'atteinte de la poussière ou de la boue. Elles offrent une longueur moyenne de 70 centimètres et une largeur de 40 centimètres en moyenne. Quelques-unes ont une largeur exceptionnelle plus que doublée. Le frottement des roues les a ovalisées à leur extrémité. La circulation y aurait été souvent interrompue, n'eût été l'usage dès longtemps pratiqué par les conducteurs d'avertir à l'arrivée d'un char dans l'espace étroit, en frappant un timbre métallique sonore; cette précaution bien connue suffisait (1). Les rues larges offrent plusieurs de ces marches alignées et ayant l'écartement voulu.

Évidemment, un cheval lancé n'aurait pu franchir ces *heurts* dont la hauteur est de 20 centimètres environ; attelés qu'ils eussent été à un brancard. Mais, au contraire, deux chevaux accouplés de l'un et de l'autre côté du timon trouvaient parfaitement place entre ces bancs de pierre et les ornières. La longueur de l'essieu était bien la même sur tous les points, car j'ai trouvé un semblable écartement de 1 mètre 35 centimètres entre les ornières, sur le pavé très-étroit d'un ancien chemin de Pouzzoles, non loin de la Solfatare.

(1) M. Albert Lenoir (T. II, p. 158, *Architecture monastique*), rapporte qu'on a trouvé ces *tintinnabula* aux angles des rues étroites de *Pompeia*; leur forme était celle d'un disque percé d'un trou pour le suspendre. On les employa longtemps dans les monastères de l'Orient.

Les deux gravures ci-jointes, copiées sur des photographies font parfaitement connaître ces dispositions des rues de *Pompeii*.

J'ai reçu de M. Minervini, le savant archéologue de Naples, plusieurs cotes des espaces qui séparent les marches saillantes et qui s'accordent toutes avec les passages nécessaires pour attelages par paires de bêtes de trait.

L'une de ces rues, dont le nom, *Vicolo di Mercurio,* indique l'étroitesse, servait pour le passage d'un seul char.

Comme il existe, là, de chaque côté, soixante centimètres libres, il y avait parfaitement place pour un cheval et pour une ornière en bordure. Mais, ici, la rangée unique des marches, toutes placées au milieu de la voie, ayant une largeur exceptionnelle variant de soixante-dix centimètres à un mètre, il est évident, dès-lors, que ces dimensions auraient rendu le passage impossible pour un équipage attelé suivant le mode actuel.

En effet, aujourd'hui, les bêtes de trait sont maintenues le long de la flèche à l'aide d'une courroie qui, de son extrémité, dépassant un peu l'attelage, va se boucler soit au bas du collier soit au devant de la bricole ou poitrinière. Ces pièces dans les moments de recul ou d'efforts de côté restent fixées au corps de l'animal, retenues qu'elles sont par la partie du harnais qui porte le nom d'*avaloire*, sur laquelle porte la résistance dans le mouvement en arrière.

La traction se fait à l'aide des traits qui ont leur point

d'attache en avant sur le centre du collier ou de la bricole, et sont reliés en arrière à une barre dite d'*attelage*, qui elle-même se prête à des mouvements bornés, étant fixée, par le milieu seulement, à l'aide d'une courroie, à la traverse de devant du chariot.

Quand l'attelage est complet, c'est-à-dire, pourvu de deux bêtes de trait accouplées, les mouvements à droite et à gauche sont faciles ; le conducteur entraîne les animaux à l'aide des guides, l'avant-train suit la direction imprimée à la flèche.

S'il arrive qu'il n'y ait qu'un seul animal attelé sur un des côtés de la flèche, ce qui est fréquent dans les pays où l'usage du chariot est pour ainsi dire exclusif, et je citerai pour la France Lille et ses environs, la manœuvre se fait néanmoins parfaitement, même avec des chariots qui ont de grandes dimensions. Il est vrai que dans cette contrée, les chevaux sont énormes.

Les chars des anciens étaient loin d'avoir l'ampleur de ces véhicules usités dans le nord de la France. Si les chevaux des Romains étaient petits, sans doute les chars étaient de taille proportionnée. Tout me porte à croire que les chevaux ou mulets pouvaient être attelés isolément au besoin sur l'un des côtés du timon pour entraîner le véhicule, la charge étant nécessairement réduite.

J'avais vu à Londres, à Liverpool, au Havre des montagnes de denrées transportées sur des haquets énormes, à l'aide de chevaux, véritables colosses. Dans ces grandes villes, vaisseaux, magasins, tout s'y trouve à l'unisson et offre des proportions qui étonnent l'œil.

Il faut le dire, l'industrie et le commerce apparaissent d'une façon bien mesquine dans la représentation vivante de cette ancienne ville maritime de *Pompeii*. Il n'est personne qui ne soit frappé, comme je l'ai été moi-même, en comparant la différence de mouvement et des proportions des organes. Il y a loin des docks actuels aux petites boutiques de la ville exhumée.

Pour m'expliquer le mode d'attelage des biges qui circulaient dans les rues et ruelles de *Pompeii*, en tenant compte de la largeur considérable des marches mitoyennes, j'ai recherché dans les représentations des chars anciens les détails techniques, indiquant positivement la façon dont l'avant-train s'articulait avec le corps du chariot; je n'ai pu recueillir que des données vagues.

Evidemment, la cheville ouvrière, axe indispensable,

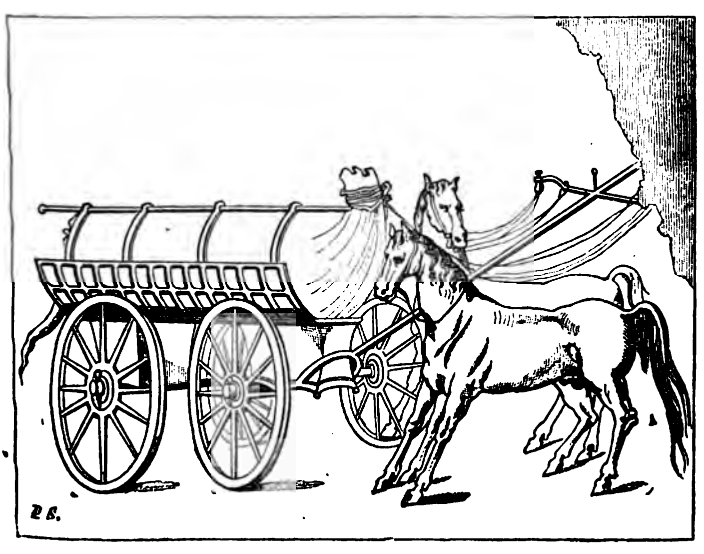


qui convertit *le chariot* en deux charrettes de file, a dû s'y trouver employée, mais les exemples de l'agencement précis manquent dans les figures, ainsi que les termes exacts qui devraient désigner le mode ou du moins le principe de cette articulation.

On peut voir, d'après le dessin provenant d'une fresque découverte à Pompeïa, combien est incomplète la représentation de ce char destiné à parcourir les rues de la ville ponr fournir l'approvisionnement aux habitants !

Les roues du véhicule, tel qu'il est représenté, ne permettaient qu'une légère déviation de la ligne droite. Le corps du chariot formait obstacle aux déviations de quelque importance des roues de l'avant-train.

Quant à l'autre char, destiné au même emploi et dont je reproduis également le dessin, on voit qu'il



existe entre les deux essieux un vide qui aurait permis à l'avant train de passer sous le palier du char, si toutefois le montage avait été analogue à celui de nos caissons d'artillerie, pourvus de quatre roues hautes.

Il peut exister d'autres représentations antiques de véhicules offrant l'image des pièces exactement tracées. J'avoue mon regret de n'avoir pu les trouver malgré toutes mes recherches.



Char de la Victoire ailée. — Fresque de Pompeii.

Je recevrais avec grande satisfaction les renseignements qui m'ont fait défaut.

Les questions du mode d'attelage se lient à celles de la forme des chars, mais, pour ces deux points les données que fournissent les monuments et les peintures ou dessins sont également fort incomplètes.

Pourtant, et en attendant mieux, je crois utile d'examiner ici ce que fut autrefois la forme du timon et les procédés employés par les Anciens, pour lui donner, à l'aide des bêtes de trait, les directions voulues.

Le timon, comme l'indique le dessin du char de la Victoire ailée, remontait obliquement, en forme de col de cygne, assez haut, et assez en avant, pour qu'une barre adaptée transversalement à son extrémité, vint couvrir les bêtes de trait à la hauteur des reins.



Un anneau, formant coulisse était solidement attaché sur la sellette qui était maintenue en place par une sangle et par le poitrail, deux pièces indispensables qu'on trouve presque toujours figurées.

La forme et la matière de cette barre variaient suivant la somptuosité de l'équipage. Le joug proprement dit convenait seulement à l'attelage des bœufs.

Le point d'appui, était en conséquence, sur le dos des chevaux, auxquels la disposition de la barre transversale permettait de s'écarter largement, et, tout en obéissant au frein, ils pouvaient, dans leur course, s'écarter assez largement pour éviter les marches du centre de la voie et conserver plus de grâce et de liberté dans l'encolure. Il y a quelques années, pour les voitures élégantes à deux roues, on employait le système dit *à pompe,* qui est analogue au mode d'attelage des anciens.

Le collier est d'invention relativement récente ; il offre l'avantage de prendre son point d'appui sur les épaules des bêtes de trait.

Quand on employa ces parties du harnais, on dut allonger le timon pour en relier l'extrémité au poitrail des animaux, à l'aide d'une courroie. On avait dès auparavant attaché la courroie placée à l'extrémité du timon long, à la poitrinière.



Une médaille consulaire (famille Aurelia) reproduite ici au double de son diamètre (20 m/m) (1), offre un autre exemple de l'usage souvent adopté chez les Grecs et les Romains, d'éviter les reproductions du harnais et du mode d'attelage. Ainsi le voulait la poésie des arts.

(1) Description des monnaies de la république romaine par M. Cohen, 8. pl. XII.

Cette digression finie, je reviens au sujet principal.

Les Romains, après une longue occupation du sol de la Gaule, avaient, sans aucun doute, introduit l'usage exclusif de la large voie de leurs chars, puisque, près de Pierrefont, on voit à travers le *Vicus exclusivement gallo-romain* (1) du IIIe siècle, s'étendre la route ancienne qui se dirigeait vers le nord. Il existe là une portion de chaussée où le calcaire du Soissonnais est complètement à nu. On y voit l'écartement de quatre pieds anciens entre les deux ornières entaillées dans la roche.

D'un autre côté, le diamètre de 1m 05 entre les ornières des chars gaulois suffisait seulement pour l'attelage à un seul cheval ou bœuf. Aussi le passage des bêtes de trait est-il marqué au centre de la voie entre les ornières gauloises au passage de Villevert. Mais il est un autre point où cette condition est bien autrement accentuée,

(1) Je repousse absolument l'opinion qui veut qu'il y ait là des fondations de murs gaulois sur lesquels on aurait postérieurement bâti à la romaine.

Les Gaulois n'ont placé là, ni ailleurs, deux pierres maçonnées, l'une sur l'autre, à l'aide de mortier ou de ciment; ce sont les Romains qui ont importé cet usage.

Je connais parfaitement l'origine du nom de la prétendue *ville de Gaules*, près de Pierrefont; ce fut M. Leféron d'Éterpigny, juge-de-paix, habitant Cuise-la-Motte, qui, sans attacher l'importance qu'on pouvait donner à ce nom, l'appela ainsi, après qu'il y eut trouvé de nombreuses traces de plusieurs des habitations gallo-romaines que j'ai visitées avec lui il y a plus de quinze ans. Il ne se doutait certainement pas qu'un jour on donnerait aux fondations de ces maisons assez chétives, du reste, le nom de *travail gaulois*.

c'est au passage de la *Langutine d'Alaise*, dont j'ai déjà parlé. Je l'ai visité de nouveau au mois de mai dernier, accompagné, cette fois, par M. P. Bial, à qui je me hâtais d'apporter les observations que je venais de recueillir à Pompeii et à Pouzzoles, avec l'explication du mode particulier d'attelage résultant de la différence de la voie chez les Romains et les Gaulois. J'espérais que cette communication lui servirait pour le travail qu'il m'avait mandé, au mois de février précédent, avoir en préparation, *sur les Chemins gaulois*.

Avant mon départ pour Naples, je lui avais alors envoyé avec empressement ce que j'ai écrit plus haut sur les particularités que m'avaient offertes, à cet égard, mes recherches sur le pays des Silvanectes.

Dans cette visite nouvelle à la *Langutine d'Alaise*, je me suis parfaitement rendu compte de la justesse des observations suivantes, dont je m'empresse de déclarer que le mérite lui appartient. La roche étant entaillée strictement dans la largeur du passage, la saillie du moyeu des roues a laissé les traces du frottement en plusieurs points et à différentes hauteurs de cette tranchée de 80c environ de hauteur. On peut fixer à 95c environ le diamètre total de la roue des chars, La garniture des bandes de fer était attachée au moyen de clous dont se servaient les Gaulois d'Alaise ; la preuve en est fournie par les débris d'un char trouvés sur ces lieux mêmes et déposés dans le très intéressant Musée de Besançon (1).

(1) Tels sont aussi les objets de même époque que j'ai vus près de

Comme la profondeur de l'ornière devait gêner le passage des roues, les hommes d'Alaise usèrent d'un procédé fort ingénieux qui a été également découvert par M. Bial. Ils abattaient, et la trace de ce travail peut se voir, la partie saillante entre les deux sillons, et dégageaient ainsi l'intérieur dont la partie du milieu ne tardait pas à se creuser de nouveau sous le pied des chevaux.

On peut affirmer, bien qu'il ne nous soit parvenu, que je sache, aucun monument écrit qui le prouve, que les Romains eurent le soin d'interdire l'usage de leurs routes militaires aux Gaulois, tant que ces derniers n'eurent pas adopté la mesure de 1m 35c. De là vient sans doute leur nom de *privilegiatæ*. Il est probable que cette gêne les amena bientôt à modifier la voie de leurs anciens chars qui purent alors circuler sur les grandes routes. Les chars et chariots des Romains avec leurs longs essieux n'auraient pu cheminer, ayant constamment la roue, d'un côté, plongée dans de profondes ornières, et l'autre juchée sur le sommet et au-dessus de la voie étroite; et de plus, les parois étroites des chemins creux auraient arrêté les voitures là où il n'y avait de place que pour le passage d'un seul véhicule gaulois.

Thun chez M. le baron de Bonstetten et dans la collection de M. F. Troyon, à Lausanne. Ce savant conserve un segment d'une bande de roue, encore garni d'un clou : la largeur du fer est de 4 centimètres ; il présente des rebords saillants qui servaient à maintenir cette bande sur le bois des jantes.

Chemins gaulois romanisés.

Plus tard, les Romains relièrent aux artères principales de nombreux chemins secondaires pour faciliter la circulation générale entre toutes les parties du territoire. On se servit, pour atteindre ce but, des anciennes voies. Elles ne furent pas établies en saillie aussi prononcée qu'on les trouve sur les voies romaines dites *solennelles*, mais cependant on y trouve sur divers points la couche de cailloux qui formait la partie supérieure de la chaussée.

Je me suis permis, comme on le voit, de charger la science de l'archéologie du mot nouveau de *Chemins gaulois romanisés*. Je n'en ai pas trouvé dans le vocabulaire actuel répondant mieux au mode d'établissement de ces routes qui, gauloises à leur origine, furent transformées ultérieurement en chaussées suivant le mode adopté par les Romains, tout en conservant quelques caractères de leur précédent état.

Ces modifications durent se faire aussi bien dans la Grande-Bretagne que dans la Germanie et les États du nord de l'Europe où s'étendit l'empire des Césars ; dès-lors, les routes devraient, dans ces pays, porter leur nom accolé à celui des Romains qui les modifièrent pour en composer les chemins *germano-romains*, etc.

Ces routes participent de ces deux systèmes, et l'on doit s'étonner qu'elles n'aient pas, vu leur importance, obtenu, dans les traités sur les Chemins des Anciens, la description particulière et détaillée qu'elles méritaient, puisqu'elles forment un réseau complet qui se rattache par plusieurs points aux routes solennelles.

Bergier (1) consacre un seul chapitre aux *Viæ vicinales*, nom que leur donnaient les Romains. La traduction serrée du latin en français apporte une confusion avec les *Chemins vicinaux* actuels qui sont, par rapport au classement sur le degré de l'échelle, voisins des passages destinés à relier entr'elles les fractions de chaque territoire, et de ceux, les plus minimes de tous, qui servent aux besoins de l'agriculture seulement.

Le nom de *Chemins secondaires* que dom Grenier a donné aux routes gauloises romanisées explique, il est vrai, le rang qu'ils occupent immédiatement après les grands chemins de l'Empire romain dans la Gaule, mais il ne donne pas la notion du mode de leur formation et de leur origine.

J'espère que la distinction que j'établis portera l'attention sur leurs nombreuses ramifications, et amenera plus tard à retrouver sur leur parcours plusieurs bourgades, aujourd'hui tout-à-fait oubliées ou perdues. La découverte de ruines ou de substructions ignorées fournira l'explication d'une foule de *lieux dits* d'origine inconnue dont la dénomination parait bizarre, faute de connaissances sur leur raison d'être.

Dans un Mémoire précédent (2) j'ai signalé le *Chemin de la Barbarie*, grande voie de communication entre la Germanie et la Grande-Bretagne, préexistante à l'invasion

(1) Histoire des grands chemins de l'Empire.

(2) Recherches sur la position du *Noviodunum Suessionum*, t. XIV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, et supplément, t. XVI.

des Romains, qui s'en servirent immédiatement en la transformant en chaussée, et en la redressant dans les parties où les difficultés provenant de la nature des terrains qu'elles traversaient et des grands contours inutiles les portèrent à modifier le tracé ancien pour l'améliorer.

J'ai dit que ce nom de *chemin de la Barbarie* qu'ils imposèrent à cette route originairement de premier ordre, au point de vue de son importance gauloise, puisqu'elle traverse toute la Gaule du Nord, de l'est à l'ouest, prouve leur dédain pour les œuvres des peuples qu'ils subjuguèrent. Telle fut aussi l'origine de la localité dite *Barberie*, près Senlis.

On sait que les chaussées militaires de première classe établies par les Romains, en ligne droite, à travers le territoire de la Gaule, ont une composition différente suivant la nature des matériaux que chaque contrée pouvait fournir.

Ainsi, dans la partie méridionale de la deuxième Belgique, où la pierre dure ne faisait pas défaut, on trouve pour base de ces grands chemins une couche de débris de grosseur variée sur lesquels, suivant les lieux et la nature des dépôts de silex, de roches friables, de gravier et même de sable, on trouve un *stratumen* plus ou moins résistant.

Les nummulites silicifiées qui abondent dans le *cran* du calcaire grossier dominent dans ces parages et forment exclusivement l'arête des chemins.

Dans le nord de la Gaule-Belgique, où les terrains d'alluvion sont uniquement composés de sable fin et d'argile, les Romains écartèrent soigneusement ce dernier

élément dont le mauvais effet leur était connu, et le sable pur ou dominant leur servit uniquement. N'étaient-ils pas forcés de se servir des matériaux qu'ils avaient sous la main, même alors que leur qualité laissait beaucoup à désirer. Mais, partout, le génie de la construction de leurs routes se distingue par deux conditions caractéristiques, la ligne droite et la surélévation de la chaussée qui est toujours bombée par le travers. Le *pavimentum*, partie essentielle du chemin romain en Italie, n'apparait dans le nord de la Gaule que sur quelques points exceptionnels, tels que les chaussées étroites traversant certains marais et parfois au voisinage d'habitations prétoriennes des camps romains (comme, au rayon d'Arlaines, près de Soissons, à Gouvieux, etc.) On y employait suivant les facilités relatives qu'on trouvait, des plaques de roche calcaire endurcie ou de larges grés naturellement aplatis; le tout ajusté suivant le mode dit *cyclopéen*.

On sait que les Romains avaient préposé des *Curatores viarum* ou *Viocuri* pour veiller à l'entretien des routes de toute classe préparées en forme de chaussées, et que l'assiette et la perception du péage ou de l'impôt sur les personnes qui les fréquentaient, faisaient partie de leurs attributions (1). Qu'ils y aient interdit le passage avec des véhicules gaulois aux courts essieux, tout porte à le croire, bien qu'il ne nous soit parvenu, que je sache, aucun monument écrit qui puisse le prouver.

Mais, outre les pénalités édictées, le relief des grandes chaussées romaines, qui a disparu en partie dans les

(1) Siculus Flaccus — *De conditione agrorum.*

vallées et qui nous paraît exagéré au trajet des montagnes, faute jusques-là d'explication satisfaisante, n'était-il pas un obstacle permanent à l'envahissement par les voitures gauloises, surtout hors des points de surveillance. La chaussée préparée pour le service militaire en raison de la proéminence et de la saillie du talus devait être presqu'inabordable par le travers, surtout pour les voitures chargées.

Autrement se présentent les *chemins gaulois romanisés :* la saillie de la chaussée y est presque insensible et ne dépasse pas 20 à 30 centimètres en moyenne, bien qu'il se trouve, par exception, des lignes surélevées. On voit que l'apport des matériaux y a converti la concavité que présentait le travers du chemin gaulois, en un plan légèrement convexe dans ce sens. Je suis convaincu qu'on trouvera sous ces couches, qui datent de l'époque romaine, les traces des ornières de chemins gaulois enfouis à l'époque de la transformation.

La pierre dure brisée en fragments, les cailloux, le sable, la terre du lieu même y forment, suivant les lieux divers, des couches disposées à la Romaine. La pierre domine surtout aux points où le sol est disposé à s'effondrer.

Le signe distinctif de l'origine gauloise, qui consiste dans l'ondulation de la voie, reste là pour type formel.

Comme la nécessité contraignit bientôt les Gaulois à élargir l'intervalle entre les roues de leurs véhicules, empêchés qu'ils eussent été de s'en servir ailleurs que dans les chemins locaux ou de culture, il y eut un abandon général des anciens chemins.

Une fois que le réseau des *chemins gaulois romanisés* fut complété, la domination romaine devint plus facile et plus rapide, car ils pouvaient porter, promptement et en toute saison, secours sur les points menacés.

Leur civilisation s'étendit plus rapidement ainsi que le commerce d'échange des produits. Il n'est aucune barrière plus forte contre la diffusion des lumières que le mauvais état des routes, et l'on doit tenir compte de l'ignorance de l'écriture chez un peuple dont J. César lui-même constate l'intelligence.

Le druidisme ne fit pas obstacle absolu à la diffusion des lumières et de l'industrie ; la grande difficulté des relations de peuple à peuple y eut grande part.

D'après les considérations et les observations qui précèdent, l'étude des chemins gaulois proprement dits et des routes gauloises romanisées me paraît inséparable de celle des chaussées romaines.

Pour répondre à l'appel fait à tous les hommes qui s'occupent d'études sur la géographie et la topographie ancienne, j'apporte mon contingent, trop heureux si je puis contribuer dans une faible proportion à la publication de cette belle œuvre qui devrait renfermer sur une seule carte, pour être complètement utile, le tableau *de tous les chemins anciens*, et former la base de la topographie archéologique de la France.

Un premier travail, auquel on ne saurait, sans injustice, refuser le mérite d'améliorations notables, en le comparant aux cartes précédemment connues, a posé récemment quelques jalons dans ce vaste champ.

Que n'a-t-on suivi, à cette occasion, l'usage adopté par

nos célèbres imprimeurs du XVI[e] siècle, qui plaçaient en évidence les feuilles sorties de leurs presses en invitant tout passant à leur signaler les fautes échappées à ces hommes d'élite, simples protes d'alors ; race presqu'éteinte aujourd'hui, comme ne le savent que trop les personnes dont les travaux sont imprimés de nos jours. Devait-on tenir cette carte sous le boisseau depuis qu'elle est achevée et imprimée ? Malgré des imperfections inévitables, et bien que je l'eusse préférée, basée sur des travaux de détail et établie sur une plus large échelle, moins belle, mais plus convenable pour les corrections reconnues justes, et les additions à y intercaler, elle aurait eu une grande utilité, comme base d'opérations et comme point de départ.

L'étude de ces nombreuses routes anciennes de toute classe demande les efforts assidus et prolongés d'une foule de pionniers de la science archéologique.

Réunir les monographies, les mettre d'accord et faire un choix, sans préférence de personnes et sans répulsion systématique, n'y a-t-il pas là de quoi stimuler le zèle et mettre en relief le talent et la science incontestables des membres de la Commission de la Carte des Gaules ?

Puisque le travail doit être revisé, n'est-ce pas le moment opportun pour exprimer la surprise que j'ai éprouvée en lisant en tête de la carte topographique de la Gaule, qu'elle se rapportait à l'époque du proconsulat de J. César, et de trouver tracées les lignes de plusieurs routes construites au plus tôt sous Auguste et par les soins d'Agrippa, et plusieurs autres chaussées qui ne

furent établies que postérieurement et successivement.

Il aurait donc fallu, il me semble, reproduire sur cette carte le réseau des voies gauloises, les seules dont J. César ait pu se servir pour les marches de ses troupes ; car les armées ne font pas ordinairement campagne à travers champs, forêts et rivières, etc. On aurait dû, comme supplément, exécuter un travail spécial qui aurait reproduit le réseau des chemins gaulois romanisés, comme le furent ces voies primitives à une époque postérieure, pendant la longue occupation de la Gaule sous les successeurs de J. César.

On peut facilement reconnaitre sur le terrain, les points où les chemins gaulois ont précédé les routes romanisées.

La nomenclature des *lieux dits* voisins des vieilles routes présente de curieux enseignements. L'antiquité des chemins est révélée par une particularité décisive : aucune pièce de terre n'est coupée pour leur tracé. En effet, la division des champs, par suite de leur mise en culture dès les temps les plus anciens, n'eut lieu que postérieurement à l'établissement des voies de communication primitives.

Chemins Mérovingiens.

Je n'ai trouvé, jusqu'à présent du moins, qu'en un seul point, dans la contrée de Senlis, les chemins mérovingiens ou *grands chemins verts*, dont la largeur dépassait souvent 25 mèt. et que j'ai signalés précédemment (1), comme établissant dans le Soissonnais des communications

(1) Mémoire sur *Noviodunum Suessionum*.

entre les maisons royales des rois des deux premières races.

C'est dans la plaine qui touche à l'Oise, entre Pont-Ste-Maxence et le domaine de l'Évêché, sur le bord de la rivière, que se trouve ce tronçon isolé. Il dut y avoir en ce dernier lieu un pont ou un bac pour le passage; tout souvenir en est perdu. Il y a, pour l'étude de cette voie, matière à des recherches intéressantes.

Comme ces routes n'étaient ni encaissées comme les chemins gaulois, ni saillantes comme les chaussées romaines, et comme leur grande dimension en largeur formait leur caractère spécial, on conçoit qu'elles ont dû, peu à peu, perdre leur forme spéciale, sous l'incessante usurpation des riverains.

Je ne puis que confirmer, du reste, ce que j'ai dit sur ces Chemins Mérovingiens, dans mon Mémoire déjà cité sur les lieux anciens du Soissonnais (1).

Chemins anciens du pays des Silvanectes.

Le livre de Bergier de Reims sur les Grands Chemins de l'Empire romain, l'ouvrage de dom Grenier sur la pro-

(1) « Comme la route était simplement aplanie, l'écoulement des » eaux était difficile; la grande dimension de la voie faisait compen- » sation; on réparait au fur et à mesure les sillons qui s'étaient for- » més, et le gazon couvrait de nouveau le terrain. » — Un grand chemin de cette espèce offre des portions encore intactes, comme on peut s'en assurer en parcourant les emplacements des palais qui étaient situés sur les bords de l'Oise. Avant peu, il aura été complètement soumis au lit de Procuste administratif, et réduit à la largeur réglementaire de 7 à 8 mètres.

vince de Picardie, et la notice archéologique du département de l'Oise par M. Graves, contiennent des passages ou des chapitres qui se rapportent aux grandes voies stratégiques, aux routes qu'ils nomment secondaires, et aux anciens chemins de traverse du pays des Silvanectes.

M. Graves, pour lequel l'ancien diocèse de Senlis formait une notable partie du département de l'Oise qu'il étudiait, a donné une nomenclature de ces chemins qui, des pays circonvoisins habités par les *Bellovaci*, les *Suessionnes*, les *Meldi* et les *Parisii*, venaient, en traversant les forêts qui couvraient en partie le sol, se croiser en tous sens sur le territoire des *Silvanectes*.

La partie de sa notice archéologique qui traite des voies anciennes fournit des détails vrais et très-intéressants sur leur état actuel et sur les traces de leur parcours.

Aussi ne reste-t-il pour achever son travail qu'à rechercher sur le sol de cette contrée les exemples des chemins gaulois qui ont laissé la trace du passage de leurs véhicules étroits sur la croûte calcaire aux points où elle se trouve à fleur de terre. J'en ai cité quelques-uns dans les pages précédentes. Quand se rencontreront des lignes ou des tronçons offrant les conditions d'étroitesse, de sinuosité et d'ondulation des chemins gaulois, et auxquels il manquera seulement d'avoir perdu leurs ornières, le sable ou l'argile ne pouvant conserver les sillons, alors le souvenir de leur physionomie suffira pour fixer leur caractère gaulois primitif.

Je n'ai point placé sur le titre de ce Mémoire le nom du diocèse de Senlis en regard de cette étude sur les chemins gaulois et romains, parce que je devais envisager

cette contrée dans les limites d'une contrée qui remonte aux époques historiques antérieures à la période romaine pendant laquelle le pays des Silvanectes forma la circonscription qui devait servir de base à la formation d'un diocèse lors de l'établissement du christianisme.

D'un autre côté, comme l'archéologie en France a pour dernière limite l'état social politique, administratif, militaire, religieux, judiciaire et géographique, qui a été si généralement modifié, sinon anéanti à la fin du dernier siècle, après une période de 1800 ans de durée, on est ramené forcément dans le cercle des anciennes attributions de ces différentes branches de l'ancienne monarchie, et de leurs priviléges, quand il s'agit de recherches sur l'antiquité. Aussi les divisions anciennes, qui ont duré jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, doivent-elles servir de base.

Pour ce qui concerne la partie de la Picardie qui constituait le diocèse de Senlis, n'éprouve-t-on pas, si l'on veut suivre le classement moderne par cantons et communes, et même les anciennes délimitations administratives, une difficulté réelle à retrouver dans le gouvernement de l'Ile de France une partie des éléments de son territoire, tandis que, sous le rapport de la hiérarchie ecclésiastique, l'évêché de Senlis fait partie de l'archevêché de Reims, conjointement avec les diocèses d'Amiens, de Boulogne, de Laon, de Noyon, de Soissons, de Châlons et de Beauvais.

M. Graves a dû se trouver maintes fois fatigué, et ses lecteurs le sont aussi bien souvent, en adoptant, pour divisions de son travail, les cantons du département de

l'Oise. Pour former les circonscriptions des districts et même des paroisses, on méconnut souvent les affinités naturelles, quand fut fait à la hâte le travail de l'Assemblée Constituante; aussi fut-on forcé de réparer à maintes reprises des irrégularités évidentes.

La liste qu'a donné M. Graves des routes anciennes tracées dans cette partie du département de l'Oise pourra être modifiée à la suite de recherches spéciales pour lesquelles j'ai la bonne promesse du concours des amis des études historiques qui composent le Comité archéologique de Senlis.

L'appréciation des questions de chemins appartient surtout aux travailleurs des provinces qui ont, qu'on me permette de le dire, la clé des champs, pour bien recueillir les détails de la configuration des terrains et l'indication des changements qui se sont produits par le laps des temps, et surtout à l'époque de la domination de la Gaule par les Romains.

C'est surtout sur les flancs des tronçons de routes en ligne droite exécutées *more romano* qu'on rencontre des parties qui ont conservé le caractère des chemins gaulois, soit par un heureux hasard, soit parce qu'il est resté sur l'ancienne voie quelques habitations qui remontent aprés une longue succession à celles qui garnissaient jadis les abords.

J'espère qu'un jour on aura retrouvé de nombreux exemples de ces routes à double trajet et à double caractère (1).

(1) Souvent, il arrive qu'au trajet des parties montueuses, là où le sol

Jusqu'au moment où ce travail sera sorti de la phase des examens partiels, première base de l'œuvre, pour entrer dans la période des monographies, qui précède elle-même l'époque où les nouveautés scientifiques, si elles sont reconnues vraies, ont le droit d'entrer dans le domaine de l'histoire, n'est-il pas désirable que chacun apporte ses observations particulières, fournisse les documents qu'il aura trouvés à sa portée et puisse approuver ou critiquer en toute liberté des descriptions ou des données nésessairement incomplètes au début?

Grandes voies romaines.

Je puis, dès ce jour, traiter, pour ce qui concerne les Silvanectes, la question des relations de la grande voie romaine stratégique ou militaire qui de Lyon gagnait l'Océan en face de la Grande-Bretagne en passant par Autun, Auxerre, Troyes, Châlons, Reims, Soissons, Senlis, Beauvais et Amiens (1).

Sur ce trajet, la partie qui intéresse la contrée des Silvanectes a été décrite au xviii[e] siècle par Dom Grenier,

est facilement désagrégé, deux ou trois sillons parallèles prouvent l'abandon successif de passages devenus impraticables. Les chemins anciens de la forêt de la Halatte en offrent plusieurs exemples.

(1) Quatre grandes voies de Lyon s'étendirent alors dans la Gaule:

1° A travers les montagnes de l'Auvergne;

2° Dans la direction du Rhin et de la Meuse;

3° Dans la Gaule Belgique;

4° Le long du Rhône jusqu'à la Méditerranée.

dans la majeure partie d'un chapitre qui porte le titre : *Voie militaire de Rome à Boulogne-sur-Mer* (1).

« Cette première voie romaine conduite dans la se-
» conde Belgique, est celle dont parle Strabon : *Ad Oce-*
» *anum et Bellovacos et Ambianos*... Elle fut aussi nom-
» mée *Via Cæsarea* et fut construite par Agrippa, gendre
» d'Auguste.

» Comme le géographe grec ne dit point, » ajoute Dom Grenier, « par quel endroit cette voie entrait dans la
» Belgique, Bergier a cru pouvoir suppléer à son silence
» par l'Itinéraire connu sous le nom d'Antonin. En
» suivant ce guide, il fait venir la chaussée de Lyon à
» Rheims par la Bourgogne, par la Champagne, et la
» conduit de Rheims à Soissons, à Noyon, à Amiens et
» enfin à Boulogne-sur-Mer, mais nous ne voyons pas
» qu'aucun de ces endroits fût du pays des Bellovaces.

» Cependant la voie d'Agrippa devait y passer, suivant
» Strabon, auteur contemporain. Il est à remarquer que
» la voie que Bergier a tracée d'après l'Itinéraire, est dite :
» *Per compendium;* c'est-à-dire pour abréger le chemin,
» ce qui en suppose un autre.

» Nous la trouvons, cette voie depuis Soissons jusqu'à
» Amiens, ou, pour nous conformer à l'Itinéraire, depuis
» Amiens jusqu'à Soissons, passant par le Beauvaisis. Elle
» est beaucoup plus longue, il est vrai, mais il faut observer
» que cette chausssée étant la première que les Romains
» firent passer dans la Belgique, ils voulaient qu'elle
» leur servit à communiquer surtout avec les cités les

(1) Chap. CCXXIV et CCXXV.

» plus remuantes, telle qu'était celle des Bellovaces. D'ail-
» leurs, qu'était Noyon au temps d'Auguste, pour être
» préféré à Senlis et à Beauvais? Etait-il même un camp
» romain? »

Le même itinéraire d'Antonin donne également la direction d'une voie qui concorde avec le texte de Strabon: de *Samarobriva* — *Curmiliacum* — *Cæsaromagus-Litanobrigum* — *Augustomagum* — *Suessones*.

Un autre monument de géographie ancienne, la Table Théodosienne ou de Peutinger, donne deux tracés, l'un par la ligne déjà indiquée, qui passe par Senlis et Beauvais.

Quant à l'autre chemin, *Per compendium*, les stations sont marquées de la manière suivante :

Augusta Suessionum,
Lura,
Rodium (1),
Setucis.

Dom Grenier et après lui M. Graves n'hésitent pas à suivre pour ce dernier tracé la leçon donnée par l'Itinéraire d'Antonin, et à le regarder comme parfaitement connu et comme n'indiquant qu'une légère différence. Si le nom de *Noviomagus*, disent-ils, s'accorde-t-on à croire généralement, ne figure pas sur la carte de Peutinger, et est remplacé par celui d'*Isara*, il faut en attribuer la raison à l'existence d'une station romaine sur l'emplacement du village actuel de Pontoise (pris pour *Isara*),

(1) La borne milliaire de Tongres rectifie ces deux noms : *Isara* et *Roudium* y sont inscrits très-nettement.

éloigné seulement de trois kilomètres environ de Noyon.

On a dit, en outre, que les troupes romaines qui se rendaient de Rome vers les provinces séjournaient dans cette dernière ville, et que celles dont la marche était en sens contraire, pour le retour vers l'Italie, étaient placées à *Pons, Isara*, mais il n'existe aucun document, et on ne voit pas de vestiges pour appuyer cette solution de la difficulté que présente cette variante du texte dans les deux itinéraires.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'impossibilité d'admettre des stations si voisines recevant, chacune, les troupes en l'un et l'autre lieu particulièrement, suivant la direction de leur marche.

C'est dans ces conditions que m'écartant de l'opinion émise par les auteurs que j'ai cités, je viens proposer de reconnaitre l'existence d'une troisième voie ; celle-ci d'origine gauloise, et modifiée par les Romains auxquels elle servit, d'après son caractère, dès le début de la conquête, fut le premier chemin raccourcissant la distance *(per compendium)* entre Soissons et Amiens.

Ce serait également le chemin qui est inscrit sur la Table de Peutinger, par *Isara*, et non par *Noviomagus ;* attendu qu'en le suivant on traversait la rivière d'Oise, et non la station de Noyon.

Tandis que le grand chemin gaulois ou de la Barbarie suivait sa direction par Nampcel, les Loges et Quennevière pour aborder l'Oise et de là les contrées des Bellovaques et des Ambiens, une autre route prenant son point de départ à Reims fut sinon ouverte, du moins pratiquée et accommodée par les Romains suivant leur

système, pour gagner Soissons, ville nouvelle si bien placée pour y asseoir une de leurs stations les plus importantes, et de là, les pays outre l'Oise. Elle concourait ainsi avec le chemin gaulois par la Faux et Nampcel.

Dans la partie du territoire compris entre Reims et Pont-Arcy, ces deux routes étaient communes et suivaient le parcours décrit par dom Grenier, en ces termes :

« Nous pensons aussi qu'une quatrième branche de
» la chaussée prenait vers Breuil, passait entre Cour-
» landon et Romains, entre Maisy et Glennes, et au
» milieu du village de Revillon, pour gagner le Pont-
» Arcy. Après avoir passé la rivière d'Aisne à Pont-Arcy,
» où il n'y a qu'un bac aujourd'hui, elle allait droit à
» la ferme de Froidmont (de *Fracto Monte*), où elle faisait
» un coude pour aller de là vers l'Ange-Gardien, maison
» sur le chemin de Soissons à Laon ; traversait le
» terroir de la Faux, de Neuville-Margival et le chemin de
» Soissons à Coucy, dans l'endroit où l'on voit trois arbres
» plantés. Jusque-là la chaussée est couverte d'une belle
» verdure. Elle allait gagner ensuite l'ancienne chaussée
» de Soissons à Saint-Quentin, et vraisemblablement celle
» de Soissons à Noyon. »

J'ai transcrit en entier ce chapitre, car dans la dernière période, il fait connaître que, dès le XVIIIe siècle, Dom Grenier avait porté son attention sur ce point. Le savant historiographe de la Picardie, dont la sagacité avait pressenti la continuation du chemin ancien jusqu'à la voie romaine de Vic sur Aisne à Noyon, aurait certainement poussé plus loin l'opinion qu'il a émise, s'il eût visité le chemin qui se continue vers Quennevières et plus loin vers l'Oise.

Quant à la première partie du chapitre cité plus haut, laquelle a rapport à la partie qui s'étend de Reims à Pont-Arcy, l'on peut suivre sur les cartes le passage à Braine, où elle fut remaniée jusqu'à Soissons.

Probablement il y eut aussi une autre branche par la ligne de Vailly et Bucy sur la rive droite de l'Aisne; c'est ce que feront connaître des recherches ultérieures. Quant à la ligne de Soissons à Noyon, un passage a dû exister en premier lieu par Pommiers, Courtil, Osly, le lieu dit le Moulin de Châtillon. Cette route passait probablement entre Nouvron et Gonfrecourt, dont le nom, *Gonfroicort*, indique un *cortis* fretté (fortifié) de Gunfredus : elle gagnait de là le Pont-Auger (pons Augusti ?) jeté sur le rû d'Hozien près de Morsain (*de Muro cincto*) (1).

Plus tard les Romains profitèrent, sans doute, de la chaussée à son point d'arrivée au pont l'Archer, pour conduire à droite une route qui traversait l'Aisne à Port, d'où elle allait rejoindre le chemin que je viens de tracer, entre Nouvron et Gonfrecourt.

Aujourd'hui, à part quelques points de repère, il n'existe plus aucun indice significatif du trajet de ces chemins auxquels fut substituée, à la fin du IIe siècle de l'ère chrétienne, la chaussée romaine qui forme une arête bien visible dans la prairie à la gauche de l'Aisne, jusqu'auprès de Vic-sur-Aisne. Diverses branches du chemin ancien, avant et après son passage à travers la vallée du rû d'Hozien, avaient leur direction vers

(1) M. Graves penche pour le passage entre Tartiers et Nouvron.

Vezaponin et l'*Oppidum* d'Epagny, vers Nampoel *(Nemetocenna)*, Vaux, Vassen, Atticby, etc.

Quant à la route directe passant à la ferme du Tillolet (Tilloloy), M. Graves (1) l'a décrite en ces termes : « Elle » quitte la chaussée Brunehaut à 2000m environ de la » Croix-Sainte-Léocade, précisément entre les fermes du » Puiseux et du Tillolet. Elle est la continuation d'un « chemin qui vient de Puiseux à la voie militaire. Elle « est dirigée d'abord vers l'Est, mais à la hauteur du « Tillolet elle prend vers le Sud-Est pour venir descendre « en un seul alignement dans le vallon d'Autrèches, en « face de Morsain et un peu au-dessus du Pont-Auger.

« Dans ce trajet la chaussée sépare successivement le « territoire de la commune d'Autrèches des territoires « d'Audignicourt, de Vassens et de Morsain, caractère qui « acquiert une grande importance de sa continuité non « interrompue entre plusieurs circonscriptions commu- « nales.

« Le chemin est relevé sur plusieurs points, et l'on « voit qu'il a dû l'être dans tout son parcours. Sa lar- « geur est de huit mètres partout où les usurpations « riveraines ne l'ont pas réduite. L'empierrement est « formé de pierres calcaires mêlées de tuiles brisées (2). »

Les inscriptions des deux bornes milliaires trouvées, l'une à Vic-sur-Aisne, où M. Clouet la conserve dans son

(1) Notice arch. du dépt. de l'Oise, p. 228 : Chaussée du Pont-Auger.

(2) Au nord de ce chemin existe le vaste emplacement du Camp Havet, voisin de Nampcel, dont j'ai parlé dans le Mémoire que j'ai publié sur la campagne de César contre les Bellovaques.

parc, l'autre à St-Médard, laquelle est restée à Soissons, prouvent qu'elles furent placées originairement, l'une et l'autre, à sept lieues gauloises d'*Augusta Suessionum*.

Il ne peut y avoir de doute sur la place qu'occupait la première près de la maison abbatiale à Vic-sur-Aisne. Quant à la seconde, comme elle servait de délimitation de l'enclos de l'abbaye même de St-Médard entre Soissons et Crouy, on peut conjecturer qu'elle fut, à une époque inconnue, transportée d'un point quelconque, qui se trouvait à distance précise de sept lieues gauloises de Soissons, jusqu'au monastère, puis utilisée plus tard comme borne ordinaire, sans qu'on prît souci de sa valeur archéologique.

Comme l'extrémité de la route gauloise romanisée, entre le Tillolet et Puiseux, se trouve à distance égale à partir de Soissons, l'espace qui sépare cette ville de Vic-sur-Aisne, n'est-il pas présumable qu'à l'époque où furent plantées ces indications de distance, on plaça d'abord (en l'an 204, sous le règne de Septime Sevère,) la borne milliaire conservée actuellement à Soissons sur un point quelconque du territoire de Puiseux ?

La borne milliaire trouvée à Vic-sur-Aisne (1) porte pour date l'an 212 de l'ère chrétienne et le nom de l'Empereur Caracalla. Le chemin de Soissons à Noyon aurait donc été établi postérieurement à celui qu'il croisait à la hauteur de Puiseux. Sans doute de meilleures conditions de trajet auront déterminé les Romains à choisir le pas-

(1) L'orthographe de ce lieu devrait être Vi-sur-Aisne, comme on l'écrivait encore au dernier siècle, *Via super Axonam*.

sage de Vic-sur-Aisne bien qu'il allongeât la distance de huit kil. environ, c'est-à-dire de tout l'espace compris entre l'Aisne et le pont Gruyer, situé entre Tillolet et Puiseux.

Quant à la distance *d'Augusta Suessionum* à *Roudium*, soit par *Isara*, soit par *Noviomagus*, elle est sensiblement la même; on peut sur la carte s'en assurer avec le compas.

Le chemin passant à Pont-Fare, au croisement avec la chaussée de Vic-sur-Aisne à Noyon, prend sa direction à l'Ouest vers la vallée du Martinet ou de Quenevières, dans la quelle j'ai reconnu dernièrement les vestiges d'une ancienne bourgade maintenant inconnue sur les lieux mêmes et portant autrefois le nom *des Courts*.

Depuis l'époque où j'ai publié le travail sur le chemin de la Barbarie, plusieurs documents nouveaux sont venus confirmer l'existence de cette voie ancienne, dont le nom s'est perdu sur plusieurs points, mais dont l'unité est réelle.

Ainsi, 1° la liaison entre le nom de la rue du Barbâtre à Reims, et sa direction vers Jonchery, lieu voisin du parcours du chemin de la Barbarie.

2° Cette dernière appellation conservée à plusieurs chemins du département de la Marne, dont les relations avec la route principale sont évidentes.

3° La découverte de la *villa Curtium*.

4° Celle du camp d'Ouet, *Castra Augusti* sur la rive gauche de la grande vallée de l'Oise et du camp de Bairy, *Castrum Barrum* sur la rive opposée, et entre ces deux points de défense le pont romain de la Malemer.

5° L'existence d'un camp romain portant le nom de César à Chevincourt.

6° Le tracé de la route gauloise romanisée parfaitement conservée jusqu'à ce dernier temps au niveau de l'*oppidum Noviodunum* (le Mont de Noyon). Ces documents ont une valeur frappante.

Je me tiens donc pour autorisé, d'après les détails qui précèdent, à ajouter au tracé de la voie gauloise à grande portée que j'ai signalée précédemment, cette autre branche collatérale qui servit uniquement aux relations de Soissons avec Amiens dans une partie de son parcours, et précéda de deux siècles l'établissement de la voie romaine passant par *Noviomagus*.

J'appelle sur les questions, qui forment l'objet de ce mémoire, un examen sérieux, en réclamant la bienveillance et l'indulgence pour les erreurs de détail qui sont inévitables. Quand on cherche, à travers champs, les traces de ces chemins depuis si longtemps abandonnés, l'on n'est pas, j'en ai fait l'expérience, couché sur un lit de roses. En fait d'archéologie, la paix est pour les hommes de bonne volonté qui bornent leurs travaux à mesurer les monuments avec le parapluie du Bourgeois de Molinchart.



L'APOSTOLAT

DE

SAINT-FIRMIN, Ier ÉVÊQUE D'AMIENS,

RÉTABLI AU IIIe SIÈCLE.

DISCOURS

Prononcé à la Séance publique du 7 décembre 1863

Par M. Ch. DUFOUR, Président.

Messieurs,

La vérité est à l'histoire ce que la justice est au droit. Cet aphorisme, sur lequel repose la méthode scientifique, a déjà inspiré au dix-neuvième siècle de nombreux travaux qui se distinguent par une étude consciencieuse des faits, par un sage esprit d'observation. Dans son ardeur à tout contrôler pour mieux savoir, la critique ne néglige aucune des circonstances au milieu desquelles les évènements se sont accomplis et, grâce à son système d'analyse, bien des erreurs historiques sont maintenant dissipées. Il faut le reconnaitre avec un légitime sentiment d'or-

gueil, la lumière commence à briller enfin sur nos origines nationales.

Appelé à l'honneur de présider cette brillante assemblée, j'ai pensé que vous me sauriez gré d'emprunter à l'histoire locale une question controversée et de dégager des ténèbres dont elle est encore enveloppée l'apparition du christianisme sur les rives de la Somme.

Vous n'ignorez point, Messieurs, que des écrivains se laissant éblouir par la vivacité de leur foi religieuse, ont entrepris de refondre l'histoire ecclésiastique et de faire remonter à une époque contemporaine de Jésus-Christ la fondation de l'Eglise de France. L'un de nos meilleurs collègues est entré avec autant de résolution que de talent dans cette voie périlleuse, et dans un travail (1) plein de recherches intéressantes que l'Institut impérial, sans accepter toutefois son opinion, a encouragé d'une mention honorable, il s'est efforcé de reporter l'apostolat de saint Firmin à la fin du premier siècle de notre ère. Comme archéologue, je ne puis, à mon grand regret, partager ses convictions; et, dans l'intérêt de la vérité historique dont le respect commande tous les autres sentiments, j'ai à cœur de justifier la tradition de l'Eglise d'Amiens, en démontrant que le martyre du pieux missionnaire est postérieur de près de deux cents ans.

Depuis les temps les plus reculés, la liturgie amiénoise n'a cessé de placer à la fin du troisième siècle et vers

(1) Histoire de saint Firmin, martyr, par M. Ch. Salmon, membre de la Société des Antiquaires de Picardie. — Arras, Rousseau-Leroy, 1861. 1 vol. gr. in-8°.

l'année 288, la mort du glorieux patron de ce diocèse. Cette tradition, que nous ont transmise d'anciens bréviaires (A) (1), a été puisée assurément dans des monuments écrits qui n'existent plus ; elle est d'ailleurs consacrée par l'ordre chronologique des prélats qui ont occupé le siége épiscopal d'Amiens.

S'il était vrai, comme on l'avance, que l'incendie de 1218 a pu faire disparaître la trace des évêques qui auraient succédé à saint Firmin pendant le deuxième et le troisième siècle, comment expliquer que les flammes auraient préservé les noms de ceux qui ont exercé dans la période suivante, mais antérieurement au désastre? Euloge n'est-il point connu comme le second pasteur? L'époque de son épiscopat est fixée et acceptée par tous vers l'année 325 En honorant en lui le successeur immédiat de saint Firmin (B), l'Eglise d'Amiens n'admet pas cette prétendue interruption de deux siècles dans la série des prélats qui l'ont gouvernée. Aucun de ses actes n'en fait d'ailleurs mention. Pourquoi donc, à la suite de l'incendie qui a dévoré l'édifice religieux sur les fondations duquel s'élève aujourd'hui le plus beau temple de la chrétienté, n'aurait-on pas constaté que saint Euloge avait eu un prédécesseur dont le nom ne s'était point conservé, et qui avait lui-même succédé à une série d'évêques inconnus, leur souvenir s'étant complètement éteint sous les cendres du feu qui avait détruit les manuscrits de l'évêché ? Mais les abbayes, les monastères n'avaient point éprouvé pa-

(1) Les lettres renvoyent à l'appendice où j'ai dû réunir quelques notes qui, par leur longueur, ne pouvaient trouver place ici.

reil malheur, et leurs archives où se conservaient précieusement les martyrologes, les obituaires, les chartes, les éléments en un mot de notre histoire locale, n'auraient non plus fourni aucun vestige de ces deux siècles d'épiscopat intermédiaire entre saint Firmin et saint Euloge? Rien n'est moins vraisemblable, et déjà ce silence me semble condamner la version que je discute.

Après cette observation préliminaire, j'aborde l'examen des données historiques que renferment les actes de notre premier apôtre, et que l'on me semble avoir trop négligées jusqu'à présent dans la recherche de la vérité.

Quelle que soit l'époque à laquelle ces actes ont été écrits, qu'ils soient contemporains de son martyre ou qu'ils lui soient postérieurs de plusieurs siècles, il est constant toutefois que les renseignements qu'ils fournissent ont été puisés, soit dans des manuscrits du temps, soit dans les traditions conservées par l'église. Ils sont d'ailleurs acceptés par tous les hagiographes : nulle critique ne s'élève contre la foi qui leur est due. Leur sincérité une fois admise, voyons ce qu'ils nous apprennent.

La première chose qui me frappe, en parcourant la biographie latine de saint Firmin, ce sont les appellations romaines que j'y rencontre. Aucune n'est gauloise : toutes ont perdu cette forme barbare qui était propre au dialecte celtique. On sent que le génie de Rome a déjà nivelé les Gaules par l'idiome non moins que par les armes, et que les mœurs et les institutions des vaincus ont également subi le joug des vainqueurs. Cependant les historiens les plus profonds, ceux qui font autorité

lans la science, MM. Amédée Thierry (1), Guizot (2), Tailliar (3), déclarent que les peuplades gauloises, bien que soumises par la force, ont longtemps résisté à l'invasion des idées romaines, qu'elles se sont difficilement romanisées, si je puis m'exprimer ainsi. Cette résistance ne permet pas d'admettre que, dans la seconde moitié du premier siècle, la transformation était déjà un fait accompli et que toutes les dénominations gauloises avaient entièrement disparu.

Mais dans les actes de saint Firmin, je ne rencontre que des noms propres appartenant tous à une période romaine déjà fort avancée. Ainsi il était, lui, le fils de Firminus et d'Eugenia ; son frère se nommait Faustus ; sa sœur, Eusebia. A son arrivée à Amiens, il est reçu par Faustinianus, l'un des premiers de la cité ; il baptise toute la maison d'Ausentius Hylaris, et une femme de qualité, Attilia, l'épouse d'Agrippinus. Dans le cours de ses miracles, il rend la vue à Castus, fils d'Andrea.

Lorsque les gouverneurs Longulus et Sebastianus ar-

(1) Histoire de la Gaule sous la domination romaine.

(2) Histoire de la civilisation en France.

(3) Essai sur l'histoire du régime municipal romain dans le nord de la Gaule. — Cet ouvrage, inspiré par l'érudition la plus sûre et la plus profonde, renferme sur l'organisation du culte chrétien une dissertation d'un grand intérêt, dans laquelle le digne président honoraire à la Cour impériale de Douai réfute précisément la doctrine des écrivains qui rattachent immédiatement à saint Pierre et aux Apôtres la fondation de l'Eglise de France. — Voir pages 223 et suiv.

rivent de Trèves (1) dans nos murs pour réprimer l'émotion populaire que causaient ses prédications, ils le font comparaître au prétoire Cimilien. Saint Firmin s'y rencontre avec son accusateur, Auxilius, prêtre du temple de Jupiter et de Mercure (C), qui se plaint de la désertion que la foi nouvelle répand autour de lui et prédit même à l'empire les plus grands malheurs, si l'on ne contraint ce prédicateur à sacrifier aux dieux du Capitole.

Ce résumé de la vie de notre premier évêque démontre déjà, par le simple rapprochement des noms propres, que les faits qui se rattachent à son histoire s'accomplissent au milieu d'une société essentiellement romaine, laquelle a complètement absorbé l'élément gaulois dont il n'apparaît même plus dans ses actes le moindre vestige.

D'après la légende, saint Firmin aurait, en trois jours, opéré la conversion de trois mille personnes. Si ses prédications retentissent à la fin du troisième siècle, les difficultés doivent être de beaucoup moins grandes ; le peuple celtique est entièrement romanisé. On parle dans les Gaules la langue de Virgile et de Cicéron, et cette diversité d'idiomes qui remplissait le monde gaulois a fait place au latin, que les nations soumises ont généralement adopté. Mais à la fin du premier siècle, à l'époque où l'on place saint Firmin sur le siége épiscopal d'Amiens, cette révolution littéraire n'était même pas com-

(1) Après la division de la Belgique en deux provinces, qui ne remonte pas beaucoup au-delà de Dioclétien, Trèves devint la métropole, et Reims resta le chef-lieu de la seconde Belgique, dont faisait partie la cité des Ambiani. (M. Tailliar, *op. cit.* p. 30.)

menoée, puisque saint Irénée, un siècle plus tard, confesse dans la préface de son livre qu'habitant chez les Celtes, il est obligé le plus souvent d'user d'une langue barbare, c'est-à-dire de la langue gaëlique (1).

Comment saint Firmin, originaire de l'Ibérie, a-t-il pu se faire entendre de nos aïeux ? Quel idiome a-t-il parlé aux Ambiani ? la langue belge ? mais il ne pouvait la connaître ; la langue latine ? ses auditeurs ne l'auraient point comprise (D). La puissance de parole que lui reconnaît la tradition serait donc restée stérile devant ceux qu'il évangélisait.

Une observation non moins décisive nous est fournie par l'emplacement du lieu où le saint évêque fut interrogé et condamné par ses juges, *ad portam Clypeanam*. Qu'était-ce que cette porte Clypéenne près de laquelle le théâtre d'Amiens à cette époque était construit et d'où lui venait son nom (E) ?

Elle était située à l'extrémité de la chaussée Saint-Pierre, entre la citadelle actuelle et la ville, sur la grande voie militaire qu'Agrippa avait fait construire de Lyon à Boulogne et dont la traversée dans Amiens se trouve de nos jours encore marquée par la rue Saint-Leu.

Le nom de cette porte qui n'a été démolie qu'au XIVe siècle, rappelait la fabrique d'armes que les Empereurs romains avaient établie dans la cité des Ambiani. On voit, en effet, dans la Notice des dignités de l'Empire, que l'on fait remonter à l'empereur Honorius, c'est-à-dire à la fin du IVe siècle, qu'il existait dans les Gaules

(1) Irénée, Præf., 3, pag. 4. Ed. Massuet.

huit fabriques d'armes et que l'on forgeait à Amiens des épées et des boucliers, en latin *clypeus*.

Cet établissement, créé sans doute sur l'un des nombreux cours d'eau qui traversent le quartier Saint-Leu, et non loin du moulin Taillefer dont le nom semble précisément rappeler cette antique destination, était situé près de la porte de ville qui lui emprunta le nom de Clypéenne. Mais cette fabrique d'armes, contemporaine, suivant toutes les apparences, du martyre de saint Firmin, si on ne le fait remonter qu'à la fin du troisième siècle, n'existait assurément pas à la fin du premier.

Les actes de cet apôtre signalent d'ailleurs une organisation sociale très-avancée, un ordre politique entièrement établi. En les parcourant, on rencontre à chaque pas des sénateurs, des curiales ou décurions. Ainsi Faustinianus était revêtu de la dignité du Sénat; le père du saint évêque appartenait lui-même à l'ordre des Sénateurs. Enfin il est fait mention d'un curiale d'Amiens, le prêtre Auxilius, celui-là même dont j'ai déjà parlé et qui était chargé du temple de Jupiter et de Mercure. Il y avait donc à cette époque, dans notre cité, une curie organisée, c'est-à-dire un corps de notables, de riches propriétaires possédant chacun vingt-cinq arpens de terre et qui avait mission d'administrer la ville. Cet ordre des curiales, qui est représenté aujourd'hui par le conseil municipal, mais avec des attributions bien moins étendues, fournissait une assemblée permanente qui prenait le titre de Sénat. C'est là un fait constant, cette institution ne remonte pas dans les Gaules au delà du troisième siècle (F).

Avant d'accorder aux populations qu'ils avaient subjugées le droit de cité ou de municipe, les maîtres du monde laissèrent la bourgeoisie romaine envahir avant tout la vieille Société gauloise, et c'est pour rendre la fusion des races plus complète, plus absolue, que Caracalla par la constitution de l'an 212 étendit le droit municipal à tous les alliés et sujets de Rome. « Il n'y eut plus, dit M. Henri « Martin, qu'un seul droit et une seule loi dans le monde « romain; les fonctions civiles et militaires furent acces« sibles à tous (1) ». Alors on appela aux honneurs, aux charges de l'Empire, les plus notables parmi les Gaulois; des sénateurs, des curiales furent créés dans les Gaules, et Faustinianus, à qui les actes de l'église donnent la qualité de sénateur, nous paraît avoir été le premier magistrat de cette cité. Pareille dignité n'aurait pu lui être conférée au premier siècle de l'ère chrétienne. Cette circonstance ne démontre-t-elle pas encore l'anachronisme que je tiens à établir d'une manière irréfutable?

Pour préciser l'époque alléguée du martyre de saint Firmin, on le fait mourir en l'année 101, c'est-à-dire sous le règne de Trajan (2). Déjà il me paraît peu vraisemblable que cet empereur, originaire comme lui de l'Espagne, l'aurait fait mettre à mort, alors que l'histoire nous le montre appelant ses compatriotes aux premiers honneurs de l'empire. Mais comment s'expriment donc Longulus et Sebastianus au prétoire Cimilien? *Sacratissimi Imperatores decreverunt,* etc. Voici d'abord une

(1) Histoire de France, t. I, p. 261, 4e édition.

(2) Histoire de saint Firmin, par M. Salmon, p. 114.

formule laudative qui nous semble n'avoir été employée que fort tard, c'est-à-dire vers le troisième siècle. Aucun document écrit, aucune inscription lapidaire n'en offrirait peut-être un seul exemple sous les premiers Césars (G).

Les magistrats romains, qui venaient de Trèves pour rendre la justice à Amiens, n'auraient point employé le pluriel sous Trajan. Pourquoi invoquer l'autorité des empereurs très-sacrés, lorsque le pouvoir était alors entre les mains d'un seul. Si, au contraire, on place, avec l'Eglise d'Amiens, le martyre de saint Firmin vers l'année 288, la formule s'explique parfaitement. Deux empereurs règnent alors sur le monde romain, Dioclétien et Maximien, et les magistrats qui les représentent, faisant allusion à leur commune autorité, l'invoquent dans cette forme plurielle que nous a transmise l'histoire.

Pour assigner cet événement avec plus de certitude encore à la fin du troisième siècle, consultons l'histoire de saint Firmin le confesseur. Il était, on le sait, le fils du sénateur Faustinianus (1). Son père l'avait appelé Firminus, en souvenir de l'apôtre qu'il avait accueilli à son entrée à Amiens, et à qui il avait fait rendre les honneurs de la sépulture dans sa métairie d'Abladène, à Saint-Acheul, après que les gouverneurs de la province l'eurent fait exécuter la nuit dans les souterrains du château, parce qu'ils redoutaient la fureur du peuple. C'est sur le lieu du supplice que fut élevée, quelques

(1) Actes de l'Eglise d'Amiens, t. I, p. XX. — Gallia christiana, t. X, col. 1151.

siècles plus tard, au milieu de la place actuelle de l'hôtel-de-ville, l'église de Saint-Firmin en Castillon.

Le rapprochement de ces deux évêques gêne bien un peu les écrivains dont je me fais l'humble contradicteur, mais pour franchir la difficulté, ils affirment que le père de saint Firmin le confesseur n'était pas celui que notre premier évêque aurait converti. La preuve de cette distinction leur échappe cependant. Quel document historique produit-on pour l'établir? Aucun; au moins faudrait-il expliquer comment à deux siècles de distance les annales d'Amiens présenteraient deux sénateurs portant le même nom, et qui se seraient associés dans des circonstances identiques à la fondation de son évêché.

Après avoir puisé dans le propre de la fête de saint Firmin le martyr les divers éléments de ma thèse, j'ai hâte de répondre à une objection que j'entends murmurer autour de moi et à laquelle je m'attendais.

On sait que l'éducation de ce zélé missionnaire fut confiée à un prêtre de Toulouse nommé Honestus et que ce dernier avait été lui-même élevé par l'évêque Saturnin. L'histoire de notre diocèse se trouve ainsi liée à celle des Tectosages et même d'Honoratus, leur prélat, par qui saint Firmin a été consacré. Mais dans les actes du martyr amiénois, saint Saturnin est appelé *apostolorum discipulus;* on en conclut qu'il aurait reçu directement sa mission des apôtres de Jésus-Christ et que son épiscopat daterait ainsi du premier siècle de notre ère. C'est sur cette base si fragile que l'on étaye tout un système contredit par l'histoire ecclésiastique; car l'évêché de Toulouse aurait, comme celui d'Amiens, sa chaîne de prélats

interrompue pendant près de deux siècles. Cette observation, dont on ne contestera point la valeur, s'applique sans distinction à tous les diocèses dont une jeune école historique fait remonter l'organisation à une époque contemporaine du Seigneur.

Mais n'est-ce pas prendre trop à la lettre une expression figurée qui est même entrée dans notre langue, et à qui fera-t-on croire que qualifier aujourdhui un médecin de disciple d'Hippocrate, cela voudra dire qu'il aura été formé par le savant grec dans l'art de guérir.

Pour prendre un autre exemple qui entre mieux encore dans mon sujet, comment ne point voir dans le vénérable prélat qui gouverne aujourd'hui ce diocèse l'ambassadeur du Christ sur la terre. Cette locution qui caractérise son autorité spirituelle n'est pas seulement commandée par la sainteté de son ministère. Elle est justifiée, qu'il me soit permis de le dire en interprétant ici le sentiment général, par l'ardeur de son zèle apostolique, par son inépuisable charité, par l'éclat de ses vertus qui le font respecter et chérir dans toutes les classes de la société.

Il ne faut, dès-lors, attacher aucune importance à ce manuscrit découvert par un prêtre espagnol dans la bibliothèque de Florence (H), et qui représente Saturnin comme le délégué direct de saint Pierre (I). Ce document dont la communication m'échappe, et qui mériterait d'autant mieux d'être contrôlé que son inventeur appartient à une nation qui se distingue, en pareille matière, par le grand nombre de ses légendes apocryphes, ce document, je le dis avec confiance, ne détruit nullement le système que

je soutiens ; il a été mal compris et faussement interprété dans le sens mystique qu'il employe.

Après cette digression dans l'histoire de l'évêché de Toulouse, rentrons maintenant dans la cité des Ambiani et voyons ce qui se passe autour d'elle pendant l'apostolat de saint Firmin.

L'histoire est une synthèse générale où tous les faits s'enchainent ; il ne faut donc pas croire que l'introduction du christianisme dans la seconde Belgique aurait été un événement isolé. La foi évangélique était prêchée en même temps et au milieu des mêmes périls dans les contrées qui nous entourent. Au moment où saint Firmin expirait sous le glaive des préfets du prétoire, saint Crépin et saint Crépinien, déguisés en cordonniers, évangélisaient les Suessionnes ; saint Rieul, les Sylvanectes ; saint Quentin, les Veromandues. Quelques années auparavant, saint Lucien avait entrepris chez les Bellovaques les prédications qui lui ont valu la couronne du martyre. Plus loin, au-delà de la Picardie actuelle, saint Denis, que l'on se plait à confondre avec l'Aéropagite, opérait à Lutèce de nombreuses conversions.

Ces diverses missions contemporaines de saint Firmin et provoquées par le Pape Fabien considéré avec raison comme le véritable fondateur de l'église de France (1), seraient nécessairement reportées au premier siècle, si ma thèse n'était pas admise. Mais, déjà nous l'avons dit, l'histoire ecclésiastique n'a pu commettre une erreur identique sur l'origine de divers diocèses.

(1) Voir M. Amédée Thierry, *op. cit.*, t. II, p. 273.

Que reste-t-il maintenant de cette révélation inattendue qui s'efforce de faire fleurir le christianisme parmi les peuples barbares de la Gaule, à une époque où la religion du Christ ne pouvait encore se maintenir à Rome, puisque, pour célébrer ses saints mystères et soustraire ses ministres aux rigueurs de la persécution, elle était obligée de réunir les fidèles dans l'ombre hospitalière des catacombes.

Ne sait-on pas d'ailleurs que l'Eglise de Lyon n'a pu être fondée par Pothin que vers l'an 160 de notre ère (1) et qu'elle a été soumise à bien des bouleversements, tant que le christianisme ne fut point définitivement proclamé sur le trône de Constantin, le 29 octobre 312. C'est au dire de tous les historiens, la première qui ait été ouverte dans les Gaules, et sa fondation a une grande importance pour la solution du problème historique qui nous occupe.

Si la cité d'Amiens avait eu le privilége d'être convertie à la foi nouvelle près de deux siècles avant les villes voisines de la seconde Belgique, celles-ci seraient donc restées plongées dans l'idolâtrie, pendant que le christianisme triomphait dans l'antique Samarobrive. Mais combien de temps le polythéisme romain aurait-il duré dans la capitale des Ambiani ? C'est seulement en l'année 51 de notre ère et sous l'empereur Claude que le culte des Gaulois, le druidisme, a été aboli par un édit célèbre que l'histoire nous a conservé (J). L'apostolat de saint Firmin daterait réellement de l'année 98 (K) que les Dieux de l'O-

(1) M. Henri Martin, *op. cit.*, t. I, p. 251.

lympe n'auraient régné sur cette partie du Belgium que 45 ans environ. Tous les documents écrits et figurés protestent cependant contre une semblable conjecture : il est constant que pendant près de trois siècles le paganisme de Rome a subjugué toutes les nations du Nord de la Gaule.

Les considérations historiques que je viens de présenter et que je me suis efforcé d'abréger pour ne point abuser, Messieurs, de votre bienveillante attention, ne laisseront point, je l'espère, s'accréditer une erreur qui a été produite avec un luxe incontestable d'érudition. Mais, pour n'avoir point été le délégué immédiat des disciples des apôtres, saint Firmin ne saurait rien perdre de notre respectueuse admiration. On ne doit point cesser de voir en lui l'apôtre du progrès entrainé, par les plus sublimes aspirations de la foi, des contrées lointaines de l'Espagne à travers les nations barbares de la Gaule, pour éclairer le peuple d'Amiens et lui rendre la liberté en l'affranchissant du culte des idoles. N'a-t-il point avancé l'heure de son émancipation, lorsqu'il lui prêchait l'égalité devant Dieu, lorsqu'il lui enseignait l'amour du prochain, lorsqu'il l'arrachait aux horreurs de ces sacrifices humains que commandait le polythéisme.

En répandant, dans cette cité, les bienfaits de la civilisation avec les sages préceptes de la morale évangélique, notre glorieux missionnaire n'a pas moins mérité de la philosophie que de la religion, et les honneurs que lui rend l'église, depuis quinze siècles, resteront toujours placés sous la sauvegarde de la vérité historique.

APPENDICE.

(A) Dans son bréviaire, publié en 1746, M. de la Motte, et il faut lui savoir gré de cette innovation, a donné la date des martyres qui intéressaient l'histoire du diocèse d'Amiens. Ainsi au 25 septembre, jour de la décollation de saint Firmin, on lit : *circiter anno* 288. Les bréviaires manuscrits sont, comme ceux qu'ont fait imprimer Adrien de Henencourt et Geoffroy de la Marthonie, muets sur l'époque de la mort des saints de l'église d'Amiens. A l'époque où l'évêque de la Motte préparait la publication de son bréviaire, la question relative à la date réelle de l'apostolat du missionnaire espagnol dans la seconde Belgique était déjà soulevée; j'en trouve la preuve dans les observations suivantes du chanoine de la Morlière : « Je dis cecy comme contraint, mais avec toute sorte de respect pour » ceux qui désirant tenir leurs premiers évêques de la cotte des » Roys, des disciples, dis-je, des Apôtres, voudroient bien, ce semble, » nous embarrasser avec eux pour nous faire courre la mesme lice » qu'eux, quand ils s'efforcent de remonter la passion de saint » Firmin cent ans plus haut que sa date ordinaire, et celle de saint » Quentin encore d'autant auparavant... » Ces lignes ont été écrites en 1642, dans la troisième édition des *Antiquités de la ville d'Amiens* (p. 33). Un siècle plus tard, en fixant dans son bréviaire le martyre de saint Firmin à la fin du IIIe siècle, M. de la Motte a bien certainement voulu résoudre une question controversée, et sa com-

pétence sera d'autant moins déniée, qu'en dehors des documents historiques que pouvaient conserver à cette époque les archives de l'évêché, il avait pour l'éclairer les lumières de son chapitre, conservateur légitime des traditions de l'Eglise d'Amiens. On ne peut donc admettre que cette date de 288 aurait été donnée légèrement et sans une étude approfondie de la question. Dans la lettre à son clergé, qui se trouve placée en tête du bréviaire, l'auteur parle lui-même des soins qu'il a mis à composer son calendrier de saints nés ou vénérés dans le diocèse, et il ajoute : *quod quidem non sine maturo consilio factum est.*

L'année du martyre de saint Firmin, qui n'est indiquée précisement dans le bréviaire que d'une manière approximative (*circiter*), me semblerait même pouvoir être retardée de quelques années ; car saint Lucien n'a été mis à mort que le 8 janvier 288 (Histoire de la Gaule sous la domination romaine, par M. Améd. Thierry, t. III, p. 37). Sa mission a précédé celle de saint Firmin ; tout me porte à croire que notre premier évêque n'a subi le supplice que lors de la dernière persécution et en vertu des édits de Decius et de Valerianus qui se trouvent rappelés dans la cinquième leçon de son office : *Imperatorum Decii et Valeriani edicta de cultu deorum proponit.* Ces empereurs ont régné ensemble de 251 à 258, mais leurs édits, continuant d'être en vigueur, auront été appliqués aux chrétiens par Dioclétien.

Quant à l'ordre chronologique des évêques d'Amiens, c'est au chanoine de la Morlière que revient, parmi nos auteurs picards, le mérite de l'avoir publié le premier dans les diverses éditions de ses *Antiquités*, qui ont paru en 1622 et 1642. Depuis, le *Gallia christiana* en 1751 ; le P. Daire dans son *Histoire de la ville d'Amiens*, en 1757 ; Rivoire, dans sa *Description de l'église cathédrale d'Amiens*, en 1806 ; Gilbert, dans *sa Description historique* du même monument, en 1833 ; mon regretté collègue, M. Louandre, dans sa brochure

sur *les évêques d'Amiens*, en 1830; et monseigneur Mioland, dans ses *Actes de l'Eglise d'Amiens*, en 1848, ont tous fixé à la fin du troisième siècle la mort de saint Firmin. Ne sont-ce point là d'incontestables autorités et leur fera-t-on également le reproche d'avoir accepté sans examen la date que leur avait transmise l'histoire ?

(B) Du Cange admet cependant que d'autres évêques auraient succédé à saint Firmin, mais avec un intervalle seulement de plusieurs années et non de plusieurs siècles, comme cela résulterait du système que je cherche à détruire. Si le savant Amiénois n'a point discuté la véritable époque de l'apostolat de saint Firmin, c'est que de son temps, sans doute, la controverse ne s'était point encore élevée à ce sujet. Les recherches que j'ai faites dans le Ms. 9467 F. de la Bibliothèque impériale ne m'ont donc rien appris quant à la question d'histoire qui m'occupe. Du Cange, avec son sens droit et son jugement si sûr, s'applique seulement à démontrer la fausseté de la légende, qui promène saint Firmin tenant sa tête dans les mains.

Quant à Euloge, voici ce qu'il en dit au folio 15 R. du Ms. que je viens de citer : « Eulogius est le premier évêque d'Amiens après » saint Firmin, qui paraît dans l'histoire vers l'an 350, quoiqu'il y » ait un interstice de plusieurs années à compter de la mort de ce » saint martyr, le temps ayant effacé la mémoire de ceux qui lui » succédèrent immédiatement. A peine aurions-nous des lumières » de ce prélat, si le concile tenu en la ville de Cologne, vers ce » même temps, ne nous eût conservé son nom et ne nous eût mar- » qué avec combien de chaleur il s'opposa à l'arianisme et à l'héré- » sie de Photinus qui niait la divinité de Jésus-Christ, en soute- » nant que le fils de Dieu était seulement homme, cette hérésie » commençant à se glisser dans les Gaules où cet évêque Euphrate » l'avait débitée, etc. »

(C) D'après une tradition que j'ai vainement recherchée dans les manuscrits de Pagès, mais que je tiens de M. Ledieu, décédé en

1842, vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie, la borne qui existait autrefois au passage de Camon, et que la construction du pont a fait enlever, à cause des remblais qui l'auraient enfouie, était un débris du temple de Jupiter et de Mercure. C'est une colonne de marbre rosé, provenant d'une carrière de la Belgique et qui présente une longueur de 3 m. 24 c. sur un diamètre de 36 centimètres. Je l'ai fait transporter, il y a quelques années, dans l'ancien bâtiment des Moreaucourt ; sous peu de temps, ce curieux débris d'antiquité sera dressé sur un socle dans le jardin du Musée Napoléon.

(D) « Le peuple gaulois, écrit M. Henri Martin, t. I, p. 204 de » son Histoire de France, ne parla jamais latin, il garda sa langue » presque intacte pendant plusieurs siècles ; puis il se forma peu à » peu un grand patois, une langue rustique mêlée de latin et de cel- » tique, où le vocabulaire latin finit par dominer, mais où subsis- » tèrent quelques-unes des formes gauloises et où ne régna jamais » la syntaxe latine. La civilisation n'obtint ce triomphe incomplet » que tardivement et grâce à un élément qui lui était étranger et » qui pénétra les masses à des profondeurs qu'elle n'avait pu at- » teindre. Nous parlons de l'église chrétienne, qui adopta le latin et » le fit survivre à l'Empire. »

De son côté, M. Amédée Thierry nous apprend que lorsque le jeune Adrien, Espagnol d'origine, donna lecture au sénat, en sa qualité de questeur impérial, du discours du prince, il fit rire toute l'assemblée par l'accent si fortement marqué qu'il avait apporté de sa province. *Op. cit.* t. I, p. 171. Est-il possible d'admettre qu'en venant quelques années auparavant prêcher à Amiens, saint Firmin aurait été plus heureux, et qu'en parlant au peuple il serait parvenu à se concilier l'attention sérieuse de ses auditeurs. Il lui aurait fallu de longues études pour se dépouiller de son accent espagnol et pour parler correctement la langue de ceux qu'il évangélisait. Sa

mission rétablie au IIIe siècle se comprend d'autant mieux que l'Espagne et la Gaule pouvaient parler à cette époque la langue latine, sinon dans le peuple, du moins dans les classes aisées de la société.

(E) Le martyre de saint Firmin se trouve représenté dans un dessin à la plume appartenant à M. Ledieu, et que Joron a copié dans un recueil fort curieux d'anciennes vues d'Amiens, lequel paraît maintenant perdu. A quelle époque remontaient ces dessins? On l'ignore. Ce qu'il y a de constant, c'est que dans celui dont la copie m'a été fort obligeamment communiquée, la vérité historique a été traduite avec un grand intérêt. On aperçoit d'un côté le temple de Jupiter et de Mercure, la porte Clypéenne, le théâtre, et au milieu d'un vaste carré formé par les légions, saint Firmin est livré à ses exécuteurs.

(F) M. Tailliar, *Opere citato*, p. 137, ne fait pas remonter au-delà de Dioclétien (288) l'application à la Gaule du régime des curies. M. Henri Martin, dans son Histoire de France, t. Ier, p. 261, exprime la même opinion, car, suivant lui, c'est seulement au cours du troisième siècle que les cités de la Gaule auraient été régies par des curies, « espèces de sénats timocratiques élus parmi les propriétaires » les plus aisés. » On lira avec fruit à cet égard la deuxième leçon du cours de M. Guizot (Histoire de la civilisation en France).

(G) Dans le recueil d'inscriptions d'Orelli, je trouve les formules suivantes : *Sacratissimo principe Hadriano*, inscrip. 134 ; Le n° 3858 reproduit la même inscription. — *Sacratissimo principe T. Aelio Antonino* (Antonin le Pieux), inscrip. 202. Le lexique de Forcellini cite ce passage de Caïus : *Sacratissimi principis nostri oratione cavetur*, dig. 38, 17, 9, et celui-ci de Claudius Mamertinus : *Sacratissime imperator*. Ce panégyriste gaulois a prononcé son discours en 292, à Trèves, le jour où l'on célébrait la fondation de Rome, et il me semble avoir appliqué à Maximien Hercule une expression dont on n'avait usé jusque là qu'en faveur d'Adrien, qui mourut en 138. Si

on m'objecte que les inscriptions en son nom, que je cite plus haut, sont bien antérieures au IIIe siècle, je répondrai qu'on ne saurait sans doute trouver un seul exemple de cette locution *Sacratissimus*, appliquée à un empereur romain avant l'année 101, dans le cours de laquelle on veut que saint Firmin ait été martyrisé.

(H) « Au milieu des querelles si vives de priorité et de préséance » débattues entre les églises d'Espagne, beaucoup de légendes et de » fausses chroniques ont été fabriquées par les intéressés, afin de » reculer l'ancienneté de leur fondation. De ce nombre est une » prétendue chronique attribuée sans fondement à Dexter (Lucius » Flavius), évêque de Barcelone vers l'an 400. On croit que cette » chronique a été façonnée par le jésuite Higuera, né à Tolède en » 1528. Bien qu'apocryphe, elle n'en a pas moins été publiée plu- » sieurs fois; elle a été notamment éditée à Lyon en 1627, in-f°, » avec d'amples commentaires de Bivar. L'abbé Migne l'a réim- » primée avec ces mêmes commentaires, dans son *Patrologiæ cursus* » *completus*, t. XXXI (Paris, 1846, gr. in-8°) — Aux années 76 et 110, » p. 246 et 295, Bivar cite les passages des chroniques et des his- » toires qui se sont appuyées tant sur l'autorité du prétendu Dexter » que sur celle des autres légendaires. Une de ces légendes offre » un curieux exemple des tours de force qu'on s'est permis en cette » matière. On y voit que saint Saturnin, disciple de saint Pierre, a » catéchisé non-seulement la Gaule, la Gallicie, la Septimanie et » l'Espagne, mais même la *Neustrie* et la *Germanie !* » (Note fournie par M. Tailliar, à qui je dois la plus grande obligation pour m'avoir fait profiter de sa science dans une matière qu'il a particulièrement étudiée.)

(I) Tout en voulant abréger mes citations, je ne puis résister au désir de reproduire un argument péremptoire que me fournit l'excellent ouvrage de M. Tailliar (*Op. citato*, p. 225) : « Sans doute, » saint Quentin et ses compagnons, de même que saint Firmin,

» saint Sixte, saint Memmie et d'autres missionnaires du IIIe siècle » sont les envoyés de saint Pierre, en ce sens qu'ils sont les délégués du Souverain Pontife, qui occupe la chaire de saint Pierre. » Mais prétendre qu'ils vivaient à l'époque du prince des Apôtres, » c'est exactement comme si on rendait Pépin le bref contemporain de saint Pierre, parce qu'on voit ce monarque dévoué à saint » Pierre *(fidelis beato Petro)* remettre au pouvoir de saint Pierre *(in » potestate beati Petri)* les villes du domaine de l'Eglise envahies par » les Lombards. » (V. Duchesne, *Hist. Francorum*, t. II, p. 12, 26, 212.) Il est à remarquer que les sept missionnaires que le pape Fabien envoya dans les Gaules n'osèrent débarquer à Marseille dont on redoutait la haine passionnée contre les chrétiens. La cité phocéenne était cependant le berceau de la civilisation gauloise ; si donc, en 250, elle n'offrait pas un asile assez sûr à Saturnin et à ses compagnons, comment ceux-ci auraient-ils pu, deux siècles plus tôt, traverser sans crainte les peuples barbares de la Gaule !

(J) Suetone (C. XXV) nous apprend que Claude a détruit la religion des Druides, mais M. Henri Martin (t. I, p. 229) n'admet pas avec raison que le druidisme aurait expiré immédiatement sous les coups de l'Empereur. « Il brava les édits de Claude, resserra dans l'ombre » ses secrètes affiliations, et conserva encore assez de vitalité pour » tenter, peu d'années après, de redoutables efforts contre l'Empire. »

Ce point a une grande importance historique ; les partisans des premiers siècles, au point de vue de l'organisation chrétienne dans la Gaule, ne prennent pas garde qu'à l'époque où ils font apparaître saint Saturnin, la religion romaine qu'il avait la mission de combattre n'était pas encore adoptée par les Celtes. Ses prédications dans le cours du Ier siècle devaient donc retentir non point contre Jupiter, Junon, Minerve et les autres divinités de l'Olympe, mais bien contre Teutatès, Esus et les idoles consacrées par le polythéisme gaulois.

(K) Pour ne négliger aucun détail, je dois relever ici l'invraisemblance de cette église que saint Firmin aurait élevée à Beauvais, en l'honneur de saint Etienne, dès la fin du Ier siècle. Je ne sais pas si, dès cette époque, le premier martyr, décédé l'an 33, était déjà admis par le Christianisme au nombre des saints; mais cette question n'offre plus d'intérêt si l'apostolat de saint Firmin appartient au IIIe siècle, parce qu'alors il s'est écoulé depuis la mort d'Etienne un intervalle de temps assez long pour faire supposer son adoption par l'Eglise.

Je vois dans l'ouvrage de M. Salmon que le propre du diocèse de Beauvais attribue à saint Firmin la construction d'une église dédiée non-seulement à saint Etienne, mais encore à saint Laurent. Ce dernier n'a été martyrisé que le 10 août 258. N'est-il pas évident dès-lors que le temple n'a pu lui être élevé antérieurement. La liturgie beauvoisine, suivie depuis des siècles, inspirera assurément plus de confiance que les publications du P. Maceda, l'inventeur du manuscrit de Florence.

Un volume entier ne suffirait pas pour signaler toutes les invraisemblances que soulève l'établissement du Christianisme dans les Gaules, au temps de saint Pierre. Obligé de resserrer mon travail dans les limites d'un discours, je ne me suis attaché qu'aux points principaux, et à ceux qui concernaient spécialement saint Firmin. Je ne puis cependant laisser subsister un passage de M. Salmon qui, dans sa tendance à vieillir nos saints picards, fait baptiser saint Lucien par le prince des Apôtres, et lui donne le pape Clément pour consécrateur. Mon zélé collègue cite en note de la page 37 des autorités que la critique ne saurait accepter comme infaillibles. Mais pourquoi saint Ouen, dans sa vie de saint Eloi, se borne-t-il à faire de saint Lucien le collègue de saint Quentin? (Spicil. t. v, p. 202). Si saint Pierre avait converti et baptisé l'apôtre du Beauvaisis, saint Ouen qui écrivait au VIIe siècle et près de cette

contrée, n'eût pas manqué de mentionner un fait si intéressant à une époque de foi.

Comment admettre que la religion chrétienne se serait si rapidement répandue dans les Gaules, lorsqu'en 364 nous voyons à Autun le peuple promener dans un chariot la statue de Cybèle, pour demander la conservation des vignes et des fruits de la campagne. L'évêque Simplicien fait un signe de croix, la statue tombe et le peuple se fait baptiser. (Dom Bouquet, d'après Grégoire de Tours, t. II, p. 467). Si depuis trois siècles déjà, les Gaules ont embrassé la religion du Christ, ce fait ne se comprend plus. Que l'on rétablisse au contraire la mission de saint Saturnin et de ses compagnons au IIIe siècle, et l'on admettera facilement cette dernière manifestation du paganisme expirant.

Il est à considérer aussi que le martyre de l'évêque toulousain a été exactement rapporté dans tous ses détails par Sidoine Apollinaire et par Grégoire de Tours. Le récit de ces deux historiens est, ce me semble, accepté par chacun. Comment donc se seraient-ils trompés sur la date de sa mort. Leurs idées religieuses les auraient entraînés assurément à l'assigner au Ier siècle, si l'histoire le leur avait permis.

Un autre argument, non moins décisif contre l'antidate que je discute, est fourni par les actes des Apôtres. Le silence qu'ils gardent sur la fondation de l'Eglise dans les Gaules mériterait bien d'être expliqué, et je ne sache point qu'il l'ait été jusqu'à présent.

St.-Saturnin aurait réellement vécu l'an 48 de Jésus-Christ, que l'on ne saurait cependant admettre à cette époque des sénateurs dans la ville de Pampelune. Cette cité, qui n'est devenue épiscopale qu'au VIe siècle, n'était rien de plus qu'une colonie militaire fondée, dit-on, par Pompée. Comme me le fait remarquer mon honorable collègue de la Société des Antiquaires de Picardie, M. Tailliar, elle devait être dès lors commandée par un tribun à la tête d'une cohorte. Non

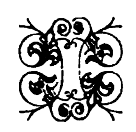
seulement un sénat municipal ne pouvait y être organisé, mais peu de personnes en dehors des soldats et des familles venues d'Italie devaient au premier siècle parler le latin, la langue vulgaire étant le basque où l'ibère. Au IVe siècle, dans les Gaules, on parlait encore la langue celtique. J'en trouve la preuve dans Sulpice Sévère, (dialog. 1-20). Cet auteur faisant allusion au bruit que répandaient partout les miracles de St.-Martin, nous apprend que tout voyageur venant des Gaules en Italie était interrogé sur les aventures de l'évêque de Tours. Parle gaulois, lui disait-on, parle celte, si tu veux; mais parle nous de Martin. *Celtice aut, si mævis, gallice loquere; dummodo jam Martinum loquaris.*

Pour reporter à l'année 101 le martyre de St-Firmin, on est obligé de faire décréter une persécution par Trajan, malgré les protestations de l'histoire qui se plaît à voir en lui un prince très-bon. Mais les rigueurs qu'on lui prête contre les chrétiens sont d'autant moins vraisemblables, que l'on a de lui une lettre par laquelle il défend à Pline de les rechercher. (M. Améd. Thierry, t. II, p. 171)

L'histoire religieuse de la seconde Belgique fait jouer à Rictius Varus un rôle important qui mérite de fixer l'attention. On s'est demandé si ce persécuteur avait existé réellement. Après avoir constaté que l'histoire profane n'en dit pas un mot, M. Amédée Thierry (t. III, p. 25) déclare que les livres saints ne permettent point de douter de son existence, malgré l'exagération parfois fabuleuse dont il est l'objet. Le doute est d'autant moins possible à cet égard, que je trouve dans les *Annales de Trèves* une inscription qui se trouve rappelée dans les actes des saints Fuscien, Victorice et Gentien. Cet ouvrage en fait un préfet de la Belgique sous Maximien, qui vivait en 288.

On ne peut donc point séparer ce proconsul de l'époque du martyre de saint Firmin; aussi, pour me résumer sur la question, j'estime que la mort du premier évêque d'Amiens a été contemporaine

de celle de saint Quentin, de saint Rieul, des saints Crépin et Crépinien, de saint Lucien, etc., et des autres Apôtres qui prêchaient l'évangile dans la seconde Belgique à la fin du troisième siècle. Ils sont morts victimes des persécutions dont la Bagaudie a donné le signal.



RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1862-1863,

Lu dans la Séance publique du 7 Décembre 1863,

Par M. J. GARNIER, Secrétaire-perpétuel.

MESSIEURS,

Quand une famille perd quelques uns de ses membres, soit que la nécessité les force à s'éloigner, soit que le caprice les pousse à quitter le foyer commun, soit enfin que la loi inexorable à laquelle nous devons tous obéir les ait frappés, ce n'est pas sans de pénibles regrets que ces séparations s'opèrent. Ces regrets qu'éprouvent les familles, les sociétés les éprouvent également, car les liens d'estime mutuelle qui unissent entr'eux les membres, ne sont pas moins solides que ceux de la parenté. C'est vous dire assez, Messieurs, les sentiments qu'a fait naitre en nous la retraite de plusieurs de nos collègues dont la vieille expérience, les connaissances spéciales ou l'activité d'un si bon espoir pour l'avenir étaient si utiles à nos réunions.

La mort ne nous a point épargnés non plus. Nous avons

perdu cette année M. Danse qui a laissé à Beauvais de si honorables souvenirs; M. Audebert, qui a contribué d'une manière si efficace au développement de notre comité de Noyon ; M. Gentil-Decamps dont les collections étaient à Lille si appréciées; M. Houbigant, qui avait recueilli tant de monuments relatifs au Beauvoisis dont il avait commencé de publier l'inventaire et qu'il a légués à la ville de Beauvais; M. de Crouy dont la précieuse collection de médailles doit enrichir un jour le musée de Compiègne ; M. le comte de Boubers, qui nous entretenait naguère de fouilles qu'il voulait entreprendre près de son domaine de Long; M. Louandre, le savant et le modeste historien auquel Abbeville doit une histoire si justement estimée; M. Chabaille, qui nous adressait quelques jours avant sa mort le Trésor de Brunetto Latini auquel il avait consacré tant d'années d'une vie de recherches et de labeurs; enfin M. Dupuis, qui nous montrait d'une manière si ingénieuse les liens qui unissaient Amiens et Orléans, quand il vint assister à l'inauguration de la statue de notre Du Cange, qui avait puisé à l'université de cette dernière ville sa science de jurisconsulte.

Après les regrets donnés à ceux qui nous ont quittés, et qui tous en étaient dignes, disons un mot de nos espérances.

Il en est des sociétés comme des arbres pleins de sève et de vigueur; l'orage peut briser quelques branches, mais d'autres rameaux naissent bientôt qui lui donnent une vie nouvelle et des fruits nouveaux :

. . . . . *Uno avulso, non deficit alter.*

Nous avons appellé dans nos rangs M. Edouard Fleury, de Laon, que de nombreuses et très remarquables études sur le département de l'Aisne désignaient à nos suffrages ; M. De Caix de Saint-Amour que le Comité de Senlis a choisi pour son secrétaire, et auquel on doit de précieuses recherches sur cette ville ; M. Valois, sous-préfet de Péronne, qui réunit avec autant de zèle que d'intelligence les documents relatifs à son chef-lieu ; M. Gossellin, de Marieux, qui recueille tous les objets antiques de ses environs avec le plus grand soin ; M. Quentin, qui vient de publier une nouvelle notice sur la bannière de Péronne ; M. l'abbé Gosselin, de Marquivillers, MM. de Corberon, de Calonne et Schworer ; et enfin MM. Pécoul, de Senneville et Demarsy, élèves de l'école de Chartes, qui nous ont promis une collaboration active, et déjà se sont empressés de réaliser leurs promesses.

Nous avons admis parmi les titulaires résidants M. Alcide Duvette dont les photographies ont obtenu la plus brillante récompense à l'exposition de Londres. Vous n'ignorez pas Messieurs, les services que l'archéologie peut attendre de l'art que M. Duvette cultive avec tant de succès, soit qu'il s'agisse de reproduire les monuments avec tous leurs détails, pour les étudier, ou de conserver le souvenir de ceux qui vont disparaître. Notre président, M. Dufour, les a signalés par d'ingénieux aperçus dans les paroles qu'il adressait à M. Duvette lors de son installation. Nos collections s'enrichiront donc de bons et précieux dessins pour faire suite aux belles épreuves de quelques parties de notre magnifique cathédrale avec lesquelles notre nouveau collègue a voulu payer sa bienvenue.

Enfin, Messieurs, nous avons conféré le titre de membre honoraire à M. Thuillier, président de section au Conseil d'Etat, pour le remercier de son bienveillant concours et de l'intérêt qu'il porte à nos travaux et dont il nous donne aujourd'hui une nouvelle preuve (1).

Il nous est donc permis de ne point mal augurer de l'avenir, car tous, à divers titres, nous apporteront un concours qui ne saurait manquer d'être précieux.

Mais, avant de songer à l'avenir, parlons du passé, car j'ai surtout mission de vous rendre compte de nos travaux.

Un de nos confrères disait ailleurs que, si cet usage n'existait point, il faudrait l'introduire dans tous les réglements où il fait défaut. Mais notre confrère était aussi éloquent que spirituel, et je n'ai point la naiveté de croire que ces qualités naitraient avec cette prescription réglementaire. Toutefois, Messieurs, je me félicite qu'il en soit ainsi chez nous, puisque cet usage nous prouve, par votre présence à nos séances solennelles, l'intérêt que vous prenez à nos travaux. Depuis trop longtemps d'ailleurs j'accomplis cette tâche, pour que le souvenir de votre bienveillance ne m'en fasse point oublier les difficultés.

Bien que nos études aient un but unique, l'histoire du pays, la diversité des objets sur lesquelles elles portent

(1) M. Thuillier avait écrit le matin qu'il regrettait de ne pouvoir assister à la séance, et mettait à la disposition de la Société une somme de 300 fr. pour prix d'une médaille à décerner à l'auteur de la meilleure statistique historique et archéologique du canton d'Oisemont.

n'en est pas moins infinie. Vous comprendrez donc sans peine tout ce que doit présenter de décousu une œuvre comme la mienne. Cette année surtout, la plupart de nos travaux ont été des rapports. Je ne puis cependant me borner à une simple énumération. Je ferai en sorte que la brièveté ne nuise point à la clarté et que, dans ce résumé, on puisse tout embrasser, comme, dans certains dessins réduits aux plus petites proportions, on retrouve, sans en perdre aucun, tous les détails d'une riche et large peinture qu'ils reproduisent. Si, malgré mes efforts, ce rapport vous parait long, mes collègues sont assez justes pour accepter leur part de responsabilité, puisque mon travail ne sera encore que l'exposé des communications qu'ils ont faites.

Les rapports, ai-je dit, ont occupé la plus grande partie de nos séances. Ecrits ou verbaux, ils ont fourni un aliment toujours plein de détails et de nouveauté. C'est du reste, Messieurs, le moyen le plus sûr et le meilleur de fournir aux auteurs une preuve de l'attention que nous avons donnée aux ouvrages qu'ils ont bien voulu nous adresser et dont nous les remercions bien sincèrement. Cette étude des travaux des autres, en même temps qu'elle nous instruit, nous met sur la voie de ce que nous devons faire nous mêmes, et nous montre ou bien des aspects nouveaux sous lesquels certains faits peuvent-être étudiés, ou bien des sujets qu'il nous importe de traiter et auxquels peut-être nous n'aurions point pensé sans une utile indication.

La numismatique Bethunoise de M. Dancoisne est assurément l'un des ouvrages les plus importants que nous

ayons reçus. M. Bazot en a jugé ainsi, et dans un long rapport nous a présenté l'analyse des divers chapitres et montré tous les détails spéciaux qui font le mérite de cette savante monographie. Séduit par ces recherches, il a relu et nous a rappelé un autre travail plus ancien de ce numismate sur les monnaies de Douai dont il a fait remarquer l'érudition sûre et de bon aloi.

Un si bon exemple ne sera point perdu et portera ses fruits. M. Bazot va poursuivre activement, sur l'invitation de notre compagnie, les recherches qu'il a commencées sur la numismatique Amiénoise. Nous faisons donc appel à tous ceux qui possèdent d'anciennes monnaies d'Amiens, des jetons, des médailles sur lesquelles le nom de notre ville se trouve inscrit, et les prions de les communiquer à notre collègue, remerciant d'avance tous ceux qui voudront bien l'aider dans l'accomplissement de sa tâche.

Le même membre nous a plusieurs fois entretenus des fouilles que nous avons entreprises à Noroy et dont il était tout spécialement chargé. Plus de 100 squelettes d'âge et de sexe différents, les uns dans des tombeaux en pierre, d'autres dans de simples fosses creusées dans le sol, ont été découverts. En même temps on a recueilli des armes en bronze et en fer, des poteries, les unes grossières, les autres d'un travail plus fin, quelques vases de verre, des colliers, des bracelets, des boucles d'oreilles, des fibules, des agrafes, des émaux, des verroteries, des médailles qui annoncent un cimetière mérovingien et l'existence à cette époque d'une population d'une certaine importance dans ce lieu aujourd'hui désert. Mais je ne dois point anticiper sur un rapport qui se

prépare et qui peut-être nous dira exactement ce qu'étaient ces hommes dont, après tant d'années, nous retrouvons les débris avec des monnaies sur lesquels ils ont écrit leurs noms.

M. Gossellin de Marieux, qui réunit avec non moins de soin les objets gaulois, romains, du moyen-âge et de la renaissance qu'il a recueillis dans ses environs et le long de l'ancienne voie d'Amiens à Thièvres, nous en a donné le catalogue détaillé. Une commission a visité cette petite collection locale, et un rapport de M. Dutilleux, qui a su donner aux objets les plus importants une attribution réelle, nous a mis à même d'en apprécier toute la valeur. En même temps le rapporteur a signalé à Marieux un endroit où l'on a trouvé à diverses reprises des sépultures mérovingiennes, puis le reste d'un retranchement qui pourrait bien remonter à l'époque romaine. Deux dessins donnant le plan et la coupe de ce retranchement accompagnent le rapport qui conclut à ce qu'il y soit entrepris des fouilles qui probablement seraient très fructueuses.

Si l'exhumation des armes et des ustensiles en usage dans les siècles passés peut aider à suivre les progrès des civilisations éteintes, il est une autre manifestation des temps anciens qu'il n'est pas moins utile de recueillir, je veux parler du vieux langage, du patois si dédaigné de quelques uns et qui a laissé des preuves de fécondité et de vie qui méritent bien qu'on lui consacre quelques instants.

M. l'abbé Corblet en nous donnant son jugement sur les satires picardes de Crinon, où l'on trouve à côté de tant de raison et de saine morale les expressions les plus pitto-

resques, la naïveté la plus charmante et les épigrammes les plus acérées, a soulevé tout naturellement la question de l'étude du patois picard et de l'orthographe qui lui convient. Plusieurs ont pris part à cette discussion, les uns, trouvant que le langage parlé a un tour, un accent, une forme *sui generis* qu'il importe de ne point négliger, ont demandé une écriture figurative des sons. D'autres, plus attachés aux étymologies, veulent que les traces de l'origine des mots ne soient point perdus et laissent à chacun, comme pour nos langues modernes, à apprendre à parler dans le pays, à connaître par l'usage une prononciation que les recherches les plus ingénieuses ne réussiront jamais à marquer d'un signe suffisamment caractéristique. Ce débat, malgré les raisons données par MM. Breuil, Corblet, Darsy, Dutilleux, Garnier, Rembault et Vion, est resté, comme de plus graves, sans solution. Mais il nous a montré tout l'intérêt que peut offrir l'étude de notre patois et les différents points de vue sous lesquels elle peut être envisagée.

Du langage aux documents écrits je passe sans transition. M. Saint-Joanny, de Thiers, nous a envoyé deux mémoires sur l'importance des actes notariés pour l'histoire intime des communes et les moyens de conservation qu'il propose. M. Darsy les a examinés. Tout en rendant justice aux excellentes intentions de l'auteur qui désire rendre profitable à l'histoire cette source de documents si féconde, M. Darsy, dans l'intérêt des familles, qui ne sauraient être dépouillées de leurs titres pour enrichir les archives publiques, combat quelques-unes des propositions émises et réduit ses exigences à des conclusions plus

simples, demandant que les actes soient conservés par les notaires, mais qu'une copie des répertoires soit déposée aux archives départementales comme renseignements, et que les testaments reçus par les curés et restés dans les fabriques soient remis aux archives ou aux notaires des communes. Cette question qui tient à la fois à l'histoire et au droit a donné lieu à une discussion dans laquelle sont entrés MM. Bazot, Dufour, d'Herbinghem et de Roquemont, juges compétents en pareille matière, et à la suite de laquelle la Société, plus restrictive encore, n'a admis que la dernière des propositions de M. Darsy.

Il y a deux ans nous avions applaudi une œuvre d'érudition et de patience, une traduction fidèle et complète de la Légende dorée que nous a présentée M. l'abbé Roze, avec un texte correct, des notes critiques et l'indication des sources où avait puisé Jacques de Voragine. M. Salmon nous a rappelé ce travail, a signalé son utilité pratique, et a demandé, au nom d'une Commission, que la Société le publiât. Espérons que nos ressources nous permettront bientôt d'éditer un livre dont la publication serait un service rendu à l'archéologie du moyen-âge et qui ne sera sans honneur ni pour elle ni pour l'auteur qui a consacré plusieurs années à ce long travail.

M. Salmon, qui dirige surtout ses études vers l'hagiologie, nous a fait connaître aussi la vie de saint Front. L'apôtre du Périgueux n'est point étranger à la Picardie, et à ce titre le savant ouvrage de de M. l'abbé Pergot devait être connu de nous. Saint Front en effet a évangélisé le Valois et le Beauvaisis, et Neuilly-Saint-Front et Domfront en conservent le nom. Notre collègue analysant

l'histoire proprement dite du saint, nous a fait suivre sa marche dans tous les lieux qu'il a parcourus, et montré ensuite les motifs qui ont porté à fixer au premier siècle l'apostolat de saint Front qui aurait reçu directement sa mission de saint Pierre. Après avoir exprimé le regret que l'auteur, d'ailleurs si complet, ait négligé l'étude de nos historiens locaux chez lesquels il eût trouvé quelques traditions à ajouter encore à celles qu'il a rapportées, M. Salmon, payant un juste tribut d'éloge à M. l'abbé Pergot, s'associe entièrement à ses conclusions. Ceux qui connaissent son livre de saint Firmin auquel l'Académie des Inscriptions a décerné une mention honorable, ne s'étonneront point qu'il ait vu avec plaisir confirmer l'opinion qu'il avait émise au sujet du temps où avait vécu le premier évêque de notre diocèse, opinion vivement combattue, mais qui trouve aussi chaque jour de nouveaux et puissants défenseurs.

M. Vion a remonté moins haut. Nous lui devons une description sommaire d'une tapisserie du siècle dernier et celles des peintures du XVIe siècle qui décorent un appartement, transformé en magasin, d'une maison rue des Chaudronniers actuellement occupée par M. Beldame. Ces sortes de peintures, si fréquentes à cette époque, ont peu à peu disparu, et nous doutons qu'on puisse en ville en citer d'autres d'une aussi belle conservation. Nous remercions donc notre collègue de nous les avoir signalées, et M. Le Tellier, qui a promis de nous en donner un dessin aussitôt que des aménagements à faire dans ce local lui permettront de l'exécuter.

M. Dufour croit que cette partie de maison dépendait

de celle qu'occupait un certain Guyot, dit Arthus, pâtissier et traiteur fort habile, dont la réputation n'était pas renfermée dans la seule ville d'Amiens, puisque Rabelais a vanté ses talents culinaires. Cette hypothèse est hasardée par lui dans l'introduction dont il a fait précéder une complainte en vers sur le feu de meschef qui détruisit le clocher de notre cathédrale le 15 juillet 1527, qu'il nous a communiquée, et dont une édition annotée par ses soins paraitra dans notre prochain volume. Il est à regretter que les recherches de M. Dufour sur l'auteur de cette pièce aient été sans résultat. Il avait cru pouvoir attribuer ce curieux document historique et littéraire qui fait partie de sa collection, au doyen Adrien de Hénencourt qui, lui aussi, nous a conservé le souvenir de cette destruction du clocher

> Epris du feu et rasé tout net
> Duquel mes faict pleurent maintes gens;

mais de puissantes raisons l'y ont fait renoncer.

Ce nom d'Adrien de Henencourt n'est jamais prononcé qu'il ne rappelle les libéralités qui lui sont dues. Et cependant l'un des monuments que le généreux doyen a relevé de ses deniers, la vieille chapelle de l'Hôtel-Dieu menace ruine. M. Antoine a porté votre attention sur ce point et indiqué les restaurations à faire. Il appartenait à l'habile restaurateur de St.-Germain de signaler un mal qu'il sait si bien guérir.

Un autre de nos collègues, architecte aussi, M. Herbault, qui aime à étudier les améliorations que notre ville

peut recevoir et dont plus d'un projet déjà s'est réalisé, vous a soumis ses idées sur la reconstruction de l'église Saint-Remy. Embrassant dans son plan non seulement l'église, mais tous les terrains environnants, il nous a présenté un ensemble qui a paru des plus heureux.

Si la Commission du Musée Napoléon n'a point admis les dispositions qu'il lui proposait récemment, elle ne lui est pas moins reconnaissante de son généreux concours et de ses généreuses intentions.

J'ai dû aussi, Messieurs, payer mon tribut, et mes collègues ont bien voulu accueillir une notice sur une trouvaille d'objets romains faite à Saint-Acheul, une autre sur les enseignes de pélerinage relatifs à la Picardie dont un travail de M. Forgeais sur les plombs historiés recueillis par lui dans la Seine avait fourni l'occasion ; une troisième sur le journal dans lequel Jehan Patte, bourgeois d'Amiens, consigne les événements dont il fut témoin de 1587 à 1617, et qui se publie dans XIX[e] volume de nos mémoires ; enfin un long travail sur la géographie de notre département, que j'ai rédigé pour répondre à la demande de S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique. J'ajouterai que la Société, après un rapport verbal que je lui ai présenté pour lui signaler l'importance du manuscrit de Froissart de la bibliothèque d'Amiens sur lequel les publications de MM. Polain et Kervyn de Lettenhove appellent de nouveau l'attention, a résolu de donner une première édition de ce manuscrit et qu'elle m'a chargé de ce soin.

Un objet sans valeur, ai-je dit souvent, peut devenir un monument intéressant pour l'archéologue. Ainsi une

médaille de dévotion offerte au Musée par M. l'abbé Jourdain a donné à M. l'abbé Corblet l'occasion de réclamer une nouvelle pièce inédite pour la numismatique amiénoise. Cette médaille offre d'un côté l'image de saint Sébastien et de saint Roch, de l'autre celle de saint Adrien, de saint Marcoul et de saint Christophe. Cette réunion a fait penser à notre collègue qu'elle a dû être frappée pour la confrérie établie en 1581 dans l'église Saint-Firmin-le-Confesseur à cause de la peste qui désolait la ville, confrérie placée en effet sous l'invocation des quatre premiers saints. M. l'abbé Corblet explique la présence du cinquième par la vénération qu'on lui portait dans tout le diocèse, et surtout par la croyance populaire qui mettait à l'abri de tout danger pour le reste de la journée celui qui avait contemplé les traits du gigantesque saint Christophe. On ne saurait attribuer cette médaille à une autre ville qu'à Amiens, car nulle part ailleurs on n'invoquait saint Marcoul et saint Adrien en temps de peste, et c'est une circonstance toute locale qui leur a donné la confiance de la confrérie amiénoise. M. Corblet a profité de ce sujet pour expliquer comment le culte de ces divers saints avait conquis la popularité dans le diocèse, et il a ainsi préludé à l'œuvre hagiographique qu'il prépare depuis longtemps.

Je ne dois point omettre une autre lecture de notre collègue. Cette année, vous le savez, M. le Ministre de l'Instruction publique avait réuni pour la seconde fois les délégués des sociétés savantes de toute la France au sein de la capitale. La Société s'est empressée de désigner quelques-uns de ses membres pour assister à cette

réunion qui devait être, si je puis ainsi parler, les Etats généraux de la science. Tous, si j'en juge par moi-même, nous avons été heureux d'y serrer la main d'un ami, d'un confrère que nous ne connaissions encore que par un échange de bienveillants rapports, d'y applaudir aux succès de deux de nos collègues MM. Em. Woillez et Mathon de Beauvais. Cette création qui peut être féconde en résultats et ne sera pas le moindre honneur du Ministre qui l'a conçue, n'a point été, assurément, sans imperfection ; mais le progrès se fait en marchant et je ne sache point de machine que l'on ait amélioré avant de l'avoir fait fonctionner. M. l'abbé Corblet a été pour nous l'historiographe de cette réunion en ce qui concernait la Picardie et il a relevé, avec une modération qui n'excluait pas quelque peu de sel et de malice, les erreurs qui ont échappé aux rapporteurs dont les travaux avaient été faits ou trop rapidement ou sur des données incomplètes.

A cette première partie de notre inventaire il faut ajouter les communications de nos collègues non résidants dont la collaboration n'a pas été moins active ni moins utile que l'année passée.

M. Marville, s'appuyant sur les fouilles de Mauchamp, a essayé de préciser le terrain sur lequel on doit chercher les limites des Remes et les positions de Bibrax et de Noviodunum. Hincmar lui parait avoir résolu la première question ; il place donc avec lui Bibrax à Berry et croit ensuite trouver l'emplacement de Noviodunum à Plein-Chatel. Dans tous les cas on aurait là deux oppides gaulois, et cette opinion n'est pas sans avoir été anciennement soutenue.

M. Peigné, qui se plaît aux recherches de cette époque et qui nous a donné tant de preuves de sagacité, s'est occupé du pays des Sylvanectes et de la restitution des voies gauloises qui le traversaient. Il distingue, à l'aide des données que fournissent l'histoire et les monuments, les caractères qui différencient les chemins gaulois, les chemins romains et les gaulois romanisés, pour me servir de son expression ; et, parcourant la grande voie qui va de Paris à Boulogne, il retrouve les diverses modifications que les nécessités de chaque siècle y ont apportées.

M. Coët ne quitte point la ville de Roye. Suivant l'exemple qu'avait donné pour Amiens M. Janvier, il retrace les faits et gestes des arbalétriers de sa ville. Il en fait remonter l'origine à Louis-le-Gros. Roye fournit en effet 500 archers à l'armée de ce prince ; on les retrouve à Bouvines en 1214, à la semonce d'Issoudun en 1253, et l'un des seigneurs, Mathieu de Roye, occupe en 1346 le rang de grand maître des arbalétriers de France. On rencontre ensuite les archers de Roye au siége de Guise en 1522, à la défense de Saint-Quentin en 1557. Ils défendent leur propre ville en 1636 et en 1653 ; ils prêtent en 1775 leur appui pour calmer une émotion populaire et offrent en 1789 leur concours contre une invasion heureusement imaginaire. Comme partout, militaires à leur origine, les archers perdent ce caractère, et la compagnie que réglementent les statuts de 1580 n'existe plus que pour l'honneur de Saint Sébastien et le plus grand éclat des cérémonies civiles et religieuses. En 1717 les trois compagnies se réunissent en une seule et les lettres patentes rappellent son existence depuis trois siècles. M. Coët

nous fait connaitre les statuts, l'uniforme, les drapeaux, le mode d'élection, les succès qu'ont obtenus les archers dans les tirs et dont l'autorité se plaisait à les féliciter, comme naguère nous voyions chez nous l'administration municipale complimenter à son retour de Rouen notre Orphéon victorieux.

M. l'abbé Messio, doyen de Sains, en faisant exécuter autour de son église des déblais qui doivent la soustraire à l'humidité qui l'attristait, a rencontré une longue ligne de fondations formées de blocs de grès et de pierres empruntés évidemment à des constructions antérieures, et parmi ces débris un monument des plus intéressants, et qu'il croit un autel gallo-romain. C'est un fût en pierre, à quatre faces, sur lesquelles sont sculptées quatre divinités, sur l'une Hercule parfaitement reconnaissable, à l'opposé un guerrier, sur les deux autres des déesses dont l'une tient une bêche et une fleur ou un fruit, l'autre un gâteau. Sont-ce Mars, Cérès et Edua, comme le pense M. l'abbé Messio, qui retrouve là l'enceinte fortifiée de Sama, la vieille ville à laquelle a succédé le village et qu'habitait Gratien, l'hôte et le compagnon de martyre des saints Victoric et Fuscien. Nous nous sommes empressés de mettre à la disposition de notre collègue une petite somme; elle permettra, avec l'intelligence et la discrétion que nous lui connaissons, de continuer des fouilles qui, nous l'espérons, mettront à découvert la sépulture des trois saints dont un magnifique monument rappelle dans ce village le glorieux martyre. Un bon dessin que nous a offert M. Le Tellier, nous mettra à même d'étudier et de faire étudier à loisir les figures du monument gallo-

romain qui fait partie de notre musée et d'en fixer les attributions.

Il n'y a, Messieurs, aucun rapport entre les héros chrétiens dont je viens de parler et Blanche d'Aurebruche, comtesse d'Acy, qui fait l'objet d'une notice de M. Du Fresne de Beaucourt. Blanche d'Aurebruche, fille unique, riche héritière, est convoitée par les plus grands seigneurs. Guillaume de Flavy, l'un des plus célèbres capitaines de son temps, auquel on confiait en 1429 la défense de Compiègne, obtient sa main. Cette union d'une enfant avec un *homme le plus tyran et faisant le plus de tyrannies et horribles crimes qu'ont polroit croire*, fut bientôt troublée par de tristes débats. Blanche, devenue la maîtresse de Pierre de Louvain, capitaine de 100 lances qui logeaient aux environs de Nesle, veut se débarrasser de son époux, et, après avoir essayé de l'empoisonner, le fait assassiner et aide de sa main ses complices. Les frères de Guillaume poursuivent les meurtriers. L'affaire évoquée au Parlement passe au Grand Conseil, et, grâce à de puissantes influences et à 12,000 écus, des lettres de rémission sont accordées à Blanche qui épouse Louvain, de l'ordre du Roi, croit-on, quelques jours après le crime. Qu'attendre d'un pareil mariage? Blanche subit de son nouvel époux outrage sur outrage, quand Raoul de Flavy l'en débarrasse. A deux hommes de guerre la malheureuse femme fit succéder comme nouvel époux un homme de robe obscur et sans nom, Pierre Puy, conseiller au Parlement. Mais ce mariage n'est pas plus concordant que les deux autres; les époux se séparent bientôt non sans querelles et procès et un troisième veuvage, du vivant de son époux, réduit

Blanche à une solitude que troublent seules les orgies de ses enfants. Si cet épisode de notre histoire picarde a échappé aux romanciers et aux dramaturges auxquels les plaidoiries des avocats Popincourt et Poignant eussent fourni le thème le plus curieux et le plus émouvant, il ne pouvait échapper à l'éditeur de Mathieu d'Escouchy, qui a fait du règne de Charles VII une étude toute particulière.

M. Voillemier s'occupe de sujets plus calmes. Nous lui devons une excellente histoire des monnaies de la ville de Soissons et de ses comtes. Après une courte introduction, M. Voillemier décrit les monnaies gauloises du roi, chef ou brenn de Soissons, Divitiac, celles de Galba dont les efforts ne purent résister au vainqueur des Gaules, celles des monétaires mérovingiens et de l'abbaye de St.-Médard que l'on ne saurait séparer de Soissons, puis les monnaies royales et, enfin, celles des comtes héréditaires jusqu'a la fin du xiv[e] siècle. M. Voillemier ne se contente pas de décrire des pièces, il discute les attributions qu'on en a faites ; et, à l'aide de considérations historiques solidement établies et d'heureuses comparaisons, il éclaire les points obscurs et fixe les questions jusqu'ici controversées. Cet essai, ou plutôt cette histoire des monnaies de Soissons, ne sera pas moins bien accueilli des numismates, nous en sommes certain, que l'étude du même auteur sur les monnaies du Beauvaisis.

M. l'abbé Normand nous a donné la description des vitraux de l'église d'Agnières. Trois fenêtres de cette église, qui parait remonter au xiii[e] siècle, ont conservé leurs vitraux qui datent d'un siècle plus tard et représentent

l'histoire d'Adam et l'enfance du Christ à droite et à gauche de l'arbre de Jessé. Si ces peintures, dirons nous avec M. le curé de Ste-Segrée, ne sont point sans incorrection sous le rapport du dessin, l'effet en est toujours excellent et, au point de vue iconographique, la composition toujours heureuse.

Enfin, Messieurs, M. Demarsy nous a soumis un programme pour une collection d'inscriptions et d'épitaphes à recueillir en Picardie, collection dont il a fait ressortir l'utilité pour l'histoire du pays et celle des familles, puisqu'on trouverait, dans cette espèce de nécrologe, des données aussi nombreuses que certaines pour la biographie locale.

Nous devons aussi à notre jeune collègue, dont le projet recevra prochainement son exécution, une lettre du citoyen Levrier au citoyen Traullé qui fait voir dans quel état se trouvaient les archives et la bibliothèque du département à l'époque de la Révolution.

Je devrais aussi ne point oublier des travaux qui, pour n'être point destinés à nos mémoires, n'en sont pas moins des œuvres de nos collègues, et je devrais citer Sainte Ulphe par M. Janvier, la Grande guerre et le Nobiliaire du Ponthieu par M. René de Belleval, et les savantes études de M. Prarond sur l'arrondissement d'Abbeville, mais enfin je dois surtout m'arrêter.

Cette énumération, toute incomplète qu'elle est, suffira, je l'espère, Messieurs, pour prouver la féconde activité de notre compagnie pendant cette année. Je craindrais de fatiguer votre attention en vous rappelant de simples discussions, de rapides dissertations, de petits

débats archéologiques sur un livre offert, sur un objet donné, qui ne peuvent avoir d'intérêt que pour nous ou pour un public tout spécial.

Si le champ de nos études est vaste, les moyens dont nous disposons sont malheureusement très-limités; ils seraient tout-à-fait insuffisants, si nous n'avions rencontré partout, dans un bienveillant concours, des sympathies assurées et des motifs réels de confiance.

M. le Ministre de l'Instruction publique a placé la Société dans la première catégorie composée des cinq sociétés provinciales auxquelles il accorde la subvention la plus élevée.

Le Conseil général, sur la bienveillante proposition de M. le Préfet, nous a continué son allocation annuelle.

Le Conseil municipal a aussi maintenu son allocation, il a, de plus, sur le rapport aussi éloquent que sagement motivé d'un de ses membres, admis notre réclamation au sujet du déplacement de la statue de Du Cange qui restera dans le lieu où elle fut si solennellement inaugurée. Nous l'en remercions au nom de tous ceux qui nous ont aidés à élever ce monument au génie de l'érudition.

Nous remercions aussi la famille Ledieu qui, après avoir fondé, en mémoire de notre digne collègue, un prix que nous décernerons l'année prochaine, a été au devant de nos désirs en nous offrant gracieusement le portrait de ce bienfaiteur.

Nous sommes fiers de ces encouragements autant qu'heureux de pouvoir publiquement exprimer toute notre reconnaissance.

Puis-je oublier, Messieurs, dans cette enceinte, ceux

qui nous ont prêté leur concours pour bâtir le monument qui s'achève? Le Musée Napoléon n'est plus aujourd'hui le rêve de quelques esprits aventureux. Sa masse imposante s'est élevée, ses galeries se disposent avec une élégante simplicité, et abritent déjà plus d'une œuvre d'un véritable mérite. Nous avons voulu juger du système d'éclairage que nous avions adopté, l'épreuve a réussi complétement, comme ont pu s'en convaincre ceux qui ont visité l'exposition que la Commission a pu organiser, grâce à l'obligeance empressée de deux de nos amateurs les plus distingués, M. le comte de Betz et M. le marquis de Landreville, qui ont bien voulu nous confier les joyaux de leurs riches collections, grâce aussi au dévouement désintéressé de M. Borelli; qu'ils en soient ici remerciés. Si nous devons à M. et à Mlle Barni une généreuse offrande, nous devons à M. Puvis de Chavanne de belles toiles, à M. Abel Terral un curieux tableau du Puy, au gouvernement de l'Empereur une large part des richesses du Musée Campana, des tableaux, des vases, des statues. Nous savons que d'autres dons ne se feront point attendre, et, l'année prochaine, quand nous inaugurerons le Musée Napoléon, nos collections seront déjà dignes de l'édifice et du nom qu'il porte.

Il faut, a dit l'Empereur, dans un de ses discours si pleins d'éloquence et de grandes pensées, que la France apprenne à compter sur elle-même. Cette leçon du maître, s'il est permis de comparer les grandes choses aux petites, ne peut-elle aussi bien s'appliquer aux compagnies comme la nôtre? Une société doit compter sur soi-même. Nous l'avons cru, Messieurs, et nous avons eu confiance en

nos forces, mais aussi et surtout nous avons compté sur l'appui des hommes intelligents ; le succès a justifié nos espérances, et la grande œuvre que nous avons entreprise touche à sa fin.

Quand, en effet, nous voyons chaque année un auditoire d'élite répondre à notre appel, et nous encourager par l'attention qu'il prête à nos travaux, nous croyons pouvoir douter de la vérité désespérante du proverbe picard qui, je le crains, est un peu malheureusement de tous les pays, et nous croire estimés et appréciés même chez nous. Cette flatteuse adhésion semble pour nous une voix qui dit : courage et persévérance. Nous nous en félicitons, Messieurs, et vous en remercions en même temps, car les généreuses sympathies que l'on accorde aux sociétés, comme aux individus, ont cette heureuse vertu d'ajouter à la puissance de ceux qui en sont l'objet, toute celle qu'on veut bien leur supposer encore.



PRIX LE PRINCE.

RAPPORT SUR LE CONCOURS DE 1863.

(Histoire de la Collégiale de Péronne, par M. l'abbé Gosselin. — La Ville et le Château de Ham, par M. Gomart.)

Par M. l'Abbé J. CORBLET, membre titulaire résidant.

MESSIEURS,

Vous avez voulu, cette année, laisser une liberté complète dans le choix du sujet aux concurrents qui voudraient entrer en lice pour obtenir le prix fondé par M. Le Prince. Deux mémoires, l'un de plus de 300 pages, l'autre de près de 400, vous ont été adressés. Le premier, dans l'ordre de réception, est une *Notice historique sur l'Eglise et le Chapitre royal de St.-Fursy*. Le second est intitulé : *La ville de Ham, son château, ses prisonniers*. Dans une de vos dernières séances je vous ai fait un rapport verbal au nom de la Commission du concours (1), et

(1) Cette commission se composait de MM. Bazot, Dutilleux, Jourdain, Salmon et J. Corblet, rapporteur.

je vous ai proposé de partager le prix entre ces deux œuvres remarquables. Vous avez ratifié ces conclusions et proclamé le nom des deux lauréats, que nous sommes heureux de compter au nombre de nos collègues, M. l'abbé Gosselin, curé de Marquivillers et M. Charles Gomart, de Saint-Quentin ; l'un qui entre pour la première fois dans la carrière de l'histoire locale, mais qui sait y marcher d'un pas assuré ; l'autre, vétéran de l'archéologie, qui ne compte plus ses chevrons et qui a remporté autant de victoires qu'il a entrepris de campagnes littéraires. Je viens aujourd'hui, Messieurs, dans un rapport plus détaillé, vous entretenir des mérites respectifs des deux monographies que vous allez couronner.

A l'emplacement qu'occupent actuellement les prisons de Péronne, on voyait au siècle dernier une vaste église romane, qui, malgré les reconstructions successives et les prétendus embellissements dont l'affubla le règne de Louis XV, n'en était pas moins une des gloires monumentales de la Picardie et même de la France. C'était la collégiale de Saint-Fursy, où reposaient presque ignorées les cendres de Charles le Simple, mais où les restes vénérés d'un humble missionnaire écossais attiraient depuis mille ans la foule empressée des pélerins. C'est cette illustre collégiale, dont les archives avaient été interdites à l'investigation des Bénédictins et à qui nos historiens locaux n'avaient consacré que quelques pages rapides, que M. Gosselin a entrepris de faire revivre à la lumière de l'Histoire.

Il a partagé son consciencieux travail en quatre chapitres. Après avoir donné d'intéressants détails sur la

fondation de l'église, sur son architecture, ses reliques, sa trésorerie, ses pierres tombales, il entre dans le cœur de son sujet et nous retrace les annales du royal chapitre depuis son établissement au VIIe siècle jusqu'à sa suppression en 1792. Il nous donne ensuite des renseignements très précis et parfois même un peu minutieux sur l'organisation intérieure de la collégiale, sur son personnel, sur ses doyens, sur ses chapitres généraux et sur le mode de répartition des revenus. Les pièces justificatives qui terminent cette monographie sont intéressantes, mais trop peu nombreuses. La plus ancienne ne date que de l'an 1615 : il nous semble que dans les documents antérieurs qui ont servi de base aux études de M. Gosselin, il doit y avoir des chartes auxquelles leur date assigne une sérieuse importance et qui auraient mérité de figurer dans l'appendice dont nous regrettons la trop discrète brièveté.

Dès l'ouverture de son travail, l'auteur a rencontré une de ces difficultés historiques que la sagacité est souvent impuissante à résoudre et que souvent on aime mieux se borner à exposer que de trancher trop affirmativement. Il s'agissait de savoir si, de tout temps, le chapitre de Péronne avait été séculier, ou bien si, régulier dans l'origine, il avait été sécularisé au Xe siècle, lors du rétablissement de l'abbaye du mont Saint-Quentin. M. Gosselin, en combattant cette dernière opinion, soutenue jadis par Mabillon et le *Gallia christiana,* ne s'est point contenté de reproduire les arguments contraires de nos chroniqueurs picards, de Colliette et de Levasseur ; il en a très habilement formulé de nouveaux qui ne détruiront peut-être

pas entièrement toutes les obscurités et tous les doutes, mais qui les éclaireront du moins des lueurs de la probabilité.

M. Gosselin a accordé une très large place aux procès intentés ou soutenus par le chapitre. C'est qu'hélas ! c'est là une très large part de ses annales. Les vertus qui fleurissent à l'ombre du cloître n'ont souvent que Dieu pour témoin et ne laissent guère de traces dans le souvenir paresseux de la postérité, tandis que les procès soutenus avec éclat laissent après eux des pièces de procédure, témoins permanents du passé. Il ne faut donc pas nous étonner que l'Histoire, qui ne parle que documents en mains, se montre plus prolixe sur ces débats orageux que sur la vie intime des religieux qui, pendant de longs siècles, marchèrent dans les étroits sentiers de la perfection monastique. Chaque membre de la communauté était animé d'un véritable esprit de dévoûment et d'abnégation ; mais les membres réunis en corps semblaient reléguer la patience, l'humilité et l'amour de la paix parmi les vertus individuelles dont la pratique ne sied pas à la dignité des corporations. Le chapitre de Saint-Fursy croyait assurément accomplir un devoir de conscience en défendant avec ardeur ce qu'il regardait comme ses immunités sacrées et son droit imprescriptible, et il ne s'apercevait pas que son énergie dégénérait en opiniâtreté et que l'esprit processif aveuglait ses meilleures intentions. Après de longues années de procédure, des accords venaient calmer un instant la fièvre des significations et des requêtes ; mais les chanoines se résignaient difficilement à s'endormir dans la paix des

compromis, et ils étaient de force à dire comme le juge Dandin :

Obtenez un arrêt comme il faut que je dorme !

Ils plaidaient tantôt avec la ville, tantôt avec les paroisses, tantôt avec leurs voisins, toujours avec l'évêque. Un jour, il s'agissait de dîmes à percevoir ; le lendemain de propriétés contestées à revendiquer ; plus tard, de cette grosse question des préséances dans l'ordre des processions, ce qui peut nous faire sourire maintenant, mais ce qui alors passionnait l'amour-propre et se traitait gravement comme une question d'honneur et de dignité. Les chanoines n'entendaient pas raillerie sur la plénitude de leurs droits ; ils le firent bien voir aux Trinitaires de Templeux qui, depuis 1665, d'après résolution de l'échevinage et du chapitre, avaient la direction du collége de Péronne. Ces bons religieux s'imaginaient qu'ils pouvaient être les maîtres chez eux et se passer de la surveillance de leurs voisins du chapitre. Ils comprirent, mais trop tard, que la souplesse de caractère doit être la première vertu des positions dépendantes. Le supérieur des Trinitaires avait eu la naïveté d'écrire que l'éducation de la jeunesse impose des soins pénibles : ce fut là le prétexte apparent de son arrêt de proscription, et il reçut immédiatement la lettre suivante signée du secrétaire de la collégiale :

« Mon révérend père,

« Le chapitre me charge de vous mander, en réponse
» aux observations sur le concordat que vous avez pro-

» posé, qu'une communauté qui regarde comme fasti-
» dieux et pénible l'enseignement public, ne lui paraît
» pas mériter sa confiance, et qu'en conséquence il se
» dispose à faire un autre choix. »

Heureux aurait été le chapitre de Saint-Fursy, s'il avait pu agir d'une façon aussi sommaire envers les prébendés de Saint-Léger qui, depuis le XI[e] siècle, étaient canoniquement installés dans leur collégiale. Mais ces derniers, nommés par la Couronne, étaient de taille à défendre leurs droits et leurs priviléges. Une pareille juxta-position de deux communautés, qui conservaient chacune leur indépendance et leur individualité, devait être une source intarissable de conflits. Les chanoines de Saint-Léger, inspirés peut-être par un tout autre motif que le respect de la vieillesse, voulaient que le pas fût donné à l'ancienneté ; en l'absence du doyen, ils réclamaient pour leur confrère *semainier* l'honneur d'officier aux jours de grande fête ; ils poussaient même l'ambition jusqu'à vouloir changer en petit gris la couleur rousse de leur aumusse. Il ne fallait rien moins que des arrêts du Parlement pour résoudre ces questions capitales, et c'étaient les premiers magistrats du royaume qui décidaient gravement en dernier ressort que les prébendés de Saint-Léger devaient emprunter la peau de leur aumusse, non pas à l'aristocratique fourrure de l'hermine et du blaireau, mais à l'humble robe du renard et du chat domestique.

Il aurait sans doute été bien plus simple, en ces conflits d'intérieur, de s'adresser à l'évêché de Noyon dont faisait partie alors la ville de Péronne. Mais la collégiale ne reconnaissait pas son autorité ; elle était en discussion avec

lui depuis le commencement du XIIe siècle, au sujet des immunités plus ou moins contestables qu'elle prétendait tenir du Saint-Siége. Les évêques de Noyon avaient naturellement peu de goût pour ces sortes d'exemptions et ne se faisaient pas faute de les enfreindre ou d'en provoquer l'annulation. En 1233, l'évêque Nicolas de Roye sollicita et obtint de la cour de Rome le droit de juridiction sur le Chapitre de Saint-Fursy. Il s'empresse de se rendre à la collégiale ; il monte dans la chaire de l'église, pour y publier ses bulles. Mais les chanoines, d'ailleurs pleins d'obéissance pour le Pape, quand il s'agissait d'user de ses priviléges, écoutaient moins sa voix quand elle contrariait leurs prétentions. Ils défendent au peuple d'écouter cet intrus qui se targue sans doute d'une autorité douteuse pour violer des immunités séculaires. L'évêque, blessé dans son honneur sacerdotal, prononce l'interdit sur tous les opposants et leur défend l'entrée de leur propre église. Des deux côtés on en appelle à Rome, mais on ne suspend point les hostilités. Tandis que l'évêque réclame juridiction sur la collégiale de Saint-Fursy, le chapitre à son tour, par voie de représaille, s'arroge juridiction sur la ville toute entière et même sur le château. A la fin du XIIIe siècle, une bulle de Nicolas IV essaya, mais en vain, d'accorder les parties. Il y est décidé que l'évêque, à son joyeux avènement, recevra du chapitre de Péronne un cadeau consistant en un muids de froment, « lequel présent tiendra lieu de droit de visites. » Ainsi le privilége épiscopal était reconnu en principe, mais il était supprimé de fait. Les évêques de Noyon tenaient beaucoup plus à l'exercice de leur droit

qu'à quelques sacs de blé. Aussi, en 1664, nous voyons M. de Clermont-Tonnerre, non moins jaloux des prérogatives de sa charge que des priviléges de sa naissance, essayer pour ainsi dire le siége de cette citadelle des immunités monastiques. Vains efforts ! on lui tint porte close. Il prononce l'interdit, mais il avait compté sans l'official de Reims qui s'empressa de lever les suspenses. On recourut alors, non pas au Saint-Siége — ce n'était plus l'habitude au XVIIe siècle — mais au Parlement qui au fond donna raison à M. de Clermont-Tonnerre, en limitant toutefois l'exercice de ses droits. L'évêque diocésain put dès lors franchir le seuil de cette collégiale si longtemps inabordable, mais ce n'était pourtant qu'après avoir déposé sa mitre. Il se consolait de cette humiliation en se disant que, revêtu ou non de ses insignes, il n'en faisait pas moins une visite canonique ; et les chanoines à leur tour se consolaient de cette visite importune, en pensant qu'après tout ils ne faisaient qu'une simple réception de politesse et qu'ils n'avaient en face d'eux qu'un évêque sans mitre. La Révolution vint mettre un terme à ces débats, en confondant les deux parties dans une même proscription ; et, pour la première fois peut-être, le chapitre et l'évêque se montrèrent complètement d'accord, en achetant tous deux la sécurité de leur foi par les souffrances prolongées d'un exil volontaire.

La *Notice historique* sur la collégiale de Saint-Fursy nous paraît susceptible de quelques améliorations que nous prendrons la liberté d'indiquer à M. Gosselin. Les sources manuscrites pourraient être indiquées avec plus de détails, et on lirait avec intérêt des renseignements

précis sur les manuscrits qu'ont laissés quelques chroniqueurs Péronnais, comme Louis Quentin, Theraise, François et le chanoine anonyme de Saint-Léger. Certains faits de minime importance devraient être racontés avec plus de précision. Enfin une bonne table analytique des matières augmenterait la valeur d'un ouvrage qui doit prendre rang parmi ceux qu'on peut consulter avec fruit.

Ces recherches consciencieuses sur un chapitre royal, dont l'histoire était à peu près ignorée, vous ont paru d'autant plus mériter la palme du concours que l'ouvrage est presque entièrement composé à l'aide de documents inédits : c'est là un mérite que vous ne sauriez trop récompenser, et c'est un des principaux motifs qui vous ont déterminé à couronner l'auteur du Mémoire sur la collégiale de Saint-Fursy. Quand je dis *l'auteur*, je m'exprime d'une manière inexacte : je devrais dire *les auteurs*. En effet, quelques jours après votre décision, M. l'abbé Gosselin écrivait à notre Secrétaire perpétuel : « En choisissant mon sujet dans l'histoire de Péronne, j'obéissais à plusieurs sentiments ; je ne devais pas oublier une ville dans laquelle j'ai passé un certain nombre d'années et à laquelle de nombreux liens m'attachent encore aujourd'hui ; mais j'étais surtout bien aise de payer une dette de reconnaissance à la mémoire de mon oncle qui en avait été vicaire pendant vingt-trois ans, en coordonnant et en complétant par des documents tirés d'auteurs imprimés les notes qu'il avait recueillies lui-même dans des manuscrits, et en revêtant le tout d'une forme qui sans doute eût été plus soignée, s'il en eût lui-même été l'auteur... Voilà ce qui m'a guidé dans mon travail et je suis

doublement heureux du succès qui est venu le couronner. »

Cette loyale déclaration que M. le curé de Marquivillers n'avait pas cru devoir faire plus tôt, afin de respecter l'incognito du concours, ne pouvait rien changer à votre détermination. Ce que vous couronnez dans ces joûtes littéraires, c'est l'œuvre bien plus que l'auteur. Les ouvrages posthumes eux-mêmes ont le droit de solliciter vos sufrages et de briguer une couronne pour une tombe récemment fermée. C'est donc un acte de justice que je remplis en votre nom, en proclamant, après M. le curé de Marquivillers, que son oncle, M. l'abbé Gosselin, qui a laissé de si honorables souvenirs à Péronne et dans tout le diocèse, doit avoir sa large part dans la récompense que vous décernez aujourd'hui. Je suis heureux d'être votre interprète, en rendant hommage à la mémoire d'un ecclésiastique dont j'ai pu apprécier les solides qualités et la science théologique. Absorbé par les soins du ministère, le zélé vicaire de Péronne n'a point trouvé le temps de mettre en ordre les nombreuses notes qu'il avait recueillies dans les archives et dans les manuscrits; il n'a point même livré à la publicité quelques sérieux travaux de polémique religieuse qui lui furent inspirés par les circonstances ; mais, par son exemple et ses conseils, il a communiqué à son neveu le goût des études historiques, et sa mémoire survivra, nous en sommes certain, dans cette espèce de postérité littéraire.

En partageant votre médaille d'or entre M. Gosselin et M. Gomart, vous n'avez point prétendu, Messieurs, amoindrir le mérite de leurs travaux ; car, ce qui constitue la

valeur de votre récompense, ce n'est point son prix matériel, c'est l'autorité de vos suffrages, que vous ne prodiguez point par des motifs de complaisance, mais que vous réservez uniquement pour les œuvres qui vous en semblent tout-à-fait dignes; celles des deux concurrents de cette année vous ont paru d'un mérite égal par la valeur, quoique bien différent par sa nature. Les auteurs de l'histoire capitulaire de saint Fursy nous ont révélé des faits à peu près inconnus; ils ont eu l'heureuse chance d'avoir sous la main, sans sortir de Péronne, les matériaux inédits qu'ils devaient mettre en œuvre. L'historien de Ham a abordé un sujet plus intéressant, mais par là même plus exploré. Il avait des devanciers dans cette étude, surtout en ce qui concerne le château de Ham et ses prisonniers : il ne s'est point borné cependant à consulter les documents imprimés ; il a voulu élargir les horisons de cette histoire; il a appliqué sa sagacité archéologique à l'interprétation des monuments figurés, et il s'est imposé de fréquents déplacements pour étudier les nombreuses pièces manuscrites que renferment les archives de l'Empire et les dépôts publics de Paris. M. le curé de Marquivillers, renfermé dans un sujet restreint, en a épuisé toute la substanee, et s'est complu souvent dans dans une trop grande abondance de détails. M. Gomart, tout au contraire, en face d'un vaste sujet, s'est vu dans la nécessité de choisir les faits, d'abréger les récits, et l'on peut regretter parfois la briéveté de certains épisodes. M. Gosselin pèche quelquefois par la forme et laisse deviner une plume qui n'est pas encore suffisamment expérimentée. Son concurrent, supérieur par le style,

reste inférieur par le plan. Les vingt-huit chapitres de l'histoire de Ham sont fractionnés en un nombre considérable de divisions. Il y a un article spécial pour les chartes, pour les armoiries, pour les maïeurs, pour les enceintes de la ville, pour les portes, pour les rues, pour les enseignes, pour les monnaies, pour chaque paroisse, pour chaque établissement religieux ou charitable, pour les siéges, pour les tournois, pour les incendies, pour les pestes, pour les coutumes, pour la voirie, pour le passage des personnages illustres, etc. Ce trop grand morcellement de matières donne à l'ensemble du travail une physionomie un peu sèche, et votre Commission eût préféré la méthode chronologique qui a bien l'inconvénient de disperser les faits de même nature, mais qui a le privilége de conserver à chaque siècle son aspect particulier. L'auteur de la Notice sur la collégiale de Péronne ne nous a présenté qu'un texte sans planches et nous a laissé désirer l'adjonction de quelques cartes qui auraient facilité l'intelligence des annales qu'il raconte. Sous ce rapport, l'auteur des chroniques de Ham a dépassé de beaucoup les exigences légitimes que vous pouviez concevoir, et les cent gravures sur bois qui illustrent son texte vous ont prouvé qu'il manie le crayon aussi habilement que la plume.

Je viens de vous rappeler, Messieurs, les motifs qui nous ont fait garder la balance égale entre les deux concurrents ; il ne me resterait plus maintenant qu'à présenter une analyse rapide du travail de M. Charles Gomart ; mais je m'aperçois que j'ai déjà dépassé les étroites limites d'un rapport et que, borné par le temps, il ne me

sera point possible de donner à cette partie de mon compte-rendu les développements qu'il aurait justement exigés.

Le nom germanique de la ville de Ham indique assez son antique origine ; mais elle n'apparait dans l'histoire qu'au IXe siècle, et ce n'est que par les poétiques légendes du cycle carlovingien qu'on peut présumer que c'était déjà un poste militaire sous le règne de Pépin.

Au moyen-âge, la ville de Ham n'a qu'une physionomie effacée devant le château fort qui, sous prétexte de protection matérielle, l'opprimait souvent dans ses droits concédés, dans sa liberté octroyée et dans sa dignité morale. Les priviléges des maïeurs et des jurés étaient souvent ébréchés par les fantaisies du donjon féodal. Avant l'accord signé en 1355 par Jean IV, les bourgeois de la cité ne pouvaient point boire de vin, quelque médiocre qu'il fût, sans en offrir une partie au châtelain ; à celui qui construisait une maison, il était interdit de donner plus de deux pieds aux auvents de sa façade ; les maréchaux étaient obligés de ferrer gratuitement les chevaux de l'écurie castrale ; les délinquants, poursuivis par la justice de l'échevinage, échappaient juridiquement à ses arrêts en se réfugiant sur les terres du seigneur ; l'étranger qui venait habiter la ville n'avait plus le droit de quitter cette patrie adoptive, sous peine de voir tous ses biens confisqués au profit du château. La commune de Ham eut donc souvent occasion de méditer sur les inconvénients d'un trop puissant voisinage, et elle dut surtout réfléchir aux conséquences de ce périlleux honneur, quand le château fort, objet d'incessantes convoitises militaires, fut envahi tour à tour par Jean-sans-Peur, par Dunois,

par le comte de Luxembourg, par Philippe II et par Henri IV. M. Gomart nous a retracé fidèlement les péripéties de ces néfastes événements ; mais il n'a pas oublié que les tendances du goût actuel se portent moins sur les récits de siéges et de batailles que sur l'organisation intime des institutions municipales et religieuses. Aussi a-t-il accordé une attention spéciale à l'histoire de la châtellenie, à l'établissement de la commune et surtout aux annales de l'abbaye.

En traitant cette dernière partie de son œuvre, l'auteur a pu donner carrière à ses prédilections archéologiques. C'est avec un soin tout spécial qu'il étudie les chartes du monastère de Notre-Dame, son sceau, ses armoiries, ses bâtiments claustraux, et surtout son église qui, plus heureuse que Saint-Fursy, a pu braver impunément les orages révolutionnaires. La crypte de l'ancienne église abbatiale est sans contredit le monument de ce genre le plus curieux que possède notre diocèse, non-seulement à cause de ses souvenirs funéraires, mais par l'imposant aspect de son architecture ; aussi, M. le conseiller d'Etat, préfet de la Somme, à qui les affaires administratives ne font pas oublier les intérêts artistiques et littéraires du département, a-t-il été frappé, l'année dernière, de l'importance de ce monument et s'est-il empressé de consacrer une somme de mille francs à sa réparation. Qu'il nous permette d'espérer que sa bienveillante intervention ne s'arrêtera point là et qu'il intéressera la sollicitude du Gouvernement pour achever l'œuvre qu'il a si dignement commencée.

Ce ne sont pas seulement les monuments qui font l'il-

lustration d'une cité, ce sont aussi les hommes célèbres qui y ont pris naissance. M. Gomart n'a point négligé ce riche filon de la carrière qu'il exploitait; il en a tiré d'abondants matériaux pour former une intéressante galerie biographique. Nous y voyons figurer saint Gilbert qui, pendant vingt années, gouverna le diocèse de Meaux et l'édifia par l'éclat de ses vertus; François de Bourbon, qui fut fait chevalier par Bayard, après la victoire de Marignan; le comte de Blottefière, ce brave maréchal de camp, qui s'illustra sur les champs de bataille de Jemmapes et de Nerwind; Pelletier, dont les études expérimentales sur l'électricité et le galvanisme ont aggrandi le domaine des sciences physiques; Vadé, le poète patenté des halles, beaucoup trop vanté jadis et peut être aujourd'hui trop oublié; l'académicien Valincourt, qui succéda à Racine dans la charge d'historiographe de Louis XIV, et qui fut le collaborateur de Boileau dans une œuvre d'adulation officielle; le baron de Beaumont, l'aide-de-camp de Murat, qui sut mourir assez à temps pour ne pas voir l'invasion de 1815; le général Foy, qui a réuni les deux genres d'illustration qui sont le plus populaire en France : l'éloquence et la bravoure.

A cette longue série de personnages qui appartiennent par leur naissance à la ville de Ham, M. Gomart a voulu joindre l'esquisse biographique de ceux qui reçurent dans le château-fort une hospitalité bien involontaire. Ce sont des personnages très-divers par le rang, par la condition, par la nationalité et surtout par les causes qui motivèrent leur détention. Ce sont des rois qui ont savouré tout l'enivrement du pouvoir suprême et des serviteurs obscurs

qui n'ont connu que le dévouement de l'obéissance ; ce sont des princes qui ont joué un rôle important dans les révolutions politiques et de simples particuliers dont la conduite intime a encouru la mystérieuse intervention d'une lettre de cachet. Ce sont des orateurs qui ont trop parlé et des témoins discrets qui se sont obstinés dans le silence ; ce sont de farouches montagnards de la Convention invoquant la liberté qu'ils avaient flétrie et des prêtres vendéens proclamant la foi qu'ils avaient glorifiée. Mais toutes ces figures historiques, qui appartiennent au passé, s'effacent devant l'émouvante grandeur d'un souvenir contemporain. C'est là, dans ce donjon féodal, où semblent encore errer les ombres de Charles-le-Simple, de Jeanne d'Arc, de Louis XI et de Mirabeau, que le prince Louis Napoléon a passé six années de sa vie. C'est là qu'il a longuement médité sur l'art de gouverner les nations, dominé qu'il était par un de ces mystérieux pressentiments que n'arrête aucun obstacle et qui ne s'inquiète jamais des impossibilités ; c'est là qu'il a retrempé dans l'étude cette vigoureuse intelligence qui devait un jour maîtriser les événements et présider aux destinés de l'Europe. C'est là enfin, Messieurs, que la Providence nous a montré toute la fragilité des prévisions humaines, en faisant du seuil d'une prison le marche-pied d'un trône !



RAPPORT

AU NOM DE LA COMMISSION DU PRIX OFFERT PAR M. THÉLU

A L'AUTEUR DE LA MEILLEURE HISTOIRE DE DOULLENS,

Par M. J. Garnier, Secrétaire perpétuel.

Lu dans la Séance du 7 Décembre 1863.

Au mois d'avril 1858, un de nos collègues, M. Thélu, offrit à la Société un prix de 1000 fr. pour être décerné à l'auteur de l'histoire de la ville de Doullens qu'elle en jugerait digne. La Société s'empressa de féliciter M. Thélu de cette généreuse et patriotique pensée, le remercia de ce témoignage de confiance qu'il lui donnait, et accepta sa proposition sans se dissimuler les difficultés du rôle de juge qu'elle aurait à remplir.

La question mise au concours pour l'année 1861 a produit un seul mémoire dont M. Vion, dans un judicieux rapport, nous a fait connaitre alors, au nom de la Commission dont il était l'organe, les mérites et les imperfections.

Le prix n'ayant point été décerné, le sujet a été proposé de nouveau pour 1863.

Une commission composée de MM. Breuil, Darsy, Rembault, Vion et du rapporteur a été chargée de l'examen des mémoires ; j'ai à vous exposer notre jugement et les motifs qui l'ont dicté ; je dois donc, pour vous mettre à même de l'apprécier, vous faire connaitre les travaux des concurrents. Je serai bref autant que possible, et tâcherai d'être complet. Notre critique sera calme et modérée ; mais, pour n'être point violente, elle n'en sera pas moins sincère. Nous ne craignons jamais d'ailleurs, vous le savez, d'émettre notre pensée tout entière, et je puis dire avec Juvenal :

......Mentiri nescio ; librum,
Si malus est, nequeo laudare....

Deux mémoires nous ont été envoyés ; l'un a pour titre : *Introduction à l'histoire de la ville de Doullens ;* l'autre : *Histoire de la ville de Doullens.*

Le titre du premier eût suffi seul pour montrer qu'il ne remplit pas les conditions du programme. Ce n'est pas même une introduction, mais un exposé critique des sources, un inventaire des auteurs qu'il convient d'étudier pour écrire l'histoire que nous avons demandée. Plein de respect pour les chercheurs d'un autre siècle, l'auteur ne veut point qu'on les oublie ; ses pages sont écrites *pro mortuis ;* il ne veut point qu'on se serve des richesses qu'ils ont amassées, sans les nommer : *suum cuique.* Telle est sa double devise. Quelques mots sur la manière dont il convient d'écrire cette histoire, prouvent un homme habitué à l'étude, qui a lu, médité, comparé. Ses appréciations des ouvrages publiés sur Doullens ou qui

touchent incidemment à cette ville, sont marquées au coin d'un jugement sûr et convaincu. De tout cet examen il résulte que le P. Daire, avec son recueil de faits éparpillés et qui n'offre pas toujours toutes les garanties d'authenticité désirable, est celui des ouvrages imprimés qui mérite encore le plus d'attention, et que les publications qui ont suivi, empruntées pour la plupart à Daire, avec ou sans développements narratifs, manquent de solidité et ne sont guère que de seconde main ; il fait exception toutefois pour une dissertation sur l'origine de Doullens que M. Labourt a prise en partie dans Dom Grenier, mais qu'il a su se rendre personnelle. C'est au savant bénédictin que je viens de nommer qu'il faut nécessairement avoir recours, dit l'auteur du mémoire, pour un travail historique scrupuleux, pour une histoire vraiment digne de la générosité de M. Thélu. Admirateur passionné de Dom Grenier dont le trésor, ainsi devons-nous nommer cette collection si riche, si précieuse pour la Picardie, dont le trésor, dis-je, paraît avoir fait l'objet de ses études spéciales, l'auteur y trouve non-seulement les éléments d'une histoire, mais une histoire complète de Doullens, si l'on reproduit dans l'ordre méthodique les documents nombreux qui s'y trouvent réunis. Malheureusement, pour des motifs dont nous n'avons pu prendre connaissance, il a été impossible à l'auteur de s'occuper de cette production. Nous devons le regretter, mais l'analyse que je viens de vous présenter a dû vous convaincre qu'il n'avait point été répondu à la question.

L'auteur du second mémoire a pris pour devise ce vers de Virgile :

Vis ergo, inter nos, quid possit uterque, vicissim
Experiamur.....

Essayons qui de nous racontera le mieux.

Son travail n'a pas moins de 300 pages d'une écriture très-fine et très-serrée.

Il se demande d'abord ce que doit être l'histoire qu'il entreprend d'écrire et il répond, avec le rapporteur de notre ancienne commission, que la meilleure histoire sera celle qui, au mérite d'être aussi complète que possible, joindra l'exactitude dans les faits et dans les dates et l'intérêt dans le récit. Ce programme, la Commission l'accepte volontiers, elle le fait sien, car si la première condition est désirable, la seconde est de rigoureuse nécessité et la troisième, à nos yeux, a la plus grande valeur. Cette triple condition a-t-elle été remplie; parcourons le manuscrit et voyons.

L'ouvrage se divise en deux parties : la première est l'histoire proprement dite de la ville, la seconde celle de ses monuments et de ses institutions; des pièces justificatives nombreuses accompagnent l'une et l'autre.

Le premier chapitre consacré à la situation de Doullens, à son état au XIIIe et au XIVe siècle, est exact. L'auteur y parait maitre de son sujet, mais il manque de simplicité et vise trop au pittoresque.

Le chapitre II traite de l'origine et de l'étymologie de Doullens. Les opinions émises en ce qui concerne l'époque gauloise et l'époque romaine y sont examinées sagement et nettement, l'auteur incline à croire que Doullens avait vie au temps de César, mais il ne trouve nulle part la

certitude. Ce n'est guère, en effet, qu'à l'époque mérovingienne que paraît Doullens, si encore on le reconnaît, avec Dom Grenier, dans le *Dominicus lacus* du diplôme donné en 660 par Clotaire à l'abbaye de Corbie. En 931, Flodoart cite un lieu du nom de *Donincum* dont le roi Raoul s'est emparé. Est-ce Doullens? Est-ce Doingt, près Péronne? L'auteur discute ce point difficile et nous semble l'avoir résolu en faveur de Doullens, en même temps qu'il fixe le véritable emplacememt du *castrum*.

Mais les temps d'indécision sont passés, l'histoire, toute géographie d'abord, comme l'a dit Michelet, va parler maintenant.

Celle de Doullens se trouve, pour les premiers temps, liée à celle du Ponthieu. C'est un comte de Ponthieu, Guillaume III, qui lui accorde en 1202 la charte de commune dont Guy II, son aïeul, lui avait traîtreusement refusé la concession vers 1130, après en avoir reçu le prix. Vingt ans plus tard, en 1225, après le traité de Chinon, Doullens fait partie du domaine royal. A dater de cette époque la ville a une vie propre, une importance réelle; elle est le siége d'une prévôté tout en conservant les droits de justice que sa charte lui garantissait, ce qui cependant ne la met point à l'abri des attaques et des prétentions de voisins puissants et jaloux.

Au XIVe siècle son nom n'est guère mêlé aux évènements qu'avec celui du comte de Saint-Pol. En 1305, en effet, Louis-le-Hutin a cédé Doullens à Guy de Châtillon, et l'inféodation de sa châtellenie à celle de Lucheux amène forcément la suppression de sa prévôté jusqu'en 1366 que Charles V la rend à la couronne, lui donne des

armes et lui permet d'élever un beffroi. Ce chapitre est bien fait, on peut seulement lui reprocher quelques longueurs.

Le chapitre v comprend le xve siècle. Alors l'histoire de France est toute en Picardie, soit qu'il s'agisse des luttes avec l'Angleterre ou des luttes plus désastreuses peut-être avec les ducs de Bourgogne. La ville de Doullens est cédée, par le traité d'Arras, à Philippe-le-Bon, rachetée bientôt, cédée encore, puis reprise par le roi. On comprend tout l'intérêt qu'offre alors Doullens que l'auteur semblerait avoir grandi à plaisir, si une lecture attentive ne donnait la conviction de la valeur de cette place tant de fois prise et reprise et que Louis XI veut enfin qu'on fasse bien brûler, comme il avait fait de Montdidier, pour empêcher l'ennemi de s'en servir.

Les cinq ou six années d'une bonne paix que ce roi demandait pour le soulagement du peuple sont encore loin. Le théâtre de la guerre a été transporté mais ne tarde point à être replacé sur les frontières de la Picardie. Doullens joue un grand rôle dans cette rivalité entre la France, l'Angleterre et la Bourgogne unies contre elle ; ses fortifications détruites sont relevées, sa garnison rendue plus puissante pour résister aux partisans qui parcourent ses environs et les rançonnent. Notons ici les efforts de la ville pour repousser le protestantisme, son refus de recevoir le prince de Condé comme gouverneur, son adhésion à la Ligue, à l'Édit d'union, puis enfin sa soumission au roi malgré la présence et la résistance du duc d'Aumale.

Ici les chapitres grandissent ; les faits se pressent et

s'accumulent. Le chapitre VII est tout entier consacré à l'année 1595. La guerre a été déclarée à l'Espagne et Fuentès s'est emparé de Doullens.

Le chapitre VIII nous conduit de 1596 à 1642. Nous assistons aux tentatives des Espagnols contre Amiens dont ils s'emparent, et à la reprise de cette dernière ville. Doullens est enfin débarrassé des Espagnols par la paix de Vervins et le gouvernement en est confié par le roi à Charles de Rambures, puis à Jean son fils, qui en relèvent les murs et le fortifient pour le mettre à l'abri des attaques auxquelles il est exposé de nouveau, car la guerre avec l'Espagne a recommencé.

Ces trois chapitres sont habilement traités, l'histoire générale y a une large place assurément, mais tout alors s'agitait autour d'Amiens et de Doullens et cette dernière ville d'une position si modeste aujourd'hui, était l'un des boulevards, l'une des clefs du pays.

Il est à regretter que, dans un récit de cette importance, l'auteur ait cru devoir se dispenser d'indiquer au fur et à mesure les sources où il a puisé, et qu'il les ait seulement groupées en masse, laissant au lecteur le soin d'y chercher les preuves dont il avait besoin. Nous considérons une semblable manière comme insuffisante. Chaque fait, chaque épisode doit, eu égard à sa diversité, être appuyé de l'indication de l'historien imprimé ou manuscrit qui l'a donné. L'histoire ne s'invente point, elle se trouve dans les monuments et quand on sait, comme l'auteur du mémoire que nous examinons, se les approprier et en faire si bon usage, il y a nécessité d'en constater l'authenticité, de se mettre comme à couvert sous

l'autorité de ses devanciers, et le lecteur trouve plaisir, par cette vérification facile, à affirmer avec lui ce qu'il peut aussitôt garantir.

Nous croyons que l'auteur n'a point suffisamment étudié les registres de l'échevinage d'Amiens. Nous ne doutons pas qu'il n'y eût trouvé de nouveaux faits à ajouter aux faits déjà fort nombreux qu'il rapporte. La part de la ville d'Amiens au siége de Doullens a été en effet des plus actives. Argent, munitions, hommes de guerre ont été fournis par elle ; elle y a contribué de tous ses moyens. En lisant nos registres aux délibérations, on y suit toutes les péripéties de ce mémorable événement. Amiens partage toutes les inquiétudes de Doullens, tant les destinées de l'une et de l'autre ville sont alors étroitement unies. Aussi aurions nous aimé à retrouver là nos volontaires, partant spontanément, comme deux siècles plus tard d'autres allaient, avec ceux de Doullens, défendre la frontière plus éloignée que le traité d'Utrecht nous avait donnée.

Nos historiens locaux Pagès et De Court ont bien exploité cette mine, mais l'objet spécial dont ils s'occupaient ne leur a point donné lieu de mettre en relief tout ce qui intéressait plus directement Doullens ; l'auteur de l'histoire en eût tiré certainement un excellent parti.

Dans le chapitre IX, de 1642 à 1784, le rôle de Doullens est peu de chose ; comme partout, à peu d'exceptions près, l'individualité des petites villes s'efface et se perd dans l'unité administrative. Le souvenir de son importance ne disparaît pas tout à fait cependant ; le roi fait reconstruire la citadelle à laquelle s'attache le nom de

Vauban, et elle devient l'un des magasins de l'armée française.

Le chapitre x va de 1784 à 1800, le xi° de 1800 à 1830. Nous ne les analyserons point; ils n'ont rien d'ailleurs qui soit de nature à fixer particulièrement notre attention.

Si notre réglement n'eût limité nos études à l'année 1789, nous eussions, tout en rendant justice à la modération de l'auteur, à l'exactitude dont il a toujours donné la preuve, nous eussions, dis-je, fait remarquer qu'il n'a pas toujours alors tenu la balance d'une main ferme, et qu'il l'a laissée pencher souvent du côté où l'on sent que sont ses affections. Mais nous n'avons pas à nous prononcer. A chacun du reste son appréciation. La liberté que nous demandons, nous la voulons aussi pour les autres et la leur laissons. Nous les féliciterons même, quel que soit leur jugement, quand ils auront, comme on l'a fait ici, exposé les faits dans tous leurs détails, sans rien négliger de ce qui permet à chacun de se former une opinion selon sa tournure d'esprit et sa conscience.

Si nous avons pu suivre la vie politique de Doullens, son existence civile n'a point été négligée.

Nous trouvons dans la seconde partie un chapitre traitant des trois églises de Doullens dont une seule subsiste aujourd'hui : Saint-Martin. L'auteur discute les origines de ces églises et son argumentation nous paraît heureuse; il établit clairement la date de chacune et l'organisation ecclésiastique de la ville.

Le chapitre ii renferme les établissements monastiques. L'histoire du prieuré de Saint-Sulpice, le plus important,

est traitée avec soin, les développements sont suffisants; il en est de même pour l'abbaye de Saint-Michel. Nous aurions désiré cependant une plus grande exactitude dans les dates. Nous ferons aussi remarquer qu'il n'y est point question d'un accord fait par Geoffroy, évêque d'Amiens, en 1230, entre les abbayes de Saint-Michel et de Bertaucourt, et que cite Dom Grenier dans son 93e volume. Cet accord n'a peut-être point un grand intérêt, peut-être aussi mettra-t-il sur la voie de quelques recherches à faire.

Le chapitre III comprend les établissements hospitaliers au nombre de quatre. On y trouve de précieux détails; mais l'auteur oubliant ici qu'il avait arrêté son histoire en 1830 y poursuit quelquefois au-delà de ce terme ses indications. C'est un manque d'unité dont nous ne lui ferons point un grand crime, car cette négligence que nous signalerons encore plus loin est facile à réparer.

L'organisation municipale qui fait l'objet du chapitre IV est convenablement étudiée.

Les luttes de l'échevinage remplissent le chapitre V; il est riche en faits et en petits détails, mais ils sont choisis avec un discernement qui leur donne une valeur historique réelle.

L'auteur a placé ensuite sous le titre administrations diverses, la vicomté, la prevôté, l'élection, les aides, le grenier à sel, le tribunal et la sous-préfecture. On lira ce VIe chapitre avec intérêt. Déjà, dans la première partie, nous avions vu ces institutions naitre successivement; les origines sont ici établies de nouveau, et les attributions bien définies et avec clarté.

Nous trouvons ensuite les corps de métiers, l'industrie et le commerce. Ce chapitre est sans importance. Doullens, nous le savons, n'a point eu anciennement de commerce considérable, d'industrie spéciale, partant une activité bien grande sous ce rapport. Cependant un établissement remarquable à son origine et à plus d'un point de vue, la filature de Rouval, pouvait donner lieu à quelques détails statistiques, à quelques comparaisons qui n'étaient point à rejeter. Nous aurions voulu aussi trouver là des renseignements sur le mouvement de la population Doullennaise aux diverses époques ; ces détails ont aussi leur utilité.

Nous ne dirons rien du chapitre VIII relatif aux jeux, aux mœurs, aux usages, à la compagnie d'arc. Il ne nous offre rien de particulier ; seulement les archers de Doullens, malgré leur antique origine, ne nous paraissent point avoir eu la célébrité que MM. Janvier et Coët ont trouvée à ceux d'Amiens et de Roye.

Le chapitre IX contient, avec leur suite chronologique, les attributions des gouverneurs de la ville et de la citadelle, la description de cette dernière et les noms des principaux prisonniers qui y furent renfermés. La liste des gouverneurs aurait pu être plus complète. Il convenait aussi de la continuer jusqu'en 1830, terme de l'histoire, par la liste des commandants de place qui sont pour ainsi dire leurs successeurs. Il aurait fallu aussi plus de précision dans les dates ; et, quand il y a tant de différence entre cette liste et celle qu'a donnée le P. Daire qu'on lira toujours, quoiqu'il en soit, il n'eût pas été inutile de relever ses erreurs et d'en donner la preuve. Une partie de ces

observations peut s'appliquer à la liste des maires qui pouvaient être désignés plus exactement.

Le chapitre x, histoire littéraire et biographie, n'ajoute rien à ce qui avait été dit ; ce n'est qu'une compilation dont le P. Daire et la biographie de la Somme ont fait les frais. Il y avait plus à dire. Il ne fallait point oublier qu'il s'agit ici d'une histoire locale. L'énumération des ouvrages de Du Fresne de Francheville est tout à fait incomplète. Dinocourt méritait mieux que deux lignes. Tous ses romans ne sont pas des chefs-d'œuvre, mais il ne fallait point oublier que l'Académie française l'a couronné pour un traité de morale qui était en même temps une œuvre de courage. J'en dirai autant pour MM. Eugène Dusevel et Rigollot dont les travaux ne sont pas indiqués. Bienaimé, un économiste, un poète agréable, n'est pas même nommé, et cependant on a grossi cette liste du nom de Delecloy qui n'est pas né à Doullens, mais à Lucheux, et de celui de Labourt qui est poitevin. On a défiguré quelques noms : Moupas pour Hautpas, Manasse pour Monasse, Dinocourt est écrit à tort Dinaucourt. La bibliographie de la France, les travaux de Ersch et ceux de MM. Quérard, Louandre et Bourquelot n'ont pas été suffisamment consultés.

Nous ne trouvons point là de chants populaires, pas un mot du patois doullennais. Ces questions aujourd'hui à l'ordre du jour devaient être examinées, dût la réponse sur le premier point être négative.

Enfin, le chapitre xi et dernier comprend une histoire abrégée et bien faite de la banlieue de Doullens.

Tel est, Messieurs, le travail qui nous a été soumis.

Si je ne parle point des plans et des dessins qui l'accompagnent, c'est qu'ils sont peu nombreux et reproduisent des gravures déjà connues.

Quant aux pièces justificatives, inédites pour la plupart, elles ont été copiées sur les originaux et offrent toutes les garanties d'exactitude et de correction désirables.

Le style sera l'objet de quelque critique. J'ai dit en commençant que l'auteur visait au pittoresque, ce défaut s'est rencontré plus d'une fois; la phrase est toujours claire, mais de temps en temps elle manque de la simplicité qui convient à l'histoire, on y rencontre aussi des alliances de mots et des images qui frappent plus par l'étrangeté que par le bon goût.

> *Purpureus, latè qui splendeat, unus et alter*
> *Assuitur pannus,......*

Laissons aux romanciers *la riche fertilité des campagnes, le piédestal titanique sur lequel repose fièrement la citadelle;* ne disons pas de la ville de Doullens qu'elle est une *bourgeoise..... riant au soleil et à tous les passants;* les gazons des glacis d'une forteresse ne sont point *un tapis de verdure jeté sur les membres d'un colosse pour adoucir les tons de ses murailles.*

Ces défauts, Messieurs, peuvent disparaître facilement, l'auteur, nous le croyons, a dû hâter la copie de son manuscrit et nous l'adresser aussitôt qu'elle lui a été remise; il a manqué du temps nécessaire pour une lecture attentive qui eût rendu son œuvre plus simple et plus châtiée. Peut-être aussi faut-il attribuer à cette précipitation ce qu'il y a d'incomplet dans les derniers chapitres. Vienne

le loisir, ce travail de correction sera fait, les lacunes que nous avons signalées seront remplies, et l'histoire, déjà fort remarquable que nous avons reçue, sera un bon livre.

En résumé, l'ouvrage présente une chronique fidèle, une intelligente interprétation des documents qui ont été réunis, une bonne distribution et une narration toujours intéressante.

Votre commission a donc été unanime à reconnaitre qu'un travail aussi étendu, fruit de sérieuses et solides recherches, appuyé sur les documents originaux ou sur les historiens les plus accrédités, avait droit à la récompense proposée.

Nous avons la conviction que notre jugement sera ratifié et que la publication de l'ouvrage que nous couronnons aujourd'hui sera favorablement accueillie. Nous en serons doublement heureux, Messieurs, pour M. Thélu d'abord, qui n'a point hésité à nous donner un témoignage d'estime et de confiance; pour nous ensuite qui l'aurons justifié. Nous ne pouvons en effet désirer maintenant une récompense plus flatteuse que de voir applaudir au judicieux emploi qu'a fait M. Thélu de sa fortune, et à la généreuse et féconde pensée qu'il a conçue de doter sa ville natale d'une histoire vraiment digne de ce nom.

Ces conclusions présentées à la Société dans un rapport verbal ont été par elle adoptées dans sa séance du 11 novembre. Le billet cacheté contenant le nom de l'auteur a été ouvert et a fait connaitre que le mémoire couronné est dû à M. l'abbé Delgove, curé de Long, membre non résidant de notre compagnie.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE

AU 31 DÉCEMBRE 1863.

DIGNITAIRES.

ANNÉE 1863.

MM.

Président-honoraire :	CORNUAU, Conseiller d'État, Préfet de la Somme.
Président :	CH. DUFOUR.
Vice-Président :	CH. SALMON.
Secrétaire-perpétuel :	J. GARNIER.
Secrétaire annuel :	DUTILLEUX.
Trésorier :	BAZOT.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

Dates d'admission.	MM.
1837. 20 déc.	DUFOUR (Charles) ✱, avoué à la Cour impériale, membre du Conseil général.
id.	BAZOT, notaire.

1838. 11 avril. Garnier, professeur, conservateur de la Bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.

1839. 13 déc. Breuil (Auguste), ancien magistrat, membre de l'Académie d'Amiens.

1843. 11 janv. Duval (l'abbé), chanoine-titulaire, vicaire-général du diocèse.

id. Jourdain (l'abbé Édouard), chanoine titulaire.

1845. 12 janv. Forceville (Gédéon), membre de l'Académie d'Amiens.

1849. 18 avril. Antoine, architecte.

» 12 déc. Hecquet de Roquemont, docteur en droit, conseiller à la Cour impériale.

1852. 10 fév. Le Tellier, professeur à l'École communale de dessin.

1853. 5 juillet. De Poucques d'Herbinghem (Amédée) ❋, conseiller à la Cour impériale.

id. Vion (Michel), licencié ès-lettres, chef d'institution.

id. Rembault (Marie-André-Gabriel), ancien négociant.

1854. 14 nov. Corblet (l'abbé Jules), chanoine-honoraire, vicaire de la paroisse St.-Germain, historiographe du diocèse.

1855. 13 mars. Dutilleux, licencié en droit, chef de division à la Préfecture.

» 14 août. Dusevel, inspecteur des monuments historiques.

1856. 9 déc. Darsy, licencié en droit, inspecteur des prisons du département.

1857. 10 mars. Crauck, professeur de dessin au Lycée.

» 12 mai. Salmon (Charles), agriculteur, secrétaire du Comice.

1860. 14 févr. Herbault ❋, architecte.

1863. 14 juillet. Duvette (Alcide), banquier.

LISTE

DES MEMBRES RÉSIDANTS DÉCÉDÉS. (1)

Date du Décès. MM.

12 février 1837. **Caron** (Charles-Alexis-Nicolas), né à Amiens, le 19 décembre 1811.

16 mai 1839. **Cocquerel** (Firmin-Joseph) ✠, né à Amiens, le 9 décembre 1774.

12 août 1842. **Ledieu** (Jean-Baptiste-Alexandre), né à Amiens, le 26 juillet 1774.

En mémoire de M. Ledieu et de sa veuve Marie-Thérèse-Joséphine Marest, décédée le 28 août 1861, leurs enfants ont disposé en faveur de la Société d'un capital de 10,000 fr. affecté à la fondation d'un prix.

15 août 1844. **Lavernier** (Jean-François-Charles-Mathurin), né à Abbeville.

27 juin 1857. **Janvier** (Louis-Joseph-Henri), né à Amiens, le 20 août 1781.

(1) Les membres qui sont morts après s'être éloignés de la Société par démission ou pour toute autre cause, ne figurent point dans cette liste, qui ne comprend que les membres résidants décédés en exercice.

5 octob. 1850. **Dorbis** (Victor-Théophile-Benoni-Galtat), trésorier, né à Doullens, le 12 décembre 1803.

7 mai 1853. **Le Merchier** (Charles-Gabriel) ✻, ancien président, né à Péronne, le 13 août 1769.

29 déc. 1854. **Rigollot** (Marcel-Jérôme) ✻, ancien président, né à Doullens, le 30 septembre 1786.

Il a légué à la Société sa collection de monnaies picardes, une figurine de Silène en bronze, recueillie en Picardie, et un dyptique en ivoire.

21 juillet 1855. **Le Prince** (Pierre-Joseph-Auguste), conservateur du Musée, né à Amiens, le 7 mai 1780.

Il a légué à la Société un capital de 10,000 fr. et sa collection d'antiquités.

15 mai 1856. **Bisson de la Roque** (Jules-Gabriel), ancien président, né à Bourseville, c.ne d'Ault (Somme), le 22 juin 1803.

20 févr. 1857. **Guerard** (François), ancien président, né à Amiens, le 29 octobre 1795.

Il a légué à la Société un capital de 2,000 fr.

21 octob. 1859. **Magdelaine** (Augustin) ✻, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, né à Dole, le 6 décembre 1782.

9 déc. 1863. **De Betz** (Alexandre-Eugène-Gustave) ✻, né au château de Beauchemin, commune de Chemin (Jura), le 22 mai 1799.



COMITÉ DE BEAUVAIS.

Directeur : M. Danjou ✻, président du Tribunal civil.

Membres : MM.

Bouchard, agent-voyer chef de la ville de Beauvais.

Damiens (Pierre-Charles), secrétaire honoraire d'académie, officier de l'Instruction publique.

Daniel ✻, docteur en médecine.

Danse-Desaunois ✻, chef d'escadron en retraite.

De Corberon (le vicomte), propriétaire, à Bailleu-sur-Therain (Oise).

Delacour, juge d'instruction.

Deladreue (l'abbé L.-E.), curé de St.-Paul (canton d'Auneuil).

Delaherche, manufacturier, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Devimeux (Auguste), avoué.

Le Mareschal (Alex.), propriétaire.

Leroy, docteur en médecine.

Levèque (Charles), peintre-verrier.

Mathon, pharmacien, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Moisset, négociant.

Vuatrin (Auguste), avocat.

Weil, architecte du département.

Woillez (Emmanuel) ✻, receveur principal des Contributions indirectes.

COMITÉ DE NOYON.

Directeur : M. Colson (Alexandre) ✻, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hospice.

Membres : MM.

Bougon du Castel, propriétaire.

Cottu, ancien imprimeur et lithographe.

Cremery, suppléant du juge-de-paix.

De Biquilley (le baron), anc. capitaine d'artillerie, à Compiègne.

De Breda, propriétaire au Plessis-Brion (Oise).

De Boulancy ✻, ancien officier supérieur d'état-major.

Demarsy (Arthur), élève de l'École des chartes, conservateur du Musée, à Compiègne.

De Pommery, propriétaire.

Dordigny aîné, propriétaire.

Fourier, ancien notaire, ancien adjoint au maire.

Harlay, membre du Conseil d'arrondissement.

Laffineur (l'abbé), ancien supérieur du petit Séminaire.

Lecot (l'abbé), professeur au petit Séminaire.

Marville, propriétaire, à Trosly-Loire (Aisne).

Mazières (Léon), notaire, à Ribécourt.

Méniolle de Cyzancourt ✻, ancien adjoint.

Peigné-Delacourt ✻, directeur de la manufacture d'Ourscamp.

Sezille de Biarre ✻, ancien officier supérieur d'état-major, maire de Noyon.

Schworer, ancien professeur, à Paris et à Noyon.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Auger, procureur impérial, docteur en droit, ancien élève de l'École des chartes, à Clermont (Oise).

Barthélémy (Charles), homme de lettres, à Versailles.

Bellanger, architecte de l'arrondissement de Clermont (Oise).

Bertin (Henri), cultivateur, maire, a Roye (Somme).

Boistel (Amédée), juge à St.-Omer.

Bottée de Toulmon, propriétaire à Paris.

Brajeux (Émile), licencié en droit, propriét. au Mazis (Somme).

Buteux, ancien membre du Conseil général de la Somme, à Paris.

Cadeau-d'Acy (Ernest), à Villers-aux-Érables (Somme).

Carnegy de Balinhart (John-Allan), officier de cavalerie de S. M. britannique, à Samer (Pas-de-Calais).

Cauvel de Beauvillé (Félix), ancien magistrat, membre du Conseil général de la Somme, à Montdidier.

Cauvel de Beauvillé (Victor) ✻, ancien magistrat, à Montdidier.

Chabert, membre de l'Académie des sciences de Metz, à Metz.

Chartier de Raincy (F.-A.-Al.), propriétaire, à Fercourt, commune de Cauvigny (Oise).

Cocheris (Hyp.), bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, à Paris.

Coët (Emile), pharmacien, bibliothécaire, à Roye (Somme).

Cornet-d'Hunval, président du Tribunal et membre de la Chambre de commerce d'Amiens, conseiller d'arrondissement.

Courbet-Poulard (Alex.), président du Tribunal et de la Chambre de commerce d'Abbeville.

Dairaine (l'abbé), aumônier de l'Hôpital-général, à Abbeville.

D'Ault du Mesnil (Édouard) ✻, membre de plusieurs sociétés savantes, à Oisemont.

De Bailliencourt (Gustave), propriétaire, à Chauny (Aisne).

De Barthélemy (Édouard), auditeur au Conseil d'État, à Paris.

De Belleval (le comte René) ✻, au château de Bois-Robin (Seine-Inf.

De Boyer de Ste-Suzanne ✻, sous-préfet à Boulogne-sur-Mer.

De Bussy (le comte Ch. Le Clerc), sergent-major au 48e de ligne, à Lyon.

Decagny (l'abbé Paul), curé à Ennemain.

De Caieu de Vadicourt, propriétaire, à Abbeville.

De Caieu (Auguste), avocat, membre de la Société d'émulation d'Abbeville.

De Caix de Saint-Aymour (Oswald) ✻, baron, ancien membre du Conseil général de la Somme, ancien maire de Corbie.

De Caix de Saint-Amour (Amédée), élève de l'École des chartes, au château d'Ognon, près Senlis (Oise).

De Calonne (Albéric), à Romont (Pas-de-Calais).

De Cardevacque (Adolphe), à Arras.

De Condé (le baron) ✻, propriétaire, à Montataire.

De Courval (le vicomte) ✻, membre du Conseil général de l'Aisne, à Pinon (Aisne).

Decrept, suppléant du juge-de-paix, à Poix (Somme).

De Frohen (le comte), duc de Brancas, propriétaire, à Paris.

De Godefroy-Ménilglaise (le marquis), propriétaire, à Paris.

De Linas ✻, membre du Comité historique, à Arras.

De Lucay (le vicomte), auditeur au Conseil d'État, au château de St.-Agnan (Houdainville), Oise.

Delasorne, curé-doyen de St.-Vulfran, à Abbeville.

Delgove (l'abbé), curé de Long (Somme).

De Longpérier-Grimoard (le comte H.-Alf.), à Lagny-le-Sec (Oise).

De Luynes (le duc d'Albert) ✻, membre de l'Institut impérial de France, à Paris.

De Mailly (le comte) ✻, ancien pair de France, à Paris.

De Merlemont (le comte Adolphe) ✻, ancien officier de cavalerie, à Merlemont (Oise).

De Plemont (Léon), licencié en droit, à Eu.

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, à Lozembrune (Pas-de-Calais).

De Sailly ✻, ancien chef d'escadron d'artillerie de la garde, au château de Moutois-la-Montagne, par Moyeuvre-Grande (Moselle).

Deschamps de Pas, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St.-Omer.

De Senneville (Gaston), élève de l'École des chartes, avocat à Paris.

De Septenville (Léon), ancien maître des requêtes, à Lignières-Châtelain (Somme).

De Thieulloy (Julien), propriétaire, maire, à Bacouel (Somme).

De Valicourt, licencié en droit, maire, à Bécourt (Somme).

De Verville (Ferdinand) ✻, ancien directeur des douanes, au château de Boulen, près Albert (Somme).

De Vigneral, membre de l'Institut des provinces, à Ri (Orne).

D'Héricourt (le comte A.) ✻, maire, à Souchez (Pas-de-Calais).

D'Hinnisdal (le comte), membre du Conseil général de la Somme, à Régnières-Écluse (Somme).

D'Otreppe de Bouvette ✻, conseiller honoraire à la Cour de Liège, président de l'Institut archéologique liégeois, à Liége.

Du Fresne de Beaucourt (Gaston), au château de Morainville (Calvados).

Du Maisniel de Liercourt (le vicomte Anatole), au château de Liercourt (Somme).

Féret, bibliothécaire honoraire, adjoint au maire de Clermont (Oise).

Fleury (Édouard) ✻, rédacteur du *Journal de l'Aisne* (Laon).

Gaffet, suppléant de juge-de-paix, à Tilloy-lès-Conty (Somme).

Gaulthier de Rumilly ✻, ancien député, ancien conseiller d'État, à Fleury (Somme).

Gomart (Charles) ✻, secrétaire général du Comice agricole, à St.-Quentin.

Gosselin (l'abbé), curé à Marquivillers (Somme).

Gosselin, propriétaire, à Marieux (Somme).

Graval (l'abbé), curé-doyen de Picquigny.

Hahn (Alexandre), membre de plusieurs sociétés savantes, à Luzarches (Seine et Oise).

Haigneré (l'abbé Daniel), archiviste de la ville de Boulogne.

Hardouin (Henri), juge à Mortagne (Orne).

Harbaville ✻, ancien conseiller de Préfecture, ancien président de l'Académie, à Arras.

Hesse (Alexandre), membre du Conseil général de la Somme, à Maisnières (Somme).

Hidé (Charles), membre de la Société académique, à Laon.

Lecadieu, curé à Thoix (Somme).

Lefebvre, curé d'Halinghem (Pas-de-Calais).

Lefebvre (Alph.), conducteur des ponts-et-chaussées, à Boulogne.

Lefebvre (Jules), secrétaire de la Société d'émulation, à Abbeville.

Lefils (Florentin), homme de lettres, à Abbeville.

Lejeal, docteur en médecine, à Denain (Nord).

Lejeune, géomètre, à Estinnes-au-Val (Belgique)

Lempereur, propriétaire, à Épehy.

Leroy, receveur des hospices, à Nesle (Somme).

Le Serurier (Félix) ✻, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

Lion (Jules), conducteur des ponts-et-chaussées, à Paris.

Louandre (Charles) ✻, rédacteur en chef du Journal général de l'Instruction publique, à Paris.

Lucas, secrétaire de la mairie, à Ham.

Manessier (Henri) ✻, sous-préfet de l'arrond^{nt} d'Abbeville.

Martin (l'abbé), curé du Pont-de-Metz.

Messio (l'abbé), curé-doyen de Sains (Somme).

Moillet, avoué, à Péronne.

Normand (l'abbé), curé de Ste-Segrée (Somme).

Pannier (Edmond), ancien maire, à Abbeville.

Pecoul (Auguste-Louis), élève de l'École des chartes, au château de Villiers, à Draveil (Seine et Oise).

Périn (Jules), avocat, docteur en droit, archiviste paléographe, à Paris.

Perrin du Lac, juge au Tribunal civil, à Compiègne.

Perrin (Charles), juge au Tribunal civil, à Soissons.
Piette (Amédée), contrôleur des Contributions directes, à Laon.
Piette (Edouard), président du Tribunal de commerce, à Vervins.
Prarond (Ernest), secrétaire de la Société d'émulation, à Abbeville.
Quentin (Eugène), imprimeur, à Péronne.
Rousseau-Leroy, imprimeur, à Arras.
Roze (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).
Souquet, vice-consul, à Étaples,
Tarbé (Prosper), correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres), à Reims.
Terral (Abel), peintre, à Paris.
Thélu (Théodore), propriétaire, à Doullens.
Valois ✻, sous-préfet, à Péronne.
Van Drival (l'abbé), chanoine, directeur du grand Séminaire, à Arras.
Vast (Jules), membre du Conseil municipal, à Albert.
Voillemier ✻, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

De Kerckhove-van-der-Varent (le baron) ✻, président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Monseigneur Gignoux ✻, évêque de Beauvais.
De Beaumont (le comte) ✻, sénateur, président du Conseil général de la Somme.
J. Cornuau ✻, conseiller d'État, préfet de la Somme.
De Grattier ✻, ancien membre titulaire, à Beaurains (Oise).
Vandenpeereboom (Alphonse), président de la Société historique de la Flandre occidentale, ministre de l'Intérieur de Belgique, à Ypres (Belgique).

Thuillier, ❋, conseiller d'État, directeur-général au Ministère de l'Intérieur, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Arrazola (Lorenzo), président du Conseil suprême de Castille.

Barraud (l'abbé), chanoine titulaire, ancien professeur d'archéologie au séminaire, à Beauvais.

Benard (Louis), secrétaire de la Mairie, à Boulogne-sur-Mer.

Bellaguet ❋, chef de division au Ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Bermudes de Soto-Mayor, conservateur de la Bibliothèque nationale de Madrid.

Blavignac, architecte à Genève (Suisse).

Bormans (Stanislas), docteur en philosophie et lettres, archiviste de l'État de Liége, secrétaire-général de l'Institut archéologique liégeois, à Liége (Belgique).

Boucher de Perthes ❋, ancien directeur des douanes, président de la Société d'émulation, à Abbeville (Somme).

Breton (Ernest) ❋, membre de la Société des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Bimbenet, greffier en chef de la Cour impériale d'Orléans.

Caillette de l'Hervillers (Edmond), attaché au Ministère des finances, à Paris.

Capitaine (Ulysse), secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, à Liége.

Castellanos de Losada, conservateur de la Bibliothèque nationale, à Madrid.

Chalon (Renier), membre de l'Académie royale de Belgique, directeur de la Revue numismatique belge, à Bruxelles.

Charma ❋, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, à Caen.

Cochet (l'abbé) ❋, inspecteur des monuments historiques du département de la Seine-Inférieure, à Dieppe.

D. J. Cortinez y Spinoza, général du génie, lieutenant-général des armées, à Madrid.

Cousin (Louis), ancien magistrat, à Dunkerque (Nord).

Dancoisne, notaire, à Hénin-Liétard.

Danvin (Bruno), docteur en médecine, à St.-Pol (Pas-de-Calais).

De Bertrand, président de la Société d'encouragem[t], à Dunkerque.

De Caumont ❋, correspondant de l'Institut, etc., à Caen.

Decorde (l'abbé), curé à Bures (Seine-Inférieure).

De Coussemaker ❋, juge au Tribunal civil, à Lille.

De Keyser ❋, peintre, directeur du musée, à Anvers.

De Hauteclocque (le baron) ❋, ancien maire, à Arras.

De la Quérière, membre de l'Académie, etc., à Rouen.

De la Saussaye (Louis) ❋, membre de l'Institut, recteur de l'Académie, à Lyon.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), ancien susbstitut du procureur du roi, à Liège.

De Lioux (le comte d'Estienne) ❋, général de brigade, à Noyon (Oise).

De Longpérier (Adrien) ❋, membre de l'Institut, conservateur du musée du Louvre, à Paris.

Desjardins (Abel) ❋, doyen de la faculté des lettres, à Douai.

Des Noyers, vicaire-général, à Orléans.

De Roisin (le baron) ❋, docteur en droit et en philosophie, à Bruxelles (Belgique).

De Saulcy ❋, membre de l'Institut, sénateur, ancien directeur du musée d'artillerie, à Paris.

De Torquat, vicaire de St.-Aignan, à Orléans.

De Vassal, archiviste du département du Loiret, à Orléans.

De Vitte ✻, correspondant de l'Académie des inscriptions (Institut de France), à Paris.

De Wal, docteur en droit, ancien secrétaire-général du Ministère de l'Intérieur, professeur à l'Université, à Utrecht (Hollande).

Dinaux (Arthur) ✻, correspondant de l'Institut, à Montataire (Oise).

Doucher (Louis), médecin, à Amiens.

Fairholt (Fréd.-W.) Esq. membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres.

Forgeais, président de la Société de sphragistique, à Paris.

Fournier ✻, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Galoppe d'Onquaire, ancien secrétaire de la Direction générale des musées, à Paris.

Garnier, bibliothécaire aux Archives de l'Empire, à Paris.

Godin, archiviste du département du Pas-de-Calais, à Arras.

Gourdon de Genouillac, homme de lettres, à Paris.

Joly (E.-J.), docteur en droit, à Renaix (Belgique).

Jubinal (Achille) ✻, ancien professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, député au Corps législatif, à Paris.

Keller, président de la Société des Antiquaires de Zurich.

Malot ✻, avocat, ancien membre résidant, à Paris.

Mantellier, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.

Martin (Henri), homme de lettres, à Paris.

Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Maury (Alfred) ✻, membre de l'Institut, à Paris.

Mayer (Joseph), Esq., président de la Société archéologique, à Liverpool.

Ménard ✻, proviseur du Lycée, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Mougenot (Léon), correspondant de la Société des Antiquaires de France, secrétaire de la Société archéologique, à Nancy.

Nouel de Buzonnières, membre de la Société archéologique, à Orléans.

Orchard Hallivell, membre de plusieurs sociétés savantes, à Londres.

Paris (Paulin) ☼, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Paris (Louis) ☼, ancien conservateur de la bibliothèque de Reims, directeur du *Cabinet historique*, à Paris.

Pilate-Prévost, secrétaire de la mairie, à Douai.

Pinchart, employé aux archives du royaume, à Bruxelles.

Polain ☼, administrateur de l'Université, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France, à Liège.

Rédet, archiviste du département de la Vienne, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Roach Smith, secrétaire honoraire de la Société de numismatique et de la Société des Antiquaires, à Londres.

Robert (l'abbé), curé de Gouy-St.-André (Pas-de-Calais).

Santerre (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Beauvais, ancien vicaire-général du diocèse de Pamiers, à Guiscard (Oise).

Serrure (C.-P.), ancien professeur d'histoire, recteur de l'Université de Gand (Belgique).

Siegfried, secrétaire de la Société des Antiquaires de Zurich.

Tailliar ☼, président honoraire de la Cour impériale, à Douai.

Vallet de Viriville ☼, professeur à l'École impériale des chartes, à Paris.

Van der Haeghen, bibliothécaire de S. A. R. Mgr. le duc d'Aremberg, à Bruxelles.

Vincent ☼, membre de l'Institut, à Paris.

Vol de Conentray (Louis), imprimeur, à Compiègne (Oise).

Wilbert, président de la Société d'émulation, à Cambrai.

Yonge Akerman (John), secrétaire de la Société de numismatique, à Londres.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Sociétés Françaises.

Aisne	Société académique, à St.-Quentin.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société académique, à Laon.
Allier	Société d'émulation du département de l'Allier, à Moulins.
Algérie.	Société archéologique de la province de Constantine.
Aube.	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Troyes.
Bas-Rhin	Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.
Bouches du Rhône .	Union des arts, à Marseille.
Calvados	Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.
—	Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction, à Falaise.

Charente.	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Creuse.	Société des sciences naturelles et des antiquités de la Creuse, à Guéret.
Corrèze	Société historique et littéraire du Bas-Limousin, à Tulle.
Côte-d'Or	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
—	Commission des monuments historiques de la Côte-d'Or, à Dijon.
Deux-Sèvres . . .	Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
Doubs	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Montbéliard.
Eure.	Société libre d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Évreux.
Finistère.	Société académique, à Brest.
Gard.	Académie impériale, à Nîmes
Haute-Garonne . .	Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du Midi, à Toulouse.
Haute-Loire . . .	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce, au Puy.
Haute-Marne . . .	Société historique et archéologique de Langres.
Haute-Saône . . .	Société d'agriculture, des sciences et des lettres, à Vesoul.
—	Commission d'archéologie de la Haute-Saône, à Vesoul.

Haute-Vienne . . .	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Hérault	Société archéologique, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
Indre-et-Loire . .	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres, à Tours.
—	Société archéologique, à Tours.
Isère.	Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère, à Grenoble.
Jura.	Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.
Loire	Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à St.-Étienne.
Loir-et-Cher . . .	Société des sciences et des lettres, à Blois.
Loire-Inférieure. .	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Loiret	Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Maine-et-Loire . .	Société impériale d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
—	Société industrielle, à Angers.
Manche.	Société archéologique, à Avranches.
—	Société académique, à Cherbourg.
Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons.
—	Académie impériale, à Reims.

MEURTHE	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
MEUSE	Société philomathique, à Verdun.
MOSELLE	Académie impériale des lettres, sciences, arts et agriculture, à Metz.
—	Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, à Metz.
NORD.	Société impériale des sciences, agriculture et arts, à Lille.
—	Commission historique du département du Nord, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société centrale d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
—	Comité flamand de France, à Dunkerque.
OISE	Société académique d'archéologie, sciences et arts du dépt de l'Oise, à Beauvais.
—	Société d'agriculture de Compiègne.
PAS-DE-CALAIS . . .	Société des sciences, des lettres et des arts (Académie), à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Boulogne-sur-mer.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts, à Calais.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

Puy-de-Dôme . . .	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées-Orientales.	Société agricole, scientifique et littéraire, à Perpignan.
Rhône	Société impériale d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles, à Lyon.
—	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société linnéenne, à Lyon.
	Société littéraire, à Lyon.
Saône-et-Loire . .	Académie des sciences, belles-lettres et agriculture, à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
—	Société éduenne, à Autun.
Sarthe.	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
Savoie.	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Seine	Institut de France, à Paris.
—	Société des Antiquaires de France, à Paris.
—	Société de l'histoire de France, d°.
—	Société de sphragistique, d°.
—	Société de la morale chrétienne, d°.
—	Institut historique, d°.
—	Société de l'École des chartes, d°.
Seine-et-Oise . . .	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
Seine-Inférieure . .	Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.

Seine-Inférieure. .	Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
—	Société d'études diverses, au Hâvre.
—	Société industrielle, à Elbeuf.
Somme	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
—	Comice agricole, d°.
—	Société industrielle d'Amiens, à Amiens.
Tarn.	Société littéraire et scientifique, à Castres.
Var	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Toulon.
—	Société d'études scientifiques et historiques de la ville, à Draguignan.
Vienne	Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vosges.	Société d'émulation du département des Vosges, à Épinal.
Yonne	Société archéologique, à Sens.
—	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Sociétés Étrangères.

ALLEMAGNE.

Académie impériale des sciences, à Vienne.

Académie royale des sciences de Bavière, à Munich.

Académie royale des sciences, à Gottingue.

Société historique de la Basse-Saxe, à Hanovre.

Société historique de Styrie, à Gratz.

Société d'histoire et d'antiquités, à Mayence.
Société d'histoire et d'antiquités, à Darmstadt.
Société d'histoire et d'antiquités, à Ulm.
Société historique de Souabe et Neubourg, à Ausbourg.
Société d'histoire et d'archéologie de Nassau, à Wiesbaden.
Société des amis des antiquités du Rhin, à Bonn.

ANGLETERRE.

Society of Antiquaries of London.
Numismatic society of London.
British archaeological association.
Archaeological Institute of Great Britain and Ireland.
Historic society of Lancashire and Cheshire, Liverpool.
Historic society of New-Castle upon Tyne, New-Castle.
Kent archaeological society, Kenterbuy.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société de numismatique belge, à Bruxelles.
Société historique et littéraire, à Tournay.
Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut, à Mons.
Société libre d'Émulation pour les lettres, les sciences et les arts, à Liége.
Société archéologique, à Namur.
Institut archéologique liégeois, à Liége.
Société liégeoise de littérature wallonne, à Liége.
Société de l'Union des artistes liégeois, Liége.
Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand duché de Luxembourg, à Luxembourg.
Société scientifique et littéraire du Limbourg, à Tongres.

DANEMARCK.

Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

ESPAGNE.

Académie royale des sciences, à Madrid.

Académie espagnole d'archéologie, à Madrid.

HOLLANDE.

Société provinciale des sciences et des arts, à Utrecht.

Académie royale des sciences, des lettres et des arts, à Amsterdam.

Société des sciences et des arts, à Leide.

ITALIE.

Institut de correspondance archéologique de Rome.

Institut royal-lombard des sciences, des lettres et des arts, à Milan.

NORWÈGE.

Université royale, à Christiania.

RUSSIE.

Académie impériale, à St.-Pétersbourg.

Société impér. d'archéologie et de numismatique, à St.-Pétersbourg.

SUISSE.

Société d'histoire et d'archéologie, à Genève.

Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne.

Société des Antiquaires, à Zurich.

AMÉRIQUE.

Institution Smithsonienne, à Washington.

REVUES CORRESPONDANTES.

L'Institut, journal universel des sciences et des sociétés savantes en France et à l'étranger. *Publié à Paris, sous la direction de M. Eug. Arnould.*

Archives historiques du nord de la France et du midi de la Belgique. *Publiées à Valenciennes, par M. Arthur Dinaux.*

Collectanea antiqua, etchings and notices of ancient remains, illustrative of the habits, customs, and history of past ages. *Published by Ch. Roach Smith.* (London).

Messager des sciences et des arts de Belgique ou nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. *Publié à Gand.*

Le Cabinet historique. *Publié par M. L. Paris, à Paris.*

Les Beaux-arts, revue nouvelle. *Publiée à Paris.*

Journal des Beaux-arts. *Publié par M. Siret, à St.-Nicolas.* (Belgique).



TABLE DES MATIÈRES.

Amiens. — Imp. Lemer aîné, place Périgord, 3.



